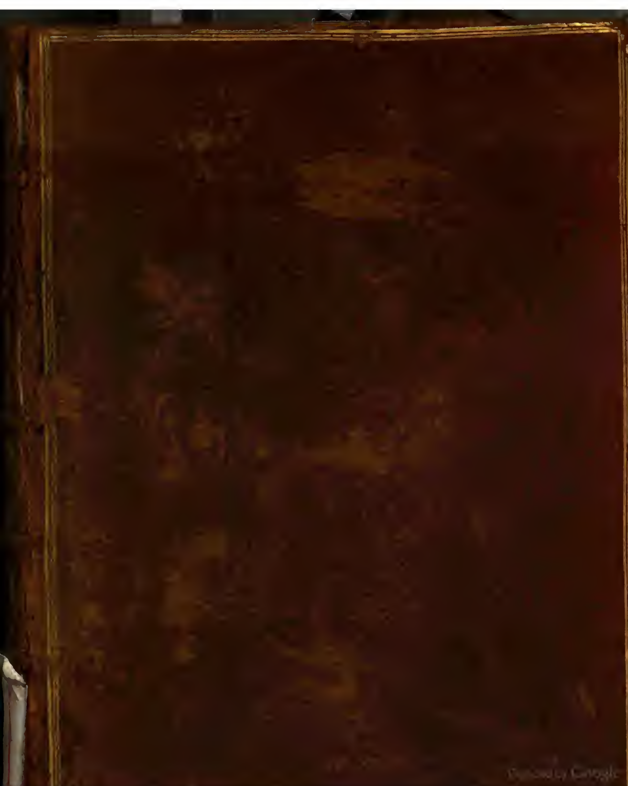
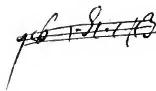






HISTOIRE

DE

FRANCE.



TOME SIXIEME.



HISTOIRE

DE

FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'A LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME SIXIEME.





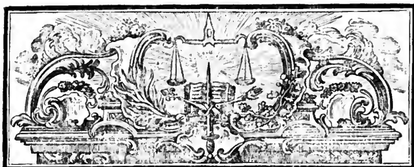
A PARIS,

Chez SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
DESAINT, rue du Foin Saint-Jacques.

M. DCC. LXX.

Avec Aprobation, & Privilege du Roi.





HISTOIRE

DE

FRANCE.

CHARLES V.

S'IL étoit permis à un écrivain de passer sous silence les faits dont le récit porte quelque ateinte à la réputation des grands princes, quel monarque mériteroit mieux que Charles d'éprouver un pareil ménagement ! Mais l'histoire, asyle inviolable de la vérité, n'admet point ces serviles détours, qu'elle abandonne à la basse adulation des panégyristes. Elle ne doit laisser rien ignorer de ce qui peut servir à l'instruction des hommes ; & plus ceux qu'elle célébre se sont rendus recommandables par leur génie & leurs vertus, plus elle se prescrit la nécessité absolue de faire remarquer les égarements par lesquels ils ont payé le tribut à l'humanité. C'est à regret, qu'en nous conformant aux loix séveres de ce triste devoir, nous alons présenter les événements qui An. 1378.

AN. 1378.

terminent la fin de ce regne. Le lecteur ne vèra pas sans une surprise mêlée de douleur, un roi digne à si juste titre, de son admiration, prêter l'oreille aux suggestions dangereuses de quelques courtisans, devenir pendant quelques moments le jouet d'une ambition qui lui fait démentir les principes par lesquels il s'étoit conduit jusqu'alors, & se rendre suspect d'injustice par prévention. La même équité qui le condane lui doit cependant cet aveu, que s'il se laissa entraîner au-delà des limites que ses propres maximes lui oposoient, cet aveuglement dura peu. Tous les hommes sont sujets à se tromper: le sage ne se distingue du vulgaire, que par l'aveu magnanime de ses erreurs. Reconnoître sincérement une faute, est, peut-être, un des plus sublimes éforts de la raison humaine. Les dernieres années de la vie de Charles V, vont nous ofrir une preuve singuliere de cete afligeante vérité.

Afaires de Bretagne. *Froissard, Lobineau, Histoire de Bretagne. Argentré, grande Chron. Ann. Fr. Chron. M. S. de la B.R. Du Tillet. Pasquier.*

Depuis le traité de Guerrande, Jean de Montfort, reconnu duc de Bretagne, n'avoit négligé aucune ocasion de manifester sa haine contre la France, & son atachement aux Anglois. Les disgraces multipliées qu'il avoit essuyées, n'avoient pas été capables d'altérer ces dispositions. Dépouillé de ses Etats, fugitif & supliant à la cour de Londres, ce prince préféroit une infortune qu'il croyoit honorable, à la possession tranquile de ses domaines, qu'il eût pu se procurer en cédant à la nécessité. Le roi ne se flatant plus de l'espérance de soumettre cete opiniâtreté inflexible, prit enfin une résolution qui fut aprouvée par une partie de ses courtisans, & que ses plus fideles conseillers n'eurent pas le courage de combatre, quoiqu'ils la condanassent intérieurement. Toutes les démarches de ce monarque, la droiture de ses intentions, son amour pour la justice, & sur-tout cet esprit de réflexion qui le rendoit toujours docile à la voix de la raison, doivent faire augurer que si dans cete circonstance il parut n'écouter que les mouvements d'une passion dont il étoit trop fortement préocupé, c'est qu'il ne se trouva pour lors aucun ministre assez ami du prince pour oposer à ses volontés la noble liberté d'un conseil généreux. Irrité contre le duc, qui ne s'étoit que trop atiré cete indignation par sa

AN. 1378.

constante inimitié, Charles forma le projet de le pousser à bout, en le privant sans retour de son patrimoine. Il n'envisageoit dans une pareille entreprise, que la punition légitime d'un vassal rebele; punition qu'il crut autorisée par les loix du royaume : il ne lui vint pas seulement dans l'esprit qu'il pût rencontrer aucun obstacle à l'exécution d'un dessein que tout sembloit justifier à ses yeux. Comptant sur l'afection de la noblesse de la province, qu'il avoit comblée de bienfaits, il conçut aisément l'espoir de la voir s'empresser d'elle-même à seconder par un concert unanime, le coup d'autorité qu'il méditoit depuis quelque temps.

Ajournement du duc de Bretagne. *Ibid.*

En conséquence de cete résolution prise dans le conseil, le duc avoit été cité à comparoître à la cour des pairs, pour se justifier des crimes de félonie, & autres *cas à lui imputés.* L'énumération des chefs d'acusation étoit contenue dans l'acte d'ajournement personnel décerné le 20 Juin de l'année 1378. L'irrégularité qu'on crut remarquer dès le commencement de la procédure, sembloit annoncer que si la cour conservoit une ombre de formalité, c'étoit uniquement pour couvrir d'une aparence de justice la violence qu'on exerçoit. Les délais prescrits n'étoient pas observés; l'ajournement personnel fut signifié à Rennes, à Nantes, à Dinan, & dans les autres villes dont le roi étoit en possession. Pour donner une valable authenticité à cet acte judiciaire, il eût falu le signifier à la personne même du duc, ou pour le moins dans la ville de Brest, la seule qui tînt encore pour lui en Bretagne. C'est ainsi qu'on en avoit usé à l'égard des deux Edouards. D'ailleurs l'ajournement auroit dû être acompagné d'un sauf-conduit; & le défaut de sûreté dispensoit le duc de se présenter.

Lit de Justice. *Ibid.*

Ces considérations ne ralentirent pas le cours des poursuites. Le terme de l'ajournement étoit indiqué au 4 Décembre : le 9 du même mois le roi se rendit au parlement pour tenir son lit de justice. Tous les pairs de France avoient été invités à la maniere acoutumée. La formule de ces invitations a déja été raportée sous le regne de Philippe de Valois, à l'ocasion du procès intenté contre Robert d'Artois. Le monarque parut assis sur un trône éclatant : le dauphin,

AN. 1378.

alors âgé de dix ans, étoit placé à quelque distance de lui; les six pairs éclésiastiques, suivant l'usage, remplissoient les siéges rangés à la gauche du roi, & les pairs laïques ocupoient ceux de la droite. Il ne se trouva que trois de ces derniers, sçavoir, les ducs de Bourgogne, de Bourbon, & le comte d'Etampes: les autres s'étoient excusés sous diférents prétextes. Le reste de l'assemblée étoit composé des seigneurs & des prélats qui se trouvoient alors à la cour, & des magistrats du parlement.

Confiscation du duché de Brétagne. *Ibid.*

Quoique le procès se poursuivît juridiquement, à la requête du procureur du roi, cependant le prince parla lui-même fort long-temps, *ne se fiant*, dit l'histoire de Bretagne, *en son procureur général, d'assez en dire.* Il représenta les fautes dont le duc s'étoit rendu coupable, son aliance avec l'Angleterre, incompatible avec sa qualité de feudataire & de pair de France, l'hommage qu'il avoit rendu aux ennemis de l'Etat, ses révoltes multipliées, l'audacieux cartel qu'il avoit envoyé à son souverain, les hostilités par lui commises, sa retraite en Angleterre, où il ne cessoit d'exciter une nation rivale à porter le fer & la flamme dans le sein de sa patrie. Après l'exposition de ces atentats, Charles conclut à ce que Jean de Montfort fût déclaré criminel de lèse-majesté; qu'il fût puni comme tel, & qu'en conséquence de cete condanation le duché de Bretagne fût déclaré confisqué, *forfait* & réuni au domaine de la couronne, ainsi que les autres terres par lui possédées dans le royaume de France. Lorsque le roi eut cessé de parler, le procureur du roi fit la lecture des faits contenus dans l'ajournement. Parmi les griefs proposés contre le duc, on lui reprochoit d'avoir fait jeter dans la Loire, un prêtre qui portoit à son cou des lettres d'ajournement. Il paroît assez bizare de voir un éclésiastique chargé d'une semblable commission. Après la lecture de cet acte, le procureur du roi demanda que Montfort fût apelé à la porte de la chambre, à la table de marbre, sur le péron & à la porte du palais; ce qui fut à l'instant exécuté par un huissier du parlement, acompagné de deux conseillers de la cour, du prévôt de Paris, & de deux notaires. Le duc ne comparoissant pas, ni personne pour lui,

le procureur du roi, d'autres disent Canard, avocat du roi, donna ses conclusions, précédées du récit des mêmes faits alégués déja par le prince : on aloit prononcer, lorsque le procureur de la comtesse de Penthievre dénonça son oposition; ce qui suspendit le jugement. L'afaire fut agitée pendant six séances consécutives, à la derniere desqueles fut prononcé l'arêt qui ordonnoit la confiscation *de la personne & des biens de messire Jean de Montfort*, chevalier, *n'a guere duc de Bretagne :* cependant par une clause expresse, on réserva les droits des enfants de Charles de Blois. Cete restriction fut acordée sur les remontrances faites par Gui de Cleder, Raoul de Quéradieuc, Hüe Desfossés, Olivier de la Villéon, Geofroi de la Motte, & Jean le Vayer, députés de la comtesse de Penthievre. Pour établir la légitimité des prétentions de la maison de Blois, les députés s'apuyerent sur le droit incontestable de Charles de Blois; droit reconnu par le roi de France lui-même, qui l'avoit confirmé en recevant son hommage comme duc de Bretagne. Ils représenterent à la cour, que si la nécessité des circonstances avoit contraint la princesse de souscrire au traité de Guerrande, ce traité même, ouvrage de la violence, n'ayant jamais été fidélement rempli par Montfort, ne pouvoit préjudicier aux droits de ses enfants; que le roi devoit se souvenir que toutes les fois qu'elle lui avoit porté ses plaintes de l'inexécution des promesses qui lui avoient été faites, il ne lui avoit jamais répondu qu'en la priant de suspendre ses poursuites, jusqu'à ce qu'il pût y donner ordre, & en l'assurant qu'il auroit soin de conserver les droits de ses enfants : que le traité de Guerrande accepté par elle, pour le bien du royaume, ne devoit point servir d'armes contre elle, encore moins contre sa postérité; qu'avant ce traité elle avoit transporté tous ses droits à son fils aîné, transport auquel elle étoit autorisée par la coutume de Bretagne; qu'aux termes même de ce traité, la succession du duché apartenoit aux descendants de la maison de Blois, au défaut de celle de Montfort, & que le duc étant condané, par conséquent mort civilement, elle devoit rentrer dans tous les droits qui lui avoient été réservés.

Oposition de la comtesse de Penthievre.

AN. 1378.

Raisons alléguées pour & contre la procédure.

On ne sçauroit disconvenir que ces raisons ne fussent puissantes : aussi l'avocat général ne jugea pas à propos d'y répliquer. A ces moyens d'oposition, on en ajoutoit d'autres tirés de la constitution même, & de la nature du duché de Bretagne, souveraineté absolument indépendante, dont les hommages volontaires, rendus par ses princes, n'avoient jamais pu changer l'essence. En éfet, on ne pouvoit aléguer de titre plus ancien de la suzeraineté des monarques François sur la province de Bretagne, que l'hommage rendu à Philippe Auguste en 1202, par le jeune Artus, à peine âgé de quatorze ans. Cete reconnoissance d'un prince non encore majeur, & forcé par sa situation de se soumettre à toutes les démarches qu'on exigeoit de lui, pouvoit-elle autoriser la prétention de souveraineté que le roi s'arogeoit? Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, avoit aussi reconnu le roi de France comme seigneur, en lui rendant hommage ; mais il n'étoit que *garde & baillistre* du duché, pour le fils qu'il avoit eu de l'héritiere de Bretagne. D'ailleurs, les hommages sur lesquels on se fondoit, n'étoient pas acompagnés du *serment de féauté :* ces sortes d'actes de soumission étoient simplement qualifiés du nom de *baiser d'honeur :* ceux qui s'y assujétissoient ne pouvoient jamais se trouver dans le cas d'être traités en criminels de lèse-majesté, ni poursuivis comme tels. Ces objections étoient spécieuses, & l'avocat du roi n'y répondit pas plus qu'aux précédentes : toutefois il lui étoit aisé de le faire, en s'armant pour sa défense, des moyens que lui fournissoit le témoignage de l'antiquité, réuni aux coutumes récentes. De tout temps la Bretagne avoit été regardée comme fief relevant médiatement ou immédiatement de la couronne de France. Suivant Grégoire de Tours, sous les rois de la premiere race, Varoch, souverain de cete province, se reconnut vassal & tributaire de Chilpéric, contre lequel il s'étoit révolté. Il promit par l'acord qu'il conclut avec ce prince, de payer à l'avenir les redevances auxqueles la Bretagne étoit assujétie envers la France. La dépendance de cete province étoit donc une opinion reçue dans le siecle où vivoit l'auteur que nous venons de citer. Charles le Simple, par le traité fait avec Rollon ou Raoul, premier duc

Greg. de Tours, l. v, c. 27.

de Normandie, son gendre, lui céda la Neustrie & l'hommage de la Bretagne, qui par ce moyen devint un ariere-fief de la couronne. Une pareille réponse eût été victorieuse contre Montfort, sans détruire les justes réclamations de la maison de Blois. Artus, Pierre, & les autres ducs de Bretagne, n'auroient fait par leurs hommages, que renouveler une vassalité antérieurement établie. AN. 1378.

L'érection de la Bretagne en pairie pouvoit-elle faire aquérir un droit nouveau sur cete province ? Les hommages-liges, que les ducs avoient rendus en qualité de pairs, pouvoient-ils changer la nature du simple devoir de *baiser d'honeur*, auquel on prétendoit que les souverains de Bretagne étoient uniquement obligés ? Les rois dans toutes leurs lettres avoient toujours reconnu que les services des ducs de Bretagne ne pouvoient être tirés à conséquence, ni préjudicier aux franchises & aux libertés du duché. Les détails où cete discussion nous a entraînés, étoient indispensables, puisqu'ils tiennent aux anciennes constitutions de ce royaume. Nous avons raporté les raisons pour & contre, afin que le lecteur puisse se trouver en état, par lui-même, de prononcer sur cete importante question.

Représentations des pairs. *Ibid. Du Tillet.*

Le roi dut s'apercevoir, avant même l'ouverture de l'assemblée, que la démarche à laquele il se portoit n'avoit pas l'aprobation générale. La plus grande partie des pairs étoient absents, tels que les ducs d'Anjou & de Berri, quoique frères du monarque, les comtes de Flandre & d'Alençon, la comtesse d'Artois & la duchesse d'Orléans; ce qui vraisemblablement venoit d'un mécontentement secret, que le respect pour Charles empêchoit d'éclater; mais ce silence annonçoit une disposition peu favorable à ses vues. Les pairs qui assisterent à ce lit de justice, prétendoient que puisqu'il s'agissoit du jugement de l'un d'eux, la décision de la cause leur apartenoit, & non au monarque ofensé. Ils lui demanderent, comme une garantie des privilèges atachés à la dignité de la pairie, qu'en cas qu'il prononçât une condanation contre le duc de Bretagne, on leur donnât des lettres-patentes, par lesqueles Charles reconnût que *c'étoit sans leur préjudice, & sans qu'aucun droit nouveau lui fût aquis.* Le roi

AN. 1378. promit les lettres, mais elles ne furent point expédiées pour lors. Les pairs ne perdirent pas la mémoire de cete inexécution ; & lorsque sous le regne suivant, ils furent convoqués pour assister au procès criminel intenté contre le roi de Navarre, ils exigerent cete déclaration, en protestant que si on la leur refusoit, ils se départiroient de l'assemblée. Le gréfier de la cour dressa ces lettres, qui furent délivrées tant *auxdits seigneurs, qu'au procureur général oposant à cete prétention.* La majesté des rois de France, qui semble les élever au-dessus des regles ordinaires, autorise le droit qu'ils ont d'être juges, même en leur propre cause; mais en même temps la modération de nos souverains a toujours été si grande, qu'ils n'ont point fait usage de cete prérogative atachée à l'éclat de leur rang, s'interdisant à eux-mêmes la puissance de juger, lorsqu'ils étoient parties contre les pairs soumis à la décision de leur cour. On voit encore ici une suite de l'ancienne coutume féodale, qui ne permet pas que le seigneur plaidant contre son vassal, puisse être juge, ni assister aux délibérations avec les pairs du fief, qui jugent sans lui.

Hommage du duc de Juliers.

Le roi ne laissoit échaper aucune ocasion d'acroître le nombre de ses partisans, en s'atachant les princes & seigneurs étrangers, qu'il gagnoit par ses caresses ou ses bienfaits. La plupart recevoient de sa libéralité, des pensions annueles, pour lesqueles ils étoient dans l'usage de lui dévouer leurs services avec un certain nombre d'hommes. Le trésor des chartres renferme une infinité de ces sortes de reconnoissances, signées par des gens de guerre de tous rangs, depuis les souverains jusqu'aux simples chevaliers, guerriers avides, que l'or de France atiroit des frontieres de la Flandre, du Brabant, des rives du Rhin & de l'intérieur de l'Alemagne. Cete coutume pratiquée depuis long-temps, ofroit à l'Etat une ressource assez incertaine, & dont l'avantage se faisoit rarement sentir, tandis que ces pensions multipliées, imposoient la nécessité d'une dépense éfective & continuele. Ceux qui obtenoient ces rentes sur le trésor, en rendoient hommage ; mais il y avoit peu de fonds à faire sur des vassaux aquis à prix d'argent. L'introduction de cete féodalité pécuniaire,

pécuniaire, ne pouvoit être utile qu'autant qu'elle ne se feroit pas étendue au-delà des limites du royaume. Guillaume, duc de Juliers & de Gueldre, s'avoua vassal du roi de France, & lui rendit hommage envers & contre tous, pour sept mille livres de rente : les deux fils suivirent l'exemple du duc leur pere, moyennant une gratification annuele de deux mille livres. Nous raportons ces actes, & la nature de l'hommage qu'ils contenoient, uniquement pour éclaircir le doute qu'on pouroit former sur le témoignage de quelques-uns de nos écrivains, qui faute de s'expliquer, sembleroient donner à entendre que Guillaume reconnut éfectivement tenir les duchés de Gueldre & de Juliers en fief de la couronne.

Trésor des chartres. Comtés de Gueldre & de Juliers, n°. 87.

Charles ne soupçonnoit pas qu'il dût rencontrer d'obstacles à l'exécution de l'arêt qui venoit de condaner Montfort, & d'ordonner la réunion au domaine de la couronne, du duché de Bretagne, qu'il comptoit déja au nombre des provinces de sa domination. Des courtisans flateurs lui faisoient envisager, comme facile, l'acomplissement d'un projet dont la justice lui paroissoit évidente. Il ne voulut cependant rien précipiter, & l'hiver se passa, sans que l'on songeât à faire entrer des troupes en Bretagne.

Nouvele aliance du duc de Bretagne avec l'Angleterre.

Hist. de Bret. Rymer act. publ.

Le duc informé des mesures qu'on prenoit contre lui, venoit de renouveler ses anciennes aliances avec l'Anglois. Par ce dernier traité, il abandonna au roi d'Angleterre & à ses successeurs, la propriété du château de Brest, en cas qu'il mourût sans postérité. Montfort n'avoit alors aucun enfant, de deux mariages consécutifs. Ce traité fut tenu secret, dans l'apréhension d'indisposer la noblesse, qui n'auroit pas vu tranquilement les Anglois déclarés possesseurs perpétuels d'une ville qui leur eût en tout temps facilité l'entrée de la province.

Le roi mande à Paris les seigneurs de Bretagne.

Idem. Argentré. Lobineau.

Cependant la nouvele de ce qui s'étoit passé dans les dernieres séances du parlement, ne fut pas reçue aussi favorablement que la cour se l'étoit promis. Déja l'on commençoit à murmurer, lorsque Charles qui ne perdoit pas de vue l'entreprise projetée, manda le connétable à Paris, ainsi que Clisson, Rohan & Laval. Ces seigneurs étoient alors en

AN. 1378.

Bretagne ; ils se rendirent aux ordres du roi, qui leur exposa la conduite qu'il avoit tenue ; l'arêt qui condanoit Montfort, & qui confisquoit le duché, fut lu en leur présence ; ensuite le prince leur déclara que son dessein étoit d'envoyer incessamment une armée en Bretagne, sous la conduite de Louis de Bourbon, du maréchal de Sancerre, de Jean de Vienne, amiral de France, & du seigneur Bureau de la Riviere : ce dernier étoit alors dans la plus haute faveur. Les seigneurs Bretons étoient préparés à ce qu'ils venoient d'entendre ; mais leur étonnement fut extrême, lorsque le roi ajouta que ne doutant point de leur afection & de leur fidélité, il espéroit qu'ils ne feroient aucune dificulté de remettre en son pouvoir, les places fortes qu'ils ocupoient en Bretagne, afin, disoit-il, de les défendre contre les Anglois. Une pareille proposition découvroit manifestement les intentions du monarque. Frapés de cete déclaration imprévue, ils baisserent la tête, cherchant en eux-mêmes une réponse à des demandes si extraordinaires & si pressantes. Entraînés par la force de la vérité, retenus par le respect qu'imprimoit la présence du souverain, ils balancerent quelque temps : à la fin, ils rompirent le silence, & répondirent en termes généraux, « *qu'ils feroient toujours pour son service, ce qu'il leur* » *seroit possible* ».

Sentiments des seigneurs Bretons. *Ibid.*

Cete assurance indéterminée ne paroissoit pas sufisante : on avoit compté sur une soumission sans réserve, à laquele on vouloit ajouter la force des serments sur les saints évangiles. La conjoncture étoit embarassante ; un refus formel devenoit dangereux. Clisson étoit le seul de ces quatre seigneurs, qui pût marquer quelque disposition à seconder les intentions de la cour. Animé d'un ressentiment implacable contre le duc, il ne pouvoit s'empêcher de voir avec une satisfaction secrete l'orage qui menaçoit Montfort ; mais cete haine personnele ne l'aveugloit pas sur les suites de l'entreprise ; il en vouloit au duc, & non au duché. S'il fit la promesse qu'on exigeoit de lui, la suite prouvera qu'il s'étoit réservé intérieurement la faculté d'en interpréter l'acomplissement. Les historiens ne marquent point quel fut, dans une circonstance si délicate, l'avis du connétable présent à cete

An. 1378.

conférence. Le silence de ce grand homme devoit déciller les yeux du monarque; mais par une fatalité ordinaire, même à la cour des meilleurs rois, ceux qui avoient engagé le prince à former le projet de s'emparer de la Bretagne, ne manquerent pas de moyens plausibles pour le confirmer dans cete résolution, sur-tout en se servant du prétexte si spécieux, & toujours trop écouté, d'acroître avec la puissance du souverain, la splendeur de l'Etat. Le peu d'empressement que du Guesclin témoigna, ne fit pas pour lors d'impression sensible sur l'esprit du roi; mais les flateurs saisirent cete ocasion de rendre sa fidélité suspecte: leurs malignes observations se firent écouter, & devinrent l'origine d'une disgrace plus nuisible aux véritables intérêts de Charles, qu'injurieuse à ce héros.

Réponse généreuse du seigneur de Laval. *Ibid.*

Le roi paroissant se contenter des dispositions aparentes qu'il crut remarquer dans l'assemblée, se préparoit à la congédier, lorsque le seigneur de Laval rompit le silence qu'il avoit gardé jusqu'alors. Il dit « que la parenté qui étoit entre » Montfort & lui *, ne lui permettoit pas de se trouver dans » un conseil où il se traitât de priver son cousin-germain de » son patrimoine; qu'il lui déplaisoit de ce que le duc de » Bretagne étoit en la male grace du roi; qu'il espéroit que » cela se remettroit; que ce qui s'étoit passé jusqu'alors n'é» toit pas pour en venir à cete extrémité; enfin, qu'il su» plioit sa majesté d'y repenser, & regarder bien par con» seil, & à l'aise, ce qui s'en devoit faire, & sans préci» pitation, & par bon avis. A l'égard de la reddition de ses » places, il assura qu'il garderoit bien ce qu'il en avoit, & » qu'il n'avoit pas besoin de gardes étrangeres ». Tout autre eût peut-être regardé une réponse si ferme, comme une ofense faite à la majesté royale; mais le monarque judicieux ne s'irrita pas d'une représentation que les liens du sang rendoient en quelque sorte excusable. Il seroit dificile de dire lequel des deux étoit le plus digne d'estime dans une pareille circonstance, ou le sujet qui osoit déclarer ses véritables sentiments avec une généreuse franchise, ou le souverain qui l'écoutoit avec modération.

* Ils étoient fils du frere & de la sœur.

AN. 1378.

Les seigneurs Bretons s'assemblent.
Ibid.

Les seigneurs Bretons prirent congé du roi, qui pour les gagner entiérement, leur acorda la confirmation de leurs priviléges, & leur prodigua les promesses les plus authentiques, tant pour lui que pour ses successeurs, de ne donner jamais la moindre ateinte aux prérogatives & aux anciennes immunités de la noblesse & du peuple de leur province. Une pareille assurance, qui dans une conjoncture diférente eût peut-être produit un favorable éfet, ne pouvoit couvrir l'intérêt visible que Charles avoit à ménager les esprits, dans le commencement d'une révolution dont les suites paroissoient encore incertaines. Il se tint à quelques jours de-là, dans la maison du seigneur de Laval, une assemblée composée des mêmes seigneurs qui s'étoient trouvés à l'hôtel de saint Paul. On eut soin de n'y admettre que des personnes sur la fidélité desqueles on pouvoit compter, & que leur propre intérêt engageoit à garder le silence.

Discours du seigneur de Laval.

Laval, après avoir retracé aux assistants la surprise dans laquele les propositions du roi les avoient *jetés*, ajouta « que » connoissant la sagesse de ce monarque, il ne se seroit ja- » mais atendu à si peu de circonspection; qu'il pensoit apa- » remment que ses afaires étoient en tel état, que ses volon- » tés devoient servir de loi; qu'on avoit fait le procès au duc » sans les apeler, croyant qu'il étoit sufisant de les avertir de » se soumettre à l'exécution de l'arêt. Que si cete réunion » tant desirée par le conseil de France avoit lieu, ce seroit » inutilement qu'ils auroient livré tant de combats pour se » soustraire au joug dont les Anglois menaçoient la Breta- » gne, puisqu'ils passoient toujours sous une domination » étrangere; que leur pays par ce moyen aloit devenir une » province de France, ce qui seroit très préjudiciable à » leur liberté; qu'il étoit plus avantageux d'avoir afaire à » un duc qu'à un roi : *le roi*, disoit-il, commande par-tout; » le duc souvent prie. Il rapela par quels degrés on avoit » amené les souverains de Bretagne, que dans l'origine il » prétendoit indépendants, à devenir vassaux de la cou- » ronne, pour s'aroger ensuite le droit de les traiter en cri- » minels de lese-majesté, pour les proscrire, & pour s'ad- » juger leur confiscation. Il finit en disant que son dessein

» étoit de s'opoſer de tout ſon pouvoir à cete entrepriſe, » en proteſtant qu'il ne lui ſeroit jamais reproché, ni aux » ſiens, d'avoir trahi ſon pays, ſon parent & ſon ſeigneur ». Ce diſcours fut écouté des aſſiſtants avec une aprobation unanime. Du Gueſclin n'avoit point été invité à cete aſſemblée, non que ſa foi parût ſuſpecte, mais la dignité de connétable dont il étoit revêtu l'excluoit d'une pareille confidence. Les ſeigneurs s'étant réciproquement aſſurés de leur réſolution mutuele, ne jugerent pas à propos de demeurer plus longtemps à la cour, dont le ſéjour commençoit à leur paroître dangereux. Il étoit à craindre que leur aſſociation ne tranſpirât, & que ceux qui obſédoient le roi, ne l'engageaſſent à ſe ſervir de moyens d'autorité pour s'aſſurer de leurs places en s'aſſurant de leurs perſonnes. Que cete apréhenſion fût bien ou mal fondée, ils partirent de Paris le lendemain du jour de leur aſſemblée, & ſe retirerent précipitamment en Bretagne, où la nouvele des projets du roi, & de ce qui s'étoit paſſé dans le conſeil, les avoit déja devancés.

Confédération de la nobleſſe Bretonne.
Ibid.

Après le peu de ſuccès de cete premiere tentative, il étoit facile de juger que ſi la cour de France ne put réuſſir à faire entrer dans ſes vues, une partie des chefs de la nobleſſe Bretonne, qui devoient lui être le plus atachés par les bienfaits qu'ils en avoient reçus; ceux de cete même nobleſſe que de ſemblables raiſons ne devoient pas déterminer, étoient encore dans des diſpoſitions moins favorables. En éfet la réſolution du roi ne fut pas plutôt devenue publique, par les ſoins que les parties intéreſſées prirent de la divulguer, qu'on vit de tous côtés ſe former des confédérations, tant de la nobleſſe que du peuple. Les hiſtoriens de Bretagne nous ont conſervé diférens modeles de ces aſſociations. Les ligués s'engagerent ſous la foi des ſerments, à ſe tenir unis & à s'aider réciproquement *pour la conſervation du droit ducal*, contre tous ceux qui voudroient s'emparer du duché, ſans exception de perſonne, excepté celui que le droit de la naiſſance en rendoit le légitime ſouverain. On prit les meſures néceſſaires pour faire une vigoureuſe réſiſtance en cas d'invaſion; on impoſa un tribut de vingt ſous par feu ſur toute la

An. 1378.

province, pour le paiement des troupes; on créa des oficiers généraux pour les commander. Les revenus publics furent mis en sequestre entre les mains d'administrateurs. Les Bretons ne se contenterent pas de pourvoir à la conservation de la province, en se réunissant; ils prirent la résolution de rapeler leur duc; & ce projet acheva de déterminer les peuples à contribuer de tout leur pouvoir au maintien de la ligue. Ils n'avoient pas vu sans chagrin que la partie de la noblesse qui s'étoit engagée à soutenir les intérêts du roi contre ceux de Montfort, avoit en même temps privé la province de la présence de son souverain. Ainsi Charles, en se laissant préocuper par le desir ambitieux d'agrandir sa domination, perdit en un moment l'afection de la plupart des partisans, que sa politique & ses bienfaits lui avoient aquis; & cete défection le priva sans retour des services utiles qu'il en auroit pu atendre dans d'autres ocasions La comtesse de Penthievre elle-même, malgré les liens qui l'atachoient à la France, quelques raisons qu'elle eût d'être ennemie de Montfort, l'oppresseur de sa maison, bele-mere du duc d'Anjou, & plus unie encore avec ce prince par une amitié sincere, que par cete aliance, ne s'empressa pas moins que les autres à déconcerter les projets du roi.

Les Bretons envoient des députés au duc.
Ibid.

On se hâta de députer vers le duc pour l'assurer de l'afection de la noblesse & du peuple, & pour l'engager à revenir dans ses Etats. Les premiers députés qui se rendirent à Londres, étoient Geofroi de Kaerimel, Eustache de la Houssaye, & Beaumanoir, seigneur de Grandlieu. Jean de Montfort, quoiqu'agréablement surpris d'une révolution qui lui ouvroit l'entrée de la province, ne jugea pas cependant à propos de s'en raporter à ces premieres assurances de repentir & de fidélité. Il ne vouloit rien précipiter dans une afaire d'une tele importance. Il reçut les députés avec les témoignages de bienveillance que méritoit la nouvele d'un changement si heureux & si peu prévu; mais instruit par l'expérience du passé, il leur déclara que malgré la confiance qu'il avoit en l'afection de ses sujets, afection qu'il regardoit comme un garant infaillible de son prochain rétablissement, & quoiqu'il ne doutât pas de la sincérité de leurs promesses,

il étoit cependant résolu d'atendre pour se déterminer, qu'il vît plus de certitude dans l'exécution d'un si louable projet. Il congédia les députés en les chargeant d'exhorter ses sujets à persister dans leur bonne volonté, en ajoutant qu'il connoîtroit la vérité de leur atachement par la conduite qu'ils tiendroient à l'avenir, & qu'il se flatoit que si leur retour étoit aussi sincere qu'ils vouloient le lui persuader, ils ne négligeroient rien pour lui en donner des preuves convaincantes par les éfets. AN. 1378.

Les députés revinrent en Bretagne avec cete réponse : à leur retour ils aprirent qu'on se mettoit déja en mouvement dans les diverses parties de la province. Le roi avoit diféré l'exécution de l'arêt jusqu'au printemps. On ignoroit à la cour ce qui se passoit en Bretagne; on fut informé seulement qu'il s'y étoit tenu diverses assemblées dont le résultat étoit secret. On avoit fait courir le bruit que la comtesse de Penthievre, mécontente du jugement de la cour des pairs, préparoit un soulévement, & qu'on aloit incessamment voir son fils Henri de Blois, à la tête d'une armée, pour faire valoir les prétentions de sa maison. Le duc d'Anjou abusé par ces fausses rumeurs, écrivit à la princesse sa bele-mere, pour la détourner de ce dangereux dessein : on ignore quele fut pour lors la réponse de la comtesse. Il y a peu d'aparence qu'elle eût formé le projet dont on la soupçonnoit; mais il est probable qu'elle favorisoit sous main le parti de Montfort. Il lui étoit en éfet plus avantageux de voir ce prince duc de Bretagne, à la succession duquel son fils pouvoit prétendre, puisqu'il n'avoit point encore d'enfants, que de contribuer à mettre le roi de France en possession du patrimoine de ses ancêtres. Elle dissimula cependant avec le duc d'Anjou, qui lui demandoit de se rendre auprès de lui avec le comte de Penthievre, & s'excusa de ne pouvoir répondre à cete invitation, ayant été retenue à Dinan. *Lors que je cuidois monter en mon char*, lui marquoit-elle dans une de ses lettres, *& me partir moi & mondit fils pour aler à vous, plusieurs de mes cousins, chevaliers & écuyers du pays & de la ville de Dinan, mes féaux vinrent à moi & à lui, & me dirent que je n'irois point hors la ville de Dinan, ne mondit fils, pour aler à vous en aucune maniere, &*

Dispositions de la comtesse de Penthievre. *Ibid.*

Chamb. des Comptes de Paris. Preuves de l'hist. de Bret. p. 223.

AN. 1378. *firent fermer les portes de ladite ville, & que vraiement je n'irois point, si ce n'étoit par dessus les portes.* Elle ajouta qu'ils ne vouloient point consentir à la laisser partir, si l'on n'envoyoit des ôtages qui répondissent de son retour. Lorsque la comtesse de Penthievre écrivoit cete lettre, on atendoit incessamment l'arivée de Montfort à Dinan.

AN. 1379. Mesures du roi pour la guerre.

Cependant le seigneur de Bourbon, le maréchal de Sancerre, Jean de Vienne & la Riviere s'étoient rendus par ordre de la cour, auprès du duc d'Anjou, chargé de la conduite principale de l'entreprise, emploi que du Guesclin n'avoit pas brigué. Ceux qui étoient alors en possession de la faveur, employerent leur crédit pour éloigner le connétable du commandement général de l'armée Il ala en Bretagne pour maintenir les villes dans le parti de la France; mais on lui donna peu de troupes. Il fit fortifier saint Malo, où il se tint pendant l'ouverture de la campagne. Soit que le roi s'imaginât ne rencontrer qu'une foible résistance, soit que ce monarque voulût sonder les esprits avant que de s'engager dans une entreprise qui peut-être commençoit à lui paroitre moins juste, il est certain qu'il ne fit que de médiocres éforts, & qui paroissoient peu répondre à la grandeur du projet. Ceux qu'il avoit chargés de la premiere exécution de ses ordres, entrerent en Bretagne, non comme généraux, avec des troupes assez nombreuses pour faire respecter le jugement que la cour des pairs avoit prononcé, mais plutôt comme des commissaires qui venoient former une saisie juridique. Ils étoient munis de lettres-patentes sans nombre, & de confirmation des privileges, expédiées par la chancélerie de France, en faveur de la noblesse & des villes de la province. Ils vinrent d'abord à Chantonceaux, espérant commencer leur prise de possession par la ville de Nantes, où commandoit Amauri de Clisson, parent d'Olivier. Les habitants déclarerent formélement qu'ils ne soufriroient pas qu'on livrât leur ville aux François. Les commissaires de la cour rebutés de cete premiere oposition, retournerent auprès du duc d'Anjou.

Impositions en Bretagne. Soulévement *Ibid.*

Pour achever de faire perdre au roi l'afection des Bretons, quelques conseillers plus jaloux de plaire au prince par des avis

avis intéressés, que soigneux de procurer la véritable gloire du souverain, s'aviserent de lui suggérer d'assujétir la Bretagne à l'imposition de la gabele & des autres tributs qui pour lors étoient en vogue. Ces exactions qui avoient été une des principales causes des disgraces du duc, parurent encore plus intolérables de la part d'un prince que les peuples regardoient comme étranger. Les associations se renouvelerent & se multiplierent : on leva des troupes ; on pourvut à la défense des villes, & l'on décerna une nouvele députation pour déterminer Montfort à passer en Bretagne. Ces députés étoient chargés de la part de la noblesse & des principales villes, d'inviter le duc à se rendre aux vœux de ses sujets, qui soupiroient unanimement après son retour. Montfort fit aux envoyés le plus favorable accœuil : la conjoncture paroissoit trop avantageuse pour ne pas la saisir avec empressement ; il ne s'agissoit plus que de délibérer sur les moyens d'en ménager le succès. Il crut cependant ne devoir rien décider sans l'avis du roi d'Angleterre & de son conseil, qui le confirmerent encore dans ces dispositions. Il prit congé de la cour de Londres, & se rendit à Southampton où il s'embarqua. Robert Knolles, Hue Caurelée, Thomas de Percy, & quelques chevaliers l'acompagnoient avec cent hommes d'armes & deux cents archers. Ce fut avec ce peu de troupes, mais avec l'assurance d'être bientôt assisté d'une partie des forces de l'Angleterre, qu'il entra dans l'embouchure de la riviere de Rance près de saint Malo. C'étoit le troisieme jour du mois d'août de l'année 1379. Le vaisseau qui portoit le duc passa à la vue des fortifications de saint Malo. Le connétable qui pour lors étoit en cete ville, l'aperçut du haut des murailles. Quelques écrivains croyant rendre cet événement plus célèbre en l'acompagnant d'un prodige, comme si les faits importants avoient besoin du secours du merveilleux pour fraper les hommes, ont assuré que le jour de l'embarquement du duc à Southampton, le flux de la mer se renouvela trente-trois fois entre deux soleils, dans le port d'Hennebond. On raporte ici cete particularité, plutôt comme un monument de la crédulité superstitieuse de ce siécle, que comme un fait atesté. Le merveil-

AN. 1379.

Nouveaux députés. *Ibid.*

Départ du duc de Bretagne.

AN. 1379. *Child. hist. nat. Angl.*

leux difparoîtroit cependant, fi l'on en croit le témoignage de quelques auteurs modernes, qui ont remarqué de nos jours de femblables irrégularités dans la Tamife. Quoi qu'il en foit de la certitude ou de la fauffeté de ce prétendu prodige, qui auroit intérompu le cours de la nature pour fignaler le rapel de Montfort, cet événement ofre d'ailleurs un fpectable affez intéreffant, & capable de fixer l'atention du lecteur.

Montfort arive en Bretagne.

Le duc de Bretagne avoit été contraint d'abandonner fes Etats par la défection de la nobleffe, le foulévement des villes & la révolte prefque générale de la province. Privé du patrimoine de fes ancêtres, & ce qui devoit le toucher plus fenfiblement, chargé de la haine de fes fujets, il avoit traîné dans l'exil le reffentiment de fes pertes & tous les dégoûts atachés à l'infortune. L'exemple de ce prince témoigne d'une maniere frapante, qu'il n'eft point de bonheur ni de difgrace à l'épreuve du temps. Pendant cete longue abfence, les efprits aliénés s'étoient infenfiblement raprochés; le fouvenir des anciennes injures, afoibli par l'éloignement, avoit fait place à des fentiments plus doux; & par une révolution affez ordinaire au cœur humain, le peuple extrême en tout, d'une averfion qui paroiffoit invincible, avoit paffé aux tranfports de la plus tendre afection. Ils ne voyoient plus dans Montfort qu'un prince dépoffédé par la violence, victime de l'opreffion, profcrit injuftement: ils plaignoient le fort de la Bretagne près de paffer fous un joug odieux; ils fe reprochoient leur révolte; ils s'acufoient eux-mêmes des maux dont ils étoient menacés; malheurs auxquels la feule préfence de leur fouverain pouvoit remédier. Auffi-tôt que la nouvele de ce prochain retour fut rendue publique, on vit acourir des diférentes parties de la Bretagne une infinité de gens de toutes conditions. Les bords de la Rance étoient remplis d'un peuple innombrable; ils s'avançoient jufqu'au milieu des flots, comme s'ils euffent voulu hâter le moment qui aloit leur rendre un prince qu'ils chériffoient. Le vaiffeau qui portoit le duc parut; les rivages retentirent d'aclamations de joie & de cris de tendreffe; tous fe profternerent, *ceux même qui s'étoient jetés dans l'eau*: ils tendoient les mains vers

lui ; ils le ſuplioient avec des torrents de larmes, de pardonner leurs erreurs paſſées ; ils reconnoiſſoient qu'ils avoient été ſéduits ; ils déteſtoient les auteurs de leur révolte. Ce jour fut ſans doute le plus beau de la vie de Montfort, ſans même excepter celui où la victoire le couronna dans les plaines d'Aurai. Le duc mit pied à terre, il aſſura le peuple de ſon afection, en l'exhortant à perſiſter dans les mêmes ſentiments : il ajouta qu'ils reconnoîtroient bientôt la diférence qu'il y a de vivre ſous l'empire d'un prince légitime, ou ſous une domination étrangere.

Intrépidité de Caurelée. *Ibid.*

Tous les événements ſembloient alors concourir à favoriſer le duc de Bretagne : à peine étoit-il entré dans l'embouchure de la riviere de Rance, qu'une partie de la flote Eſpagnole parut à la hauteur de ſaint Malo. Les Caſtillans empêcherent le paſſage des bâtiments de tranſport ſur leſquels on avoit chargé quantité de vivres, de munitions de guerre, & le tréſor du duc : ils aloient devenir la proie des ennemis, lorſque Hüe de Caurelée ou de Kaverlé, voyant le prince en ſûreté, força le pilote du vaiſſeau qui le portoit, de tourner la proue. Envain le pilote éfrayé de la hardieſſe de l'entrepriſe, lui repréſenta la grandeur du danger, l'intrépide Anglois lui fit de ſi terribles menaces, qu'il obéit. Caurelée s'avance vers les Eſpagnols : il fond ſur eux avec la rapidité d'un éclair : cete ataque imprévue les étonne & les oblige d'abandonner la pourſuite des bâtiments du duc, qui profitent de cete diverſion pour entrer dans la Rance, tandis que ſes archers faiſant pleuvoir une grêle de traits, tiennent les Caſtillans en reſpect. Lorſqu'il voit ſa petite flote en ſûreté, il fait lui-même ſa retraite en bon ordre, & vient recevoir les remerciments & les félicitations de Montfort, qui, dit l'hiſtorien de Bretagne, n'oublia jamais cet important ſervice. Cete action héroïque ſe paſſoit à la vue d'un illuſtre ſpectateur. Du Gueſclin du haut des tours de ſaint Malo, admira la manœuvre courageuſe de Caurelée ; il lui donna devant tout le monde les éloges qu'elle méritoit : il ne pouvoit s'empêcher de faire des vœux pour la conſervation d'un ſi brave guerrier. On dit même qu'il ajouta qu'il aimeroit mieux voir périr tous les François & les Caſtillans, qu'un

AN. 1379.

chevalier si généreux. Le héros Breton n'étoit pas capable de former un souhait si peu sensé ; sa conduite & son caractere démentent cete imputation odieuse ; mais les envieux de la gloire de ce grand homme profiterent de ces bruits désavantageux pour le perdre dans l'esprit du roi.

Les seigneurs ofrent leurs secours au duc.
Ibid.
* *Cr. Brioc. hist. Bret. l. XII.*

Le duc reçut à Dinan les assurances d'atachement & les ofres de service des principaux seigneurs de la Bretagne. *Le connétable de Rennes* * lui amena des troupes, ainsi que les seigneurs de Laval, de Châtillon & de Montfort. Le vicomte de Rohan, l'un des plus zélés partisans de Charles de Blois, oubliant son ancien ressentiment, acourut à la tête de quatre cents lances. La comtesse de Penthievre vit ce même Montfort qu'elle avoit jusque-là toujours regardé comme un usurpateur; elle eut de fréquentes conférences avec lui, & témoigna partager sincérement la joie commune qu'inspiroit son retour. Ces heureuses dispositions engagerent le duc à déclarer dans la premiere assemblée qui fut tenue à Dinan, que son dessein étoit d'ataquer les François & de les prévenir ; avis qui fut embrassé avec un aplaudissement unanime. Les seigneurs se séparerent pour aler chacun de leur côté, se disposer à éfectuer leurs promesses. La ville de Vannes fut choisie pour le rendez-vous des troupes, tandis que le prince parcourant la Bretagne, gagnoit des villes & se concilioit de nouveaux partisans.

Foibles éforts en Bretagne.
Ibid.

Si dans le commencement le roi s'étoit flaté de l'afection des Bretons, cete subite révolution lui causa une désagréable surprise : il dut sans doute ouvrir les yeux ; mais il n'étoit pas facile de remédier au mal. Abandonner une entreprise formée avec tant d'éclat, c'eût été marquer une inconstance capable de porter ateinte à la réputation du gouvernement ; on n'auroit pas manqué d'atribuer à foiblesse, ce qui dans le fond eût peut-être été un retour de justice. Il faloit soutenir une démarche à laquele on s'étoit porté avec trop de précipitation. Le duc d'Anjou reçut l'ordre de s'aprocher des frontieres de la Bretagne avec des troupes, tandis que le connétable revint de saint Malo à Pontorson, où il essayoit de rassembler des forces. Excepté le petit nombre de courtisans acoutumés à ne voir rien que de légitime dans les

actions des princes, il est presque démontré que la conduite du roi à l'égard du duc de Bretagne avoit peu d'aprobateurs. Les plus zélés serviteurs du monarque paroissoient ne s'employer à seconder ses vues, que par cete obligation d'obéissance que le devoir prescrit, mais dont le cœur déplore la nécessité. Le duc d'Anjou, en exécutant les ordres de son frere, songeoit dès-lors à ménager la réconciliation du duc. Les amis de du Guesclin ne pouvoient s'empêcher de le blâmer de porter les armes contre sa patrie. Ce grand homme lui-même éprouvoit une répugnance secrète à s'aquiter de la commission que sa charge lui imposoit. Il auroit desiré qu'on eût employé sa valeur contre tout autre que contre le duc de Bretagne, son souverain naturel. Il obéit cependant, mais le roi le mit bientôt tout-à-fait hors d'état de le servir utilement. La fortune de du Guesclin parvenu à la premiere dignité du royaume, avoit atiré auprès de lui une multitude prodigieuse de noblesse; la plupart étoient ses parents ou ses amis; tous étoient ses compatriotes. Plusieurs de ces gentilshommes voyant la guerre alumée contre leur duc, se retirèrent du service de France. Le roi piqué de leur désertion, fit publier une ordonnance qui enjoignoit à tous les Bretons qui ne voudroient pas suivre son parti, & porter les armes contre Montfort, de se retirer incessamment. Le connétable se vit par ce moyen abandonné d'un nombre considérable de guerriers & de chefs du premier mérite. Clisson son compagnon d'armes lui restoit; mais Clisson lui-même perdit les partisans dont il soupçonnoit le moins la défection. Il fit la premiere épreuve de ce changement, lorsqu'il voulut essayer une seconde tentative pour s'emparer de Nantes. Il se croyoit bien assuré des habitants; mais ils ne le laisserent pas longtemps dans cete opinion, il eut la mortification de les voir embrasser ouvertement le parti de Montfort. Obligé de sortir précipitamment de la ville, il ne remporta que la mortification d'une tentative infructueuse. La plupart des villes de Bretagne avoient suivi l'exemple de Nantes. Le duc s'aprocha de Rennes, dont les habitants vinrent le recevoir en procession, avec toutes les démonstrations de joie ordinaires en de semblables circonstances. Clisson s'étant aproché de Guer-

Entreprise sur Nantes échouée. *Ibid.*

AN. 1379.

rande dont les portes lui furent fermées, & voyant toute la province en armes, vint joindre le connétable à Pontorson, où les ducs d'Anjou & de Bourbon s'étoient déja rendus. C'étoit-là que s'assembloient les troupes françoises destinées à entrer en Bretagne.

Les Bretons entrent en Normandie. Le duc de Bretagne s'aproche de l'armée Françoise. Suspension d'armes.

Ibid.

Le rendez-vous de l'armée Bretonne avoit été indiqué à Vannes. Tandis qu'elle s'y formoit, Jean de Beaumanoir à la tête de deux cents lances, pénétra en Normandie, prit quelques châteaux, ravagea impunément les campagnes, & ramena ses gens chargés de dépouilles des cantons qu'il avoit parcourus: cet avantage, quoique foible, fit concevoir au duc les plus flateuses espérances. Il conduisit ses troupes de Vannes à Dinan. Rien, peut-être, n'indique d'une maniere plus sensible la mésintelligence secrète qui commençoit à germer parmi ceux qui étoient à la tête des afaires, & ce vice caché, qui de la cour du prince, perce & s'insinue dans les parties les plus éloignées, que la conduite des troupes françoises dans le cours de cete guerre. Aux premieres nouveles que le duc, avec une partie des forces de la Bretagne, s'aprochoit de Pontorson, l'armée du duc d'Anjou se débanda. Ce prince voyant la désertion de ses troupes, fit proposer à Montfort une trève d'un mois; elle fut acceptée. On convint d'employer le temps de cete suspension à terminer le diférend, dont l'acord fut remis à l'arbitrage du duc d'Anjou, du comte de Flandre & des seigneurs de Laval, de Rohan, de Montafilant & de Beaumanoir. Ce compromis fut signé par la comtesse de Penthievre, Henri son fils, & par les seigneurs Bretons. Le duc d'Anjou promit de faire agréer au roi ce que les arbitres décideroient. Il fit garantir sa promesse par Charles de Navarre, par le duc de Bourbon & par le connétable : cete promesse, toutefois, fut désavouée. C'est à cete époque que l'on peut fixer la disgrace de du Guesclin.

Chambre des Comptes de Nantes, Armoire L. Layet. D. n°. 52. Regîstres de la Chamb. des Comptes de Paris. Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

Disgrace de du Guesclin.

Ce n'étoit pas envain que ce héros, en acceptant la dignité de connétable, avoit suplié le roi de fermer l'oreille aux raports qu'on pouroit lui faire, & de ne le condaner jamais sans l'avoir entendu. Il eût été à souhaiter que le monarque eût toujours conservé le souvenir de la promesse qu'il lui fit

pour lors. Le ſeigneur Bureau de la Riviere jouïſſoit de la plus grande faveur ſous les dernieres années du regne de Charles V. L'hiſtoire ne nous aprend point par quel moyen il étoit parvenu à cet excès de crédit auprès d'un prince ſi éclairé : il eſt aſſez probable qu'il s'étoit rendu agréable par des complaiſances & des témoignages d'un atachement à toute épreuve ; démonſtrations de zele qui ne ſont que trop ſouvent miſes en balance avec les ſervices réels, & récompenſées également. Il étoit comblé des bienfaits de ſon maître. Une ſeule libéralité du roi, naturélement économe, ſufira pour nous aprendre à quel point il lui étoit cher. Charles lui donna pour une ſeule fois, la ville & la châtelenie de Saint-Sauveur-le-Vicomte, la baronnie d'Auvers & les ſeigneuries de la Baſtide, de Beuzeville & de Nehanhou. Que méritoient ces héros qui avoient prodigué leur ſang pour le ſalut de l'Etat & pour la gloire du prince, ſi de ſemblables largeſſes étoient le partage d'un courtiſan ? Encore du-moins eût-on pu lui pardonner ſa fortune, ſi content & véritablement reconnoiſſant des bontés de ſon roi, l'ambitieux favori n'eût pas tramé la perte d'un héros à qui la France devoit ſa conſervation & ſa gloire !

AN. 1379.

Chamb. des Comp. Mém. D. fol. 161.

La Riviere n'eut pas honte d'acuſer le connétable devant le roi, d'avoir favoriſé ſous main le duc de Bretagne. L'acuſation étoit abſurde ; mais que penſer des plus grands hommes ? Charles eut la foibleſſe d'y ajouter foi ; & ſans examiner la noirceur de cete impoſture, il écrivit au connétable en termes ofenſants pour la fidélité de ce héros. Du Gueſclin pénétré d'un afront ſi ſenſible, renvoya, dit on, ſur-le-champ l'épée que ſa majeſté avoit remiſe entre ſes mains en lui confiant le commandement des armées.

Du Gueſclin remet l'épée de connétable.

La diſgrace du premier oficier de la couronne ne pouvoit être un myſtere ignoré : à peine fut-elle divulguée, qu'il s'éleva un murmure général en faveur de ce grand homme. C'étoit le cri de la nation qui vengeoit le mérite outragé. Le ſire de la Riviere, auteur de ce revers injurieux, ſe vit chargé de la haine publique ; il put compter pour ennemis, tous les admirateurs de celui dont il avoit oſé ſe rendre l'acuſateur. Du Gueſclin étoit l'idole de tous ceux qui aimoient

Réparation faite au connétable. *Ibid.*

An. 1379. la patrie. La ſupériorité de ſes talents militaires, ſa franchiſe, ſa générosité, ſa modeſtie, avoient éteint tous les ſentiments de jalouſie que ſon élévation auroit pu exciter. Ceux même qui par leur naiſſance & par leur courage auroient pu prétendre aux mêmes honeurs, l'aimoient autant qu'ils l'eſtimoient. Les princes du ſang, les plus grands ſeigneurs du royaume, témoins & compagnons des exploits du connétable, repréſenterent au roi avec cete liberté qu'autoriſoit leur rang & la ſincérité de leur atachement, la grandeur de la perte que l'Etat aloit faire. Charles reconnut qu'on l'avoit trompé; il ſe repentit de ſa crédulité. Il avoit l'ame trop élevée pour rougir de la réparation: il crut au contraire qu'elle ne ſeroit jamais trop prompte ni trop entiere. Les ducs d'Anjou & de Bourbon alerent de la part du monarque déſabuſé, trouver du Gueſclin à Pontorſon. *Connétable*, lui dit le duc d'Anjou, en l'abordant, *le roi nous envoye à vous, moi, & beau couſin de Bourbon, parce que vous avez été mal content d'aucunes paroles qu'il vous a mandées ; c'eſt à ſçavoir qu'on lui a donné à entendre que vous teniez la partie du duc de Bretagne, & vous devez être bien lye & joyeux, quand teles choſes vous mande, leſqueles le roi ne crut oncques. Veez-ci l'épée d'honeur de votre ofice ; reprenez-la, le roi le veut, & vous envenez avec nous.* Du Gueſclin reçut avec une reſpectueuſe ſenſibilité cete invitation honorable ; il paroiſſoit cependant perſiſter dans le deſſein de ſe retirer. *Ha beau couſin*, reprit le duc d'Anjou, *ne faites point ceci, & ne le mettez point en votre tête.* Le duc de Bourbon n'employa pas des inſtances moins preſſantes, auxqueles le connétable répondit: *Monſeigneur de Bourbon, j'ai été en votre compagnie dans les plus grands faits de ce royaume, & vous & moi avons déchaſſé le duc de Bretagne de ſon pays, qu'il n'y avoit que un chaſtel. Il eſt mal à croire que je me fuſſe ralié à lui : & quant à ce que vous me requérez de demeurer, vous êtes le ſieur du royaume, qui plus m'avez fait de plaiſir, & que je croirois plus volontiers, & à qui je ſuis plus tenu après le roi ; mais je vous jure & promets par ma foi, de ce que je vous ai dit, vous n'en trouverez point le contraire : vous ſupliant que l'amour que vous avez toujours eue à moi, vous ne vouliez point oblier ; car où que je ſois, je vous ſervirai de corpſet de chevance, & n'oblierai*

blierai jamais les plaisirs que vous me avez faits. Après cete réponse, il pria le duc de se souvenir de celui qui lui *avoit joué ce méchant tour.*

AN. 1379.

Le dessein du connétable étoit, dit-on, de passer en Espagne, après avoir fait accepter sa démission; & l'on ajoute que le duc de Bourbon à son retour dit au roi: *Monseigneur, vous faites aujourd'hui l'une des plus grandes pertes que vous feistes pieça long-temps : car vous perdez le plus vaillant chevalier & le plus preudhomme, que je cuidasse oncques ; mais voici de son état, & ont mal fait ceux qui ont commencé ceci.* Il est dificile cependant de se persuader que les choses ayent été poussées à cete extrémité. Loin de penser avec l'historien de Bretagne « que ceux qui assurent que du Guesclin reprit l'é» pée de connétable, ne connoissoient pas son caractere »; la connoissance même de ce caractere ferme, mais généreux, porteroit à croire qu'il n'oposa point aux prieres de son roi, une opiniâtreté inflexible. Cete raison morale ne seroit pas toutefois sufisante pour combatre l'opinion que l'on vient de raporter, s'il se trouvoit des preuves évidentes de l'abdication de du Guesclin; mais aucun monument n'en produit de témoignage certain. Froissard, la grande chronique, n'en font aucune mention. Les dépôts publics n'éclaircissent pas davantage cete particularité intéressante du regne de Charles V. La démission absolue du connétable devroit avoir été conservée dans le trésor des chartes, où l'usage étoit de déposer ces sortes d'actes: elle ne s'y trouve point. Elle devroit pareillement être inscrite dans les registres de la chambre des comptes: on peut encore assurer qu'on l'a cherchée inutilement dans les mémoriaux de cete cour, où l'on trouve celle du connétable de Fiennes son prédécesseur, ainsi que les autres qui l'ont précédée, & les suivantes. La remise de cete démission dans ces dépôts étoit essenciélement nécessaire: on n'en découvre aucun vestige; il est naturel de conclure de-là qu'elle n'a jamais existé, & que du Guesclin continua de posséder la dignité de connétable jusqu'à sa mort. La disgrace qu'il essuya est un fait que l'on peut regarder comme avéré. Sa persévérance invincible à résister aux solicitations d'un roi qu'il respectoit & qu'il aimoit, paroît peu

Représentations du duc de Bourbon au roi.
Ibid.

AN. 1379.

vraisemblable, encore moins le projet de sa retraite en Espagne. Il s'étoit défait par échange des biens qu'il tenoit dans ce royaume, de la reconnoissance & de la libéralité de Henri de Transtamare : d'ailleurs ce monarque venoit de mourir, dans le temps même qu'il faisoit partir une flote pour apuyer l'entreprise du roi de France contre la Bretagne.

Suplice de Silvestre Budes, parent de du Guesclin.

Il seroit à souhaiter que l'histoire de ce temps nous donnât des lumieres plus certaines sur les dernieres circonstances de la vie du connétable, ou que pour l'honeur du roi, on ignorât entiérement que ce grand homme, à la fin d'une cariere si glorieuse, eût essuyé une mortification si peu méritée. Un exemple de sévérité qu'on exerça dans le même temps, peut être encore regardé comme une suite de l'indisposition de Charles V contre du Guesclin. Parmi les Bretons qui avoient combatu en Italie pour la querele des papes, *Silvestre Budes*, parent du connétable, s'étoit signalé par des exploits qui tenoient du prodige : à la tête de quatre cents lances, il avoit forcé les passages du Piémont, & ouvert au pontife le chemin de Rome. Lorsque le schisme divisa l'église, il s'étoit ataché à Clément, pour lequel il s'empara du château S. Ange, qu'il tint contre les forces d'Urbain & des Romains. Dans une autre ocasion il vint fondre sur la capitale du monde chrétien, renversa tout ce qui osa lui résister, marcha droit au capitole où la noblesse Romaine s'étoit assemblée, en fit un carnage afreux, & se retira en bon ordre. Lorsque Clément eut abandonné l'Italie, Budes vint le trouver, comptant sur une réception proportionnée à ses services ; mais malheureusement pour le guerrier Breton, il lui étoit arivé dans un besoin d'argent, pour payer la solde que le pape avoit promise à ses troupes, de s'emparer de quelques mulets chargés de vaisselle d'or & d'argent. Ces mulets apartenoient au cardinal d'Amiens, *Jean de la Grange*, connu & détesté en France par ses déprédations dans les finances qu'il avoit administrées. Quoiqu'il y eût long-temps que l'afaire se fût passée, l'avare & vindicatif prélat ne l'avoit pas oubliée ; il fit arêter Budes dans Avignon, & le fit conduire chargé de chaînes jusqu'à Mâcon où il eut la tête tranchée. Le connétable irrité de l'exécution de son parent, jura de s'en venger.

AN. 1379.

On dit que le roi répondit aux plaintes qui lui furent portées à propos de cete exécution, que *s'il étoit mort innocent, on devoit être moins fâché de sa mort que s'il étoit coupable, puisque c'étoit le mieux pour son ame, & le moins deshonorant pour sa famille* : réponse qu'on eût pu se dispenser de mettre au nombre des paroles remarquables de Charles V.

Retour de du Guesclin à Paris.

Ce fut vers le temps de la trève conclue entre le duc d'Anjou & Montfort, que du Guesclin revint à Paris, & fut chargé des opérations de la guerre dans les parties méridionales de la France, où plusieurs chefs de compagnies Angloises avoient pénétré, rançonnant & ravageant les provinces jusque dans la haute Auvergne. Le duc de Bourbon dont ils menaçoient les domaines, avoit engagé le roi à confier au connétable le soin de les réprimer. En prenant congé du monarque, du Guesclin ne put lui dissimuler la satisfaction qu'il ressentoit de n'être plus obligé de porter les armes contre ses compatriotes. *Je vous suplie*, sire, ajouta-t-il, *de prendre en bonne part ce que je vous dirai : je ne sçais si je retournerai du lieu où je vais ; je suis vieilli & non pas las ; mais je vous suplie très-humblement, s'il y a moyen, que vous fassiez la paix avec le duc de Bretagne, & aussi que vous le laissiez en paix se soumettant à son devoir ; car les gens de guerre du pays vous ont très bien secouru à toutes vos conquêtes, & peuvent encore faire, s'il vous plaît vous en servir.* Charles l'assura « qu'il pensoit lui-même » depuis long-temps à terminer cete guerre, & prendroit » l'ocasion, s'il s'en présentoit d'honête moyen ». Il partit avec cete espérance consolante. Comme il ne se trouve plus avoir part aux événements de la fin de ce regne, il ne paroît pas hors de propos de placer ici ce qui reste à raporter de la vie de ce grand homme ; dans le dessein d'épargner au lecteur la peine de revenir sur ses traces après l'avoir perdu de vue.

Du Guesclin commande en Auvergne. Sa mort. *Ibidem.*

Du Guesclin, pour se conformer aux ordres qu'il avoit reçus, entra dans la Guienne où il reprit quelques châteaux. A l'ouverture de la campagne de l'année suivante, il ala trouver à Moulins le duc de Bourbon qui le combla de caresses : entr'autres présents il lui donna une coupe d'or émaillée de ses armes, & le pria d'accepter un colier d'or

AN. 1379.

de ſon ordre de l'Eſpérance *. En quitant la cour du duc, il traverſa le Bourbonnois, pénétra dans l'Auvergne, & vint mettre le ſiége devant le château neuf de Randan : c'eſt une petite fortereſſe ſituée à quelques lieues de Mende, dans le Gévaudan, entre les ſources du Lot & de l'Allier: cete place dont le nom juſqu'alors étoit peu connu, eſt devenue célèbre dans notre hiſtoire, par la perte que la France fit devant ſes murs, du plus grand de ſes généraux. Du Gueſclin, qui ſuivant l'uſage de ce temps, avoit fait ſerment de ne point décamper qu'il ne l'eût priſe, preſſoit le ſiége avec une vivacité extraordinaire, lorſqu'il fut ataqué d'une maladie qu'on jugea mortele dès les premiers jours. Il vit les aproches de ſa fin, avec cete fermeté intrépide qui ne l'abandonna jamais, & qui caractériſoit la trempe de ſon ame. Il s'aquita des devoirs ſacrés de la religion, avec la piété ſincere d'un héros chrétien. Environné de ces braves guerriers avec leſquels il avoit vieilli dans les combats, il les conſoloit de la perte qu'ils aloient faire : le ſeul regret qu'il leur témoigna, fut de ſe trouver dans l'impuiſſance de recommander dignement leurs ſervices au roi : il les exhorta dans les termes les plus forts, à perſiſter dans leur atachement, & leur recommanda ſur toutes choſes de ne jamais faire la guerre que contre ceux qui avoient les armes à la main, d'épargner les laboureurs, les femmes, les vieillards, les enfants que leur foibleſſe expoſoit ſans défenſe. Il témoigna publiquement le regret qu'il avoit de n'avoir pas toujours été fidele à ces maximes dans ſa jeuneſſe. Après leur avoir dit le dernier adieu, il ne retint auprès de lui que ſon compagnon d'armes, Olivier Cliſſon. *Meſſire Olivier*, lui dit-il, *je ſens que la mort m'aproche de près, & ne vous puis dire beaucoup de choſes. Vous direz au roi que je ſuis bien marry que je ne lui ai fait plus longtemps ſervice, de plus fidele n'euſſé-je pu, & ſi Dieu m'en eût*

* Louis II, duc de Bourbon, à ſon retour d'*Angleterre*, où il avoit paſſé ſept années en ôtage, inſtitua un ordre de chevalerie qu'il apela l'ordre militaire de l'Ecu d'or, & par la ſuite, de l'Eſpérance. *L'Ecu* portoit pour inſcription ce mot, *Allen*. La repréſentation de cet écu ſe voyoit encore au commencement de ce ſiecle dans la chapele du château de Moulins, & dans la chapele du petit Bourbon, au louvre à Paris. *Hiſt. génér. de la maiſon de Fr. l. XXIII, c. IV. Du Cang. Gloſſ.*

donné le temps, j'avois bon espoir de lui vider son royaume de ses ennemis d'Angleterre. Il a de bons serviteurs qui s'y employeront de mêmes éfets que moi; & vous, messire Olivier, pour le premier. Je vous prie de reprendre l'épée qu'il me commit quand il me donna l'épée de connétable, & la lui rendre; il sçaura bien en disposer, & faire élection de personne digne. Je lui recommande ma femme & mon frere, & adieu, je n'en puis plus. Le fier Clisson consterné, les yeux baignés de pleurs qu'il dévoroit, sensible à la douleur, peut-être pour la premiere fois de sa vie, n'avoit pas la force de répondre à son ami mourant: il reçut ses derniers soupirs. Le bruit de cete mort fut le signal de l'afliction générale; le camp retentit de gémissements. Les gens de guerre donnerent des larmes à la perte de leur chef, de leur pere, de leur compagnon: les ennemis euxmêmes, admirateurs de son courage, ne purent s'empêcher de rendre justice à sa mémoire. L'honeur singulier qu'ils firent à son ombre, mérite d'être raporté comme un monument de générosité digne des temps héroïques. Les Anglois assiégés avoient promis de se rendre au connétable, s'ils n'étoient pas secourus à certain jour indiqué: quoiqu'il fût mort, ils ne se crurent point dispensés de lui tenir parole. Le commandant ennemi, suivi de sa garnison, se rendit à la tente du défunt: là se prosternant devant le cercœuil, il déposa les clefs de la place.

AN. 1379.

Testament de du Guesclin. Ses funérailles. *Ibid.*

Quatre jours avant sa mort, du Guesclin avoit mis ordre à ses afaires, avec cete tranquilité que les plus grands dangers ne pouvoient altérer. On conserve encore le testament de ce grand homme, & le codicile qu'il y ajouta le lendemain. S'il restoit quelque doute sur la fausseté de la démission qu'on lui atribue, ces deux actes * datés des 9 & 10 Juillet 1380, *devant castel neuf de Randan*, dans lesquels il prend le titre de connétable de France, sufiroient pour détruire toute incertitude à ce sujet.

Suivant les dernieres volontés du connétable, on portoit

* Les originaux de ces deux pieces raportées dans le second volume des mémoires & pieces justificatives pour servir à l'histoire de Bretagne, se trouvent, le premier, en la maison de Beaufort, le second, parmi les titres honorifiques de la maison de Guémené, au château du Verger. Cote R. 7.

An. 1379.

ſon corps en Bretagne, pour l'inhumer dans l'égliſe des dominiquains de Dinan, où il avoit choiſi ſa ſépulture. Le roi fit arêter le convoi, & ordonna qu'il prît la route de l'abaye de ſaint Denis. Il traverſa une partie de la France : cete marche lugubre fit par-tout verſer des larmes; par-tout on célébra des ſervices funéraires, & on lui rendit les mêmes honeurs qu'on auroit pu rendre au monarque. On ne voulut point augmenter l'afliction incroyable dont les Pariſiens étoient pénétrés, en faiſant paſſer par leur ville les reſtes inſenſibles d'un guerrier qu'ils regardoient comme leur Dieu tutélaire : mais cete précaution fut inutile, ils borderent les chemins où cete triſte pompe étoit atendue; ils la ſuivirent en l'acompagnant de leurs regrets & de leurs ſanglots. Les ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, vêtus de deuil, les autres princes, les plus grands ſeigneurs, une foule de nobleſſe & de peuple aſſiſterent aux obſéques. Le roi lui fit élever un mauſolée placé au pied de la ſépulture qu'il avoit choiſie pour lui-même. On lit ſur ſa tombe cete modeſte épitaphe, dont la noble ſimplicité forme un contraſte ſingulier avec ces faſtueuſes inſcriptions, qui graces à la vanité des modernes, ſurchargent la cendre de ces morts obſcurs dont la célébrité ne s'étend pas au-delà des limites de leur vie. *Ici giſt noble homme meſſire Bertrand du Gueſclin, comte de Longueville & connétable de France, qui trépaſſa au chaſtel neuf de Randan en Givaudan, en la ſénéchauſſée de Beaucaire, le 13ᵉ jour de juillet 1380. Priez Dieu pour lui.* Les oficiers & domeſtiques du connétable, après lui avoir rendu les derniers devoirs, vinrent prendre congé du roi. Le monarque ne put ſoutenir leur préſence : auſſi-tôt qu'il les aperçut, il détourna la tête pour dérober les marques de douleur que lui arachoit cete triſte vue : il ne voulut pas les voir; il leur fit diſtribuer des récompenſes. Un grand monarque mérite qu'on l'admire : celui qui joint à cete grandeur une ame ſenſible, mérite qu'on l'aime.

Eloge de du Gueſclin.

Du Gueſclin mourut âgé de ſoixante-ſix ans : pour faire ſon éloge, il faudroit rapeler preſque tous les événements glorieux de ce regne; ouvrage de ſa conduite & de ſa valeur. La France, avant lui, n'avoit pas produit de général qu'on

pût lui comparer : la ſuite de l'hiſtoire nous offrira des guerriers François égaux, & non ſupérieurs à ce grand homme. Si parmi cete foule de héros connus dans nos annales, il étoit permis d'en choiſir un pour le placer à côté de lui, le *grand Turenne* ſeroit peut-être celui qui paroîtroit le plus propre à être mis en paralèle avec le *bon connétable ;* car c'eſt de ce nom que nos aïeux apeloient du Gueſclin, long-temps après ſa mort. Turenne, aidé des connoiſſances d'un ſiécle plus éclairé, étoit ſans doute plus habile capitaine que Bertrand ; mais on peut dire à la gloire de ce dernier, qu'il tira de ſon propre fond tout ce qu'il fit voir de génie militaire dans un temps où l'art de la guerre étoit encore dans ſon enfance : il eſt peut-être le premier de nos généraux qui ait découvert & mis en pratique l'avantage des campements, des marches ſçavantes, des diſpoſitions réfléchies ; manœuvres négligées par nos aïeux, & que même ils faiſoient gloire d'ignorer. Avant, & long-temps après lui, on ne ſçavoit que fondre avec impétuoſité ſur l'ennemi ; on ſe batoit ſans preſque obſerver d'ordre : la fortune décidoit de l'événement. Bravoure, modeſtie, générosité, tout ſe trouve égal entre nos deux héros. Turenne fit diſtribuer ſa vaiſſelle d'argent à ſes ſoldats ; du Gueſclin vendit ſes terres pour payer ſon armée : la plus bele campagne de du Gueſclin, & celle de Turenne ſe reſſemblent : ils aimerent tous deux également leur patrie & leur ſouverain ; ils les ſervirent utilement : illuſtrés par les mêmes vertus, ils éprouverent des contradictions par des raports ou des intrigues de quelques courtiſans qu'ofuſquoit l'éclat de leur mérite ; ils ſçurent dédaigner ces frivoles manéges. Enfin après une révolution de trois ſiécles, ces deux guerriers, l'honeur de la France, entre leſquels tant de qualités héroïques ont mis une reſſemblance ſinguliere, ſe ſont trouvés réunis preſque ſous la même tombe, auprès des ſouverains pour leſquels ils avoient combatu. Après la mort de du Gueſclin on vit un phénomene qui devroit être moins rare, & que malheureuſement l'ambition ne ſe pique gueres de renouveler. La premiere place de l'Etat vacante, point de brigue pour la remplir. Le choix du roi flotoit incertain entre Cliſſon, le maréchal de Sancerre, & le ſire de Couci. Char-

An. 1379.

les parut se déterminer en faveur de ce dernier; *mais le gentil chevalier*, dit un historien contemporain, *s'en excusa, ne voulant pas entreprendre si grand faix que de la connétablie, & disoit que messire Olivier de Clisson étoit plus soufisant pour l'être, que nul.* Sancerre & Clisson oposoient la même modestie au choix que le monarque vouloit faire d'eux, ajoutant qu'après les grandes choses qu'avoit exécutées le connétable, ils n'osoient se flater de répondre à l'atente du prince & de la nation, dans un emploi d'une tele importance: d'autant plus dignes de ce suprême honeur, qu'ils n'avoient pas l'orgueuil de croire le mériter. Ce ne fut qu'au commencement du regne suivant que Clisson accepta cete dignité.

Les hostilités recommencent en Bretagne.

Il est temps de reprendre la suite des afaires de Bretagne interompues par une digression qui trouvera son excuse dans le respect que la nation conservera toujours pour la mémoire de du Guesclin. La suspension d'armes conclue entre le duc d'Anjou & Montfort, étoit limitée par un terme trop court, pour que les médiateurs choisis de part & d'autre, eussent le temps de ménager un acommodement. Les hostilités recommencerent: Clisson ayant rassemblé quelques troupes, ala former le siége de Guerrande, près de l'embouchure de la Vilaine. Il fit venir de l'artillerie pour hâter la réduction de la place. Tandis qu'il s'ocupoit des préparatifs de cete entreprise, on atendoit l'arivée de la flote Espagnole sur les côtes de Bretagne, lorsque ce secours fut retardé par la mort de *Henri de Transtamare*. Ce prince, disent quelques historiens Espagnols, mourut empoisonné par des botines infectées d'un venin subtil que lui donna un seigneur Mahométan refugié à sa cour, sous prétexte qu'il avoit encouru la disgrace de Mahomet, roi de Grenade. On prétendit que le roi Musulman avoit chargé ce perfide de se servir de ce stratagême pour abréger les jours d'un prince dont il redoutoit la valeur & le génie. A peine Henri eut-il mis ces fatales botines, qu'il se sentit ateint mortélement; il ne s'ocupa plus que du soin de se préparer à finir chrétiennement: il voulut, par une dévotion dont l'usage subsistoit encore, expirer en habit religieux: il mourut vêtu en dominiquain. Quoi qu'il en soit des particularités de cete mort, l'Espagne perdit en lui un grand

Siége de Guerrande. *Ibid.*

grand monarque, & la France un fidele & généreux alié. L'amirante de Castille étoit à la hauteur de Santander : ce fut là qu'il aprit la mort du roi ; il ne crut pas devoir continuer sa route sans avoir reçu les ordres du nouveau monarque. C'étoit *Dom Juan*, fils & successeur de Henri : ce prince héritier de l'atachement de son pere pour la France, manda aussi-tôt à son amiral de ne point intérompre sa marche, & de se hâter d'ariver sur les côtes de Bretagne, pour seconder les opérations de la guerre dans cete province. Clisson venoit de se retirer assez confus d'avoir manqué le projet de l'entreprise sur Guerrande, lorsque les vaisseaux Castillans parurent. Les habitants non contents de s'être défendus courageusement contre Clisson, ravagerent les terres que ce seigneur possédoit dans le diocèse de Nantes. Les Espagnols voulurent tenter à leur tour le siége de Guerrande ; mais ils se retirerent sur l'avis que le duc se disposoit à secourir cete place. Ils ne furent pas plus heureux devant S. Nazaire, qu'ils n'oserent ataquer, par le bon ordre que le gouverneur Jean d'Ust avoit établi dans la ville. Trois cents Espagnols ayant mis pied à terre, furent repoussés par Guillaume du Chastel à la tête de seize chevaliers Bretons, & ils se rembarquerent précipitamment. Dans une seconde descente, Jean de Malestrat, avec dix lances, leur tua trente-cinq hommes de cinquante-cinq qu'ils étoient, & fit les autres prisonniers de guerre. Ces tentatives malheureuses inspirerent tant de terreur aux Castillans, qu'ils n'oserent plus rien entreprendre, se contentant de croiser à la vue des côtes de Bretagne, où ils prirent quelques barques chargées de troupes Angloises.

AN. 1379.

La flote Espagnole arive sur les côtes de Bretagne. *Ibid. Hist. d'Espagne.*

Malgré le foible succès de cet armement, le roi sensible à la bonne volonté du nouveau roi d'Espagne, l'envoya féliciter par ses ambassadeurs, sur son avénement à la couronne. Ces députés étoient en même temps chargés de renouveler & confirmer les anciennes confédérations entre la Castille & la France.

Renouvélement de traités entre la France & la Castille. *Ibid.*

Le duc atendoit cependant de jour en jour l'arivée du secours que le roi d'Angleterre lui avoit promis avant son départ. Ce secours étoit en éfet parti de Southampton ; mais la flote qui le portoit, obligée deux fois de relâcher sur les

Le seco[urs] envoyé par le roi d'Angleterre, ne peut aborder.

AN. 1379.

Ibid.
Rapin de Toyras.

côtes d'Irlande, batue par une tempête horrible, rentra dans le port d'où elle étoit sortie, brisée des fatigues de la mer, & considérablement diminuée par la perte de plusieurs vaisseaux que les flots avoient submergés.

Traités particuliers du duc de Bretagne avec plusieurs seigneurs.

Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

Dans le même temps que Montfort faisoit soliciter à la cour de Londres de nouveaux secours, & qu'il ménageoit l'esprit de ses sujets pour les engager à voir sans inquiétude les forces de l'Angleterre se joindre à ses troupes, il ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit contribuer de plus en plus à lui assurer l'atachement des principaux de la noblesse. Outre les confédérations publiques & les traités généraux, il en fit de particuliers avec plusieurs seigneurs : il songea sur-tout à fixer dans son parti, d'une maniere irrévocable, le vicomte de Rohan, chef d'une maison puissante, dont le crédit entraînoit le plus grand nombre des sufrages. Il exigea pour cet éfet un serment particulier de ce seigneur, de le servir envers & contre tous, sans en excepter personne, & spécialement contre Olivier Clisson. La conduite du duc, en cete ocasion, découvre à quele extrémité il étoit réduit : car avant que de contracter cet engagement avec le vicomte, il se précautionna du subterfuge abusif d'une protestation, ressource humiliante de la foiblesse & de l'infidélité. Se croyant déchargé de l'obligation de tenir ses promesses par un désaveu clandestin, il déclara dans un acte qui fut tenu secret, que tout ce qu'il acordoit au vicomte de Rohan, étoit contre sa conscience & le bien du pays, mais *qu'il ne lui osoit refuser*, uniquement dans la vue d'empêcher ce seigneur, qui avoit un très grand crédit dans la province, de lui nuire, & d'entraîner les autres seigneurs dans le parti du roi. Il ajoutoit dans cete même protestation, que le vicomte portoit les sceaux de Bretagne, & faisoit l'ofice de sa chancélerie, *non pas du bon gré dudit duc.* Quel bien pouvoit produire cet humiliant aveu ?

Original au château de Nantes, arm. M. Layette D. n. 8.

Mém. pour servir de preuves à l'hist. de Bret. t. II.

Médiation du comte de Flandre.

Ibid.

Le comte de Flandre s'étoit jusqu'alors employé avec assez peu de succès à terminer l'acommodement remis à son arbitrage. Quoique les parties intéressées eussent agréé sa médiation, ainsi que celle des autres arbitres, il paroît que la cour de France se rendoit dificile sur la forme que l'on

donneroit à la décision de cete afaire. Après la démarche authentique à laquele on s'étoit porté, il n'étoit pas aisé d'y renoncer, sans compromettre en quelque sorte l'honeur du gouvernement. Les Bretons crurent lever cet obstacle en adressant au roi une requête au nom de la province : on se persuada qu'un pareil acte pouroit être regardé comme une réparation proportionnée aux sujets de plaintes que le monarque avoit contre Montfort. Les Etats assemblés pour cet éfet, le seigneur Brient de Lannyon, chevalier, fut chargé de présenter au roi de France les très humbles remontrances *des prélats, clergé, nobles hommes, villes & communautés de la Bretagne*. Ils suplioient le roi d'être persuadé que ce n'étoit point par mauvaise volonté qu'ils avoient encouru son indignation : ils l'assuroient de leur dévouement à l'avenir. *Très redouté seigneur*, ajoutoient-ils, *vous plaise avoir regard à la simplesse des Bretons, & vous souvenir de la douce parole que notre Seigneur dit à monsieur S. Pierre, que non pas sept fois seulement pardonnast, mais plus*. Enfin ils assuroient le roi qu'il devoit tout se promettre de la reconnoissance & de la fidélité des Bretons, s'il vouloit leur acorder, ainsi qu'à leur prince, un généreux pardon, & garder l'honeur, état & héritage du duc & de la province de Bretagne. Il paroît que le roi, qui depuis le commencement de ce diférend, avoit fait de sérieuses réflexions sur la dificulté de son entreprise, & sur sa précipitation, ne desiroit qu'une voie honorable de la terminer. Il reçut les députés des Etats avec bienveillance : il répondit que pour le bien de la paix, il étoit disposé à recevoir en grace Montfort & ses sujets, & à leur acorder l'oubli du passé, malgré les fautes qu'ils avoient commises : que le duc avoit remis la décision de ses intérêts au comte de Flandre, & que de son côté il vouloit bien s'en raporter à ce qui seroit réglé par ce prince.

AN. 1379.

Ibid. Chamb. des comp. de Nant. arm. T. Layette E. n. 19.

Quoique les dispositions respectives semblassent présager un acommodement prochain, Clisson n'en continuoit pas moins la guerre ; il venoit de s'emparer de la ville de Dinan où il s'étoit fortifié. Le duc de son côté, qui ne vouloit pas que sa destinée dépendît entiérement du zele inconstant de ses sujets, & de la clémence du roi, songeoit à s'apuyer d'un

Montfort envoie des députés à Londres. *Ibid.*

An. 1379.

Rymer. act. publ. tom. 2, part. 3, p. 93.

ſecours qui pût le mettre en état de n'accepter que les conditions auxqueles il voudroit bien ſe ſoumettre. Le ſeigneur de Beaumanoir, Euſtache de la Houſſaye, Etienne de Guyon, Mathieu Raguenel, Jean Valori, Jean de la Chapelle, & Richard Clerk ſes ambaſſadeurs, paſſerent en Angleterre, pour engager la régence de ce royaume à lui fournir des forces plus nombreuſes, & à l'aider plus éficacement qu'on n'avoit fait juſqu'alors. Les ambaſſadeurs Bretons ne manquerent pas de faire valoir à la cour de Londres l'atachement du duc, & de repréſenter le beſoin preſſant qu'il avoit d'être aſſiſté puiſſamment. Le conſeil de Richard n'avoit à opoſer à cete néceſſité, que l'état d'épuiſement où ſe trouvoit alors l'Angleterre. Rien peut-être n'eſt plus capable de faire ſentir les inconvénients auxquels un empire eſt expoſé par l'ambitieuſe manie d'étendre ſes conquêtes & les limites de ſa domination. Croiroit-on qu'après le glorieux regne d'Edouard III, ſon ſucceſſeur ſe trouva preſque hors d'état de ſecourir ſes aliés, & qu'on fut obligé de recourir à des expédients qui découvroient toute la foibleſſe d'une adminiſtration imprudente? On conclut un nouveau traité avec les envoyés du duc. Cete ligue ofenſive & défenſive envers & contre tous, ſpécialement contre le roi de France, ne contenoit qu'une répétition de ce qui avoit été réglé dans vingt confédérations précédentes. On promit de faire partir inceſſamment une armée compoſée de trois mille hommes d'armes, & d'un pareil nombre d'archers. Thomas de Wodeſtok, comte de Bukingham, oncle du jeune roi, fut nommé pour commander ces troupes.

Etat de la cour de Londres.

L'exécution des promeſſes de la cour de Londres ne put être acompagnée de cete célérité qui prépare & garantit le ſuccès des entrepriſes. Les Anglois manquoient d'argent pour payer l'armée, ce qui en retarda la levée, & de vaiſſeaux pour la tranſporter en Bretagne. Les Anglois étoient bien éloignés alors de cete ſupériorité qu'ils ont afectée dans d'autres temps: nos forces navales ne leur permettoient pas de nous diſputer l'empire de la mer. Le petit nombre de bâtiments dont ils pouvoient diſpoſer, n'étant pas ſufiſant au paſſage d'une armée conſidérable, il fut réſolu que le trajet

des troupes se feroit à diverses reprises; & dans le dessein de l'accélérer autant qu'il feroit possible, on choisit pour ces embarquements réitérés, les ports de Sandwich & de Douvres, séparés de Calais par l'endroit le moins large de la Manche. La seule foiblesse de la marine Angloise, pouvoit déterminer à prendre ce parti, puisqu'outre les inconvénients du retard, on exposoit les forces destinées pour la Bretagne, au danger presque infaillible d'une diminution considérable avant que d'y ariver; diminution que les Anglois avoient constamment éprouvée toutes les fois qu'ils avoient entrepris de traverser l'intérieur des provinces de France. Ce premier obstacle ainsi levé, il fut question d'assembler des troupes, & d'assigner un fond pour le paiement: il falut engager une partie des revenus du roi, & donner outre cela les bijoux de la couronne. L'obligation de recourir à de pareils expédients étoit un indice sensible de la mauvaise administration & du désordre des finances sous la minorité de Richard; désordre trop négligé, quoiqu'il soit le principe destructeur de tout gouvernement, & qui préparoit déja les révolutions qui devoient bientôt agiter l'Angleterre.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 3, p. 100.

Tandis qu'on formoit ces préparatifs en Angleterre, les cours de Paris & de Londres essayoient réciproquement de s'éblouir par des ofres & des négociations. L'évêque de Baïeux, Enguerrand de Coucy, la Riviere & Arnaud de Corbie furent nommés par le roi, pour s'aboucher vers les frontieres de Picardie avec les plénipotentiaires de Richard: mais Charles ayant été instruit de la résolution prise dans le Conseil Anglois, & du nouveau traité conclu avec Montfort contre la France, ne jugea pas à propos d'envoyer ses députés à une conférence infructueuse. L'Angleterre ne manqua pas de s'élever contre cete prétendue mauvaise foi; car dans toutes les afaires publiques, il est assez ordinaire d'entendre celui qui a le plus de tort, crier à l'infidélité contre son adversaire: imposture usée que la politique devroit dédaigner, puisque personne n'en est la dupe. Le gouvernement d'Angleterre se plaignit dans un manifeste, d'avoir été joué par les François, & de se voir dans la nécessité de recommencer la guerre plus vivement que jamais; & cete

Ibid. p. 98.

Ibid. p. 102.

AN. 1379.

proclamation eſt poſtérieure aux meſures priſes pour ataquer la France, & à l'engagement formel d'en acomplir l'exécution.

Le ſecours promis par l'Angleterre, indiſpoſe les villes de Bretagne.
Hiſt. de Bretagne.
Argentré.
Lobineau.

Le duc de Bretagne aſſuré déſormais d'être puiſſamment aſſiſté par l'Angleterre, n'étoit pas ſans inquiétude : il s'agiſſoit de faire agréer ce ſecours au peuple & à la nobleſſe de Bretagne; moins diſpoſés que jamais à voir leur prince entretenir une correſpondance trop intime avec une nation qu'ils ne pouvoient s'empêcher de regarder comme ennemie. Le roi informé de l'aliance que le duc venoit de renouveler, & des préparatifs de la cour de Londres, profita de cete découverte, pour détacher les principales villes du parti de Montfort. La ville de Nantes fut une des premieres à ſeconder les intentions du monarque. Jean de Bueil ſçut ménager avec tant d'adreſſe, l'eſprit des habitants, qu'ils jurerent de ne jamais favoriſer les ennemis de la France, & ſe ſoumirent volontairement à payer une amende de deux cent mille florins en cas qu'ils violaſſent leur ſerment. A cete premiere ſûreté, Charles ne crut pas inutile de joindre la terreur des armes ſpirituelles : il écrivit aux Bretons pour les avertir que s'ils ouvroient leurs portes aux Anglois, ils s'expoſeroient à la rigueur des excommunications fulminées par le pape Urbain V, contre les compagnies & ceux qui les favoriſoient. Ces lettres produiſirent tout l'éfet qu'on en eſpéroit. Les Nantois aſſurerent qu'ils n'acorderoient l'entrée de leur ville qu'aux troupes Françoiſes, en cas qu'ils fuſſent ataqués par les Anglois. Quelques autres villes & pluſieurs ſeigneurs excités par les intrigues de la cour de France, commençoient à partager ces diſpoſitions ſecretes, tandis que le duc aſſuré de voir inceſſamment ariver l'armée Angloiſe, ſe tenoit tranquile à Vannes, ſans avoir le moindre ſoupçon du changement qui ſe préparoit.

Deſcente des Anglois à Calais.
Froiſſard.
Lobineau.
Argentré.
Grande Chr.
Chron. MS.
&c.

Cependant l'armée deſtinée pour la Bretagne s'étant raſſemblée dans les environs des ports de Douvres & de Sandwich, paſſa ſucceſſivement à Calais, où ſe rendit le duc de Bukingham qui devoit la commander. On étoit alors à la fin du mois de Juillet. Les principaux chevaliers des troupes Angloiſes, avant que de commencer les opérations de la

campagne, s'obligerent entre eux, par les ferments qu'ils étoient en ufage de faire lorfqu'ils entroient en France. Ces ferments confiftoient à fe promettre un fecret inviolable fur le plan de leur marche & de leurs entreprifes, & à ne conclure jamais de traité particulier avec les ennemis, fans l'aveu du roi. On ne raporte cete circonftance que parce que le dernier de ces ferments fembleroit donner à entendre que ces capitaines, indépendants de droit, pouvoient contracter particuliérement avec leurs adverfaires; liberté à laquele ils renonçoient lorfqu'il s'agiffoit d'une expédition en France.

Marche de l'armée Angloife.

Sur le bruit de la marche des Anglois, *Saintpy* & *Beauvilliers*, gouverneurs d'Ardres & de Boulogne, raffemblerent à la hâte environ deux cents lances : ils furent joints par les commandants de quelques autres petites places. Ce corps, quoique peu nombreux, fatiguoit déja l'ennemi dès les premiers pas, en empêchant les fourageurs de s'écarter. Le roi en même temps envoya ordre au feigneur de Coucy, de former un corps de troupes pour couvrir & fortifier les places de la Picardie & du Vermandois. Le comte de Bukingham prit fa route par les frontieres du Boulenois, s'arêta un demi jour à confidérer les fortifications de Saint-Omer, fans ofer l'ataquer non plus que Thérouenne, entra enfuite dans l'Artois, marcha en ordre de bataille à la vue des remparts d'Arras, où déja le brave Enguerrand de Coucy étoit acouru à la tête d'une partie de la nobleffe des environs. Les François brûloient du defir de combatre, & le feigneur de Coucy difoit en parlant des ennemis : *Il eft aparent qu'ils demandent bataille, ce qu'ils auront, fi le roi notre fire nous veut croire, avant qu'ils aient acompli leur voyage :* mais Charles fidele à fes maximes, avoit réfolu d'obferver toujours la même conduite. Il en avoit fait une expérience trop avantageufe dans les incurfions précédentes, pour la démentir par une précipitation dangereufe. Il réitéra les ordres précis de n'engager aucune action décifive.

Coucy voyant que les ennemis prenoient la route de la Picardie, jeta des troupes dans Péronne & dans Bray-fur-Somme, pour garder les paffages de la riviere de ce nom :

AN. 1379.
Idem. Ibid.

lui-même il s'avança vers Saint-Quentin, dans la vue de couvrir le Vermandois. Les Anglois passerent la riviere à Clery-sur-Somme, traverserent le Vermandois, le Laonnois & le Soissonnois; & ayant franchi la riviere d'Aisne, entrerent en Champagne, & se répandirent aux environs de Reims. Dans ces temps malheureux, les funestes loix de la guerre ne respectoient que les droits établis entre des brigands couverts de fer. Le passage d'une armée étoit le plus redoutable fléau; les habitants des campagnes éperdus & fuyant vers les villes avec leurs femmes & leurs enfants, chargés de ce qu'ils pouvoient ravir à la fureur du soldat, voyoient en pleurant leurs moissons arachées; & la fumée s'élever des toîts de leurs habitations que les flammes dévoroient. La dévastation, le carnage, l'incendie indiquoient par-tout les traces d'une soldatesque avide & cruele, qui sembloit triompher des outrages dont elle acabloit l'humanité gémissante. Pendant le court espace d'une semaine, les Anglois brûlerent jusqu'au sol, soixante vilages dans les environs de Reims. Les habitants de cete ville sauverent une partie des moissons qui étoient encore sur pied, en fournissant des vivres aux ennemis: ils décamperent, & ayant refait le pont de Condé-sur-Marne, qu'on avoit détruit, ils vinrent sacager & brûler la ville de Vertus qui se trouva dans l'impuissance de se racheter. Ils continuerent leur marche, passerent à gué la Seine, & se présenterent devant Troies, où le duc de Bourgogne les atendoit acompagné de deux mille chevaliers, dans l'intention de leur livrer bataille. Le prince avoit envoyé le seigneur de la Trémoille au roi, pour obtenir la permission de combatre. Ce seigneur n'étoit pas encore de retour lorsque les ennemis parurent.

Les Anglois arivent devant Troies. *Ibid.*

Le comte de Bukingham envoie défier les princes. *Ibid.*

Le comte de Bukingham fit ranger son armée en bataille, & envoya défier le duc par deux hérauts d'armes, apelés *Chandos* & *Aquitaine*. *Vous irez à Troies*, leur dit-il, *& parlerez aux seigneurs, & leur direz que nous sommes issus d'Angleterre pour faire faits d'armes, & là où nous les cuidons trouver, nous les demandons; & pour ce que nous sçavons qu'une partie de la fleur de lys & de la chevalerie de France repose là dedans, nous sommes venus ce chemin; & s'ils veulent rien dire, ils*

AN. 1380.

ils nous trouveront ſur les champs en la forme & maniere que vous nous laiſſez & qu'on doit trouver ſes ennemis. Les deux hérauts chargés de faire cete déclaration de la part du général Anglois, ainſi que de celle des principaux ſeigneurs qui avoient aſſiſté au conſeil de guerre, ſe rendirent aux portes de Troies dans le moment qu'une partie des troupes défiloit pour aler ſe poſter dans un fort de bois, conſtruit à la hâte, à peu de diſtance des remparts. Il y eut une eſcarmouche aſſez vive; & les François voyant qu'il n'étoit pas poſſible de défendre une ſi foible citadele, ſe retirerent dans la ville. Pendant cete action le duc de Bourgogne, armé de toutes pieces, tenant une hache d'armes en ſa main, étoit hors des murs, paſſant les troupes en revue à meſure qu'elles ſortoient ou rentroient. Cete confuſion empêcha les hérauts de s'aquiter de leur commiſſion. On ne pouvoit pas d'ailleurs accepter le combat, ſans avoir reçu de nouveaux ordres du roi. On les renvoya le lendemain ſans leur donner de réponſe déciſive & par écrit, ſuivant l'uſage, ainſi qu'ils le demanderent. On preſſa même leur départ, dans l'apréhenſion que les habitants animés contre les Anglois, ne violaſſent le droit des gens, en faiſant périr des meſſagers, dont le miniſtere étoit réputé ſacré par les loix de la guerre. Comme juſqu'à préſent l'hiſtoire ne nous a pas fourni de circonſtance où l'emploi des hérauts d'armes fût marqué d'une maniere ſi préciſe, nous eſpérons que le lecteur ne nous ſçaura pas mauvais gré de raporter ici l'origine & les fonctions de ces oficiers: cete digreſſion, d'ailleurs, ſuſpendra pour quelque temps le récit malheureuſement trop uniforme des opérations militaires.

Rois, hérauts-d'armes, pourſuivants, chevaucheurs.

L'inſtitution des hérauts & rois d'armes, eſt auſſi ancienne que la monarchie. L'emploi de ces miniſtres d'un prince & d'un peuple guerrier, répond à ce qu'étoient chez les Romains *les féciaux & les peres patrats.* Ils étoient diſtingués en trois claſſes, *chevaucheurs*, *pourſuivants*, & *hérauts d'armes*, ſoumis au commandement d'un chef nommé *roi d'armes.* Ceux qui ſe deſtinoient à cet état ne parvenoient aux diférents degrés de l'ordre, que ſucceſſivement & après un certain nombre d'années de ſervice dans les cours & dans

An. 1380.

les armées. Les chevaucheurs commençoient à se former aux exercices de leur profession, par les fonctions les plus pénibles, quoique les moins importantes. Il faloit qu'ils fussent toujours prêts pour acomplir les commissions dont il plaisoit à leur seigneur de les charger. Lorsqu'il commandoit l'armée, ils l'environnoient pour recevoir ses ordres & les porter aux troupes : si ces ordres étoient trop compliqués & plus intéressants, c'étoit alors l'afaire des poursuivants d'armes. Ces oficiers servoient d'aides-de-camp aux généraux. Lorsqu'un chevaucheur étoit admis à l'état de poursuivant, il faloit qu'un héraut le présentât au seigneur, en lui demandant quel nom il vouloit lui donner. Après que le seigneur lui avoit imposé un nom, le héraut qui tenoit le récipiendaire de la main gauche, l'apeloit par son nouveau nom, & lui versoit sur la tête une coupe remplie de vin & d'eau qu'il tenoit de l'autre main. Cete aspersion faite, il prenoit la tunique du seigneur, qu'il passoit au cou du poursuivant, & par une bizarerie assez singuliere, il observoit que la tunique fût placée de travers, en sorte que les deux manches tombassent l'une sur la poitrine, & l'autre entre les deux épaules. Le poursuivant devoit toujours porter ainsi cete sorte d'habillement, jusqu'à ce qu'il fût parvenu au grade de héraut. Ces oficiers portoient toujours sur eux l'écusson des armes de leur seigneur : à la diférence des simples coureurs qui l'atachoient à leur ceinture, les chevaucheurs le portoient sur le bras droit; les poursuivants sur le bras gauche, & les hérauts sur la poitrine. On ne parvenoit à ce dernier grade, qu'après avoir exercé sept années celui de poursuivant.

Réception du poursuivant d'armes.

Réception des hérauts-d'armes.

L'usage étoit de recevoir les hérauts, soit à la guerre dans un jour d'action, soit aux couronnements des rois & des reines, soit dans la solennité d'un tournois. Le prince après avoir fait publiquement l'éloge de la fidélité, de la diligence, de l'honêteté & de la discrétion de son poursuivant, déclaroit qu'il l'agrégeoit au nombre de ses hérauts. Le plus ancien des hérauts lui dictoit alors le serment qu'il répétoit après lui. Ce grade ennoblissoit le récipiendaire; son seigneur lui donnoit ordinairement une terre ou un fief, &

désignoit les armes ou le blason qui devoient lui être propres dans la suite ainsi qu'à sa postérité. En recevant ce grade, le nouveau reçu changeoit encore de nom, & il prenoit le plus souvent celui de quelque province ou du seigneur même. L'emploi des hérauts d'armes consistoit principalement à représenter la personne du prince dans les diférentes négociations dont ils étoient chargés; traités de mariages entre les grands, propositions de paix, défis de bataille. C'est pour cete raison qu'ils étoient revêtus des mêmes habits que les seigneurs auxquels ils étoient atachés; & la considération dont ils jouissoient, étoit proportionnée à la qualité du prince dont ils étoient oficiers. Ils assistoient généralement à toutes les actions militaires, aux combats en champ clos, aux tournois, aux mariages, aux couronnements des rois, aux fêtes publiques, & généralement à toutes les solennités où nos aïeux mêloient toujours un apareil guerrier.

Réception du roi d'armes nommé *Montjoye.*

Ces divers oficiers, chevaucheurs, poursuivants, & hérauts, étoient subordonnés aux rois d'armes, dont on ne peut mieux faire connoître les prérogatives & l'emploi, qu'en raportant le précis de ce qui se pratiquoit à la réception du premier des rois d'armes : c'étoit celui qui avoit l'honeur de représenter le roi de France : on le nommoit *Montjoye.* Le jour choisi pour cete cérémonie, qui étoit ordinairement celui de quelque fête solennele, le récipiendaire se rendoit au palais où le roi étoit pour lors : les valets de chambre du prince l'atendoient dans l'apartement qui lui étoit destiné : on le revêtoit des habits royaux comme la personne du roi même. Lorsque le monarque étoit près de se rendre à l'église ou à la chapele de son palais pour entendre la messe, le connétable de France, ou à son défaut les maréchaux, conduisoient l'élu précédé des hérauts & rois d'armes des diférentes provinces, qui pour lors se trouvoient à la cour : ils le plaçoient vis-à-vis le grand autel, sur une chaire couverte d'un tapis de velours, au-dessous de l'oratoire du roi, à l'aspect duquel il se levoit de sa chaire, & se mettant à genoux devant lui, prononçoit le serment que le connétable ou le premier maréchal lui dictoit. Après le serment le connétable lui ôtoit le manteau

AN. 1380. royal, prenoit une épée des mains d'un chevalier, la présentoit au roi qui s'en servoit pour conférer l'ordre de chevalerie au récipiendaire, s'il n'étoit pas chevalier. Le connétable prenoit ensuite la cote d'armes portée par un autre chevalier, au bout d'une lance; il la donnoit au prince qui en revêtoit lui-même l'élu, en lui disant : *Messire tel..... par cete cote & blazon couronné de nos armes, nous t'établissons perpétuélement en l'ofice de roi d'armes.* En lui posant sur la tête la couronne, qui lui étoit présentée avec la même cérémonie, il prononçoit ces paroles : *Notre roi d'armes, par cete couronne nous te nommons par nom* Montjoye, *qui est notre roi d'armes, au nom de Dieu, de Notre-Dame sa benoite mere, & de monseigneur S. Denis notre patron.* Les hérauts & poursuivants répétoient alors par trois fois : *Montjoye S. Denis.* Le roi rentroit dans son oratoire, le roi d'armes se plaçoit sur sa chaire, où il demeuroit assis pendant tout le service divin, tandis que des rois & hérauts d'armes tenoient le manteau royal étendu contre le mur derriere lui. Le roi d'armes, après l'ofice, suivoit le roi au palais, où les tables étoient dressées pour le festin; il prenoit place au haut bout de la seconde table, & pendant le repas il étoit servi par deux écuyers, & avoit une coupe dorée. Quelquefois, mais rarement, le roi d'armes étoit admis à la table du roi, lorsqu'il étoit de naissance à prétendre un pareil honeur. Il ne s'en trouve que deux exemples dans notre histoire; le premier est celui de Robert Dorfin, sous Dagobert; & le second, de François de Roussy, roi d'armes sous Philippe-Auguste. A la fin du repas le roi se faisoit aporter la coupe dorée qui avoit servi à messire Montjoye, & mettoit en or ou en argent la somme dont il vouloit le gratifier. On prenoit ensuite les épices & le vin du congé, & le roi d'armes avant que de se retirer, présentoit au monarque celui des hérauts qu'il choisissoit pour son *Maréchal d'armes. Montjoye* paré de la cote d'armes & la couronne en tête, se rendoit à son hôtel, toujours escorté du connétable ou des maréchaux, & des hérauts & poursuivants. Un des valets de chambre du roi l'atendoit dans son apartement, & lui présentoit de la part du prince une couronne & un habillement complet de chevalier.

AN. 1380.

Priviléges & fonctions des rois & hérauts-d'armes.

Ces oficiers, & le roi d'armes sur-tout, jouïssoient de priviléges & d'exemptions sans nombre; leurs personnes étoient sacrées: également employés pendant la paix & pendant la guerre, amis & ennemis avoient pour eux le même respect. La plupart des commissions où il faloit représenter le souverain ou la nation, leur étoient confiées. Ils s'obligeoient, entre autres choses, par serment, à procurer en toute ocasion, & à conserver l'honeur des dames & demoiseles: *si vous entendez blâmer quelqu'une*, étoit-il dit dans leurs statuts, *vous honêtement les reprendrez*. Ils devoient un secret inviolable à tout le monde; ensorte qu'ils n'excitoient la défiance d'aucun parti: il ne leur étoit pas même permis de révéler les entreprises secrétes des adversaires de leur seigneur, lorsqu'une fois on les avoit confiées à leur discrétion. Ils furent soumis à l'inspection du grand écuyer de France, lorsque cete charge fut instituée. Ce fut sous le regne de Charles VI qu'elle commença à être connue. Le premier titulaire fut Jean Goyon de la maison de Matignon, auquel succéda le fameux Poton de Xaintrailles.

Du Tillet. Recœuil des rois de France, p. 420. Hist. généalogique, t. 1, p. 1002. Argentré.

Leur inspection sur la noblesse.

Une des plus importantes fonctions des rois & des hérauts d'armes intéressoit particuliérement la noblesse du royaume. Les hérauts dressoient dans chaque province un état des seigneurs & gentilshommes de leur département. Ces états contenoient les noms, surnoms, blasons, timbres & noblesse des fiefs. Tous les trois ans les rois d'armes des provinces s'assembloient, & remettoient au roi d'armes *Montjoye* leurs états particuliers, dont il composoit un nobiliaire général. Par ce moyen le souverain pouvoit en tout temps être instruit exactement du nombre des gentilshommes, de leurs revenus; en un mot, de la situation actuele de sa noblesse. Il est assez étonnant qu'une pratique si utile, & si redoutable aux usurpateurs du titre de noble, soit abolie, & qu'on n'en retrouve de vestiges que dans des siecles où régnoient encore le desordre & l'ignorance.

C'étoit par le moyen de ces oficiers d'armes répandus dans toutes les parties du royaume, qu'on pouvoit connoître les forces que chaque province étoit en état d'oposer à l'ennemi. On les rassembloit avec facilité: ce secours présent

AN. 1380.

dans toutes les parties du royaume que les Anglois parcouroient, servoit à réprimer leurs fréquentes invasions, en les harcelant sans cesse; & l'on trouvoit le secret de les détruire presque sans les combatre : conduite sage dont le roi ne s'écarta jamais pendant tout le cours de son regne; car dans le temps que l'armée du comte de Bukingham ravageoit les environs de Troies, il envoya des ordres précis au duc de Bourgogne impatient de combatre, d'éviter absolument une bataille générale.

Les Anglois s'avancent vers la Bretagne.

Les Anglois voyant qu'ils ne pouvoient engager les François à tenter l'événement d'un combat décisif, furent contraints, par le défaut de vivres & de fourages, de décamper & de poursuivre leur route. Lorsqu'ils eurent passé la riviere d'Yone, ils traverserent rapidement le Gatinois, la Beausse, dans l'intention de gagner la Bretagne, par le Maine. Ils furent toujours poursuivis dans leur marche par les ducs de Bourgogne & de Bourbon, dont les troupes grossissoient à tous moments. Déja l'armée Françoise composée de six mille hommes d'armes, se trouvoit au moins égale en force à celle des ennemis. Tous ne respiroient qu'après la bataille, & l'on dépêchoit couriers sur couriers au roi, pour obtenir permission de la livrer. A toutes les demandes qu'on adressoit au monarque à ce sujet, il ne répondoit autre chose que ces paroles : *Laissez les Anglois faire leur chemin, ils se dégasteront par eux-mêmes*. Tant de modération irritoit encore l'impatience naturele des François; & tous d'un commun acord étoient dans la ferme résolution de combatre les ennemis avant qu'ils eussent passé la riviere de Sarre, qui sépare les provinces d'Anjou & du Maine, lorsque les nouveles de la maladie du roi, vinrent ocuper les chefs de l'armée de soins plus intéressants pour leur ambition.

Maladie du roi.

Charles d'une complexion extrêmement délicate, ne s'étoit conservé jusqu'alors, que par le régime d'une vie sobre & réglée. Ce prince si cher à la nation, restaurateur de l'Etat, l'objet de l'amour des peuples, le modele des souverains, touchoit à la fin d'une cariere trop courte pour le bonheur de la France. Empoisonné dans sa jeunesse par le roi de Navarre, il n'avoit résisté que par une espece de prodige, à

l'activité d'un venin dont la violence l'avoit d'abord réduit à l'extrémité. Il avoit été pour lors si dangereusement malade, que les cheveux & les ongles lui étoient tombés, & qu'on avoit longtemps desespéré de sa vie. L'empereur Charles IV, son oncle, informé de son état, lui envoya son médecin, qui passoit pour le plus habile homme de l'Europe, & qui justifia sa réputation dans cete cure : il sauva le prince, & le rétablit, ne lui laissant d'autre incommodité qu'une fistule au bras droit, laquele servoit d'issue à la malignité des humeurs. Il lui prescrivit en partant un régime conforme à son tempérament, en l'avertissant de ne jamais songer à fermer cete fistule : *sitôt*, lui dit-il, *que cete petite fistule laissera le couler, & séchera, vous mourrez sans point de remede ; mais vous aurez quinzé jours ou plus, pour vous adviser & penser de l'ame.* Le roi, dit Froissard, porta cete fistule pendant vingt-deux années. Suivant cete opinion, il faut que le détestable Navarrois ait commis cet afreux paricide précisément dans le temps de sa réconciliation avec le dauphin, duc de Normandie, en 1358, lorsque ce prince prit la qualité de régent. Quoi qu'il en soit, (car cet atentat atesté par plusieurs écrivains contemporains, n'est point démontré par les pieces du procès criminel intenté contre le roi de Navarre,) la France touchoit au terme de sa gloire & de ses prospérités : elle aloit perdre son roi. AN. 1380.

Dernieres dispositions du roi.

Charles sentit les avant-coureurs de sa fin, avec la résignation d'un chrétien & le courage d'un héros : il avoit assez vécu pour sa gloire, trop peu pour le bonheur de l'Etat. Il prévit tous les dangers de l'avenir qu'il laissoit après lui : le sort de sa famille, celui de ses sujets l'ocupoient également. Il adora les décrets de la Providence, supérieurs à tous les projets de la sagesse humaine : il ne négligea pas cependant les précautions qu'il crut nécessaires, laissant à l'Arbitre des rois le soin d'ordonner des événements.

La jeunesse de son fils livroit les rênes de l'Etat à des mains étrangeres : il s'agissoit de régler la forme de l'administration pendant une minorité que la jalousie du gouvernement pouvoit rendre orageuse. Auquel des trois princes ses freres confier le dépôt dangereux de la régence ? Il

AN. 1380. connoissoit la générosité du duc de Bourgogne ; mais il redoutoit son ambition : le duc de Berry, dissipateur, inconsidéré, paroissoit peu propre à remplir les soins qu'exige la conduite d'un Etat. Le duc d'Anjou à qui la régence, comme aîné, sembloit apartenir de droit, que même il avoit désigné dans d'autres temps, étoit encore à ses yeux plus suspect que les deux autres. Le caractere dur de ce prince, son extrême avidité pour l'argent, la soif du commandement qui le dévoroit, donnoient au roi les plus vives alarmes. Il n'ignoroit pas que le duc avoit formé un projet qui ne pouvoit s'acorder avec l'intérêt & la tranquilité de l'Etat. Jeanne, reine de Naples, venoit depuis deux mois de l'adopter pour son successeur. C'étoit une suite de ce malheureux schisme qui déchiroit l'église & scandalisoit la chrétienté. Urbain VI, irrité de ce que la reine s'étoit soustraite à son obéissance, l'avoit déclarée schismatique, hérétique, criminele de lese-majesté ; & pour la punir de ses atentats, il l'avoit déposée, confisqué ses Etats, & suivant l'usage, excommuniée. Après avoir fulminé cete sentence, il apela au trône de Naples, Charles de Duras, surnommé *de la Paix*. Jeanne qui n'avoit point d'enfants de tant de mariages infortunés, crut conjurer l'orage en s'assurant du secours d'un prince puissant : elle choisit pour cet éfet le duc d'Anjou, à la persuasion du pape Clément, qui confirma cete adoption peu de temps avant que le roi tombât malade. Le duc ébloui de l'éclat d'un trône, sans songer aux obstacles, avoit accepté, malgré le sentiment de son frere, qui prévoyoit sagement qu'une pareille entreprise ne pouvoit qu'être onéreuse à la France. Lui confier la régence dans une pareille circonstance, c'étoit remettre entre ses mains les trésors & les forces du royaume, pour l'aider à satisfaire ses ambitieux desirs. Cete raison détermina le roi à préférer les ducs de Bourgogne & de Berry, & s'il n'étoit pas possible d'exclure entiérement le duc d'Anjou, à limiter du-moins son autorité par le contre-poids de celle qu'on acorderoit à ses freres. Lorsque Charles s'aperçut par la supression de cete fistule qu'il portoit au bras, que sa mort étoit prochaine, il manda ses deux freres de Berry & de Bourgogne, & le duc de Bourbon,

Bourbon, frere de la feue reine ſon épouſe. Le monarque mettoit ſur-tout ſa confiance dans la vertu de ce dernier. C'étoit Louis II, duc de Bourbon, le prince le plus eſtimable de ſon temps. Tandis qu'on apeloit ſes freres à la cour, le duc d'Anjou reçut l'ordre de ne pas quiter ſon apanage, ſous prétexte de veiller à la ſûreté de cete province dont les Anglois s'aprochoient. AN. 1380.

Autant qu'on le peut conjecturer par la conduite du roi pendant ſa derniere maladie, ſon deſſein n'étoit pas de laiſſer le gouvernement de l'Etat à la diſcrétion du duc d'Anjou; mais il prévit qu'il ſeroit dificile de le priver de la régence, qui ſembloit lui apartenir de droit, comme au premier prince du ſang. Il y a même toute aparence que le monarque ne crut pas l'excluſion poſſible, puiſqu'il ne ſongea pas à révoquer les lettres-patentes du mois d'Octobre 1374, par leſqueles, en cas qu'il mourût avant la majorité de ſon fils, il nommoit régent du royaume le duc d'Anjou, qui même prêta ſerment en cete qualité. C'eſt donc une erreur de la part de quelques hiſtoriens, qui ont avancé que ces lettres furent ſuprimées. Nul veſtige dans les dépôts publics, qui annonce cete ſupreſſion; ce qui eſt une preuve preſque certaine, quoique tacite, qu'elle ne fut point faite. Charles, avant que de mourir, ne changea rien aux diſpoſitions qu'il avoit réglées lorſqu'il donna l'édit pour la majorité des rois. Tout ce qu'on peut préſumer qu'il ait ajouté à ces diſpoſitions, regarde la tutele & non la régence : cete diſtinction a été précédemment obſervée. Il avoit chargé de la tutele & du gouvernement des finances, la reine aſſiſtée des ducs de Bourgogne & de Bourbon. Cete princeſſe n'étoit plus : il eſt aſſez vraiſemblable que le duc de Berry fut aſſocié verbalement aux deux princes, pour partager les fonctions de tuteurs. Ces fonctions diminuoient conſidérablement l'autorité du régent, puiſqu'outre la perſonne du roi, elles embraſſoient l'adminiſtration des finances; & le roi, ſans doute, n'avoit mandé ſes deux freres, & le duc de Bourbon, qu'afin qu'ils ſe trouvaſſent en poſſeſſion au moment de ſon décès, du pouvoir qu'il leur confioit, & que le duc d'Anjou n'y pût opoſer aucun obſtacle. *Mes beaux freres*, leur dit-il,

Idem, ibid.

Tréſor des chart. Layette reg. n°. 7.

Recœuil des ordonnances, tom. 6.

AN. 1380. *par ordonnance de nature, je sens bien que je ne puis longuement vivre; je vous recommande & charge mon fils Charles, & en usez ainsi comme bons oncles doivent user de leur neveu, & vous en aquitez loyaument : conseillez-le en toutes ses afaires; toute ma fiance gît en vous : l'enfant est jeune & de légier esprit.*

Le monarque qui connoissoit la fougue du tempérament de ce jeune prince, sembloit dès-lors prévoir les dangers auxquels la foiblesse & l'inégalité qui se remarquoient dans son caractere, pouvoient un jour exposer l'Etat. Il recommanda aux ducs de le faire couronner incessamment, de songer à ménager pour lui quelque grande aliance, en le mariant avec une princesse d'Allemagne, & cela dans la vue de balancer le crédit que l'Angleterre cherchoit à se donner, en procurant au jeune Richard un semblable mariage. La cour de Londres éfectivement négocioit alors l'union du roi avec Catherine, fille de l'empereur Louis de Baviere. Cete aliance n'eut pas lieu; mais l'année suivante, ce prince épousa la princesse Anne, sœur de l'empereur Vinceslas. Charles exhorta de plus ses freres à terminer l'afaire de Bretagne le plus avantageusement qu'il seroit possible, ainsi qu'à ne rien négliger pour ramener l'esprit des Bretons, qu'il reconnut l'avoir servi utilement pendant le cours de ses guerres. Il les chargea d'abolir les impositions; & pour accélérer l'acomplissement d'un si louable dessein, il fit dresser l'édit de cete supression, qui fut signée le jour même qu'il mourut. Ce fut ainsi que ce monarque s'ocupa jusqu'aux portes du tombeau, de la félicité de l'Etat & du soulagement des peuples.

Rym. act. publ. tom. 3, p. 101.

Ibid. p. 110. & suiv.

Chambr. des Compt. Mém. E.

Recœuil des ordonnances.

Mort du roi.

Quelque précis que fussent les ordres donnés pour tenir le duc d'Anjou éloigné de la cour, ce prince ne se crut obligé d'y déférer qu'autant que la maladie du roi laisseroit encore quelque espérance de retour. Il n'ignoroit pas ce qui se tramoit contre ses intérêts : il avoit des partisans secrets jusque dans le conseil d'Etat, où l'atente prochaine d'un nouveau gouvernement commençoit à jeter des semences de divisions. Des messagers chargés de lui porter des nouveles de la situation des afaires & de la santé du prince, couroient sans cesse entre Paris & Angers où il résidoit pour lors. Informé que le

monarque avoit à peine quelques jours à vivre, il partit avec précipitation, & ariva presqu'au moment qu'il rendoit les derniers soupirs. Ce fut le 16 Septembre à midi, que la France perdit un souverain qui ne s'estimoit heureux que par le pouvoir de faire la félicité publique. *Je ne trouve les rois heureux*, disoit-il à un courtisan qui lui vantoit le bonheur de la puissance suprême, *qu'en ce qu'ils ont le pouvoir de faire du bien*. Sentiment digne du meilleur & du plus grand des princes, & qui fut l'ame de toutes ses actions. Charles mourut au château de Beauté sur Marne, âgé de quarante-quatre ans, dans la dix-septieme année de son regne. Il mérita le surnom de *Sage*, auquel la voix publique ajouta ceux de *Riche* & d'*Heureux* : son bonheur fut le fruit de sa sagesse. Il conserva jusqu'au dernier moment de sa vie la tranquilité d'un cœur droit, & la confiance d'une ame chrétienne, pénétrée des sublimes vérités de la religion. Il fut généralement regreté de ses sujets, & les regrets loin de s'éfacer, s'acrurent par les calamités des temps qui succéderent au petit nombre d'années qu'il régna : les peuples n'eurent que trop souvent lieu d'en faire une longue & douloureuse comparaison. Malgré les guerres presque continueles qu'il eut à soutenir, il trouva des ressources infinies dans son économie. La nation suporta sans murmurer le poids des impositions, persuadée de l'utilité de l'emploi. S'il n'y a point d'exagération dans le récit des écrivains de ce siécle, il se trouva dix-sept millions dans l'épargne ; ce qui reviendroit à plus de cent soixante & dix millions de notre monnoie. On est étonné que ce roi ait pu acumuler cet immense trésor pendant le court espace qu'il gouverna, & cela sans avoir recours à ces mutations de monnoies si fréquentes sous ses prédécesseurs ; car l'argent fixé à cent sous le marc au commencement de son regne, n'éprouva de variation que sous le regne suivant. Ces richesses sembleroient faire soupçonner ce monarque d'une précaution excessive, & qui dut être onéreuse au peuple ; mais cete idée s'éfacera si l'on se transporte dans ces temps dificiles, & si l'on se rapele la situation déplorable où il trouva le royaume, & les contradictions sans nombre qu'il essuya pour se procurer des ressources

AN. 1380.

AN. 1380.

assûrées, & toujours prêtes à subvenir aux besoins de l'Etat.

Enfants du roi. Ses obsèques.

Grande Chr. Chron. MS.

Charles laissa trois enfants de son unique mariage avec Jeanne de Bourbon; Charles, dauphin, qui lui succéda; Louis duc d'Orléans; & Catherine de France, mariée à Jean de Berry, comte de Montpensier, second fils du duc de Berry. Les obséques du roi furent retardées jusqu'au 4 Octobre : son corps pendant cet intervale avoit été enseveli, & déposé dans l'église de l'abaye de S. Antoine. On atendoit pour lui rendre les derniers devoirs l'arivée des princes ses freres, qui retinrent à Melun le dauphin & le duc d'Orléans, sous prétexte de la contagion qui régnoit alors dans Paris & aux environs. Il y a toute aparence que le dessein des ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, étoit de s'emparer de la personne de ces jeunes princes, dans la crainte d'être prévenus par le duc d'Anjou. Cete démarche annonçoit déja les troubles qu'aloit exciter entre les princes l'ambition de gouverner. Les quatre ducs s'étant enfin rendus à saint Antoine, acompagnerent à pied la pompe funebre jusqu'à Notre-Dame; & le sur-lendemain le convoi prit la route de S. Denis. Charles fut inhumé * dans la chapele qu'il avoit fondée, où reposoient les corps de la reine son épouse & de du Guesclin. Suivant ses dernieres volontés, son cœur fut porté à la cathédrale de Rouen, & ses entrailles à l'abaye de Maubuisson, à côté de la sépulture de sa mere, Bonne de Luxembourg, sœur de l'empereur Charles IV.

Lorsqu'on transportoit le corps de l'abaye de S. Antoine à l'église N. D. les écoliers de l'Université prirent querele dans la marche, avec les sergents de Hugues Aubriot, prévôt de Paris : cete rumeur fut excitée à l'ocasion du droit que le recteur prétendoit de marcher à côté de l'évêque de Paris. Les écoliers se rangerent autour de leur chef; les archers d'Aubriot les repousserent. Plusieurs étudiants furent arêtés dans le tumulte, & renfermés au Châtelet : ils furent relâchés dans la suite; mais cete violence atira au prévôt des ennemis qui ne contribuerent pas peu à préparer la honteuse

* On lit cete épitaphe sur son tombeau : « Ci git le roi Charles-le-Quint, sage » & éloquent, qui régna seize ans, cinq mois & sept jours, & qui trépassa l'an » de grace M. CCC. LXXX. le seizieme jour de septembre.

disgrace qu'il essuya au commencement du regne suivant.

Aux réunions raportées durant le cours de ce regne, il est à propos d'ajouter l'aquisition que fit le roi, de l'île d'Oléron, qu'il unit irrévocablement au domaine. Cete union étoit d'autant plus importante, ainsi que celle de l'île de Ré, qu'elle ôtoit aux ennemis la faculté de s'y établir, & de former des entreprises contre la Rochele.

AN. 1380.

Aquisition de l'île d'Oléron.

Chamb. des Comptes de Paris, Mémorial D. fol. 135.

Amédée, comte de Savoie, remit au roi tous les châteaux & domaines situés en-deçà de la riviere d'Isere, qui lui avoient été réservés suivant les termes d'une transaction précédente. Il reçut seize mille florins d'or pour le prix de cete cession, au moyen de laquele cete riviere servit désormais de limites natureles pour séparer la Savoie du Dauphiné.

Aquisition de nouveaux domaines endeçà de l'Isere.

Chambr. des Compt. Mém. fol. 184.

L'afection singuliere que Charles portoit à l'ordre des célestins établis à Paris par ses pieuses libéralités, l'engagea quelques années après à fonder un monastere des mêmes religieux dans la ville de Mantes. Plusieurs autres églises furent enrichies de ses dons. Entr'autres présents, il gratifia la cathédrale de Rouen d'une représentation de la sainte Vierge en argent, ornée de pierres précieuses, que le chapitre promit par serment de ne jamais aliéner. La fondation de la sainte chapele du bois de Vincennes doit être mise au rang des établissements religieux de ce regne, quoique son institution n'ait été solidement réglée qu'au commencement du regne suivant. Cete chapele composée d'un trésorier, d'un grand chantre & d'un chapitre à l'instar de la sainte chapele du palais, fut fondée sous le titre de chapitre de la sainte Trinité. Les fonds destinés à l'entretien furent assignés sur toutes les confiscations échues ou à écheoir dans tout le royaume, & sur les biens de plusieurs Juifs fugitifs.

Fondations.

Spicil. T. 3, p. 742.

Trésor des chartres.

Inventaire de la B. R. n°. 6765.

Chart. de la Chambre des Comptes de Paris, sub anno 1379.

Reg. de la même cour. Mémorial E, fol. 56.

On peut raporter ici comme un établissement non moins utile que les précédents, celui du couvent de saint Antoine, nommé aujourd'hui *le petit S. Antoine*, avec des fonds suffisants pour l'entretien de plusieurs religieux de l'ordre de saint Augustin, consacrés au service des pestiférés, connus sous le nom *de malades du feu S. Antoine.* Ce mal étoit une espece de scorbut fort commun alors, & qui causoit de fréquentes mortalités dans Paris.

AN. 1380.
Chartres de la Chambre des Comptes de Paris, sub anno 1370.

Cete ville recevoit tous les jours de nouveaux acroissements. La présence presque continuele des souverains, des princes de leur sang & des plus grands seigneurs, y atiroit une foule prodigieuse d'habitants; le roi en avoit étendu les limites par une nouvele enceinte. Un peuple nombreux ressséré dans des maisons peu commodes, des rues étroites, presque ensevelies sous la hauteur des édifices, devoient rendre mal sain le séjour de la capitale; mais ce qui devoit plus que toute autre chose, contribuer à la coruption de l'air, c'étoit le peu de soin qu'on avoit d'en maintenir la salubrité par l'exactitude d'une police vigilante. On regardoit alors comme une ordonnance sévere celle qui prescrivoit aux bourgeois, sous peine d'une légere amende, l'obligation de faire enlever une fois par semaine, les immondices qui se trouvoient devant leurs portes: c'étoit à qui s'exempteroit de ce devoir; au point qu'il arivoit souvent que les rues étoient impraticables; & le gouvernement se trouvoit sans cesse dans le cas de réitérer ses ordres toujours mal exécutés. La sage administration de notre police, en remédiant à ces inconvénients, a fait disparoître la plupart des maladies épidémiques dont les anciennes chroniques nous ont transmis les noms. Nos aïeux afligés de ces maux, au-lieu d'employer les moyens que la propreté auroit pu leur procurer pour s'en garantir, étoient dans l'usage de s'adresser à quelque saint, qui dès-lors devenoit le patron déclaré de la contagion régnante. De-là le feu divin ou le feu sacré, le feu de la sainte Vierge, de saint Ambroise, &c. Le feu saint Antoine étoit une maladie éprouvée depuis long-temps: un gentilhomme de Dauphiné, nommé Gaston, institua dans l'onzieme siécle un ordre de personnes destinées au soulagement de ceux qui en étoient tourmentés. La lettre T. atachée sur l'habit, formoit la marque distinctive de cet ordre. Il ne faut pas oublier parmi les maladies contagieuses, une espèce de folie épidémique qui se fit sentir sous ce regne. Ceux qui en étoient ataqués se couronnoient de fleurs, & se prenant par la main dansoient en rond, jusqu'à perdre connoissance: ils devenoient excessivement enflés. On ne trouva d'autre remede à cete maladie que de ceindre avec des bandes ceux qui en étoient ataqués.

Tout uſage qui flatoit la piété du monarque étoit agréé. Philippe de Maizieres, conſeiller de Charles V, ſolicita l'abolition de la coutume qui refuſoit le ſacrement de pénitence aux criminels condanés à mort. Le roi en fit la propoſition au parlement : on ignore queles furent les raiſons qui empêcherent pour lors d'admettre une pratique ſi conforme à la charité du chriſtianiſme. Ce ne fut que ſous le regne ſuivant que la cour acorda cete grace à l'inſtance de Pierre de Craon. En matieres crimineles, l'uſage ſubſiſtoit toujours de permettre aux acuſés de ſe purger par l'épreuve du duel, dans certains cas ; & cete coutume ne fut abolie que fort long-temps après : il ſe préſentera dans la ſuite pluſieurs ocaſions d'en retracer les ſingularités. C'eſt ſous le regne de Charles V que la tradition place un fait qui paroît incroyable par ſa bizarerie. Un gentilhomme ſoupçonné d'un aſſaſſinat, fut obligé de combatre en champ clos, contre le chien du défunt, qui le vainquit, & lui aracha l'aveu de ſon crime.

AN. 1380.

Mém. de littérature, T. 17, p. 506. Diſſert. de M. l'abé le Beuf.

Réduction des fleurs de lys au nombre de trois.

Armoiries. *Paſquier. Du Tillet. Fauchet. Mém. de lit.*

Depuis quelques temps on commençoit à ne graver ſur les ſceaux que trois fleurs de lys, au-lieu de l'écu ſemé de fleurs de lys ſans nombre, dont ils portoient l'empreinte. L'opinion la plus commune place l'origine des armoiries aux premieres croiſades ; quoique celle qui fait remonter cete pratique juſqu'au temps de l'inſtitution des tournois, ofre pour le moins autant de vraiſemblance. Les figures ſymboliques empreintes ſur les enſeignes & ſur les armes, ont ſervi de tout temps de marques diſtinctives dans les armées : l'antiquité nous en fournit des exemples chez preſque toutes les nations de l'Univers. Mais ſans nous égarer dans des digreſſions étrangeres, contentons-nous d'aprécier le petit nombre de conjectures raiſonnables qu'on peut former ſur l'introduction des armoiries françoiſes, & ſur les temps où elles devinrent héréditaires dans les familles. Lorſque les Francs firent la conquête des Gaules, leur armée étoit compoſée de diverſes nations réunies, dont chacune devoit néceſſairement avoir un ſignal de raliement : celui du chef étoit l'étendard général. De cet uſage que le beſoin de ſe reconnoître dut néceſſairement établir parmi un peuple guerrier, aſſocié pour la conquête, mais diviſé en pluſieurs troupes, il ſeroit

An. 1380.

dificile d'en conclure que les particuliers se soient également attribué des marques distinctives, sur-tout lorsque la maniere de combatre n'en présente pas une raison indispensable. Si cete coutume prévalut, elle ne dut probablement être adoptée que vers le temps où les François commencèrent à se couvrir entiérement de fer. Il falut recourir à des indices extérieurs, pour se pouvoir faire reconnoître des siens dans la confusion des combats : or cet usage est bien antérieur au temps des premieres croisades, entreprises à la fin de l'onzieme siécle. Ce fut seulement à l'ocasion de ces guerres saintes que les signes symboliques, jusque-là vraisemblablement arbitraires, devinrent fixes & héréditaires dans les familles. Au moyen de ces fréquentes migrations, la noblesse Françoise se trouvoit pour ainsi dire partagée. Les guerriers établis en Asie, jaloux de l'honeur de leur sang, avoient un intérêt visible à conserver la mémoire de leur origine, tant pour se faire respecter dans leurs noveles conquêtes, que pour laisser à leur postérité les moyens de se faire reconnoître dans leur ancienne patrie.

Tout ce qui pouvoit servir à constater cete illustration, devoit être recœuilli précieusement. Les figures gravées sur les écus, les emblêmes devinrent pour les enfants des titres propres à justifier leur naissance. Ce sentiment doit paroître d'autant moins conjectural, qu'il est apuyé par les faits. Ce n'est qu'au temps des croisades, à la vérité, qu'on voit les mêmes armes commencer à se perpétuer dans les familles ; mais longtemps avant l'époque de la premiere de ces expéditions, on découvre des vestiges qui semblent prouver d'une maniere incontestable la coutume pratiquée de se distinguer par des figures symboliques, qui devenoient des signes particuliers & propres à ceux qui les adoptoient. Non-seulement ces signes ornoient les armes ; mais les sceaux même en portoient l'empreinte. De sept sceaux aposés à l'acte des conventions matrimoniales entre Guillemine, fille de Gaston, vicomte de Béarn, & Sanche, infant de Castille, deux qui se sont trouvés entiers, représentoient, le premier, un écu sur lequel on voyoit gravé un laurier ; le second, un écu coupé par des bares transversales. On peut reconnoître certainement,

Spicil. T. 3. Miscellan. epist. sub anno 1000.

nement, fur-tout dans le dernier, des figures employées encore dans le blafon de nos jours. Cet acte eft de l'an 1038 de l'ere efpagnole, qui répond à l'an 1000, fuivant notre maniere de compter *. L'univerfalité du fentiment fuivi par le plus grand nombre des modernes fur l'origine de nos armoiries exigeoit qu'on aportât cet exemple. A l'égard des armes de France, outre les préfomptions raportées dans le cours de cete hiftoire, des anciennes armoiries fous les deux premieres races, on découvre encore des traces de cet ufage fous la troifieme. Philippe *le Bel* inveftit Adam de Vallemonde d'un fief chargé d'une redevance de deux arçons de fele, l'un aux armes de France, l'autre aux armes de Clovis.

AN. 1378.

Tréfor des ch. reg. 38. lettr. L.

Si l'ufage du blafon étoit dû aux croifades, Philippe IV étoit trop voifin de ce temps pour que l'origine en fût ignorée. Robert de France, frere d'Henri I, prit en recevant la Bourgogne en apanage, l'ancien écu de cete province; c'étoient des bandes d'or & d'azur bordées de gueules. Tous les autres princes de la maifon de France prirent les armes de celles dont ils épouferent les héritieres, jufque vers le temps du regne de Louis VII. Ce prince eft le premier de nos monarques qui ait employé les fleurs de lys comme armes de France, pour fcéler les actes du gouvernement. Il fit graver fur le fceau royal l'empreinte d'une fleur de lys : ufage continué par Philippe Augufte. Dans la fuite on employa les fleurs de lys fans nombre, que quelques princes cependant réduifirent à trois pour le fcel fecret, qui par fa petiteffe en admettoit dificilement une plus grande quantité. Enfin la coutume de n'en graver que trois fur les fceaux prévalut pendant le regne de Charles V. Un des motifs les plus plaufibles de ce changement, fut la dévotion de ce prince à la fainte Trinité; dévotion qui paroît dans une infinité de pieux établiffements fondés fous fon regne. On continua cependant de fe fervir quelquefois du fceau femé de fleurs de lys fans nombre, & même affez avant fous le regne fuivant; tant il

* Ce monument eft bien antérieur à cete chartre de 1072, revêtue d'un fceau fur lequel Robert, comte de Flandre, eft repréfenté à cheval, tenant l'épée d'une main, & de l'autre un écu portant l'empreinte d'un lion. *Mabillon, mém. de lit. tom. 18, p. 316.*

AN. 1380.

est vrai qu'il est peu d'usages ou de changements dont l'origine soit certaine ; une succession lente & presqu'imperceptible, en dérobe presque toujours la connoissance.

Sciences, arts, litérature, législation, coutumes, &c.

Charles, à l'afabilité qui lui étoit naturele, joignoit le don de la parole : il étoit éloquent autant qu'on pouvoit l'être pour son siécle. Il aimoit les sciences, il les protégeoit; il les cultiva lui-même pendant tout le cours de sa vie, persuadé qu'elles contribuoient non-seulement à la gloire de l'Etat, mais encore au bonheur de la nation qu'elles éclairoient, & dont elles adoucissoient les mœurs. *Les clercs ou la sapience*, disoit ordinairement ce grand prince, *l'on ne peut trop honorer, & tant que sapience sera honorée en ce royaume, il continuera à prospérité ; mais quand déboutée y sera, il déchéra.* Les connoissances humaines étoient alors d'autant plus estimées, qu'elles étoient plus rares, & que le goût de l'étude encouragé par Charlemagne, éteint sous ses descendants, & sous les premiers rois de la troisieme race, commençoit à peine à renaître. Les ouvrages qui nous restent, monuments de la litérature de ce siécle, ne donnent pas sans doute une idée bien avantageuse de cete *sapience des clercs*, si estimée par Charles V ; mais ces monuments paroissent d'un grand prix, lorsqu'on les compare aux productions grossieres des siécles antérieurs. Le roi n'avoit rien épargné pour se procurer une nombreuse colection des meilleurs ouvrages. On concevra aisément que cet assemblage exigeoit une dépense considérable, des soins infinis, si l'on fait réflexion qu'on ignoroit alors le secret de multiplier les livres par le secours de l'impression, art qui ne fut découvert que vers le milieu du siécle suivant. Un manuscrit étoit un éfet précieux : on le léguoit comme une partie considérable de succession. Marguerite de Sicile laissa par son testament, un bréviaire au roi de Sicile son pere. On conservoit soigneusement dans les églises, un bréviaire commun, enfermé dans une cage de fer, pour la commodité des prêtres qui manquoient de livres ; & ce bréviaire étoit exposé dans le lieu le plus éclairé, afin que plusieurs écléfiastiques pussent réciter leur ofice en même temps.

Regist. des Chartr. lay. testamenta regum, 269.

Bibliotheque du roi.

» On peut regarder Charles V comme le véritable fon-

» dateur de la bibliotéque du roi », dit le judicieux auteur, qui le premier a ſçu donner à nos annales une forme auſſi inſtructive que nouvele. » Le roi Jean poſſédoit à peine » vingt volumes, que ſon ſucceſſeur augmenta juſqu'à neuf » cents; colection qui paſſoit alors pour immenſe: ces neuf » cents volumes, ſous la régence du duc de Bedfort, après » le regne de Charles VI, furent eſtimés valoir 2323 l. 4 ſ. » Ce prince acheta cete bibliotéque pour le prix de 1200 l. » moitié environ de l'eſtimation. Cete ſomme fut payée à » l'entrepreneur du mauſolée de Charles VI & d'Iſabeau de » Baviere. Les livres furent tranſportés à Londres: cepen- » dant on retrouve encore aujourd'hui pluſieurs de ces volu- » mes ſoit qu'ils aient été conſervés dans quelques-unes des mai- » ſons royales, ſoit qu'ils aient été raportés d'Angleterre par les » ſoins des ſçavants éclairés, auxquels la garde de ce précieux » dépôt a été confié dans des temps poſtérieurs ». *C'eſt de ces foibles commencements*, continue l'auteur que nous venons de citer, » que s'eſt formée la bibliotéque royale, dont il au- » roit été alors dificile de prévoir l'état & la grandeur: elle » fut conſidérablement augmentée par les ſoins de Louis » XII & de François I, à meſure que les lettres & le goût » des ſciences s'étendirent dans la France ſous la protection » de ces princes: mais c'eſt principalement ſous les regnes de » Louis XIV & de Louis XV, qu'elle a été portée à ce degré » de magnificence & d'immenſité, qui la rendent aujourd'hui » la plus riche & la plus précieuſe bibliotéque de l'Europe ».

AN. 1380.

Abrégé chron. de M. le Préſident Hénaut.

Abrégé chronol. de l'hiſt. de France, par M. le Préſident Henaut, ann. 1380.

Parmi les livres raſſemblés par Charles V, il y avoit quantité d'ouvrages qui traitoient de l'aſtrologie judiciaire, ſcience ridicule & mépriſable, le ſcandale de la philoſophie: on la regardoit alors comme la plus ſublime des connoiſſances humaines. C'étoit la ſuperſtition du peuple & des grands; & le crédule monarque partageoit l'erreur de ſon ſiécle. Il fit traduire tous les livres qui avoient raport à cete étude. L'aſtrologie étoit en ſi grande vénération, qu'elle avoit ſubjugué la méd cine; ſcience qu'on ne peut aſſurément aujourd'hui taxer d'une crédulité ſuperſtitieuſe. La plupart des médecins étoient aſtrologues. Le pere de Chriſtine de Piſan, phyſicien du roi, avoit une merveilleuſe connoiſſance de

Livres d'aſtrologie judiciaire. *Ibid.*

AN. 1380. l'influence des astres sur les maladies du corps humain, & sur les afaires de ce monde. *Un sçavant maître astronomien* avoit prédit à ce prince que le dauphin son fils *auroit dans sa jeunesse moult à faire, & échaperoit de grands périls & aventures.* Il étoit au lit de la mort extrêmement agité de la terreur de cete prédiction. On peut juger du reste de la nation par cete foiblesse puérile d'un monarque estimé à juste titre l'homme le plus sage de son royaume. Il fonda en faveur de maître Gervais Chrétien, médecin & astrologue, un colege consacré à l'étude de l'astrologie & de la médecine. Il eut soin de pourvoir cete maison d'astrolabes, d'équateurs, de spheres, & de tous les autres instruments nécessaires à ce genre d'étude. Il est humiliant pour l'esprit humain, qu'il ait falu une révolution de plusieurs siécles, pour abolir ces vains préjugés, enfants de l'ignorance & de la curiosité. A la honte de notre espece, nous aurons souvent ocasion de voir sous les regnes suivants l'astrologie judiciaire en honeur *.

Traductions. *Ibid.*

Il est certain que si l'on n'avoit traduit que des livres de cete espece, l'étude des lettres n'eût servi qu'à multiplier les erreurs; mais dans le même temps, des sçavants plus heureux, s'apliquerent à des ocupations moins frivoles. Le roi Jean, ainsi qu'on l'a raporté, avoit fait entreprendre des versions de quelques auteurs latins, tels que Salluste & Tite-Live. Charles fit traduire ce dernier, sans doute avec plus d'élégance & d'exactitude. A ces traductions succéderent celles des commentaires de César, de Suétone, de Valere-Maxime, de Josephe. Nicolas Oresme, outre la version d'un traité de la sphere, donna celle des livres de morale & de politique d'Aristote: Evrard de Conti, médecin du roi, traduisit les livres des problêmes du philosophe Grec. On fut redevable de la rhétorique de Cicéron à Jean d'Antioche, & des métamorphoses d'Ovide à Philippe de Vitry, évêque de

* L'astrologie judiciaire, personnifiée, s'exprime ainsi dans le songe du vieux Pellerin: « Les grands clercs, les grandes chapes & chaperons fourés, & les » grands princes séculiers, n'oseroient rien faire de nouvel sans mon comman- » dement & ma sainte élection Ils n'ouroient châteaux fonder, ne églises édi- » fier, ne guerre commencer, ne entrer en bataille, ne vêtir robe nouvele, » ne donner un joyau, ne entreprendre un grand voyage, ne partir de l'hostel ». *Songe du vieux Pellerin de Ph. de Maizuret, L. 2, col. 62.*

Meaux, qui entreprit cet ouvrage pour Jeanne de Bourbon, épouse de Charles V. Les fables d'Esope avoient été précédemment rendues en françois sous le titre de *bestiaire*. Les plus célebres & les plus utiles de ces traductions furent celles de la cité de Dieu de saint Augustin, de la Bible par Raoul de Presles, avocat général & maître des requêtes, qui renouvela aussi celles des homélies & des dialogues du pape saint Grégoire. Ce fut à l'ocasion du dernier de ces ouvrages, que les Grecs donnerent à ce pontife le nom de *Grégoire Dialogue*. Les décrétales des papes & les instituts de Justinien parurent aussi en langue vulgaire.

La crainte de fatiguer les lecteurs d'une ennuyeuse énumération, nous engage à suprimer les titres de plusieurs ouvrages inconnus ou méprisés de nos jours; tels que la légende dorée, quelques vies des saints, ajustées à la superstition de ce siécle; un traité des nobles & du peuple, selon le jeu des échecs, les statuts de diférens monasteres, mis en vers françois, pour la commodité des religieux qui n'entendoient pas le latin, &c*.

Les sçavants protégés par le roi, ne s'en tinrent pas aux travaux bornés des traducteurs. On vit bientôt paroître une multitude de productions litéraires en diférents genres, surtout en morale & en politique. Une des plus singulieres, & qui mérite le plus d'atention, en ce qu'elle nous instruit des opinions qu'on commençoit alors à se former sur la distinction

* C'est ainsi que s'exprime un traducteur de la regle de S. Augustin, en commençant son ouvrage:

» Pour l'amour de vous, très chers freres,
» En François ai traduit ce Latin,
» J'ai mis ou langage vos meres,
» Les mandemens saint Augustin.

On peut-juger du mérite de la plupart de ces traductions, par l'opinion qu'en avoit un auteur contemporain. Il représente les auteurs originaux se plaignant de l'ignorance des traducteurs qui leur faisoient dire des choses auxqueles ils n'avoient pas songé. Il ajoute de lui-même: « Oh qu'heureuse eût été la condition » des livres, s'il n'y avoit pas eu de tour de Babel, parce qu'alors n'y ayant eu » qu'un seul langage sur la terre, il n'eût pas été besoin de traduire aucun ouvra» ge » | *Rich. de Bury, philobiol. 614*. L'étude de la langue Latine fleurissoit toutefois dans nos Universités. Il y eut même des communautés de filles où l'on enseignoit cete langue. Elisabeth, fille de Charles, comte de Valois, l'aprit chez les dominicaines de Poissy. *Bibl. chartr. mém. de litt.*

AN. 1380. des droits effenciels des deux puiffances, c'eft le fonge du Vergier ; ouvrage atribué à Raoul de Prefles, dont le feul titre, tel qu'il étoit infcrit dans l'ancien catalogue de la bibliotéque royale, peut donner une idée claire & précife. Voici comment il eft énoncé : *Un livre apelé* le Songe du Vergier, *qui eft d'un avis comment le pape ne doit avoir connoiffance en ce qui touche le temporel ni la juftice du roi.* L'auteur de cet ouvrage dédié à Charles V, introduit deux perfonnages allégoriques, fous le nom de reines, nommées la puiffance fpirituele & la puiffance temporele, qui difputent de grandeur & de prééminence devant le roi. Ces deux puiffances foutiennent leur caufe par l'organe de deux avocats: celui de la puiffance fpirituele eft un clerc, & celui de la puiffance temporele eft un chevalier. Le clerc afirme que le pape a toute-puiffance, non-feulement fur les confciences des fouverains, mais encore fur leurs Etats. Après avoir déclaré qu'il ne vouloit point s'armer des arguments frivoles dont quelques fophiftes s'étoient déja fervis, tels que ceux-ci ; que Dieu avoit créé deux luminaires, le grand & le petit, voulant défigner par-là le pouvoir éclefiaftique & l'autorité féculiere ; qu'il étoit dit dans l'écriture, *in principio Deus creavit cælum & terram*, & non pas *in principiis*, pour montrer que le ciel & la terre devoient obéir au feul fiége de Rome : l'orateur entre en matiere, & s'éforce de prouver que Jéfus-Chrift étant feigneur de toutes chofes temporeles & fpirituelės, faint Pierre en qualité de grand-vicaire de ce Dieu rédempteur, ainfi que les pontifes qui lui avoient fuccédé, devoient exercer le même pouvoir & jouïr des mêmes prérogatives. Le chevalier défenfeur de l'autorité laïque, répondoit qu'il faloit diftinguer deux temps dans la vie de Notre-Seigneur ; le temps d'humilité qui précéda fa mort, & le temps de gloire qui fuivit immédiatement fa réfurrection. Que la puiffance illimitée fur les êtres fpirituels & immatériels, éternel atribut de la divinité, n'apartenoit qu'au regne de gloire d'un Dieu tout-puiffant : que lorfque Jéfus-Chrift fit choix de faint Pierre pour fon vicaire, c'étoit uniquement pour le repréfenter en fon état d'humilité fur la terre ; état dans lequel le Sauveur du monde, loin d'afecter aucune prétention d'au-

torité ſur les afaires temporeles & ſur les princes, avoit reconnu lui-même que ſon royaume n'étoit pas terreſtre, & s'étoit ſoumis le premier au pouvoir ſouverain, en diſant : *Rendez à César ce qui apartient à César.* Tele eſt une partie des moyens alégués réciproquement par les deux avocats. Cet ouvrage au reſte apuyé ſur une infinité de paſſages tirés de l'écriture ſainte, des peres de l'égliſe, du droit civil, des décrétales, de l'hiſtoire, ſemé de digreſſions aſtrologiques, & de raiſonnements ſur la connoiſſance & ſur le pouvoir des démons, annonce que l'auteur poſſédoit une grande partie de l'érudition de ſon temps. Les longs démêlés entre Philippe *le Bel* & Boniface VIII, & la querele encore récente de Louis de Baviere & de Jean XXII, engagerent les ſçavants à traiter cete queſtion. AN. 1380.

On conſervoit à la bibliotéque de Charles V, des cartes de géographie enluminées de diverſes couleurs, ſuivant le goût du temps. La connoiſſance de la vertu de la pierre d'aiman, avoit mis nos navigateurs en état d'entreprendre des voyages de longs cours. Les Diépois commercerent à la côte de Guinée, dès le quatorzieme ſiécle, où l'on prétend que la mémoire de leur douceur & de leur humanité s'eſt conſervée par tradition chez les habitants. On fait honeur à Robert, roi de Naples, d'avoir perfectionné la bouſſole, en ſuſpendant l'aiguille ſur un pivot vertical, au-lieu qu'auparavant on ſe contentoit de la mettre dans l'eau, ſur de la paille, ou ſur du linge auquel on donnoit la figure groſſiere d'une grenouille. Un dominicain, miſſionnaire, qui avoit paſſé la ligne, adreſſa ſes découvertes à Philippe de Valois. On ne peut atribuer qu'à l'eſpece d'engourdiſſement où l'ignorance avoit alors plongé les plus puiſſantes nations de l'Europe, le peu d'ardeur qu'on témoigna de ſuivre ces premieres connoiſſances du monde nouveau. Ce religieux afirmoit dans ſon ouvrage, non-ſeulement que les peuples chrétiens ne formoient pas la vingtieme partie des habitants de l'univers; mais encore que l'exiſtence des antipodes n'étoit pas une fable. Cependant l'opinion contraire prévalut toujours, & l'on continua de traiter d'hérétiques, ceux qui croyoient que le globe de la terre pouvoit être également peuplé. Cet an-

Géographie. *Mém. de litt.*

De mirabilibus mundi.

AN. 1380.

cien préjugé tenoit à tant d'autres, qu'il falut que les navigations de Colomb, d'Améric Vespuce, & les conquêtes étonnantes de Cortez, forçassent, pour ainsi dire, l'incrédulité jusque dans ses derniers retranchements. De quelqu'utilité que la géographie eût été pour l'étude de l'astronomie, elle ne fit toutefois que peu de progrès, malgré l'estime que Charles V faisoit de cete derniere science. On étoit pour lors télement enclin à confondre les objets moraux & physiques, que l'Université de Paris, dans des remontrances au pape, dit qu'il ne faloit pas compter la Grece au nombre des parties de l'Europe, parce qu'elle étoit schismatique.

Hist. de l'Université, du Boulay, T. 4, p. 410 & suiv.

Histoire.

La multitude des chroniques de ce siécle, dont la plupart se trouvent encore aujourd'hui dans plusieurs de nos bibliotéques, témoigne que les gens de lettres s'atachoient à transmettre à la postérité la connoissance de l'histoire; mais il ne paroît pas qu'ils songeassent à profiter des excélents modeles que leur fournissoient les bons écrivains de la Grece ou de Rome. Il ne nous resteroit de ce temps que des annales historiques d'une séchéresse insipide, ou de froids panégyriques surchargés d'ornements, tel que celui de Christine Pisan, si Froissard, s'élevant au-dessus de ses contemporains par la beauté de son génie, ne nous eût laissé une histoire aussi instructive qu'agréable. Cet écrivain, naturel & souvent sublime, peint les faits en les racontant. Quele estime nos aïeux ne devoient-ils pas faire de son ouvrage, puisqu'il intéresse encore aujourd'hui malgré la barbarie du style! On aime cet air de sincérité avec lequel il convient de ses fautes: cete franchise naïve fait excuser jusqu'aux inexactitudes qui lui échapent assez souvent. Quelqu'éloigné qu'il soit de nos jours, il peut être compté dans le petit nombre d'auteurs originaux que la France a produits. Les passages de cet écrivain insérés dans plusieurs endroits de cete histoire, peuvent donner aux lecteurs une idée de la tournure de son esprit, & de sa maniere de sentir & d'exprimer les sujets qu'il traite *.

* On a quelquefois acusé cet auteur de partialité en faveur de l'Angleterre; sous le prétexte spécieux qu'il étoit ataché à la reine Philippe de Haynaut, épouse d'Edouard III; & l'on remarque éfectivement lorsqu'il parle de ce monarque & de son fils, qu'il ne peut déguiser le penchant qui le porte à mettre leurs actions

Froissard,

Froiſſard, au mérite d'excélent hiſtorien, joignoit le talent de la poëſie. Il compoſa pluſieurs poëmes d'un genre qui paroît aujourd'hui convenir aſſez peu au caractere de chanoine & de prêtre dont il étoit revêtu, mais qui ſe trouve en quelque ſorte excuſé par la groſſiéreté des mœurs de ſon ſiécle. Ces poëmes *dictés & ordonnés par l'aide de Dieu & d'amours*, c'eſt ainſi que s'exprime un ancien intitulé des poëſies de Froiſſard, étoient le paradis d'amours, le temple d'honeur, la fleur de marguerite; pluſieurs lais amoureux, paſtorales, la priſon amoureuſe, chanſons royales en l'honeur de Notre-Dame, le dicté de l'épinete amoureuſe, balades, virelais & rondeaux, le plaidoyer de la roſe & de la violete. Ces chants royaux, balades, rondeaux, paſtorales, étoient fort à la mode ſous le regne de Charles V. Dans la foule des rimeurs de ce ſiecle, la poëſie françoiſe peut s'honorer d'un illuſtre amateur & verſificateur lui-même : c'étoit Vinceſlas de Luxembourg, duc de Brabant, qui fit recœuillir par Froiſſard, ſon ſecrétaire, pluſieurs *chanſons, virelais & balades, que le gentil duc*, dit-il, *fit en ſon temps*. Ce recœuil fut nommé le *roman de Meliador*. Le beau ſexe témoigna auſſi quelque empreſſement à cultiver les muſes. Chriſtine de Piſan, éle-

AN. 1380.

Paſquier, T. 7, chap. 5.

Froiſſard.

dans le jour le plus favorable; mais il n'eſt pas néceſſaire d'être né Anglois pour admirer ces deux héros. Voici le témoignage que lui rend un ſçavant & judicieux académicien. « De toutes les nations dont Froiſſard parle dans ſon hiſtoire, il y » en a peu qu'il n'ait quelquefois déſignées par des épithetes odieuſes. Selon lui, » les Portugais ſont bouillants & quéreleurs; les Eſpagnols, envieux, hautains, » mal-propres; les Ecoſſois, perfides & ingrats; les Italiens, aſſaſſins & empoi- » ſonneurs; les Anglois, vains, glorieux, mépriſants, cruels. On ne trouvera » aucun trait contre la nation Françoiſe : au contraire cete brave nation ſe ſoutint » toujours par la vigueur de ſa chevalerie, qui ne fut jamais télement acablée » de ſes infortunes, qu'elle ne trouvât encore des reſſources dans ſon courage. » Il eſt vrai que le roi d'Angleterre & le prince de Galles ſemblent être tant qu'ils » vécurent, les héros de ſon hiſtoire; mais quel eſt le François de bonne foi, qui » ne ſoit forcé de donner à ces princes les plus grands éloges? D'ailleurs notre » hiſtorien ne rend-il pas juſtice à l'intrépidité des rois Philippe de Valois & » Jean II? Rien peut-il égaler les louanges qu'il donne tant à la ſageſſe qu'à l'ha- » bileté de Charles V »? Ce témoignage en faveur de la ſincérité de Froiſſard, rendu par un Ecrivain auſſi profond qu'éclairé, doit diſſiper tout ſoupçon de partialité; cete eſpece de juſtification eſt d'autant plus importante, que Froiſſard, quoiqu'aſſez ſouvent ſujet à des inexactitudes contre leſqueles il faut ſe tenir en garde, eſt cependant preſque le ſeul guide ſuivi pour le fond de l'hiſtoire des regnes de Philippe de Valois, de Jean II, de Charles V, & d'une partie de Charles VI.

Mém. de littérature, T. 13, diſſert. ſur Froiſſard & ſes ouvrages, par M. de la Curne de Sainte Palaye.

An. 1380. vée dans le goût des ſciences par les ſoins de Thomas de Piſan ſon pere, aſtrologue du roi, ne ſe diſtingua pas moins par ſes vers que par ſes ouvrages en proſe. Cete dame compoſoit avec une facilité ſurprenante : elle aſſure elle-même qu'en ſix années elle avoit produit quinze volumes, ſans compter ſes moindres ouvrages. Une abondance ſi prodigieuſe étonne; mais la lecture des compoſitions de ce ſiécle fait diſparoître la ſurpriſe. On ne trouve dans la plupart de ces poëmes ni deſſein ni corection : une imagination groſſiere & déréglée tenoit lieu de génie : nul reſpect pour la langue, qui commençoit cependant à s'aſſujétir à quelques loix adoptées par les écrivains en proſe, & négligées par les Poëtes.

Il faut pour ſurmonter le dégoût qu'ils inſpirent, s'armer de la patience la plus courageuſe. Leurs grands poëmes ſont ordinairement fondés ſur quelque ſonge, pendant lequel l'auteur voit agir pluſieurs perſonnages allégoriques avec leſquels il s'entretient lui-même ſous le nom d'acteur. Le grand ſuccès du roman de la Roſe, ouvrage dans lequel on rencontre de temps en temps des beautés de détail, avoit mis en vogue cete eſpece de fiction; & nos aïeux encore trop peu éclairés, & trop timides pour oſer être inventeurs, croyoient qu'on ne pouvoit manquer de réuſſir, en prenant pour modele un poëme qui faiſoit les délices de la nation. Mais de tous ces ouvrages en vers, les plus inſuportables ſont les chroniques générales & les hiſtoires particulieres rimées en dépit de la raiſon. Tout y eſt défiguré, bon ſens, vérité, décence : les fables les plus abſurdes y ſont perpétuélement mêlées avec les événements altérés dans preſque toutes les circonſtances par la licence éfrénée de ces écrivains auſſi ridicules qu'ennuyeux. Leurs poëmes religieux ofroient encore des traits plus révoltants. La crainte d'une prolixité faſtidieuſe, & plus encore celle de s'écarter des bornes preſcrites, nous impoſe ſilence ſur des matieres qu'on ne peut traiter avec trop de reſpect. L'ignorance & la groſſiéreté des ſiécles où ces monſtrueux ouvrages furent compoſés, peuvent à peine en faire excuſer l'indécence.

Quelque mal-adroits que fuſſent ces écrivains, il faut ce-

pendant convenir qu'on voit de temps en temps ſortir du cahos informe de leurs productions, quelques étinceles qui décelent le génie. Ils ſaiſiſſoient aſſez heureuſement les images que la nature leur préſentoit, l'aménité riante du printemps, l'émail d'une prairie, la fraîcheur d'un bocage, le chant des oiſeaux, le murmure agréable d'un ruiſſeau ou d'une fontaine; les amuſements de l'amour, les tranſports d'eſpérance, de joie ou de volupté que cete paſſion inſpire : c'eſt à la peinture naïve de ces objets détachés qu'ils réuſſiſſoient, ignorant abſolument l'art d'en former un enſemble intéreſſant.

Soit que la poëſie françoiſe exigeât une plus grande perfection, ſoit que le génie tardif d'une langue non encore formée, opoſât des obſtacles trop dificiles à ſurmonter; il eſt certain que nos progrès dans le plus ſublime des arts, étoient alors au-deſſous du médiocre. Nos inſipides verſificateurs, ſans corection, ſans goût, dénués de graces, bégayoient à peine des poëmes informes, dans un idiôme que les entraves de la meſure & de la rime rendoient encore plus barbare, tandis que l'Italie pouvoit déja ſe glorifier d'avoir produit des poëtes dont elle fait aujourd'hui ſes délices. *Le Dante* mort au commencement de ce ſiecle, avoit joui dans ſa patrie d'une réputation qui s'y conſerve encore. Il fut inhumé avec une magnificence égale à la pompe employée pour les plus grands ſeigneurs; on obſerva la cérémonie ſinguliere de l'enſevelir en habit de poëte * : aparemment que ceux qui s'apliquoient à la poëſie étoient dans l'uſage de ſe diſtinguer par des vêtements particuliers. Le Dante fut bientôt ſuivi du fameux *Pétrarque.* La fontaine de Vaucluſe, les charmes de l'incomparable Laure, ſont immortaliſés par ſes chants. L'amour & la gloire échaufoient alternativement ſon génie : il ſemble cependant que la gloire lui étoit encore plus chere que ſa paſſion pour Laure; car le pape lui ayant ofert des avantages conſidérables en cas qu'il voulût s'unir avec elle, il refuſa les bienfaits de ſa ſainteté, dans l'apréhenſion que les plaiſirs de l'hymen n'éteigniſſent ſon ardeur poëtique. Conſidéré pendant tout le cours de ſa vie, comme le plus

Villani.

* *Fu ſepelito à grand honore in habito di Poeta.* Villani, lib. 9, c. 33.

AN. 1380.

beau génie de l'Europe, il fut honoré de l'estime & de la familiarité des plus grands princes. Un seul trait sufira pour faire juger de la liberté avec laquele il traitoit les souverains. L'empereur Charles IV le solicita vivement de lui dédier un ouvrage : *Je ne puis*, dit-il, *vous rien promettre, qu'autant que vous aurez de véritable grandeur, & moi de loisir.* Rome renouvela en sa faveur l'usage de couronner les poëtes, intérompu depuis la cessation des combats capitolins. Pétrarque reçut dans cete capitale la couronne de laurier *, ayant auparavant soutenu devant Robert, roi de Sicile, un examen qui dura trois jours. L'usage étoit dans ces sortes de cérémonies, de répandre des parfums sur le récipiendaire. Une femme imprudente versa sur la tête de Pétrarque une bouteille d'eau forte qui le rendit chauve. En recherchant un pareil honeur, il avoit peut-être en vue de se mettre à couvert de la foudre, à l'ombre du laurier poëtique. En éfet l'art des vers avoit deux ennemis redoutables dans la superstition & dans l'ignorance. Plusieurs persones s'imaginoient que pour réussir dans un genre si dificile, il faloit être sorcier : quiconque faisoit des vers, étoit aussi-tôt soupçonné de magie & d'hérésie. Parmi ces persécuteurs, on fait sur-tout mention de frere de Solipodio, dominicain, revêtu du titre de grand Inquisiteur, qui fut long-temps la terreur des poëtes **. Pétrarque fit

Vie de Pétrarque, par Squarzafico.

* Voici quele étoit la formule dont on se servit dans cete cérémonie : « Nous » comte & sénateur, pour nous & notre colègue, déclarons François Pétrarque, » grand poëte & historien, & pour marque spéciale de sa qualité de poete, » nous avons mis de nos mains, sur sa tête, une couronne de laurier, lui don- » nant par la teneur des présentes, & par l'autorité du roi Robert, du sénat & du » peuple Romain, dans l'art poetique comme dans l'art historique, & généralement dans tout ce qui apartient auxdits arts, tant dans cete très sainte ville que » par tout ailleurs, la libre & entiere puissance de lire, disputer, & d'interpréter » les livres anciens, d'en faire de nouveaux, & de composer des poëmes, qui, » Dieu aidant, dureront dans les siécles des siécles. *Mem. de litt. Tom. 10, Poetæ laureati. Dissert. du Resnel* ».

** La licence des poetes, qui dans leurs ouvrages traitoient les gens d'église avec assez peu de ménagement, avoit excité contre eux le zele des inquisiteurs; & ce fut peut-être pour se venger de ce tribunal, que Jean de Mehun, l'un des auteurs du roman de la Rose, choisit pour sa sépulture, l'église des jacobins, auxquels par testament, il légua un cofre-fort, qu'il chargea son exécuteur testamentaire de ne leur remettre qu'après qu'ils lui auroient rendu les derniers devoirs. On lui fit éfectivement de pompeuses funérailles : il fut inhumé en bienfaiteur; mais après l'ouverture du cofre, qui ne renfermoit que des ardoises, sur lesqueles on avoit gravé des figures de géométrie & d'arithmétique, le poete fut

présent de ses livres à la république de Venise, & devint le fondateur de la bibliotéque de cete ville. Quoique cet homme célebre doive sa naissance à l'Italie, la France cependant a quelque droit de s'intéresser à sa gloire : sa famille bannie de Florence, s'étant retirée dans la Provence, il y fit ses premieres études, & acheva de perfectionner son éducation dans l'Université de Montpellier. AN. 1380.

Peinture.

Le progrès des arts qui doivent leur naissance au feu de l'imagination, est à-peu-près le même chez tous les peuples. Quelques peintres atirés de la Grece par le sénat de Florence, vers la fin du treizieme siécle, avoient formé des éleves. *Giotto* fut un des premiers artistes qui commencerent à faire fleurir l'école de l'Italie. On voit encore sur la porte de saint Pierre de Rome, un tableau de mosaïque qui excita l'admiration de ses contemporains. Les Florentins éleverent sur son tombeau une statue de marbre qui le représentoit au naturel. Nos peintres françois aprirent des italiens à dessiner avec plus d'exactitude ; mais ils ne s'apliquerent d'abord qu'à peindre des objets détachés, dont l'imitation facile pouvoit être heureusement exécutée sans le secours du génie. Leur plus grand mérite consistoit dans la délicatesse de la main. Les miniatures & les vignetes de ce siécle, qui nous sont parvenues, conservent encore tout l'éclat des plus vives couleurs : les arbres, les fleurs, les oiseaux, les insectes, sont rendus avec la régularité la plus scrupuleuse, mais sans aucune ordonnance. A l'égard des figures humaines, contents d'en terminer les contours, de rendre les habillements dans la plus grande vérité, & de pousser leurs recherches jusqu'à tracer servilement les cheveux les plus déliés, ils sembloient ignorer qu'il fût possible d'exprimer les passions, en animant les visages & les mouvements du corps. Ne pouvant réussir à donner de l'action à leurs personnages, ils eurent recours à l'écriture pour indiquer les sujets qu'ils vouloient représenter. Cet expédient, qui à la honte du génie françois, fut longtemps en vogue parmi nous, est dû à la mauvaise plaisan-

tiré du tombeau magnifique que sa feinte libéralité lui avoit aquis : il eût été privé de sépulture, si le parlement, informé de ce scandale, n'eût ordonné qu'on l'enterrât dans le cloitre de cete église. *Fauchet, Rech. Ant. de Paris, T. 2, L. X, p. 519.*

An. 1380. terie de *Busamalco* peintre de Florence. Un de ses amis le consultant sur les moyens de donner de l'expression à ses tableaux, le malicieux Florentin lui conseilla de faire sortir les paroles de la bouche de ses figures, par des rouleaux où elles seroient écrites. L'artiste ignorant suivit fidélement cet avis ridicule: il trouva des aprobateurs, & l'on s'empressa de l'imiter. Cete invention bizâre aportée en France, vint supléer à l'incapacité de nos peintres gothiques. On ne vit bientôt plus que des tableaux par demandes & par réponses; & pour plus grande sureté, on eut grand soin d'inscrire sous chacune des figures, les noms de ceux qu'elles devoient représenter. Nous voyons encore dans quelques tableaux, & sur-tout dans des tapisseries antiques, des monuments de ce goût barbare, qui charmoit alors la simplicité de nos aïeux. On ne peignoit encore qu'en détrempe: la peinture à l'huile n'est que du siecle suivant.

Sculpture. Les monuments de sculpture que le temps a respectés, nous aprennent que cet art n'avoit sur la peinture aucune supériorité. C'est toujours le même défaut de goût, d'intelligence, d'ordre, & une ignorance absolue des raports que les objets représentés doivent conserver entr'eux. On remarque cependant une patience infinie, & quelquefois de la délicatesse dans les bas-reliefs & autres décorations dont nos anciennes églises sont surchargées. La piété de nos aïeux se signaloit dans la construction de ces édifices, dont la plupart subsistent encore aujourd'hui, On ne peut s'empêcher de convenir que malgré l'ignorance où l'on étoit des régles, de la noble simplicité, de la sage distribution & de l'élégance de l'architecture grecque & romaine, nos temples gothiques ofrent des beautés d'un genre qui leur est particulier: l'élévation, la hardiesse des voûtes n'ont point été surpassées par les modernes. L'antique majesté de ces vaisseaux sacrés inspirent une certaine *horreur* religieuse, qui semble nous avertir & nous pénétrer de la sainteté des mysteres qu'on y célebre. A l'égard des autres édifices de ce siécle, il ne faut y chercher ni agrément ni commodités. Dans la plupart des maisons particulieres, on ne recevoit le jour que par des ouvertures défendues des injures de l'air par des vo-

Architecture. Eglises.

Bâtiments.

An. 1380.

lets de bois, & quelques careaux de papier ou de cannevas. Le verre ne s'employoit qu'avec une grande économie. Un vitrage obſcurci par les peintures, étoit un objet de luxe réſervé pour les habitations des gens riches, les hôtels des ſeigneurs & les palais des rois. Ces grands bâtiments flanqués de tours, étoient compoſés d'un rez-de-chauſſée, d'un premier étage diviſé en ſales d'une grandeur immenſe, décorés de lambris & de dorures. On pratiquoit au-deſſus de ce premier étage de petits apartements apelés *galetas*. La ſimplicité des meubles répondoit à celle des édifices *. Les princes, cependant, avoient des apartements de parade, où l'on voyoit briller les ornements précieux : les draps d'or & d'argent, le velours, le damas, le ſatin, des tapis, des cieux ou dais relevés en broderie, décoroient les lits & les eſtrades. Les petits miroirs de verre étamé étoient forts rares : l'ancien uſage des miroirs de métal poli ſubſiſta encore longtemps. La reine Anne de Bretagne, épouſe de Louis XII, en avoit un de cete derniere eſpece. Les apartements des rois & des princes étoient couverts d'ardoiſes ou de tuiles ; on ſe contentoit de chaume pour les autres parties du bâtiment **.

Palais des rois. *Hiſt. des Antiquités.*

Meubles. *Idem.*

La plupart des oficiers du roi ſe trouvoient logés dans le palais pendant le temps de leur ſervice. Quoique la cour de France fût alors bien éloignée de cete ſplendeur qui annonce de nos jours la majeſté du premier monarque de l'Europe ;

Etat de l'hôtel du roi. *Ext. d'un Mſ. de la bibl. du roi, ſans n°. extérieur, coté au premier feuillet, v° II. n°. 22.*

* Les ſiéges ordinaires des chambres, & même de la chambre du roi, ainſi que de celle de la reine, étoient des eſcabeles, des bancs, des formes & des trétaux ; il n'y avoit que la reine qui eût des chaiſes de bois, pliantes, garnies de cuir vermeil & de franges de ſoie atachées avec des clous dorés. *Recherches des Antiq. de Paris. Sauval, tom. 2, liv. 7, pag. 179.* Outre les cheminées on ſe ſervoit de poëles, qu'on apeloit *chauſe-doux*. Les poutres & les ſolives étoient ornées de fleurs de lys d'étain doré. On nommoit *couchettes*, les lits qui ne portoient que ſix pieds, à la diférence des *couches*, longues quelquefois de douze pieds ſur onze de large. *Ibid.* Le plus célebre peintre François de ce ſiécle, ſe nommoit *François d'Orléans*. Ce fut lui qui peignit les ſtatues des douze Apôtres de la chapele de l'hôtel de S. Paul. Dans celle du Louvre, on voyoit les ſtatues des treize grands Prophetes, tenant chacun un rouleau, dans un petit clocher ſurmonté d'une tourele. *Ibid.*

** Les colombiers, poulaillers, céliers, ocupoient le reſte du terrein, avec les jardins dont il a déja été fait mention. On trouvoit dans pluſieurs palais des ménageries où l'on nouriſſoit des lions & des ſangliers ; des volieres pour des oiſeaux de toute eſpece. Charles V fit travailler une cage octogone pour ſon péroquet, qu'on nommoit *la cage au papegaut du roi*.

AN. 1380.

l'hôtel de nos rois commençoit cependant à respirer un air de grandeur inconnu aux siécles précédents. Outre les grands oficiers, six autres oficiers * diférents, remplissoient les fonctions qui leur étoient distribuées. On ne compte point parmi eux le fou du roi, qui toutefois étoit employé sur l'état de sa maison. Cet ofice dont le titre est aujourd'hui suprimé, n'étoit pas certainement des charges de la cour la plus mal remplie. Charles V en eut deux qui lui furent extrêmement chers, si l'on en juge par les honeurs qu'il leur rendit après leur mort. On voit encore un monument consacré à la mémoire de l'un d'eux, dont la représentation ornée de marbre & d'albâtre revêtue des habits & décorée des atributs de la folie, est couchée sur un superbe mausolée **. Ce tombeau rapele celui qui fut érigé au connétable du Guesclin. C'est ainsi que l'impertinence & l'héroïsme sont récompensés souvent des mêmes distinctions.

Hist. des Antiquit. T. 2.

Lorsque le roi sortoit, deux huissiers & huit sergents d'armes *avec leurs carquois* pleins de careaux, composoient sa

* Ces ofices étoient à-peu-près les mêmes qu'aujourd'hui : le nombre des oficiers fait presque la seule diférence. La *panneterie* dans laquele étoient compris les porte-chapes, le faiseur d'oublies & la lavandiere, à laquele on donnoit trois sous pour le cent de napes. *L'échansonerie ;* on y comptoit le portier : dans le treizieme siecle les verres ne servoient qu'aux fêtes annueles. On ne connoissoit guères alors d'autres verres que ceux fabriqués avec la cendre des arbres, des herbes, & principalement de la fougere : l'usage de la faience, inventée à Faenza en Italie, ne fut connu que dans le quatorzieme siécle. Charles V eut le premier un bufet abondamment garni de vaissele d'or & d'argent. Philippe de Valois donnant à diner aux rois d'Ecosse, de Bohême, de Navarre & de Majorque, n'avoit sur sa table que deux quartes dorées pleines de vin; chaque monarque sa coupe & son aiguiere; & sur le *dressoir* ou bufet, *un outre de cuir auquel étoit le vin du roi. La cuisine.* Outre les cuisiniers apelés *queux*, du mot latin *coquus*, & leurs aides, *quatre pages souflcurs* faisoient à tour de rôle *flamber le feu, en tele maniere que le potage du roi n'en valut pis.* On employoit deux grandes charetes pour la cuisine, *& la charete du petit diner.* Les trois autres ofices étoient la *fruiterie*, *l'écurie & la fourerie.* On retrancha dans certain temps, comme superfluités, *la courtepointiere & la brodeuse.* Il y avoit un clerc chargé de l'achat des pieces de drap pour le roi & pour la reine. Le tailleur étoit obligé de se faire assister de temoins lorsqu'il coupoit leurs robes. *Extr. d'un Manuscrit de la B. R. sans numéro exterieur, coté sur le verso du premier feuillet. Id. n°. 22.*

Somnium veteris Pelegrini, Ph. de Maizieres.

Mém. de litterat. T. 16, p. 229.

** Ce mausolée se voit à S. Maurice de Senlis. Voici l'épitaphe : *Ci gît Thevenin de S. Légier, fou du roi notre sire, qui trépassa l'onzieme juillet l'an de grace 1375.* L'autre fou étoit inhumé à S. Germain l'Auxerrois : son tombeau ne se trouve plus. Un de nos meilleurs écrivains a dit plaisamment qu'autrefois nos souverains choisissoient des étrangers pour leurs médecins; mais que le fou du roi étoit toujours de la nation.

garde;

garde : sa voiture, ainsi que celle de la reine, étoit un *chariot* atelé de cinq chevaux : le plus souvent il montoit à cheval, & quelquefois il marchoit à pied, pour se rendre aux diférents palais qu'il avoit dans la capitale *. Les princesses étoient aussi voiturées en litieres. Les dames de distinction que la reine mandoit, étoient défrayées tant qu'elles séjournoient auprès d'elle. On voit encore dans une lettre de Charles IV *a*, que son intention étoit de modérer autant qu'il seroit possible cete dépense extraordinaire.

AN. 1380.

Voitures. *Ibid.*

a Spicil. T. 3, p. 711. ord. de Charles IV. art. 10.

Les confesseurs (les dominicains se trouvoient alors presque toujours chargés de la direction des consciences royales) avoient comme aujourd'hui, leurs droits fixés sur l'état de l'hôtel. Chacun de ces religieux mangeoit dans sa chambre avec son compagnon. Leur repas consistoit *en un potage & deux paires de mets, & des harengs pour les jours de jeûne.*

Confesseurs. *MS. de la B. R.*

Les enfants de France étoient servis par les oficiers du roi, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu leur apanage. Les princesses avoient un chevalier d'honeur, une dame, une demoisele pour les acompagner, *& un clerc pour leur aprendre à lire.* On abrege ces détails, qu'on se seroit même dispensé de raporter, si les singularités qu'ils présentent, ne contribuoient à former avec les autres parties de l'histoire, le tableau vivant des mœurs & des usages de ce siécle.

Enfants de France. *Ibid.*

Si les sciences & les arts n'avoient fait jusqu'alors que de médiocres progrès, il seroit injuste d'atribuer cete lenteur au défaut de motifs d'émulation. On sentoit le besoin de s'instruire ; on ne négligeoit rien pour y parvenir : mais la perfection des connoissances humaines ne peut être que l'ouvrage du temps. Nos rois, & sur-tout Charles V, avoient encouragé les Lettres par leur protection. Les Universités fondées dans plusieurs grandes villes du royaume, teles que Montpellier, Orléans, Poitiers, les priviléges sans nombre acordés tant à ceux qui présidoient aux études, qu'à leurs disciples, sont encore de nos jours des monuments du goût de nos monarques pour la litérature, & de leur zele pour

Universités.

Recœuil des ordonnances.

* Le passeur de l'eau de Paris recevoit deux sous de rétribution toutes les fois que le monarque se servoit de son bateau pour traverser la riviere.

AN. 1380. en aplanir les routes à ceux qui s'y adonnoient. La plus célebre de toutes ces écoles fut toujours sans contredit celle de la capitale. Paris renfermoit dans son sein une multitude de maîtres & d'écoliers. Lorsque ce corps aloit en procession à saint Denis, la tête du cortége entroit dans l'église de l'abaye, tandis que les dernieres files sortoient de l'église des mathurins de Paris. Dans une assemblée générale où il fut question d'opiner sur l'extinction du schisme, il se trouva par le compte des sufrages, dix mille membres de l'université qui avoient droit de donner leurs voix.

Histoire de l'Univ. T. 3, L. 5.

Fondations de diférents Colèges.
Histoire de l'Université.
Antiq. de Paris.
Trésor des chartres, &c.

On doit mettre au rang des établissements qui font le plus d'honeur à l'humanité, ceux que l'amour des Lettres produisit alors. Depuis Philippe de Valois, jusqu'à la fin du règne de Charles V, la seule université de Paris fut enrichie par la fondation de plus de vingt colèges. Transmettre à la postérité les noms chéris de ces bienfaiteurs de la patrie, est un devoir dicté par la reconnoissance, & dont l'oubli seroit impardonnable. Jeanne de Bourgogne, reine de France & de Navarre, comtesse d'Artois, chargea ses exécuteurs testamentaires de la fondation du colége institué sous le nom de *la maison des écoliers de madame Jeanne de Bourgogne, reine de France.* Celui des Lombards, fut fondé par André Ghini de Florence, évêque d'Aras, en faveur *des pauvres écoliers Italiens.* Il est aujourd'hui l'asyle des prêtres Irlandois qui s'y assemblent pour faire des conférences journalieres sur l'Ecriture-sainte. Etienne de Bourgueil, archevêque de Tours, fonda le colége de Tours. Celui de Lisieux est dû à Gui de Harcourt, auquel dans la suite on réunit le colége fondé par Guillaume d'Estouteville, & ses deux freres. L'évêque d'Autun institua celui du même nom : Jean Hubaud, président des enquêtes, celui de *l'Ave Maria :* Jean Mignon, archidiacre de Blois, le colége *Mignon*, aujourd'hui de *Grandmont.* Guillaume de Chanac, évêque de Paris, qui mourut âgé de cent ans, fonda le colége de son nom, autrement de *S. Michel.* Hugues de Pomar, évêque de Langres, Hugues d'Arci, évêque de Laon, & Gui d'Aussone, évêque de Cambrai, réunirent leurs libéralités pour la fondation du colége apelé *des trois Evêques* ou *de Cambrai*, dont une partie a

servi jusqu'ici d'école à la faculté de droit. On cherche en vain des vestiges du colége d'*Aubusson*, dont le nom seul est aujourd'hui connu. Une seule année fut remarquable par la fondation du colége de Boncourt, par Pierre de Bécoud, seigneur de Flechinel; de celui de *Tournai*, par l'évêque de cete ville; de celui de *Justice*, par Jean de Justice, chantre de Bayeux, & de celui *des Allemands*, dont le fondateur est ignoré. *Godefroi de Vidé*, né de parents pauvres du village de *Boissi*, dans le diocese de Chartres, se montra digne de la faveur du ciel qui l'avoit tiré de sa premiere indigence: il chargea par son testament, *Etienne de Vidé*, son neveu, de la fondation d'un colége qui porte le nom du lieu de sa naissance, destiné à recevoir de pauvres écoliers de la famille des fondateurs ou originaires de la province, & à leur défaut, de la paroisse de S. André-des-Arcs de Paris. *Gérard de Daimville*, successivement pourvu des évêchés d'Aras, de Therouenne & de Cambrai, & *Jean de Daimville*, son frere, laisserent par leurs testaments à *Michel de Daimville*, archidiacre d'Aras, leur neveu, le soin d'établir le colége qui porte encore aujourd'hui leur nom. On est persuadé que les lecteurs excuseront cete longue énumération en faveur du motif qui l'a produite. Il a été fait ci-dessus mention du colége de *Maître Gervais*. Parmi ce grand nombre de fondations, non moins avantageuses à la piété qu'à la litérature, une des plus signalées est celle du colége de Beauvais. *Jean & Miles de Dormans*, le premier cardinal, tous deux évêques de Beauvais, & chanceliers de France, n'épargnèrent ni les soins ni la dépense pour assurer l'établissement de cete maison à laquele le colége de Prêles a été uni pendant un temps pour l'exercice. Charles V posa lui-même la premiere pierre de la chapele qui subsiste encore de nos jours *. Ce colége ne pouvoit manquer de se maintenir dans un état florissant, honoré particuliérement de la protection du parlement de Paris, sous l'administration du premier président & de deux commissaires de cete auguste cour. Plusieurs

AN. 1380.

* Le jour que Charles V posa la premiere pierre de la chapele du colége de Beauvais, consacrée sous l'invocation de S. Jean, dont la rue a retenu le nom, le roi dina au colége: le repas coûta neuf sous. *Regist. du col. de Beauvais.*

AN. 1380.

personnages célebres ont illuſtré cete maiſon, ſoit comme éleves, ſoit comme profeſſeurs; tels que *S. François Xavièr*, *le cardinal d'Oſſat*, *le Maître*, évêque de *Lombès* : à côté de ces grands noms, on peut hardiment placer ceux du ſçavant *Coffin*, qui a conſacré au culte divin le fruit de ſon génie; & de l'éloquent, du vertueux, du modeſte *Rollin.* Peu s'en eſt falu que d'autres noms ne nous ſoient échapés : mais l'hiſtoire s'eſt interdit la liberté de parler des vivants.

Habillements des Maitres de l'Univerſité. *Ibid.*

La maniere peu décente de ſe vêtir, (car les nouveaux réglements ſupoſent toujours des abus) engagea l'univerſité à preſcrire les formes des habillements. Il fut ordonné à tous les maîtres de ne ſe préſenter aux exercices & aſſemblées académiques, que revêtus *de la chape* & de *l'épitoge fourée*, & non de manteaux & de ſurtouts apelés *colobes* * & *tabards* **.

Ibid.

L'univerſité de Paris autoriſée par l'étendue de ſes prérogatives, ſoutenue par la protection d'une infinité de partiſans de tous les ordres de l'Etat, dont les plus reſpectables ſe faiſoient un honeur d'avoir été nouris dans ſon ſein, redoutable par le nombre de ſes éleves, jouïſſoit d'un crédit qui paroîtroit incroyable de nos jours, ſans une foule d'événements conſtatés dans nos anciennes annales, qui nous en fourniſſent des preuves démonſtratives. Les écoliers, preſque tous hommes faits, car on étudioit alors dans un âge beaucoup plus avancé qu'aujourd'hui, abuſoient ſouvent des priviléges atachés à leur état, & commettoient une infinité de déſordres. Les magiſtrats n'oſoient ſe mettre en devoir de réprimer leur licence : l'entreprenoient-ils, on les regardoit comme des infracteurs des immunités cléricales & ſcolaſtiques. Le recteur & ſes ſupôts, vengeurs de la liberté violée, faiſoient retentir leurs plaintes, menaçoient d'inter-

* Le *colobe*, étoit une eſpece de tunique ſans manches, ou dont les manches n'excédoient pas le coude. Les pontifes, les princes, les gens de loi s'en ſervirent long-temps. On en peut voir encore de nos jours la forme dans l'habillement de pluſieurs ordres religieux. *Gloſſ. Du Cang. ad verb. Colobium.*

** Le *tabard* étoit un manteau rond & court, afecté d'abord aux gens de guerre, dans le temps que les habits amples & longs étoient en uſage. Ces manteaux parurent indécents aux écléſiaſtiques & aux perſonnages graves, qui n'obtinrent la permiſſion d'en porter qu'en alongeant leur forme, & les faiſant deſcendre juſqu'aux talons. *Gloſſ. Du Cang. ad verb. Tabardus.*

rompre leurs leçons, & forçoient les puissances à leur donner satisfaction. Heureux dans ce cas, les juges qui en étoient quites pour la perte de leurs ofices! Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, qui fut destitué sous le regne suivant, à la poursuite de l'université, pour avoir rendu justice, condané de plus à demander pardon au recteur & à ses adjoints, s'exprima en ces termes : *Messeigneurs, outre le pardon que fait m'avez, vous suis trop tenu ; car quand me assaillites, je fus tout sûr d'être mis hors de mon état, mais je doutois plus que vous dussiez conclure que je fusse marié, & suis certain que si celle conclusion eussiez mise avant, il me eût convenu marier ; mais de votre grace ne m'avez voulu garder cete rigueur, dont je vous remercie très humblement.* Cete excuse ironique peut nous aprendre quele étoit même alors la maniere de penser des gens raisonnables, sur l'abus que l'université faisoit de la faveur que son utilité lui avoit aquise. La sagesse du gouvernement a modéré insensiblement ces priviléges excessifs, & cete réforme avantageuse n'a rendu que plus respectable la mere des sciences, en consacrant ses droits essenciels, & retranchant des prérogatives qui pouvoient même devenir pernicieuses au but de son institution. Jamais les sciences n'ont été cultivées avec plus de fruit, que depuis que la paix, la modestie & la frugalité sont devenues le partage de nos compagnies académiques.

AN. 1380.

Chron. MS. B. R. numéro 10297, p. 82.

Théologie.

La lecture de la Bible & du livre des Sentences formoit le principal objet de l'étude de la théologie, toujours embrouillée par les abstractions métaphysiques, & par les vaines subtilités de la dialectique. Les freres prêcheurs se signalerent dans ce siécle par leurs disputes au sujet de *l'immaculée conception :* cete querele trouve ici naturélement sa place, quoiqu'elle ne soit survenue que vers les premieres années du regne suivant. Jean Adam, dominicain, docteur en théologie, ayant prêché dans l'église de saint Jacques de la Boucherie, que c'étoit un péché mortel de croire la sainte Vierge exempte du péché originel, souleva contre lui la faculté de théologie : il fut obligé de se rétracter publiquement. Ces humiliants desaveux furent réïterés plus d'une fois par des religieux du même ordre, que leurs quereles

Disputes au sujet de l'immaculée Conception. Condanation des dominicains.

AN. 1380.

Histoire de l'Univ. T. 3, L. 5.

sans cesse renaissantes avec l'université, auroient dû rendre circonspects & plus soigneux d'éviter les ocasions de fournir des armes à leurs adversaires. Jean de Montson, dominicain Aragonois, avança le premier cete proposition, ainsi que plusieurs autres qui furent condanées par l'évêque de Paris & par la faculté. Pendant l'instruction du procès, on somma l'inquisiteur de se joindre à l'évêque : il ne répondit pas à l'invitation; il étoit dominicain. On soupçonnoit l'ordre en général de penser d'une maniere uniforme sur les opinions proscrites. Entre autres assertions publiées dans la chaire de vérité par ces prédicateurs dont on réprima la licence, il y en a de singulieres, & qui découvrent jusqu'à quel point l'amour-propre & l'esprit de parti peuvent égarer. Ils soutenoient « que les prêtres de la paroisse faisoient mieux d'entendre leur sermon que de confesser; que lorsqu'on avoit » diférend avec son curé, ou qu'on le croyoit ignorant, on » pouvoit sans permission, & de sa propre autorité, s'aler » confesser à un autre : que les jacobins n'étoient pas seulement curés, mais évêques & papes; qu'ils avoient bien » un autre pouvoir que les curés, & qu'ainsi lorsque quelque » curé ne voudroit pas communier ses paroissiens pour s'être » confessés aux jacobins, ils n'avoient qu'à venir à leur église » recevoir la sainte hostie ». On laisse aux lecteurs à décider si c'étoit par un véritable zele pour le salut de leurs freres, ou par des motifs humains, que ces religieux disputoient la conduite des ames aux pasteurs légitimes *.

Hist. anc. de la ville de Paris, L. 1, pag. 536.

La coruption des mœurs qui se fit remarquer d'une maniere sensible, fut cause que plusieurs théologiens s'érigeant en prophetes, annoncerent la fin du monde & la ve-

* Les mortifications que les dominicains essuyerent à ce sujet, n'empêcherent pas plusieurs d'entre eux de soutenir les mêmes opinions. Un de leurs religieux s'étant vanté de prouver la vérité de cete doctrine dans la cathédrale de Rouen, ajouta que s'il y manquoit, il vouloit qu'on l'apelât *Huet*. L'éfet répondit mal à ses promesses; il s'égara dans son discours. Le doyen de Rouen qui assistoit à la prédication, se leva & nomma tout haut l'orateur *Huet*. Cet injurieux sobriquet fut apliqué par le peuple à l'ordre en général. Les freres prêcheurs couverts de ridicule n'oserent plus se montrer : *Ils furent*, dit une ancienne chronique, *privés des confessions du roi, de la roine, des seigneurs & dames de leur sang; cesserent plusieurs de leur départir aumônes, & en exil s'en alerent; & adonques se prindrent à prêcher en public par les églises, les maistres & bacheliers de la faculté de Théologie.* Chr. MS. de la B. R. n°. 10297, p. 61.

nue de l'antéchrift. Sans rechercher, comme ils faifoient, l'acompliffement de leurs prédictions dans l'Apocalypfe, il leur eût été beaucoup plus aifé de prévoir par le défordre des vices régnants, les malheurs fans nombre dont la diffolution publique devoit être infailliblement fuivie : mais dans tous les temps on a recherché hors de la nature les principes des maux ; les hommes aveuglés, ayant peine à fe convaincre que Dieu atache inféparablement leur punition à leurs propres fautes. Nous ne nous arêterons pas aux fermonaires de ce fiécle, dont la barbare éloquence, moitié latine, moitié françoife, fidele au filogifme, ne connoiffoit d'autre art que d'entaffer les arguments. On peut regarder le quatorzieme fiécle comme le temps le plus brillant des difputes de l'école. La fcience d'argumenter fuivant les nouveaux principes, échapée des bancs de la logique, s'étoit introduite dans prefque toutes les autres études : la médecine, le droit, & fur-tout la théologie, en hériffoient le raifonnement ; comme fi l'efprit humain n'eût pu marcher à la découverte de la vérité, qu'aidé par la lumiere incertaine du fophifme & de fes diftinctions frivoles. Le cordelier *Jean de Dunez*, fi célebre fous le nom de *Scot*, fut le premier qui fe rendit redoutable dans ce genre d'efcrime, jufqu'à ce que *Guillaume Occam*, fon difciple, vint lui difputer la palme. Cet efprit de controverfe & de recherches plus curieufes qu'utiles, produifit une infinité d'opinions erronées, dont celle de la tranfubftantiation prétendue de S. Jean l'Evangélifte, en la propre perfonne de Jéfus-Chrift, n'eft pas la moins extravagante. Les auteurs de cete monftrueufe affertion s'apuyoient de ces paroles de l'Evangile, adreffées par le Sauveur du monde à la fainte Vierge : *Ecce filius tuus*, *voilà votre fils*. Tel étoit alors le malheureux abus que l'on faifoit de l'art de raifonner. Toutes les queftions fe réduifoient en problêmes : *le pour & le contre* étoient foutenus avec un avantage égal. On compoferoit des volumes auffi longs qu'ennuyeux de toutes les abfurdités qu'enfanta cete ridicule manie. Heureux encore fi elle n'eût rendu que ridicules ceux qui s'y abandonnoient ; mais elle effaya bientôt d'ataquer des principes plus effenciels à la religion : car tandis que ces

AN. 1380.
Mem. de Lit.

An. 1380. nuages théologiques troubloient la France, Wiclef commençoit en Angleterre à discuter des questions plus dangereuses, dont nous aurons ocasion de parler sous le regne suivant.

Philosophie. Logique. Aristote étoit toujours l'oracle de la philosophie. Deux sectes oposées partageoient l'Europe; les Réalistes & les Nominaux : ces derniers ne s'atachoient qu'à la définition des termes, & portant l'examen jusqu'à la derniere rigueur, mettoient à tout moment leurs adversaires dans le cas de ne pouvoir répondre. Les Réalistes au-contraire se vantoient de mépriser cete guerre de mots, & de n'avoir pour objet de leurs raisonnements, que les choses mêmes, dont les paroles ne sont que les signes représentatifs; mais ils abondoient en distinctions de ces mêmes termes, qu'ils auroient dû négliger, s'ils eussent suivi leurs principes. Ces puériles disputes, aussi-bien que les noms de ceux qu'elles rendirent célebres, sont à présent ensevelies dans l'oubli. L'idée générale qu'on vient d'en donner, sufit pour faire connoître quel étoit alors le progrès de l'art de raisonner & de penser, progrès qu'on peut regarder dans tous les temps comme le thermometre de l'entendement humain. Il n'est pas inutile d'ajouter que plusieurs professeurs s'étant avisés de prononcer leurs leçons de philosophie, assez doucement, pour que leurs écoliers pussent les transcrire, l'université de Paris leur ordonna de se conformer à l'ancien usage, en expliquant les écrits des philosophes si rapidement, que les auditeurs n'eussent pas la faculté de les copier. *Histoire de l'Univers. de Paris, T. 4, pag. 332.*

Physique. La physique de ce siécle ne se bornoit pas à l'explication des livres d'Aristote. Guillaume Pelletier, premier abé de Grandmont sous Philippe de Valois, commenta une partie des ouvrages de Pline le naturaliste. Quelques philosophes François & Anglois composerent des traités universels, qu'on pouvoit regarder comme des especes d'encyclopédie. Barthélemi Glaunwil, & Pierre Bercheure entreprirent ces immenses ouvrages, qu'ils défigurerent en les remplissant des fables acréditées par la crédulité de leurs contemporains *. *Mém. de litt.*

* On y lit, par exemple, que les crapauds sont muets, & qu'ils ne rendent un petit son que dans les Gaules, ajoutant que les François étoient de même, qu'ils

Un

Un géometre de ce siécle, (*Albertus de Saxonia*) osa mettre en question la grandeur de la terre, considérée du midi au septentrion, & proposa pour s'en éclaircir, le même expédient qu'on a mis en usage de nos jours. On observe en général, que s'il se trouvoit dans ce siécle des philosophes assez hardis pour s'élever au-dessus du préjugé établi en faveur d'Aristote; ils avoient soin dans leurs ouvrages de persuader qu'ils ne contredisoient pas le philosophe Grec, & qu'ils ne faisoient que commenter ses opinions. *La philosophie corpusculaire ou les atômes de Démocrite*, si souvent renouvelée, avoit dès-lors ses partisans.

Albert. de Sax. comment. in secundum l. Arist. de cœlo fol. 118, r°. col. 2, édition de 1516.

Mem. de litt.

On connoît peu de traités de métaphysique dans ce siécle, non qu'elle fût négligée : on l'enseignoit dans les universités; elle s'étendoit à tout : elle avoit pour ainsi dire subjugué les autres parties de la philosophie par le moyen de ses abstractions. Jamais on n'avoit vu tant de livres de morale; elle paroissoit être le but de presque tous les ouvrages. Heureux les hommes si les mœurs s'étoient ressenties de cete abondance ! mais les productions en ce genre ne forment pas un préjugé favorable à ce siécle qui les fit éclore. Les temps des maladies épidémiques sont ordinairement les plus féconds en remedes. L'étude des livres de politique d'Aristote, produisit plusieurs écrits en ce genre. Le célebre *Nicolas Oresme*, composa un traité contre les inconvénients qui acompagnoient les mutations de monnoie dans un Etat.

Métaphysique. Morale. Politique.

MS. de la B.R.n°.5200.

On cultivoit avec succès les mathématiques : le calcul des diférents degrés de vîtesse du mouvement étoit déja connu. L'astronomie n'avoit pas fait de moindres progrès, puisqu'au commencement de ce siécle, nos astronomes étoient assez

Mathématique. Astronomie.

parloient beaucoup dans leur pays & qu'ailleurs ils étoient muets. L'auteur étoit François. Dans un autre endroit, selon lui, les grenouilles d'Orange ne croassent point, à la réserve d'une seule qui jouit de cete faculté. Ce conte ridicule est apuyé sur ce que S. Florent, évêque de cete ville, étant incommodé du bruit de ces animaux, leur imposa silence, & qu'ensuite touché de compassion il leur permit de le rompre. Le clerc chargé de lever la défense prononça malheureusement *canta*, au lieu de *cantate*; chante, au lieu de chantez. *Reductorium Berchorii.* L. x, c. 14. L. xiv, c. 66. Dans le Propriétaire des choses, ouvrage de même genre, on comptoit sept cieux. Ces absurdités, l'existence des *Nereides* afirmée sérieusement, peuvent faire juger de ces sortes de livres, où l'on trouve cependant quelques vérités dans une foule d'erreurs.

AN. 1380.
Mém. de lit. T. XXI.

ſçavants pour annoncer les éclipſes. *Jean de Dondis*, autrement apelé *maître Jéhan des Orloges*, aſtronome ataché au comte de Vertus, *Galéas Viſconti*, avoit imaginé une ſphere mouvante ou horloge céleſte, regardée comme la merveille de ſon temps, & qui ne deshonoreroit pas nos artiſtes modernes. Cete ſphere, compoſée d'une multitude preſque incroyable de cercles & de roues, gouvernées par un ſeul contrepoids, obſervoit une marche ſi réglée, qu'on pouvoit à tous les moments du jour & de la nuit, dit un ancien écrivain, connoître exactement les diférents points de l'eſpace ocupé par les corps céleſtes. Cet ouvrage étoit en cuivre. Jean de Dondis, ouvrier auſſi ingénieux qu'expert aſtronome, employa ſeize années à forger & perfectionner lui-même ce chef-d'œuvre de mécanique.

Aſtrologie judiciaire.

La connoiſſance du cours des aſtres étoit aſſez ſublime par elle-même, ſans que ceux qui la poſſédoient prétendiſſent en faire une ſcience ſurnaturele, & ſéduire la crédulité du vulgaire. Le flambeau de la véritable philoſophie n'avoit pas encore diſſipé, même parmi les ſçavants, les ténebres du fanatiſme & de la ſuperſtition.

Superſtitions.
Hiſt. de l'Univ. T. 3, l. 5.

Aux abſurdités de l'aſtrologie judiciaire, on peut ajouter les opinions extravagantes ſur la magie, dont les grands & le peuple étoient alors preſque également entêtés. On atribuoit une vertu miraculeuſe à des figures de cuivre, de plomb, de cire ou d'autres matieres conſacrées avec des cérémonies myſtérieuſes, ſous l'aſpect de certaines planetes. Ces pratiques ridicules furent condanées comme erreurs dans la foi, dans la philoſophie naturele & dans l'aſtrologie véritable; mais on voit par la condanation même, qu'on étoit alors réélement perſuadé de l'influence des corps céleſtes ſur notre globe & ſur ſes habitants. L'indiſcrete curioſité, l'ignorance, le deſir de pénétrer l'avenir, ont acrédité chez preſque tous les peuples, les pratiques myſtérieuſes, & les moyens extraordinaires de franchir les bornes que la nature preſcrit à notre foibleſſe. L'art de prédire les événements par l'interprétation funeſte ou favorable de quelques paſſages tirés au hazard des poëtes profanes, avoit été long-temps en vogue parmi les Grecs & les Romains. Malgré les

lumieres de la religion, cet usage s'étoit introduit dans le christianisme sous un autre nom : au lieu de l'apeler *sort Homérique ou Virgilian*, on le nommoit le *sort des saints*. La bible, les évangélistes, ou tel autre livre religieux ouvert au hazard, indiquoit par le sens du premier verset qui se présentoit, les biens & les maux futurs. Cet usage sembloit en quelque sorte autorisé par l'abus de quelques cérémonies observées par l'église dans la consécration de ses ministres. Les papes & les conciles s'oposerent à ces abus par des condanations fréquentes; mais la superstition plus forte que la raison prévalut encore long-temps. On peut en reconnoître des vestiges dans ce qui se pratique encore de nos jours. Lorsqu'on reçoit un chanoine dans la cathédrale de Boulogne, ainsi que dans celle d'Ypres & de Saint-Omer, après l'aspersion & le baiser de paix, le récipiendaire ouvre le livre des psaumes, & l'on écrit les paroles qui se présentent, pour conserver la mémoire de sa réception. Il est arivé quelquefois que le verset du psaume contenoit des imprécations, des reproches ou des traits odieux, qui devenoient pour le nouveau chanoine une espece de note de ridicule ou même d'infamie. Ces inconvénients, & l'aparence de superstition que cete coutume présente, engagerent le dernier évêque de Boulogne à l'abroger par une ordonnance à laquele le chapitre s'oposa. Le seul changement qu'il put obtenir de la déference des chanoines, fut qu'à l'avenir, en suivant toujours le même usage, on auroit soin de marquer que c'étoit pour se conformer à l'ancienne coutume.

AN. 1380.

Sort des Saints.

Mém. de litt. T. XIX.

Du Cange, Glossar. ad verb. sortes sanctorum.

Une des plus nuisibles erreurs enfantée par l'astrologie judiciaire, étoit de former un obstacle aux progrès de la médecine, par les fausses opinions dont elle embarassoit cete science, dont notre foiblesse & l'intempérance de nos passions nous ont fait une malheureuse nécessité. Les capitulaires de Charlemagne nous aprennent que de son temps la médecine étoit cultivée : il paroit même qu'il y avoit dans le palais un lieu destiné à cete étude, apelé *maison d'Hippocrate*, où ce prince ordonnoit que les jeunes éleves fussent envoyés pour aprendre la médecine; mais on ne découvre aucun vestige qui indique qu'on ait continué sous

Médecine.

Capit. Car. Mag.

Hippocratica tecta.

AN. 1380.
Hist. de l'Univers.
Cap. Car. Mag. L. VI, c. 125, art. 5.

ses successeurs. Quoiqu'il soit probable que l'art de soulager les maladies fut exercé pendant cete intéruption, on doit présumer qu'au défaut d'instruction fondée sur les principes, on se contentoit de la médecine expérimentale. Ce ne fut que vers la fin du douzieme siécle qu'il se forma des écoles publiques. Celles de Salerne & de Montpellier sont regardées comme les plus anciennes. On place l'institution de la faculté de Paris, sous le regne de Philippe-Auguste. La durée du cour des études fut d'abord fixée à neuf années, avant l'expiration desqueles il étoit défendu aux étudiants d'exercer la médecine *. Le desir de s'instruire dans un art que l'amour de la vie acrédite, atiroit des personnes de tous les états. La fréquentation des écoles fut interdite aux religieux ainsi qu'aux prêtres séculiers : ils ne laisserent pas cependant d'y assister, soit en transgressant les défenses, soit en obtenant des dispenses. Par une contradiction singuliere, le célibat étoit prescrit aux régents de la faculté ; ils ne furent afranchis de cete loi qu'au quinzieme siécle. Nous voyons dans plusieurs ordonnances de nos rois, rendues en faveur des médecins, que la faculté presque naissante, eut des démêlés avec les chirurgiens, dont elle essayoit de réprimer les entreprises, tandis que ces derniers se trouvoient souvent aux prises avec les barbiers privilégiés,** qui opéroient à leur défaut. Les apoticaires étoient dès-lors assujétis aux visites de la faculté de médecine, devant laquele ils prêtoient serment. Ils étoient obligés d'avoir chez eux un livre apelé *antidotaire de maitre Nicolas*, dans lequel la qualité des remedes étoit marquée. Il fut un temps où les médecins du roi prêtoient serment entre les mains du premier maître d'hôtel. La célébrité de nos écoles n'empêchoit pas qu'on ne recherchât avec empressement les médecins étrangers : les Juifs surtout étoient en possession de l'estime la plus générale, & cete considération subsista long-temps. François I

Ordonnances de Ph. de Valois & de Jean II.
Conférences des ordonnances.

* On se plaignoit dans ce siécle de quelques médecins, dont toute la science se renfermoit dans l'étalage d'un babil imposant. Pétrarque apeloit le médecin du pape, *loquacissima pica*, pie très babillarde.

** On distinguoit alors deux corps de chirurgiens, les gradués agrégés à l'Université, nommés *chirurgiens de robe longue*, & la communauté des barbiers, ou *chirurgiens de robe courte. Hist. de la ville de Paris, T. I, l. 9.*

ataqué d'une maladie qui, dit-on, avoit résisté à tout l'art de ses médecins, pria le roi d'Espagne de lui envoyer un médecin Juif. Charles-Quint qui régnoit alors, fit partir un Israélite converti. Lorsque le roi eut apris de lui-même qu'il avoit ouvert les yeux aux lumieres du christianisme, il refusa de s'en servir, n'osant espérer sa guérison d'un médecin chrétien. On fut obligé de faire venir de Constantinople, un Juif endurci dans sa créance, qui lui rendit la santé avec *du lait d'ânesse*.

AN. 1380.

Hist. des ant. L. x, p. 526.

Dans le même temps qu'on s'apliquoit à l'étude de la médecine, on travailloit à perfectionner la chymie. La philosophie hermétique eut un grand nombre de sectateurs, si l'on en juge par la multitude des ouvrages qui parurent en ce siécle. Les travaux des chymistes produisirent quelques découvertes utiles: en cherchant le dissolvant radical de l'or, ils trouverent l'eau forte & l'eau régale.

Chymie.

Lenglet, Philos. Hermet.

Si malgré tant d'épreuves inutiles, & l'éfet atendu si longtemps des magnifiques promesses de l'alchymie, on n'est pas encore aujourd'hui désabusé de cet art imposteur, on ne doit pas être surpris que dans des siécles d'ignorance, il ait pu séduire par ses prestiges, l'avare crédulité de nos aïeux. Les prétendus adeptes du quatorzieme siécle, & leurs disciples, étoient parvenus au dernier période de l'extravagance. Tous les objets, selon eux, se raportoient à quelque partie de leur science : ils en apliquoient les mysteres à tout ce qu'ils voyoient. Cete manie étoit encore entretenue par l'étude sérieuse & publique que l'on faisoit alors de l'alchymie. Les écrivains en ce genre, dans la vue d'acréditer leurs ouvrages énigmatiques, les atribuoient à des auteurs célebres. *Raimond Lulle*, *Albert le grand*, *S. Thomas d'Aquin*, sont dans la liste des maîtres du *grand œuvre*. Envain le pape Jean XXII avoit fulminé deux bules contre eux, dont la premiere commence par ces mots remarquables : *Spondent quas non exhibent, divitias, pauperes Alchymistæ* *. Cet anathême ne mit pas le souverain pontife à l'abri de l'honeur que lui firent les alchymistes de son temps, de lui atribuer un traité de leur

Alchymie.

Mém. de lit.

* Les pauvres alchymistes promettent des richesses qu'ils ne montrent jamais. *Extravag.* L. v.

AN. 1382.

art. Il se trouva même des compositions sous le nom de plusieurs personnages de l'ancien testament. Parmi les heureux soufleurs que cete secte préconise, il ne faut pas oublier le célebre *Nicolas Flamel*, qui vivoit alors: écrivain & peintre en miniatures, il acumula une fortune assez considérable pour le temps; il fonda quelques services, fit des dons à diférentes églises: il n'en falut pas davantage pour l'ériger en possesseur de la pierre philosophale: erreur qui s'est perpétuée, & que les plus frivoles conjectures ont renouvelée *.

Jurisprudence.

La conservation des biens aussi intéressante pour les hommes, que celle de la vie & de la santé, a rendu l'étude du droit non moins importante que celle de la médecine. Les loix font de la sûreté de chaque particulier, la sûreté générale: l'injustice ocupée du desir de les éluder, lute sans cesse contre les législateurs & leurs interpretes. L'immensité de notre jurisprudence permet tout au plus à l'histoire de jeter un coup d'œuil rapide sur ce Dédale éfrayant. Depuis long-temps les institutes de Justinien avoient succédé en France au code Théodosien. Envain les pontifes de Rome les avoient proscrits, dans la vue de faire valoir les canons & les décrétales. S. Louis avoit fait traduire ce code impérial: on en reconnoît des traces dans les établissements du saint monarque: on l'enseignoit publiquement dans toutes les provinces du royaume; mais il n'avoit force de loi que dans les pays de droit écrit; ceux qui étoient régis par des coutumes particulieres, ne l'admettoient que comme raison écrite, & seulement dans les cas où il ne se trouvoit pas en contradiction avec les usages reçus. Les coutumes, toutes simples qu'elles étoient, déciderent toujours presque toutes les questions, aussi long-temps que les peuples demeurerent courbés sous

* *Nicolas Flamel & Pernelle* sa femme demeuroient à Paris, au coin de la petite rue de Marivaux. En démolissant leur maison, l'on trouva dans les souterreins, du charbon, des fourneaux rompus, & quelques vaisseaux dont il se servoit probablement pour préparer ses couleurs. Cete découverte fut pour les alchymistes, un monument incontestable de la profonde connoissance que *Flamel* avoit du secret des sages. *Antiq. de Paris.* Un voyageur moderne a fait part au public d'un fait encore plus merveilleux. Selon lui, Flamel & sa femme vivent encore; on enterra deux buches à leur place: depuis ce temps ils voyagent; ils étoient en Chine lorsque l'auteur aprit de leurs nouveles. On raporte ces absurdités, uniquement pour montrer que l'imposture & la crédulité sont de tous les temps.

le poids de la servitude : l'indigence & le découragement, suites de l'esclavage, ôtoient également les sujets & la faculté de plaider. L'esprit de contestation naquit avec la liberté. L'intérêt fit retentir les tribunaux de ses prétentions injustes, & par mille détours captieux, chassa de leurs siéges des juges acoutumés à ne suivre dans leurs décisions, que les usages établis & les lumieres de la raison. AN. 1380.

La formalité des procédures, si simple lorsque les épreuves, les serments & les combats terminoient la plupart des contestations, ne surpassoit pas les lumieres des juges les moins létrés. Les afaires de moindre importance, & qui ne demandoient point d'éfusion de sang, étoient réglées conformément aux coutumes rédigées par écrit, quelquefois uniquement transmises par la tradition orale. Dans chaque jurisdiction, le seigneur assisté des pairs de son fief, prononçoit, ou bien il chargeoit de ce soin un bailli, qui jugeoit sur le raport des *prudhommes* du lieu. Les sages établissements de S. Louis comparés aux coutumes insufisantes, furent insensiblement adoptés dans les jurisdictions territoriales des seigneurs. Ces établissements exigeoient une étude : les baillis ne consulterent plus les prudhommes, qui ne connoissoient que la tradition : ils furent obligés, pour ne pas juger seuls, d'apeler à leur secours des lieutenants & des personnages létrés, qui devinrent leurs assesseurs. Comme les établissements, ainsi que les coutumes, n'avoient pu embrasser tous les cas, il falut implorer des loix plus étendues. Alors les plaideurs consulterent la jurisprudence Romaine, les canons des conciles, & les décrets des papes. En puisant dans ces sources de nouveles lumieres, on multiplia les dificultés. L'étude de tant de loix devint un travail pénible, que les seigneurs abandonnerent aux légistes. La multitude des réglements excita plus que jamais le desir de les éluder. La malheureuse adresse des praticiens ouvrit des routes que toute la prudence des législateurs n'avoit pu prévoir ; & la justice arêtée à chaque pas dans des sentiers obliques, fut presque ensévelie sous l'apareil des formalités, dont l'introduction utile, si l'on n'en eût pas abusé, devoit servir à garantir le foible de l'opression, & non au triomphe de la mauvaise foi.

AN. 1380. On connut enfin ce paradoxe dangereux, *qu'on peut avoir raiſon dans le fond, & tort dans la forme.*

L'avidité du gain, & la facilité d'aquérir de la conſidération & des richeſſes en s'ingérant d'interpréter les loix, exciterent une émulation générale. Dès le douzieme ſiécle, la découverte des pandectes de Juſtinien, à la priſe d'*Amalphi*, produiſit la fameuſe école de droit inſtituée à Boulogne: car c'eſt à l'Italie que nous ſommes redevables des plus inſignes juriſconſultes. *Accurſe* eſt généralement reconnu pour le plus ancien gloſſateur des livres de juriſprudence; mais le plus célebre de tous eſt Bartole, ſi eſtimé de ſon temps, que l'empereur Charles IV le fit chevalier, & lui permit de porter les armes de Boheme. Il mérita d'être regardé non-ſeulement comme l'oracle de ſon temps, mais encore comme la lumiere des ſiécles ſuivants. Au-reſte ſes ouvrages, où la pratique ſe trouve réunie à la théorie, ſont écrits dans un ſtyle qui reſpire la barbarie du ſiécle où il vivoit *.

* La réputation de Bartole étoit ſi bien établie, que pluſieurs ſiécles après ſa mort on conſervoit encore le proverbe, *réſolu comme Bartole.* Un ſeul paſſage tiré des ouvrages de cet auteur, ſufira pour nous découvrir ſon peu de goût, & l'indécente groſſiéreté qui régnoit dans les écrits de ce temps. Nous y vèrons auſſi un modele de notre ancienne procédure. « Bartole voulant donner une idée d'une » procédure inſtruite dans les formes, imagine un procès entre la ſainte Vierge & » le Diable. Il introduit ſur la ſcène cet impoſteur, qui prétendant remettre les » hommes ſous le joug où le crime d'Adam les avoit fait tomber, aſſigna le genre » humain devant le tribunal de Jéſus-Chriſt. L'aſſignation donnée aux termes du » droit, eſt à trois jours: elle ſe trouve échoir un vendredi ſaint. Le Diable cite à » Jéſus-Chriſt les loix qui ne permettent pas d'aſſigner à un jour de fête. Jéſus-» Chriſt diſpenſe de cete formalité en vertu d'autres loix qui donnent ce droit aux » juges en certains cas. Alors le Diable comparoit plein de rage, & demande ſi » quelqu'un oſe parler pour le genre humain. La Vierge ſe préſente; mais le Dia-» ble la récuſe pour deux raiſons: la premiere, c'eſt qu'étant mere du juge, elle » pouroit trop aiſément le faire prononcer en faveur de ſa partie: la ſeconde, c'eſt » que les femmes ſont exclues de la fonction d'avocat. Il apuie ces deux motifs ſur » des paragraphes tirés du digeſte & du code. De ſon côté, la Vierge alegue les » loix & les paragraphes qui autoriſent les femmes à *ſiſter* en jugement pour les » veuves, les pupiles & les miſérables. Elle gagne ce point, J. C. lui permet de » plaider pour les hommes. Le Diable demande la proviſion, comme ayant été » poſſeſſeur du genre humain depuis la chûte d'Adam, ſelon la maxime de droit: » *Spoliatus antea reſtituendus*, (*il faut avant tout remettre en poſſeſſion celui qui a été* » *dépouillé*), & fait valoir pour lui la preſcription. La Vierge lui opoſe le titre du » droit, *quod vi aut clam*, lui ſoutient qu'un poſſeſſeur de mauvaiſe foi ne peut » aquérir par la voie de preſcription, & le prouve, *lege tertiâ, paragrapho ultimo,* » *digeſtis, de acquirendâ poſſeſſione.* Jéſus-Chriſt ayant débouté le Diable de la pro-» viſion, le fond du procès ſe diſcute & ſe décide de même par loix & par para-

Le

Le droit civil fut enseigné indistinctement dans toutes les écoles du royaume, jusqu'au commencement du treizieme siécle, que le pape Honorius défendit qu'on en donnât des leçons dans l'université de Paris. Le motif de cete interdiction étoit la crainte que cete étude ne détournât de celle de la théologie. Malgré les entreprises réitérées qu'on tenta pour la rétablir, les défenses subsisterent pendant plus de trois siécles : ceux qui vouloient s'instruire dans la jurisprudence civile, étoient obligés de recourir aux autres universités : celle de Paris ne fut pleinement rétablie dans la possession de l'enseigner, que par l'ordonnance de Louis XIV, rendue en 1679.

Pendant le cours de cete longue intéruption, l'étude du droit canonique fleurissoit dans la capitale. Cete jurisprudence fondée sur les canons des conciles, les décrets, les bules & les rescrits des souverains pontifes, étoit alors la science la plus cultivée, parce qu'elle ofroit une route presque assurée aux honeurs, ainsi qu'à la fortune : souvent même elle obtenoit la préférence sur la théologie. *Que veut il faire avec les Théologiens?* disoit le pape Clément VII, en parlant d'un étudiant qu'on lui recommandoit, *ce sont des visionnaires*. Le droit canon dut sur-tout sa célébrité au séjour des papes dans Avignon. Dès les premiers siécles de l'église, les Grecs avoient rassemblé en corps les canons des conciles adoptés en partie par l'église latine, ainsi que ceux des conciles d'Afrique. On fit une nouvele compilation sous Justinien, à laquele on joignit les décrétales des papes : ce code éclésiastique rédigé par Denis le Petit, moine de Scythie, fut reçu en France sous le regne de Charlemagne. Cete compilation forme aujourd'hui le droit commun éclésiastique pour tous les articles qu'un usage contraire n'a point abrogés. Depuis ce temps aucune autre colection n'a été solennélement admise dans le royaume. A l'égard des fausses décrétales, ouvrage d'Isidore de Séville, les souverains pontifes

Hist. de l'Univers. T. III, L. V.

» graphes. *Mém. de lit. T. XVIII, p. 396* ». Le jurisconsulte seroit excusable, ayant à faire plaider un chicaneur avide & de mauvaise foi, de le faire représenter par le Diable; mais il pouvoit choisir un autre tribunal, ainsi qu'une avocate moins respectable.

An. 1380. dont elles flatoient l'autorité sur les évêques & les conciles provinciaux, ont tout tenté pour les acréditer. Comme elles contenoient plusieurs dispositions très sages, la France les adopta en quelques points, & particuliérement sur les apellations. Enfin Gratien, moine bénédictin, entreprit, dans le douzieme siécle, la concordance de cete multitude de réglements. C'est l'ouvrage de ce religieux, rempli de propositions absurdes, de canons suposés, de fausses décrétales; en un mot, d'erreurs en tout genre, qu'on enseignoit dans nos universités, sous le nom de *décret*. On donna le nom d'*extravagantes* aux décrétales du pape Jean XXII, qui furent promulguées depuis la concordance de Gratien. Tel étoit l'objet de l'étude du droit canonique jusqu'au quinzieme siécle, où nous vèrons succéder une méthode nouvele.

C'est dans cete colection qu'on trouve les principes des droits que les papes vouloient s'aroger, non-seulement sur la discipline éclésiastique, mais encore sur le temporel des souverains. Comme dans ces siécles d'ignorance, les gens d'église étoient presque les seuls qui étudiassent; à la connoissance des loix canoniques ils joignoient celle du droit civil. Ce mêlange multiplia les procédures, en les rendant de jour en jour plus compliquées & plus embarassantes. On vit naître une infinité de nouveles formules, & des chicanes inconnues aux compilateurs du droit Romain. La durée des moindres causes s'éternisa par l'établissement des diférents degrés d'apellations introduits dans les tribunaux éclésiastiques. Ce fut cependant de ces tribunaux que nos jurisdictions laïques emprunterent la plupart de leurs formes juridiques; usage qui parut d'autant plus commode, que les limites des deux jurisdictions étoient alors télement confondues, qu'une infinité de causes se trouvoient souvent réclamées en même temps par le juge séculier & par le juge d'église.

Pour découvrir l'origine de ces abus il faut remonter jusqu'au berceau de l'église. Dans les commencements du christianisme, les fideles remettoient volontairement aux évêques l'arbitrage de leurs contestations. Les premiers empereurs chrétiens ordonnerent que lorsque les parties auroient choisi un prélat pour juge, la sentence seroit exécutée

ſans apel ; ce qui fut confirmé par les capitulaires de Charlemagne. Il n'y avoit juſque-là aucun ſujet de plainte, puiſque cet uſage ne gênoit point la liberté. L'abus ſe fit ſentir lorſque les juges écléſiaſtiques non contents de décider les cauſes que les parties leur ſoumettoient de concert, prétendirent qu'il ſufiſoit qu'une des deux s'en rémît à leur déciſion, pour qu'il ne fût plus libre à l'autre partie de décliner leur juriſdiction. Il eſt inutile de faire remarquer les inconvénients qui réſultoient de cete atribution forcée. Enfin les prétentions des oficiaux alerent ſi loin, qu'ils voulurent connoître de toutes les afaires dans leſqueles il pouvoit exiſter un ſoupçon de péché; & cete prétention priſe à la lettre devoit tout envahir.

AN. 1380.
Capit. Car. mag. L. 6, c. 281.

Les uſurpations de la juriſdiction écléſiaſtique furent d'autant plus faciles, que tous ſes tribunaux agiſſoient conſtamment & d'une maniere uniforme contre la puiſſance civile, diviſée en une infinité de juriſdictions particulieres. Il étoit réſervé à la juſtice royale de la reſſérer à ſon tour. La plus ſaine partie du clergé reconnut la néceſſité d'une réforme dictée par l'équité, & ſembla concourir d'elle-même avec les intentions des monarques qui l'entreprirent.

C'eſt au regne de Philippe de Valois qu'on peut fixer l'époque de la diminution réele de l'autorité des juges écléſiaſtiques. On doit ſe rapeler la conteſtation qui s'éleva pour lors entre les deux juriſdictions : les raiſons qui furent alléguées de part & d'autre ſufiſent pour nous inſtruire des abus qui régnoient dans ce ſiécle. On ne ſtatua rien ſur cete queſtion, qui demeura indéciſe ; mais quelques années après, le roi interdit aux tribunaux des évêques, la connoiſſance du crime d'adultere. Cete ordonnance fut rendue ſur les remontrances des bourgeois d'Amiens, qui ſe plaignirent que l'oficial & les miniſtres de leur évêque les faiſoient citer devant eux, & les contraignoient à payer de groſſes amendes, ſous prétexte qu'ils s'atachoient à d'autres femmes qu'à leurs épouſes légitimes *. Le monarque avoit pluſieurs fois enjoint verbalement au prélat, de faire ceſſer ces citations,

Confér. des ordonnanc. T. I, p. 1148. Regiſtres du Parlement, livre des ordonnances royaux.

* *Quod ipſi fœminas alias quàm ſuas deſponſatas carnaliter cognoverant.* Conf. des ord. appendix. *T. I, p. 1148.*

AN. 1380. & ces exactions ſcandaleuſes: à la fin il ordonna aux juges ſéculiers de l'y contraindre par la ſaiſie de ſon temporel *.

Ibid. Le roi Jean eſſaya d'enlever aux oficiaux l'atribution du fait & de l'exécution des teſtaments: l'ordonnance qu'il rendit à cet éfet ne les empêcha pas de perſiſter autant qu'ils purent, dans leurs prétentions. On vit ſur-tout ſubſiſter encore long-temps la coutume monſtrueuſe de refuſer la ſépulture aux chrétiens qui mouroient ſans faire de pieuſes libéralités aux égliſes, ou, ce qui revenoit au même, ſans faire de teſtament: il faloit, dans ce dernier cas, nommer d'ofice quelqu'un qui teſtât au lieu du mort, & lui aquît le droit d'être enterré parmi les fideles. Enfin nos ſouverains, comme chefs & modérateurs de la juſtice dans tout le royaume, en conſervant pour l'égliſe les égards qu'exige la dignité du miniſtere des autels, s'apliquoient à réprimer les entrepriſes des juges écléſiaſtiques: toutes leurs ordonnances à ce ſujet tendoient à les réduire aux ſaintes fonctions que la religion & la raiſon leur confient. Charles V lui-même, l'un de nos plus religieux monarques, ala encore plus loin que ſes prédéceſſeurs. Ce prince ne crut pas déroger à ſa piété, par ſon ordonnance de 1371, « qui défendoit à tous les juges écléſiaſtiques de connoître, même par raport aux clercs, des actions réeles ou poſſeſſoires, ainſi que des rentes & cens aſſignés ſur les héritages. Ce réglement qui rétabliſſoit les juges royaux dans une partie de leur juriſdiction, les rendit plus vifs & plus atentifs à ſoutenir leurs droits ſur d'autres chefs ». On voit encore dans un arêt du parlement du 13 mars 1376, que le procureur du roi conclut à ce que l'évêque de Beauvais & ſes oficiers fuſſent condanés à une amende, pour réparer *les atentats & abus faits au préjudice de la juriſdiction temporele* **. C'eſt par ces exemples réitérés

Conférenc. des ordonnanc. t. 1. Loix eccleſ. prem. part. c. 19, pag. 120.

Ibid. premiere partie, c. 23, p. 193.

* Quelque temps après cete ordonnance, le parlement condana l'archidiacre de Paris, par ſaiſie de ſon temporel, de reſtituer à Mathieu le Beul, la ſomme de 150 liv. qu'il avoit mal exigée de lui, pour avoir été trouvé avec une autre femme que la ſienne. *Rech. de Paſquier, L. III, ch. 33.*

** Un ſeul exemple ſufira pour faire connoitre la confuſion qui régnoit dans la diſpenſation des loix. Les enfants de chœur du Puy en Velay exerçoient l'ofice de juges des Juifs: ils en condanerent un en 300 liv. d'amende. *Hiſt. de Lang. T. IV.*

& constamment soutenus, que la vigilance des monarques & la fermeté des cours supérieures ont fixé les limites des deux jurisdictions, & rétabli l'harmonie des loix. AN. 1380.

L'établissement des aides & autres impositions que les besoins de l'Etat avoient rendu indispensable, exigeoit nécessairement des édits, soit pour la régie, soit pour la forme de la perception : il faloit interpréter ces édits pour en faciliter l'exécution, pour prévenir les abus, pour y remédier. L'interprétation, l'acord & la réunion de ces diférents réglements commençoient à former une jurisprudence nouvele, que dès-lors on eût pu nommer le code des finances. L'administration des revenus publics a déterminé dans tous les temps la force actuele d'une nation : elle est, après le maintien de la religion, la conservation des mœurs, & le respect pour les loix, l'objet le plus essenciel du gouvernement. Charles V avoit apris pendant le cours d'un regne fertile en succès, à se pénétrer de ces maximes; mais les éfets ne répondirent pas toujours à la droiture de ses intentions. Rien ne fait mieux sentir le défaut d'une économie vicieuse, que les corectifs qu'on est obligé d'y apliquer. C'est un prodige incompréhensible, & qu'il faut examiner de près pour s'en former une idée, que la diversité des détours insidieux employés alors par les comptables pour ruiner le prince & les sujets. Ces calculateurs bornés pour la plupart, & inhabiles à tout autre emploi, sembloient être doués d'un génie inépuisable en inventions frauduleuses. Envain le souverain & son conseil, essayoient de mettre un frein à leur cupidité : un abus réprimé se trouvoit à l'instant remplacé par un abus d'un autre genre. Il ne faut que jeter un coup d'œuil sur les ordonnances de ce siécle, pour découvrir une partie des mysteres d'iniquité journélement enfantés par l'avarice industrieuse : fermes adjugées clandestinement à des protégés insolvables & sans probité ; soustraction de deniers, divertissement de fonds, doubles emplois, frais imaginaires de transport d'argent qui ne changeoit pas de mains, présentations de quitances aquises à vil prix, tandis qu'on les fournissoit au compte du prince pour leur valeur ; faux délais de paiements, non-valeurs, exemptions solicitées de remettre des

Finances. *Recœuil des ordonnances.*

Trésor des Chart. Reg. 119.

An. 1380. ſommes reçues depuis long-temps : tels étoient les jeux de ces ſangſues, maux légers en comparaiſon des exactions qu'ils exerçoient ſur le peuple. On eût dit que ces tyrans ſubalternes, unis par l'intérêt, avoient juré de s'aproprier le partage des dépouilles du royaume. Adjudicataires, receveurs, contrôleurs, viſiteurs, élus, tous avoient leur portion marquée du butin général. Ils faiſoient aquiter deux fois les mêmes droits ; ils employoient les dernieres rigueurs pour en forcer les paiements avant l'échéance, dans la vue de faire valoir ces ſommes par des prêts uſuraires ; ils multiplioient, ils ſupoſoient les impoſitions. Ceux qui ne pouvoient ſur-le-champ ſatisfaire à leurs demandes, ruinés en frais de ſaiſies & exécutions, ſe trouvoient enfin forcés d'abandonner leurs demeures à ces vautours inſatiables. Il n'y avoit pas juſqu'aux ſergents qui ne ſe cruſſent en droit de vexer le public. Malheur aux lieux où ces brigands autoriſés adreſſoient leurs pas! Ils avoient toujours quelque prétexte pour entrer dans les maiſons : leur préſence inſpiroit une tele frayeur, qu'on les payoit pour ſe retirer ; ceux même qui avoient ſatisfait avec le plus d'exactitude, n'avoient aucuns moyens de défenſe contre des ſcélérats, qui ſe portoient en même temps pour parties, juges, & exécuteurs de leurs jugements : vainement leur produiſoient-ils leurs quitances de paiement, ils étoient encore obligés d'aquiter le ſalaire de ces vils oficiers, qui même pouſſoient l'impudence juſqu'à prendre les meubles pour gages des ſommes qu'ils exigeoient. Vingt ordonnances réitérées, les injonctions les plus ſéveres, pouvoient à peine réprimer une partie de ces abus, par l'apui que des perſonnes puiſſantes prêtoient aux coupables. C'eſt ainſi que le roi s'exprimoit dans un réglement à ce ſujet : *Leſquels crimes ont été commis par les receveurs, grenetiers, contrôleurs & autres, & pour iceux couvrir & être ſoutenus en le faiſant, ont fait pluſieurs grands dons à diverſes perſonnes.* Le crédit des grands ainſi proſtitué à des miſérables, entretenoit le vice radical qui régnoit dans les finances. Charles en connut la cauſe : il fit beaucoup s'il en ſuſpendit les éfets.

Il ne faut point chercher l'origine de tant de déſordres ailleurs que dans ce commerce honteux, établi, pour ainſi

dire, entre l'avarice & la prodigalité indigente. Les exacteurs jouissoient de l'impunité, en fournissant à des patrons puissants, les moyens de subvenir à leurs foles dépenses. Vainement les apologistes du luxe ont avancé qu'il indique la richesse d'un grand royaume, s'il ocasionne la ruine d'un petit: suivi nécessairement de la molesse, de la confusion des états, de l'oubli des devoirs, de la coruption des mœurs; il perd également l'un & l'autre, avec cete diférence que la destruction d'une petite république est plus rapide que celle d'un vaste empire; la flamme dévore plutôt un buisson qu'elle n'embrase une forêt. Le luxe dont nous avons remarqué l'introduction sous les regnes précédents, n'avoit pas cependant télement confondu les conditions, qu'il ne fût plus possible de distinguer les femmes respectables des courtisanes revêtues des dépouilles de leurs lâches adorateurs. On ne voyoit point le vice triomphant s'ériger un trophée de ses excès: l'homme obscur enivré de son opulence, ne poussoit pas l'orgueuil jusqu'à prétendre égaler par un faste insolent, l'air de grandeur & de magnificence réservé pour les princes & les seigneurs. Mais si nos peres n'étoient pas arivés à ce degré de déréglement, on peut se convaincre par les loix somptuaires, qui déja plus d'une fois avoient proscrit les superfluités, qu'ils abusoient des richesses autant qu'ils pouvoient, & que les facilités, non les desirs, manquoient à leur ambition. Déja depuis long-temps le gouvernement avoit été contraint de défendre l'usage des *chars* aux bourgeois, de régler le prix des étofes suivant les rangs, de fixer la diférence des fourures employées aux habillements, sur la diférence des qualités, d'interdire, autant qu'il étoit possible, les draps étrangers pour encourager les manufactures nationales *; en un mot, d'essayer le rétablissement de l'abondance par la modération. La recherche continuele de vains ornements trouvoit toujours le secret de tromper la sévérité des Loix,

* Parmi les diférentes causes qui contribuerent à perfectionner nos manufactures, on ne doit pas oublier la mode qui régnoit dans ce siécle parmi les personnes de distinction, de porter sur leurs habits les couleurs & la représentation de leurs armoiries. Les ouvriers furent obligés de travailler les étofes avec plus de soin, & les fabriquants furent obligés de se rendre plus habiles. *En faits d'arts*, dit un sçavant académicien, *rien n'est indiférent.* Mém. de lit.

AN. 1380. qui pouvoit dificilement trouver prise sur l'instabilité de nos modes. Ce n'est pas d'aujourd'hui que, graces à l'inconstance de notre nation, l'habillement * de l'année courante di-

* Dans le cours de cete histoire, il a plusieurs fois été fait mention des diférentes sortes d'habillements. Ils changerent souvent de forme, en conservant les mêmes noms. Voici à-peu-près les principales pieces. Outre *le manteau & la robe*, qui éprouverent peu de variations, on se servoit de cotes simples, de cotes hardies, de surcot: ce dernier vêtement étoit une espece de subreveste qui se mettoit sur la cote. Il faut observer qu'alors les mêmes habillements étoient communs aux hommes & aux femmes. On lit dans le roman d'Ermine de Reims: *Il me vint deux femmes portant surcots plus longs qu'elles n'étoient, environ une aune, & il faloit qu'elles portassent à leurs bras ce qui etoit bas, ou traînât à terre, & avoient aussi poignées en leurs surcots pendant aux coudes & leurs tetins troussés en haut.* Du surcot des hommes sont venus nos surtouts. *La garnache*, habit long, descendoit jusqu'aux talons, ordinairement il n'avoit point de manches. Lorsqu'on sortoit, on se couvroit d'une *chape*, habillement long, dont on étoit envelopé de la tête aux pieds. Les hommes & les femmes s'en servoient également. Un ancien écrivain parle d'un comte & d'une comtesse, si pauvres, qu'ils n'avoient *qu'une chape en commun.* Les chapes furent défendues par Louis VII, aux femmes publiques, afin qu'on les distinguât des femmes mariées. En ne conservant que la partie supérieure de la *chape*, on forma le chaperon, qui ne couvroit que les épaules. Il étoit taillé de maniere qu'on pouvoit y entrer sans faire une ouverture pardevant: on le relevoit sur la tête par un pli qui prenoit environ trois doigts de la *cornete*, qui étoit une espece de coëfe ou béguin de toile, long d'environ un pied & demi, uni ou découpé. Ces longues cornetes furent interdites aux éclésiastiques par le synode de Rouen de 1343. On l'apeloit cornete, parce que cet habillement de tête se terminoit en corne, à-peu-près semblable à celle que porte aujourd'hui le doge de Venise. Les coëfures de femme en ont retenu le nom. Les dames du quatorzieme siécle portoient sur leur tête une corne extrêmement élevée. Elles multiplierent dans la suite leurs cornes, & leur donnerent plus de largeur & d'élévation. Cet excès ridicule fut porté au point que les portes se trouvoient trop étroites. On nommoit ces coëfures, des *hennins.* Un carme Breton nommé Thomas Conecte, se déclara l'ennemi juré des cornes des dames. Il les ataqua publiquement en chaire. Les cornes disparoissoient dans tous les endroits où il passoit; *mais*, dit Paradin, *les dames firent comme les limaçons, lesquels, quand ils entendent quelque bruit, retirent & resserrent tout bellement leurs cornes; mais le bruit passé, soudain les relevent plus que devant. Ainsi firent les dames; car les* hennins *ne furent jamais plus pompeux & superbes qu'après le partement de frere Thomas.* Une partie de la cornete des hommes changea de place, & servit à garnir l'extrémité des manches des chemises, lorsqu'ils n'eurent plus pour ornement de tête que des *chapeaux*, diminutifs des chaperons, comme ceux-ci de la chape. Les chapeaux étoient à bords ou à rone: ils n'étoient point retroussés: on les doubloit de fourures: on les garnissoit de franges d'or, de cordons de perles ou de pierreries. Un cordon lié sous le menton servoit à les assujétir; on forgeoit des chapeaux de fer pour la guerre. Les couronnes ou guirlandes de fleurs s'apeloient aussi *chapeaux.* Le retranchement d'une partie du chapeau formoit le bonnet: c'étoit la partie supérieure du chaperon dont on avoit conservé le bourlet. Long-temps cete coëfure à rebords fut l'ornement de nos docteurs, auxquels succéderent des bonnets de forme quadrangulaire, qu'on apeloit *bonnets à quatre braguettes.* Cete mode perfectionnée produisit nos bonnets quarrés. *Bigarure*, dit Pasquier, *qui nous a découvert la quadrature du cercle.* Le morceau d'étofe que les gens du palais & de l'université portent sur l'épaule, représente la partie du cha-

Journal des Ursins.
Paradin.
Argentré.
Mem. de lit. T. VI, p. 735.

fere

fere presque autant de celui de la précédente, que du siécle qui l'a dévancée. Ce seroit un spectacle curieux que la représentation par ordre de date, de tous les habits françois, seulement depuis quatre cents ans. Cet amour des superfluités & des modes extravagantes ne sufisoit pas à l'inquiete activité d'un peuple idolâtre de tout ce qui porte le caractere de plaisir & de divertissement.

Divertissements. Jeux.

Par l'ordonnance de Charles V, raportée dans le volume précédent, on a pu facilement observer queles sortes de jeux étoient pour lors en vogue. Par ceux que ce réglement proscrivoit, le jeu de dés sur-tout, où le hasard seul préside, fut le plus sévérement defendu : mais la passion pour ce divertissement se trouva toujours plus forte que la rigueur de la défense. Non-seulement le peuple, mais les plus grands seigneurs s'y livroient sans réserve. Cete fureur les emportoit si loin des bornes de la raison, qu'il arivoit souvent que l'avarice & l'entêtement des joueurs engloutissoient les plus grandes fortunes. Les gens de guerre ne connoissoient pas d'autre passe-temps pour charmer leur oisiveté ; l'ignorance dont la plupart faisoient profession, les rendant incapables de toute autre récréation. Les princes eux-mêmes leur en donnoient souvent le pernicieux exemple. Jacques, comte de la Marche, sous le regne suivant, ayant reçu des sommes considérables du roi, pour les frais d'une descente en Angleterre, consuma les fonds, & fut obligé de revenir sur ses pas. *Il avoit dépendu tout ce que reçu avoit*, dit une chronique du temps, *en fols usages tant entour les dames comme au jeu de dés*. Il passa par Orléans au retour de cete bele expédition : les écoliers s'atrouperent sur son passage, chantant autour de

Chron. MS. B. R. numéro 10297, p. 72. verso.

peron dont le bonnet a été détaché. La chaussure des grands ne diféroit de celle du peuple, qu'en ce qu'ils portoient quelquefois des souliers dorés. L'usage des pantoufles fut défendu aux eclésiastiques par un réglement du concile de Sens. A l'égard des poulaines & autres chaussures ridicules, il seroit inutile de répéter ici ce qui a déja été observé tome iij de cete histoire. Chez les peuples septentrionaux on a regardé quelquefois comme un acte de vasselage, la cérémonie de porter la chaussure de son seigneur. *Olaus Magnus*, roi de Norwege, envoya ses souliers au roi d'Irlande, lui mandant de les porter sur ses épaules en signe de subjection ; ce que le prince Irlandois exécuta le jour de Noël en présence des ambassadeurs Norwégiens. Ces détails de nos anciens habillements sont extraits des mémoires de litérature, de du Cange, de Pasquier, &c.

lui, *mare vidit & fugit*, il a vu la mer & il a pris la fuite.

AN. 1380.

La musique & la danse, plaisirs plus innocents que la manie des jeux de hasard, ont fait dans presque tous les temps les délices de notre nation. Les musiciens & joueurs de divers instruments*, connus sous le nom de ménestriers, étoient fort estimés. Le goût de Charles V pour la musique, ne contribua pas peu à la perfectionner. Ce prince avoit coutume d'égayer la fin de ses repas par des concerts de flûtes douces. « Il entendoit, *dit Christine de Pisan*, si parfaite» ment tous les points de musique, qui est la science des » sons & acords par notes, qu'aucun discord ne lui pouvoit » être mucié (caché). On exécutoit des airs à quatre parties. Les notes étoient distinguées sous les noms, de longues, de communes & de minimes: on commençoit à faire usage des *dièses*, inconnus auparavant, aussi-bien que la marque des pauses & des soupirs. Dans la plupart de nos grandes villes, & principalement à Paris, les musiciens formoient une compagnie sous un chef apelé *roi des ménestriers*, chargé de la police du corps, & du soin de faire observer les réglements. Nous aprenons par ces statuts, qu'ils étoient apelés à toutes les fêtes qu'ils animoient par leur présence. Nos rois ne dédaignerent pas de confirmer souvent par leurs letres, les loix qu'ils s'étoient prescrites pour le bon ordre de leurs sociétés. Souvent les poëtes s'associoient avec eux, afin de donner un nouveau lustre à leurs productions, par les acords de la musique. Les acteurs, les musiciens, les rimeurs, sont souvent confondus sous la dénomination générale de jongleurs. Leur profession étoit de s'introduire dans les palais des grands & dans les maisons des particuliers riches. Souvent ils représentoient sur des échafauds dressés dans les places publiques. Le peuple couroit avidement à ces représentations, que les *jongleurs* essayoient de rendre plus agréables

* Un sçavant académicien a recoeuilli d'un manuscrit de la bibliotéque royale, coté n° 7609, les noms des instruments de musique du quatorzieme siècle, parmi lesquels on reconnoîtra plusieurs de nos instruments modernes. La viele, la rubebe, la guiterne, le leu, la morache, le micanon, la cistole, le psaltérion, la harpe, le tabour, les naquaires, la trompe, les orgues, les cornemuses, les flaiots, les chevretes, les doucines, les simbales, les clochetes, le timbre, la flauste beaigne, (flûte allemande) le cornet d'Allemagne, la fistule, la pipe, la buisine, le monocorde.

aux ſpectateurs par des farces indécentes. Le gouvernement atentif à réprimer cete licence dangereuſe, y remédia par une ordonnance qui défendit *aux jongleurs de rien dire, repréſenter ou chanter dans les places publiques ou ailleurs, qui pût cauſer quelque ſcandale, à peine d'amende arbitraire, & de deux mois de priſon au pain & à l'eau.* On voit déja d'ici naître nos ſpectacles, le plus agréable de nos amuſements, & qui ſubordonné aux loix de la décence & de la vertu, mérite d'être porté juſqu'au degré de perfection dont il eſt ſuſceptible, en joignant à l'atrait du plaiſir, l'avantage heureux d'inſpirer la vertu par les exemples utiles d'une inſtruction ſolide. Nous vèrons, ſous le regne ſuivant, cet art commencer à prendre une forme plus conſtante, par l'établiſſement du premier de nos théatres fermés, & nous aurons alors ocaſion de nous arêter à conſidérer & ſon origine & ſes progrès. AN. 1380.

Une des plus utiles découvertes dont on fut redevable au génie inventif de ce ſiécle, eſt celle des lunetes ou *béſicles*, ainſi qu'on les nommoit d'abord. On ignore le nom de celui qui le premier imagina ce ſecours, par lequel le genre humain ſemble recevoir une ſeconde fois la lumiere : il paroît même qu'il étoit peu curieux de rendre public un ſi beau ſecret, dont cependant le myſtere ſe divulgua malgré lui ; car une ancienne chronique raporte qu'un religieux nommé *Alexandro di Spina*, faiſoit des lunetes, & en donnoit libéralement, pendant que celui qui les avoit inventées refuſoit de les communiquer. Cete découverte facilita les progrès de l'aſtronomie, & nous donna, ſur les anciens, l'avantage du téleſcope qui manquoit à leurs obſervations.

Inventions. Lunetes.

Rech. d'Antiq. de Spon, p. 213.

Mém. de lit.

La litérature reçut encore un nouveau moyen d'étendre & de multiplier les connoiſſances par l'établiſſement des manufactures de papier. Jamais invention ne pouvoit venir plus à propos au ſecours des letres, dans ce temps où nos aïeux commençant à peine à ſortir des ténebres de l'ignorance, ſe ſentoient déja épris de la fureur d'écrire. La rareté du parchemin dont ils s'étoient ſervis long-temps, ne pouvoit ſufire aux compoſitions qu'on voyoit éclore de toutes parts ; inconvénient qui fut cauſe plus d'une fois que des écrivains, faute d'expédients plus commodes, s'aviſerent de racler des livres

Papier.

Mém. de lit. T. 3, 4, 6 & 15. Hiſt. de l'Univerſité.

AN. 1380. anciens dont ils ne connoissoient pas le mérite, pour substituer à des chefs-d'œuvre leurs productions modernes. Nous retrouvons encore sur de vieux manuscrits des indices de cete barbarie. Combien d'excélents auteurs dont nous déplorons aujourd'hui la perte, se trouvent-ils ainsi transformés en légendes, en chroniques de monasteres, en romans ridicules, soit rimés, soit en prose! Si cet usage eût continué, peut-être ne nous resteroit-il pas un seul exemplaire des bons écrivains de la Grece & de Rome, que le papier a sauvés d'une proscription si peu méritée. Jusqu'au temps de cete découverte, on ne connoissoit en Europe d'autre papier que celui qui se fabriquoit en Egypte avec les membranes de la plante apelée *papyrus*, qui lui a donné son nom. Ce ne fut que fort tard, sous le déclin de l'empire de Constantinople, que les orientaux fabriquerent avec le coton, du papier à-peu-près semblable à celui dont on se sert à la Chine depuis plus de deux mille ans *. Vers l'onzieme siécle on connoissoit en Occident le papier fait de chifons, tel que celui que nous employons aujourd'hui; mais soit qu'on ignorât l'art de lui donner une préparation convenable, soit que cete invention nouvele manquât d'encouragement, on n'en trouve point de vestige avant S. Louis; & même depuis ce regne on en fit peu d'usage: encore le tiroit-on de Lombardie, jusqu'au quatorzieme siécle qu'il s'en établit en France plusieurs manufactures, dont les premieres furent celles d'Essonne & de Troies.

Horlogerie. *Mem. de lit.* L'art de l'horlogerie, jusqu'alors avoit été peu cultivé, depuis que le fameux Gerbert, vers le dixieme siécle, avoit inventé les horloges à roue. Cete négligence prouve le peu d'empressement qu'on témoigna long-temps pour les découvertes du génie. Le soleil indiquoit la marche des heures: pendant le jour, on se servoit de *clepsydres* ou d'horloges de sable; & pour la nuit on employoit des bougies de veille, dont la division marquée d'espace en espace, étoit proportionnée avec la mesure du temps. On vit sous Charles V le *Hist. de S. Louis.* premier ouvrage d'horlogerie. Ce prince fit venir d'Alle-

* Les Chinois emploient pour la fabrication de leur papier le mûrier, l'orme, le cotonier, & sur-tout le bambou.

magne *Henri de Vic*, qui passoit pour l'artiste le plus habile de son temps. Il fit placer sur la tour de son palais à Paris, la premiere grosse horloge qu'on eût vue en France : elle sonnoit les heures. Cete nouveauté utile se répandit de la capitale dans les provinces. Le monarque n'épargnoit rien pour l'encourager & pour exciter l'émulation. Quelques années après, on en fit une autre pour la métropole de Sens. Le roi paya la moitié de la dépense d'une lanterne de bois dans laquele elle fut renfermée. La ville de Dijon possede encore aujourd'hui une horloge de ce temps, que le duc de Bourgogne enleva de Courtrai, lorsque cete ville fut prise au commencement du regne de Charles VI. Les amateurs de la mécanique ne seront pas fâchés d'aprendre que ces anciennes horloges avoient *l'échapement ordinaire ;* invention singuliere dont l'auteur n'est pas connu. Nous avons parlé plus haut de l'horloge céleste ou sphere mouvante inventée par Jacques de Dondis, & qui fut perfectionnée par Jean son fils. Mais ces heureuses inventions peuvent-elles compenser les maux infinis que produisit une découverte du même siécle : présent destructeur, destiné à punir les hommes d'une curiosité dangereuse, & peut-être à faire un jour une solitude de ce triste Univers?

AN. 1380.

Sully, Regl. artif. du temps p. 239.

Poudre à canon.

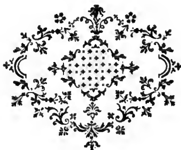
Plus on s'atache à méditer sur l'histoire, plus on reconnoît la dificulté, pour ne pas dire l'impossibilité de remonter jusqu'à l'origine des divers établissements. Le peu de soin que nos ancêtres ont eu de fixer l'époque des expériences nouveles, & des premieres productions des arts, nous réduit presque toujours au doute, & nous permet à peine de former quelques conjectures. On commença vers le milieu de ce siécle à faire usage de la poudre à canon; mais dans quel temps précisément fut-elle inventée ? c'est ce qu'on ignore. Berthold Schwarts, cordelier, natif de Fribourg en Allemagne, autrement dit *le Moine Noir*, ou *Constantin Anckützen*, découvrit, dit-on, cet infernal secret. Il avoit renfermé dans un mortier, un mêlange de soufre, de salpêtre, de charbon, pour une préparation chymique. Une étincele de feu ayant pénétré, fit éclater le mortier par la violence de l'explosion subite. Le moine artiste, qui malheureusement ne

AN. 1380. fut pas foudroyé par ce tonnere factice, revenu de sa frayeur, fit sur cet accident imprévu, des épreuves qui le conduisirent à rectifier le terrible éfet que le hasard venoit de lui révéler. Tele est l'opinion presque généralement suivie par les historiens modernes, dont cependant la certitude peut être facilement contestée. Le silence universel de tous les historiens & de tous les chroniqueurs de ce siécle, dont aucun ne parle de la poudre comme d'une invention nouvele, laisse la liberté de regarder comme une fable moderne l'époque qui en détermine la découverte. Dès le treizieme siécle Roger Bacon, cordelier Anglois, parle de l'explosion du salpêtre renfermé dans un globe, comme d'une expérience familiere: de cete expérience à celle d'augmenter l'activité du salpêtre, en y joignant une matiere combustible, il n'y avoit qu'un pas à faire. Bien plus, il annonce des feux artificiels, dont la bruyante impétuosité imitoit les éfets de la foudre. A quele autre préparation cela pouroit-il s'apliquer qu'à la poudre? Depuis long-temps ce secret connu des Chinois avoit été aporté en Europe. Dans le temps des croisades, des missionnaires zélés avoient pénétré jusqu'en Chine: ils en avoient donné des relations sous le nom de royaume de *Cathai. Marc Paul*, *Vénitien*, qui avoit acompagné le fils de *Gengiskan* à la conquête d'une partie de cet empire, raconta aux Européens les merveilles qu'il avoit vues dans cete contrée de l'Asie; & certainement il ne dut pas oublier ces feux d'artifice si fort en usage parmi les Chinois. D'ailleurs ce qu'on atribue à un franciscain du quatorzieme siécle, pouroit au-moins avec une vraisemblance égale, convenir à Roger Bacon, cordelier vivant dans le siécle précédent. Le prétendu inventeur de la poudre à canon, dit qu'il étoit en prison lorsqu'il fit cete découverte; & personne n'ignore que Bacon fut long-temps prisonnier de l'inquisition. Quoique ces présomptions n'emportent pas une conviction entiere, elles paroissent cependant devoir obtenir la préférence sur une tradition dénuée d'autorité, & plusieurs fois contredite par les faits. Car d'abord on avoit placé l'invention de la poudre assez avant dans le quatorzieme siécle, jusqu'à ce que diférentes découvertes historiques aient obligé d'en reculer la

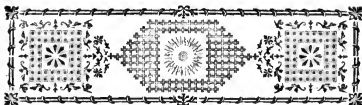
date. De la bataille que les Vénitiens livrerent en 1378, contre les Génois, un passage de Villani a fait rétrograder jusqu'à la bataille de Créci : un compte de l'an 1338 a encore reculé l'époque. L'existence d'une piéce d'artillerie fondue en 1301, acheve de renverser tous les systêmes, & nous force de convenir que la connoissance de ce secret est beaucoup plus ancienne qu'on ne l'a cru jusqu'à présent. Si l'on n'en fit pas d'abord usage pour la guerre, c'est que la plupart des hommes acoutumés à suivre des routes batues, ne changent que dificilement l'uniformité de leur marche. Les engins, balistes & autres instruments produisoient l'éfet nécessaire pour l'ataque des places. On se servoit de machines d'une force prodigieuse, qui lançoient des quartiers de rocher d'une grosseur énorme. Les premiers canons que l'on fondit étoient moins propres à renverser des remparts, que ces terribles bombardes dont le bruit retentissoit à six lieues à la ronde. Ce ne fut qu'à l'aide de l'industrie & du temps, qu'on parvint à perfectionner l'artillerie, & à la rendre plus commode pour le transport, & plus meurtriere par les éfets. On a marqué soigneusement dans le cours de cete histoire les diférentes ocasions où les canons ont été mis en usage : ce seroit abuser de la patience des lecteurs que de les rapeler. Il leur sufira de se ressouvenir que déja depuis près de cinquante ans on s'étoit servi de canons de fer & de boulets de pierre *. Nous vèrons, sous le regne suivant, l'invention des mousquets, carabines & autres armes portatives, connues d'abord sous le nom de canons à mains. Cete nouveauté introduite dans les armées, porta le coup mortel à la chevalerie, & changea, pour ainsi dire, la nature du courage. Le plus brave guerrier ne dut plus compter sa force & la bonté de ses armes, comme des moyens de défense contre un lâche qui l'ateignoit de cent pas. A la valeur active, il falut substi-

* En 1340, les Anglois furent obligés de lever le siége qu'ils avoient mis devant la ville d'Eu : on voit encore l'artillerie qui fut employée par les assiégés; elle consiste en deux grosses boites de fer, qu'on chargeoit avec des cailloux ronds. On regardoit alors, comme un bonheur singulier, que ces piéces n'eussent point été endommagées; ce qui démontre qu'on ignoroit encore l'art d'en régler les éfets; & ce fut peut-être une des raisons qui empêcherent si long-temps que l'usage n'en devint commun. *Livre rouge de la ville d'Eu. Mém. de litt.*

AN. 1380. tuer une intrépidité tranquile, acoutumée à donner & à recevoir la mort fans deffein comme fans éfroi. Les combats devinrent plus fanglants, à proportion que les moyens de s'entre-détruire fe multiplierent. Au moyen de la nouvele méthode, tout le monde fe trouva propre à la guerre. Les armées furent plus nombreufes, & les nations s'épuiferent à l'envi l'une de l'autre pour l'acroiffement de leurs forces militaires. Cete efquiffe des connoiffances, des loix, des ufages de nos ancêtres, formée de diférents traits épars dans les monuments qu'ils nous ont laiffés, ne nous doivent faire regreter ni leurs lumieres, ni leurs arts, ni leurs plaifirs. Devons-nous envier leurs vertus? Queftion prefque toujours indécife, quoique fouvent agitée. C'eft au récit de leurs actions & des événements qu'elles ont produits, à réfoudre le problême.



CHARLES



CHARLES VI.

UN grand monarque flaté par les prospérités d'un regne que son administration a rendu florissant, embrasse l'avenir dans ses vues: il desireroit, pour ainsi dire, se survivre à lui-même, en immortalisant son ouvrage. Vainement il dispose tout dans le meilleur ordre possible : de mille inconvénients qu'il n'a pu prévoir, un seul sufit pour renverser les projets les mieux concertés. Un moment d'erreur a souvent dévoré le fruit de vingt années de sagesse. Charles n'étoit pas encore inhumé, qu'on respiroit déja les horreurs de la guerre civile. On se menaçoit, & les François sembloient se préparer à célébrer des jeux funebres, en s'immolant sur le tombeau de leur souverain. AN. 1380.

On desireroit, pour sauver l'honeur de la nation, pouvoir éfacer, ou du-moins adoucir les traits du tableau révoltant que présentent les événements de ce déplorable regne. Un roi dans l'enfance, dont le caractere turbulent dégénere en frénésie, incapable de tenir les rênes de l'Etat, les abandonne tour-à-tour aux princes de son sang, que la soif de commander, & non l'amour du bien public, excite à se disputer les soins du gouvernement. La plupart de ces mêmes princes, que la dignité de leur naissance auroit dû rendre les apuis du trône, l'ébranlerent par les plus violentes secousses : les nobles se détruisoient eux-mêmes, en déchirant le sein de leur malheureuse patrie : on diroit qu'ils avoient perdu jusqu'à la mémoire de cet honeur qui leur étoit naturel. Le peuple furieux, acharné à sa perte, partage la démence de son souverain ; & pour surcroît d'infortune, une femme, une reine oubliant

AN. 1380.

la majesté de son rang, la douceur de son sexe, par un mélange monstrueux, voluptueuse & cruele, épouse coupable, mere dénaturée, conjure contre son propre sang, proscrit le seul fils qui lui reste, & livre le royaume à l'étranger. L'œuil se perd dans ce cahos d'horreurs. Une coruption générale s'est emparée des esprits. Jusqu'à quel comble de fureur, les hommes aveuglés par l'abus des passions, ne se laissent-ils pas entraîner, lorsqu'une fois les liens qui les enchaînoient au bien de la société, sont rompus par ceux mêmes qui sont faits pour donner l'exemple! Plus de devoirs, plus de regles, plus de mœurs. La vertu éfrayée n'ose plus faire entendre sa voix: les plus saintes loix sont violées; tout le monde a intérêt d'être méchant. Il ne faloit peut-être qu'une prolongation de quelques mois à des erreurs si constantes, dont le fatal enchaînement remplit l'espace d'un demi-siécle, pour achever la subversion totale. Une honteuse servitude aloit devenir le prix de tant de forfaits. Encore un pas, la France n'étoit plus, ou ce qui revient au même pour des cœurs généreux, nous alions devenir une province de nos éternels rivaux. Il n'est point d'écrivain ni de lecteurs sensibles qui ne frémissent, & qui ne donnent des larmes à cet afreux récit.

Le duc d'Anjou s'empare des trésors du feu roi.

Les funérailles de Charles V avoient été retardées par la mesintelligence des princes. Tous étoient auprès du monarque agonisant; il ne s'en trouva pas un lorsqu'il eut rendu les derniers soupirs. Les ducs de Bourgogne, de Berry & de Bourbon s'assurerent de la personne des jeunes princes, qui pour lors étoient à Melun. Le duc d'Anjou courut à Paris s'emparer d'une partie des trésors du feu roi. L'or & l'argent monnoyé, acumulés par l'économie du ministere, avoient été fondus & réduits en lingots. Ce dépôt étoit renfermé dans une sale voûtée du palais. On n'a point sçu précisément à quele somme ces richesses pouvoient monter. Le duc que sa qualité de régent rendoit tout-puissant, se les apropria sans retour, & n'en compta jamais. Ce vol (car de quel nom moins honteux caractériser une pareille indignité?) devint la source de presque tous les malheurs du royaume.

Antiq. de Paris.

Division des princes.

Les princes retenus jusqu'à l'instant de la mort du roi leur frere, par la déférence due à son rang, & par le respect qu'ils

ne pouvoient refuser à ses vertus, laisserent éclater l'ambition dont ils étoient dévorés. La cour se partagea : chacun rassembla ses créatures, apela ses amis, & mit en usage tous les moyens praticables pour s'en procurer de nouveaux. Les gens de guerre avides de butin & de meurtre, acoururent se ranger sous les étendards des diférents partis qui commençoient à se former. Déja les troupes campoient aux environs de Paris : la ville se trouva investie, & le ravage des campagnes annonça les hostilités. Le peuple flotoit encore incertain au gré de cete stupide curiosité qui lui fait desirer les changements, dont les expériences les plus frapantes ne lui aprendront jamais les funestes suites. C'est pour lui un spectacle. Il voyoit les inquiétudes des grands, leurs brigues, leurs foiblesses, leurs crimes, leurs lâchetés, & sembloit se venger de sa bassesse en les jugeant, sans penser qu'il payeroit un jour les frais de leurs terribles quereles. Ce seroit cependant une injustice de croire que tous les princes fussent également condanables. Le moins respectable de tous étoit le duc d'Anjou : orné des graces de l'extérieur, éloquent pour un prince, spirituel, brave, mais ambitieux, inflexible, avare, injuste & cruel. Le duc de Berry, prince sans vertu, auroit eu tous les défauts de son frere, s'ils n'avoient été modérés par son indolence naturele : il étoit de plus dissipateur sans discernement. Des trois freres de Charles V, le duc de Bourgogne possédoit sans contredit les qualités les plus brillantes & les plus estimables. Il avoit dès sa plus tendre jeunesse donné des preuves d'un courage qu'il ne démentit jamais : né avec de l'ambition, mais généreux, magnifique ; son afabilité, la noblesse de ses manieres, sa libéralité lui gagnoient les cœurs de tous ceux qui l'aprochoient. Il eût été le prince le plus acompli de son temps, si le duc de Bourbon, oncle maternel du jeune roi, ne l'eût emporté par un mérite supérieur, en réunissant à tous les avantages du cœur & de l'esprit, le solide éclat de la vertu la plus pure. Il étoit le seul à qui l'on ne pût reprocher aucunes vues ambitieuses, le seul peut-être, digne par sa sagesse & sa probité, de gouverner après le grand roi qu'on venoit de perdre, & malheureusement le droit de la naissance ne l'apeloit au gouvernement

Leur caractere.

AN. 1380.

que dans un rang ſubordonné à celui des princes ſes beaux-freres. Tels étoient les quatre arbitres de la deſtinée de la France : l'avarice du duc d'Anjou en avoit décidé.

Aſſemblée pour régler la forme du gouvernement.

Cependant les partis opoſés s'obſervoient réciproquement, concertoient leurs meſures, & peut-être ne diféroient d'en venir à une rupture ouverte, que par la crainte qu'ils s'inſpiroient. Il faloit pourvoir à l'adminiſtration. Les gens les mieux intentionnés propoſerent de mettre la matiere en délibération, dans un conſeil qui fut convoqué à cet éfet. Dans cete aſſemblée compoſée des princes du ſang, des prélats, des ſeigneurs, & des perſonnages les plus éclairés, tirés du parlement, de la chambre des comptes & des tréſoriers; le duc d'Anjou parla de ſes prétentions avec une hauteur immodérée. On peut ſe rapeler que le feu roi, lorſqu'il avoit acordé la régence au duc, réſerva par d'autres letres, la tutele des enfants, diſtincte de la régence, au duc de Bourgogne aſſiſté du duc de Bourbon. Le duc ſoutint dans ſa harangue que l'une & l'autre lui apartenoient : les princes ſes freres ne répondirent point.

Le chancelier d'Orgemont parla fortement pour l'exécution des dernieres volontés du roi. L'avocat général Deſmarets, qui prit la parole après ce magiſtrat, laiſſa échaper dans ſon diſcours pluſieurs traits favorables au duc d'Anjou, qui indiſpoſerent contre lui les autres princes. C'eſt-là du-moins la ſeule démarche que les ennemis de Deſmarets osèrent lui reprocher : mais quand il ſeroit vrai qu'en cete ocaſion Deſmarets eût apuyé de ſon éloquence les droits inconteſtables du duc d'Anjou à la régence, en qualité de premier prince du ſang, ce magiſtrat, organe des loix, n'auroit fait que remplir un devoir indiſpenſable, puiſqu'il s'agiſſoit de maintenir les conſtitutions du royaume. Après s'être aquité de cete obligation, comme avocat général, Deſmarets, loin d'afecter une partialité ſuſpecte, employa tous les reſſorts de ſon génie pour procurer la tranquilité publique & la concorde entre les princes, qui ne purent lui refuſer une confiance due à ſes lumieres & à ſon intégrité. Ce fut ſur ſes avis qu'on nomma les arbitres qui terminerent les conteſtations. Homme public ou citoyen, ſon zele ne ſe ralentit jamais : s'il fut

la victime de l'injustice de son siécle, que du-moins la postérité qui juge sans passion les événements éloignés, réhabilite sa mémoire. C'est la seule vengeance qui reste sur la terre à la vertu oprimée.

Le diférend entre les princes mis en arbitrage.

On n'arêta rien dans cete conférence : les esprits s'aigrissoient de plus en plus ; & déja les troupes s'ébranloient, prêtes à tout moment d'en venir aux mains. Cete fatale division aloit être suivie des plus afreux désordres, lorsque les quatre ducs convinrent de remettre la décision de leurs diférends au jugement de quatre arbitres dont les noms ne nous sont pas parvenus. *La nécessité du temps*, dit une ancienne chronique, *ne permit pas que l'afaire fût agitée dans les regles : la plus grande justice étoit de prévenir le mal en toute diligence.*

Jugement des arbitres : émancipation du roi.

Regist. du Parlement.

Du Tillet, recœuil des rangs, p. 55.

Le Lab. introduction à l'hist. de Charles VI.

Les médiateurs nommés jurerent sur les saints évangiles, de n'écouter aucun motif de crainte ou d'intérêt, & de n'avoir pour objet que l'avantage du royaume & du souverain. Ils dresserent les articles de leur délibération, que les princes agréérent : & pour lui donner l'authenticité convenable, il se tint un lit de justice au parlement, où elle fut homologuée. Ce fut le 2 Octobre, quinze jours après la mort du roi, que se fit cete publication dans l'assemblée à laquele assisterent le duc d'Anjou, régent, les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, madame la reine Blanche, (elle étoit veuve de Philippe de Valois), madame la duchesse d'Orléans, le comte d'Eu, Charles d'Artois son frere, les Comtes de Tancarville, de Harcourt, de Sancerre, de Vienne, messire Charles, fils aîné du roi de Navarre, les archevêques de Rouen, de Reims & de Sens, les évêques de Laon, de Beauvais, d'Agen, de Paris, de Langres, de Bayeux, de Thérouenne, de Meaux & de Chartres, ainsi que plusieus autres prélats & barons. Mre Jean Desmarets porta la parole & dit, *que combien que le roi fût mineur d'ans, par la coutume de France, & ne fût que de l'âge de douze ans, néanmoins pour le bien de la chose publique, & pour le bon gouvernement du royaume, & pour nourir bonne paix & union entre le roi notre sire & ses oncles, ledit monsieur le régent a consenti que le roi soit sacré & couronné à Reims en la maniere acoutumée, & ce fait, qu'il ait le gouvernement & administration du royaume, & que ledit royaume soit gouverné en*

AN. 1380. *ſon nom, & par le conſeil & avis de ſeſdits oncles, en tant que chacun touche, & à cete fin ledit monſieur le régent l'a âgé, & pour tel réputé.* Cete émancipation avoit été jugée devoir néceſſairement précéder le couronnement du roi. On étoit alors perſuadé que la cérémonie du ſacre conſtituoit eſſenciélement la puiſſance de nos monarques, qui ne pouvoient exercer aucun acte de l'autorité ſouveraine juſqu'à cete inauguration. Les letres émanées du trône étoient expédiées au nom du régent, ſcélées de ſon ſceau, & non de celui du roi. Le concordat des princes contenoit des diſpoſitions particulieres, outre celles qui avoient été publiées au parlement. L'éducation du jeune monarque & du prince ſon frere fut remiſe aux ducs de Bourgogne & de Bourbon, nommés ſurintendants de la maiſon royale. Le duc d'Anjou devoit conſerver le titre de régent juſqu'au couronnement dont la cérémonie fut indiquée pour la fin d'Octobre. Mais l'objet le plus intéreſſant pour le duc, & qui lui faiſoit négliger toute autre conſidération, ce fut l'abandon qu'on lui fit des meubles, de l'argenterie & des joyaux du feu roi, en réſervant toutefois ce qui ſeroit jugé néceſſaire pour l'uſage des jeunes princes. On convint d'aſſigner un fonds en particulier, deſtiné à l'entretien de leur maiſon. Ce fonds compoſé des revenus de quelques provinces, fut ſéparé de la régie des finances, dont le produit, les charges de l'Etat aquitées, devoit être remis au tréſor royal, & conſervé juſqu'à ce que le roi parvenu à ſa majorité, fût en état d'en diſpoſer. On eut auſſi égard à la qualité d'aîné, qui donnoit au duc d'Anjou la préſéance ſur ſes freres dans le conſeil d'Etat.

Déſordres des gens de guerre.

Les princes parurent d'abord contents des conventions rédigées par les arbitres, mais le calme fut de courte durée. La ville de Paris étoit toujours environnée de troupes qui vivoient à diſcrétion dans les campagnes : elles ravageoient les bourgs & les villages : leurs brigandages forçoient les habitants à ſe refugier dans les villes, où déja l'on commençoit à ſe reſſentir de l'intéruption du commerce par la licence des gens de guerre qui ſe répandoient par-tout, infeſtoient les chemins publics, & détrouſſoient les paſſants, afin, diſoient-ils, de *ſe payer de leurs gages*, que l'avarice du régent avoit

mis l'Etat dans l'impuissance d'aquiter. Ces désordres produisoient tous les jours des contestations dans le conseil. La plupart de ces troupes étoient sous la conduite du duc de Bourgogne, qui pressoit journélement son frere de les payer sur les fonds dont il s'étoit emparé; mais cete demande quoique juste, n'étoit pas de nature à se faire écouter: c'étoit blesser le duc d'Anjou par l'endroit sensible, que de lui proposer la plus légere restitution. Pour mettre fin à ces plaintes, il ne consulta que son avarice, qui lui suggéra un expédient digne de lui: ce fut de licencier la plupart des gens de guerre, surtout ceux qui étoient sous la conduite de son frere. Dans cete vue il cassa toutes les compagnies d'ordonnance du duc de Bourgogne. Les seules compagnies de Jean du Beuil, comte de Sancere, & d'Olivier Clisson, furent exceptées de la réforme générale. Ce retranchement qui ne pouvoit avoir lieu, ne servit qu'à multiplier les sujets de mécontentement.

Mém. de la Chambre des Comptes.
Recœuil des pieces justificatives inserées dans les mémoires pour servir à l'histoire de Bret.

Soulévement du peuple.

Le peuple qui atendoit avec impatience l'abolition des subsides, ordonnée par le feu roi, commençoit à murmurer de ce retardement. Ses plaintes redoublerent, lorsqu'au-lieu d'éprouver ce soulagement, il se vit tourmenté plus que jamais, non-seulement par l'augmentation des impôts, mais encore par les poursuites rigoureuses des fermiers & de leurs receveurs, que le régent pressoit d'exiger le paiement des restes de leurs comptes. Des menaces on en vint au soulévement. Les bureaux où l'on recevoit les tributs furent forcés & pillés à Compiegne & dans quelques villes de Picardie. Déja cete espece de contagion séditieuse gagnoit la capitale. Environ deux cents hommes de la populace s'assemblerent tumultuairement, forcerent Jean Culdoé, prévôt des marchands, de se mettre à leur tête, & de les conduire au palais. Ce magistrat cédant à la nécessité, se présenta devant le régent auquel il adressa la requête du peuple. Les mutins ne trouvant pas qu'il s'exprimât avec assez de force, s'écrierent unanimement, *qu'ils ne paieroient plus rien, & qu'ils mourroient plutôt mille fois que de soufrir tant d'exactions & tant d'injures faites à leur liberté.* Le duc d'Anjou n'avoit ni l'équité nécessaire pour examiner les demandes du peuple, ni la fermeté capable de contenir des séditieux. Cete fermeté auroit

AN. 1380.

été nécessaire dans une ocasion où il s'agissoit de faire respecter le pouvoir souverain. On n'aura que trop lieu dans la suite de reconnoître que tout dépend des premieres démarches. Vainement le prince essaya de les apaiser par des promesses vagues, il ne put obtenir d'eux qu'un délai jusqu'au retour du roi. Ils se retirerent résolus de persister dans leurs prétentions, fiers d'avoir vu fléchir devant eux l'autorité du régent: ce succés acrut leur insolence, & les réunit plus étroitement: leur nombre devint plus considérable; ils formerent des assemblées secretes, auxqueles on peut raporter l'origine de cet esprit de révolte qui produisit de si funestes révolutions.

Confirmation des privilèges & du séjour des Juifs.
Trés. des Ch. reg. 18, p. 22. ibid. pag. 5.
Receuil des ordonnances.

Le duc d'Anjou peu jaloux de prévenir les desordres dont cete fermentation naissante menaçoit déja le royaume, ne songeoit qu'à mettre à profit tous les instants d'une régence limitée dans un si court espace. Les Juifs à charge à la nation qu'ils ruinoient par leurs usures, nuisibles au commerce qu'ils envahissoient au préjudice des citoyens, mais qui paroissoient utiles au prince, par les contributions excessives qu'ils payoient, jouissoient du droit de domicile en France, à l'abri des letres de permission qu'ils obtenoient; grace qu'ils eurent grand soin de faire renouveler pour un certain nombre d'années. Ces prorogations étoient aquises au poids de l'or. Le régent ne les oublia pas: il leur acorda la confirmation des privileges qu'ils avoient obtenus sous le regne précédent, augmenta le terme de leur séjour dans le royaume, de cinq années au-delà de celui que Charles V leur avoit prescrit: à ce délai il ajouta en faveur de plusieurs d'entr'eux l'exemption de porter la *roue* qui servoit à les distinguer; & de plus (car c'eût été une économie déplacée, de plaindre les immunités à des gens qui ne les recevoient jamais gratuitement), il leur fit expédier une abolition entiere de tous les crimes généralement qu'ils pouvoient avoir commis, soit contre l'Etat, soit contre le souverain. Les Juifs étoient alors si méprisés, que le simple témoignage des délateurs sufisoit pour les rendre coupables; jusque-là que les femmes publiques qui les acusoient de viol, étoient crues sur leur serment. On peut juger par ce seul trait de quele importance étoit une pareille abolition pour des gens chargés de l'exécration publique.

publique. Cete profusion de graces excita des murmures que le prince sçut dissimuler, en considération de l'avantage qu'il en retiroit.

AN. 1380.

Le duc d'Anjou enleve le trésor de Melun.

On disposoit cependant les préparatifs nécessaires pour la cérémonie du sacre & du couronnement. La cour prit la route de Reims, lorsque le calme aparent qui régnoit entre les princes, fut troublé par une nouvele indignité. L'enlévement du trésor royal, des meubles, des bijoux, de la vaissele, n'avoit pas assouvi l'avidité du duc d'Anjou. Informé par des oficiers de la garde, que le roi avoit déposé un trésor dans le château de Melun, il intérogea Philippe de Savoisy, l'un des chambélans, & confident de Charles V. Ce seigneur éluda les demandes & les menaces : il paroissoit impénétrable. Le régent transporté de fureur, fit entrer le boureau. Savoisy se voyant près d'être exécuté, ne crut pas devoir conserver un secret au péril de sa tête. L'objet des perquisitions du prince étoit scélé dans un mur qu'il indiqua : il consistoit en lingots d'or & d'argent, qui furent à l'instant enlevés. La destinée de tant de richesses amassées par Charles V, est une leçon mémorable pour les souverains, qui les avertit que le moyen le plus assuré de rendre leurs successeurs riches, est de leur laisser un trésor inépuisable dans les facultés & dans l'afection de leurs sujets.

Couronnement du roi.

Ce dernier acte d'autorité du duc d'Anjou, en qualité de régent, retarda de quelques jours l'inauguration du jeune monarque qui ne fit son entrée dans Reims, que le 3 du mois de Novembre. Il étoit acompagné de ses quatre oncles, de Vinceslas duc de Brabant, des ducs de Bar & de Loraine, des comtes de Savoie, de la Marche & d'Eu, de la plupart des seigneurs, & d'une foule de noblesse. Toute la pompe dont ce siécle étoit susceptible, fut étalée dans cete auguste cérémonie. Un auteur contemporain raporte comme une magnificence extraordinaire, *que la marche étoit précédée par plus de trente trompetes, qui sonnoient si clair que merveilles.* Le roi employa la veille du jour de son couronnement, à se préparer pour la réception de l'ordre de chevalerie : il passa une partie de la nuit dans l'église cathédrale de Reims, avec plusieurs jeunes seigneurs, qui le lendemain, ainsi que lui, de-

AN. 1380. voient être admis au grade militaire. L'uſage étoit de ne pas ſortir de l'égliſe juſqu'au jour: mais en faveur de l'âge & du rang, on ſe relâchoit de cete rigueur. Lorſqu'ils eurent paſſé quelque temps en prieres, ils ſe retirerent, & revinrent le lendemain dès la pointe du jour; enſorte qu'ils paroiſſoient n'avoir pas diſcontinué leur pieux exercice. Le roi armé chevalier par le duc d'Anjou, conféra le même honeur aux deux fils du roi de Navarre, aux enfants des ſeigneurs d'Albret, de Bar, de Montmorenci, de Harcourt, & à pluſieurs autres jeunes ſeigneurs à-peu-près de ſon âge. Louis, frere du roi, âgé de dix ans, portoit à la cérémonie du couronnement l'épée de Charlemagne, apelée la *joyeuſe* *. Le nouveau monarque entendit l'ofice divin ſur un trône extrêmement élevé, aux pieds duquel on avoit conſtruit un échafaud où les jeunes chevaliers furent placés. Le ſiege royal & les échafauds étoient parés de draps d'or. Après le ſervice, le ſouverain reçut le ſerment des princes, des ſeigneurs & des grands oficiers de la couronne. On avoit dreſſé dans la cour de l'archevêché, une eſtrade capable de contenir une ſi nombreuſe aſſemblée. On ſervit un ſuperbe feſtin. L'archevêque de Reims & les autres prélats qui avoient aſſiſté au ſacre, étoient placés à la droite du roi. Les princes ocupoient les ſieges opoſés. Il s'éleva une conteſtation au ſujet de la préſéance que le duc d'Anjou, comme premier prince du ſang, & le duc de Bourgogne en qualité de doyen des pairs, prétendoient reſpectivement. Déja le duc d'Anjou s'étoit emparé du ſiege le plus proche du roi, lorſque le duc de Bourgogne s'élançant entre ſon frere & le monarque, ſurprit l'aſſemblée par cete hardieſſe: le duc d'Anjou en fut étonné lui-même. Le jeune roi, les princes ſes oncles & les principaux aſſiſtants, autant par indiſpoſition ſecrete contre l'un, que par amitié pour l'autre, parurent aprouver une action qui décida pour lors en faveur de l'ancienneté de la pairie, contre les prérogatives de la naiſſance. Olivier de Cliſſon, le ſire de Couci, Gui de la Trémoille, le maréchal de Sancerre, Jean de Vien-

* C'eſt le nom de l'épée donnée à Charlemagne par le pape Léon III, conſervée dans le tréſor de ſaint Denis, & employée à l'inauguration de nos rois. *Du Cange ad verb.* jocoſa. *Nangis, ibid.*

ne amiral, & quelques autres ſeigneurs revêtus d'habits de drap d'or, *& montés ſur hauts deſtriers* *, *ſervoient à table*, *& portoient les plats*. Cete ſingularité dont juſqu'alors l'hiſtoire n'avoit fourni aucun exemple, peut être regardée comme une imitation de ce qui ſe pratiquoit au couronnement de l'empereur. Pendant le repas on repréſenta *des myſteres d'une invention nouvele ;* c'eſt-à-dire, ornée de quelques décorations extraordinaires : car ces ſortes de repréſentations qui ont donné la naiſſance à nos ſpectacles, étoient déja connues.

AN. 1380.

* *Chevaux.*

Retour du roi à Paris : diſgrace de la Riviere.

La cour reprit la route de la capitale : on eut ſoin d'éviter le paſſage des villes, afin de ſe dérober aux requêtes qu'on auroit pu préſenter pour le ſoulagement des pauvres. Les François acoutumés à voir leurs ſouverains ſignaler leur avénement au trône par quelques faveurs, murmurerent d'une précaution qui les en privoit. Le roi entra dans Paris aux aclamations des habitants. Deux mille hommes vêtus de robe mi-partie de vert & de blanc, l'avoient reçu hors l'enceinte des murailles : toutes les rues étoient ornées de tapiſſeries ; on avoit dreſſé des échafauds, *ſur leſquels on repréſentoit divers perſonnages & hiſtoires*. Les trois jours qui ſuivirent celui de l'entrée du prince, furent célébrés par des réjouiſſances publiques, pour les bourgeois ; & pour la nobleſſe, par des tournois auxquels les dames furent invitées. Les dames alors ne paroiſſoient à la cour qu'aux grandes cérémonies, lorſque le roi ou la reine les en faiſoit prier. Nous vèrons cet uſage ſubſiſter juſqu'au regne galant de François I. Valerand de Luxembourg diſgracié ſous le regne précédent, parut à ces tournois. Il oſa jeter ſon gage de bataille, & défier quiconque oſeroit ſoutenir qu'il avoit traité ſecrétement avec l'Angleterre. On ne pouvoit certainement avancer un menſonge avec plus de hauteur : les actes publics d'Angleterre, où ſon traité avec Edouard, & l'hommage qu'il rendit à ce monarque envers & contre tous, ſont inſérés, ateſtent encore aujourd'hui contre ſa mémoire. Ce ſeigneur s'étoit fait préſenter au nouveau roi, & avoit obtenu ſon rapel & la main-levée de la ſaiſie de ſes terres. Non content d'être rentré en faveur, il voulut perdre celui qu'il regardoit comme l'auteur

AN. 1380.

de sa disgrace : il acusa le seigneur de la Riviere d'intelligence avec les ennemis ; il en ofrit des preuves par écrit. La Riviere écrasé par le crédit de son acusateur, fut obligé de s'absenter de la cour, & n'obtint la permission d'y revenir que par la protection de Clisson, qui dans cete ocasion oublia que ce seigneur avoit été l'ennemi de du Guesclin.

Le cardinal d'Amiens se retire de la cour.

La disgrace de Bureau de la Riviere ne fut pas la seule qui signala les premiers jours de ce regne. Jean de la Grange, autrement nommé *le cardinal d'Amiens*, conseiller chéri, & principal ministre des finances sous le regne précédent, s'expatria lui-même pour prévenir l'orage dont il étoit menacé. Ce prélat s'étoit atiré la haine universele à laquele il est si dificile de se soustraire dans de certaines places : le peuple l'acusoit de concussion ; & ses immenses richesses sembloient autoriser ce bruit injurieux. Les princes & les grands, non moins avides que lui, n'avoient pas vu sa fortune excessive sans jalousie : mais ce qui, sur-tout, précipita la chûte de ce ministre, ce fut le ressentiment du roi, qu'il avoit traité impérieusement pendant sa faveur. Le jeune monarque, peu de temps après la mort de son pere, dit à l'un de ses chambélans, *Savoisy, à ce coup, serons-nous vengés de ce prêtre?* Le cardinal éfrayé ne songea plus qu'à précipiter sa retraite. Il abandonna la cour, emportant avec lui des trésors immenses, fruit de son avarice ou de ses déprédations.

Sédition à Paris.

Les réjouissances publiques n'avoient pas dissipé les murmures du peuple. Le feu de la sédition suspendu par l'ivresse des plaisirs, ne tarda pas à se manifester. Le duc d'Anjou dans la derniere emeute avoit paru fléchir. Les parisiens enhardis par sa foiblesse, se crurent assez redoutables pour tout entreprendre. On est obligé d'avertir ici les lecteurs, que dans les fréquentes séditions qui souilleront le cours de ce regne, il ne faut pas comprendre au nombre des révoltés, tous les habitants de cete grande ville. La plupart des bourgeois paisibles condanoient ces mouvements qui menaçoient leur repos & leurs fortunes. Le tumulte n'étoit excité que par cete foule de citoyens mal-aisés, que leur obscurité mettoit presque toujours à l'abri du châtiment, & qui rendus téméraires par leur bassesse & leur indigence, jouissoient au sein de la

misere d'une insolente sécurité. Ils ne cessoient de déclamer dans leurs assemblées nocturnes contre les abus du gouvernement. Jean Culdoé, prévôt des marchands, informé de ces conférences séditieuses, & que le nombre des mutins croissoit à tout moment, essaya de les calmer, en convoquant les principaux habitants au parloir aux bourgeois. La populace s'y rendit en foule : envain le magistrat employa son éloquence pour leur persuader d'atendre un temps plus favorable pour obtenir l'abolition ou la modération des impôts ; un simple artisan, (les chroniques de ce siécle raportent que c'étoit un *savetier*) fit les fonctions d'orateur du peuple. Il n'épargna dans sa harangue, ni les princes, ni les grands, ni même les plus notables bourgeois, qu'il acusa de lâcheté. Le peuple déja disposé au soulévement, prend feu : trois cents des plus résolus tirent l'épée, entourent le prévôt & le forcent de les conduire au palais. En arivant ils demandent à grands cris que le duc d'Anjou se présente pour entendre leurs plaintes. Ce prince vient les trouver par ordre du roi : il étoit acompagné de Miles de Dormans, évêque de Beauvais, nouveau chancelier, qui venoit de succéder à Pierre d'Orgemont, destitué depuis peu à cause de son grand âge, ou plutôt pour avoir déplu au duc d'Anjou, ainsi que l'assurent la plupart des écrivains.

Le duc d'Anjou & le chancelier parlent au peuple.

Le duc & le chancelier monterent sur la table de marbre qui étoit alors dans la cour du palais. Le prévôt des marchands avoit à ménager également le respect dû à ce prince, & la fureur du peuple. En exposant la misere publique, & la nécessité de la soulager, il eut soin d'insinuer adroitement l'impuissance où l'on étoit d'aquiter les impositions, & la résolution prise de tout sacrifier pour en obtenir la suppression. Le duc d'Anjou n'employa pas moins de circonspection dans sa réponse. Lorsqu'il crut avoir apaisé les esprits, le chancelier prit la parole, fit aux séditieux quelques reproches dont il tempéra la sévérité par des promesses générales. *Les rois ne font rien sans conseil*, dit-il en finissant ; *cependant retirez-vous paisiblement chacun chez vous jusqu'à demain que vous pourez peut-être obtenir ce que vous désirez*. Les mutins se retirerent, comptant moins sur ces assurances indéterminées,

AN. 1380.

Abolition des aides.

que sur la résolution où ils étoient de se porter aux dernieres extrémités plutôt que d'en avoir le démenti.

La question fut agitée dans le conseil ; on y représenta de quele conséquence il étoit, sur-tout dans un commencement d'administration, de paroître céder à l'insolence d'une populace aveugle : mais il étoit dificile que l'autorité divisée pût agir éficacement dans une ocasion qui auroit exigé toute la vigueur du pouvoir souverain. Les demandes du peuple étoient justes ; la maniere de les présenter étoit coupable : ceux qui tenoient les rênes de l'Etat manquerent de génie & de courage pour prendre un parti conforme à la raison, & convenable à la majesté du trône. Tandis que les chefs flotent dans l'incertitude, les séditieux se rassemblent, & la révolte devenue générale intimide la cour. Il falut céder par foiblesse, & donner à la crainte ce qui devoit être acordé comme une grace. Le chancelier * fut chargé d'annoncer l'abolition des impôts, dont les lettres furent expédiées le lendemain du jour de cete publication. Par ces lettres, le roi déclaroit que touché des miseres de son peuple, & pour le récompenser *de son obéissance & de sa fidélité*, il abolissoit généralement tous les nouveaux subsides imposés en France depuis le regne de Philippe-le-Bel.

Trésor des Chartr. regist. 118, piece 5 & suiv.

Recœuil des ordonnances, tom. IV.

Le peuple pille les maisons des Juifs.

On se flatoit qu'une pareille condescendance rétabliroit le calme ; mais à peine le chancelier eut-il cessé de parler, qu'il s'éleva une clameur générale. Le peuple demanda l'expulsion des Juifs : le magistrat répondit qu'il en parleroit au roi, & qu'on leur donneroit satisfaction. On crut que cete nouvele demande n'auroit pas de suites. Les séditieux encouragés par le succès qui acompagnoit toutes leurs démarches, ne manquerent pas de s'atrouper le lendemain, excités, dit-on, par quelques nobles qui avoient emprunté des sommes considérables des Juifs. Ces misérables exerçoient deux professions aussi lucratives qu'odieuses : usuriers & traitants, ils étoient en horreur à double titre. La soif du pillage se joignit à ces motifs d'inimitié. La populace avide & furieuse, force les maisons des receveurs publics, la plupart Juifs ou Lom-

* Juvénal des Ursins dit que ce fut Jean Desmarets qui prit pour texte de son discours ; *Novus rex, nova Lex, novum Gaudium.*

bards, brise les caisses, répand l'argent dans les rues, déchire les tarifs & les registres: quarante maisons sont pillées dans une seule rue; les hardes, les meubles, la vaissele, les pierreries deviennent la proie du premier qui s'en empare: dans ce tumulte on n'oublia pas d'enlever les promesses & les billets des emprunteurs. Les Juifs éperdus, cherchent à se dérober par la fuite; plusieurs sont massacrés, les autres se sauvent dans le châtelet, dont les cachots leur servent d'asile. Les femmes de ces malheureux, échevelées, fondantes en larmes, veulent suivre leurs maris: elles tenoient leurs enfants dans leurs bras; on les arache du sein de leurs meres, pour les porter au batême. Cete derniere violence mériteroit d'être louée, si la fureur & l'avarice n'en eussent pas corompu la sainteté. Ce nouveau soulévement ne fut pas plus réprimé que les précédents: l'on se contenta de faire rétablir les Juifs dans leurs maisons, & d'ordonner sous peine de mort, la restitution de ce qui leur avoit été ravi. Mais sous un gouvernement inconséquent & foible, personne ne s'empressoit d'obéir. Les Juifs dépouillés se virent encore exposés aux poursuites de ceux qui leur avoient confié des gages: il falut que le roi les dispensât de les représenter, en afirmant par serment que ces éfets leur avoient été enlevés *dans l'énorme commotion n'agueres faite à l'encontre d'eux.*

An. 1380.

Trésor des Chartres. Recœuil des ordonnances, tom. VII.

L'aparente intelligence qui régnoit entre les princes, étoit à tout moment sur le point de se rompre par quelque nouveau sujet de division. Le duc de Berry, qui jusqu'alors n'avoit témoigné aucune ambition, se réveilla de sa létargie: il demanda & obtint le gouvernement du Languedoc; mais avec un pouvoir si étendu, qu'il en étoit plutôt le souverain que le gouverneur. Les lettres de provision lui tacordoient la jouissance absolue de toute la puissance suprême. Le duc de Bourgogne prétendit que ses droits n'étoient pas moindres que ceux de son frere: il se fit décerner le gouvernement de la Normandie aux mêmes conditions. Jamais les lieutenants généraux, sans en excepter les fils aînés des rois, n'avoient exercé un pareil pouvoir. Il ne faloit que continuer à démembrer ainsi le royaume, pour le réduire bientôt au même état où nous l'avons vu sous les derniers rois de la seconde race.

Le gouvernement du Languedoc donné au duc de Berry.

Mém. de la Chambre des Comp. D. fol. 209. Recœuil des ordonnances, Tom. VI.

AN. 1380.

Cliſſon créé connétable.

Le duc d'Anjou ne s'opoſoit point aux demandes ambitieuſes de ſes freres, pourvu qu'ils lui paſſaſſent ſon avidité pour l'argent. Le partage des provinces & des tréſors de l'Etat ne ſuſiſoit pas encore pour entretenir une ſolide union entre des princes qui ſembloient n'avoir que leur intérêts pour objet: tout excitoit leur jalouſie. Depuis la mort de du Gueſclin, la charge de connétable étoit vacante; les ſufrages de la cour & des gens de guerre ſe réuniſſoient en faveur d'Olivier Cliſſon. Enguerrand de Couci, Gui de la Trémoille, & le maréchal de Sancerre qui auroient pu lui diſputer cet honeur, furent les premiers à lui donner leur voix; mais le duc d'Anjou, dit-on, s'y opoſoit par inimitié contre ce ſeigneur: ce qui paroît peu vraiſemblable. Quoi qu'il en ſoit, Cliſſon fut élevé à cete premiere dignité militaire, le 28 Novembre *, dans le temps même que les Etats de la Languedoyl aſſemblés à Paris, régloient la forme du gouvernement.

Hiſt. généal. de la maiſon de France & des grands oficiers.

Mém. pour ſervir de preuves à l'hiſt. de Bret. T. II, p. 296.

Nouvel acord entre les princes.

Chamb. des Compt. Mém. D. fol. 212 r°.

Recœuil des ordonnances.

Ce fut vraiſemblablement à cete tenue d'Etats généraux, connue de peu d'hiſtoriens, que les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, convinrent entr'eux que dorénavant, tout ſeroit décidé dans le conſeil par eux quatre, ou trois, ou deux, dont le duc d'Anjou ſeroit toujours l'un néceſſairement, prérogative à laquele il renonça le même jour; qu'ils choiſiroient douze perſonnes pour compoſer le conſeil; qu'ils diſpoſeroient généralement de tous les ofices; que les finances ſeroient adminiſtrées par leur avis; qu'ils ne pouroient aliéner les domaines *qu'à vie;* qu'on feroit un inventaire ſecret des finances, pour être remis au jeune roi lorſqu'il ſeroit en âge; *que la garde du monarque & de monſieur de Valois ſon frere, demeureroit aux ducs de Bourgogne & de Bourbon.*

Etats généraux à Paris.

Tréſor des Chartres.

Recœuil des ordonnances, Tom. VI.

Dans cete aſſemblée, compoſée à l'ordinaire des députés du clergé, de la nobleſſe & des bonnes villes, loin que ceux

* On a marqué la date préciſe de la réception de Cliſſon en l'ofice de connétable, tele qu'elle ſe trouve dans les lettres-patentes du roi données à ce ſujet. Un pareil acte eſt plus digne de foi que la prétendue diſpute ſur la nomination & l'élevation de Cliſſon à l'emploi de connétable avant le ſacre du roi: faits ſupoſés par le moine anonyme, & que les lettres mêmes de création raportées dans les preuves de l'hiſtoire de Bretagne, détruiſent avec évidence. *Voy. mém. pour ſervir de preuves à l'hiſt. de Bret. tom. II, p. 296.*

qui

qui étoient à la tête du gouvernement puſſent obtenir le ré-tabliſſement des aides qu'on venoit de ſuprimer, ils furent obligés d'en confirmer de nouveau l'abolition. Les princes, & particuliérement le duc d'Anjou, n'oſoient inſiſter ſur cet article en repréſentant les beſoins de l'Etat & l'épuiſement du tréſor royal. Il ne pouvoit ſe diſſimuler les trop juſtes reproches qu'on auroit eus à lui faire. Les députés ne s'en tinrent pas à la révocation des ſubſides; ils ſentoient leur ſupériorité ſur un miniſtere orageux & incertain. On vit alors ce qui étoit toujours arivé dans les temps de trouble & de foibleſſe. La nation ſe crut en droit de réclamer l'ancienne forme de gouvernement, ſans ſonger que le changement des circonſtances & du ſyſtême politique, n'admettoit plus la même adminiſtration. Ceux qui auroient pu opoſer ces conſidérations aux demandes exceſſives des députés, manquoient du crédit néceſſaire pour les faire valoir: ceux qui diſpoſoient de la principale autorité, inſenſibles aux intérêts du peuple & du ſouverain, ne conſidéroient que les leurs. Les Etats obtinrent tout ce qu'ils demanderent. Sur les plaintes des trois ordres, on dreſſa une déclaration, par laquele le roi renonçoit généralement à tout ce qui avoit été innové depuis le regne de Philippe IV, rétabliſſant la nation dans toutes *ſes franchiſes, libertés, privileges & immunités*, ſans qu'à l'avenir les uſages introduits au contraire puſſent être tirés à conſéquence, ni former un titre pour le monarque régnant ou ſes ſucceſſeurs. Les ſouverains ſe trouvoient par ce moyen réduits aux ſeuls revenus domaniaux, ſuſiſants à la vérité pour leur entretien, ſi l'on avoit été moins prodigue d'aliénations, mais qui ne répondoient plus aux autres charges de l'Etat, conſidérablement augmentées par la multitude des troupes ſoudoyées, & par la diminution inſenſible, & l'inutilité preſque reconnue du ſervice féodal; ſervice momentané, qui ne s'acordoit plus avec une guerre continuele. Cete réforme arêtée dans les Etats, exprimée en termes magnifiques dans l'édit publié en conſéquence, ſous une vaine oſtentation du bien public, produiſit un mal réel. Ne pouvant avoir lieu, ſon exécution devint pour le peuple un ſujet de mécontentement, que la douceur ni la ſévérité ne purent jamais apaiſer; ſource intariſ-

AN. 1380.

Tréſor des chartres, reg. 119, p. 85 & ſuiv. Recœuil des ordon. T. VI.

AN. 1380. sable de division entre le prince & les sujets. On se trouve nécessairement obligé de circonstancier les premiers événements de ce regne, atendu que les révolutions qui les suivirent, furent le fruit des fausses démarches de ceux qui exerçoient alors la puissance suprême.

Gouverneur de Paris. *Regist. du Parlement. Mémorial de la Chambre des Comptes. reg. du Châtelet.*

Les troubles qui commençoient à s'élever dans la capitale, dont l'exemple n'est que trop capable d'influer sur les autres villes du royaume, ne permettoient pas au conseil de s'en dissimuler les pernicieuses conséquences. Le nombre des habitants de Paris augmentoit journélement. La licence des gens de guerre, la dévastation des campagnes où les cultivateurs se trouvoient sans cesse exposés à l'opression, la crainte de la misere, du travail & de l'oprobre, peuploient les grandes villes aux dépens de la fertilité des provinces : une infinité de malheureux couroient s'y refugier. Loin d'y trouver un asile contre l'infortune, l'opulence & le luxe des citoyens aisés leur rendoient plus insuportable leur indigente oisiveté. Une populace desœuvrée devient bientôt redoutable, si elle n'est contenue. Tous les fainéants, les libertins, les gens sans aveu ; en un mot, cete foule d'hommes qui forment la lie d'une nation, tenoient des assemblées nocturnes, dans lesquèles ils conjuroient la perte des bourgeois aisés qu'ils envioient, & du gouvernement qui leur étoit odieux. Réduits à ne subsister que par des moyens illégitimes, ils commettoient des desordres qu'on avoit peine à réprimer. Le prévôt de Paris étoit alors chargé de la garde & de la police de la ville, dont le gouvernement, sous le titre de capitainerie, depuis un temps immémorial étoit uni à la prévôté. On crut qu'il seroit avantageux de séparer ces deux charges. Maurice de Trésiguidy fut pourvu de celle de *capitaine* de la ville de Paris : le motif de cete distraction est exprimé dans le brevet en ces termes : *ayant entendu que plusieurs excès, crimes & maléfices ont été commis & perpétrés en notredite ville, & se commettent de jour en jour, &c.* Les fonctions de cet oficier consistoient entr'autres choses, à maintenir le bon ordre, prévenir les assemblées, faire informer des délits, poursuivre les coupables, les faire arêter & constituer prisonniers au châtelet, pour y être jugés par le lieutenant du prévôt. C'est ici le premier exem-

An. 1380.

Traité de la Police, t. 1, l. 1, tit. 8, ch. 3, p. 123.

ple que l'hiſtoire nous fourniſſe de la création d'un capitaine ou gouverneur particulier de la ville de Paris, contre le ſentiment de quelques écrivains modernes, qui n'en raportent l'inſtitution qu'au regne de Louis XI. Les apointements de cete charge étoient d'abord de ſix cents livres, & furent augmentés du double quelques jours après que le récipiendaire eût prêté le ſerment.

Aliance renouvelée avec l'Eſpagne.

Inventaire des chartres, B.R.n.6765, p. 310.

Rymer. act. public. tom. 3, part. 3, p. 111 & 112.

Du Tillet.

On vit ariver à Paris vers la fin de cete année les ambaſſadeurs des rois de Hongrie & de Caſtille *. Ces derniers étoient Pierre-Loup de Ayala, potte-étendard de Caſtille, & dom Fernand-Alfonſe del Algana, doyen de Burgos : ils venoient confirmer, au nom du nouveau roi, les anciennes confédérations entre la France & l'Eſpagne. Ce traité ne contient qu'une répétition de l'aliance conclue ſous le regne précédent avec Henri de Tranſtamare. On n'y changea qu'une diſpoſition, qui regardoit la perſonne de *Pierre le cruel*, que les François devoient remettre au monarque Caſtillan, en cas qu'ils l'euſſent fait priſonnier. Ce prince n'étoit plus : le nom du duc de Lencaſtre, qui prenoit alors le titre de roi de Caſtille, fut ſubſtitué à celui de Pierre, dans ce renouvé-

* On ſuprime ici les prétendus diſcours prononcés par ces ambaſſadeurs, raportés par le Laboureur, ſur la foi de l'auteur anonyme dont ſon ouvrage n'eſt que la traduction. Cet écrivain inconnu aſſure que les envoyés Caſtillans preſſerent, au nom du roi leur maitre, la cour de France de renoncer au parti de Clément, & d'adhérer à Urbain, menaçant, en cas de refus, de rompre toute aliance. Dès le mois de Décembre de cete année 1380, temps préciſément du départ des ambaſſadeurs d'Eſpagne, les prélats & docteurs aſſemblés par ordre de dom Juan, roi de Caſtille, avoient décidé pour le parti de Clément VII ; déciſion embraſſée par le roi ; & cete aſſemblée ſe tint à Médina del Campo, au lieu même où fut expédié le pouvoir donné aux Ambaſſadeurs pour aler renouveler l'aliance avec la France. *Vid. Rym. act. publ. tom. 3, part. 3, p. 111 & 112. Hiſt. d'Eſp. tom. 5, part. 8, ſec. 14. Ayala. Hiſt. Ecléſ. tom. 20, liv. 98.* On ſe ſeroit diſpenſé de faire cete remarque, ſi l'abſurdité qu'on releve ici étoit la ſeule qu'on pût reprocher à l'auteur anonyme, traduit trop fidélement par le Laboureur. Les inexactitudes dont il fourmille, mériteroient à tout moment d'être réformées. Cete hiſtoire eſt l'ouvrage d'un religieux inſtruit des principaux événements, & poſſédé de la manie d'étaler des raiſonnements politiques, & de faire parade d'une éloquence étrangere à ſon ſujet : on trouve dans ſa compoſition des paſſages entiers de Tite-Live, qu'il ajuſte comme il peut aux dépens des faits. Cet avertiſſement étoit d'autant plus indiſpenſable, que cet auteur a ſervi de guide à quantité d'écrivains modernes très eſtimables. Lorſque les lecteurs s'apercevront qu'on s'écarte de ſon témoignage, ce qui arivera très ſouvent, on les prie d'obſerver que ce ſera toujours avec l'autorité de monuments du temps, tels que des actes publics, & autres pieces exactement citées en marge.

AN. 1380.

lement de ligue ofensive & défensive entre les deux puissances. Ces mêmes ambassadeurs étoient en même temps chargés de détourner le duc d'Anjou du dessein de faire la guerre au roi d'Aragon, pour raison des droits de dom Jayme de Majorque, & de la sœur de ce prince. Ils avoient ordre d'ofrir au duc cent mille florins de dédommagement. Il est probable qu'ils réussirent dans cete négociation : l'Aragon fut en paix. Le duc d'Anjou n'étoit alors ocupé que de ses projets sur le royaume de Naples, & des moyens de rassembler les fonds nécessaires pour cete expédition. S'il paroissoit encore prendre part aux afaires du royaume, ce n'étoit que dans le dessein d'achever de le ruiner par ses demandes & ses exactions continueles.

Continuation de la guerre en Bretagne. Les Anglois passent la Sartre.

Froissard.
Nouvele Hist. de Bretagne.
Argentré.
Mém. pour servir à l'hist. de Bret.

Tandis que les princes & les seigneurs, plus ambitieux d'avoir part au gouvernement, que jaloux de l'honeur & de la conservation de l'Etat, employoient leur crédit & des troupes pour soutenir leurs prétentions, les ennemis profitant de cete mésintelligence, se déroberent au danger évident dont ils étoient menacés. Les François bordoient la Sartre, que les Anglois devoient nécessairement traverser. On avoit enfoncé des pieux à fleur d'eau dans tous les endroits guéables de cete riviere : ces passages étoient de plus défendus par des fossés & des retranchements. On espéroit par ce moyen arêter l'armée ennemie, l'afamer, & la détruire après l'avoir afoiblie. Jamais il ne s'étoit présenté une plus bele ocasion de se venger des pertes passées & du ravage de nos provinces. Le comte de Bukingham en arivant, reconnut la dificulté du passage. Après avoir fait sonder la Sartre à diférentes distances, il fut convaincu que le trajet n'étoit praticable qu'aux lieux fortifiés. La position auroit été critique si l'on eût pris soin de défendre ces passages, & si les troupes françoises eussent précipité leur marche ; mais déja les princes, les chefs, & à leur exemples plusieurs chevaliers avoient abandonné l'armée pour se rendre à la cour. Cete diversion sauva les Anglois. Le comte fit mettre pied à terre à ses hommes d'armes ; ils entrerent dans la riviere, & entreprirent d'aracher les pieux ; ce qu'ils n'exécuterent qu'avec un travail pénible. S'ils eussent été surpris dans cete opé-

ration, une troupe peu nombreuse sufisoit pour les détruire. Victorieux de cet obstacle, ils traverserent enfin la Sartre.

AN. 1381.

Les Anglois entrent en Bretagne.

Les troupes françoises se rassemblerent aux environs du Mans, & suivirent les ennemis dans l'intention de les combatre : les nouveles de la mort du roi & des troubles qui commençoient à s'élever, firent encore avorter ce tardif projet. Lorsque les Anglois passerent la Maïenne, ils furent obligés de franchir des marais si dificiles, qu'à peine pouvoient-ils marcher deux de front pendant l'espace de deux lieues. Après avoir évité tant de périls, ils entrerent en Bretagne, & s'arêterent quelque temps, en atendant des nouveles du duc, vers lequel ils avoient envoyé des députés pour lui donner avis de leur arivée.

Embaras du duc de Bretagne. *Ibid.*

Les messagers du comte trouverent le duc à Hennebon, incertain du parti qu'il prendroit. L'indisposition d'une partie de la province, depuis qu'il s'étoit déterminé à recourir aux armes d'Angleterre, l'avoit enfin forcé de reconnoître qu'il ne se vèroit jamais paisible possesseur de ses Etats tant qu'il seroit en guerre contre le roi. Les Bretons ne pouvoient soufrir la domination françoise, mais ils détestoient les Anglois. D'ailleurs le roi de France, qui l'avoit persécuté, venoit de mourir : il pouvoit espérer un changement favorable du nouveau gouvernement, & par un traité obtenir un avantage que le sort des armes rendoit incertain. Cependant il avoit apelé les Anglois : comment les congédier sans rendre sa foi suspecte, ou manifester une inconstance non moins deshonorante qu'une infidélité ? Ces considérations redoubloient son embaras. En atendant qu'il pût s'arêter à une résolution décisive, il envoya l'évêque de Léon & quelques seigneurs, complimenter les Anglois, & les assurer qu'il les joindroit incessamment.

Siége de Nantes. Entrevue du duc & du comte de Bukingham. *Ibid.*

Le comte de Bukingham, quoique surpris de cete froideur, continua sa marche, & reçut un nouveau sujet de mécontentement en arivant à Vannes, dont les habitants lui fermerent les portes : il fut contraint de loger ses troupes dans les fauxbourgs & aux environs. Il atendit quinze jours dans cete ville des nouveles du duc. Enfin impatienté de tant de

AN. 1381.

délais, il se remit en route, faisant partir devant lui *Thomas de Percy*, *Trivet & Knolles*, à la tête d'un détachement de mille hommes, tant archers que gens d'armes. Montfort, informé de leur aproche, jugea qu'il ne pouvoit plus honnêtement se dispenser d'aler au-devant du comte. Après quelques excuses de la part du duc, sur la révolte d'une partie de ses sujets, le résultat de l'entrevue & des conférences qui la suivirent, fut que les Anglois assiégeroient Nantes, & que le duc les joindroit avec ses troupes quinze jours après l'ouverture du siege. Mais lorsqu'il fut question de les assembler, il eut la mortification de voir que personne ne se rendit *à son mandement*.

Disposition de la noblesse. *Ibid.*

Le séjour des Anglois en Bretagne avoit soulevé jusqu'aux seigneurs les plus atachés au parti de Montfort. Ils lui représenterent qu'il avoit commis une imprudence extrême en cherchant un secours étranger : ils ajouterent que loin de le seconder, ils étoient résolus, s'il aloit au siege de Nantes, de prendre les armes contre lui-même.

Le duc se détermine à traiter avec la France. *Ibid.*

Une déclaration si précise & si ferme, jetoit le duc dans un embaras inconcevable. Il se voyoit à la veille de perdre ses Etats, & d'être réduit à mendier de nouveau un asile, que la cour de Londres n'eût pas manqué de lui rendre desagréable pour le punir de ses incertitudes. Il se détermina donc à traiter avec la France : c'étoit la seule voie qu'il pût choisir dans la conjončture dificile qui le pressoit. Avant que d'exécuter cete résolution, il fit venir secrétement un notaire apostolique, devant lequel il desavoua tous les traités qu'il pouroit conclure avec le nouveau roi de France, en ce qu'ils seroient contraires à ses engagements antérieurs avec les Anglois, protestant qu'il ne consentoit à une pareille démarche que *dans la crainte de la mort, ou de la perte de ses Etats*. Lorsque le duc sentit ses scrupules sufisamment rassurés par cete vaine précaution, les seigneurs de Laval, de Dinan, de Montafilant, de Rochefort & d'Acerac, Henri, Philippe & Guillaume Lévêque, chevaliers, se rendirent à Paris. Le conseil de France choisit pour traiter avec eux, les sires de Couci & de Raineval, Arnaud de Corbie, premier président, Anceau de Salins, & Jean de Rye.

Protestation.

Chambre des Comptes de Nantes, arm. Q. cass. F. n. 3. Mém. pour servir à l'hist. de Bret.

AN. 1381.

Levée du siége de Nantes.

Ibid.

Les Anglois cependant avoient investi Nantes. *Castel-Morant & le Barrois*, à la tête de six cents hommes d'armes, se jeterent dans la ville, qui manqua d'être livrée aux ennemis par la trahison d'un chanoine, surpris avec les clés, & puni. Jean de Clisson, Morfouace, Maleftroit, Tournemine, Amboise, Lajaille & plusieurs autres chevaliers, tant François que Bretons, se défendirent avec tant de courage, firent de si fréquentes sorties, qu'enfin les assiégeants excédés de travaux & de maladies, furent contraints de renoncer à leur entreprise, après avoir atendu inutilement le duc de Bretagne, qui vint au-devant d'eux à quelques lieues de Vannes.

Les excuses de Montfort apaiserent dificilement le comte de Bukingham. Une partie des troupes Angloises fut logée dans Vannes; les autres se cantonnerent aux environs d'Hennebon & de quelques villes dont on refusa de leur ouvrir les portes. Elles soufrirent beaucoup dans ces quartiers, manquant de tout, n'osant s'écarter, dans l'aprehension des habitants qui les poursuivoient sans relâche : enfin elles se trouverent réduites à faire *du pain de chardons*. Tele étoit la situation des ennemis en atendant la saison de se remettre en campagne, & de se dédommager de tant d'incommodités.

Le duc conclut la paix avec la France.

Ibid.

Trésor des chartres.

Mém. de la Chambre des Compt.

Chambre des Comptes de Nantes, arm. T. cass. C. n° 29.

Sur ces entrefaites le duc reçut la nouvele de son acommodement avec la cour de France. Le duc d'Anjou uniquement ocupé de ses desseins sur le royaume de Naples, n'avoit pas peu contribué à lever toutes les dificultés qui pouvoient retarder la conclusion d'une paix nécessaire à ses projets. Les seigneurs Bretons obtinrent que Montfort seroit reconnu duc de Bretagne, & remis en possession de ses terres saisies, en payant au roi deux cents mille francs pour les frais de la guerre, en promettant d'assister le roi envers & contre tous, & spécialement contre les rois d'Angleterre & de Navarre. On convint que le duc viendroit incessamment à la cour, tant pour faire ses excuses au roi, que pour rendre hommage de la Bretagne & du comté de Montfort, & que la noblesse & le clergé se rendroient garants du traité, dont les conditions furent réglées à Vincennes, & ratifiées par le serment du duc, en présence des ambassadeurs de France, dans la chapele de Notre-Dame de Guerrande. Cet acord fut

AN. 1381.

confirmé au commencement de l'année ſuivante par la comteſſe de Penthievre & Henri de Bretagne ſon fils, tant en leur nom, qu'en celui des autres enfants de Charles de Blois, qui étoient encore retenus en Angleterre.

Les Anglois repaſſent la mer. *Ibid.*

On peut juger de la ſurpriſe des Anglois lorſqu'ils furent informés de cete paix, tenue ſecrete juſqu'au moment de la publication. Le comte de Bukingham acabla le duc des plus vifs reproches: Montfort alégua pour ſa défenſe la loi ſuprême de la néceſſité; il eſſaya enſuite de le calmer, en lui promettant que jamais il ne ſe déclareroit pour la France contre l'Angleterre; il fit ſigner cete promeſſe par les principaux ſeigneurs Bretons: il finit en préſentant au comte la proteſtation ſecrete qui avoit précédé le traité. L'Anglois fut obligé de ſe rendre à tant de raiſons qui ne ſoufroient plus de replique. On prit des meſures pour l'embarquement des troupes, qui repaſſerent peu de temps après en Angleterre.

Combat particulier. *Ibid.*

Ainſi ſe termina cete longue & malheureuſe guerre qu'avoit alumée la querele des maiſons de Montfort & de Blois. On a ſuprimé le récit d'une infinité de combats particuliers: qu'il ſoit permis cependant de raporter une ſeule de ces actions; elle ofre un exemple de générosité trop honorable à la nation pour être oublié. Peu de temps avant le départ du comte de Bukingham, cinq chevaliers François, *Caſtel-Morant*, *le Barrois*, *Glarins*, *Aunay & Lajaille*, combatirent en champ clos contre cinq chevaliers Anglois, qu'ils mirent hors de combat en préſence du comte & du duc de Bretagne. Un chevalier Anglois propoſa un nouveau défi à Caſtel-Morant, qui l'accepta. L'Anglois parut dans la lice armé de pied en cap, à la réſerve des cuiſſes & des jambes qu'il avoit découvertes, ſous prétexte d'une incommodité au genou: il invita le François de s'armer pareillement, en lui jurant ſur ſon honeur qu'il ne fraperoit pas ſur ces endroits qu'il laiſſeroit découverts. Caſtel-Morant le crut, ôta *ſes cuiſſards* d'acier, *ſes bragonieres* (haut de chauſſes de mailles) & ſes *botines*. L'Anglois au troiſieme coup de lance, lui perça la cuiſſe. Le comte de Bukingham irité de cete perfidie, le fit ſur-le-champ conduire en priſon, & ofrit au François de lui remettre le coupable, pour en tirer tele vengeance qu'il jugeroit

roit à propos, ou en exiger une forte rançon. Le chevalier remercia le prince, en lui disant qu'il étoit venu en Bretagne, *non pour gagner de l'argent, mais pour aquérir de l'honeur :* il le suplia de rendre la liberté au prisonnier. Le comte charmé d'une réponse si généreuse, envoya une coupe d'or à Castel-Morant avec une somme considérable en or, qu'il refusa, se contentant de recevoir la coupe par respect pour le prince.

AN. 1381.

Désordres causés par le schisme. Variations de la cour d'Avignon.

La guerre de Bretagne heureusement terminée par un traité solide, le succès de nos armes en Guienne, sous la conduite du maréchal de Sancerre, qui reprit quelques places sur les Anglois, entr'autres le château *de la Southerraine*, place alors estimée importante ; l'impuissance actuele où l'Angleterre se trouvoit de réparer ses pertes, le renouvélement d'alliance avec la Castille, tout sembloit concourir à rendre le royaume aussi florissant au-dedans, que respecté chez l'étranger. L'ambition, l'avarice & l'esprit d'indépendance, empêchèrent également les grands & le peuple de profiter de ces avantages. L'intérieur de la France étoit troublé par un vice encore plus dangereux, puisqu'outre l'intérêt temporel, il ataquoit la religion dans la personne de ses ministres. Un schisme funeste divisoit les fideles. L'église, agitée par les coupables manœuvres de deux pontifes rivaux, voyoit au mépris des loix & à la honte de la religion, la piété proscrite, forcée d'abandonner l'héritage du Seigneur, usurpé par l'ambition & la cupidité. Urbain & Clément sembloient avoir ataché la destinée du christianisme à la légitimité de leur élection. En les reconnoissant, on remplissoit à leur égard toutes les obligations divines & humaines : leur oposer la résistance ou le doute, étoit le comble du sacrilege & de l'impiété : on eût dit que ces deux compétiteurs irréconciliables, dans la vue de fixer le zele, & d'augmenter le nombre de leurs partisans, avoient juré d'immoler à l'envi l'un de l'autre, les droits les plus saints. Les biens éclésiastiques n'étoient destinés que pour ceux qui sçavoient mettre un plus haut prix à leur vénale amitié : mais c'étoit sur-tout en France que ce désordre se faisoit sentir d'une maniere plus scandaleuse. Clément n'avoit presque que cete seule ressource ; car quoiqu'il comptât d'autres Etats au nombre des pays

Hist. Ecl'f. tom. 20, l. 98. Rain. n. 33. Hist. d'Esp. tom. 5.

An. 1381. de ſon obédience, on avoit eu ſoin d'y limiter ſon pouvoir. Il avoit été reconnu en Eſpagne, mais à condition de ne conférer les bénéfices qu'à des Caſtillans, de renoncer à toutes les réſerves, & de révoquer toutes les conceſſions expectatives. Graces à la protection du duc d'Anjou, il exerçoit en France une autorité ſans bornes. Il prétendit s'aproprier la moitié des revenus des bénéfices pour ſon entretien & celui de ſa cour : l'abé de S. Nicaiſe de Reims étoit chargé de cete commiſſion, avec menaces aux titulaires d'être privés de leurs bénéfices, s'ils s'opoſoient à la volonté du pontife. Le ſacré colége d'Avignon étoit alors compoſé de trente-trois cardinaux. Les émiſſaires & procureurs de ces prélats, munis de bules expectatives, étoient répandus dans les diférentes provinces, & ſe tenoient, pour ainſi dire, à *l'afût* des bénéfices vacants. Cathédrales, colégiales, prieurés conventuels, ofices clauſtraux, commanderies, tout leur convenoit : on ne s'informoit d'autre choſe que du revenu clair que ces bénéfices pouvoient produire, toutes charges aquitées; & pour remplir ces charges à moins de frais, ils les donnoient à ferme, & les baux étoient quelquefois portés ſi haut, que les adjudicataires ſe trouvoient forcés de les abandonner. Cet uſage ſcandaleux d'afermer les bénéfices, s'étoit introduit juſque parmi les curés. On en voit la preuve par pluſieurs ſtatuts ſynodaux de ce ſiécle, qui défendirent ces ſortes de marchés tant aux ſéculiers qu'aux écléſiaſtiques, ſous peine d'excommunication & de nulité. Les colecteurs de la chambre apoſtolique s'emparoient, au nom du pape, des biens, meubles & immeubles des évêques décédés, *ſans en réſerver une ſeule parcele pour la réparation de l'égliſe, & ſans payer les dettes du défunt.*

Paſquier, l. 3, c. 23.

Plaintes de l'Univerſité. Projet d'un concile général.

Chron. MS. Juvénal des Urſins. Le Laboureur. Hiſt. de l'Univ. t. 3, &c.

Tous les gens de bien gémiſſoient de ces abus. L'univerſité qui ſe voyoit privée, par ces manéges honteux, de la part qu'elle devoit légitimement prétendre au patrimoine de l'égliſe, qu'elle avoit toujours regardé comme la récompenſe de la vertu, de la ſcience & de la piété, ne crut pas devoir diſſimuler ſa juſte indignation. On tint pluſieurs conférences, dont le réſultat fut d'aſſembler un concile pour réprimer ce brigandage, & décider les droits des deux papes. *Jean de*

Ronce, docteur en théologie, chargé de présenter au roi la résolution prise dans l'assemblée, fut arêté la nuit suivante & renfermé dans une étroite prison : il n'obtint sa liberté qu'en promettant qu'il reconnoîtroit Clément. Il sortit de France, & se retira près d'Urbain : plusieurs autres le suivirent. Jean de Ronce revint secrétement à Paris avec des lettres du pape pour l'université, dont le recteur fit la lecture. Le duc en fut informé ; le théologien & le recteur lui-même se déroberent par une prompte fuite à son ressentiment. On voit par-là que la plus saine partie du corps académique persistant toujours pour la neutralité, n'envisageoit pas de remede plus propre à l'extinction du schisme, que l'assemblée d'un concile général; mais ce n'étoit pas encore le temps de reconnoître la sagesse de cete résolution. Tous ceux qui osoient alors soutenir ce sentiment, étoient traités en criminels de lese-majesté. La persécution devint si violente, que les écoles se trouverent désertes par la fuite d'un grand nombre de professeurs & d'étudiants.

Il eût été à souhaiter qu'en cete ocasion on eût déféré aux utiles remontrances de l'université ; mais quel que fût alors son crédit, le parti du pontife d'Avignon étoit apuyé par un protecteur trop puissant & trop intéressé à le faire respecter. Clément prodiguoit au duc d'Anjou tous les trésors & toutes les graces de l'église, avec d'autant plus de profusion, que cete excessive libéralité ne lui coûtoit rien. Il lui avoit acordé les décimes sur le clergé de France, & sur les autres terres de son obédience, sous le prétexte spécieux d'armer ce prince contre Urbain & ses adhérants. Avant que Jeanne l'eût adopté, il lui avoit destiné une partie des provinces dépendantes du S. Siége en Italie, pour les tenir en fief des pontifes romains, sous le nom de royaume *Adriatique :* cete nouvele monarchie devoit comprendre la Marche d'Ancône, la Romandiole, le duché de Spolette, Bologne, Ferrare, Ravenne & Pérouse. Lorsque l'infortunée reine de Naples l'apela au trône, non content de confirmer cete adoption, il redoubla les privileges & les octrois sur les biens éclésiastiques. Il fut le premier à soliciter les Provençaux de se déclarer en sa faveur. Le duc pouvoit-il oublier de si grands ser-

Spicil. T. 3, p. 746.

AN. 1381.

vices, lui qui sacrifioit au désir de régner, les intérêts du roi son neveu, la sûreté, la gloire & les richesses du royaume?

Condanation d'Hugues Aubriot, prévôt de Paris.

Chron. MS. de la B. R. n°. 10297.
Chron. de S. Denis.
Antiquit. de Paris.
Histoire de Paris.
Juvénal des Ursins, &c.

L'université ne dut pas se consoler d'une tribulation si peu méritée, par le succès qu'elle obtint dans une afaire moins importante & moins honorable. Le prévôt de Paris s'étoit atiré son inimitié : elle le perdit. La disgrace de ce magistrat ne mériteroit que cete atention légere qu'on donne aux événements particuliers, si la cause qui la produisit, & les circonstances dont elle fut acompagnée ne la rendoient intéressante. C'est un de ces faits qui caractérisent le siécle où ils ariverent. Hugues Aubriot, né à Dijon de parents obscurs, s'étoit insinué dans les bonnes graces du duc d'Anjou. Cete protection, son esprit, l'étendue de ses lumieres lui méritèrent la faveur de Charles V, qui se connoissoit en hommes. Elevé à la dignité de prévôt de Paris, il se montra digne de cet important emploi par la maniere dont il s'en aquita. Pendant tout le cours de son exercice, on ne le vit ocupé que des soins qui pouvoient contribuer à l'embélissement de la capitale, ainsi qu'aux commodités de ses habitants. Il fut chargé de la construction de la bastille S. Antoine, des fortifications & de la nouvele enceinte de la ville. Le grand pont, aujourd'hui le pont-au-change, ruiné par les débordements de la Seine, fut réédifié. La chûte de ce pont ayant coupé la communication des deux parties de la capitale, il fit remonter un des deux bacs de Neuilly, ce qui lui atira un procès avec les religieux de S. Denis, auxquels ces bacs apartenoient, quoiqu'il ofrît d'indamniser l'abaye, & de remettre le bac dans l'état qu'on l'avoit pris. Il entreprit la construction du pont S. Michel. Le petit châtelet élevé pour contenir les écoliers de l'université; le quai du louvre revêtu de pierres, sont des monuments de son aplication au bien public. La ville de Paris lui est redevable d'avoir contribué à la salubrité de l'air, ainsi qu'à la propreté des rues, par le moyen des canaux souterreins dont il fut le premier inventeur. Ces égoûts servoient à débarasser la ville des immondices & des eaux inutiles qui se déchargeoient dans les marais & dans les fossés. Il employa pour ces diférents ouvrages, les mendiants, les fainéants; en un mot, cete multitude

de malheureux que l'indigence & le desœuvrement rendent ennemis de l'Etat. A Rome, & dans la Grece, les bienfaiteurs de leur patrie ont mérité des statues pour des objets moins utiles. An. 1381.

Hugues s'atachoit à réprimer tout ce qui pouvoit troubler l'ordre. Les étudiants de l'université, la plupart hommes faits, fiers de leur nombre & de leurs priviléges, s'abandonnoient souvent à des excès scandaleux. Le prévôt atentif à maintenir la tranquilité, les traitoit avec toute la rigueur qu'exigeoient leurs insolences réitérées. Ils outrageoient les citoyens : les histoires de Paris, & celles de l'université surtout, font mention d'une infinité de tumultes excités par cete jeunesse inconsidérée : ils livrerent de petits combats dans le sein de la ville, & leurs quereles meurtrieres auroient encore eu besoin d'un frein plus sévere. Aubriot avoit ordonné à ses sergents de les arêter par-tout où ils causeroient du désordre, & de les enfermer dans les cachots du petit châtelet, qu'il avoit fait creuser exprès pour eux. Il apeloit ces basses fosses, *le clos Bruneau & la rue du Fouarre*, du nom de deux quartiers de Paris où se tenoient les écoles. Cete conduite lui avoit atiré la haine irréconciliable de tous les membres de l'université. Sa perte fut résolue; & pour y parvenir, l'ingénieuse vengeance de ses ennemis n'épargna rien. Sa conduite publique paroissoit irréprochable : car la retraite de quelques juifs dans le châtelet, la restitution des enfants de ces malheureux, qu'il solicita, ne pouvoient être regardées que comme une justice rendue à des gens autorisés par le gouvernement, & qui auroient dû être en sûreté sur la foi publique : heureux si sa vie privée eût été aussi pure ! Peu scrupuleux dans le choix de ses plaisirs, il s'abandonnoit à des voluptés crimineles, dont l'excès honteux ne put être tenu si secret, qu'on n'en fût informé. L'université fit des perquisitions sourdes, & lorsqu'elle crut les preuves completes, elle le fit citer au tribunal ecclésiastique. Assuré de la protection de la cour, il méprisa d'abord les poursuites; mais le crédit de ses adversaires l'emporta sur la faveur des princes & des seigneurs, il fut arêté & conduit dans les prisons de l'oficialité : on instruisit le procès; les témoins *tels quels*,

An. 1381. *Chron. MS. de la B. R. n°. 10297. sub anno 1381.* dit une chronique du temps, furent entendus. Il résulta de la procédure, qu'il étoit mauvais catholique, intempérant, débauché, entretenant des femmes de mauvaise vie, surtout des juives, enfin juif & hérétique ; ce qui ne paroissoit point alors contradictoire. Il étoit sur le point d'être brûlé vif : la cour fut obligée de solliciter la modération de la sentence. On dressa un échafaud vis-à-vis l'église de Notre-Dame, sur lequel il fut traîné : là sans chaperon, sans ceinture, en présence d'une foule de peuple, il se mit à genoux, demanda pardon, & promit de subir la pénitence qu'on lui imposeroit. Le recteur à la tête de l'université assistoit à ce triste spectacle : l'inquisiteur lut les charges du procès. On mit sur la tête d'Aubriot, une *mitre* * : l'évêque de Paris, revêtu de ses habits pontificaux, *le prêcha publiquement*, & conclut en le condanant à finir sa vie dans *la fosse*, avec du pain & de l'eau pour nouriture unique. Il est inutile de prévenir le lecteur par des réflexions qui se présentent à lui naturélement. *Hugues Aubriot* fut délivré l'année suivante, par cete même populace qui avoit assisté à son suplice avec des sentiments de joie. L'usage que nous lui vèrons faire de sa liberté, semblera réclamer contre la rigueur de sa disgrace. C'est de ce prévôt de Paris que les hérétiques ont été apelés *huguenots* ; dénomination injurieuse, dont on commença dès-lors à se servir pour désigner en France les ennemis de

Antiq. Brit. p. 263.

* On distingue deux sortes de mitres, celles des souverains pontifes & des évêques, fendues par les côtés, & une sorte de coëfure de femme qui finissoit en pointe, au sommet de laquele on atachoit le voile. L'usage des mitres vient des anciens Persans & des Phrygiens, peuples éféminés : c'est peut-être pour cete raison que dans nos climats septentrionaux, la mitre réservée pour les femmes, fut regardée comme une marque de foiblesse, & par conséquent d'ignominie. C'étoit une espece de dégradation pour un homme : on la mettoit sur la tête des malfaiteurs qu'on exposoit au regard du peuple. Un ancien poëme, raporté par Du Cange, s'exprime ainsi en faisant parler des faux-témoins :

Nous faux-témoins que vous voyez mitrés,
Par gens lètrés qui ont bien vu les livres,
Pour nos méfaits qui sont enregistrés
Sommes montrès, & ainsi acoutrés,
Sous le hasard d'en avoir quatre livres.

Du Cange, Glossar. ad verb. Mitra. On mettoit des inscriptions sur ces mitres ignominieuses : on s'en sert encore dans quelques villes, comme Strasbourg, pour les courtisanes qu'on promene publiquement.

l'église, dans le même temps qu'on leur donnoit en Angleterre le nom de *Lollards*.

AN. 1381.

La supression des aides ne fut pas générale dans tout le royaume. Le Languedoc, malgré l'abolition, acorda volontairement la levée ordinaire des subsides. Quelques provinces de la *Languedoyl*, teles que le Ponthieu, le Boulenois, le comté de S. Paul, l'Artois l'imiterent. On fut redevable de cete continuation aux Etats de ces provinces. Il est à remarquer que le gouvernement a toujours trouvé des ressources plus éficaces & plus promptes dans ces assemblées particulieres, que dans les conférences tumultueuses de nos Etats généraux. Nous venons de voir récemment cete même province du Languedoc, donner à la nation l'exemple du zele patriotique, en s'imposant une contribution volontaire, pour rétablir nos forces navales, quoiqu'elle ne soit certainement ni la plus riche, ni la plus intéressée au sort de la marine & du commerce.

Continuation des aides acordée par le Languedoc, le Ponthieu, le Boulenois, le comté de S. Paul & l'Artois.

Trésor des chartres, reg. 118, piéce 485. Ib. reg. 119. Piéces 87 & 88.

Recœuil des ordonnances.

C'étoit assurément mal récompenser la bonne volonté des habitants du Languedoc, que d'en confier le gouvernement au duc de Berri. Cete province, après avoir gémi sous l'empire avare & tyrannique du duc d'Anjou, avoit eu le bonheur de passer sous une administration plus douce. Le dernier roi informé des vexations exercées par son frere, l'avoit destitué, pour mettre en sa place Gaston Phœbus, comte de Foix, également cher au peuple & à la noblesse par sa justice & son désintéressement. Depuis plusieurs années il s'étoit entiérement ataché à la France; il avoit même renoncé à une pension considérable qu'il recevoit d'Edouard. On respiroit sous le gouvernement modéré de ce prince généreux, lorsqu'on aprit la nomination du duc de Berri. La province se souleva : Gaston plus indigné de l'afront, que sensible à la perte de son autorité, assembla les Etats qui décernerent une députation au duc, pour l'assurer qu'ils ne soufriroient point qu'on leur ôtât leur gouverneur. Le prince irité de ce refus souleva une partie de la cour. Le jeune monarque qui n'étoit capable que de recevoir les impressions qu'on lui donnoit, partagea le ressentiment de son oncle; la guerre contre le comte de Foix fut résolue. On assembla des troupes, l'on prit l'oriflamme à S. Denis, & l'on se disposoit à

Inv. des chart. B. R. numéro 6765, p. 313.

An. 1381. partir, lorſque le duc de Bourgogne, qui méditoit d'autres projets, trouva le moyen de rompre l'entrepriſe. Le duc de Berri ſe crut aſſez puiſſant avec les ſeules forces de ſon apanage : il les joint aux troupes que lui fournit le comte d'Armagnac ; il marche contre les rebeles, livre le combat malgré l'inégalité du nombre : il eſt défait. Gaſton vainqueur, ne profite du bonheur de ſes armes, que pour céder volontairement le gouvernement qu'on lui diſputoit. Il conclut un traité avantageux, & ſe retira dans ſes Etats, plus glorieux d'avoir, en cédant, épargné le ſang des hommes, que de la ſupériorité que lui donnoit la victoire.

Treve avec l'Angleterre. *Rymer. act. pub. t. 3, part. 3.*

Les divers intérêts qui agitoient les cours de Londres & de Paris, les éloignoient également de la continuation de la guerre. Cependant l'archevêque de Rouen, l'évêque de Bayeux, & le premier préſident Arnaud de Corbie, s'étant abouchés ſur les confins de la Picardie avec les plénipotentiaires Anglois, eurent beaucoup de peine à conclure une treve de ſix mois, parce que ces derniers vouloient abſolument en exclure le roi de Caſtille ; condition que la France ne pouvoit accepter ſans ſe deshonorer.

Etat de l'Angleterre. *Rapin de Thoyras. Antiq. Brit. Antiquités Angl.*

La ſituation actuele des deux royaumes, préſente une reſſemblance ſinguliere ſans parler de la foibleſſe de l'âge des deux monarques, gouvernés par des oncles ambitieux & diviſés. La France étoit épuiſée par le duc d'Anjou, qui ſacrifioit tout au projet de la conquête de Naples. Le duc de Lancaſtre vouloit employer toutes les forces de l'Angleterre à faire valoir ſes prétentions à la couronne d'Eſpagne. Les peuples, victimes de ces deux entrepriſes, murmuroient hautement contre les dépenſes que devoient ocaſionner deux expéditions auſſi onéreuſes qu'inutiles à l'Etat. Las de ſe plaindre, ils ſe révolterent ouvertement. Le caractere des deux nations ſe fait ſentir dans la maniere dont elles marquèrent leur mécontentement. Un colecteur de capitation de la province de Kent, veut forcer un couvreur de payer pour ſa fille, que le pere ſoutenoit n'être pas ſujete à l'impôt, atendu ſa jeuneſſe. L'exacteur oſe, pour vérifier l'âge, faire un geſte indécent : le pere indigné le renverſe d'un coup de marteau. Dans le moment tout le peuple ſe ſouleve. Les provinces

AN. 1381.

provinces voiſines ſe joignent aux révoltés : ils forcent les priſons ; ils en tirent un franciſcain renfermé pour avoir prêché les erreurs de Wiclef. Ce moine nommé *Jean Bal*, acheva d'enflammer cete multitude par ſes harangues. Il prenoit ordinairement pour texte de ſes ſermons, un proverbe anglois : « Quand Adam bêchoit & qu'Eve filoit, qui » étoit alors gentilhomme * » ? Le couvreur nommé *Walt Tyler* (Gautier le Couvreur) à la tête de cent mille révoltés, ſe rend maître de Londres, pille le fauxbourg, renverſe les palais, les maiſons des magiſtrats, des nobles, des bourgeois, maſſacre les Flamands, qui ſe mêloient en Angleterre d'afermer les impoſitions, comme les Juifs & les Lombards en France. La ville eſt inondée de ſang. L'archevêque de Cantorbéri & le grand tréſorier Robert Hales, ſont maſſacrés. Tandis que Walt Tyler garde la tour, le franciſcain, d'orateur devenu général, ſuivi de ſoixante mille hommes, ſemble ne reſpirer que le carnage & l'incendie. La cour eſt obligée de céder ; le roi traite d'égal à égal avec l'inſolent Tyler. Le royaume étoit menacé de la plus terrible révolution, lorſque *Walworth*, maire de Londres, immole le chef des rebeles. Cete populace s'ébranle ; mille bourgeois armés la mettent en fuite & la diſſipent. Ces afreuſes ſcenes ſont terminées par la punition des coupables. Ce fut dans ces circonſtances que fut conclu le mariage du jeune Richard avec Anne de Luxembourg, fille de Charles IV, & ſœur de l'empereur Vinceſlas. On peut juger par cete légere ébauche du tableau de l'Angleterre, que cet Etat n'étoit pas en pouvoir de profiter de la diverſion & de la foibleſſe de notre gouvernement.

Hommage du duc de Bretagne.

Les Anglois eſſuyerent encore une mortification dont ils n'oſerent témoigner leur reſſentiment. Le duc de Bretagne, en exécution de la paix de Guerrande, devoit ſix ſemaines après la ſignature du traité, venir rendre hommage de ſes Etats, & demander pardon au roi. La lenteur avec laquele on remplit quelques articles qui concernoient la reddition des places, avoit juſqu'alors diféré cete ſoumiſſion. Enfin le

* When Adame dalve and Eave ſpan, who was then agentleman. *Antiquit. Bret.*

AN. 1381.

Chambre des Comptes de Nantes.

Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

Argentré, hist. de Bret. &c.

duc déterminé par l'avis de son conseil, se rendit à Paris acompagné de plusieurs seigneurs Bretons. Outre les ôtages pour sûreté de sa personne, sçavoir, Philippe d'Artois, le comte de la Marche, le maréchal de Blainville & Jean de Bueil, il avoit exigé un sauf-conduit du roi, des ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne & de Bourbon. Un acord particulier avec le connétable Olivier Clisson, le garantissoit de l'inimitié qui subsistoit toujours entre eux. Muni de ces précautions, il se rendit à la cour, qui pour lors étoit à Compiégne. Le roi le reçut dans la sale de son palais, assis sur son trône, environné des princes du sang, des prélats & d'une foule de seigneurs. Il se mit à genoux devant le monarque, & fit la satisfaction convenue en ces termes : *Mon très redouté seigneur, je vous suplie que vous me veuilliez pardonner de ce que je vous ai courroucé, dont il me déplaît fort & de tout mon cœur.* Après cete cérémonie préliminaire, il ôta son chaperon, & prononça les termes de l'hommage pour le duché de Bretagne, qu'il déclara ne faire que dans la même forme que ses prédécesseurs l'avoient rendu. Il fut ensuite admis à l'hommage-lige pour le comté de Montfort l'Amauri & autres terres par lui possédées en France. Il y eut une contestation entre le duc & Miles de Dormans, chancelier de France, qui pour démontrer que l'hommage de la Bretagne devoit être lige, produisit deux actes de cete nature. Il est inutile de rapeler ici ce qui a déja été dit à ce sujet *a*. Le jeune monarque pria le duc d'oublier tous les sujets de mécontentement passés, ce qu'il promit en termes formels, protestant que jamais il ne contreviendroit de sa part à l'alliance jurée. Cete cérémonie fut suivie des fêtes les plus brillantes. Le duc comblé de caresses & de présents, reprit le chemin de ses Etats. Rétabli contre toute espérance, il apliqua ses soins à se concilier l'afection des peuples & de la noblesse. Il venoit d'instituer une société militaire sous le nom de *l'Ordre de l'Hermine*. Ce qui distingua cet ordre des autres du même genre, par un mélange de galanterie, c'est que les dames y étoient admises sous le nom de *Chevaleresses de l'Hermine* *.

a Page 5 & suiv. de ce vol.

* Le colier de l'ordre étoit composé de deux chaines atachées par les extrémi-

Vers le même temps Montfort augmenta ses domaines, par le transport que lui fit Jeanne de Rais, de la baronie de ce nom. Cete aquisition le soumettoit à rendre à l'évêque de Nantes un devoir qu'on auroit pu regarder comme humiliant, si l'esprit de religion n'en avoit pas éfacé la bassesse. Les barons de Pontchâteau, de Rais, d'Ancenis, de Châteaubriant & de la Roche-Bernard, étoient obligés de porter l'évêque de Nantes depuis l'aumônerie Notre-Dame, hors des murs de la ville, jusque dans le chœur de la cathédrale. Le duc en qualité de baron de Rais, avoit droit de prendre le cheval de l'évêque, ainsi que les *touailles*, *napes & serviétes* après le dîner que le prélat étoit tenu de donner à ses quatre porteurs, lorsque ce prélat faisoit son entrée dans la ville. Ce service rendu volontairement d'abord par la piété, dans la ferveur des premiers siécles, avoit été converti en obligation de droit, que les prélats exigeoient avec une hauteur peu chrétienne. A peine le duc de Bretagne eut-il pris possession de sa nouvele seigneurie, qu'il reçut une sommation de la part de *Jean de Montrelaix*, nommé à l'évêché de Nantes, de s'aquiter de son devoir. Dans cet acte d'injonction, le prélat s'adressant à son très cher fils en Dieu, Jean duc de Bretagne, lui fait sçavoir & *intime comme à sire & baron de Rais, qu'il entend faire son entrée & être reçu en l'église de Nantes. Si vous requérons*, ajoute-t-il, *que vous soyez à Nantes personélement, pour faire le dû en quoi vous êtes tenu à notre-dite église & à nous, tant en nous portant en notre-dite église que autrement, &c.* Le duc obéit à la sommation. L'évêque de Nantes n'étoit pas le seul en Bretagne qui se fit porter par les premiers seigneurs de son diocese. Ce droit singulier rapele celui qu'avoit l'évêque de Quimper à son avénement, d'aler coucher au prieuré de Locmaria, monastere de religieuses. « Lorsqu'il arivoit, la prieure lui prenoit son manteau, ses » gants & son bonnet, lui donnoit un lit, & le lendemain » s'emparoit de tout l'argent qu'il avoit dans sa bourse » : c'é-

AN. 1381.

Aquisition de la baronie de Rais: droits & usages singuliers.

Nouvele hist. de Bret.

Chamb. des Comptes de Nantes, arm. C. cass. D. n°. 13.

Preuves de l'hist. de Bret. t. 2, p. 448.

tès à deux couronnes ducales, chacune desqueles renfermoit une hermine passante : une des couronnes pendoit sur la poitrine & l'autre sur le cou. Un rouleau sur lequel étoient gravés ces mots, *à ma vie*, entouroit les hermines, qui formoient les chaînons. *Hist. de Bretagne, l. 13, pag. 442.*

AN. 1381. toit probablement pour le faire ressouvenir de la pauvreté des premiers apôtres. Parmi les prérogatives atachées à la seigneurie de Rais, il ne sera peut-être pas hors de propos d'en raporter une qui paroît mériter d'être remarquée. Chaque boucher de la ville de Nantes devoit un denier le jour du mardi gras : il étoit obligé de le tenir à la main lorsque les oficiers du baron se présentoient, sinon ils piquoient d'une aiguille tele piece de viande qu'il leur plaisoit, & l'emportoient, sans donner le temps au boucher de chercher dans sa bourse. Cet usage bizâre respire la barbarie des premiers temps de notre monarchie.

Nouveles exactions du duc d'Anjou.

Depuis l'abolition des aides le conseil n'étoit ocupé que des moyens de les rétablir. Le duc d'Anjou après avoir enlevé toutes les épargnes réservées par le feu roi, ne connoissoit plus que cete derniere ressource pour se procurer de nouveaux fonds. Le journal du chancelier de ce prince, conservé en original à la bibliotéque du roi, est un monument de son insatiable avidité. Chaque jour il formoit quelques demandes qu'il ne rougissoit pas d'aracher à l'envie qu'on avoit de se défaire de lui : on eût dit qu'il vouloit mettre à l'enchere sa sortie du royaume. Il s'étoit emparé de la meilleure partie de la vaissele : il se fit encore céder presque toute celle qui restoit ; ce fut à la vérité à titre de prêt. Non content d'avoir obtenu les revenus de toutes les impositions dans les provinces de son apanage, il demanda une concession sur les aides, qui lui fut acordée ; ce qui le rendoit intéressé au renouvélement des subsides. Un historien contemporain raporte qu'il tint à ce sujet jusqu'à sept conseils avec les plus notables de chaque état, qui n'accepterent ni ne rejeterent entiérement ses propositions. Il ne se rebuta pas : Pierre de Villiers & Jean Desmarets firent de sa part quelques tentatives auprès du peuple, qui produisirent un éfet contraire à ce qu'on atendoit de l'éloquence & du crédit des deux médiateurs. Les Parisiens déclarerent qu'ils regarderoient comme ennemis publics, quiconque entreprendroit le rétablissement des impositions : ils ne s'en tinrent pas à ce refus : ils s'armerent, tendirent les chaînes, créerent des oficiers auxquels ils commirent la garde des portes. Plusieurs

Journal MS. du chancelier du duc d'Anjou, B. R.

Inventaire des chartres, B. R.

Juvénal des Ursins.

Oposition des Parisiens au rétablissement des impôts.

Recueil des ordonnances.

villes ſuivirent leur exemple. La populace de Rouen créa un roi : c'étoit un marchand mercier nommé *le Gros*, à cauſe de ſa taille. Ce nouveau monarque fut mené en triomphe ſur un char : on lui dreſſa un trône. On lui préſenta requête pour l'abolition des impôts. Les receveurs furent maſſacrés; on pilla leurs maiſons. L'abaye de S. Ouen venoit de gagner un procès contre la ville : les ſéditieux forcerent le monaſtère, entrerent dans la tour où les archives étoient dépoſées, & les mirent en piéces. Après avoir commis une infinité d'excès, ils entreprirent d'ataquer le vieux palais, dans le deſſein de raſer cete fortereſſe qui les incommodoit; mais la garniſon repouſſa facilement une multitude ſans armes comme ſans expérience *.

AN. 1381.

Chron. MS. Hiſtoire de Paris, &c.

Révolte à Rouen.

Ibid.

La cour prit la route de Rouen dans l'intention de châtier les rebeles. Le roi fit abatre les portes, & entra dans la ville par la bréche. Il étoit acompagné des princes ſes oncles & d'un corps de troupes. On enleva la cloche au ſon de laquele le peuple s'étoit aſſemblé. Les bourgeois furent déſarmés, les chefs de la révolte exécutés, & les impôts rétablis.

Punition des rebeles.

Ibid.

Cet exemple de ſévérité qui auroit dû intimider les Pariſiens, redoubla leur inſolence. Il eſt vrai qu'une fauſſe démarche de la part du conſeil y contribua plus que toute autre choſe; car on eût dit que ceux qui gouvernoient alors, n'avoient pour objet que d'avilir la majeſté du trône, en compromettant l'autorité ſouveraine. Le duc d'Anjou, ſans ſe rebuter de tant d'obſtacles réitérés, crut vaincre l'obſtination du peuple à la faveur d'une ſupercherie peu ſéante. Le bail des aides fut proclamé à huis clos dans le châtelet. L'eſpoir du gain plus fort que la crainte, atira des enchériſſeurs pour cete dangereuſe adjudication. Il ne s'agiſſoit plus que de publier le rétabliſſement des droits ſuprimés. Celui qui ſe chargea de cete commiſſion, parut à cheval au milieu du mar-

Fauſſe démarche pour remettre les Aides.

Ibid.

* « L'auteur anonyme de Charles VI étoit, dit-il, à Londres lorſque ces troubles agitoient la France : l'Angleterre n'étoit pas alors plus tranquile. Cet écrivain ajoute, qu'ayant témoigné de l'horreur de ce que la tête de l'archevêque de Cantorbéri étoit roulée dans les rues par la populace de Londres; un de ces ſcélérats lui dit, Sçachez qu'il arivera des révolutions encore plus horribles dans votre France, & dans peu de temps ». Cete eſpece de prophétie politique, loin d'acréditer l'hiſtorien, le rendra toujours ſuſpect aux yeux d'un critique judicieux.

AN. 1381.

ché : on s'assemble autour de lui; d'abord il réclame quelque vaissele volée chez le roi. Tandis que les assistants raisonnent sur cet événement, il saisit le moment que peu de personnes pouvoient l'entendre, pour annoncer que le lendemain on leveroit les aides, ainsi qu'on avoit fait avant l'édit de supression. A peine eut-il prononcé ce peu de mots, qu'il fuit à toutes brides. Cependant la nouvele se répand : le peuple averti se prépare à la révolte avec d'autant plus de confiance, qu'il s'aperçoit qu'on le redoute. Il jure dans le moment d'exterminer tous ceux qui se présenteront pour exiger la nouvele imposition.

Sédition, maillotins, massacre des fermiers & receveurs.
Ibid.
Le Laboureur.
Juvénal des Ursins.
Grande chr. &c.

Le jour suivant les receveurs se rendirent aux hales : le premier qui entra en exercice s'étant adressé à une pauvre femme *, fut mis en piéces : ce meurtre donna le signal du soulévement. Aussi-tôt plus de cinq cents hommes de la lie du peuple se trouverent assemblés : armés de bâtons, de fourches, & de tous les instruments que le hazard leur présente, ils poursuivent les commis qui cherchent à se dérober par une prompte fuite, à cete irruption subite. Ils massacrent ceux qu'ils peuvent ateindre. Les rues furent en un moment remplies d'une multitude de séditieux criants, *aux armes, liberté !* Les chaînes sont tendues : les adjudicataires des fermes, leurs collecteurs éperdus rencontrent à chaque pas une mort assurée. En vain quelques-uns de ces malheureux se refugient dans les églises : la sainteté de ces asyles ne peut les soustraire à l'acharnement de ceux qui les poursuivent; un d'eux araché de l'église de saint Jacques l'Hôpital, où il embrassoit l'autel de Notre-Dame, est déchiré sur les marches même du temple. Les troupes des révoltés croissoient à vue d'œuil : déja leurs flots nombreux inondoient les quartiers les plus fréquentés de Paris. Ils coururent à l'hôtel de ville, enfoncerent les portes, se saisirent des habillements de guerre & des maillets de plomb, fabriqués sous le regne précédent & déposés dans cet édifice : ces armes redoublèrent leur rage & leur insolence. Les maisons de ceux qu'ils venoient de sacrifier, partisans ou juifs, car ils étoient éga-

* C'étoit une marchande de cresson, nommée *Perrette la Morelle. Chron. de Fr. T. III, pag. 60, verso.*

lement animés contre les uns & les autres, furent pillées & démolies. Les prisons forcées vomirent une foule de scélérats & de gens perdus qui se joignirent aux rebeles. Il leur manquoit un chef; ils se ressouvinrent d'Hugues Aubriot, renfermé depuis plusieurs mois dans les prisons de l'évêché. Ils alerent aussitôt le tirer du cachot, pour le mettre à leur tête. Ce magistrat fut obligé d'accepter le commandement qui lui étoit ofert avec la liberté. On le monta sur une mule, on le conduisit comme en triomphe jusqu'à l'hôtel qu'il occupoit avant sa disgrace, & dont la possession lui fut rendue. Il profita de cete faveur du sort pour se retirer secrétement. La nuit même il passa la Seine, & s'enfuit en Bourgogne, sa patrie, où il acheva ses jours, ignoré de ses ennemis & tranquile.

Cependant Paris ofroit le spectacle d'une ville prise d'assaut. Les airs retentissoient de cris tumultueux. Le plus afreux brigandage, le vol, le meurtre, la destruction, marquoient dans toutes les rues le passage d'une populace éfrénée, qui se précipitoit par-tout où l'espoir du butin guidoit son aveugle fureur. Les séditieux couroient de maisons en maisons: ravissant tout ce qui s'ofroit à leur avidité, brisant ce qu'ils ne pouvoient emporter. Les meubles, les registres jetés par les fenêtres, étoient épars sur le pavé ou traînés dans les boues. Ils enfonçoient les caves, & laissoient couler le vin après s'être enivrés. Répandus comme un torrent dans les diférents quartiers, ils portoient par-tout la consternation & l'éfroi. Ils ataquerent l'abaye S. Germain des Prés *, dans laquele on leur avoit dit que plusieurs financiers s'étoient refugiés: elle étoit heureusement revêtue de fortifications régulieres pour le temps: ils furent repoussés quoiqu'ils livrassent plusieurs assauts, sur ce que quelqu'un d'entre eux, pour les exciter, eût assuré que les juifs avoient pareillement choisi leur retraite dans le monastere. Les plus emportés proposerent d'aler piller & raser les maisons royales: on ne sçait ce qui pour lors les détourna de cete résolution. Les ci-

* L'auteur anonyme de la vie de Charles VI, assure que l'abaye fut forcée & pillée; mais toutes les chroniques du temps marquent précisément le contraire. *Vid. grande chron. pag. 42; chron. MS. de la B. R. &c.*

AN. 1381.

toyens aisés trembloient également pour leurs fortunes & leurs vies. Les dixainiers & autres oficiers municipaux, firent mettre sous les armes dix mille bourgeois : la ville se trouvoit divisée en deux partis près à chaque instant de se porter aux dernieres extrémités.

Suites de sédition. *Ibid.*

La nuit ne parut suspendre la fureur du peuple, que pour se livrer à tous les excès de l'intempérance. Le jour paroissoit à peine, qu'il se rendit à la maison d'Aubriot : son évasion le surprit, mais ne le calma pas. Il sortit en foule dans le dessein d'abatre le pont de Charenton, & rentra précipitamment, craignant d'être coupé par les troupes réglées des gens de guerre qui tenoient la campagne. Les citoyens sensés qui prévoyoient les suites de la sédition, faisoient tous leurs éforts pour rétablir la tranquilité ; mais personne ne s'y employa plus éficacement que l'avocat général Desmarets. Dès le commencement de l'émeute, l'évêque de Paris, les magistrats, la plupart des gens de marque s'étoient retirés, ne se croyant pas en sûreté dans une ville menacée d'un bouleversement général. Le seul Desmarets eut le courage de rester, & sa présence dont on lui fit un crime dans la suite, apaisa l'orage. Il étoit éloquent : on respectoit sa vertu : vieilli dans les emplois publics sous quatre rois, il jouissoit de la considération dûe à ses talents & à son intégrité : il en fit usage pour ranimer les esprits, & rendit le plus signalé service qu'on pût atendre d'un homme en place, à qui le devoir fait une loi dans de pareilles circonstances, de ne pas commettre à la fortune le salut de la patrie.

La cour se raproche de Paris, dans l'intention de punir les rebeles.

Les nouveles de cete révolte furent portées à Rouen où le roi étoit encore. Le conseil fit marcher les troupes vers la capitale, dans la résolution de faire subir aux Parisiens le même châtiment que les habitants de Rouen venoient d'éprouver. Cet acte de rigueur, à la vérité, rencontroit des obstacles dificiles à vaincre. Quoique la sédition fût apaisée en aparence, le principe qui l'avoit produite subsistoit toujours. Les habitants de Paris instruits par l'exemple de Rouen, étoient déterminés à se défendre : ils ne vouloient point absolument entendre parler du rétablissement des impositions : ils avoient posé des corps de gardes dans les principaux quartiers,

Trésor des ch. Reg. 122, pag. 217.

Recœuil des ordonnances, tom. 7.

quartiers, ainſi qu'aux portes de la ville. Il ne faloit que la plus légere circonſtance pour ralumer le flambeau de la rebélion. Les bourgeois de Paris expoſés entre le peuple & la cour, ne comprenoient que trop qu'ils ne pouvoient manquer de ſervir de victimes, ſoit à la fureur d'une multitude inſolente, qui n'ayant rien à perdre, mettoit tout ſon eſpoir dans le deſordre, ſoit à la vengeance du gouvernement dont tout le poids retomberoit ſur eux : ils eſſayerent de conjurer l'orage. L'évêque de Paris, & l'univerſité en corps alerent trouver le roi qui venoit d'ariver à Vincennes. *Jean Goyleyn*, carme, docteur en théologie, préſenta au jeune monarque l'humble ſuplication des Pariſiens, dans des termes ſi touchans, que le prince en fut pénétré. Il acorda de nouveau la ſupreſſion des impôts à la miſere du peuple, & une amniſtie générale en conſidération du repentir qu'il témoignoit. On n'excepta de cete grace que ceux qui avoient été les auteurs de la révolte & qui avoient forcé les priſons. Cete grace fut publiée dans Paris le jour même. Jean Deſmarets toujours rempli du même zele, malgré les infirmités de ſon âge & de ſa ſanté, qui pour lors étoit ſi foible, qu'elle ne lui permettoit pas de marcher, ne put ſe refuſer la ſatisfaction d'annoncer lui-même à ſes concitoyens la clémence du ſouverain & le pardon de leurs fautes. Ce digne magiſtrat ſe fit porter en litiere; mais il eut la douleur de voir le peuple inſenſible, l'écouter d'un air morne & farouche, ſans laiſſer échaper aucun indice de remords ou de reconnoiſſance : peu s'en falut même que la révolte à peine éteinte, ne ſe renouvelât. Le prévôt de Paris avoit fait arêter pluſieurs des chefs de la ſédition qu'il voulut envoyer au ſuplice; la populace s'y opoſa ouvertement. Les exécutions furent ſuſpendues par ordre de la cour, & l'on fut obligé de faire noyer * ſe-

Députation au roi. Nouvele abolition.

Ibid.

* Cete maniere de faire mourir ceux qu'on ne vouloit pas exécuter publiquement, étoit fort en uſage dans ce ſiécle. On enfermoit les criminels qu'on vouloit faire périr ainſi, dans un ſac lié avec une corde par le haut. L'auteur des antiquités de la ville de Paris, penſe que c'eſt de-là qu'eſt venue l'expreſſion proverbiale de *gens de ſac & de corde*, employée pour déſigner des ſcélérats. On les précipitoit ordinairement ſous le pont au change, ou hors de la ville au-deſſus des céleſtins, devant *la tour de Billy. Antiquités de Paris, tom. 2, liv. 10.*

AN. 1382.

crétement pendant la nuit les plus criminels, qu'on avoit destinés à une punition exemplaire.

Présages.
Le Laboureur.
Juvénal des Ursins.

Si l'on s'en raporte à quelques chroniqueurs de ce temps, ces malheurs avoient été précédés par les plus sinistres présages; mais sans s'arêter à ces prodiges prétendus, racontés avec complaisance, surtout par l'auteur anonyme de la vie de Charles VI, il ne faut chercher la source des desordres publics que dans le vice de l'administration. Ce n'est donc point parce que les écoliers de Clugny avoient trouvé dans leur jardin un animal extraordinaire, de la grandeur d'un chat, & qu'un veau à deux têtes étoit né près de S. Denis, qu'on devoit augurer la confusion qui régnoit alors. La plupart de ceux qui gouvernoient étoient ambitieux, intéressés, mal intentionnés, foibles ou méchants : voilà les véritables causes des troubles. L'avilissement des chefs est l'avant-coureur infaillible de celui de la nation.

Etats généraux.

Deux fois le conseil cédant à la nécessité, avoit aboli les impôts : cependant le besoin de les rétablir subsistoit toujours. On prioit, on menaçoit, on négocioit, & le but de tant de démarches étoit d'obtenir de l'argent. Si l'on en excepte toutefois quelques légeres hostilités en Guienne, on peut dire qu'on n'avoit alors point de guerre à soutenir. La dépense du souverain retranchée pendant sa minorité, malgré ce retranchement étoit encore mal aquitée : on avoit poussé l'épargne jusqu'à réformer le nombre de plusieurs compagnies souveraines. Les trésoriers de France, les oficiers des eaux & forêts, les maîtres & oficiers des monnoies, les secrétaires du roi furent diminués. La réduction tomba principalement sur la chambre des comptes. Il paroît que ces retranchements n'aporterent qu'un foible soulagement au desordre des finances, puisqu'on fut obligé dans le même temps de recourir à d'autres expédients. Dans une assemblée d'Etats généraux, où le jeune monarque assistoit en personne, Arnaud de Corbie, premier président, représenta aux députés, que le roi ne pouvant diminuer les dépenses faites sous le regne précédent, il étoit nécessaire que les peuples payassent les mêmes subsides. Les députés qui n'avoient point ordre

Chambr. des Compt. Mém. E. fol. 17.
Recœuil des ordonnances, tom. 6.

d'y consentir pour leurs provinces, se retirerent sans donner de parole positive, en assurant qu'ils emploieroient leurs éforts pour déterminer les sufrages au gré des intentions de la cour. Les seuls députés de la province de Sens acorderent l'établissement des impôts, & furent désavoués.

AN. 1382.

Cete oposition presque générale de la part des provinces, étoit fomentée par la résistance invincible des Parisiens. Cependant les gens bien intentionnés gémissoient de la dangereuse mesintelligence qui divisoit la cour & le peuple : ils espéroient que la présence du souverain pouroit rétablir la tranquilité : ils l'inviterent par une députation des principaux d'entr'eux. Le conseil consentit au retour du roi, à condition que les Parisiens ne viendroient point en armes au-devant de lui; que le prince entreroit en apareil de guerre; que toutes les portes de la ville demeureroient ouvertes pendant son séjour; que les chaînes ne seroient point tendues pendant les nuits, & que le port des armes ne seroit permis qu'aux habitants natifs de Paris, *& qui avoient à perdre :* preuve sensible que ce n'étoit pas de la part de cet ordre de citoyens, que la cour apréhendoit un soulévement. On avoit donné trois jours pour délibérer sur ces propositions; mais à peine la populace les eut-elles entendues, qu'elle devint furieuse : elle menaça les principaux habitants du massacre de leurs familles, & du pillage de leurs maisons, s'ils les acceptoient. Cete réponse portée au roi par six bourgeois, fut très-mal reçue : les députés, quoiqu'innocents, furent traités de rebeles : envain ils s'excusoient sur l'aveuglement du menu peuple; on ne voulut pas les croire. Le seigneur de Villiers fut envoyé à Paris pour vérifier par lui-même la disposition des esprits. Il avoit ordre, en cas qu'il reconnût une impossibilité absolue d'obtenir le rétablissement des aides, de proposer du-moins celui de la douane & de la gabele. Villiers vit si peu de jour à s'aquiter de sa commission, qu'il n'osa pas même parler de ces derniers droits. Il vint raporter à la cour que l'obstination du peuple surpassoit encore la peinture que les députés en avoient faite.

Le roi sollicité de revenir à Paris.
Histoire de Paris.
Chron. de F.
&c.
Recueil des ordonnances.

Enfin le duc d'Anjou pressé pour son départ, & qui vouloit à quelque prix que ce fût, tirer de l'argent des Parisiens,

Retour du roi.

AN. 1382. employa les moyens les plus violents. Il fit venir des troupes, & leur abandonna les environs de Paris, pour y vivre à discrétion. Tous les excès dont les gens de guerre étoient alors capables, leur furent permis : on n'en excepta que le meurtre & l'incendie. Ces maux assez indiférents au peuple, ne touchoient que les citoyens aisés, qui voyoient leurs campagnes dévastées, & leurs biens exposés au pillage des compagnies. On renoua les conférences ; & l'acommodement négocié par l'évêque de Paris, l'abé de saint Denis, Pierre de Villiers, Arnaud de Corbie & Jean Desmarets, fut enfin terminé à la satisfaction de la cour & du peuple. On convint d'une amnistie générale, & que la ville feroit au roi un présent de cent mille francs *. Dès le lendemain le jeune monarque fit son entrée dans Paris, aux aclamations publiques. Lorsqu'il fut question d'aquiter les cent mille francs, il y eut quelques contestations entre les habitants & le clergé : les bourgeois prétendoient que les gens d'église devoient payer leur part de cete contribution ; *ce qui étoit contre raison*, disent Juvénal des Ursins & l'auteur de la chronique ; le premier archevêque de Rouen, le second religieux de S. Denis. Le duc d'Anjou toucha la plus grande partie de cete somme : ce fut la derniere de ses exactions, après laquele il partit pour la Provence. Nous aurons ocasion de reprendre la suite des aventures de ce prince, en raportant la fin trop méritée de son expédition en Italie ; objet désormais détaché des intérêts du royaume.

Guerre de Flandre.

Le départ du duc d'Anjou livroit la principale disposition du gouvernement au duc de Bourgogne. Ce prince, outre le duché de Bourgogne qui lui avoit été donné pour apanage, possédoit les seigneuries de Rethel & de Nevers, sur lesqueles le duc de Bretagne avoit quelques droits, dont la décision fut terminée par un acommodement avantageux. Il jouïssoit du comté de Bourgogne, aujourd'hui la Franche-Comté, par donation de l'empereur Charles IV. Il avoit aquis la ville & le territoire de Verdun, moyennant vingt-un mille florins. Il touchoit au moment de joindre à tant de provinces

Inventaire des chartres, B. R. n°. 6765.

* Environ un million de notre monnoie.

les Etats de Louis de Male, comte de Flandre, son beau-pere. Ce comte, depuis quelque temps presque toujours en guerre avec ses sujets, imploroit alors le crédit de son gendre, pour déterminer la France à lui acorder un secours capable de soumettre les rebeles.

AN. 1382.

Nouvele révolte des Flamands.

Le dernier traité ménagé par le duc de Bourgogne entre le comte & les Gantois, n'avoit fait que palier l'inimitié qu'ils se portoient réciproquement. L'abus du pouvoir d'une part, l'excès d'indépendance de l'autre, entretenoient une division qui ne pouvoit se terminer que par la ruine de l'un des deux partis. Ils ne sembloient chercher qu'un prétexte de rupture, & l'ocasion ne tarda pas à se présenter. Le comte étoit venu à Gand, dans le dessein de dissiper la faction des corps de métiers, réunis sous le nom de *blancs chaperons :* n'ayant pu réussir, il s'étoit retiré de la ville extrêmement irrité contre les habitants. Plusieurs marchands Gantois furent arêtés sur l'Escaut : on ne leur permit de continuer leur route qu'après leur avoir crevé les yeux. En cet état ils revinrent chez eux, & leur présence ranima la fureur de leurs compatriotes. On ne marque pas que le comte eût part à cete infraction; mais il ne la vengea pas. Les Gantois coururent aux armes, choisirent des capitaines. Les portes d'Oudenarde furent abatues; ils raserent les murailles. La noblesse Flamande soutenoit le parti du comte. Les maisons des gentilshommes furent pillées & détruites. Un nouveau traité arêta ces hostilités. Oudenarde fut rendue. La guerre à peine éteinte se raluma. La plupart des villes de Flandre solicitées par les Gantois, paroissoient disposées à se ranger de leur parti. La province étoit à la veille d'une défection générale. L'apréhension que leur prince ne cherchât à s'apuyer des forces de la France, avoit engagé les Flamands à s'adresser au conseil du roi. Leurs représentations secondées par le duc d'Anjou & par le pape Clément, ennemi de Louis de Male, qui ne l'avoit pas voulu reconnoître, furent assez favorablement écoutées, & le comte fut pendant quelque temps obligé de soutenir les éforts des révoltés, sans autre assistance que celle des seigneurs & des gentilshommes qu'il s'étoit atachés.

Froissard. Annales de Flandre. Chron. MS.

AN. 1382.
Guerre entre le comte & ses sujets.
Ibid.

On épargne aux lecteurs le détail révoltant des cruautés commises de part & d'autre, durant le cours de tant d'hostilités. La ville de Bruges étoit divisée en deux factions : celle qui tenoit pour les Gantois sucomba. Le comte acourt, se rend maître de la place, & signale sa prise de possession par le suplice de cinq cents habitants. Ypres se soumet ; il en coûte la vie à sept cents hommes que le prince fait décapiter. Ces exécutions atroces, loin d'abatre le courage des rebeles, les rendent plus furieux. Batus aux portes d'Ypres, ils se retirent à Courtrai plus irrités que consternés de cete défaite, qu'ils atribuoient à la faute de leur capitaine *Jean Boule :* ils se jetent comme des bêtes féroces sur ce malheureux ; ils le déchirent : chacun fait gloire d'emporter une partie de son corps. Apres leur retraite de Courtrai, cete ville se rend au comte, qui rassemble toutes ses forces, & vient former le siége de Gand. Cete place étoit alors estimée la plus forte de l'Europe : elle pouvoit armer quatre-vingt mille combatants. Il faloit une armée de deux cent mille hommes pour l'investir entiérement. Pendant le siége six mille Gantois sortirent, surprirent Alost, qu'ils pillerent & réduisirent en cendres : après cet exploit ils rentrerent triomphants dans leurs murs. La campagne finit sans que le comte eût pu faire le moindre progrès. Une nouvele défaite des Gantois signala le commencement de l'année suivante. Deux de leurs chefs, *Rasse de Harzelles & Jean de Lannoi*, furent tués : ce dernier s'étoit retiré dans le clocher d'une église à laquele on avoit mis le feu. Il crioit *rançon*, *rançon*, *& montroit sa cotte qui étoit pleine de florins*. On fut inexorable : désespérant de se sauver, il se précipita sur les assaillants, qui le mirent en pieces & le rejeterent dans les flammes. On ne raporte cete circonstance, que pour donner une idée de la fureur des deux partis, qui ne respectoient plus les loix d'humanité pratiquées entre les vainqueurs & les vaincus. Cete guerre n'ofre qu'un seul exemple d'un guerrier mis à rançon, encore étoit-il mort. Le corps du seigneur d'Aughien fut vendu par les Gantois, cent mille florins.

Les Gantois commençoient à sentir tant de pertes réité-

rées, lorsqu'un nouvel incident ranima leurs espérances. Pierre Dubois, un des premiers d'entre eux, pensa qu'il étoit temps de choisir un chef capable d'en imposer à la multitude. Il jeta les yeux sur Philippe d'Artevelle : il étoit fils de Jacques d'Artevelle, qui s'étoit rendu si célebre dans les anciens troubles. Ce nom, cher aux Flamands, ne fut pas plutôt prononcé, qu'ils coururent en foule à la maison de Philippe, le conduisirent sur la place de Gand, le proclamèrent capitaine général, & lui prêterent serment de fidélité comme à leur souverain. A peine fut-il élu qu'il vengea la mort de son pere, sur douze des principaux auteurs qu'on exécuta devant lui. Dubois lui avoit conseillé d'être cruel; avis qu'il n'est pas inutile de raporter ici, parce qu'il sert à faire connoître le caractere des peuples de ce siécle. (C'est Pierre Dubois qui parle, ou plutôt Froissard, né à Valenciennes, & qui connoissoit les mœurs & le génie de ses voisins) : *Soyez cruel & hautain, ainsi veulent les Flamands être menés; ne on doit entre eux tenir compte de vies d'hommes, ne avoir pitié non plus que de arondaux ou d'alouettes qu'on prend en la saison pour manger.* Les rebeles, sous la conduite de leur nouveau chef, se crurent invincibles. Le comte vint une seconde fois investir Gand, & fut contraint de lever le siége. On parla d'acommodement. Les députés des principales villes tinrent plusieurs conférences avec ceux du comte. Les envoyés de Gand convinrent des articles qu'ils raporterent à leurs compatriotes. Entre autres conditions, on devoit livrer deux cents des plus notables habitants. Artevelle & Dubois, convaincus qu'ils seroient infailliblement du nombre des proscrits, massacrerent les deux envoyés en présence du peuple : tout espoir de paix fut rejeté.

AN. 1382.
Les Gantois choisissent pour chef Philippe d'Artevelle.
Ibid.

Enfin le comte rebuté des tentatives réitérées qu'il avoit employées, forma le projet d'afamer les Gantois. La prise de Grammont, la plupart des passages gardés, les réduisirent bientôt aux extrémités de la famine : ils se déterminerent éfectivement à prendre le parti de la soumission. Le duc & la duchesse de Brabant, le comte de Hainaur, les habitants de Tournai, & plusieurs seigneurs intercéderent pour eux. Cete négociation fut aussi infructueuse que les

Siége de Gand.
Ibid.

AN. 1382.

précédentes. Le comte pensa que le temps étoit venu de donner un libre cours à son ressentiment. Il répondit qu'il n'entendroit à aucune proposition de paix, que tous les habitants de Gand, depuis l'âge de quinze jusqu'à soixante ans, ne vinssent se présenter à lui nuds pieds, en chemise, la corde au cou, *pour faire d'eux sa propre volonté du mourir ou du pardonner.*

Résolution des Gantois.

Défaite du comte. Prise de Bruges. *Ibid.*

Une réponse si dure raportée à Gand, convertit l'abatement en désespoir. Cinq mille hommes déterminés, sous la conduite d'Artevelle, offrirent de marcher vers Bruges où le comte se tenoit pour lors. « *N'espérez plus retourner ici que* » *vainqueurs*, leur dirent les Gantois avant leur départ ». *Sitôt que nous aurons nouveles que vous serez morts & déconfits, nous bouterons le feu en la ville, & nous nous détruirons nous-mêmes.* Cete petite troupe chargée du salut commun, ariva aux portes de Bruges. Artevelle la rangea en ordre de bataille : des freres mineurs qui l'avoient acompagnée, célébrerent la messe, & par leurs prédications, échauferent le courage des combatants. Le comte à qui l'on avoit raporté l'arivée des Gantois, & leur petit nombre, les méprise, & compte déja les avoir exterminés. Il sort à la tête de quarante mille hommes. Cete multitude ne fut pas capable de balancer un instant la victoire contre des ennemis auxquels il n'avoit laissé d'autre ressource que celle de vaincre ou de mourir. Il est entiérement défait, & se sauve avec les fuyards poursuivis par les Gantois qui se rendent maîtres de la ville *. Ce malheureux prince abandonné des siens, errant dans Bruges, craignant de tomber entre les mains de ses vainqueurs, jete ses armes & les habillements qui auroient pu le faire remarquer, congédie un seul valet qui l'avoit suivi, & cherche un asile dans la maison d'une pauvre femme : il lui demande en tremblant si elle le connoît : *oui, monseigneur*, lui dit-elle ; *j'ai plusieurs fois été à l'aumône à votre porte.* Ce fut sous l'humble toit de cete charitable femme, que le souverain de

* La chronique de Flandre raporte diféremment la prise de Bruges par les Gantois. « Artevelle fit, dit-on, travestir deux mille hommes armés, qui trou» verent moyen d'entrer dans la ville, à la faveur du concours d'étrangers qui » s'y rendoient pour la solennité de la fête du précieux sang. *Chron. de Flandre.*

la

la Flandre jouït d'une sûreté qu'il n'eut pas trouvée dans son palais. Il s'échapa la nuit suivante, & se rendit à Lille. Le lendemain les Gantois se voyant maîtres de la ville, contre toute espérance, commencerent le pillage des maisons & l'exécution de leurs ennemis. Ils se conduisirent avec un ordre qu'on n'auroit pas atendu d'une populace rassemblée à la hâte. Les marchands étrangers dont la ville étoit pour lors remplie, furent respectés : on épargna même une partie des bourgeois. Le ressentiment des vainqueurs ne s'exerça que sur les marchands & artisans qui composoient *les quatre métiers*. Douze cents furent amenés sur la place, & massacrés de sang froid. Ces meurtres furent suivis de la destruction des familles des proscrits, & de l'enlévement de leurs richesses. Les dépouilles de Bruges furent portées à Gand avec les nouveles de la victoire. Presque toute la Flandre ébranlée par cet événement, soit de force, soit volontairement, se rangea du parti des rebeles, à la réserve de Tenremonde & d'Oudenarde. Cete derniere place fut bientôt investie par cent mille Flamands.

AN. 1382.

Orgueuil d'Artevelle. *Ibid.*

Artevelle enflé de sa victoire, afectoit déja le faste d'un souverain : *tant qu'il fut à Bruges*, dit un historien contemporain, *il tint l'état d'un prince : car tous les jours, par ses ménestriers, il faisoit sonner & corner devant son hostel, à ses dînées & soupées, & se faisoit servir en vaissele d'argent, comme s'il eût été comte de Flandre ; & bien le pouvoit, car il avoit toute la vaissele du comte, d'or & d'argent, & tous les joyaux.* Ce chef de révoltés avoit l'audace & non le génie de son pere. Ses premiers succès l'enivrerent, & le rendirent incapable de profiter d'une si dangereuse révolution.

Le comte de Flandre implore le secours du roi. *Ibid.*

Le comte fugitif s'adressa au seul prince que l'honeur & l'intérêt obligeoient à partager son infortune. Philippe, duc de Bourgogne, étoit son gendre & son successeur désigné. Ils se virent à Bapaume, où ils convinrent d'employer toutes les forces de la France pour soumettre les Flamands. Le comte en qualité de vassal du roi, pouvoit légitimement réclamer son apui ; & le duc jouissoit alors d'une autorité que la foiblesse du duc de Berri, & la modération du duc de Bourbon ne pouvoient balancer. Le jeune monarque reçut

AN. 1382. la premiere proposition de porter la guerre en Flandre, avec une vivacité conforme à son âge & à son caractere. Ce prince, dès ses plus tendres années avoit témoigné la plus forte passion pour les exercices militaires, soit que cete inclination lui fût naturele, soit qu'il la tînt des préjugés de son éducation. On raporte qu'un jour le roi son pere lui fit présenter une couronne extrêmement riche, à côté d'un *bacinet* d'acier, avec permission de choisir, & que sans balancer il prit l'habillement guerrier. Heureux les peuples, si la Providence qui le destinoit au trône, en lui donnant moins d'ardeur pour les ocupations tumultueuses & violentes, l'eût rendu plus propre à porter le diadême! On assembla le conseil pour la forme: la résolution de prendre les armes étoit déja décidée. Envain quelques conseillers voulurent faire des représentations pour détourner le monarque d'assister en personne à cete guerre. Lorsqu'on lui oposoit la saison déja trop avancée, & le danger de l'entreprise: *oil*, *oil*, disoit-il, *qui oncques rien n'entreprint*, *rien n'acheva*.

Les Flamands députent au roi.

Artevelle & les autres chefs Flamands, près de voir fondre sur eux les armes françoises, se flaterent de conjurer l'orage: ils envoyerent à la cour un député qui fut reçu avec mépris, & retenu quelque temps en prison. Leurs envoyés ne furent guere acœuillis plus favorablement à Londres. Le peu de succès de cete seconde députation dut être atribué à la maladresse d'Artevelle, qui s'avisa de faire renouveler au conseil d'Angleterre la demande d'une somme de six cent mille vieux écus, prêtés à Edouard III, depuis plus de quarante ans. La circonstance étoit peu propre à réclamer une dete dans un temps où l'on solicitoit un secours qu'on auroit dû acheter. On étoit à la cour d'Angleterre aussi avide d'argent qu'à celle de France. Les princes & les seigneurs Anglois plaisanterent les Flamands, & ne leur fournirent point de troupes. Les uns & les autres commirent en cete occasion une faute irréparable.

Préparatifs pour la guerre de Flandre. *Idem.*

Cependant on disposoit en France les préparatifs de la guerre. Le roi vint à S. Denis, recevoir des mains de l'abé, l'oriflamme ou étendard royal, qu'il remit à Pierre de Villiers. On craignoit que pendant l'absence de la cour, le feu

de la sédition ne se ralumât dans Paris. Le duc de Bourgogne assembla les principaux habitants, & les exhorta dans les termes les plus pressants à persister dans l'obéïssance & la fidélité qu'ils devoient au roi leur souverain seigneur.

An. 1382.

Les troupes rassemblées sur les frontieres de la Picardie & de l'Artois, marcherent vers Lille. L'aproche de l'armée Françoise ne détourna pas les Flamands du siége d'Oudenarde : ils se croyoient sufisamment défendus par la riviere de la Lys, dont ils ocupoient les passages. Un corps de dix mille hommes gardoit le pont de Commines, qu'ils venoient de reprendre sur les troupes du comte de Flandre, qui s'en étoit d'abord emparé. Ce fut précisément par cet endroit que le connétable Clisson qui conduisoit l'avant-garde, entreprit de pénétrer. Les seigneurs étoient alors si peu instruits, qu'ils manquoient même des connoissances essencieles à la profession militaire. Clisson arivé sur les bords de la Lys ignoroit d'où cete riviere tiroit sa source : *d'où vient-elle ?* demandoit-il. On lui aprit qu'elle commençoit à Lisbourg, distant de quelques lieues d'Aire & de S. Omer : *puisqu'elle a commencement, nous la passerons bien*, ajouta-t-il. En éfet, il se présenta pour forcer le pont. Tandis qu'il tenoit les ennemis en échec, les seigneurs de Saimpi, de Rohan, de Laval, de Rieux, de Beaumanoir, de Longueville, de Rochefort, de Beaumont, de Mauni, de Malestroit, de Roye, de Mailli, & plusieurs autres guerriers au nombre de quatre cents hommes d'armes, la plupart chevaliers de la plus haute naissance, passerent la Lys au-dessus du pont. Les ennemis ataqués des deux côtés se défendirent quelque temps : mais Clisson ayant fait réparer la partie du pont qu'ils avoient rompue, les obligea de reculer : ils furent entiérement défaits, & prirent la fuite, laissant plus de quatre mille morts sur la place. Une chronique du temps raporte un trait qui caractérise singuliérement la superstition de ces peuples grossiers. Les Flamands, le jour de cete action, firent porter leur banniere par une femme de mauvaise vie, nommée *Marie Jétrud*. Elle les avoit assurés que si elle pouvoit la premiere tirer du sang des François, ils remporteroient une victoire complete. Elle fut tuée au commencement du combat. Il est à remarquer qu'outre

L'armée entre en Flandre, & force le pont de Commines. *Ibid.*

Chron. MS. de la B. R. n°. 10297.

AN. 1382.

le canon, dont l'usage commençoit à devenir fréquent, on se servit en cete ocasion *de bombardes portatives qui jetoient gros careaux de fer, les faisoient voler au-delà du pont jusqu'à la ville de Commines.*

Réduction d'une partie de la Flandre. *Ibid.*

Le lendemain de la prise du pont de Commines, l'armée entiere passa la Lys. Ce premier avantage fut suivi de la réduction de plusieurs villes. Celle d'Ipres dont le roi s'étoit aproché d'abord donna l'exemple : deux freres prêcheurs vinrent aporter la capitulation : il en coûta aux habitants quarante mille florins de contribution. Ils s'estimerent heureux de pouvoir à ce prix se racheter du pillage : car déja les gens de guerre répandus de tous côtés, exerçoient leurs brigandages ordinaires. La Flandre étoit alors le centre du commerce. La multitude & la richesse de ses manufactures entretenoient dans l'abondance un peuple actif & industrieux. Les soldats, dit un historien de ce siécle, chargés des dépouilles de cete fertile province, dédaignoient tout autre butin que les meubles ou les bijoux précieux, & les étofes tissues d'or. Les villes alarmées de la présence des troupes, sembloient se disputer à qui se soumettroit la premiere. Bergue, Cassel, Bourbourg, Gravelines, Furnes, Dunkerque, Poperingue, se hâterent d'envoyer leurs députés, qui conduisoient avec eux leurs gouverneurs chargés de chaînes. Ces malheureux auxquels Artevelle avoit confié la garde de ces places, furent décapités, & la soumission des villes fut reçue à la charge d'une contribution modérée.

Préparatifs d'Artevelle. *Ibid.*

Artevelle aprit ces fâcheuses noveles au camp devant Oudenarde. Il se rendit en diligence à Gand, & fit prendre les armes à tous ceux qui se trouverent en état de marcher, auxquels il joignit une partie des troupes ocupées au siége. Avec ces forces il résolut de tenter l'événement d'une bataille. La saison étoit très rude : on étoit au mois de Novembre. Un peu moins de précipitation eût forcé les François d'abandonner la campagne ; mais les Flamands & leur chef enorgeuillis de la victoire facile qu'ils avoient remportée près de Bruges, ne croyoient plus rien d'impossible. Ils avoient juré de ne faire aucun quartier & de n'épargner que le monarque d'une armée qu'ils comptoient vaincue. *Je veux*

qu'on tue tout, disoit Artevelle, *si ce n'est le roi de France : je le veux suporter, pour ce que ce n'est qu'un enfant : on lui doit pardonner ; il ne sçait ce qu'il fait ; il va ainsi qu'on le mene ; nous le menerons à Gand aprendre à parler Flamand.* Cete confiance téméraire les perdit. Les François n'étoient guère moins imprudents d'exposer un souverain à peine sorti de l'enfance, la fleur de la noblesse & l'espérance de l'Etat, au succès incertain d'une campagne commencée presque à l'entrée de l'hiver, sans même se conserver une retraite en cas d'accident ; car ils négligerent de fortifier le pont de Commines. Un revers étoit capable de bouleverser le royaume.

AN. 1382.

Sédition à Paris & dans plusieurs villes.

Chron. MS. Froissard. Le Laboureur. Juvénal des Ursins, &c.

Pendant l'absence de la cour, les Parisiens s'étoient atroupés de nouveau, & peu s'en étoit falu qu'ils n'eussent détruit & pillé les maisons royales. Ils en furent détournés par un bourgeois nommé *Nicolas Flamand*, qui leur conseilla d'atendre l'événement de la guerre de Flandre. *Si ceux de Gand*, leur disoit-il, *viennent à leur entente, ainsi qu'on espere bien, adonc sera-t-il heure de ce faire ; ne commençons pas chose dont nous nous puissions repentir.* Cependant les habitants de Paris sembloient se préparer à la guerre ; ils faisoient venir des armes de tous côtés, & tous les ouvriers de la ville étoient employés à forger des casques & des cuirasses. Cete sédition épidémique se faisoit également ressentir dans les provinces. Châlons, Reims, Orléans, Blois ne paroissoient pas dans de meilleures dispositions que la capitale. Les habitants des campagnes menaçoient déja de renouveler les désordres de la Jacquerie. On étoit à la veille d'une révolution générale. Le sort des armes en Flandre aloit décider du salut de l'Etat.

Bataille de Rosbec. *Ibid.*

Lorsque les armées se trouverent en présence l'une de l'autre, on dit que la fermeté d'Artevelle s'étonna ; mais il n'étoit plus temps de reculer. Efrayé de la grandeur du danger, il proposa aux siens d'aler à Gand lui-même pour hâter la marche d'un corps de dix mille hommes. Les Flamands persuadés qu'il vouloit les abandonner, le contraignirent de rester. Toutefois, la conduite qu'il avoit tenue jusqu'alors, rend cete circonstance assez peu vraisemblable. Ce fut dans la plaine qui se trouve entre *Rosbec & Courtray*, que les

AN. 1382.

deux armées se rencontrerent. Celle des Flamands presque toute composée d'artisans, étoit rangée en ordre de bataille, selon les diférents métiers, dont les symboles paroissoient sur leurs bannieres. Ils étoient armés de maillets, de chapeaux de fer, de hoquetons & de gantelets du même métal, & de longs bâtons garnis de fer. Le connétable divisa les François en trois corps dont il commandoit le premier, ayant sous lui les maréchaux de Sancerre & de Blainville, & l'amiral Jean de Vienne. Le duc de Bourgogne conduisoit le second corps de bataille, où le roi étoit acompagné du jeune comte de Valois son frere: quatre seigneurs tenoient le frein du cheval qui portoit le roi. Ces chevaliers étoient Gui le Baveux, Hutin d'Aumont, Adam de Gaillonel, & le vicomte d'Acy. Une foule de jeunes chevaliers environnoient le monarque. Les comtes d'Eu, de Blois, de S. Paul, de Harcourt, les seigneurs de Châtillon & de la Fere marchoient à la tête du troisieme corps. Les ducs de Berry & de Bourbon, Saimpi, & l'évêque de Beauvais, Miles de Dormans, chancelier de France, commandoient deux corps de réserve *. On ne doit pas être surpris de voir ce prélat, l'un des six pairs écléfiastiques, remplir les fonctions militaires atachées à cete qualité. Plusieurs évêques étoient encore dans l'usage de s'aquiter en personne du service féodal qui avoit été imposé à leurs prédécesseurs lors de leur institution. L'évêque & le chapitre de Viviers étoient obligés de suivre le roi dans ses guerres; ils recevoient la solde fixée pour ce service: leur étendard portoit l'empreinte des armes de France. Lorsque cet évêque & ses chanoines faisoient une *guerre privée*, les oficiers royaux ne pouvoient empêcher leurs diocésains de les acompagner

Du Tillet, Recœuil des rois de France. Antoine Loisel. Mém. de la ville de Beauvais.

Traité du ban.

Trésor des Chart. Reg. 122, p. 294.

* Comme aucuns des historiens ne sont d'acord sur la distribution des seigneurs dans les diférentes troupes, il n'a pas été possible de démêler cete confusion. La crainte de priver les lecteurs de ces noms qui font honeur à la nation, nous engage à les raporter ici sans observer d'ordre. Outre ceux déja nommés, on y distinguoit les comtes de Flandre, de Tonnere, de Grandpré, de Salms; les seigneurs de la Trémoille, de la Fere, d'Anglure de Hangest, de Rohan, de Laval, de Beaumanoir, de Rieux, d'Antoing, de Boucicault, de Raineval, de Mornay, de Vilaines, de Pommiers, de Heudin, de Mailly, de Revel, d'Aunay, d'Albret de Cousant, de Bude & de Halluyn. C'étoit l'usage alors de créer de nouveaux chevaliers avant de livrer bataille. On fit ce jour-là quatre cent soixante promotions.

dans leurs expéditions militaires. L'histoire nous fournira encore de pareils exemples de prélats guerriers. Dans tous les anciens tableaux qui représentoient les pairs de France, l'évêque & comte de Beauvais paroissoit revêtu d'une cuirasse par-dessus son surplis: lorsqu'il assistoit au couronnement de nos souverains, il portoit la cote-d'arme royale.

Les Flamands campés entre un ravin profond & un bois, ayant en tête un fossé revêtu d'un retranchement, ocupoient un poste qu'il étoit presque impossible de forcer. Ils se privèrent de cet avantage pour s'emparer d'une petite coline apelée *le Mont d'or*, s'imaginant fondre avec plus d'impétuosité sur les François. Dès que le connétable se fut aperçu de ce mouvement, la victoire lui parut assurée. Pierre de Villiers déploie aussi-tôt l'oriflamme, & le combat commence par le corps d'armée où se trouvoit le roi, qui devint par ce changement le centre de la bataille, tandis que les deux autres corps se portant sur les aîles, enveloperent & percerent les flancs des ennemis, qui n'observerent d'autre ordre dans le combat, que de se tenir extrêmement serrés les uns contre les autres, & les bras entrelacés, afin d'ocuper moins de terrein. Ils se servirent en cete ocasion, de canons & de ces bombardes portatives dont il a déja été fait mention. Cete bataille d'ailleurs n'ofre rien de remarquable, sinon que le jeune roi témoigna plusieurs fois un violent desir de se mêler parmi les combatants; ardeur que ceux qui veilloient à sa conservation eurent beaucoup de peine à retenir. Les Flamands combatirent d'abord avec une fureur qui rendit pendant quelques instants le succès douteux; mais bientôt la valeur & l'expérience des armes l'emporterent sur une multitude mal disciplinée. Loin de céder le terrein, ils ne faisoient que se précipiter les uns sur les autres; ensorte qu'à la fin ils se trouverent si pressés, qu'il ne leur étoit plus possible d'agir. On en fit un carnage afreux: enfin ils se rompirent & prirent la fuite. La défaite fut entiere; on assure qu'ils perdirent quarante mille des leurs sur le champ de bataille, & qu'il ne périt pas cinquante hommes du côté des François: récit qui paroît exagéré. Les plus modérés font monter la perte des ennemis à vingt-cinq mille hommes. Froissard dit, sur la foi

AN. 1382.

d'un gentilhomme qui s'étoit trouvé à cete action, que la bataille fut gagnée en moins d'une demi-heure. Le corps d'Artevelle étoufé sous un monceau de morts, fut pendu à un arbre. Le comte de Flandre transporté d'une victoire qui lui restituoit ses Etats, vint féliciter & remercier le roi. Voici le discours qu'on met dans la bouche du jeune prince : *Beau cousin, je vous ai aidé & secouru, télement que vos ennemis sont déconfits : combien que du temps de feu monseigneur mon pere, dont Dieu veuille avoir l'ame, vous futes fort chargé d'avoir eu aliance & faveur à nos ennemis les Anglois, si vous en gardes dorénavant, & je vous aurai en ma grace.* Le roi écrivit sur le champ de bataille au parlement de Paris, pour l'informer d'un si favorable événement. La cour manda les principaux bourgeois auxquels cete lettre fut communiquée, avec ordre d'en faire part au peuple, afin qu'il témoignât son zele par des réjouissances ; *mais*, dit une ancienne chronique, *aucun semblant de joie ne démontrerent.*

Chron. de S. Denis.

Suite de la bataille de Rosbec. Réduction de Courtrai.

Les nouveles de cete défaite répandirent une tele consternation dans la province, que si les François victorieux eussent marché vers Gand, on leur eût ouvert les portes : la Flandre étoit soumise & la guerre finie ; mais au-lieu de profiter de l'avantage qu'on venoit d'obtenir, l'armée s'avança du côté de Courtrai : la réduction volontaire de cete ville avoit immédiatement suivi la bataille de Rosbec. Le roi y séjourna quelques jours ; ce fut là qu'il reçut les députés de Bruges, qui racheterent le pillage de leur ville par une contribution de six vingt mille florins. On espéroit que Gand prendroit le même parti ; mais les habitants revenus de leur premiere frayeur, rassurés par la présence de Pierre Dubois, l'un de leurs chefs, refuserent absolument de se soumettre. Leur haine contre le comte étoit si constante, qu'ils ofrirent de se mettre au pouvoir du roi, à condition qu'il réuniroit leur ville au domaine de la couronne : la crainte d'ofenser le duc de Bourgogne empêcha le conseil d'accepter cete proposition.

Pillage de Courtrai. *Ibid.*

Cependant les Flamands avoient abandonné le siége d'Oudenarde presque aussi-tôt qu'ils avoient été instruits du malheur de leurs compatriotes. La saison trop avancée ne permettoit

mettoit pas d'entreprendre le siége de Gand. Le jeune monarque & les princes ne songerent plus qu'à ramener en France leurs troupes chargées de butin, & comblées de gloire, si elles n'eussent pas souillé l'honeur dont elles venoient de se couvrir, par un excès de barbarie que rien ne peut justifier. A peine le roi étoit-il sorti de Courtrai *, que les rues retentirent des cris de ses habitants massacrés, sans distinction d'âge ni de sexe : les maisons furent en un instant remplies de soldats furieux qui se portoient par-tout où les guidoit leur cruele avarice : au meurtre, au pillage, succéda l'incendie : cete malheureuse ville fut réduite en cendres. On dit, pour excuser cete action atroce, que la vue des éperons dorés des chevaliers François, tués quatre-vingts ans auparavant à la journée de Courtrai, excita l'indignation de nos troupes. Ces éperons étoient suspendus dans une chapele de l'église Notre-Dame, & tous les ans la ville célébroit une fête solennele en mémoire de cete journée : mais ce motif étoit-il sufisant pour égorger des gens qui s'étoient rendus sans défense ? Ce fut dans cete ocasion que le duc de Bourgogne fit transporter l'horloge dont il a été fait mention ci-dessus. Ce qu'on peut dire de plus favorable pour notre noblesse, c'est que les chefs alors ne contenoient que dificilement leurs troupes, sur-tout lorsqu'elles étoient victorieuses. Cete expédition de Flandre en fournit une preuve : la plupart des soldats qui comptoient sur le pillage des villes, ne voyoient qu'avec peine qu'on les recevoit à composition. Il falut ajouter aux ordres du souverain & des princes, le partage des contributions, encore n'étoient-ils pas contents : ils voulurent se dédommager en se jetant sur les Etats du comte de Hainaut. Le comte de Blois & plusieurs autres seigneurs ne purent les apaiser qu'à force de promesses, de solicitations & de libéralités. Tele étoit la brutale férocite des guerriers subalternes de ce siécle, qu'on peut comparer avec les nôtres pour la bravoure, mais non pas pour la subordination, le

* Froissard dit que cete cruele exécution fut faite par ordre du roi, qui même refusa la grace de Courtrai aux prieres du comte qui la lui demandoit à genoux. Un prince à peine âgé de quatorze ans, eût-il été capable d'une fermeté si rigoureuse, si elle ne lui avoit été suggérée par les princes & les conseillers qui disposoient de lui !

AN. 1382.

désintéressement & la générosité. Quelques historiens raportent qu'on trouva dans Courtrai plusieurs lettres des Parisiens, qui marquoient une intelligence entre eux & les rebeles de Flandre. Cete découverte véritable ou suposée acheva de confirmer la cour dans la résolution de faire éprouver à la capitale les éfets d'une vengeance trop long-temps diférée.

Retour du roi. *Ibid.*

Les villes rebeles ne se ressentirent pas seules de la présence des troupes: plusieurs habitants des autres places, quoique soumises, furent emprisonnés & rançonnés, sous prétexte qu'ils suivoient le parti d'Urbain. Le roi partit de Tournai où il avoit passé les fêtes de Noël, & s'arêta quelques jours à Aras. Cete ville pensa être pillée par les gens de guerre qui se mutinerent. Le connétable & les maréchaux les apaiserent, en leur promettant *qu'ils seroient nétement payés de leurs gages à Paris*. Les villes de Picardie témoignerent leur zele par des réjouissances: elles firent des présents au jeune monarque, qui se rendit à Compiegne.

La cour s'aproche de Paris. *Ibid.*

Le dessein étoit formé de châtier les Parisiens, & c'étoit dans cete vue qu'on n'avoit pas licencié l'armée. Toutefois la grandeur de la ville, la multitude de ses habitants, & leur obstination, causoient de vives inquiétudes. La cour s'étoit avancée jusqu'à Louvres, incertaine du parti qu'elle prendroit. Les princes & les seigneurs, dans la vue de sonder les dispositions du peuple, avoient envoyé leurs gens préparer leurs hôtels, & répandre le bruit du prochain retour du roi.

Les Parisiens sortent armés. *Ibid.*

Les Parisiens à cete nouvele résolurent d'aler au-devant du monarque; & soit pour faire parade de leur puissance, soit pour intimider le gouvernement, ils armerent de pied en cap vingt mille citoyens, qui sortirent de la ville, & se rangerent en ordre de bataille, ocupant une partie de Montmartre & de la plaine Saint Denis. Le roi étoit au Bourget lorsqu'on fut informé de cete sortie. *Voyez l'orgueilleuse ribaudaille*, disoient les seigneurs: *s'ils fussent venus servir le roi au point où ils sont, quand il ala en Flandre, ils eussent bien fait; mais ils n'en avoient pas la tête enflée, fors que de dire & de prier à Dieu que jamais pied d'entre nous n'en retournât.*

Ils rentrent dans la ville.

On ignoroit si l'on ne seroit pas obligé d'en venir aux mains avec cete milice bourgeoise: il faloit toutefois se dé-

cider. Le connétable, les ſeigneurs d'Albret, de Couci, de la Trémoille, & l'amiral Jean de Vienne ſe déterminerent à tenter d'abord la voie des remontrances pour les faire rentrer dans la ville. Ils envoyerent demander un ſauf-conduit. Les Pariſiens aſſurerent les hérauts, que ces ſeigneurs pouvoient venir en ſûreté; qu'ils n'étoient en armes que pour obéir au roi, & pour lui montrer queles étoient les forces de la ville de Paris, afin qu'il pût les employer dans le beſoin. Sur cete aſſurance les ſeigneurs ſe rendirent au milieu d'eux, & leur ordonnerent de la part du roi de ſe retirer: ce qu'ils exécuterent ſur-le-champ. L'orage qu'on avoit craint ſe trouvant heureuſement diſſipé, la cour diſpoſa ſon entrée dans Paris.

Le roi à la tête de l'armée, entre dans Paris.

Avant que de ſe rendre dans la capitale, le roi ala viſiter l'égliſe de S. Denis, où la tête découverte, ſans ceinture, il remit l'oriflamme entre les mains de l'abé. Ce fut-là qu'il reçut une députation de la ville de Paris, compoſée du prévôt des marchands & de quelques-uns des principaux bourgeois. Ils eſſayerent de modérer l'indignation du prince, qui ſans s'expliquer annonça le jour de ſon entrée. Les troupes eurent ordre de prendre les armes: elles avancerent diviſées en trois corps, dans la même diſpoſition qu'elles avoient obſervée à la bataille de Rosbec. Le connétable & le maréchal de Sancerre à la tête du premier corps, marcherent vers la porte S. Denis, qu'on démonta par leur ordre, & dont les barieres furent arachées. Tous les hommes d'armes avoient mis pied à terre: les troupes entrerent comme dans une place conquiſe. Le jeune monarque environné de ſes oncles, des princes de ſon ſang & de ſes courtiſans, ſans daigner écouter une nouvele députation, ſe rendit à la cathédrale, & de-là au palais. L'armée ſe diſtribua dans les diférents quartiers.

Chron. MS. B. R. numéro 10297.

Tout trembloit cependant: le peuple acoutumé à paſſer avec une égale facilité de l'inſolence au découragement, atendoit dans la conſternation & dans le ſilence, le châtiment de ſes fautes, qu'il craignoit de ne pouvoir plus expier par un tardif repentir. Il parut un peu raſſuré par les ordres précis qui furent donnés, ſous peine de mort, de ne com-

AN. 1382.

mettre aucun désordre. Les gens de guerre furent logés, & le calme ne fut troublé que par la punition de deux habitants, qui ayant tenu des propos séditieux, furent pris & pendus à leurs fenêtres.

Les Parisiens sont désarmés.

Les ducs de Berry & de Bourgogne parcoururent la ville à la tête de leurs hommes d'armes. Trois cents personnes furent arêtées : les chaînes détendues furent portées à Vincennes : les habitants eurent ordre de remettre leurs armes, qui furent déposées au louvre : il y en avoit pour armer cent mille combatants. Lorsque la ville fut désarmée, les exécutions commencerent. Les prisons étoient remplies de coupables, dont plusieurs se donnerent la mort volontairement pour se dérober à la honte du suplice. La femme d'un de ces malheureux, sans égard pour l'enfant dont elle étoit enceinte, se précipita du haut de sa maison.

La duchesse d'Orléans & l'Université intercédent pour la ville. *Froissard, chron. de saint Denis. Le Lab. Histoire de la ville de Paris, &c.*

La duchesse d'Orléans, princesse respectable, intercéda pour la ville. L'université vint aporter ses suplications au pied du trône ; démarche bien honorable pour ce corps célebre, dans un temps où personne ne se présentoit pour prendre la défense d'une ville proscrite. L'orateur prononça un discours si touchant, que le roi en fut atendri. Ce jeune prince étoit dans cet âge heureux, où les préjugés cruels n'ont pas encore défiguré cete compassion naturele imprimée par Dieu même dans les cœurs de ses créatures. L'université, sans doute, eût fléchi le monarque, s'il n'en eût été détourné par le duc de Berry, qui malheureusement étoit présent à cete députation.

Suplice de l'avocat général Desmarets. *Ibid.*

La mort de Nicolas le Flamand fut sans doute un acte de rigueur nécessaire. Il n'étoit que trop digne d'un pareil sort, pour avoir participé à la sédition, lui qui avoit obtenu grace de l'assassinat commis en la personne des deux maréchaux de France massacrés en présence du dauphin dans le temps des troubles qui suivirent la bataille de Poitiers. Mais quel jugement dut-on faire de la justice du prince, ou pour mieux dire de ceux qui gouvernoient en son nom, lorsqu'on vit sortir des prisons douze infortunés destinés au dernier suplice ? Ils étoient tous enchaînés sur la même charete. Sur une planche placée au lieu le plus élevé de ce char funebre, parois-

soit l'avocat général Jean Desmarets, ce respectable magistrat plus que septuagénaire, l'organe des loix, l'honeur & l'amour de ses concitoyens, à qui l'on ne pouvoit reprocher que des services sans nombre rendus à son ingrate patrie. Loin d'être complice des désordres publics, il les avoit prévenus ou réparés autant qu'il avoit pu : il les avoit toujours condanés. Le peuple, les grands, ceux même qui le perdoient, tous étoient persuadés de son innocence. Proscrit sans être jugé, on le traînoit à l'échafaud. Sans se plaindre de ses persécuteurs, il prononçoit d'une voix ferme ces paroles de David : *Judica me, Deus, & discerne causam meam de gente non sancta*. Arivé au lieu de l'exécution, on le pressa de demander pardon au roi. *Maître Jean*, lui disoit-on, *criez merci au roi afin qu'il vous pardonne*. Il répondit en se retournant : *J'ai servi au roi Philippe son grand aïeul, au roi Jean, & au roi Charles son pere, bien & loyaument : ne oncques ces trois rois ne me sçurent que demander, & aussi ne feroit cestui, s'il avoit âge & connoissance d'homme : à Dieu seul veuil crier merci*. Tous les assistants fondoient en larmes ; lui seul ne pleuroit pas : il reçut le coup mortel avec une constance digne de l'intégrité de sa vie. Quelques auteurs raportent qu'on lui fit un crime d'être demeuré à Paris durant les derniers troubles ; mais la véritable cause de sa perte, fut la haine que lui portoient les ducs de Berry & de Bourgogne. On peut regarder cete mort comme un des événements les plus honteux de ce regne, & peut-être un de ceux qui contribuerent le plus aux calamités publiques. C'est par la violation manifeste des loix qu'on parvient à rendre une nation indocile. On eut quelque honte de tant de suplices : plusieurs furent mis dans des sacs & précipités dans la Seine pendant les ténebres. Les moins malheureux se racheterent, & l'on tira de ces rançons plus de quatre cent mille livres, dont la meilleure partie fut la proie des oncles du roi & des ministres.

AN. 1382.

Exécutions nocturnes. *Ibid.*

Ces terribles préliminaires furent suivis d'une scene encore plus éfrayante, mais dont le dénouement fut moins funeste. On avoit dressé un trône sur les degrés du palais : le jeune monarque y parut acompagné des princes ses oncles, & de tous les seigneurs qui composoient sa cour & le conseil. Une

Commutation de la peine criminele en civile. *Ibid.*

AN. 1382. foule de peuple rempliſſoit la cour. Pierre d'Orgemont, chancelier, porta la parole : il venoit d'être rétabli dans cete dignité, qu'il n'avoit abdiquée que pour ſatisfaire le reſſentiment du duc d'Anjou. Ce chef de la magiſtrature prononça un diſcours véhément, dans lequel il fit ſentir l'énormité des fautes paſſées, dont il n'omit aucune des circonſtances qui pouvoient les rendre plus dignes de châtiment. Il rapela enſuite les exécutions qu'on avoit déja faites, ajoutant que tout n'étoit pas fini, & qu'il reſtoit encore quantité de coupables à punir. Il ſe retourna enſuite vers le roi, pour lui demander s'il ne s'étoit pas expliqué ſelon ſes intentions : le prince répondit, *oui*. A cete redoutable afirmation, les oncles du monarque ſe mirent à genoux devant lui, en le ſupliant d'avoir pitié de ſon peuple : *les dames & les demoiſeles de Paris, ſans coëſures, échevelées*, demanderent en pleurant la même grace, tandis que les hommes proſternés crioient *miſéricorde*. Alors le jeune roi dit qu'il acordoit la grace des Pariſiens, & qu'il convertiſſoit *la peine criminele en civile*, c'eſt-à-dire en argent. La cruele avarice de ceux qui gouvernoient, avoit imaginé cete honteuſe commutation, qu'on ne rougiſſoit pas de mettre dans la bouche du ſouverain : tant on étoit peu ſoigneux, juſque dans un acte de clémence, de conſerver la majeſté royale.

Les amendes furent exceſſives : les plus favorablement traités ſe racheterent de la moitié de leurs biens. Il ne revint pas au tréſor du roi, le tiers de ces ſommes immenſes, le reſte fut partagé entre les grands. Le connétable & les maréchaux s'en firent remettre une partie, ſous prétexte d'aquiter la ſolde des gens de guerre, qu'ils promirent de renvoyer ſans commettre de déſordre ; ce qu'ils exécuterent fort mal : les compagnies mécontentes du défaut de paiement, exercerent en ſe retirant un brigandage afreux. L'amiral Jean de Vienne ſe rendit dans le même temps à Rouen, dont les habitants furent traités comme les Pariſiens. Pluſieurs autres villes du royaume éprouverent le même ſort.

L'abus que les Pariſiens avoient fait de la liberté dont ils jouïſſoient ſous l'autorité de leurs magiſtrats municipaux, fut puni par l'abolition de l'échevinage, des quartiniers,

dixainiers & autres oficiers *. Le roi, par le même édit, suprima la charge de prévôt des marchands, dont les fonctions furent réunies à celle du prévôt de Paris, qui le même jour, en vertu de l'ordre du roi, prit possession de l'hôtel de ville, tant pour y demeurer que pour y exercer sa jurisdiction.

An. 1382.
Mém. de la Chambre des comptes, reg. E.
Reg. de l'hôtel de ville.
Recœuil des ordonnances, tom. 6.

Les aides, douzieme denier, gabeles & autres impositions furent rétablies, sans que personne osât former la moindre oposition. L'on agita dans le conseil s'il ne feroit pas à propos de rendre ces droits perpétuels, & d'en former un revenu fixe, semblable à celui du domaine de la couronne; mais ceux qui jouissoient alors du pouvoir, contents de l'avantage présent, laisserent à ceux qui devoient les remplacer dans la suite, les soins d'un avenir qui les intéressoit peu: d'ailleurs il étoit à craindre que le peuple poussé à l'extrémité, ne se portât enfin à quelque résolution désespérée.

An. 1383.
Combat singulier de Courtenai, la Trémoille & Clary.
Chron. MS. de la B. R. n°. 10397.
Froissard, Chronique de saint Denis.

Le commencement de cete année fut signalé par un combat annoncé avec plus de faste qu'il n'eut d'efet. Pierre de Courtenai **, seigneur Anglois, vint en France, dans le dessein de se mesurer contre Gui de la Trémoille. Les écrivains du temps ne marquent point les motifs de ce défi, qui mit pour lors toute la cour en mouvement, & pour lequel, suivant la superstition de ce siécle, on consulta les devins & les astrologues. On voulut empêcher les combatants d'entrer en lice, en disant *qu'il n'y avoit matiere;* mais le seigneur de la Trémoille protesta qu'il combatroit & *qu'il y avoit assez cause*, vu qu'il étoit François, & Courtenai Anglois. Au jour fixé, les deux chevaliers comparurent en champ clos derriere saint Martin-des-champs. Toute la cour assistoit à ce specta-

* Les quartiniers avoient droit d'assembler & de commander la milice bourgeoise des quartiers auxquels ils étoient préposés. Ils avoient sous eux des cinquanteniers & des dixainiers. *Recœuil des ordonnances, tom. 6, pag. 697. Hist. de la ville de Paris, tom. 2, pag. 987.*

** La famille des Courtenai d'Angleterre, Françoise d'origine, n'est pas, comme quelques écrivains l'ont cru, une branche des Courtenai de la race royale de France. Les seigneurs de Courtenai Anglois, tiroient leur origine de l'un des descendants de la premiere maison des Courtenai, dont la postérité s'établit en Angleterre long-temps avant que Pierre, fils de Louis VI, épousât la seule héritiere des seigneurs de Courtenai établis en France. Ce qui a pu causer l'erreur, c'est la ressemblance du surnom & des armes qui étoient d'*or à trois tourteaux de gueules. Vid. Du Tillet & histoire généalog.*

AN. 1383.

cle. A peine avoient-ils mis leurs lances en arêt, que le roi, à la priere du duc de Bourgogne, les fit féparer. Tel étoit le droit du prince en préfence duquel ces fortes d'actions fe paffoient. Courtenai partit de Paris comblé de careffes & de préfents. Avant que de retourner en Angleterre il féjourna quelque temps en Picardie chez la comteffe de S. Paul, fille de la princeffe de Galles, & qui avoit en premieres noces époufé un feigneur de Courtenai. L'Anglois eut l'indifcrétion de fe vanter qu'il n'avoit trouvé perfonne en France qui eût ofé combatre contre lui. Le fire de Clary, gentilhomme du Languedoc, ne put entendre cete bravade infultante pour la nobleffe Françoife, fans la relever : il ofrit de foutenir l'honeur de fa nation; la propofition fut acceptée. Ces deux champions de la gloire patriotique combatirent devant la comteffe de S. Paul. Courtenai bleffé, défarmé, s'avoua vaincu, & repaffa en Angleterre, d'où peu de temps après il envoya au roi de France * deux chevaux de felle, fix petits arcs, une gerbe de grandes & une de petites fleches, & une gerbe de javelots, & huit pices d'écarlates, pour reconnoître les honeurs qu'on lui avoit prodigués à la cour de France. Il n'en ufa pas de même à l'égard de fon vainqueur, le fire de Clary, qui ne recœuillit pour prix de fon courage, que la haine du duc de Bourgogne. On voulut le traiter en coupable pour avoir combatu fans le congé du roi : il fut obligé de fe tenir caché pendant quelque temps, jufqu'à ce qu'il eût obtenu fon pardon de la cour.

L'Angleterre fe détermine à fecourir les Flamands.

Ann. Britan. Chroniq. de Flandre. Froiffard, &c. Rym. act. publ. tom. 3, part. 3, p. 145.

La victoire de Rosbec & le progrès des armes Françoifes firent enfin ouvrir les yeux au confeil d'Angleterre; on fe repentit de n'avoir pas fecouru les Gantois. Les nouveaux députés qui fe préfenterent de leur part, trouverent le miniftere dans des difpofitions plus favorables. Il étoit à craindre que le jeune roi, après avoir fubjugué la Flandre, ne pouffât plus loin fes conquêtes, & ne tentât d'enlever Calais. Le

* Il n'eft pas inutile d'obferver que le roi d'Angleterre, qui dans tous les autres actes ne donnoit à celui de France que le titre de notre *Adverfaire de France*, dans le paffeport expédié pour le préfent envoyé par Courtenai, traite notre monarque de *Roi François*, *Rex Francigena*. C'étoit probablement un acte de politeffe que la chancélerie de Londres ne préfumoit pas devoir tirer à conféquence. *Rym. act. publ. T. 3, part. 3, pag. 161.*

bruit

bruit public étoit qu'on se préparoit en France à former le siége de cete ville. Le peuple murmuroit tout haut de la léthargie du gouvernement. On crut l'apaiser en préparant un armement. Le roi lui-même, malgré l'indolence naturele qui commençoit à se faire remarquer dans son caractere, fut déterminé par ses oncles à passer la mer, & à venir en personne défendre Calais. Déja les ordres étoient donnés pour le trajet. On s'étoit assuré du duc de Hollande & de Zélande. On essaya d'abord de transporter des troupes, que les vents contraires empêcherent d'aborder. Une seconde tentative fut plus heureuse : les vaisseaux Anglois débarquerent quelques troupes, mais en trop petit nombre pour exécuter une entreprise considérable. Une partie des forces de l'Angleterre étoit alors ocupée au service du roi de Portugal dans la guerre que ce prince soutenoit contre le roi d'Espagne. Le comte de Cambridge qui conduisoit ce secours, ne fut pas plus heureux que le comte de Bukingham ne l'avoit été en Bretagne : il fut obligé de se rembarquer après avoir eu la mortification d'être témoin de la paix conclue entre les monarques Castillan & Portugais.

AN. 1383.

Hist. d'Esp.

L'assistance que les députés de Flandre solicitoient, n'eût peut-être abouti qu'à de magnifiques promesses suivies de peu d'éfet. Le fanatisme ranima les esprits, & supléa au défaut de l'activité qu'auroit dû produire l'intérêt de l'Etat. Urbain ne se faisoit aucun scrupule d'employer les armes spiritueles & temporeles contre les princes qui refusoient de se soumettre à son obédience. Bien loin d'imiter ces pontifes respectables, uniquement ocupés du soin de maintenir ou de rétablir la paix entre les rois, on le voyoit sans cesse atiser le feu de la discorde, annulant de sa propre autorité tous les traités que ses partisans pouvoient conclure avec les princes de l'obédience de son rival. C'étoit peu de les désunir, s'il ne les armoit les uns contre les autres, comme s'il n'eût pu aquérir la place de chef de l'église qu'au prix du sang des hommes. Il fit publier en Angleterre une croisade contre tous les princes qui n'avoient pas souscrit à son élection, traités dans ses bules d'hérétiques & de schismatiques. Henri Spenser, évêque de Norwich, fut nommé généralissime de

Croisade publiée en Angleterre.
Rymer. act. publ. tom. 3, part. 3.

AN. 1383.

cete guerre colorée du prétexte de la religion. Le pape acordoit aux croisés, pour les encourager au meurtre, l'absolution de leurs péchés confessés avec contrition, l'assurance du salut éternel, & la récompense des justes. Il est honteux pour l'humanité, qu'on soit obligé de raporter de semblables traits: ces cruels pontifes pouvoient-ils sans remords, intéresser jusqu'à la piété dans leurs barbares quereles? La noblesse, le peuple, le clergé acoururent se ranger sous les drapeaux du prélat: le parlement d'Angleterre aprouva l'expédition, & acorda un subside.

L'évêque de Norwich, général des croisés vient en Flandre. *Rym. act. pub. tom. 3, p. 153 & 154.*

L'évêque de Norwich, à la tête de deux mille hommes d'armes & de quinze mille hommes d'infanterie, vint débarquer à Calais. Avant que de partir de Londres, on lui avoit donné plein pouvoir de traiter avec les rebeles de Flandre, & de recevoir le serment de fidélité des Flamands, au nom du monarque Anglois comme roi de France. Suivant le projet du pape, cete armée de croisés auroit dû ataquer la France; mais par une de ces contradictions dont l'histoire ne fournit que trop d'exemples, elle se jeta sur les terres du comte de Flandre, quoiqu'il fût *Urbaniste*. Il fit à ce sujet des représentations inutiles: réduit à la nécessité de se défendre, il rassembla des troupes, & quoiqu'avec des forces inégales, vint présenter la bataille aux Anglois, qui s'étoient emparés de Graveline, de Bourbourg, de Mardick, de Dunkerque, & de la plus grande partie de la Flandre maritime. *Ibid. p. 155.*

Préparatifs pour la guerre de Flandre. *Chron. de Fr. Froiss. &c.*

Le comte fut entiérement défait, & contraint de se refugier en France. Les croisés victorieux, assistés d'un renfort de Gantois, investirent Ypres. Aux premieres noveles de cete iruption, les troupes Françoises eurent ordre de se rassembler. Seize mille hommes d'armes & une nombreuse infanterie formerent une des plus florissantes armées que la France eût encore mises sur pied. Le duc de Bretagne, qui l'année précédente s'étoit contenté d'envoyer un corps de troupes, fit cete campagne en personne à la tête de deux mille lances. Ce fut ici pour la premiere fois qu'on fit usage des lettres d'Etat, qui suspendent toutes les poursuites intentées contre les gens de guerre pendant le cours de la campagne.

AN. 1383.

On avoit convoqué l'ariere-ban, ce qui obligeoit tous les gentilshommes & les possesseurs de fiefs nobles, à prendre les armes. Le roi acorda l'exemption du service militaire à plusieurs oficiers des cours supérieures, entr'autres à tous les magistrats de la chambre des comptes. Avant que de faire marcher les troupes, le ministere de France mit en usage une précaution inconnue jusqu'alors, du-moins nos anciennes annales n'en font mention qu'en cete circonstance, & raportent le fait comme une nouveauté. Un bourgeois de Paris, nommé *Colin Boulard*, fit un traité par lequel il s'engageoit à fournir du bled pour la subsistance de cent mille hommes pendant quatre mois. Il est probable qu'il établit pour cet éfet, des magasins à portée des diférents quartiers qui aloient devenir le théatre de la guerre.

Levée du siége d'Ypres. Réduction de plusieurs places. Les Anglois repassent la mer. *Ibid.*

Les ennemis n'étoient pas en état de résister à l'élite de la noblesse & des guerriers François, brûlants de signaler leur valeur aux yeux d'un jeune roi qui sembloit ne respirer que la guerre. A peine l'armée parut-elle, qu'ils abandonnerent le siége d'Ypres après en avoir brûlé le fauxbourg. Retirés sous Cassel, ils ne se crurent pas encore en sûreté dans ce poste. Ils sortirent de Bergues avec la même précipitation. Le pillage & les flammes marquoient les traces de leur fuite. Enfin il ne leur resta plus que Bourbourg & Gravelines, où l'évêque de Norwich s'étoit renfermé, & qu'il rendit bientôt par capitulation, pour passer en Angleterre, où le bruit de son expédition l'avoit devancé. Le reste des croisés assiégés dans Bourbourg se défendit avec une opiniâtreté que redoubloit le désespoir. Les Anglois avoient rassemblé dans cete ville le butin dont ils s'étoient emparés: car les dépouilles de la Flandre étoient pour eux un atrait non moins puissant que les indulgences d'Urbain. Le siége fut pressé avec tant d'ardeur, que la place étoit à la veille d'être emportée d'assaut, lorsque le duc de Bretagne ménagea aux assiégés une capitulation dont ils n'auroient pas dû se flater. On leur permit de sortir de la ville, & d'emporter avec eux leurs armes, & toutes les richesses dont ils étoient chargés. Cete capitulation mécontenta extrêmement l'armée Françoise, & l'on acusa tout haut le duc de Bretagne, d'avoir en

AN. 1383. cete ocasion, sacrifié les intérêts de la France en faveur de ses anciens aliés. Pour détruire les soupçons qu'on pouvoit former contre la fidélité du duc de Bretagne, il ne faloit qu'examiner sans prévention les démarches de ce prince & la conduite des Anglois à son égard. Il avoit, avec la permission du conseil de France, envoyé des ambassadeurs à Londres pour redemander la duchesse son épouse, sœur de Richard : satisfaction qui lui fut refusée, quoique cete princesse eût répondu qu'elle étoit prête d'obéir, sous le bon plaisir du roi son frere, à la sommation juridique qui lui en fut faite devant témoins par les envoyés du duc, *de se rendre en Bretagne auprès de son époux, afin qu'il pût la traiter avec l'afection maritale, & en avoir lignée selon la loi conjugale, ainsi qu'il convenoit*. Ce ne fut que long-temps après cete invitation, que la duchesse obtint enfin la permission de repasser en France. Le duc avoit répondu, lorsqu'on lui raporta le refus du monarque Anglois, qu'il se résignoit à garder la continence jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de changer la volonté du roi son beau frere. Le conseil Britannique parut encore moins disposé à lui acorder la restitution de Brest qu'il faisoit soliciter avec instance. Enfin les Anglois étoient si prévenus contre le duc, qu'ils ofrirent aux deux fils de Charles de Blois, Jean & Gui retenus en ôtage, de leur rendre la liberté, de les aider à se mettre en possession de la Bretagne, & de donner à l'aîné la fille du duc de Lencastre en mariage, à condition de faire hommage au roi d'Angleterre. Ces deux princes rejeterent la proposition avec une générosité vraiment héroique : ils répondirent au roi d'Angleterre, « que » pour la vie, ils n'accepteroient condition, quele qu'elle » fût, pour se départir du service du roi de France ». On se persuadera dificilement, après de semblables démarches, que le duc pût encore entretenir des intelligences secretes avec les ennemis du royaume. Il paroît même que le conseil de France n'en jugea pas ainsi, puisque le roi, pour témoigner au duc combien il étoit satisfait de sa conduite, lui remit le paiement du reste des deux mille livres qu'il étoit tenu d'aquiter par le dernier traité de Guerrande.

Chambre des Comptes de Nantes. Argentré, hist. de Bret. &c. Ib. Lobineau. Froissard. Rymer. act. pub. tom. 3, part. 3.

Mém. de la Chambre des Comptes.

Treve. *Rym. act. pub.*

Cete campagne fut terminée par des conférences qui se

An. 1383.

tinrent à *Lelinghen*, entre les plenipotentiaires des deux cours. Ceux de France étoient les ducs de Berry & de Bretagne, le comte de Flandre, les évêques de Laon, de Bayeux & de Maillezais, le comte de Sancerre, le sire de Rayneval, Arnaud de Corbie, Anceau de Salins, Jean le Monier. Les prétentions excessives des partis oposés ne permirent aux négociateurs que de convenir d'une treve, qui devoit durer jusqu'au mois d'Octobre de l'année suivante. Les Gantois furent compris dans ce traité, malgré la répugnance du comte de Flandre.

Mort du comte de Flandre.

Chron. de Flandre.
Chron. MS. de la B. R.
Froissard.
Histoire anonyme.
Le Laboureur, &c.

Peu de temps avant cet acommodement *, ce prince sucomba sous le poids des disgraces qui avoient troublé les dernieres années de sa vie. Il mourut peu regreté de ses sujets, au bonheur desquels on peut dire cependant qu'il avoit contribué autant qu'aucun de ses prédécesseurs. La neutralité qu'il eut l'art de conserver entre la France & l'Angleterre, est un témoignage non suspect de la sagesse de son administration. Cete conduite politique enrichit la Flandre. L'indocilité des peuples trop jaloux peut-être de leur liberté, des prétentions excessives de la part du comte, des entreprises hasardées sur les franchises de sa province, le luxe, les flateurs; en un mot, l'abus de la prospérité, furent également funestes aux Flamands & à leur souverain. *Louis dit de Male*, dernier comte de Flandre, de la maison de Béthune, fut l'instituteur de l'audience de Flandre, créée pour informer des malversations commises par les oficiers des jurisdictions inférieures. Ce tribunal nommoit des commissaires chargés du soin de visiter les diférentes villes de la province, & de faire raport des plaintes qui leur seroient adressées. Ce fut sous ce même prince que l'on batit pour la premiere fois de la monnoie d'or; indice de l'opulence d'une contrée fertile

* La signature de la treve est du 26 Janvier 1383, & le comte étoit mort le 20 du même mois. *Vid. Froissard*, *Rym act. pub. T. 3, part. 3, pag. 162.* Mézerai raporte que le comte de Flandre eut à S. Omer une contestation très vive au sujet de la mouvance de Boulogne, & que le duc de Berry contre lequel il soutenoit ses droits, dans la chaleur de la dispute, lui fit avec sa dague une blessure dont il mourut trois jours après. Le silence des écrivains contemporains, sur un fait qui ne devoit être ignoré de personne, rend suspect le témoignage de Pierre Colinet adopté par Mézerai. *Vid. Mézerai, hist. de Charles VI.*

AN. 1383. & commerçante. La mort du comte de Flandre est l'époque de la grandeur de la maison de Bourgogne. Philippe le Hardi mari de Marguerite, fille & unique héritiere de Louis de Male, réunit aux provinces de son apanage les Etats de son beau-pere, & devint par cete réunion l'un des plus puissants princes de l'Europe : grandeur trop long-temps redoutable à la France, quoiqu'elle n'ait pas excédé les limites de la quatrieme génération.

Le roi d'Arménie vient en France. *Ibid.*

On vit cete année paroître à la cour un exemple vivant de l'inconstance & de la vanité des grandeurs humaines. Léon de Lusignan, troisieme de ce nom, roi de la petite Arménie, vaincu & chassé de ses Etats par les Tartares, vint chercher un asile en Europe : il aborda premiérement en Castille, où il fut acœuilli favorablement par le roi dom Juan. Après avoir séjourné quelque temps en Espagne, il passa en France. Le jeune roi & les princes ses oncles, informés de son arivée, l'envoyerent recevoir avec tout l'apareil usité pour les têtes couronnées. Dans une audience publique il prononça un discours si touchant sur ses malheurs, que le monarque & ses courtisans en furent pénétrés. Charles non content de l'assurer de sa protection, & de l'espérance d'un puissant secours pour le rétablir sur le trône, commanda qu'on lui assignât un revenu fixe & sufisant pour se soutenir en prince ; il lui fit outre cela présent d'une somme considérable pour les frais de l'établissement de sa maison. Il seroit inutile de relever par des éloges une pareille libéralité : ce caractere généreux d'hospitalité, de compassion & de bienfaisance, fut de tout temps la vertu de nos princes & de notre nation. Ce roi d'Arménie, suivant le portrait que nous en ont transmis les écrivains de ce siécle, étoit fort petit, d'une figure agréable, spirituel & plein de raison : il fut admis dans le conseil, & se trouva souvent dans le cas de reconnoître par d'utiles avis, les graces de son bienfaiteur.

Défaite du maréchal de Sancerre en Guienne. *Ibid.*

Les suspensions d'armes n'étoient pas si fidélement observées, qu'il ne se commît de temps en temps quelques hostilités, sur-tout dans les provinces éloignées. Le maréchal de Sancerre qui commandoit en Guienne, fut ataqué contre la foi des traités. Les ennemis peu scrupuleux ayant formé un

corps de troupes considérable, le surprirent, & l'ayant vaincu, l'obligerent à la retraite : après cet avantage, dont ils étoient plus redevables à leur perfidie qu'à leur valeur, ils se répandirent dans la province, forcerent quelques châteaux, & pénétrerent jusque dans l'Aunis, où ils s'emparerent de Tonnay-Charente qu'ils réduisirent en cendres.

AN. 1383.

Révolte à Béziers.
Chron. MS. de la B. R. n°. 10297.

Le duc de Berry étoit alors en Languedoc, dont le gouvernement lui avoit été confié pour le malheur des peuples, qui ne cessoient de regreter la généreuse administration du comte de Foix leur ancien gouverneur. Les revenus de cete province abandonnés à la discrétion du duc, n'étoient pas encore sufisants pour un prince prodigue, entouré de gens avides, qui ne songeoient qu'à multiplier ses dépenses sans s'inquiéter si les moyens d'y subvenir étoient injustes ou légitimes. Le pouvoir sans bornes qu'on lui avoit acordé, ne permettoit pas à la voix publique de parvenir aux pieds du trône. Souverain plutôt que gouverneur, il faloit que tout fléchît sous le poids de son autorité. La dureté du joug excita des révoltes, & par une suite nécessaire, il falut recourir aux châtiments pour les réprimer. On fit marcher des troupes contre les rebeles qui s'étoient rassemblés aux environs de Béziers : ils furent défaits & dispersés. Ceux qui tomberent entre les mains des vainqueurs furent exécutés ; & la terreur des suplices rétablit l'obéissance.

Révolte en Auvergne & en Poitou.
Chron. de S. Denis.
Juvénal des Ursins.
Hist. anonyme.
Le Laboureur, &c.

Ces mouvements en Languedoc ne furent que le prélude d'une révolution plus dangereuse qui menaçoit dans le même temps l'Auvergne & le Poitou. Ces deux provinces apartenoient au duc de Berry. Les historiens ne marquent pas queles furent les causes qui produisirent dans ces parties de la France, un soulévement presque général ; mais suivant toutes les aparences, elles prenoient également leur source dans la rigueur des exactions, & dans le brigandage des gens de guerre. Presque tous les habitants de la campagne abandonnerent leurs travaux, s'atrouperent, dans la résolution, disoient-ils, *de délivrer le pays des impôts, & de le remettre en son ancienne liberté.* Les gentilshommes, les éclésiastiques, les négociants, les citoyens aisés ; enfin tous ceux qui ne

AN. 1383.

partageoient pas la misere de leur état, étoient devenus l'objet de leur fureur. L'histoire des regnes précédents ne nous a fourni que trop d'exemples des emportements dont est capable une multitude aveugle & désespérée. Le carnage, l'incendie annonçoient en tous lieux le passage de ces troupes de vagabonds. Ceux qui vouloient se soustraire à leur rage, étoient obligés de s'habiller en paysans; mais plusieurs furent découverts malgré ce stratagême, ces brutaux s'étant avisés de la barbare précaution d'examiner les mains des personnes qu'ils rencontroient ; & lorsqu'ils n'y remarquoient point de duretés, indices d'un travail rustique, ils les massacroient sans pitié. Le duc de Berry qui se disposoit à visiter le pape Clément, fut obligé de diférer son voyage pour éteindre cet embrasement. Il réunit toutes les forces de ses gouvernements & de son apanage : à son aproche les rebeles se dissiperent ; on les poursuivit ; on en fit un carnage afreux. La plupart périrent par le fer, ou furent précipités dans les rivieres.

Voyage du duc de Berry à la cour d'Avignon.

Chron. de Fr. Hist. anonyme.

Juvénal des Ursins, &c.

Après cete expédition le duc se rendit à la cour d'Avignon, où le pontife le reçut avec les témoignages les plus marqués d'atachement & de bienveillance. Clément, dit l'historien de Charles VI, combla le prince de caresses & de présents : il lui donna, entr'autres choses, une parcele de clou, qu'il assuroit avoir été détachée de l'un des clous de la vraie croix : & cete parcele étoit *de la grosseur d'un grain de moutarde.* Les religieux de S. Denis possesseurs du seul saint clou qu'il y eût en France, furent consultés sur ce présent : il se trouva, suivant le même auteur, que la partie que le duc de Berry avoit reçue, en avoit jadis été détachée en faveur de Charles V, qui probablement en avoit gratifié le pape. Au reste la reconnoissance avec laquele ce bienfait fut accepté, témoigne la piété du prince, & son respect pour tout ce qui pouvoit faire l'objet d'une vénération religieuse. Les seigneurs de la suite du duc de Berry ne furent pas oubliés dans la distribution des libéralités du S. Pere, qui ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit lui concilier l'afection des François. On a dû remarquer ci-dessus, à l'ocasion des plain-

tes

tes de l'univerſité, que Clément, quoique reconnu en France, commençoit à ſentir qu'il avoit beſoin d'être apuyé du crédit des princes & des grands. Ce fut probablement à ce ſujet, qu'il eut avec le duc pluſieurs entretiens ſecrets, dont les écrivains contemporains ne rendent pas compte.

AN. 1383.

Expédition en Afrique. *Chron. M S. Juvénal des Urſins. Grande chr. &c.*

Pluſieurs guerriers de diférentes nations, mais principalement de la France, que la treve laiſſoit ſans ocupation, choiſirent ce temps de repos pour aler ſignaler leur valeur contre les infideles. Le duc de Bourbon étoit à leur tête, acompagné du comte de Harcourt, du ſeigneur de la Trémoille, & de pluſieurs autres ſeigneurs & chevaliers, au nombre d'environ huit cents hommes d'armes. Cete expédition, ouvrage du zele, eut le ſort des entrepriſes mal concertées. Les imprudents chrétiens aborderent en Afrique, livrerent quelques combats, firent ce qu'ils apeloient alors *des apertiſes d'armes & de chevalerie;* mais bientôt manquant de vivres, & preſſés par les Maures qui les harceloient ſans ceſſe, ils furent contraints de ſe rembarquer, d'abandonner les côtes d'Afrique, & de revenir en France ſix ſemaines après leur départ.

Expédition du duc d'Anjou en Italie. *Chron. M S. de la B. R. Chroniq. de ſaint Denis. Juvénal des Urſins. Le Laboureur. Journal M S. de l'évêque de Chartres. Recœuil des ordonnances. Hiſtoire éclé ſiaſt. &c.*

La même année de cete expédition infructueuſe en Afrique, on fut informé en France du malheureux événement d'une autre entrepriſe plus importante par ſon objet, plus onéreuſe à l'Etat, & plus funeſte à ſes auteurs. Le duc d'Anjou, qui pendant quelque temps ſembloit n'avoir écouté que ſon avarice à peine aſſouvie par toutes les richeſſes du royaume, s'étoit livré tout entier aux mouvements de ſon ambition; mais il n'avoit atendu à prendre ce parti, qu'après avoir épuiſé toutes les reſſources que lui ſuggéroit la ſoif de l'or dont il étoit dévoré. Aux tréſors du feu roi qu'il avoit ravis, aux droits & impoſitions qu'il s'étoit fait céder, aux emprunts multipliés qu'il avoit extorqués du roi ſon neveu, des princes & du conſeil, il ajoutoit ſans ceſſe de nouveles demandes. Les Pariſiens devoient payer une ſomme de cent mille florins: il empêcha le tréſorier de la remettre, & s'en empara. Les ouvriers des monnoies n'étoient ocupés qu'à fabriquer des eſpeces d'or & d'argent pour ſon uſage. Le miniſtere fermoit les yeux ſur tant de déprédations, dans l'eſpoir de les

Froiſſard. Cour des monn. reg. E. fol. 23, 25, 29, &c.

AN. 1383.

voir finir par ſon départ après lequel on ſoupiroit. Lorſqu'il ne vit plus rien dont il pût ſe ſaiſir, ſon génie fertile en inventions lui ſuggéra un autre expédient : il s'adreſſa au conſeil du roi, demanda des avis ſur le projet de ſon voyage de Naples, & quels ſecours on lui fourniroit en cas qu'il ſe déterminât à l'entreprendre. On eût dit qu'il vouloit faire acheter ſa ſortie du royaume, comme une faveur qu'on ne pouvoit trop payer : on répondit à ſes demandes qu'on ne pouvoit lui donner de conſeil, parce qu'on ne ſçavoit pas l'état du pays; qu'au-reſte on étoit diſpoſé à l'aider, quelque parti qu'il embraſſât. Cete promeſſe vague ne le ſatisfit pas ; il revint pluſieurs fois à la charge, & n'obtint que des réponſes générales. Alors il eut recours à la feinte, en paroiſſant vouloir renoncer à ſon entrepriſe : il offrit de rendre une partie de la vaiſſele qu'il avoit empruntée. On opoſa une contreruſe à cete manœuvre, qui lui fit bientôt changer de langage. Le conſeil de France fit quelques démarches qui marquoient un deſſein formé de réunir à la couronne la Provence qui faiſoit partie de la ſucceſſion de la reine Jeanne. L'évêque de Beauvais, & Philippe de Savoiſy firent le voyage d'Avignon par ordre de la cour, pour engager le pontife à ſe prêter à ce nouvel arangement. Le projet étoit d'autant plus capable d'alarmer le duc d'Anjou, qu'il paroiſſoit apuyé ſur un fondement vraiſemblable. Dès l'année 1374, la princeſſe Catherine, fille de Louis le Grand, roi de Hongrie, de la premiere maiſon d'Anjou-Sicile, avoit été acordée en mariage à Louis de France comte de Valois, depuis duc d'Orléans, ſecond fils de Charles V. Les prétentions du monarque Hongrois ſur le royaume de Naples & les comtés de Provence, de Forcalquier & de Piémont, furent cédées aux futurs époux en faveur de ce mariage. Quelques années après ce premier traité, l'archevêque de Tours & le ſire de Rayneval furent envoyés en Italie pour agir conjointement avec les ambaſſadeurs du roi de Hongrie, auprès de la reine Jeanne, afin de l'engager à confirmer ces conventions par ſon aveu, en aſſurant ſa ſucceſſion au roi de Hongrie, & après ſa mort au comte de Valois. Jeanne, en acceptant ces conditions, s'aſſuroit pendant ſa vie la poſſeſſion paiſible de

Tréſor des chartres, Layette Hungaria.
Ibid.
MS. de Brienne.

ses Etats, & prévenoit les crueles disgraces qui affligerent ses derniers jours. Quoi qu'il en soit, cete aliance n'avoit point été rompue, & les démarches du conseil de France réduisirent le duc à la nécessité de ne pouvoir plus dissimuler ses véritables intentions. Il s'engagea par serment à former l'entreprise de Naples, & donna sa foi comme fils de roi. Il écrivit en même temps au pape pour le prier de *n'entendre à aucun traité de Provence que pour lui, & tous les autres traités empêcher*, l'assurant que *du reste il ne croira homme de son lignage*. Ce fut alors que pour établir ses droits, il montra au conseil de France les lettres d'adoption.

AN. 1383.

Le duc d'Anjou part pour la Provence.

Clément, de son côté, qui avoit cete entreprise fort à cœur, ne négligeoit rien pour en hâter l'exécution: il prodiguoit au duc d'Anjou toutes les graces qui étoient en son pouvoir. Décimes imposées sur les biens éclésiastiques, successions des évêques, jouïssances des bénéfices vacants, retenues, expectatives, tout étoit acordé aussi-tôt que demandé. Les ambassadeurs du duc à la cour d'Avignon n'essuyerent ni refus ni délais. Enfin ce prince chargé des dépouilles du royaume, fruit de ses rapines, partit de Paris. La cour le conduisit jusqu'à S. Denis, où il fit ses dévotions, & prit la route de Provence dont il vouloit s'assurer avant que d'entrer en Italie. On suprime les dificultés qu'il essuya dans cete province, dont les habitants ne vouloient pas le reconnoître pour souverain, qu'il n'eût mérité ce titre en volant au secours de sa bienfaitrice. Les habitants de Marseille, d'Arles & des autres villes vinrent le presser à ce sujet. La violence qu'il essaya de mettre en usage, ne lui ayant pas réussi, la nécessité l'obligea de renoncer au titre de roi de Naples qu'il avoit déja pris, pour se contenter de celui d'*héritier de ce royaume, & duc de Calabre*. Le pape l'avoit engagé à faire retirer ses troupes au-delà du Rhône.

Charles de Duras s'empare du royaume de Naples.
Ibid.

Tandis que le duc d'Anjou consumoit un temps précieux en irrésolutions, en préparatifs & en négociations, un rival redoutable mettoit par son activité tous les instants à profit. Charles de Duras, surnommé *de la Paix*, apelé au trône de Naples par le pape Urbain, étoit parti de Hongrie à la tête d'une puissante armée. Outre l'apui du pontife & ses trou-

An. 1384. pes, il avoit pour lui les droits de la naissance, que l'adoption de la reine ne pouvoit pas anéantir. Il descendoit, ainsi qu'elle, de la premiere maison d'Anjou, à laquele le trône de Sicile avoit été donné sans exclusion, jusqu'au dernier rejeton du frere de S. Louis. Cete concession acordée par un pape, pouvoit-elle être détruite par l'un de ses successeurs? Charles descendit en Italie: couronné à Rome par Urbain, il marcha vers les Etats dont il venoit de recevoir l'investiture. A son aproche une partie du royaume se déclara pour lui: Naples lui ouvrit ses portes. Othon de Brunswich mari de Jeanne, s'éforça vainement d'arêter le torrent. Vaincu & fait prisonnier, sa défaite acheva de porter le coup mortel à son parti: tout subit le joug. Le reine refugiée dans son château de l'Œuf, forteresse qui passoit alors pour imprenable, eut l'imprudence de se livrer à la discrétion de son ennemi, après avoir atendu le secours trop long-temps espéré, que lui devoit son fils adoptif. Ainsi *fut prise*, dit une ancienne chronique, *la reine de Naples par Charles de la Paix, qui la fit découronner, & en état de nonain voilée, la fit mener en un char parmi la cité de Naples.* On raporte cete circonstance pour la singularité. Les Génois envoyerent des ambassadeurs pour ménager un acommodement; mais la captivité de cete princesse ne lui laissoit plus d'autre ressource que dans la générosité du vainqueur.

Mort de la reine Jeanne. *Ibid.*

Charles pouvoit se couvrir de gloire, en traitant sa prisonniere en reine. Il lui devoit les soins qu'elle avoit pris de son enfance: elle l'avoit adopté dans des temps plus heureux: elle étoit sa parente & sa souveraine. Les droits du sang, le devoir & la reconnoissance, tout parloit en faveur de cete reine infortunée: l'impitoyable ambition la proscrivit. On raporte que Duras écrivit au roi de Hongrie, pour décider du sort de la reine de Naples, & que ce monarque ordonna qu'on la fît périr du même genre de mort qu'elle avoit fait subir au malheureux André, son premier mari. Elle fut étranglée dans le château d'Averse où elle avoit été transférée. Les dereglements qu'on lui imputoit, l'avoient rendue l'oprobre de son sexe: ses malheurs exciterent la compassion. Si les circonstances qui acompagnerent sa fin, ouvrage de

la vengeance des hommes, parurent un éfet de la justice divine, en la condanant on ne pouvoit s'empêcher de la plaindre. Les erreurs d'une premiere jeunesse, sa foiblesse naturele, une imprudente facilité, contribuerent sans doute autant que les vices qu'on lui reprochoit, à former le tissu de ses infortunes. Quelques écrivains plus favorables ont essayé de la justifier, en rejetant sur ceux qui l'environnoient alors, le crime de la mort d'André : justification qui n'est pas dénuée de vraisemblance. Au-reste on ne peut lui refuser les éloges dûs à plusieurs qualités estimables. Elle étoit généreuse, bienfaisante, spirituele, aimant & protégeant les Lettres: on ne parle pas de sa beauté, qui peut-être fut pour elle un don plus funeste qu'avantageux. Soit qu'elle voulût réparer ses fautes passées, soit qu'elle y fût portée par la douceur de son caractere, il est certain qu'elle mérita l'afection de ses sujets. Le zele que lui témoignerent les Provençaux, semble annoncer la modération de son gouvernement. Ils ne cesserent de presser le duc d'Anjou de voler à son secours: voyant qu'ils ne pouvoient le déterminer assez promptement au gré de leur impatience, ils firent partir six galeres qui entrerent dans le port de Naples; mais il n'étoit plus temps. La malheureuse Jeanne venoit de se remettre au pouvoir de Charles de Duras, & tout le royaume, si l'on en excepte Fondi & quelques places dans la terre de Labour, avoit reconnu le parti victorieux. AN. 1384.

Cependant le pontife d'Avignon avoit en plein consistoire, fulminé contre Charles de la Paix & contre Urbain, une sentence d'excommunication, que le duc d'Anjou, nouveau duc de Calabre, promit de soutenir par ses armes. Les assistants crierent Noël, & le cardinal d'Autun prêcha la croisade contre l'usurpateur. Ces foudres préparatoires n'étoient pas plus épargnées à Rome, où l'intrépide Urbain éclatoit en imprécations & en menaces contre Clément & son protégé. Le duc d'Anjou avant que de partir avoit cru devoir s'assurer du duc de Berri, en lui donnant les principautés d'Achaïe & de Tarente. La confirmation des libertés de la Provence engagea les Provençaux à prêter le serment de fidélité. Les Marseillois mirent les étendards aux galeres, & la

Préparatifs du duc d'Anjou.
Ibid.

AN. 1384.

rive retentit des cris de *vive le pape Clément*, *vive madame la reine Jeanne*, *vive M. le duc de Calabre*, *son fils!* Le comte de Geneve, frere du pape, s'engagea au service du duc. Amé, comte de Savoie, fournit deux mille hommes d'armes. La cession du Piémont dépendant du comté de Provence, fut le prix de son dévouement. Un traité conclu avec Bernardo Visconti, ouvroit le passage du Milanois. Trois cents mulets, une multitude de chariots chargés d'or & d'argent, une armée de soixante mille hommes des meilleures troupes de l'Europe, où l'on voyoit briller toute la magnificence que le luxe guerrier pouvoit étaler, sembloient assurer la conquête à laquele on se préparoit. Un auteur contemporain ne craint pas de comparer les préparatifs de cete entreprise à ceux employés par Xerxès, pour subjuguer la Grece. Il y a de l'exagération dans le paralele : l'écrivain envisageoit sans doute l'événement plutôt que la grandeur des moyens mis en usage pour ces deux expéditions.

Le duc d'Anjou passe en Italie.

Enfin le duc d'Anjou partit d'Avignon : après avoir franchi les Alpes il entra en Lombardie, traversa rapidement le Parmésan, le Modénois, la Toscane, les terres de l'Eglise : Rome, s'il se fût présenté, lui eût ouvert ses portes; mais plus ambitieux de s'assurer la possession du royaume de Naples, que de soutenir les intérêts de Clément, il ne songeoit qu'à précipiter sa marche. Arivé dans l'Abruzze ultérieure, il aprit la mort de la reine, il prit aussi-tôt le titre de roi de Sicile, & se fit couronner dans Aquila. Quoiqu'on s'atendît à cete invasion, presque toutes les provinces qu'il ataqua, ou se soumirent d'elles-mêmes, ou n'oposerent qu'une foible résistance. Maître du Capitanat, de la province de Bari, de Tarente, il envoya défier Charles de la Paix, qui plus politique, se contenta, pendant tout le cours de cete guerre, de se tenir sur la défensive, dans l'espérance que cete formidable armée ne tarderoit pas à se dissiper d'elle-même.

L'armée Françoise s'afoiblit : embaras du duc réduit aux dernieres extrémités. Mort de ce prince. *Ibid.*

En éfet, le duc dès son entrée en Italie, avoit essuyé quelques combats, dont ses troupes quoique victorieuses s'étoient ressenties. Le passage de l'Apennin lui avoit coûté une partie de ses richesses enlevées par les Montagnards. Il ne pouvoit retenir cete multitude de guerriers atachés à sa fortune,

qu'en les comblant de biens, ce qui bientôt acheva d'épuiser ce trésor immense formé des dépouilles de la France. Craon envoyé en France vers la duchesse d'Anjou, reine de Sicile, reçut des sommes considérables, qu'il dépensa folement en jeux & en débauches à Venise, sans s'inquiéter du sort d'un prince qui l'avoit honoré d'une confiance dont il étoit indigne. Cete infidélité mit le comble aux malheurs du duc. Forcé de vendre sa vaissele, ses équipages, & jusqu'à sa couronne, il ne conserva qu'une simple cote d'armes de toile peinte. La disete des vivres vint succéder à l'indigence : à peine servoit-on du pain d'orge sur sa table. Sa cavalerie étoit presque toute démontée : ses soldats assiégés par la famine & les maladies, périssoient journélement sans combatre. Environné d'ennemis, lutant envain contre l'intempérie du climat, l'inconstance ou la perfidie des habitants, & la plus afreuse indigence, les dificultés sembloient se reproduire sous ses pas. Au milieu d'une armée délabrée, languissante, il ne lui restoit plus que son courage; car on lui doit la justice de convenir que sa constance ne se démentit jamais. Enfin pressé par le désespoir, il marcha vers Barlette, où pour lors son rival étoit renfermé. Charles feignit d'accepter le nouveau défi qu'on lui présentoit : il sortit à la tête de ses troupes en ordre de bataille, & rentra dans la ville à l'instant. Le duc réduit à la derniere extrémité, frémissant de honte & de rage, décampe : il rencontre à quelque distance un corps de troupes posté avantageusement : il veut forcer les retranchements : vaincu & blessé, il se retire au château de Biseglia, près de Bari, où il meurt de chagrin autant que de sa blessure. Après sa mort l'armée se dissipa : à peine la dixieme partie revint-elle en France. Un seul trait sufira pour donner une idée des suites de cete malheureuse expédition : on voyoit sur les grands chemins d'Italie la plupart des seigneurs & chevaliers presque nus, sans armes, un bâton à la main, obligés de mendier pour se rendre dans leur patrie. Le seigneur de Couci, qui conduisoit un corps de douze mille hommes au secours du prince, étoit entré dans l'Italie lorsqu'il aprit sa déplorable fin : il ne songea plus qu'à revenir sur ses pas. Tel fut le succès des projets ambitieux du

AN. 1384.

duc d'Anjou, pour lesquels il avoit épuisé le royaume. Moins malheureux dans son désastre, si sa perte en eût été le terme; mais cete entreprise fut pour la France une source de disgraces qui nous obligeront plus d'une fois dans le cours de cete histoire, d'en rapeler la funeste origine. L'infidele Craon revint en France, & ne rougit pas de paroître à la cour dans l'équipage le plus magnifique. Le duc de Berri le voyant entrer au conseil du roi, ne put retenir son ressentiment : *Ah faux, traître, mauvais & desloyal*, s'écria ce prince transporté de fureur, *tu es cause de la mort de mon frere, prenez-le, & que justice en soit faite!* Personne ne s'étant présenté pour exécuter cet ordre, Craon se déroba par une prompte fuite, au juste châtiment dont il étoit menacé : il fut condané dans la suite à cent mille francs de restitution envers la reine de Sicile : punition peu proportionnée à la faute.

Renouvélement de la treve.
Rymer. act. publ. tom. 3, part. 3, p. 70.

Lorsque les nouveles de la mort du duc d'Anjou arivèrent en France, les ducs de Berri & de Bourgogne s'étoient rendus à Boulogne pour conférer avec le duc de Lencastre & le comte de Bukingham. Cete conférence à laquele assisterent les plénipotentiaires de Castille & d'Ecosse, fut aussi peu éficace que celles qui l'avoient précédée. On se flata vainement de part & d'autre de l'espérance d'une paix solide : les prieres publiques ordonnées à ce sujet ne furent pas exaucées. Les négociations ne produisirent qu'une prorogation de la treve, jusqu'au premier jour du mois de Mai de l'année suivante. Les quatre royaumes furent compris dans le traité. Il est étonnant de voir le duc de Lencastre & le comte de Bukingham se rendre garants pour le roi de Navarre, quoiqu'aucun de nos historiens ne fasse mention que l'on fût alors en guerre contre ce prince.

Conduite du roi de Navarre.
Mém. de lit.

Le lecteur a pu suposer que *Charles le Mauvais* étoit mort, en voyant plusieurs années s'écouler sans entendre parler de quelque nouveau crime. Il vivoit encore cependant : il étoit toujours le même; mais dépouillé de toutes ses terres en France, méprisé généralement, abandonné de ses partisans, ou plutôt de ses complices, à la plupart desquels ses perfides liaisons avoient été funestes : réduit à ses Etats de Navarre, il y traînoit une vie obscure, en proie aux fureurs d'une haine

inflexible

inflexible & d'une rage impuissante. Le feu roi, trop juste pour enveloper les enfants dans la condanation d'un pere coupable, avoit acordé à Charles de Navarre, l'aîné de ces jeunes princes, la jouïssance des terres confisquées en Normandie, pour les tenir sous le titre de *garde de par monseigneur le roi de France, des terres que souloit tenir audit royaume, tant en Languedoil comme en Languedoc, notredit seigneur & pere.* Cete grace fut confirmée sous le nouveau regne : on y ajouta même la baronie de Montpellier & deux mille livres de pension sur le trésor, afin que ces princes pussent soutenir un état conforme à la dignité de leur naissance. Charles de Navarre fut si reconnoissant des bienfaits de la cour de France, qu'en prêtant serment de fidélité, il s'engagea formélement à ne jamais participer aux complots que son pere pouroit former contre le royaume, *& même dans le cas où il seroit instruit que ce roi auroit médité quelque dessein dangereux, d'en donner incessamment avis au roi de France & à son conseil.* La conduite du prince de Navarre ne démentit pas cete généreuse promesse.

AN. 1384.

Trésor des chartr. lay. 5, p. 10.

Inventaire des Chartres; Bibl. R. n°. 6765.

Pendant un assez long intervale le roi de Navarre n'avoit pas discontinué d'entretenir des intelligences avec l'Angleterre. Il y eut entre lui & le ministere Anglois, un traité d'amitié, de confédération & de secours mutuels : il paroît même en lisant les actes publics d'Angleterre, qu'il fit quelques voyages secrets à la cour de Londres; mais tele étoit sa situation qu'il ne pouvoit plus former que des vœux pour le malheur de l'Etat, lorsque le hazard vint le tirer de cete espece d'engourdissement, en lui présentant un moyen de satisfaire le penchant naturel qui l'entraînoit au crime. Le hazard avoit conduit à sa cour un de ces aventuriers connus en France sous le nom de *Ménestrels*, dont la profession étoit de parcourir les provinces & de s'introduire auprès des grands seigneurs, qui ne manquoient pas de payer libéralement les plaisirs qu'ils leur procuroient en chantant des poëmes & jouant de divers instruments. Ce musicien nommé *Gautier le Harpeur*, étoit Anglois, ainsi que son valet *Robert de Wourdreton.* Leur patrie leur valut un titre de recommandation auprès du Navarrois : lorsqu'ils s'annoncerent pour *Anglois*,

Charles le Mauvais veut empoisonner le roi & tous les princes.

Rymer. act. publ. tom. 3, p. 3.

Procès MS. du roi de Navarre.

Chambre des Comptes de Paris.

Mém. de lit. Chron. & hist. de ce siécle.

AN. 1384. les oficiers du prince leur dirent *qu'ils étoient très bien venus ; que les Anglois ne demeuroient pas dehors*. Ils furent fêtés pendant le séjour qu'ils firent près du Navarrois, qui s'informa curieusement des nouveles de la cour de France. Ayant reconnu par diférentes intérogations, que le valet du joueur de harpe avoit été reçu fréquemment à Paris, dans les chambres, sales, cuisines, dépenses & bouteilleries du roi & des princes, il forma le plan du plus abominable forfait que l'ame d'un scélérat puisse enfanter. Pour s'en former une image plus frapante, il faut entendre ce lâche roi s'exprimer lui-même dans l'entretien secret qu'il eut avec Robert Wourdreton. Après l'avoir sondé sur l'afreuse confidence qu'il préparoit, & s'être assuré d'un dévouement aveugle, par l'apas d'une récompense proportionnée au service : *Tu feras ainsi*, ajouta-t-il ; *il est une chose qui s'apele arsenic sublimat ; si un homme en mangeoit aussi gros qu'un pois, jamais ne vivroit ; tu en trouveras à Pampelune, à Bordeaux, à Bayonne, & par toutes les villes où tu passeras, ès hôtels de apoticaires : prends de cela & en fais de la poudre ; & quand tu seras en la maison du roi, du comte de Valois, son frere, des ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, & des autres grands seigneurs où tu pouras avoir entrée ; tray-toi près de la cuisine, du dressouer, de la bouteillerie, ou de quelques autres lieux, où mieux tu vèras ton point, & de cete poudre mets ès potages, viandes ou vins desdits seigneurs*. L'Anglois promit tout & partit : il acheta le poison à Bayonne. A peine fut-il arivé à Paris qu'on l'arêta par ordre de l'amiral. Il avoua tout à la question, & fut écartelé. Il n'est point fait mention de la maniere dont on fut informé de cet atentat assez promptement pour le prévenir : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on en étoit instruit à la cour de France avant l'arivée des deux Anglois. Le prince Charles de Navarre étoit alors auprès de son pere, & sans doute il révéla les complots de ce détestable roi. Tout jusqu'au silence observé à cet égard dans l'intérogatoire, engage à penser qu'on fut redevable de cete importante découverte au zele & à la fidélité de ce vertueux prince.

Nouvele monnoie. Les princes & le conseil n'oublioient aucunes des ressources dont ils croyoient pouvoir retirer quelque avantage :

tous les projets qui paroissoient propres à réparer l'épuisement des finances, étoient réputés légitimes. Sur l'apas du profit momentané d'une refonte nouvele d'especes d'or & d'argent, on se hâta de proscrire les anciennes. La rigueur du décri arêta le commerce, suspendit les paiements, & causa un murmure général. Il falut reconnoître tacitement la faute qu'on venoit de commettre, en restituant le cours de l'ancienne monnoie. La valeur de l'argent éprouva plusieurs variations dans une seule année, & fut augmentée d'un sixieme par les mutations successives qui furent ordonnées. Ces augmentations du prix du marc d'argent, se faisoient dans la vue de favoriser les refontes d'especes d'un titre inférieur. C'étoit vouloir réparer un abus par un autre abus, également préjudiciable à la fortune des particuliers & à la confiance publique. Le duc de Bourgogne, qui dans le même temps avoit essayé un expédient semblable pour ses nouveaux Etats de Flandre, ne trouva pas les esprits mieux disposés à se conformer à ses intentions. Le commerce habituel des Flamands & des Anglois ne pouvoit admettre un changement de monnoies que de concert avec l'Angleterre. Dès que les noveles especes fabriquées par ordre du duc parurent, l'usage en fut interdit par le ministere de Londres. Les lettres à ce sujet furent adressées à Jean de *Bourgehier*, gouverneur de Gand, & lieutenant-général du roi d'Angleterre, sous le titre de *Reward de Flandre*. Le monarque Anglois en conséquence de ses prétentions à la couronne de France, se croyoit autorisé à mettre en sa main les grands fiefs du royaume, jusqu'à ce que les possesseurs lui en eussent fait hommage comme à leur souverain.

An. 1384.
Chron. de Fr. Hist. anonym. Recœuil des ordonnances.

Rymér. act. publ. tom. 3, part. 3, p. 11.

La cour d'Angleterre, outre les motifs d'inimitié contre la maison de France, avoit encore des raisons particulieres d'en vouloir au duc de Bourgogne, & de chercher à le traverser. Le mariage de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, fils du duc, avec Marguerite de Hainaut, venoit d'être conclu par l'entremise de la duchesse douariere de Brabant, veuve de Vinceslas de Boheme. Le duc de Lencastre comptoit procurer cete aliance à son fils: il envoya des ambassadeurs au comte de Hainaut, pour s'informer s'il étoit vrai

Mariage du comte de Nevers fils du duc de Bourgogne.
Froissard.

AN. 1384. qu'il eût promis sa fille au duc de Bourgogne. Le comte fit aux envoyés une réponse qui se ressent de la franchise de ce siécle. *Compagnons*, dit-il, *raportez à mon cousin* (de Lencastre) *que quand il a marié ou mariera ses enfants, que point je ne m'en esmaïerai : aussi n'a-t-il que faire de soi soucier de mes enfants, ne quand je les veux marier ou non, ne comment, ne à qui.* Les noces furent célébrées à Cambrai avec la plus grande magnificence : le roi y assista, & se fit un plaisir de faire paroître son adresse aux joûtes qui acompagnoient ordinairement ces solennités. Le jeune monarque étoit doué d'une disposition merveilleuse pour tous les exercices du corps. Le connétable, l'amiral, Gui de la Trémoille, & Guillaume de Namur, servirent le roi & les nouveaux époux. Ils étoient montés (*sur hauts destriers*) ainsi qu'on l'avoit pratiqué au couronnement : cérémonie plus fastueuse dans un festin, que commode pour les convives.

AN. 1385. Mariage du roi. *Ibid.*

Ce fut pendant le séjour de la cour à Cambrai qu'on prit des mesures pour le mariage du jeune roi, qui entroit alors dans sa dix-septieme année. On avoit balancé quelque temps sur le choix, qui se détermina en faveur d'Isabele, fille d'Étienne, duc de Baviere, âgée de quatorze ans, qui passoit pour la plus bele princesse de l'Europe : ce fut du-moins le jugement qu'on en porta sur le portrait qu'en fit un peintre François qui fit exprès le voyage de Baviere. Cete résolution fut tenue secrete jusqu'à l'acomplissement, dans l'apréhension où l'on étoit que le roi ne témoignât de la répugnance pour la princesse de Baviere après l'avoir vue; car il ne vouloit se déterminer au mariage que sur le raport de ses yeux. Froissard allégue un autre motif du mystere qu'on fit de ce projet. *Il est d'usage en France*, dit il, *que quelque dame comme fille de haut seigneur que ce soit, qu'il convient qu'elle soit regardée & avisée toute nue par les dames, pour sçavoir si elle est propre & formée pour porter enfants.* C'est ici la premiere fois qu'il est fait mention dans notre histoire, de ce cérémonial remarquable par sa singularité. Quoi qu'il en soit, la princesse fut amenée en France, sous prétexte d'un pélerinage. On choisit la ville d'Amiens pour le lieu de l'entrevue. Dès qu'Isabele parut, ses charmes causerent des transports si vifs

An. 1385.

dans le cœur du monarque, qu'il assura le duc de Bourgogne, qu'*il ne pouroit dormir jusqu'à ce qu'il l'eût épousée.* Le duc rendit compte à la duchesse de Brabant & aux autres dames qui avoient amené la princesse, de l'impatience du roi, en ajoutant, *demain nous guarirons ses maladies.* Efectivement on suprima les préparatifs de ce mariage qu'on avoit d'abord résolu de célébrer dans la ville d'Aras, & le lendemain les deux jeunes époux se rendirent à la cathédrale d'Amiens, où ils reçurent la bénédiction nuptiale. Isabele, la couronne sur la tête, fut conduite à l'église en chariot richement couvert. Ces riches couvertures étoient une invention du luxe de ce siécle, avant lequel on ne connoissoit que l'usage des voitures découvertes, & des litieres pour les personnes incommodées.

Prise de la ville de Dam. *Froissard. Grand Chron. Chron. MS. de la B. R. Juvénal des Ursins. Le Laboureur. Hist. anonyme, &c.*

Les réjouissances qu'ocasionnoit le mariage du jeune monarque, furent troublées par les nouveles d'un avantage que les Gantois venoient de remporter en Flandre. François Attremen, l'un de leurs chefs, à la tête d'un corps de sept mille hommes, étoit sorti de Gand, dans la résolution de former quelque entreprise. Il fit inutilement deux tentatives sur Ardembourg & sur Bruges. Honteux de ces mauvais succès qui ne lui permettoient pas de tenir la promesse qu'il avoit faite à ses compatriotes auxquels il avoit dit en partant, *qu'il ne rentreroit point dans Gand jusqu'à ce qu'il eût prins quelque bonne ville;* il ne cherchoit qu'une ocasion favorable qui le mît en état d'acomplir sa parole. Sur ces entrefaites, il aprit par ses espions que Roger de Guistelle, gouverneur de la ville de Dam, en étoit imprudemment sorti, se reposant de la conservation de cete place sur la valeur & la vigilance des habitants. Attremen résolut de mettre à profit cete négligence. Il escalada les murailles à la faveur des ténébres, & se rendit maître de la ville, tandis que les habitants étoient encore plongés dans le sommeil. Outre le pillage de Dam qui fut considérable, les Gantois y trouverent des richesses immenses que les principaux citoyens de Bruges y avoient déposées dans l'apréhension d'un soulévement dont ils étoient menacés de la part du menu peuple. Attremen se conduisit en cete ocasion avec une générosité qui lui fit honeur. Au mi-

An. 1385.

lieu du tumulte & des horreurs inévitables dans une ville priſe d'aſſaut, il ordonna qu'on épargnât les femmes. Cete précaution ſauva l'honeur & la vie à pluſieurs dames de la premiere diſtinction, qui ſuivant l'uſage de ce temps étoient venues pour aſſiſter aux couches de la dame de Guiſtelle.

Expédition du duc de Bourbon en Xaintonge.
Ibid.

Le mécontentement que cauſa la priſe de Dam, fut en quelque ſorte balancé par la conquête que fit le duc de Bourbon de pluſieurs places & fortereſſes ocupées par les Anglois dans le Limoſin, la Xaintonge, le Poitou & les environs de Bordeaux. La plus avantageuſe de ces conquêtes, fut celle de Taillebourg, ville que ſa ſituation ſur la Charente rendoit extrêmement importante.

Froiſſard. Chron. MS. de la B. R. Tréſor des Chartres. Du Tillet.

On reçut cete même année une ambaſſade de la part des ſeigneurs de Hongrie *, pour propoſer le mariage d'une fille du roi Louis avec le jeune comte de Valois : la propoſition fut acceptée, & l'on envoya des députés en Hongrie, qui épouſerent la princeſſe au nom du comte. *Jean de la Perſonne*, l'un de ces envoyés, *coucha tout courtoiſement ſur un lit près de la princeſſe*, & en raporta un acte en bonne forme. Le comte de Valois porta quelque temps le titre de roi de Hongrie, quoique ce mariage n'eût pas lieu. Charles de la Paix paſſa en Hongrie, & s'empara de la couronne qu'il ne conſerva pas long-temps, ayant été aſſaſſiné dans un feſtin : ce meurtre, ſuivant une ancienne chronique, fut commis en la préſence & ſur le lit même de la reine. Après ſa mort, la princeſſe Marie régna ſans contradiction. C'eſt elle que les Hongrois apeloient *le roi Marie*.

Conférences infructueuſes pour la paix.
Rymer. act. publ. tom. 3, pag. 3. Chron. MS. Le Laboureur.

Quelque temps avant le mariage du roi, les plénipotentiaires de France & d'Angleterre s'étoient aſſemblés à Lelingen, dans l'eſpérance de terminer enfin la guerre entre les deux couronnes, ou de convenir au-moins d'une prorogation de la treve qui étoit ſur le point d'expirer. Cete conférence eut encore un ſuccès moins favorable que les précédentes. On s'amuſa de part & d'autre par des ofres ſpécieuſes qui ne tendoient qu'à traîner les négociations en lon-

* Le fait qu'on raporte eſt regardé comme ſuſpect ; cependant Froiſſard, auteur contemporain, en marque toutes les circonſtances : il ſe trouve d'ailleurs dans un manuſcrit du même ſiécle conſervé à la bibliotéque du roi.

gueur : les ducs de Berry & de Lencastre se visiterent, étalerent à l'envi le luxe & la magnificence, se firent des présents réciproques, & se séparerent sans rien conclure. Les prétentions excessives des ministres Anglois ne permettant plus de se flater de l'espoir d'aucun acommodement, qu'ils rendoient impratiquable, on s'ocupa sérieusement des moyens de soutenir la guerre avec plus de chaleur qu'on n'avoit fait jusqu'alors.

AN. 1385.

Projet de descente en Angleterre. *Froissard, Chron. &c.*

Le roi tint un conseil extraordinaire auquel assisterent tous les princes du sang, à la réserve du duc d'Alençon, qui s'excusa sur les infirmités de son âge & sur la pesanteur de sa taille, qui ne lui permettoit pas de voyager. Dans cete assemblée les sentiments ne furent pas partagés sur la résolution où l'on vit le roi de former quelque entreprise éclatante. Charles étoit d'un tempérament bouillant ; l'ardeur de la jeunesse iritoit encore son impatience naturele : il ne respiroit que les combats. La résolution de porter la guerre en Angleterre fut embrassée avidement, sur la premiere proposition qu'en fit le duc de Bourgogne. Les troupes eurent ordre de s'assembler. Le rendez-vous fut indiqué dans l'Artois, tandis qu'on formoit dans le port de l'Ecluse une flote composée d'une multitude prodigieuse de bâtiments de toute grandeur. Pour subvenir aux dépenses qu'exigeoit un armement si considérable, on eut recours aux emprunts sur le peuple & sur le clergé, & pour cet éfet on engagea la parole du roi, *qui*, dit un historien, *trompa bien du monde quand il s'aquita de sa promesse*. La maniere dont ces emprunts se faisoient alors pouroit faire conjecturer qu'ils n'étoient pas tout-à-fait volontaires de la part de ceux qui avançoient leur argent. On dressoit un état des bourgeois aisés, & des sommes que chacun d'eux pouvoit fournir suivant ses facultés. La liste étoit arêtée dans le conseil, & remise au receveur chargé du recouvrement. On assignoit le terme pour le remboursement sans qu'il fût question d'intérêt. Les tailles & autres impositions furent doublées, & les paiements exigés avec la derniere rigueur. En atendant qu'on eût réuni toutes les forces qu'on avoit dessein d'employer, l'amiral Jean de Vienne ala débarquer en Ecosse avec quinze cents

Extrait des comptes de la recette des finances de la ville de Paris.

An. 1385.

hommes d'armes pour engager les Ecossois à seconder nos éforts contre un ennemi commun.

Préparatifs des Anglois. *Ibid. Rapin de Thoyras. Rymer. act. publ. tom. 3, part. 3 & 4.*

Les préparatifs qu'on faisoit en France porterent la terreur à la cour de Londres. On se hâta de pourvoir à la sûreté de l'île : toute l'Angleterre prit les armes, & les historiens contemporains font monter les troupes à trois cent mille hommes; mais il faut compter dans ce nombre les milices nationales, le clergé, & jusqu'aux religieux, qui étoient obligés de marcher sous la conduite de leurs prieurs, lorsque l'Etat les convoquoit pour la défense de la patrie. Le danger paroissoit d'autant plus pressant, que depuis quelque temps la cour de Richard II étoit presque toujours agitée par des jalousies & des soupçons que fomentoient sans cesse l'ambition des princes du sang, l'audace des favoris, & la foiblesse du monarque. La frayeur des Anglois, à juger suivant les aparences, étoient bien fondée, si ceux qui composoient le conseil de France avoient agi de concert pour profiter de la faveur des circonstances; mais chacun avoit ses vues particulieres, qui ne s'acordoient pas avec l'intérêt général.

L'embarquement n'a pas lieu. Guerre en Flandre. *Ibid.*

Les troupes étoient rassemblées & l'on se disposoit à partir, lorsqu'un incident, qui auroit dû hâter l'exécution de l'entreprise, la fit avorter. Les ennemis s'étoient emparés d'un vaisseau chargé de munitions. Dans le même temps François Attremen, ce chef des Gantois, qui avoit surpris la ville de Dam, forma le hardi projet de brûler la flote françoise dans le port de l'Ecluse: il avoit pour cet éfet entretenu des intelligences avec quelques habitants qui lui devoient livrer les portes de la ville; mais la conspiration fut découverte, & prévenue par la punition des traitres. Comme suivant les aparences le duc de Bourgogne ne cherchoit qu'un prétexte, il n'en falut pas davantage pour remettre à la campagne suivante, le projet de faire de l'Angleterre le théatre de la guerre : on résolut d'employer l'armée à soumettre la Flandre. Le roi vint former le siege de Dam : la ville après une vigoureuse résistance fut prise d'assaut, pillée & livrée aux flammes. Les troupes se répandirent ensuite dans toutes les parties de la province qui tenoient pour les Gantois. On mit tout à feu & à sang : le carnage & la désolation porterent la terreur

terreur jufqu'à Gand. Au refte les opérations de cete campagne ne produifirent aucun exploit remarquable. On fit des prifonniers, on en maffacra plufieurs de fang froid. On raporte un trait qui caractérife fingulièrement la férocité des mœurs de ce fiécle. On avoit amené devant le roi plufieurs de ces prifonniers auxquels le monarque étoit difpofé à faire grace. Ils refuferent le pardon qui leur étoit ofert, & le plus aparent d'entr'eux dit qu'ils aimoient mieux perdre la vie que de la devoir à la clémence du prince ; » que le roi étoit affez » puiffant pour affujétir les corps des plus généreux hommes » du monde ; mais qu'il n'auroit jamais le pouvoir d'affervir » les efprits des Flamands : il ajouta que lorfqu'ils feroient » morts, leurs os fe raffembleroient pour combatre ». Cete réponfe dans laquele on ne peut s'empêcher de reconnoître quelque chofe d'héroïque, auroit peut-être mérité que le roi les épargnât ; mais on vouloit domter ces peuples rebeles : ils furent condanés à périr ; l'un d'entr'eux, auffi lâche qu'inhumain, s'ofrit à les décapiter ; ce qu'à l'heure même il exécuta fans être touché de pitié pour ces malheureux, qui tous étoient non-feulement fes compatriotes, mais même fes parents : les plus éloignés lui apartenoient au troifieme degré. Ce barbare infpira tant d'horreur, qu'on ne fe crut pas obligé de lui acorder la vie qui lui avoit été promife. An. 1385.

Le roi, fur la fin de l'été, licencia les troupes & revint en France. Avant fon départ le duc de Bourgogne s'étoit fait remettre la propriété de la ville de l'Eclufe, malgré la réfiftance du comte de Namur à qui elle apartenoit : ainfi l'on peut dire qu'il recœuillit tout le fruit de cet armement. Les nouveaux ambaffadeurs de la régente de Hongrie atendoient le roi à Paris ; ils venoient preffer le voyage du comte de Valois, époux défigné de leur reine. On fit les préparatifs néceffaires, & le jeune prince ayant pris à Troies, congé du roi fon frere, fe difpofoit à partir, lorfqu'on aprit que Sigifmond, fecond fils de l'empereur Charles IV, étoit entré en Hongrie à la tête d'une armée, & avoit forcé la régente de lui céder le trône, & de confentir à fon mariage avec la reine. Ces nouveles firent entiérement perdre au comte de Valois l'efpérance d'une couronne, & l'on prit dès-lors des mefures

Ambaffade de Hongrie pour le mariage du comte de Valois.
Froiffard, Chron. MS. Bibl. Royale, n°. 10297.

AN. 1385.

pour lui procurer en France un établissement conforme à sa naissance.

Politique intéressée des princes de France & d'Angleterre.

Cependant le duc de Bourgogne songeoit à profiter de la terreur que les armes françoises avoient inspirée. On menaçoit les Flamands d'employer encore de plus puissants éforts au commencement de la campagne suivante. Les Gantois étoient épuisés d'une guerre dont ils soutenoient seuls tout le poids. Les Anglois contents de se tenir sur la défensive, sembloient avoir renoncé à tout autre soin qu'à celui de leur propre conservation. Le duc de Lencastre ocupé de ses desseins sur le trône de Castille, n'aspiroit, pour s'y livrer entiérement, qu'à conjurer l'orage dont la France menaçoit l'Angleterre: & s'il étoit permis de juger des intentions, par la conduite, on seroit tenté de croire que les véritables intérêts des deux Etats, étoient sacrifiés aux vûes particulieres de ceux qui gouvernoient. Juvénal des Ursins, auteur presque contemporain, raporte que dès l'ouverture de la campagne, toutes les mesures avoient été concertées pour le passage en Angleterre : la flote & les troupes étoient prêtes, & l'entreprise manqua : le bruit public étoit que quelques princes du sang en furent cause: il ajoute que ces princes partagerent entr'eux les sommes qu'on avoit levées pour cete expédition, & qu'ils avoient outre cela reçu des présents des ennemis pour la faire échouer. Tout concourt en éfet à faire naître les soupçons d'une intelligence secrete. Le ministere de Londres parut servir le duc de Bourgogne en abandonnant les Flamands rebeles, & trois projets de descentes en Angleterre, avortés par des délais & sous d'assez foibles prétextes, témoignerent qu'on n'avoit pas en France de moindres ménagements pour les ennemis du royaume. Nous n'aurons que trop de sujet avant peu, d'apuyer encore plus fortement sur la probabilité de ces conjectures.

Pacification de la Flandre. *Froissard. Chroniq. de Flandre. Juvénal des Ursins. Le Laboureur.*

Toutes les villes de Flandre soupiroient après la fin d'une guerre qui ruinoit absolument le commerce : plusieurs envoyerent des députés au roi pour le suplier de ménager un acommodement. Les Gantois eux-mêmes, malgré leur obstination, commençoient à sentir que ne recevant aucuns secours étrangers, & réduits à leurs seules forces contre leur

souverain assisté de toutes celles de la France, ils sucomberoient infailliblement, s'ils ne prévenoient leur destruction par un traité. Le duc de Bourgogne, de son côté, ne desiroit pas moins ardemment de faire cesser la désolation d'une province opulente, devenüe le patrimoine de sa maison. Dans ces dispositions mutueles, on tint des conférences à Tournai, auxqueles le duc & la duchesse son épouse assistèrent en personnes. La paix fut conclue : les Gantois se soumirent, & le prince eut enfin la satisfaction d'être reconnu comte de Flandre par toutes les villes de sa domination. Ce traité de pacification fut conclu le 18 Décembre en présence des ambassadeurs de France, des duchesses de Brabant & de Nevers, du duc de Baviere *Maimbourg* de Hainaut, de Guillaume de Namur & des principaux seigneurs de la province, qui en garantirent l'exécution. Les Gantois renoncerent aux aliances qu'ils avoient contractées avec l'Angleterre, & prêterent serment de fidélité à leurs souverains.

AN. 1385.

Chron. de S. Denis, anonyme.

Regisre des anciennes ordonnances du parlement, fol. 105.

Le duc de Bourgogne voyant le calme rétabli, crut qu'il feroit aisément consentir ses sujets à passer de l'obédience d'Urbain à celle de Clément ; mais jamais il ne put obtenir cete adhésion de leur complaisance. Les exactions de la cour d'Avignon décrioient journélement le pontife & ses partisans. La France retentissoit des plaintes que l'on formoit contr'eux ; & les sujets de mécontentement se multiplierent avec si peu de retenue, que le gouvernement se vit dans la nécessité d'en arêter l'excès pernicieux.

Le duc de Bourgogne essaie envain d'amener les Flamands à l'obédience de Clément.

Depuis près de neuf années Clément avoit exactement fait lever par ses receveurs, le dixieme de tous les biens éclésiastiques du royaume ; mais ce revenu, loin de paroître sufisant, n'avoit fait qu'augmenter les besoins ou la cupidité de la cour d'Avignon. Ceux qui la composoient n'étoient ocupés que du soin d'imaginer de nouveles taxes, de créer des droits inconnus. Les prétextes ne leur manquoient jamais : une dénomination inventée à propos, devenoit pour eux un titre qui les mettoit en droit d'exiger une redevance qu'ils y supoisoient atachée : procurations de bénéfices, services de la chambre du pape, confirmation, premiers fruits du temporel, chaque jour on voyoit naître des motifs imprévus de

Exactions de la cour d'Avignon réprimées.

Regist. A du parlement, fol. 112, verso. Ibid. fol. 113, recto. Recœuil des ordonnances, Tom. VI. Juvénal des Ursins. Chron. de Fr. Le Laboureur.

AN. 1385. quelque contribution extraordinrire. Ces moyens d'absorber toutes les richesses du royaume paroissoient encore trop lents: le pontife se crut en droit d'imposer arbitrairement une taxe générale sur tous les bénéfices. L'abé de saint Nicaise de Reims fut commis pour assigner l'imposition, & en exiger le paiement: il s'aquita de cete commission avec toute la hauteur & la dureté qu'on pouvoit atendre de lui. Menaces, saisies, censures, excommunications, tout fut mis en usage: l'insolvabilité la plus manifeste ne pouvoit se garantir de ses poursuites. Les colecteurs & sous-colecteurs de la chambre apostolique inondoient toutes les provinces, & dévoroient la substance du clergé. Les bénéficiers hors d'état d'aquiter les sommes qu'on leur demandoit, étoient forcés de vendre les livres, les vases sacrés, les ornements des églises: on les contraignoit jusqu'à découvrir les toits pour exposer en vente les tuiles & autres matériaux: l'abandon des temples & la cessation du service divin n'étoient pas capables d'arêter ces ministres de déprédation, sans pudeur comme sans pitié. Dans la vue de donner plus d'autorité à leurs exactions, ils avoient surpris des lettres du prince, dont le conseil n'avoit pas prévu l'abus dangereux. Le cri général fit ouvrir les yeux, & le roi rendit une déclaration qui révoquoit la permission précédemment acordée, de contraindre les éclésiastiques de son royaume, pour raison des demandes intentées contr'eux par les colecteurs & sous-colecteurs du pape. Peu de jours après, par une seconde ordonnance, on pourvut à la sûreté des biens éclésiastiques, à l'entretien & aux réparations des bénéfices, ainsi qu'à la validité des testaments des évêques & des abés, & à l'ordre de leurs successions, contre les poursuites des agents du pape & des cardinaux. Les revenus des bénéfices possédés par ces derniers, soit par eux-mêmes, soit sous des noms empruntés, furent sequestrés & partagés en trois portions, destinées à la réfection des édifices, au paiement des charges, & à l'entretien de ceux qui les desserviroient. L'abé de saint Nicaise, cet exacteur redoutable, eut ordre de sortir du royaume, & l'on ne lui donna que trois jours pour disposer son départ. Le premier président Arnaud de Corbie fut envoyé à la cour d'Avignon pour in-

former le pape de ces dispositions. Clément en reconnut la justice, & promit de se conformer aux intentions du roi & de son conseil. On peut juger du soulagement que cete démarche produisit en faveur du clergé de France, par la seule diminution des droits du dixieme que payoit l'église de saint Denis; elle avoit été imposée à neuf cent soixante-une livres treize sous parisis : la taxe fut modérée à quatre cents livres. L'abé fit fondre en mémoire de cete diminution, deux images d'argent, l'une de saint Nicolas, l'autre de sainte Catherine. Ce fut principalement sur les remontrances de l'université de Paris, que le conseil prit la résolution de réprimer éficacement les déprédations scandaleuses de la cour d'Avignon.

AN. 1385.

Le retardement de la descente en Angleterre, loin de refroidir les esprits, sembloit avoir irité l'ardeur avec laquele toute la nation avoit embrassé ce projet : le roi sur-tout en desiroit l'exécution avec une impatience qui fut encore augmentée par le récit que lui fit l'amiral de Vienne à son retour d'Ecosse. Ce seigneur n'avoit pas trouvé les Ecossois aussi favorablement disposés qu'il se l'étoit promis sur les assurances données par le cardinal d'Ecosse, envoyé pour renouveler avec la France les anciennes confédérations, & soliciter un secours d'hommes, d'argent & d'armes. A peine l'amiral fut-il débarqué, qu'il reconnut la vanité de ces promesses. Il n'obtint qu'avec beaucoup de dificultés un corps de trois mille hommes, qu'il joignit aux troupes peu nombreuses qu'il avoit amenées. Avec ce foible secours il ravagea le Northumberland, prit plusieurs forteresses, & pénétra jusque dans la principauté de Galles. Les François, quoique mal secondés, firent des prodiges de valeur. Au bruit de cete irruption le roi d'Angleterre & le duc de Lencastre, chacun à la tête d'une armée, marcherent vers l'Ecosse. Les Ecossois batus en plusieurs rencontres, se défendirent si mal que les Anglois auroient pu subjuguer le royaume, sans une mésintelligence qui survint entre Richard & le duc de Lencastre. Cete brouillerie étoit l'ouvrage des favoris qui obsédoient le monarque, & par leurs raports empoisonnés, s'éforçoient d'entretenir dans la maison royale une division qui perpétuoit leur faveur.

Retour de l'amiral. Son expédition en Ecosse.

Rymer. act. public. tom. 3, part. 3.
Rapin Thoyras.
Froissard. Chron. &c.

AN. 1385. Le roi d'Angleterre revint à Londres : les Ecossois s'étoient retirés de leur côté. Les François se virent contraints de les suivre, & le roi d'Ecosse ne songea plus qu'à faire son acomodement.

Ibid. Les François ne tarderent pas à se repentir d'une expédition dont ils recœuilloient si peu de fruit. Acoutumés à se conduire en France avec cete liberté licencieuse, qui n'étoit alors que trop ordinaire parmi les gens de guerre, ils s'étoient cru permis d'en user avec aussi peu de retenue en Ecosse : mais ces étrangers peu traitables ne pouvoient que dificilement se familiariser avec des hôtes qui prétendoient vivre chez eux à discrétion. Lorsque l Amiral voulut repasser, on lui refusa des vaisseaux. Les habitants du pays exigerent le paiement des dommages qu'ils disoient avoir souferts. Il fit à ce sujet des représentations inutiles, & fut obligé de se rendre caution pour ses troupes qui revinrent en France : on le retint en ôtage jusqu'à ce qu'il eût satisfait. Ce séjour lui procura de nouveaux desagréments : la liaison trop intime qu'il entretint avec une parente du roi, lui suscita des ennemis dangereux : peu s'en falut que ce commerce imprudent ne lui coutât la vie. On lui conseilla de presser son départ. Heureusement la cour de France qu'il avoit informée de sa situation, lui fit tenir l'argent nécessaire. Il partit après avoir payé, bien convaincu que les Ecossois n'entendoient pas plus raillerie en matiere de galanterie qu'en matiere d'intérêt. Au surplus rien ne peut justifier la dureté des procédés du roi d'Ecosse & de son conseil à l'égard des François. Ce monarque les avoit invités lui-même, il en avoit reçu des sommes considérables tant pour lui que pour les principaux seigneurs de sa cour, & dans le même temps il négocioit une treve avec l'Angleterre.

Trésor des Chartres, 298. Rymer. tom. 3, part. 3, p. 186, 188, 190, 205 & suiv.

AN. 1386. L'amiral en arivant rendit compte de son voyage. Il instruisit en même temps le roi & son conseil de l'état des forces que les Anglois pouvoient oposer à l'invasion qu'on projetoit. Si l'on s'en raporte à son récit, le nombre des troupes réglées que l'Angleterre entretenoit alors n'excédoit pas huit mille hommes d'armes, & soixante mille archers. On ne parle pas des milices nationales, qui montoient à plus de

Etat des forces d'Angleterre. *Froissard.*

deux cent mille hommes. Ces milices composées, du clergé, des religieux, des laboureurs & des artisans, formoient un corps plus nombreux que formidable. Dans la derniere révolte, mille hommes d'armes avoient dissipé une armée de cent mille hommes, rassemblée de ces milices sans armes & mal disciplinées.

AN. 1386.

Préparatifs de la France pour le second embarquement.

Froissard. Toutes les chroniques & toutes les hist. de ce siécle.

Puisqu'une funeste expérience nous a convaincus que les hommes toujours acharnés à s'entre-détruire, se sont servis mutuélement de tous les avantages que le génie, le courage, la population, les richesses, & l'étendue de leurs possessions leur donnent sur leurs rivaux; la comparaison respective de leurs forces semble être devenue pour tous un motif nécessaire, ou de modération ou d'encouragement: heureux si cete balance pouvoit contribuer à les rendre plus justes & plus éclairés sur leurs vrais intérêts. Un demi-siécle s'étoit presque écoulé depuis que la France soutenoit une guerre continuele & trop souvent malheureuse. Deux regnes avoient acumulé nos pertes. Charles V les avoit réparées; mais quels éforts n'avoit-il pas falu mettre en usage? Il avoit été contraint, pour se procurer des ressources, de multiplier les expédients que les besoins de l'Etat rendoient indispensables. La minorité de son fils avoit été orageuse. La continuation des hostilités, la plus onéreuse déprédation dans les finances paroissoient avoir achevé de surcharger la nation, & par conséquent de ruiner les ressorts du gouvernement. C'étoit cependant dans ces circonstances qu'on formoit pour la seconde fois le projet d'une descente en Angleterre, sans être rebuté de la dépense aussi prodigieuse qu'inutile, prodiguée pour l'armement de l'année précédente. Le port de l'Ecluse étoit toujours le rendez-vous de la flote & des troupes destinées au passage. On y comptoit déja douze cent quatre-vingt-sept vaisseaux, & peu de temps après, le nombre excédoit quinze cents. Ces navires à la vérité n'étoient pas de la grandeur de nos vaisseaux de ligne, mais il faloit qu'ils fussent considérables, puisqu'on les destinoit à transporter une armée de plus de cent mille hommes, où devoient se trouver le roi, les princes du sang & les seigneurs, toutes les munitions de guerre & de bouche, & cinquante mille chevaux au-moins,

AN. 1386.

car il y avoit vingt mille hommes tant chevaliers qu'écuyers. Les frais seuls de la flote monterent à trois millions, & la valeur de l'argent étoit dix fois moindre qu'aujourd'hui. On avoit acheté des bâtiments jusque dans les ports de Hollande & de Zélande. Outre cete quantité prodigieuse, le connétable Clisson avoit lui seul rassemblé une flote de soixante & douze voiles : il faisoit en même temps travailler à la construction d'un édifice, aussi éfrayant pour la dépense, qu'étonnant par sa singularité. C'étoit une ville de bois de trois mille pas de diametre, munie de tours & de retranchements, & capable de contenir une armée entiere. On devoit s'en servir après le débarquement pour avoir en arivant en Angleterre, une place d'armes à l'abri des insultes de l'ennemi. Cete ville composée de pieces de raport, fut transportée sur une seconde flote que le connétable tenoit prête dans les ports de Bretagne. Un si formidable apareil paroîtroit suspect d'exagération, si la vérité n'en étoit atestée par tous les écrivains contemporains. Toute la magnificence que le luxe de ce siécle pouvoit étaler, fournissoit encore un surcroît de dépense : la sculpture & la peinture sembloient se disputer l'honeur d'embélir les bâtiments de la plupart des seigneurs. L'or & l'argent y brilloient de toute part ; les mâts des navires en étoient entiérement revêtus : les seuls ornements du vaisseau de transport du seigneur de la Trémoille, coûterent dix mille livres ; ce qui revient à-peu-près à cent mille livres de notre monnoie. La confiance étoit si générale, qu'on marchoit à cete expédition comme à une conquête assurée.

Départ du duc de Lencastre. Siége de Brest levé.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 3.
Rap. Thoyr.
Argentré. Hist. Bret.
Lobineau.

Le bruit de ces préparatifs avoit porté l'alarme en Angleterre. Les peuples consternés se croyoient à la veille de voir fondre sur leur île toutes les forces de la France. Le soin qu'on avoit pris de pourvoir à la garde des côtes ne leur paroissoit pas sufisant : ils murmuroient tout haut contre la sécurité du roi & de son conseil. Efectivement le péril paroissoit éminent, à moins qu'on n'eût des raisons secretes d'être persuadé que l'orage dont on étoit menacé se dissiperoit sans éfet. Ce qui sur-tout dut surprendre dans une conjoncture si pressante, ce fut le départ du duc de Lencastre avec une

partie

partie des troupes qu'il auroit falu retenir pour la défense du royaume. Ce prince toujours ocupé du desir de faire valoir ses droits à la couronne d'Espagne, aloit se joindre aux Portugais contre les Castillans. Il fit voile d'abord vers les côtes de Bretagne, & entra dans le port de Brest. Cete place alors étoit investie par les troupes du duc de Bretagne. Le duc de Lencastre à son arivée fit lever le siege, raser les forts que les Bretons avoient élevés autour de la place, & reprit ensuite la route de Portugal.

AN. 1386.

Le duc de Bretagne n'étoit point alors devant Brest en personne. Ce prince veuf depuis deux ans de *Jeanne de Holland*, sœur du roi d'Angleterre, avoit quité le siege pour célébrer son mariage avec Jeanne de Navarre : aliance qui avoit été conclue par l'entremise des ducs de Berry & de Bourgogne. La nouvele duchesse eut pour dot six vingt mille florins ; & comme les promesses du roi son pere étoient peu solides, les communautés des principales villes de Navarre s'obligerent au paiement de cete somme. Le duc, en faisant le siege de Brest, vouloit se justifier des reproches qu'on lui faisoit d'un atachement trop marqué pour les Anglois ; mais quelque empressement qu'il témoignât en cete ocasion, il ne put parvenir à détruire les soupçons formés contre lui.

Le duc de Bretagne épouse la princesse de Navarre.
Ibid.
Mém. de lit.

Les troupes cependant se rendoient à l'Ecluse & aux environs de toutes les parties de la France. Les gens de guerre, toujours les mêmes, exerçoient leurs brigandages ordinaires : malheur aux provinces qu'ils traversoient. Leur passage étoit le plus terrible fléau. *Les pauvres laboureurs qui avoient recœuilli leurs grains n'en avoient que la paille ; s'ils en parloient ils étoient batus ou tués ; les viviers étoient mis à sec, les maisons abatues pour faire du feu : les Anglois, s'ils fussent arivés en France, ne pussent point faire plus de maux que les troupes de France y faisoient, & disoient : Nous n'avons point d'argent maintenant, mais nous en aurons au retour, si vous payerons tout sec.* Froissard qui nous fournit cete description étoit alors sur les lieux.

Assemblée des troupes pour l'embarquement.
Froissard.

Enfin on vit ariver le roi acompagné de ses deux oncles les ducs de Bourgogne & de Bourbon : une foule de princes & de seigneurs formoient le plus brillant cortege. La pré-

Le roi se rend à l'Ecluse.
Ibid.

AN. 1386. fence du monarque acrut encore l'ardeur avec laquele on preſſoit les travaux de l'embarquement. Tout étoit diſpoſé, on n'atendoit plus que le duc de Berry & la flote de Bretagne. Le connétable l'avoit fait partir : elle traverſoit la Manche, lorſqu'elle fut acœuillie par une tempête qui briſa une partie des bâtiments & diſperſa le reſte : pluſieurs furent emportés dans la Tamiſe & jetés ſur les côtes d'Angleterre ; & parmi les vaiſſeaux qui alerent y échouer, il s'en trouva pluſieurs qui portoient des démembrements de la ville de bois. Cliſſon, après l'orage, raſſembla ce qu'il put des débris de ſa flote, & fit voile vers l'Ecluſe. On travailla ſans relâche à réparer le dommage. Le roi dont l'impatience redoubloit ſans ceſſe, écrivoit journélement au duc de Berry, pour le prier de hâter ſon départ. Ce prince ne répondit à ces preſſantes invitations que par des défaites & de vaines promeſſes d'ariver inceſſamment. Cependant la ſaiſon s'avançoit, les troupes conſumoient les vivres & les fourages ; le pays étoit ruiné par le ſéjour de l'armée : bientôt la diſete ſe fit ſentir ; & ce qui prouve manifeſtement l'afreuſe déprédation qui régnoit dans les finances, les troupes n'étoient pas payées : à peine aquitoit-on huit jours de ſolde ſur deux mois échus. On avoit toutefois levé des ſommes immenſes. Les particuliers les moins foulés avoient été taxés à la valeur du quart de leurs revenus : pluſieurs hors d'état de payer l'impoſition s'y déroberent par l'abandon de leurs biens.

Ibid. La nobleſſe françoiſe étoit indignée de la lenteur du conſeil à fixer le jour de l'embarquement. Pluſieurs princes & ſeigneurs monterent ſur leurs vaiſſeaux, perſuadés qu'on aloit mettre à la voile. Le roi lui-même s'étoit rendu à bord du ſien, & diſoit à Cliſſon lorſqu'il fut revenu : *Connétable, j'ai été en mon vaiſſel, & me plaiſent grandement bien les afaires de mer, & crois que ſerai bon marinier.* Sur ces entrefaites le roi d'Arménie revint d'Angleterre où il étoit alé dans l'eſpérance de ménager un acommodement entre les deux couronnes. Il avoit été bien reçu à la cour de Londres ; mais ſes négociations furent infructueuſes, malgré l'invaſion dont on étoit menacé. Au peu d'inquiétude qu'on témoignoit ſur cet article, il ſembloit que le conſeil d'Angleterre prévoyoit & dirigeoit l'événement.

Le temps de s'embarquer étoit écoulé; déja les vents ne permettoient plus de risquer le passage, lorsque le duc de Berry ariva. Le roi lui fit les plus vifs & les plus justes reproches; le prince sans s'émouvoir tourna l'afaire en plaisanterie. On tint conseil; le voyage fut rompu & remis à l'année suivante: on licencia les troupes. Le duc de Bourgogne demanda & obtint la ville de bois. Les tempêtes qui survinrent, firent périr une grande partie de cete flote immense. La cour revint à Paris s'ocuper de nouveaux projets pour la prochaine campagne. Tel fut le succès d'une entreprise qui sembloit n'avoir été préparée avec tant d'éclat, que pour nous rendre la fable de l'Europe; mais ceux qui gouvernoient avoient leurs raisons pour se consoler des fautes qui n'intéressoient que l'utilité publique, la gloire du monarque, & l'honeur de la nation.

AN. 1386. Project de descente rompu pour la seconde fois. *Ibid.*

Ce fut à son retour de Flandre, que le roi donna le duché de Touraine en apanage au comte de Valois son frere. Il lui réserva par les mêmes lettres les biens que la duchesse d'Orléans leur tante commune, pouvoit posséder au jour de son décès, à titre de douaire ou de patrimoine. Ce jeune prince, pendant le voyage du roi, avoit été laissé à Paris pour présider au gouvernement avec l'assistance d'un conseil.

Le roi done à son frere le duché de Touraine. *Trésor des chartres, reg. 143. Recueil des ordon.*

Sur les plaintes de plusieurs prélats & seigneurs, le roi rendit vers la fin de cete année, une ordonnance dont l'éfet étoit d'arêter le progrès des exemptions abusives acordées depuis quelques temps avec trop peu de ménagement. Le desir de partager les immunités dont jouïssoient la plupart des oficiers royaux, avoit excité une multitude de gens de toute espece à s'y faire agréer comme aspirants ou simples titulaires. Jamais le prince n'avoit eu un si grand nombre de conseillers inutiles, de chambélans, de maîtres des requêtes, maîtres d'hôtel, secrétaires, notaires, panetiers, échansons, écuyers d'écurie, valets tranchants, huissiers, sergents d'armes, valets de chambre, dont aucuns ne remplissoient les fonctions atachées aux charges dont ils étoient décorés. Par le nouveau réglement, tous ces surnuméraires cesserent d'être exempts des charges publiques, & furent privés de la jouïssance des privileges réservés seulement à ceux qui se-

Supression des immunités des oficiers titulaires. *Livre rouge du Châtelet, fol. 8, 20, v°. Recueil des ordonnances.*

AN. 1386. roient *de vrai nombre & ordonnance*, c'eſt-à-dire, en exercice & employés ſur l'état des gages. Cete réforme n'éteignit pas toutefois l'empreſſement qu'on avoit d'obtenir ces ſortes de nominations, atendu que c'étoit ordinairement parmi ces titulaires qu'on choiſiſſoit ceux qui devoient être admis à l'exercice, lorſqu'il ſe trouvoit des places vacantes.

Privilèges de l'univerſité. *Recœuil des ordonnances.*

L'inconvénient des immunités ſe prouve par les ſoins continuels employés dans tous les temps pour en arêter l'excès, ou pour en coriger les abus. Un gouvernement ſage ne peut être trop économe de ces ſortes de graces, qui ne procurent l'avantage de quelques particuliers, qu'en intérompant l'ordre général. Si quelque corps méritoit d'être diſtingué de la loi commune, c'étoit ſans contredit l'univerſité. Recommandable par la conſtance & l'utilité de ſes travaux, la médiocrité de ſes revenus la mettoit hors d'état de contribuer aux charges publiques. Elle étoit l'aſile des ſciences & de la frugalité: en la gratifiant d'exemptions, on exerçoit un acte de juſtice plutôt que de faveur. Tous les membres qui la compoſoient n'étoient pas ſujets au paiement des aides, tailles & autres ſubſides; mais la multitude de ceux qui prétendoient jouïr de ces privileges, en qualité d'étudiants, exigeoit à tous moments de nouveles précautions pour prévenir les fraudes. On ordonna que les certificats d'étude donnés par le recteur, ſeroient ſignés par *un clerc* que le roi nommoit, & par le conſervateur des privileges. Les oficiers du roi, les avocats, les praticiens, les notaires, tant des juriſdictions laïques que des cours d'Egliſe ſe diſoient de l'univerſité, par conſéquent exempts. Il falut rendre pluſieurs ordonnances pour reſtreindre les privileges aux ſeuls étudiants, & à ceux qui ſeroient engagés dans l'état écléſiaſtique. On fut encore obligé de défendre ſous la peine d'une amende conſidérable, à quelque perſonne que ce fût, de faire des ceſſions ou des tranſports ſimulés à des écoliers, pour jouïr, à la faveur de ces actes, des prérogatives deſtinées uniquement pour favoriſer le progrès des études. Le prévôt de Paris, chargé de l'exécution des réglements & de l'examen des prévarications, ne pouvoit s'aquiter de cete commiſſion, ſans faire un nombre infini de mécontents. De-là probablement naquirent les lon-

gues quereles de ces magistrats avec l'université : c'est uniquement dans la vue d'en éclaircir l'origine, qu'on raporte ces détails assez peu intéressants de nos jours, par l'extinction de la plupart de ces immunités.

Mort du roi de Navare.

Chambre des Comptes de Paris. Mém. E. fol. 100. Chron. de S. Denis. Froissard. Mem. de lit. Regist. du Parlement. Le Laboureur. Hist. anonyme, &c.

Un historien semble s'écarter des limites que lui prescrit la nature de son travail, en osant sonder la profondeur des décrets de la Providence. On ne peut toutefois s'empêcher d'être frapé de la fin tragique du roi de Navarre, & d'y reconnoître les traits d'une Justice invisible & redoutable. Ce prince plus criminel encore que malheureux, dont la mémoire n'est consacrée dans nos annales que par un tissu de forfaits, mourut vers la fin de cete année. Si l'éclat de son rang & de sa naissance put le soustraire à la rigueur des loix humaines, impuissantes contre le titre sacré de roi qu'il deshonoroit, le genre de sa mort n'en fut pas moins cruel & terrible. Un accident imprévu le fit périr dans les horreurs du suplice le plus afreux. Livré depuis ses premieres années à tous les excès de l'intempérance, ses débauches l'avoient acablé de la foiblesse & des infirmités d'une vieillesse prématurée : car il étoit à peine âgé de cinquante-six ans. Pour ranimer l'activité de son sang déja presque glacé dans ses veines par l'excès continuel de la volupté, il étoit obligé de recourir aux éforts de l'art : la chaleur factice qu'il se procuroit par ces secours étrangers, achevoit de ruiner ses forces, qui se consumoient journélement. Dans cet état d'anéantissement, il ne lui restoit plus que le souvenir de ses anciens desordres & le desir de rapeler un goût pour les plaisirs, dont la privation lui paroissoit insuportable. Il étoit dans l'usage de se faire enveloper dans un drap imbibé d'esprit-de-vin, ayant éprouvé plusieurs fois que cet expédient réparoit sa vigueur épuisée. Une nuit qu'il venoit de quiter une femme qu'il aimoit éperdument, il ordonna qu'on lui préparât son remede ordinaire. Le valet de chambre qui l'avoit cousu dans le drap, au-lieu de couper le fil, eut l'imprudence d'aprocher une bougie alumée : dans le moment la flamme se communiqua au drap ; tous les éforts que le roi tenta pour se débarasser, furent vains : il poussoit des hurlements épouvantables ; le feu cependant pénétroit & dévoroit toutes les

AN. 1386. parties de ſon corps, ſans qu'il fût poſſible de le ſecourir, juſqu'à ce que le drap imprégné de la liqueur ſpiritueuſe ſe fût entiérement conſumé. Il vécut encore trois jours dans des tourments incroyables, implorant ſans ceſſe l'inſtant favorable d'un trépas trop lent pour ſes douleurs : ſelon Froiſſard il paſſa quinze jours dans cet horrible état. Il eſt dificile de ſe refuſer aux étranges ſoupçons que fait naître la fin tragique de ce monarque. Comment ſes domeſtiques ne parvinrent-ils pas à éteindre la flamme ? ce qu'ils pouvoient aiſément. En étoit-il déteſté au point qu'aucun d'eux ne s'intéreſſât à ſa conſervation ? Il venoit récemment d'impoſer ſur ſes ſujets une taxe de deux cent mille florins : les villes de Navarre avoient nommé des députés pour en obtenir la ſupreſſion ou la modération ; & ſon deſſein, dit-on, étoit de les faire tous mourir. Fut-il prévenu ? L'évêque de Dax, en marquant cete mort à la reine Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, & ſœur du roi de Navarre, déguiſa les circonſtances, & l'aſſura que ce prince dont il étoit miniſtre, mourut dans des ſentiments de réſignation & de piété dont il fut édifié. Il eſt à ſouhaiter que le témoignage de ce prélat ſoit véritable, & que les derniers jours du roi de Navarre aient expié la vie de *Charles le Mauvais*. Quoi qu'il en ſoit, ce terrible événement préſente une foule de réflexions ſur leſqueles il ſeroit bien inutile de prévenir les lecteurs.

Procès du roi de Navarre.
Regiſtres du Parlement.
Procès MS. de la Ch. des Comptes de Paris.
Mém. de lit.
Du Tillet.

Charles I, roi de Navarre, étoit mort le premier jour de Janvier 1386, & deux mois après on commença l'inſtruction d'un procès criminel contre ce prince. Sa mort étoit un de ces événements publics qu'on ne pouvoit ignorer ; mais on avoit probablement des raiſons pour agir comme ſi l'on n'en avoit pas été inſtruit. La cour avoit envie de s'emparer des terres qu'il poſſédoit en Normandie, & pour y parvenir avec quelque aparence de juſtice, il n'y avoit pas de voie plus plauſible que celle de la confiſcation. Ce monarque n'étoit plus : les loix ne permettoient pas de pourſuivre les enfants innocents d'un pere coupable : on eut donc recours à la formalité inuſitée d'apeler un mort en jugement, comme s'il eût été vivant. Voilà du-moins la conjecture la plus vrai-

ſemblable qu'on puiſſe former ſur cete étrange procédure.

Le deuxieme jour du mois de Mars le roi ſe rendit au parlement, où il tint ſon lit de juſtice. Les pairs, ſuivant l'uſage, avoient été ajournés : cinq d'entre eux ſeulement y aſſiſterent, ſçavoir, les ducs de Bourgogne & de Touraine, & les évêques de Laon, de Beauvais & de Noyon. Le roi d'Arménie qui pour lors étoit en France, vint prendre ſéance à cete aſſemblée, quoiqu'il ne fût pas du nombre des pairs : il eſt même nommé le premier après le roi ; honeur que l'on crut ſans doute devoir déférer à la dignité royale dont il étoit revêtu. AN. 1386. Lit de juſtice. *Ibid.*

Ce fut à ce lit de juſtice qu'on renouvela les proteſtations raportées précédemment à l'ocaſion du jugement prononcé contre le duc de Bretagne. Avant que le procureur du roi formât aucune requiſition, le duc de Bourgogne, doyen des pairs, porta la parole au nom *de l'ordre*, & rapela les repréſentations faites dans le temps du procès intenté contre Montfort. Il dit qu'alors *les pairs maintinrent devant le roi, qu'à eux ſeuls apartenoit la déciſion, détermination & jugement de la cauſe : requérans qu'ainſi fût déclaré, & qu'ils euſſent lettres ; que ſi le roi déterminoit la cauſe & ordonnoit jugement & arêt, qu'ils euſſent lettres, que ce fût ſans leur préjudice, & que par ce aucun nouvel droit fût aquis au roi.* On étoit diſpoſé à donner aux pairs la ſatisfaction qu'ils demandoient. Il s'étoit tenu pour cet éfet deux aſſemblées des principaux membres du conſeil, l'une chez le chancelier, l'autre au parlement : ainſi l'afaire avoit été réglée avant le lit de juſtice. Le roi ordonna au gréfier de la cour d'expédier les lettres, & de les délivrer tant aux pairs qu'au procureur du roi, *s'il lui ſembloit qu'elles duſſent valoir & profiter au roi.* Proteſtation des pairs. *Ibid.*

Cete dificulté préliminaire étant levée, le premier huiſſier aſſiſté de deux conſeillers de la cour & du lieutenant du prévôt de Paris, apela le roi de Navarre à la porte de la chambre du parlement, à la table de marbre, au péron & à la grande porte du palais, du côté de la rue de la Draperie. Perſonne ne s'étant préſenté, l'huiſſier vint faire ſon raport au roi, & le procureur du roi demanda défaut contre Charles, roi de Navarre, s'il étoit vivant, & s'il étoit mort, *comparuit**. Alors Forme des procédures. *Ibid.*

* *Acte de comparution.*

AN. 1386.

le roi dit par l'organe d'Etienne de la Grange, chancelier, » *qu'il avoit fait ajourner* les pairs, dont aucuns étoient pré- » sents, & les autres sufisamment excusés, & qu'il tenoit sa » cour sufisamment *garnie pour procéder en cete matiere.* » Lorsque le chancelier eut fini son discours, le procureur du roi donna ses conclusions, *le tout à fin civile.* L'avocat du roi parla ensuite : il s'excusa d'abord sur l'obligation que lui imposoit son ministere de traiter une matiere si grave, *étant*, disoit-il, *paoureux & peu sufisant* : il s'écria dès l'entrée, *ah, ah je ne sçai parler !* toutefois son plaidoyer, malgré cete peur vraie ou afectée, fut d'une longueur prodigieuse. Il prit pour texte : *justitia tua in æternum, & lex tua veritas* (ta justice est éternele, & ta loi est la vérité.) Il cita l'exemple de Lucifer & des mauvais Anges ses complices qui furent précipités du ciel, la chûte funeste du premier homme chassé du paradis terrestre pour sa desobéissance *& félonnie.* Il alégua les loix féodales qui adjugent au seigneur le fief du vassal rebele ; il prouva que le crime de lese-majesté se devoit poursuivre *même après la mort du coupable*, indice assez clair qu'on n'ignoroit pas la fin du roi de Navarre, & que la confiscation de ses terres étoit le seul objet qu'on avoit en vue. Ce fut éfectivement à quoi l'orateur conclut, toujours *à fin civile*, ainsi qu'avoit fait le procureur du roi, soutenant que le roi de Navarre avoit forfait ses biens qui devoient être confisqués de droit, les crimes étant *notoires ; & ainsi en usa Dieu contre Adam, qu'il mit hors du paradis pour son défaut notoire sans autre requisition.*

Avocat criminel du roi. *Ibid.*

Les conclusions prises par le procureur & l'avocat du roi, furent résumées sommairement dans le discours que prononça *l'avocat criminel du roi*, qui promit de donner les siennes par écrit. Il n'est pas hors de propos d'observer qu'il y avoit alors un avocat du roi pour le criminel. Cete charge ne fut suprimée que dans le siécle suivant. Comme les ofices de procureur & d'avocat du roi se trouvoient presque toujours remplis par des clercs qui ne pouvoient conclure qu'à fin civile, il est assez vraisemblable qu'on fut déterminé par cete raison à se servir du ministere d'un laïque, pour former les requisitoires, & donner les conclusions en matiere criminele.

Dans

Dans le cours des diférentes procédures de ce fiécle, la plupart des lecteurs pouroient être furpris de voir donner aux magiftrats chargés de la partie publique, le fimple titre d'avocat & de procureur du roi : ils n'avoient point alors d'autre dénomination, fans qu'on puiffe donner d'autre raifon de cet ufage, que l'ufage même. Le titre de procureur & d'avocat généraux, étoit alors afecté aux procureurs & avocats ordinaires des parties, probablement parce que leurs fonctions les apeloient indiftinctement à la défenfe de tous les clients qui fe préfentoient.

AN. 1386. Titre des gens du roi. *Ibid.*

Ce n'eft au furplus que pour retracer l'ancienne forme judiciaire obfervée dans les grandes caufes, qu'on s'eft cru permis de raporter une partie de la procédure employée contre le roi de Navarre; car les pourfuites ne furent pas continuées : l'afaire fut apointée; le procureur du roi eut ordre de donner fes conclufions (par écrit), *fur lefqueles le roi, fes pairs, & confeil, & confeillers auroient avis & ordonneroient fi comme apartiendroit par raifon.* Ce jugement préparatoire formoit un commencement de titre. Excepté la ville de Cherbourg ocupée par les Anglois, le roi avoit en fon pouvoir les poffeffions du roi de Navarre en France : on n'avoit deffein que d'intimider & tenir en refpect les fils de ce prince, & les amener infenfiblement à fe contenter d'un équivalent en échange des domaines qu'ils perdoient.

Apointement. *Ibid.*

Le plan de cet ouvrage, principalement entrepris pour former le tableau fuceffif des mœurs, des ufages & des loix de nos ancêtres, nous oblige fouvent de raporter des faits, qui peu confidérables par eux-mêmes, ne méritent d'ocuper une place dans l'hiftoire générale, qu'autant qu'ils peuvent fervir à faire connoître la nation, & marquer la diférence que la révolution de quelques fiécles aporte dans fes maximes par une variation infenfible & perpétuele. Quoiqu'on s'apliquât dans toutes les jurifdictions à fuprimer autant qu'il étoit poffible, la barbare coutume de décider les diférends par le duel, il y avoit cependant des ocafions, où le combat judiciaire étoit eftimé d'une néceffité indifpenfable : on ne l'admettoit plus dans aucune cour qu'en matiere criminele, & dans le cas feulement où les juges ne pouvoient avoir de

Duel de Carrouges & de le Gris. *Froiffard. Hiftoire de la ville de Paris. Chron. MS. &c. Reg. du parlement.*

AN. 1386.

Arrest. cur. parlam. 22 Juin 1422.

Ordonnance de Philippe le Bel, 1306.

connoissance certaine de la vérité. Pour acorder la permission à un acusateur de jeter son gage de bataille, il faloit que le délit fût de nature à mériter une peine capitale; que le crime fût constant, que l'acusé en fût notoirement soupçonné; qu'enfin l'action ne pût pas se prouver par témoins. En exigeant le concours de ces quatre circonstances, on voit que le législateur n'avoit en vue que de restreindre l'abus d'un usage qu'on ne pouvoit abolir entiérement. Ces précautions avoient éfectivement ralenti la fureur des duels, ils étoient moins fréquents, & leur rareté les rendoit plus piquants pour la curiosité. La coûr étoit encore en Flandre, lorsque le parlement jugea une afaire de cete nature, qui par sa singularité tenoit depuis près d'une année toute la France en suspens. Le roi qui desiroit assister au combat, envoya un ordre de le diférer jusqu'à son retour. On ne rapelera point ici les formalités usitées dans ces sortes d'actions, fidélement décrites dans les volumes précédents : on se contentera de raporter le fait, dont le détail tient aux mœurs : il est d'ailleurs acompagné de particularités assez intéressantes, pour faire un moment diversion aux événements généraux de ce siécle.

Jean de Carrouges, en revenant d'Ecosse où il avoit suivi l'amiral, aprit de la dame de Carrouges son épouse, que pendant son absence, Jacques le Gris, gentilhomme du comte d'Alençon, étoit entré chez elle, & l'avoit violée. La dame acompagna le récit de toutes les circonstances qu'elle crut propre à donner plus de certitude à son acusation. Ce méchant, disoit-elle, ayant été bien reçu dans le château, l'avoit priée de le conduire au donjon, ce qu'elle n'avoit pas cru devoir lui refuser : là se trouvant seul avec elle, il lui avoit fait des propositions dont elle lui avoit témoigné son mécontentement : elle ajouta que le Gris voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir par prieres, avoit employé la violence, *& l'ayant embrassée & jetée à terre sur les careaux, en avoit fait sa volonté, ce qu'elle n'avoit pu empécher, Jacques le Gris étant fort homme & dur.* Après cete action il s'étoit retiré, sans être touché des plaintes de la dame, qui lui disoit en pleurant : « *Jacquet, Jacquet*, vous n'avez pas bien

» fait de m'avoir vergondée ; mais le blâme n'en demeurera » ja sur moi, si Dieu donne que monseigneur mon mari re- » tourne. » Il faut être époux & amant d'une femme chérie, pour se former une juste idée de l'impression qu'un pareil discours fit sur le seigneur de Carrouges : il n'envisagea d'adoucissement à son infortune, que dans l'espoir de la vengeance. Ses parents & ses amis assemblés, lui conseillerent de poursuivre l'auteur d'un si sanglant afront. Le Gris informé du ressentiment de Carrouges & du motif de sa colere, nia l'acusation formée contre lui, soutenant que la femme & le mari lui en vouloient pour des causes étrangeres au crime qu'on lui imputoit ; que Carrouges étoit d'un naturel jaloux & brutal ; qu'il avoit déja tenté de former contre lui de semblables plaintes par le ministere de sa premiere femme ; qu'au surplus il étoit prouvé qu'il n'avoit pas quité la cour du comte d'Alençon, le jour que la dame prétendoit avoir été violée. Le comte voulut en faveur de son gentilhomme assoupir l'afaire ; mais elle fut portée au parlement malgré la protection du prince : la preuve de l'alibi ne fut point admise, quoique dans une afaire si obscure, elle eût dû former une violente présomption pour l'innocence de l'acusé. Le parlement jugea qu'il *échéoit gage de bataille* (c'est ainsi qu'on s'exprimoit.) La dame de Carrouges fut constituée prisonniere. On prépara *des lices* derriere le Temple à Paris : on avoit dressé un échafaud orné pour le roi, qui vint acompagné des princes du sang & de tous les seigneurs de sa cour : le champ étoit entouré d'une foule de peuple & d'étrangers, acourus des diférentes provinces pour assister à ce spectacle. Le comte de Saint-Paul conduisit lui-même le seigneur de Carrouges jusqu'au lieu du combat. Avant que d'entrer, cet époux outragé s'adressant à sa femme, lui dit : » Dame, pour votre querele, je vais aventurer ma vie, & » combatre Jacques le Gris ; vous sçavez si ma cause est » juste & loyale : *Il est ainsi*, répondit-elle ; *combatez tout* » *sûrement, car la cause est bonne*. Il la baisa, lui prit la main, » se signa & partit. » Les gens du comte d'Alençon conduisirent Jacques le Gris. Ce dernier parut d'abord avoir l'avantage ayant blessé son adversaire à la cuisse ; mais étant tom-

AN. 1386.

Regis. du Parlement.

An. 1386. bé, Carrouges se précipita sur lui, & voulut le forcer à se confesser coupable. Le Gris quoique vaincu, persista dans son desaveu : son adversaire impitoyable, lui plongea l'épée dans le corps. Il fut tiré hors du camp, & pendu au gibet préparé pour le vaincu. Carrouges vint ensuite se mettre aux genoux du roi, qui lui fit donner mille francs, le reçut au nombre de ses oficiers avec une pension de deux cents livres. Il est à remarquer que le Gris qui n'étoit que simple écuyer, fut armé chevalier avant ce combat; aparemment pour être en droit de se mesurer avec plus d'égalité contre un homme décoré de ce grade militaire. Pendant que les assaillants étoient aux prises, la dame de Carrouges étoit à l'entrée du camp dans un char de deuil couvert, ocupée à invoquer l'assistance divine. Le péril où elle étoit ne devoit pas peu contribuer à la ferveur de ses prieres. Si l'acusé fût sorti vainqueur, son mari auroit été pendu & elle brûlée. On ne connoissoit guere alors d'autres suplices pour les femmes, que de les faire mourir par le feu, ou de les enterrer vivantes : ce ne fut que vers le milieu du siécle suivant, qu'on vit pour la premiere fois une femme pendue : elle étoit vêtue d'une robe fort longue & liée au-dessous des genoux : cete nouveauté atira une foule extraordinaire de spectateurs. Quelques années après, on prit un malfaiteur qui s'avoua coupable du viol imputé à le Gris. Carrouges étoit alors passé en Afrique, d'où il ne revint pas. La dame reconnut, mais trop tard, la témérité de son acusation : elle consacra le reste de sa vie à la pénitence, & finit ses jours dans une célule murée * où elle se renferma volontairement.

* Autrefois on étoit dans l'usage fréquent d'embrasser ce genre de vie. Les retraites où ces pénitents volontaires se renfermoient, étoient ordinairement bâties près des murs de quelques églises. Les célules étoient de douze pieds en quarré avec trois fenêtres, dont une servoit au reclus ou à la recluse pour entendre l'ofice divin & recevoir les sacrements, l'autre pour les aliments qu'on lui aportoit, & la troisieme pour recevoir le jour. On ne pouvoit se consacrer à cete vie qu'avec la permission du supérieur éclésiastique. Le jour destiné pour la profession de ces solitaires, étoit célébré avec des cérémonies religieuses. L'évêque en habits pontificaux, scéloit lui-même la porte, & le reclus n'avoit plus la liberté de sortir sans une permission du prélat, qui ne pouvoit être obtenue que dificilement, & dans le seul cas d'une urgente nécessité. On faisoit un noviciat d'un an, pendant lequel l'aspirant étoit éprouvé : si c'étoit un religieux, le consentement de l'abé étoit né-

On vit dans le cours de cete même année un second exemple d'acusation criminele purgée par le combat judiciaire. Jean, sire de Beaumanoir, fut assassiné par un de ses fermiers, dont il entretenoit la fille : ce scélérat étoit acompagné d'un complice qui se sauva. Le fermier fut arêté, & dit que celui qui lui avoit prêté son assistance étoit envoyé par le sire de Tournemine : aveu dans lequel il persista jusqu'à la mort. Sur cete confession, Robert de Beaumanoir, frere du défunt, se porta pour acusateur de Tournemine, qui avoit épousé la veuve de Jean de Beaumanoir. L'afaire fut jugée devant le duc de Bretagne : les parties jeterent leur gage de bataille. Il est à propos d'observer que dans la procédure, la veuve de Beaumanoir devenue femme de l'acusé, fut sommée de se joindre à son beau-frere dans la poursuite intentée contre son second époux : ce qu'elle refusa. Au jour assigné les deux combatants se présenterent : Tournemine fut vaincu, & suivant l'usage, tiré hors du camp pour être livré à la rigueur des loix ; mais Beaumanoir intercéda généreusement pour lui & obtint sa grace du duc de Bretagne. * L'assassin avoit subi le dernier suplice, ayant eu auparvant le poing coupé. Cete mutilation étoit souvent employée, même pour les crimes qui n'étoient pas punis de mort. L'auteur de l'abrégé chronologique raporte qu'un habitant de Senlis, nommé *Jean Mauclerc*, ayant été condané à perdre le poing, pour avoir frapé un Flamand nommé *Jean le Brun*, obtint dans la suite des lettres-patentes qui lui permettoient de se faire remettre un poing artificiel, composé de tele matiere qu'il jugeroit à pro-

AN. 1386.
Duel en Bretagne entre les seigneurs de Beaumanoir & de Tournemine.
Hist. de Bret. Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

cessaire : ceux qui par tiédeur ou ennui abandonnoient ces retraites, étoient déshonorés. *Concil. Tolet. vit. S. Elig.*

* Le corps dudit Tournemine fut emmené & porté hors du camp, & demeuré en l'arêt & provision de monsieur (le duc de Bretagne) par son ordonnance, après que ledit de Beaumanoir & ses amis eurent requis & suplié monsieur, que celui Tournemine ne fût trainé ne pendu. *Procès de Beaumanoir & de Tournemine, Chamb. des Compt. de Nantes, arm. N. cass. C. n. 8.* Dans les siécles antérieurs, la loi des duels avoit encore été plus rigoureuse, & ne s'étoit pas toujours bornée à la peine de mort contre celui qui sucomboit. Le 13 Janvier 1096, Gui, comte d'Eu, acusé de conjuration contre Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, fut vaincu par Geofroi Bainard son acusateur, en présence du roi : on le traina hors des lices ; on lui aracha les yeux & les parties que la pudeur ne permet pas de nommer. Son écuyer fut foueté & pendu. *Extrait d'un ancien manuscrit de Henri Spelman.*

AN. 1386. pos : réhabilitation remarquable par sa singularité.

Champions dans les combats judiciaires.

Anciennes loix Sal. & rip. capitul. Assises de Jérusalem.

Avant que de jeter son gage de bataille, Tournemine, comme défenseur, *protesta de soutenir son innocence par soi-même ou par autre;* c'est-à-dire, par *un champion;* privilége que l'acusateur & l'acusé avoient dans de certains cas prescrits par la loi, & dont il étoit dificile & même peu sûr de faire usage : car ces défenseurs gagés ne pouvoient combatre avec un avantage égal, que lorsqu'ils combatoient pour l'acusé, l'acusateur alors étant obligé de se présenter armé comme un champion, c'est-à-dire, en cote rouge, en chausses, avec un bouclier & un bâton de trois pieds : c'est la raison pour laquele dans les procès en gage de bataille, on ne voyoit jamais que l'acusé faire mention du droit de combatre par procureur. Si l'acusateur eût voulu se servir du même moyen de défense, l'homme qu'il auroit présenté n'ayant que de si foibles armes, auroit infailliblement sucombé contre un adversaire qui avoit le droit de s'armer de toutes pieces. Ces champions étoient plus fréquemment employés lorsqu'on admettoit le combat en matiere civile : les loix à leur égard étoient extrêmement rigoureuses; il y avoit même une sorte d'infamie atachée à cete profession. Dans les premiers siécles de la monarchie, lorsque le meurtre s'expioit avec de l'argent, on pouvoit tuer un champion sans payer de composition. Ils étoient obligés de se faire couper les cheveux au-dessus des oreilles, vraisemblablement en signe de servitude. Ils faisoient serment sur l'évangile de défendre de tout leur pouvoir la cause de leur maître. S'ils étoient vaincus, même en cause civile, ils étoient punis par l'amputation de la main. On avoit voulu par cete rigueur, obvier aux infidélités qu'auroient pu commettre ces vils athletes, en se laissant vaincre volontairement. En afaires crimineles, le champion vaincu, & celui pour lequel il avoit combatu, étoient également pendus : si c'étoit une femme on la brûloit. Lorsque le cas n'étoit pas assez grave pour exiger une condanation de mort, les parties étoient renvoyées devant les juges ordinaires : mais le champion qui avoit sucombé, subissoit toujours le dernier suplice. La loi quelquefois devenoit aussi sévere pour le maître que pour le champion. Qui-

Assises de Jérusalem.

Capit. Lud. Pii.

Assises de Jérusalem, C. 37.

Ibid.

conque apeloit de faux jugement, & fucomboit, lorfqu'il avoit combatu par lui-même, il en étoit quite pour l'amende, la perte de fes armes, de fon cheval & du fond de la querele : s'il s'étoit fervi d'un défendeur, il perdoit le poing. C'étoit le plus fûr frein que l'on pût opofer à la témérité des apels. Quelque barbares que nous paroiffent aujourd'hui ces ufages, on y reconnoît toutefois la fageffe des légiflateurs. Comme le bâton des champions n'étoit pas une arme affez meurtriere pour finir le combat auffi promptement que la hache ou l'épée, il arivoit quelquefois que le jour expiroit fans que la victoire fût décidée ; alors les combatants étoient conduits en prifon jufqu'au lendemain qu'ils devoient recommencer. Pendant cet intervale on ne leur donnoit ni à boire ni à manger ; on ne panfoit pas même leurs bleffures, à moins que la plaie ne fût extrêmement dangereufe : dans ce cas on fe contentoit de la bander fans autre apareil. On voit par-là qu'ils avoient un égal intérêt de ne fe pas ménager. Le champion vainqueur demandoit au juge s'il avoit bien fait fon devoir ; & lorfqu'il lui avoit répondu afirmativement, il avoit la liberté de fe retirer avec fon bouclier & fon bâton : on délivroit de prifon le maître qui avoit employé fon bras, ainfi que fes cautions. Il arivoit quelquefois qu'on faifoit grace au champion, en convertiffant la peine de mort, en mutilation de membre, ou en banniffement. Cete modération dépendoit du juge.

Expédition du duc de Lencaftre en Caftille.

Rapin de Thoyras.

Pendant le cours de cete campagne, employée par la France en préparatifs auffi difpendieux qu'inutiles, le duc de Lencaftre étoit entré dans les Etats du roi de Caftille, qui pour-lors difputoit la couronne de Portugal. Ferdinand étoit mort fans laiffer d'autres enfants que Béatrix, mariée au roi de Caftille en conféquence du dernier traité. Jean, fils naturel de Ferdinand, ayant pour lui le fufrage des Portugais, ennemis naturels du joug Efpagnol, s'étoit emparé du trône, fur lequel il fe maintint malgré les éforts du monarque Caftillan, qui vint mettre le fiege devant Lisbonne, & fut obligé d'évacuer le Portugal, après avoir été défait en bataille rangée. Ce fut dans ces circonftances que le roi de Portugal folicita le duc de Lencaftre de fe joindre à lui

An. 1386.

Rymer. act. pub. t. 3, part. 3.

contre les Castillans leurs ennemis communs. Le duc avoit obtenu du roi son neveu, & du parlement d'Angleterre, tous les secours de munitions, d'argent & de troupes nécessaires pour cete entreprise. Dans l'acte de confédération avec le nouveau roi de Portugal, il prit le titre de roi de Castille & de Léon, apuyant toujours ses droits sur ceux de la duchesse son épouse, fille de Pierre le Cruel. Après divers succès, un traité définitif assura la couronne au roi de Portugal, & celle d'Espagne au fils de Transtamare. Dom Henri infant de Castille, épousa la princesse Catherine, fille du duc de Lencastre, qui renonça généralement à toutes ses prétentions, moyennant six cent mille livres d'argent comptant, & une pension annuele de quarante mille livres pendant sa vie & celle de la duchesse son épouse. Ainsi se termina cete guerre à laquele nous n'eumes d'autre part que celle d'envoyer quelques troupes sous les ordres de Gautier de Passac & de Guillaume de Naillac, qui furent bientôt suivies d'un corps plus considérable que conduisoit le duc de Bourbon. Ce prince revint sur la priere que lui en fit le roi de Castille, qui pour-lors songeoit à ménager un acommodement.

Hostilités en Guienne: réduction de plusieurs châteaux.

Froissard.

Une partie des troupes envoyées en Castille étoit tirée de la Guienne, où Gautier de Passac les avoit employées utilement, pour purger la province d'une infinité de brigands qui l'infestoient. Quoiqu'on ne fit pas d'expéditions considérables dans les parties méridionales de la France, les hostilités exercées par les diférents partis n'en étoient pas moins funestes aux habitants. La guerre étoit devenue une espece de brigandage, dont nous ne pourions nous former la moindre idée sans le secours des écrivains qui vivoient alors. La Guienne étoit hérissée de forteresses; il n'y avoit pas de monticule, de rocher, de passage étroit, en un mot de lieu propre à se retrancher, qui ne présentât un château. La plupart de ces places étoient ocupées par des chefs de bandits qui les avoient enlevées à leurs possesseurs. De-là ces scélérats se répandoient dans les environs, pillant & rançonnant tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. On ne peut mieux comparer la vie de ces aventuriers, qu'à celle des Tartares ou des Arabes. Ils ne reconnoissoient aucune

cune domination; & si quelquefois ils s'avouoient Anglois, c'étoit uniquement parce que l'Angleterre n'étoit pas intéressée à réprimer des désordres dont elle ne soufroit pas, & qui contribuoient toujours à désoler & afoiblir leurs ennemis. Un de ces capitaines de brigands, nommé *Aymerigot Tête noire*, tenoit lui seul plus de quatre-vingts places dans l'Auvergne & le Limosin. Il avoit amassé des sommes immenses; il vivoit en souverain, il en prenoit le titre, & en avoit éfectivement usurpé l'indépendance & l'autorité. Il conserva ses richesses & sa puissance jusqu'à la fin de sa vie. Peu de jours avant que de mourir, il se choisit un successeur avec la tranquilité d'un prince qui dispose de ses Etats : il fit son testament; la singularité de cete piece mérite qu'on en raporte quelques articles: voici comme s'exprime le testateur : *Tout premiérement, je laisse à la chapele Saint Georges, pour les réparations, mille & cinq cents francs :* item, *à ma mie, qui loyaument m'a servi, deux mille & cinq cents francs ;* & le surplus, dit-il en s'adressant à ses oficiers, & leur montrant son cofre-fort; *vous êtes compagnons & devez être freres, partagez entre vous tout bélement, & si vous ne pouvez être d'acord, & que le diable se mette entre vous, vous voyez là une hache bonne, forte & tranchante ; rompez l'arche, & puis en ait, qui en avoir eu poura.* Jamais peut-être les dernieres intentions d'un mourant ne furent exécutées plus fidélement par des héritiers que la loi du plus fort dispensoit de vaines formalités. Gautier de Passac parcourut le Poitou, le Languedoc, le Limosin & l'Auvergne, où il prit & rasa une infinité d'asiles ocupés par de pareils bandits. Tous les brigands qui défendoient ces forts, périrent ou par le fer ou par le suplice; il ne leur acordoit aucun quartier. Si quelques-uns échapèrent à sa vengeance, ils ne durent leur salut qu'à des issues souterreines pratiquées dans la plupart de ces forteresses. Ces sorties secretes conduisoient par des alées obscures, quelquefois jusqu'à une lieue de distance. La tradition populaire raportoit l'usage de ces conduits obscurs *à Renaut de Montauban*, qui par le conseil de l'enchanteur Maugis, son cousin, les fit creuser pour s'en servir dans la guerre qu'il soutint contre Charlemagne.

An. 1386.

AN. 1387.

Troisieme projet de descente en Angleterre.

Malgré le peu de réussite des projets formés les années précédentes, on n'avoit pas renoncé à l'espoir de porter la guerre en Angleterre, & l'on s'ocupoit en France des préparatifs d'un troisieme armement. Clisson s'étoit chargé de la conduite de l'entreprise. Il faisoit ses dispositions à Tréguier: l'amiral, le comte de S. Paul & le sire de Couci assembloient en même temps dans les ports de Normandie des vaisseaux & des troupes pour les joindre aux forces que le connétable préparoit en Bretagne.

Troubles d'Angleterre.

Jamais peut-être circonstances plus favorables n'avoient permis de se flater d'un heureux succès. L'Angleterre agitée par les plus violentes secousses, paroissoit toucher au moment d'une révolution. La conduite insolente des flateurs de Richard avoit indisposé le parlement & soulevé la plus grande partie du royaume. Les deux chambres réunies demanderent l'éloignement des ministres, que le roi refusa, en disant que « pour l'amour de son parlement il ne chasseroit pas » *le moindre marmiton de sa cuisine* ». A cete réponse indécente, il ajouta « qu'il voyoit bien que ses sujets avoient » pris la résolution de se révolter contre lui, & qu'ainsi il » n'avoit autre chose à faire qu'à demander du secours au » roi de France, pour les ranger à leur devoir ». Il faut connoître le génie Anglois, pour sentir combien une pareille réponse rendue publique, dut mécontenter une nation fiere & jalouse de sa liberté. Le parlement insista sur ses demandes: sa fermeté obligea le monarque de céder. Les favoris furent éloignés: l'examen de leur administration découvrit la honte & l'excès de leurs déprédations. Richard lui-même en parut convaincu; mais ce prince inconstant & foible, incapable par conséquent de profiter de ses fautes, les rapela peu de temps après leur feinte disgrace, & se livra plus que jamais à leurs dangereuses suggestions. Ils n'avoient pas eu de peine à lui rendre ses oncles odieux. Le duc de Lencastre étoit alors en Espagne. Les comtes de Cambridge & de Bukingham, créés depuis peu ducs d'Yorck & de Glocestre, se virent exposés à l'indignation du roi, fomentée par des raports continuels. Les autres seigneurs ne furent pas épargnés. On répandit des bruits vrais ou suposés, que le

Rymer. act. pub. tom. 3, part. 3.

dessein du roi étoit de rendre Calais & Cherbourg aux François. Richard toujours mal conseillé, ne sçachant ni se faire aimer, ni se faire craindre, las de temporiser, essaya de mettre la force en usage. Tandis que le comte d'Oxford son favori, créé marquis * de Dublin & duc d'Irlande, levoit une armée dans la principauté de Galles, le duc de Glocestre & les seigneurs de son parti s'aprocherent de Londres avec un corps de quarante mille hommes. Le roi surpris, feignit de plier, & d'aprouver la conduite de son oncle, dans l'espérance que les troupes que le duc d'Irlande rassembloit, le tireroient d'embaras; mais il ne conserva pas long-temps cet espoir. Le comte d'Erbi, fils aîné du duc de Lencastre, marcha contre le favori, qui plus fier de son crédit que brave, prit la fuite dès le commencement du combat. L'armée royale fut entiérement défaite. Cete victoire aquit au comte d'Erbi l'estime générale des Anglois: il devint l'idole de la nation, qui sembloit dès-lors présager sa grandeur future. Richard menacé de perdre la couronne, ne trouva de ressource que dans la soumission & les larmes: il promit de se mieux conduire, s'excusant sur sa jeunesse & les mauvais conseils de ses flateurs. Il renouvela les serments de son sacre, & reçut l'hommage & le serment de fidélité de ses sujets: ce qui suposoit en quelque sorte, qu'ayant violé les privileges de la nation, les premiers serments avoient été annulés. Le droit que cete formalité inusitée sembloit aquérir au peuple sur l'autorité souveraine, annonçoit déja la chûte de ce monarque. C'étoit précisément pendant la plus grande éfervescence de ces troubles intérieurs, que l'Angleterre étoit menacée d'une invasion d'autant plus dangereuse, que le connétable chargé de conduire l'entreprise, n'employoit que les forces nécessaires, & avoit simplifié cet apareil formidable & dispendieux, dont les longueurs embarassantes ont toujours ruiné les projets qui demandent une exécution précise & bien concertée. On se promettoit la plus avantageuse issue de cete expédition, lorsqu'un obstacle imprévu rompit toutes les mesures qu'on avoit prises pour en assurer la réussite.

Ibid.

* Il fut le premier qui porta le titre de marquis en Angleterre. *Rap. Thoyr.*

AN. 1387. Siége de Breſt. Délivrance des enfants de Charles de Blois. *Hiſtoire de Bret.* *Rymer. act. publ.* *Rap. Thoyr.* *&c.*

Le duc de Bretagne venoit pour la ſeconde fois de former le ſiege de Breſt, & même dans le temps qu'il ataquoit la place par terre, il avoit fait dreſſer ſur la mer un fort de bois. L'entrepriſe ne fut pas plus heureuſe que celle de l'année précédente. La ville reçut du ſecours, & les forts furent pris. Cete tentative ne put détruire les ſoupçons qu'on avoit de ſon atachement pour l'Angleterre; ſoupçons aſſez peu vraiſemblables, mais qui parurent en quelque ſorte juſtifiés par un nouvel incident. Des deux fils de Charles de Blois, retenus depuis ſi long-temps en Angleterre, le plus jeune étoit mort: Jean, l'aîné de ces princes, atendoit vainement ſa liberté des bons ofices de ſa famille ou de la générosité des ennemis. Par le dernier traité de Guerrande, le duc de Bretagne s'étoit engagé à procurer leur délivrance: lorſqu'on le ſomma de remplir ſa promeſſe, il répondit qu'il ne s'étoit obligé qu'à les aider de ſa recommandation: défaite peu digne d'un grand prince. Jean de Blois ſe croyoit condané à finir ſes jours dans une ennuyeuſe captivité; l'ambition vint à ſon ſecours, & briſa ſes fers. Le connétable jeta les yeux ſur ce prince pour lui faire épouſer la cadete de ſes deux filles: l'autre étant déja unie au vicomte de Rohan. Il le fit preſſentir ſur cete aliance, & ayant ſa parole, il ſongea aux moyens de le rendre libre. Le duc d'Irlande qui gouvernoit le roi d'Angleterre, gagné par Cliſſon, demanda & obtint la diſpoſition du priſonnier. Le connétable convint avec le favori du prix de la rançon, qui fut fixé à ſix vingt mille francs, payables moitié avant l'élargiſſement, & le reſte auſſi-tôt que Jean ſeroit arivé à Boulogne. Ce traité parvenu à la connoiſſance du duc de Bretagne, réveilla cete haine invétérée qui l'animoit contre le connétable: toutefois il ne témoigna rien de ſon reſſentiment, dans le deſſein d'aſſurer ſa vengeance.

Le duc de Bretagne fait arêter Cliſſon. *Ibid.*

Le duc, pour parvenir à l'exécution du projet qu'il méditoit, convoqua les Etats à Vannes, où ſe trouva toute la nobleſſe de la province. Il pouſſa la diſſimulation juſqu'à venir chez le connétable, qui donnoit un grand feſtin. Le prince qui ſçavoit que Cliſſon ſe diſpoſoit à partir pour preſſer l'embarquement, lui parla de ce voyage, ainſi qu'aux autres ſei-

gneurs qui devoient l'acompagner à cete expédition : il l'invita ensuite à venir avant son départ, visiter le château de l'Hermine qu'il faisoit construire. Clisson s'y rendit : après avoir parcouru plusieurs apartements, le duc le conduisit jusqu'à la principale tour, le priant de lui en dire son sentiment, comme guerrier & connoisseur en fortifications : il fit quelques dificultés de passer le premier, par respect pour le prince, qui le pressa d'entrer toujours, ayant, disoit-il, à s'entretenir avec le seigneur de Laval. Le connétable ne crut pas devoir insister ; il monta les degrés sans s'apercevoir que la porte se fermoit derriere lui : lorsqu'il fut parvenu à la seconde chambre de la tour, plusieurs hommes apostés se jeterent sur lui, le chargerent de fers, & le traînerent dans un cachot obscur comme un criminel destiné au dernier suplice. Outre les chaînes qui lui garotoient les pieds & les mains, on lui mit un colier de fer. Le lieu dans lequel il fut renfermé, étoit si mal sain, qu'il se trouva transi de froid, quoiqu'au fort de l'été. Un pauvre écuyer, ministre involontaire des ordres du duc, touché de compassion, lui jeta sa robe pour le couvrir. Le seigneur de Laval qui s'entretenoit avec le prince, le vit pâlir dans le moment qu'on avoit fermé la porte de la tour ; il soupçonna une partie de la vérité : Beaumanoir survint, & demanda le connétable : « Veux-tu » *éprouver le même sort*, lui demanda le duc ? & ce seigneur » ayant répondu qu'il y consentoit, il tira sa dague, en lui » criant d'un air furieux : *Puisque tu veux être ainsi, je veux* » *te crever un œuil comme lui* ». Montfort auroit dû se souvenir que le connétable avoit perdu cet œuil en combatant pour lui. On eut toutes les peines imaginables à retenir l'indigne emportement du prince. Beaumanoir fut pareillement enchaîné & conduit dans la tour.

AN. 1387.

Laval employa inutilement les représentations & les prières pour fléchir le duc ; envain il essaya de rapeler en lui les sentiments d'honeur, il ne put rien obtenir. Lorsqu'il se fut retiré, le prince fit apeler le capitaine du château de l'Hermine, auquel il ordonna de lier le connétable dans un sac, & de le précipiter dans la mer pendant l'obscurité de la nuit.

Suite de la détention du connétable. *Ibid.*

An. 1387.

Jean de Bavalan, (c'étoit le nom de ce vertueux oficier, digne par sa sagesse & son courage de servir à jamais de modele aux serviteurs & ministres des souverains), frémit en recevant cet ordre. Il se jeta aux pieds de son maître; il osa lui faire envisager la honte & l'horreur d'une pareille action. *Bavalan, ne m'en parle plus*, intérompit le duc; *je te commande que tu le fasses ainsi; car l'heure est venue que j'aurai raison de ce méchant paillard qui m'a tant outragé.* Il voulut insister; mais il reçut un ordre si précis d'obéir, sinon que sa tête en répondroit, qu'il ne crut pas devoir répliquer. Le seigneur de Laval revint à la charge avec aussi peu de succès.

Repentir du duc de Bretagne. Bel exemple de fidelité.
Ibid.

La nuit survint: au milieu des ténebres le duc se réveilla; l'ardeur de son sang calmée par quelques heures de repos, lui permit de considérer avec plus de tranquilité les éfets de son emportement. La crainte des suites, l'oprobre inéfaçable dont il aloit être couvert, le témoignage de sa conscience, ce cri redoutable que l'ame des méchants cherche envain à se dissimuler, tout lui retraçoit l'injustice de sa conduite: il ne pouvoit faire une réflexion qui n'ajoutât à l'avilissement dans lequel il s'étoit plongé. Il se repentit, mais trop tard, d'un atentat que sa précipitation avoit rendu irréparable. Le jour le surprit dans ce cruel état. Bavalan entra dans sa chambre, & redoubla son désespoir, en lui aprenant que ses ordres avoient été suivis. Il s'abandonna aux larmes, aux gémissements; il invoquoit la mort; il ne voulut voir personne; il refusa toute nouriture. Il reprochoit au capitaine de lui avoir obéi: ce fidele oficier s'excusa sur la précision de ses ordres. Sur le soir Bavalan se présenta devant lui pour le consoler. La douleur du duc s'iritoit sans cesse: « vous sçavez ce qui m'acable, lui disoit-il; je vou» drois mourir; plût à Dieu que je le fusse, pour éviter le » désespoir qui me suit; quel remede pouroient tous les » hommes du monde aporter à mon ennui! Apaisez-vous, » monseigneur, Clisson n'est pas mort, s'écria Bavalan, reconnoissant qu'il étoit temps de parler: « quand vous me » commandâtes ce qu'il vous plut, je considérai l'excès de la

AN. 1387.

» colere dont vous étiez saisi ; je regardai ce qui en pouvoit » advenir, & ne doutai point que vous ne fussiez quelque » jour bien marri, si j'exécutois ce que vous me comman- » diez ». Il seroit bien dificile de représenter les transports de joie & de reconnoissance du duc. Il ne pouvoit se lasser d'embrasser ce vertueux chevalier. « Bavalan mon ami, lui » dit-il, tu as été bon serviteur de ton maître, tu m'as fait le » meilleur service qu'homme fit à un autre ». Leçon importante pour les grands, & pour ceux qui ont l'honeur de les aprocher. Heureux les princes qui trouvent des sujets assez généreux pour leur désobéir lorsqu'ils commandent un crime !

Traité du duc & du connétable. *Ibid.*

Le duc de Bretagne pouvoit illustrer son repentir, en rendant la liberté à Clisson, & se reconciliant avec lui ; c'étoit peut-être l'unique moyen d'éfacer sa honte. Au-lieu de consulter l'honeur, il n'écouta que l'intérêt. Le connétable ne sortit de prison, qu'en payant cent mille livres comptant, & faisant livrer quatre de ses places. Le seigneur de Laval fut le médiateur de cet acommodement. Clisson signa dans sa prison le traité par lequel on lui faisoit reconnoître qu'il l'acceptoit *de sa pure & libre volonté, à sa requête, sans contrainte & sans fraude.* Après cete transaction il sortit : il ne se vit pas plutôt libre, qu'il courut à Paris se jeter aux pieds du roi, & lui demander justice de cete violence, tandis que les seigneurs de son parti reprenoient les places qu'il avoit été contraint de céder. Le vicomte de Coetmen s'empara de la Mothe-Guincamp, & Beaumanoir escalada le château de Lambale : la ville de S. Malo subit le même sort. Le duc de Bretagne dut reconnoître alors quele assurance on peut prendre sur des conventions arachées à la nécessité.

Le connétable porte ses plaintes au roi. *Ibid.*

A peine étoit-on instruit à la cour de France, de la détention du connétable, qu'on le vit ariver. Le roi qui l'aimoit, parut d'abord prendre le plus vif intérêt à l'afront qu'avoit reçu le premier oficier de la couronne. D'ailleurs cet éclat avoit pour la troisieme fois fait avorter le projet d'aler ataquer les Anglois dans leur île. Charles étoit résolu de faire éprouver au duc son juste ressentiment ; mais soit inconstance & foiblesse d'esprit, soit que la destinée de ce

AN. 1387.

prince fût de ne former jamais de dessein qui ne rencontrât quelque obstacle, la résolution de porter la guerre en Bretagne, ne fut pas de longue durée. Les ducs de Berry & de Bourgogne, jaloux du crédit de Clisson, agirent si puissamment, que l'ardeur du monarque se ralentit. Le premier de ces princes, peu de temps auparavant, avoit signé un acte de confédération particuliere avec le duc de Bretagne. Le connétable fut taxé d'imprudence de s'être laissé surprendre; peu s'en falut même qu'on ne lui fît un crime d'avoir quité le service du roi, & négligé l'embarquement, pour aler se commettre à la foi d'un prince dont l'inimitié lui étoit connue. Le monarque toutefois ne paroissant pas se livrer entiérement aux impressions qu'on s'éforçoit de lui donner contre le connétable, le conseil décerna une députation au duc de Bretagne, pour l'engager à restituer les places & l'argent. Le roi chargea de cete commission l'évêque de Langres, Jean de Bueil & Hervé le Coith, chambélans, deux maîtres des requêtes, *& le premier secrétaire*. Clisson qui s'étoit retiré à Montlhéry pendant cete espece de disgrace, fut obligé de se contenter de cete aparente satisfaction d'une injure réele, & pour la vengeance de laquele il avoit, en présence du roi, jeté son gage de bataille que personne ne releva.

Chamb. des Comptes de Nantes, arm. L. cass. D. n°. 16.

Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

Défi du duc de Gueldre.

Trésor des Chartres. Du Tillet. Froissard, &c.

Un incident, peut-être préparé, vint faire diversion à la colere qui restoit encore au roi contre le duc de Bretagne, en fournissant au caractere impétueux de ce prince un nouveau sujet de s'enflammer. Le duc de Gueldre, fils aîné du duc de Juliers, ce vassal à gages, dont Charles V, sur la fin de son regne, avoit acheté l'hommage, osa défier le roi. Le motif de cete démarche étoit une augmentation de pension que l'Angleterre venoit de lui acorder; car la France n'avoit pris aucune part dans la guerre que ce prince faisoit à la duchesse de Brabant. L'écuyer chargé de signifier ce défi au roi de France, courut risque de la vie, ayant été arêté à Tournai & mis en prison. On le relâcha sur un ordre du duc de Bourgogne; il vint à Paris, s'aquita de sa commission, & reçut du roi *un gobelet d'argent pesant quatre marcs & cinquante francs dedans*. L'usage étoit de gratifier ces messagers de guerre, & de leur faire le plus favorable acoeuil.

Dès-lors

Dès-lors on ne ſongea plus qu'à porter la guerre dans les Etats du duc ; & le roi, malgré toutes les repréſentations qu'on put lui faire, voulut aſſiſter en perſonne à cete expédition.

AN. 1387.

Quelque impatience que le jeune monarque témoignât de marcher contre le duc de Gueldre, il falut ſuſpendre l'exécution de ce nouveau projet juſqu'à ce qu'on eût terminé, par un acommodement, la querele du connétable contre le duc de Bretagne. Ce prince faiſoit fortifier ſes places, & malgré la répugnance des Bretons, il avoit fait conſentir pluſieurs villes à recevoir les Anglois. Le comte d'Arondel, amiral d'Angleterre, s'étoit aproché des côtes de Bretagne : on devoit craindre, en pouſſant Montfort à l'extrémité, qu'il n'ouvrît ſes ports aux ennemis du royaume. Le nouveau roi de Navarre, ſon beau-frere, pouvoit profiter de la conjoncture pour ſe remettre en poſſeſſion des domaines de ſa maiſon en Normandie, étant apuyé des forces de l'Angleterre : on le ſoupçonnoit même d'en avoir formé le deſſein. On étoit perſuadé qu'il entretenoit une ſecrete coreſpondance avec le duc de Lencaſtre, qui pour lors étoit à Bayonne, ocupé à négocier le prétendu mariage d'une de ſes filles avec le duc de Berry, qu'il amuſoit dans la vue d'intimider le roi de Caſtille, & d'amener ce prince à la concluſion du traité précédemment raporté. Le duc de Berry fut la dupe de ce manege politique, qui ne ſervit qu'à preſſer la concluſion.

Diſpoſitions du duc de Bretagne.
Hiſtoire de Bret.

Le duc de Bretagne n'ignoroit aucune des raiſons qu'on avoit de le ménager : auſſi ne donna-t-il d'abord que des réponſes vagues aux ambaſſadeurs qu'on lui avoit envoyés. La délivrance de Jean de Blois, & le mariage de ce prince avec la fille de Cliſſon, ſembloit encore l'éloigner. Le comte d'Etampes vint de la part du roi le ſoliciter de nouveau. Le duc lui fit un acœuil conforme à ſa naiſſance, le combla de careſſes & de préſents, & le congédia ſans s'expliquer davantage. L'année ſe paſſa ainſi en négociations inutiles.

Le duc fait dificulté de donner ſatisfaction au connétable.
Ibid.

Le roi ſe rendit au commencement de l'année ſuivante à Orléans, où l'on eſpéroit que le duc viendroit le trouver. Il ſe tint en cete ville une aſſemblée : le connétable y compa-

Voyage du roi à Orléans.
Ibid.

AN. 1387.

rut; il acusa le duc d'avoir atenté contre la majesté royale: lorsqu'il eut cessé de parler, il tira son gantelet qu'il jeta aux pieds du roi: ses amis & ses parents l'imiterent; personne ne se présenta pour relever le défi au nom du duc, qui ne vint point. Le roi l'atendit un mois entier. Montfort s'excusa par son ambassadeur, sur une indisposition qui l'avoit empêché de faire le voyage. La cour revint à Paris.

Le duc se détermine. *Ibid.*

Enfin cete satisfaction si desirée, que les négociateurs, les princes du sang, le souverain lui-même n'avoient pu obtenir, fut l'ouvrage d'un simple particulier. Le seigneur de Montbourcher, en qui le duc avoit beaucoup de confiance, se servit des motifs qu'il crut les plus capables de fléchir son obstination. Le prince l'avoit consulté sur la réponse qu'il devoit faire à l'amiral & aux seigneurs de Couci & la Riviere, nouveaux ambassadeurs que le conseil de France se disposoit à lui dépêcher incessamment. Montbourcher s'aperçut que cete ambassade inquiétoit le duc, sur-tout à cause de Couci son beau-frere, pour lequel il avoit toujours conservé une afection singuliere. Il prit ocasion de cete ouverture pour lui faire envisager ses véritables intérêts. Il lui représenta les dangers auxquels il aloit s'exposer, en atirant peut-être dans ses Etats l'armée formidable que la France assembloit contre le duc de Gueldre; qu'il ne faloit que la plus légere circonstance pour changer cete résolution; qu'il avoit apris par son expérience quel fond il devoit faire sur l'assistance de ses aliés; que par une trop longue résistance, il iriteroit sans retour le roi de France, dont l'inimitié le poursuivroit sans cesse. *Le roi est jeune*, lui disoit-il, *si ne prise pas les choses comme il fera encore s'il vit dix ans; il vient, & vous vous en alez*. Le voyant ébranlé, il ajouta que la garde des places qu'il s'étoit fait céder, lui coûteroit beaucoup plus que les avantages qu'il en retireroit, & que ne pouvant s'empêcher tôt ou tard de les restituer, il lui seroit plus honorable de paroître se déterminer de lui-même à cet acte de justice. Le duc vaincu par ces représentations, résolut de suivre les sages conseils qu'on lui donnoit. Les places furent évacuées avant même l'arivée des ambassadeurs, qui n'éprouverent aucune dificulté sur cet article. Ils eurent un peu plus de peine à lui

faire agréer une entrevue à Blois, avec les ducs de Berry & de Bourgogne; mais le sire de Couci auquel il ne pouvoit rien refuser, lui fit donner sa parole. Il s'y rendit en éfet, & après y avoir séjourné quelques jours, les princes l'engagèrent à venir à Paris trouver le roi, pour lui faire excuse en présence des pairs, & se soumettre au jugement qui seroit prononcé. Il exigea seulement que jusqu'à ce que tout fût réglé, Clisson & Jean de Bretagne éviteroient de paroître devant lui.

AN. 1387.

Le duc de Bretagne, en arivant à Paris, ala descendre au louvre, où le roi l'atendoit; il salua le monarque par trois génuflexions; à la troisieme il lui dit: *Monseigneur, je vous suis venu voir; Dieu vous maintienne. Grand merci*, répondit le roi, *nous avions grand desir de vous voir, si vous vèrons tout à loisir, & parlerons à vous.* A ces mots, il le prit par le bras & le fit lever. On aloit servir le dîner: le roi fit signe qu'on aportât à laver; le duc tint la *toüaille* (serviete) & le bassin: il prit ensuite congé du roi pour se retirer en son hôtel. Il n'est peut-être pas inutile d'observer qu'à cete premiere entrevue le duc avoit ôté son chaperon. Les seigneurs autrefois se couvroient devant le roi, & ne se découvroient qu'en le saluant. A table, avant qu'il bût & après qu'il avoit bu, ils lui faisoient une profonde révérence. Les seuls oficiers domestiques étoient sans manteaux & têtes nues. Les grands se découvroient encore lorsque le roi leur parloit; ce qui faisoit que souvent plusieurs par vanité baissoient leurs chaperons, afin de faire croire à ceux qui étoient plus éloignés, que le souverain leur faisoit l'honeur de s'entretenir avec eux. Sur la fin du siécle suivant, lorsque Charles VIII passa en Italie, les seigneurs Napolitains qui venoient lui faire leur cour, se tenoient découverts en sa présence: le roi leur ordonna de se couvrir; ils refuserent cete grace, disant qu'ils vouloient aprendre aux François le respect qu'ils devoient à leur maître. Si l'on se donnoit la peine de consulter les annales des deux nations, il seroit facile de démontrer que la nôtre n'eut jamais besoin de recevoir des courtisans de Naples, des leçons d'atachement pour leurs souverains, & de ce respect sincere qui part du cœur, & ne se répand jamais en vaines

Le duc de Bretagne vient à Paris. *Ibid.*

Extrait d'un MS. de Béthune, B. R. n. 8944. fol. 1.

AN. 1387.

démonstrations. Vers la fin du regne de Louis XII, les seigneurs s'étoient insensiblement acoutumés à se tenir découverts à l'imitation de Galéas de S. Séverin, grand écuyer: mais plusieurs, pour n'avoir pas la tête absolument nue, mettoient des coëfes faites à-peu-près comme les beguins que les enfants portent de nos jours. Enfin sous François premier, la politesse Italienne nous subjugua; personne ne parut plus couvert devant le roi. Si les Italiens ont apris aux courtisans François à ne paroître que découverts devant le roi, les Espagnols nous ont aporté des exemples oposés. En 1605 le duc d'Ossone s'étant couvert devant le roi, Henri IV fit signe au comte de Soissons & au duc de Güise de l'imiter.

Entrée de la reine & du roi de Sicile. *Chron. MS. Froissard, &c.*

Quelques jours avant l'arivée du duc de Bretagne, la reine de Sicile veuve du duc d'Anjou, avoit amené à la cour le jeune Louis son fils. Avant que de s'y rendre, elle fit demander au conseil, si l'intention du roi étoit que le prince fît son entrée comme roi de Sicile ou seulement comme duc d'Anjou: les ducs de Berry & de Bourgogne lui firent dire qu'ils vouloient que le prince leur neveu parût avec tout l'éclat de la majesté souveraine. *La dame vint & entra à Paris, & y fit chevaucher son fils, toute la grande rue saint Jacques, jusqu'en son hôtel en Greve, puis alerent voir le roi qui se tenoit au louvre.* Il paroît que la diférence d'entrer dans la capitale, comme roi, ou en qualité de duc, consistoit en ce que le roi se rendoit d'abord à l'hôtel qui lui étoit préparé, avant que de visiter le souverain qui le recevoit dans ses Etats.

Acommodement du duc de Bretagne. *Histoire de Bret.*

Le roi avoit marqué la plus grande impatience de voir le duc de Bretagne & de terminer le diférend de ce prince avec le connétable; cependant on ne se pressa pas de terminer cete afaire. Le duc eut plusieurs conférences, tant avec le monarque qu'avec les princes ses oncles. Il paroît que le conseil qui favorisoit le connétable, cherchoit à multiplier les dificultés, pour faire éprouver au duc le désagrément des longueurs. Il pressoit envain une décision qui lui permît de retourner dans ses Etats. Tant de délais durent l'inquiéter; il n'ignoroit pas qu'on ne lui acorderoit la liberté de sortir de Paris, qu'après qu'il auroit fait tout ce que le roi & son conseil vouloient. Ce ne fut qu'après l'avoir fait languir long-

temps, que le roi étant à Montereau-fault-Yonne, près de partir pour l'armée, assoupit enfin la querele par un jugement définitif. Le duc, outre les excuses faites au monarque, & la restitution des places, s'engagea de rendre à Clisson l'argent qu'il en avoit exigé. Comme il en avoit dépensé la plus grande partie, il convint de s'aquiter de cent mille francs en paiements égaux dans le cours de cinq années. Tout étant réglé, le duc & le connétable se réconcilierent en aparence: on les fit embrasser, & leur haine réciproque n'en devint que plus implacable.

Le roi marche en personne contre le duc de Gueldre qui se soumet. *Froissard. Chron. MS. &c.*

Tandis que cete afaire partageoit la cour, le conseil & les princes; on s'ocupoit avec ardeur des préparatifs de la campagne, dont l'ouverture, suivant l'usage vicieux de ce siécle, étoit toujours reculée jusque vers la fin de la bele saison. Comme il s'agissoit dans cete guerre d'entrer à main armée sur les terres de l'Empire, on avoit envoyé des ambassadeurs à Vinceslas, afin de le prévenir. Ce prince reçut les députés avec honeur: ils lui montrerent les lettres de l'injurieux défi, envoyées par le duc de Gueldre; afront dont le roi se disposoit à tirer raison, sans prétendre toutefois violer les anciens traités entre la France & l'Empire. L'empereur répondit aux ambassadeurs, qu'il étoit instruit du dessein de *son cousin le roi de France;* mais qu'il n'étoit pas nécessaire qu'un puissant monarque rassemblât toutes les forces de ses Etats, & fît de si grands frais, pour une expédition si peu importante: il ajouta obligeamment que s'il l'avoit fait avertir, sans se donner la peine de faire un si long voyage, on eût bien fait venir le duc de Gueldre *à mercy & à raison.* Les ambassadeurs remercierent l'empereur, & l'assurerent que le roi de France, lorsqu'il s'agissoit de son honeur, ne regardoit point *aux frais ni au travail. A la bonne heure*, dit Vinceslas, *j'en sçai à notre cousin bon gré; & vienne de par Dieu, car je ne m'en pense ja à mouvoir.* Lorsque les ambassadeurs revinrent avec cete réponse, l'armée étoit en marche: on avoit demandé passage pour les troupes à la duchesse de Brabant; mais quoique cete province fût en guerre avec le duc de Gueldre, les seigneurs Brabançons engagerent la duchesse à suplier le roi de prendre une autre route. Ils ne redoutoient pas moins les

AN. 1387. troupes aliées que celles de leurs ennemis. Le duc de Bourgogne qui avoit la principale autorité, ménageoit par intérêt la duchesse de Brabant. Il falut changer les dispositions de ce voyage & faire un circuit. L'armée traversa la Champagne, les Ardennes, le Luxembourg, & ariva sur les frontieres de Juliers après une longue & pénible marche. Plus de trois mille ouvriers précédoient les troupes & aplanissoient les chemins. Le duc de Juliers, dont les Etats ofroient une entrée facile, vint se jeter au pieds du roi, & demander pardon pour son fils, *qui*, disoit-il, *étoit un fou*. Ce prince étoit acompagné de l'archevêque de Cologne & de l'évêque de Liege. Il n'eut pas de peine à faire son acommodement: il promit d'engager son fils à donner toutes les satisfactions qu'on exigeroit; & dans le cas où il refuseroit de se soumettre, il fit serment de ne lui donner aucun secours. Les troupes furent logées dans le pays de Juliers, d'où elles commencerent à faire des courses dans le duché de Gueldre. On prit quelques mauvaises places, on brûla quelques villages, on ravagea les campagnes, on fit des prisonniers: les ennemis en prirent un plus grand nombre. Le duc de Gueldre fit sa paix, demanda pardon, remit à l'arbitrage du roi le jugement de ses démêlés avec la duchesse de Brabant, protesta qu'il lui envèroit dorénavant des défis conçus en termes plus polis, & qu'il auroit soin d'avertir un an d'avance: on lui rendit ses prisonniers sans rançon, en le priant d'en faire de même; il s'excusa sur ce que les prisonniers qui nous avoient été enlevés apartenoient à ceux qui les avoient pris. L'armée revint en France, & réduisit, en passant, la ville de Verdun qui s'étoit révoltée contre le duc de Bourgogne à qui elle apartenoit. C'étoit pour de pareilles expéditions qu'on épuisoit le royaume, qu'on surchargeoit les peuples d'impositions, qu'on se privoit des ressources dans les ocasions nécessaires, & que pour subvenir à des dépenses si peu proportionnées à leur objet, on ne rougissoit pas d'employer des moyens que la saine politique, la justice & la religion condanoient également.

Trésor des chartres.

Usure excessive permise aux Juifs.

Ce n'étoit pas assez d'avoir acordé aux Juifs la permission d'exercer impunément l'usure la plus criante: ils achetoient

journélement de nouveaux privileges, ou payoient pour le renouvélement des anciens; & toutes les graces qu'on leur vendoit, étoient autant de contraventions aux loix. Parmi ce nombre infini de concessions, on peut regarder comme une des plus singulieres, celle qui leur permettoit pendant dix années, d'exiger de leurs débiteurs, l'intérêt des intérêts, avec défense à quelque juge que ce fût, d'oser arêter le cours des abus qu'ils pouroient commettre.

AN. 1387.

Trésor des chartres, reg. 132, p. 215.

Le duc de Berry fut extrêmement mortifié de se voir joué par le duc de Lencaitre, qui l'avoit long-temps flaté de lui donner sa fille en mariage. Quoiqu'âgé de cinquante ans, il vouloit absolument se marier. *Il avoit l'imagination télement saisie de la passion amoureuse, qu'il ne vouloit écouter aucunes remontrances.* Ayant jeté les yeux sur Jeanne comtesse de Boulogne, il résolut de s'unir avec elle. Cete jeune princesse étoit alors sous la garde du comte de Foix, ennemi du duc. Il falut que le roi employât sa médiation pour faire consentir le comte au mariage. Le monarque plaisanta son oncle sur son empressement: *Bel oncle*, lui disoit-il, *que ferez-vous d'une fillete? elle n'a que douze ans, vous en avez soixante; par ma foi c'est grande folie à vous. Monseigneur*, reprit le duc, *si la fille est jeune, je l'épargnerai trois ou quatre ans. Voire*, s'écria le roi en éclatant de rire, *mais elle ne vous épargnera pas.* On avoit conseillé au duc de songer plutôt à cete aliance pour son fils Jean de Berry, comte de Montpensier, qui avoit été marié en premieres noces à Catherine de France, sœur du roi, morte avant la consommation. Cete union en éfet eût été plus convenable; mais le duc de Berry n'en témoigna que plus d'empressement à l'obtenir pour lui-même. Il vint à Riom en Auvergne où il épousa la comtesse. Gaston Phœbus, comte de Foix, avant que de donner son consentement, exigea trente mille florins *pour les ans qu'il avoit gardé la demoisele, nourie & tenue en son Etat.* Le duc de Berry réclama dans la suite cete somme, & se la fit restituer après la mort du comte de Foix.

Mariage du duc de Berry. *Froissard. Hist. généal. de la maison de France.*

Le traité du roi de Castille avec le duc de Lencastre inquiétoit le conseil de France. On étoit surpris que ce monarque s'aliât avec un prince ennemi, sans y avoir été contraint

Renouvélement d'aliance avec l'Espagne. *Froissard.*

AN. 1384.

par une évidente néceſſité. Le duc de Lencaſtre obligé de ſe retirer de Caſtille, où il avoit perdu la meilleure partie de ſes troupes, moins en combatant que de maladie, malade lui-même à Bayonne, & trop heureux d'avoir accepté une treve pour la Guienne, ne paroiſſoit pas devoir obtenir de l'Eſpagne des conditions auſſi avantageuſes qu'on les publioit. L'amiral Jean de Vienne fut envoyé en Caſtille pour s'éclaircir des motifs qui avoient déterminé le roi à faire la paix ſans la participation de la France. Dom Juan n'eut pas de peine à ſe juſtifier, en montrant à l'ambaſſadeur les conditions d'un acommodement qui n'intéreſſoit point l'étroite amitié qu'il étoit réſolu d'entretenir avec ſes anciens aliés. Après cet éclairciſſement la confédération fut renouvelée. Le monarque Caſtillan s'obligea même à fournir un certain nombre de vaiſſeaux, & le roi lui fit remiſe d'une ſomme de cent mille écus dont il lui étoit redevable.

Tréſ. des Ch.

Le roi prend en main les rênes du gouvernement.

Froiſſard. Chron. MS. Chron. de S. Denis. Juvénal des Urſins. Le Laboureur, &c.

La détention du connétable, en partageant la cour, avoit manifeſté des ſemences de diviſion qui germoient depuis long-temps. L'exceſſive autorité que s'étoient atribuée les ducs de Berry & de Bourgogne, excitoit la jalouſie ſecrete des courtiſans, & ſur-tout de ceux qui compoſoient le conſeil. Le voyage de Gueldre ſuſpendit les éfets de cete méſintelligence : cependant ceux qui vouloient éloigner les princes du gouvernement, travailloient ſourdement à les ruiner dans l'eſprit du monarque, & leur conduite ne fourniſſoit que trop de prétextes pour les rendre ſuſpects. Le roi qui s'étoit contraint juſqu'alors, commençoit à les regarder comme des tuteurs incommodes : il entroit dans cet âge où l'ame ſoufre avec peine tout ce qui gêne ſa liberté : ſon caractere impétueux ajoûtoit encore à ſon impatience ; on ne pouvoit le flater plus agréablement que de lui dire qu'il étoit temps de régner. Toutefois il tint ſa réſolution ſecrete juſqu'au retour de l'armée. Le roi vint à Reims où il paſſa les fêtes de la Touſſaint. Dans une aſſemblée compoſée des princes du ſang, de pluſieurs prélats, des ſeigneurs & des gens du conſeil, il fut mis en délibération, s'il n'étoit pas à propos que le jeune monarque prît les rênes du gouvernement, que le ſens & l'entendement du prince ſembloient

avoir

avoir devancé les années; *qu'il étoit très-bele personne & douce; qu'au surplus il voyoit faire à ses oncles, & autres par leur moyen, choses qui étoient plus au profit d'eux & d'aucuns particuliers, que du bien public.* Les ducs de Berry & de Bourgogne étoient présents, & ne s'atendoient pas sans doute à se voir si formélement désignés. Le chancelier s'adressa ensuite au cardinal de Laon pour lui demander son avis. Il s'excusa de parler le premier; mais le roi lui ayant commandé de le faire, il obéit. Après avoir dit que le roi avoit l'âge suffisant, puisqu'il entroit dans sa vingt-unieme année, il ajouta que le bien de l'Etat exigeoit que le roi gouvernât désormais par lui-même, *pour ôter de tous points plusieurs envies des seigneurs les uns contre les autres, dont inconvénients venoient & pouvoient advenir plus grands.* Le prélat, qui d'abord avoit paru craindre de s'expliquer trop ouvertement, devenu plus hardi, s'étendit sur les vices qui s'étoient glissés dans l'administration. C'étoit ataquer les princes directement: quoiqu'il ne les nommât pas, il fit des portraits si ressemblants qu'il n'étoit pas possible de les méconnoître, sur-tout le duc de Bourgogne. L'avis du cardinal fut généralement aprouvé. Le roi se retournant vers ses oncles les remercia des soins qu'ils avoient pris jusqu'alors, & leur déclara que son intention étoit de régler par lui-même les afaires de son royaume. Les deux princes, quoique peu satisfaits, ne témoignerent aucun mécontentement d'une résolution qu'il eût été peut-être plus convenable & plus prudent de concerter avec eux.

Mort du cardinal de Laon. *Ibid.*

Quelques jours après cete assemblée, le cardinal de Laon tomba dangereusement malade; il reconnut aux symptômes de son mal, que des ennemis secrets avoient avancé la fin de ses jours: il leur pardonna, & suplia qu'on ne fit aucunes recherches des auteurs de ce crime. Il mourut dans ces sentiments, dignes d'un ministre chrétien. Le roi fut extrêmement afligé de sa perte: on l'ouvrit, & les traces du poison ne laisserent aucun doute sur le genre de sa mort. On n'essaya point d'aprofondir cet odieux mystere, soit qu'on voulût se conformer aux intentions de ce vertueux prélat, soit que le nombre, & peut-être la qualité des coupables rendissent la punition trop dangereuse.

AN. 1388. Charles entroit dans sa vingt & unieme année lorsqu'il entreprit de régner par lui-même. Les peuples lui avoient donné le nom de *bien-aimé*, qu'il conserva jusqu'au tombeau, malgré les malheurs publics qui furent portés à leur comble. Pendant le cours d'un long regne à peine parut-il quelques instants. Il seroit dificile de le juger sur un si court espace, & sur-tout dans un âge où son caractere n'étoit pas encore formé. Si les qualités brillantes d'un souverain pouvoient seules assurer la gloire & le bonheur d'un empire, on devoit tout atendre d'un prince qui réunissoit en sa personne toutes les perfections capables d'atirer les regards & de gagner les cœurs. L'air & la taille d'un héros, une physionomie noble, animée, prévenante, une adresse incomparable à tous les exercices : on voyoit revivre dans ses yeux l'ardeur guerriere de ses ancêtres ; même avidité pour l'honeur & pour les entreprises éclatantes ; il avoit le courage intrépide de Jean & de Philippe de Valois ; il avoit leur impétuosité ; il étoit à craindre qu'il n'eût leur imprudence: mais sa jeunesse servoit d'excuse à la fougue du tempérament qui l'emportoit. A l'extérieur le plus favorable, il joignoit des dons plus précieux ; il étoit humain, généreux, afable ; & ce qui est d'autant plus rare chez les rois, que leur rang & leur éducation semblent en quelque sorte les séparer du reste des hommes, il étoit sensible, reconnoissant. Né libéral, l'avidité des courtisans l'avoit rendu prodigue, *donnant*, dit une ancienne chronique, *mille écus où son pere n'en donnoit que cent*, ce qui obligeoit souvent la chambre des comptes d'ordonner la restitution de ces dons excessifs. Il ne croyoit pas qu'il fût possible d'oublier les services. Un auteur contemporain raporte qu'un délateur ayant acusé quelqu'un d'avoir mal parlé de lui, ce monarque étonné répondit : *Cela ne se peut pas, je lui ai fait du bien.* Il est honteux pour l'humanité qu'on ne puisse atribuer une si belle réponse, qu'au défaut d'expérience d'un prince qui ne consultoit que son cœur pour juger des sentiments de ceux qui l'aprochoient. Tel étoit Charles VI à la fleur de sa jeunesse. « L'auteur anonyme l'acuse d'avoir été un peu en-» clin à blesser l'honêteté conjugale. » Son âge & son rang fortifioient en lui le penchant naturel qui le portoit au plaisir.

Histoire de Pisan.

S'il parut quelquefois s'y livrer sans ménagement, ceux qui présiderent à ses premieres années étoient plus coupables que lui, de ne l'avoir pas instruit de bonne heure à régler ses inclinations sur les loix du devoir. Au milieu d'une cour empressée à lui plaire, environné d'esclaves qui n'esperent de faveur qu'autant qu'ils se rendront agréables, qui tous ont un égal intérêt à faire naître & perpétuer des foiblesses dont ils profitent, qui se disputent entre eux l'emploi d'entretenir les goûts de leur maître, d'être les ministres de ses desirs; obsédé, flaté, abusé sans cesse, il est bien dificile, qu'entouré de tant d'écœuils, un prince, dont on a négligé l'instruction, ne prête l'oreille à la voix des passions, & dans le choix de ses amusements ne s'écarte des bornes que la raison & la religion lui prescrivent. L'erreur des sens, les atraits de la volupté, une foule de flateurs, qui croient leur misérable fortune dépendante de la coruption des mœurs, de la perte de l'innocence, leurs perfides suggestions secondées par l'art dangereux de justifier ce qui plaît; en faut-il tant pour séduire le meilleur naturel, sans compter le pouvoir suprême devant qui tous les obstacles s'évanouissent? AN. 1388.

Les ducs de Berry & de Bourgogne, peu satisfaits de la résolution prise dans l'assemblée de Reims, s'étoient retirés dans les terres de leur apanage. On étoit également mécontent d'eux. Depuis qu'ils gouvernoient ils avoient rempli toutes les places de gens entiérement dévoués à leurs volontés; on se plaignoit hautement du désordre qui régnoit dans les finances, ocasionné par leurs excessives dépenses, & l'avidité de ceux auxquels ils en avoient confié le maniement. L'Etat étoit obéré, la maison du roi mal payée: loin de l'entretenir avec l'éclat convenable, à peine y trouvoit-on le nécessaire. Le roi, dit une chronique du temps, lorsque les ducs prirent congé de lui, *eut peu de joyaux*, *vaisselle*, *tapisserie*, *& état*, tandis que ces princes étaloient un faste qui éclipsoit la majesté souveraine.

La cour changea de face: ceux qui avoient été le plus étroitement atachés aux princes furent éloignés des afaires, & remplacés par les créatures du nouveau ministere, qui, suivant l'usage, s'engagerent à réparer les fautes de leurs

AN. 1388.

prédécesseurs. Le Begue de Vilaines, le seigneur de la Riviere, Jean le Mercier, seigneur de Noviant, & Jean de Montagu, partagerent entre eux les soins du gouvernement: ils étoient apuyés du crédit & de l'autorité du connétable, qui jouïssoit de la plus grande faveur. Le duc de Bourbon, dont la grandeur d'ame & la modération ne causoient point d'ombrage, conserva près du souverain & dans le conseil cete considération que l'intégrité, soutenue de la naissance, garantit des intrigues de la cour & de l'instabilité de la faveur. Le roi en congédiant ses oncles paternels l'avoit prié de vouloir bien continuer de l'assister de ses lumieres. On connoissoit sa vertu; il aimoit le roi pour lui-même; il n'avoit d'ambition ni de dessein que pour le bien de l'Etat. C'est le témoignage que le monarque lui-même rendit en plein conseil au désintéressement de ce digne prince, éloge confirmé par le sufrage unanime des grands & du peuple, & que, sur la foi de tous les écrivains de ce siécle, on raporte d'autant plus volontiers, qu'un semblable caractere étoit alors extrêmement rare parmi les chefs de la nation.

Diminution des subsides. *Cour des aides. Recœuil des ordonnances. Reg. de la cour des aides. Trésor des ch.*

Le peuple se flatoit que les nouveaux gouverneurs signaleroient le commencement de leur administration en le déchargeant du poids des impôts. Suivant toute aparence, ils l'avoient fait espérer, & c'est vraisemblablement la raison pour laquele la plupart des historiens assurent qu'ils furent abolis entiérement. Cete faveur toutefois se réduisit à la remise d'une augmentation établie l'année précédente pour les frais de la guerre. On continua d'ailleurs la levée des aides & des autres subsides avec la même exactitude. Six nouveaux généraux des finances & des aides furent substitués aux quatre anciens. Ces oficiers avoient la disposition absolue de tout ce qui concernoit les finances, excepté le domaine. Ils nommoient à toutes les commissions; ils taxoient les gages; les adjudicataires des fermes n'étoient admis qu'avec leur agrément; ils veilloient à l'exécution des réglements; ils en faisoient eux-mêmes lorsqu'ils les jugeoient nécessaires; toutes les contestations de finance étoient portées devant eux, & décidées en dernier ressort. Teles étoient dès son origine les fonctions & l'autorité de la cour des aides revê-

tue d'un pouvoir égal à celui des autres compagnies souveraines, en tout ce qui pouvoit avoir quelque raport aux objets soumis à sa jurisdiction.

An. 1388.

Nouveau conseil d'Etat. Disgrace du prévôt de Paris.

Mém. de lit.

On forma un conseil d'Etat composé du connétable, des deux maréchaux & de neuf autres conseillers. Arnaut de Corbie, premier président du parlement de Paris, fut élu chancelier à la place de Pierre de Giac qui mourut cete année. On ne se contenta pas de destituer le prévôt de Paris, Audouïn Chauveron, il fut mis en prison. Obligé de rendre compte de sa conduite dans l'exercice de sa charge & de celle de prévôt des marchands, qui, depuis les dernieres séditions, y avoit été réunie, peut-être eût-il sucombé s'il n'avoit eu recours à la clémence du prince. En vain, devant les commissaires nommés pour travailler à l'instruction de son procès, il se justifia pleinement des principaux chefs de l'acusation intentée contre lui; ses ennemis étoient si puissants, qu'il ne se crut en sureté qu'en obtenant des lettres de rémission qui contenoient les prévarications qu'on lui reprochoit, & ses réponses. Ces lettres d'abolition sont remarquables en ce qu'elles nous instruisent que la ville de Paris, ainsi que les autres villes du royaume, étoient imposées à la taille en temps de guerre, & fournissoient de l'artillerie, de la poudre, des canoniers & un certain nombre d'hommes d'armes; les troupes payées par la capitale marchoient sous la conduite du prévôt. Le mariage du souverain, l'entrée de la reine, étoient encore des motifs de taxer les habitants. On apeloit cete imposition *la taille de la reine*. Le prévôt régloit le montant de cete rétribution, & fixoit le temps des payements: mais on nommoit des receveurs chargés du recouvrement. Chauveron prouva facilement qu'il n'avoit agi que par l'ordre des ducs de Berry & de Bourgogne, & qu'il n'avoit rien reçu. Les autres objections, teles que la punition légitime de quelques sergents, & des présents de peu valeur*, ataquoient moins son innocence, qu'elles ne mani-

* Les commissaires du châtelet avoient fait présent à la femme du prévôt, de linge & de quelques couvrechefs estimés six francs, qu'elle n'avoit acceptés qu'après plusieurs refus: on lui avoit donné à lui-même une paire de chenets aux étrennes. Les sergents à leur réception étoient dans l'usage de donner six chapons

An. 1388.

festoient la malice de ses persécuteurs. Ils abusoient de la faveur présente, sans réfléchir qu'ils se trouveroient peut-être un jour exposés à de semblables recherches.

Condanation des erreurs de Jean de Montson, & de quelques autres religieux dominicains.

a *Page 77 du tome 3.*

Hist. eclés. tom. 20.

Hist. de l'Université.

Chron. MS. B. R. numéro 10275.

On étoit alors dans la plus grande chaleur des disputes enfantées par les opinions des dominicains *a* sur l'Immaculée Conception, & sur quelques autres points avancés avec plus d'opiniâtreté que d'évidence. *Jean de Montson* avoit été cité à la cour d'Avignon, avec défense d'en sortir jusqu'à ce que l'afaire eût été décidée par trois cardinaux, commissaires délégués par le saint siege. L'université pressoit vivement sa condanation: il n'eut pas la hardiesse d'atendre le jugement, il partit secrétement d'Avignon, & chercha un asile dans l'Aragon sa patrie. On le cita, on l'excommunia: il brava les foudres de Clément en se refugiant près de son rival, en faveur duquel il composa un traité par lequel il prouvoit que le pontife d'Avignon étoit antipape, & que l'élection d'Urbain étoit légitime. Les propositions furent condanées; l'évêque d'Evreux, de l'ordre des freres prêcheurs, confesseur du roi, à la requête du recteur & des membres de l'université, se rétracta en pleine assemblée tenue au louvre: il lut tout haut la sentence qui proscrivoit les erreurs de Montson; ensuite il se jeta aux pieds du monarque pour le prier d'écrire au roi d'Aragon, afin qu'il renvoyât à Paris le moine fugitif pour y être puni. L'évêque n'en fut pas quite pour ce désaveu public, il eut ordre de se retirer.

Cete fâcheuse afaire porta un coup mortel au crédit des dominicains: plusieurs furent emprisonnés, plus d'ofrandes, plus d'aumônes. « Interdiction de la chaire & du tribunal de » la pénitence. L'université les retrancha de son corps; ils » ne furent plus admis aux actes, aux honeurs, ni aux degrés » académiques; ils soufrirent de grandes pertes en leurs per- » sonnes & en leurs biens; ils devinrent la fable du peuple; » ceux qui les persécutoient croyoient faire un sacrifice agréa- » ble à la sainte Vierge. » Heureux ces freres dans leur disgrace, s'ils mirent à profit cete humiliation!

Dans le même temps qu'on pressoit vivement les religieux

& une quarte de vin au prévôt de Paris. On voulut faire un crime à Chauveron d'avoir reçu ces bagateles.

de saint Dominique, les recherches que l'on fit contre les lépreux & les mendiants, donnerent lieu à ce propos du peuple : *Jacobins*, *Limosins*, * *Mezeau & Caymans*, *ont eu cete année fort temps*. Quelques maladies épidémiques ocasionnées par la coruption de l'air, ou peut-être par la dégoûtante malpropreté de nos grandes villes, exciterent un murmure général contre les mendiants & les lépreux, qu'on acusa d'avoir empoisonné les puits : on renouvela les anciennes opinions qui imputoient à ces malheureux un complot de détruire la nation. On rapela ces invitations envoyées autrefois par des princes mahométans, tels que les rois de Thunis & autres, pour engager, à force de promesses, leurs corespondants à commettre cet atentat, sans qu'il soit trop possible de comprendre le profit qu'ils pouvoient en retirer. On conserve encore au trésor des chartres de prétendues lettres adressées aux Juifs par les rois de Thunis & de Grenade. Les monarques musulmans assurent les Israélites qu'ils les rétabliront dans la terre promise, s'ils répondent à leurs vues, en se joignant aux lépreux pour exécuter le projet d'empoisonner les puits, les citernes & les fontaines. Ces bruits populaires se réveilloient de temps en temps, & la stupide ignorance ne manquoit pas d'en acréditer l'absurdité. Les Juifs à la faveur des contributions excessives qu'ils payoient journélement, échaperent au danger dont les menaçoient de semblables rumeurs. Toute la rigueur des perquisitions tomba sur les ladres & les mendiants; les prisons en furent remplies, sans qu'il fût possible de tirer aucun éclaircissement sur le complot qu'on vouloit aprofondir. « Plusieurs de ces » misérables furent exécutés, sauf à voir dans la suite s'ils » étoient innocents ou coupables. Quelques-uns avouoient » à la mort, que ceux qui les avoient engagés à cet atentat » portoient un manteau noir sur une longue robe blanche : » c'étoit l'habit des jacobins. » Si ce fait raporté par le moine anonyme de saint Denis est véritable, il faut convenir qu'alors, les plus grossieres impostures ne coûtoient rien à la malignité humaine pour perdre ses ennemis. On fit des perqui-

AN. 1388.

Trésor des Chart. f. 626. Invent. MS. B. R. numéro 6765.

Histoire anonyme.
Le Laboureur.

* La province du Limosin fut exposée au brigandage de plusieurs compagnies d'aventuriers.

AN. 1388.

fitions, les dominicains furent pleinement juftifiés d'une acufation dénuée de toute vraifemblance.

Ordonnance de Police pour la ville de Paris.

Livre rouge vieil du Châtelet, fol. 113 R.

Une fage ordonnance de police étoit un préfervatif plus sûr que ces recherches inutiles. Le prévôt de Paris eut ordre de veiller au nétoiement des rues. Les motifs de cete ordonnance tirés de l'état où fe trouvoit alors cete grande ville, devenue un véritable cloaque par la négligence des habitants, ofrent un tableau fi dégoûtant, qu'il n'eft pas poffible d'en raporter le détail faftidieux. Plufieurs ordonnances femblables réitérées fur le même fujet annoncent un défaut d'exécution, qui ne pouvoit provenir que de la multitude d'afaires diférentes, dont un feul magiftrat fe trouvoit chargé. Les foins de la police étoient unis à la prévôté de Paris: auffi cete partie fi effenciele de l'adminiftration étoit toujours mal remplie. Croiroit-on que dans ce fiécle, & même long-temps après, il y avoit dans Paris plufieurs enceintes remplies d'efpeces de cabanes ou de petites mafures, qui fervoient de retraite à des pépinieres de fripons qui n'exerçoient d'autre profeffion que de mendier pendant le jour, & de voler pendant la nuit? Il n'y a point de rufes qu'ils n'inventaffent pour exciter la compaffion par des infirmités fimulées, & qui difparoiffoient dès qu'ils étoient retirés chez eux. Cet artifice avoit fait donner aux lieux où ils fe retiroient le nom de cour des miracles: on en retrouve des veftiges dans Paris, dont quelques cantons apelés encore de nos jours cours des miracles, confervent la mémoire de leurs anciens habitants. Ces dangereux fainéants vivoient entr'eux fans autres loix que certaines conventions qu'ils s'étoient prefcrites, fans aucune pratique même extérieure de religion, plongés dans le plus honteux abrutiffement. On ne pouvoit s'aprocher des demeures qu'ils ocupoient fans s'expofer au danger d'être maltraité. On le fçavoit, on les foufroit. Ils jouïffoient impunément de cete fcandaleufe liberté, fans que le gouvernement effayât de la réprimer. On a peine à comprendre que de pareils excès aient pu être tolérés. Ils ont toutefois fubfifté long-temps. Ce n'eft que vers le dernier fiécle qu'on s'eft apliqué utilement à déraciner cet oprobre de l'humanité. C'eft à la fageffe & à la vigilance de notre police moderne, que nous fommes redevables

Recher. fur la ville de Paris.

Hiftoire de Paris.

Antiquités.

redevables de cet ordre exact qui regne aujourd'hui dans la capitale, dont l'exemple a influé sur le reste du royaume.

AN. 1388.

Prévôté des marchands distraite de la prévôté de Paris.

Juvénal des Ursins.

Chron. de S. Denis, &c.

Reg. du parlement.

Le nouveau prévôt de Paris, Jean de Folleville, qui venoit de succéder à Audouin Chauveron, reconnoissant lui-même qu'il ne pouvoit sufire aux fonctions des diférents emplois réunis en sa personne, suplia le roi de le soulager d'une partie du poids dont il étoit acablé, ce qui lui fut acordé par la distraction de la charge de prévôt des marchands, dont fut pourvu, sous le titre de *garde de la prévôté des marchands pour le roi*, Jean Juvénal des Ursins, pere de l'historien Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims. Il vint loger à l'hôtel de ville, qui fut restitué à la jurisdiction municipale. Juvénal signala son zele pour le bien public dès son avénement à la magistrature. *Il obtint*, dit Pasquier, *plusieurs beaux arêts au profit de la ville ; entre autres*, un contre les possesseurs d'une infinité d'écluses & de moulins qui empêchoient la navigation de la Marne & de la Seine. Comme cet arêt ne contenoit qu'un mandement général de pourvoir à ce que les bâtiments chargés de vivres pussent aborder librement ; tandis que les propriétaires de ces moulins formoient diverses instances au parlement pour discuter & soutenir leurs droits, il les fit détruire en une nuit. La cour se trouva ofensée qu'on eût osé prévenir ses jugements avec tant de précipitation : toutefois l'exécution en parut si heureuse, qu'on passa sur l'irrégularité de la forme en faveur de l'utilité. On eut soin d'indamniser les particuliers de la perte que leur causoit cete destruction.

Entrée du parlement interdite aux religieux.

Reg. A du parlement.

Recueil des ordonnances.

Du Tillet.

Soit qu'il y eût parmi ceux qui composoient alors le parlement, plusieurs conseillers suspects au ministere, soit qu'on eût dessein d'éviter la confusion que produisoit la multitude de ceux qui avoient droit d'y prendre séance, le roi crut qu'il étoit à propos d'en diminuer le nombre. Pour parvenir à cete réforme, on commença par interdire l'entrée de la cour aux abés & prieurs, qui jusqu'alors y avoient été admis avec voix délibérative. La précision de l'ordre qui fut envoyé à ce sujet nous permet de le raporter. Voici comme le souverain s'exprime : *Présidents en notre parlement, pour certaines causes qui à ce nous meuvent, nous vous mandons & commandons que*

AN. 1388.

les prieurs de saint Martin des champs lez Paris, & de saint Pierre le Moustier, & généraument tous abés & autres prieurs quelconques, excepté tant seulement ceux qui seront de notre grand conseil, dont ils vous aperra par nos lettres, vous ne receviez dorénavant à nos consaulz en notredit parlement avecque vous; mais iceux en faites départir tantôt & sans délai, ces lettres vues, sans autre mandement atendre, & faites que en ce n'ait défaut, car autrement il nous en déplairoit. Cet ordre est daté du 21 Janvier. L'abé de saint Denis fut excepté de cete réforme générale *, ayant représenté que ses prédécesseurs avoient de tous temps été conseillers du roi en tous ses conseils, avec le droit de seoir en parlement. On voit ce droit constamment établi dès le regne de Philippe-le-Long; quoique ce prince dans l'ordonnance de son parlement en eût exclu jusqu'aux prélats, *se faisant conscience*, disoit-il, *de eux empêcher au gouvernement de leurs spiritualités.*

Chr. des C. reg. 10, fol. 99 & 100.

Ordon. du parlement.

Reg. A du parlem. f. 119.

Recœuil des ordonnances.

Ce retranchement précéda de quelques jours la nouvele ordonnance du parlement. Le nombre des conseillers de la grande-chambre fut fixé à quinze clercs & quinze laïques; vingt-quatre clercs & seize laïques formerent la chambre des enquêtes: deux clercs & quatre laïques celle des requêtes. Ils étoient obligés de résider continuélement, & ne pouvoient s'absenter sans le congé du roi ou de la cour. Lorsqu'un d'entre eux étoit chargé d'une ambassade ou de quelque commission particuliere, il cessoit dès-lors de recevoir ses honoraires en qualité de conseiller. Le chancelier & le parlement nommoient les sujets qui devoient remplir les places vacantes. Quelquefois ils en présentoient plusieurs, le roi choisissoit. Nos souverains avoient de tous temps été dans l'usage de donner des lettres ou brevets de conseiller. Ces provisions honorables n'agrégeoient pas les impétrants au nombre des membres actuels du parlement: elles les rendoient seulement capables d'en exercer les fonctions lorsqu'ils y étoient apelés par le choix de la compagnie, ou par la volonté du prince. On pouvoit en quelque maniere les considérer comme des surnuméraires destinés par état aux sublimes fonctions

* Ces lettres, qui ne se trouvent point au trésor des chartres, sont raportées dans les preuves historiques de l'abaye de *S. Denis*, *pag. 134.*

de la magistrature. Quoiqu'ils n'assistassent pas réguliérement aux séances journalieres de la cour, on ne leur refusoit pas l'entrée lorsqu'ils se présentoient. Leur nombre excessif ne permettoit plus d'en user de même: leur présence ayant empêché souvent les présidents & les conseillers en exercice de trouver place *aux hauts sieges*, le réglement leur défendit de s'y asseoir, & cete interdiction dut leur faire perdre l'envie de s'y trouver fréquemment. L'importance des afaires qui se traitoient au parlement exigeoit qu'on n'y admit que ceux dont la présence étoit essenciélement nécessaire. Jusqu'au premier président, tous faisoient serment de garder inviolablement le secret des délibérations. Ils renonçoient en même temps à toutes pensions, robes ou gratifications de la part des princes, seigneurs, ou dames; afin que ces respectables magistrats, entiérement détachés de tout intérêt étranger, n'aportassent dans le sanctuaire des loix que le zele du bien public & l'amour incoruptible de la justice. Toutes les charges de judicature étoient électives par scrutin: il arivoit très rarement que le roi intervertît cet ordre. Ce ne fut qu'au commencement du siécle suivant qu'on vit le premier exemple du don de l'ofice de premier président.

AN. 1388.

Regiſtre du parlement, jan. 1373.

Ibid. 1403.

Malgré le serment que les procureurs prêtoient tous les ans de ne point engager leurs parties à soliciter & produire des lettres du roi dont l'éfet étoit d'arêter le jugement des causes & d'éterniser les procès en favorisant l'injustice; cependant l'esprit de chicane fertile en détours captieux, trouvoit toujours quelque prétexte d'obtenir de semblables ordres à force de mensonges & d'importunités. Il y avoit teles de ces lettres qui suspendoient la décision d'une afaire, sur laquele dès-lors la cour ne pouvoit plus prononcer que toutes les chambres ne fussent assemblées avec les requêtes de l'hôtel & des députés du grand conseil, réunion très rare, & qui ne pouvoit raisonnablement être exigée que dans les ocasions importantes où l'intérêt général étoit compromis. Le parlement avoit plusieurs fois représenté les inconvénients qui résultoient de cet abus de l'autorité. Cet abus étoit parvenu à un excès qui n'étoit plus tolérable *: de simples huissiers

Défense au parlement d'avoir égard aux lettres qui arêtoient le cours de la justice.

Reg. A du parlement, fol. 134.

Recœuil des ordonnances, tom. 7.

* Avec quelque facilité qu'on prodiguât ces lettres, il arivoit souvent qu'on en

An. 1388. ou ſergents d'armes oſoient quelquefois venir d'eux-mêmes ſignifier à la cour des commandements qu'ils ſupoſoient émanés de la bouche du prince ; ce qui dans le moment arêtoit toutes les procédures. On ne pouvoit remédier à ces déſordres par une précaution plus ſage que de rendre aux loix toute leur vigueur en ôtant aux plaideurs de mauvaiſe foi l'eſpoir de les braver à l'abri de ces retranchements frauduleux. Le roi rendit pour cet éfet une ordonnance, par laquele il enjoint au parlement de n'avoir aucun égard à ces ordres illuſoires & ſubreptices : il charge les juges *ſur leurs conſciences* de veiller à ce que de ſemblables lettres ne troublent point l'ordre judiciaire. Il leur ordonne de les annuler de leur propre autorité ; & dans le cas où l'importance des matieres & la dignité des perſonnes leur paroîtroient mériter plus de circonſpection, il leur fait un devoir d'*en aviſer ſa propre conſcience, & de lui marquer ce qui leur paroît convenable de faire.* Ce réglement honoroit également les intentions du monarque, & les lumieres des magiſtrats auxquels ils confioit le ſoin de repouſſer loin du trône les ſurpriſes de l'iniquité.

La France & l'Angleterre étoient également épuiſées. Il étoit de l'honeur du miniſtere de juſtifier le choix du roi, & de décrier la conduite des princes ſes oncles, en travaillant au bonheur de la nation : il n'y avoit pas de moyen plus aſſuré, que de lui procurer la paix. Les négociations furent entamées vers la fin de cete année. La ſituation où ſe trouvoit alors la cour de Londres facilitoit l'acommodement. Depuis que Richard dans le dernier parlement que les Anglois nommerent l'*impitoyable*, s'étoit vu forcé de fléchir devant ſes ſujets, & de leur jurer une ſeconde fois la conſervation de leurs libertés & des priviléges nationaux, il n'avoit pas perdu de vue le deſſein de rétablir ſa foible autorité. Il venoit récemment de déclarer en plein conſeil, qu'ayant ateint ſa majorité, il prétendoit agir en ſouverain : en conſéquence, le duc de Gloceſtre & le comte de Warwich furent renvoyés ; il

préſentoit de contrefaites. La peine contre les fauſſaires étoit le banniſſement, l'échele, & d'être ſignés d'une fleur de lis au viſage. La confiſcation des biens du coupable apartenoit au chancelier, comme ayant *la connoiſſance & correction des fauſſetés commiſes aux titres royaux. Arêt du parlement, 15 Juin 1392. Regiſtres de la cour.*

destitua le chancelier & le grand trésorier. Comme il n'avoit ni génie ni courage pour soutenir une pareille démarche, loin que ce coup d'autorité servît à le faire respecter, il ne fit qu'augmenter le nombre des mécontents, & réveiller leurs soupçons. Il songeoit dès-lors à ménager la France, soit dans l'espérance qu'il pouroit implorer son secours dans le cas d'une révolution, soit peut-être, que se sentant trop foible pour résister en même temps aux éforts de ses ennemis & à ceux de son Etat, il voulût perdre les uns par les autres : projet le plus imprudent qu'un monarque Anglois pût essayer de mettre en pratique dans la conjoncture actuele. L'accueil favorable qu'on avoit fait en France au duc d'Irlande son favori, qui vint y chercher un asile après sa défaite, avoit encore fortifié ces dispositions pacifiques. On nomma de part & d'autre des députés avec plein pouvoir de conclure un traité définitif, ou du-moins, d'assurer par une longue treve la tranquilité des deux royaumes. Le succès de cete négociation fut retardé jusqu'au milieu de l'année suivante : mais pendant cet intervale, les hostilités furent suspendues par une espece de convention tacite. AN. 1388.

Ce repos & l'espoir d'un prochain acommodement, ne s'acordoient pas avec le caractere inquiet & bouillant de Charles : il faloit amuser son activité par des ocupations capables de le distraire. Les fêtes & les divertissements se succédoient, & l'on n'épargnoit, ni la dépense ni les aprêts, pour les lui rendre plus agréables. La cérémonie du grade militaire conféré aux deux fils du duc d'Anjou, Louis, l'aîné, roi de Sicile, & Charles, son frere, fut célébrée avec la plus grande pompe, & suivant les usages de l'ancienne chevalerie raportés dans les volumes précédents. Toute la cour se rendit pour cet éfet à saint Denis, où le roi donna l'acolade aux deux jeunes princes. Le lendemain on commença les joûtes d'un tournoi qui dura trois jours. Le roi fut le tenant de la premiere journée. Il étoit acompagné des princes du sang & des plus grands seigneurs qui composoient diférents quadrilles. L'emblême du monarque étoit un soleil d'or. Quand il n'auroit pas été souverain, on eût pu dificilement lui disputer le prix de la force & de l'adresse. Le fils du duc AN. 1389.

AN. 1389.

de Bourgogne, portant pour emblême un soleil d'argent, remplit le second jour avec les écuyers, & le champ fut ouvert le troisieme jour à tous ceux qui se présenterent. Chaque chevalier paré de ses armes étoit conduit au lieu du tournoi par une dame de la premiere distinction, qui le tenoit enchaîné avec un ruban de soie. Lorsque le combatant étoit arivé à l'entrée des lices, la dame lui donnoit un baiser, prenoit congé de lui en l'exhortant à mériter les faveurs qu'elle lui destinoit. Ces récompenses n'étoient autre chose que quelques rubans ou nœuds : il n'en faloit pas davantage pour encourager les guerriers d'une nation qui a toujours alié la valeur à la galanterie.

Chron. MS. B. R. numéro 10297.

Les dames qui avoient amené les chevaliers étoient placées sur des échafauds parés, dont les lices étoient environnées : elles étoient juges du champ & devoient décerner le prix aux vainqueurs. Tout s'étoit passé jusqu'alors avec autant d'ordre que de décence; mais le bal public qui termina ces fêtes donna lieu à une étrange confusion. A la faveur du masque, la liberté produisit la licence. Plusieurs demoiseles oublierent le soin de leur honeur, & plus d'un mari revint mécontent de la conduite de sa femme. Un auteur du temps se sert pour peindre la dissolution qui régna dans l'assemblée, de termes que la délicatesse moderne n'admet plus. Le peuple murmura de ces excès : ceux qui se plaignoient n'étoient peut-être, ni plus tempérants, ni plus chastes; mais l'honêteté des mœurs respectable en tout temps, mérite sur tout d'être ménagée dans ces assemblées éclatantes, où la multitude réunie représente en quelque sorte le corps de la nation, dont il est dangereux de corompre les principes.

Service solennel à Saint Denis en l'honeur du connétable du Guesclin.

Chron. de S. Denis.

Hist. anonyme.

Le Laboureur.

Hist. de Bret.

Preuves pour servir à l'hist. de Bret. &c.

Les bals & les tournois furent suivis d'une cérémonie d'un autre genre, toujours conforme au génie guerrier de ce siécle. Ce fut un service solennel célébré dans l'église de saint Denis en mémoire du connétable du Guesclin. On ne pouvoit rien faire qui fût plus agréable à la nation, & sur-tout à notre noblesse. Toute la pompe qu'on auroit imaginée pour un souverain fut employée dans cete ocasion. La représentation du connétable étoit placée dans une chapele ardente. Son compagnon d'armes, Clisson, conduisoit le deuil avec

les deux maréchaux de France, le comte de Longueville, Olivier du Guesclin, frere du défunt, & plusieurs autres seigneurs, parents ou amis, tous vétus de noir. L'évêque d'Auxerre oficia : à l'ofertoire il descendit de l'autel & vint avec le roi jusqu'à la porte du chœur : là quatre chevaliers & huit écuyers conduisirent deux chevaux armés pour la guerre, & deux pour le tournoi. Ces coursiers furent présentés par les ducs de Bourgogne, de Bourbon, de Loraine, Philippe de Bar, le connétable, & les seigneurs de Laval & d'Albret. L'évêque mit la main sur la tête des chevaux; les comtes de Longueville & de Dammartin, les seigneurs de Cremus, de Beaumont, de Mauni, de Beaumanoir & de Vilaines, aporterent les écus. Le duc de Touraine, le comte de Nevers, Pierre de Navare & Henri de Bar, marchoient ensuite, tenant chacun par la pointe une des épées du connétable. Quatre chevaliers & huit écuyers armés de pied en cap ofrirent les casques. Cete marche fut terminée par huit seigneurs qui portoient quatre bannieres déployées, sur lesqueles on voyoit les armes de du Guesclin. Tous posoient leurs ofrandes sur l'autel. Lorsqu'ils eurent repris leurs places, le prélat monta en chaire & prononça l'éloge *du bon connétable*. Il prit pour texte, *Nominatus est usque ad extrema terræ :* « Son nom a été » célébré jusqu'aux extrémités de la terre ». Le discours fut si touchant, & le héros dont on rapeloit le souvenir étoit si cher aux François, que tous les auditeurs fondirent en larmes *. C'est ici le premier exemple d'une oraison funebre prononcée dans l'Église. Du Guesclin étoit bien digne d'obtenir les prémices de ce nouveau genre d'éloquence, dont on n'a que trop abusé dans la suite. AN. 1389.

Les noces du duc de Touraine, marié depuis quelque

* Les princes fondirent en larmes,
Des mots que l'évêque montroit:
Car il disoit, Pleurez, gens d'armes,
Bertrand qui trestous vous aimoit.
On doit regreter les faits d'armes,
Qu'il parfit au temps qu'il vivoit.
Dieu ait pitié sur toutes ames,
De la sienne, car bonne étoit.

Extrait d'un ancien ms. de S. Aubin, à Angers.

AN. 1389.

temps avec Valentine de Milan, fille de *Galéas Visconti*, & d'Isabele de France, sœur de Charles V, qui avoient été diférées à cause de l'âge de la princesse, donnerent lieu à de nouveles fêtes. Le roi, suivi de toute la cour, se rendit pour cet éfet à Melun, où cete aliance devoit se consommer. Les festins, les bals & les tournois ocuperent agréablement le jeune monarque pendant plusieurs jours. Outre la propriété du comté d'Ast, & trente mille livres de rente, la princesse de Milan aportoit en dot des sommes immenses que Froissard fait monter à plus d'un million. Une partie de cet argent fut employée en aquisition de domaines, qui augmenterent considérablement l'apanage du prince. L'excessive opulence de la maison de Bourgogne, étoit un motif perpétuel d'ambition : le duc de Touraine, comme fils de France, ne pouvoit aspirer à de moindres grandeurs : delà ces funestes jalousies qui dégénérerent en haines implacables, & qui produisirent les crimes & les malheurs de l'Etat.

Entrée de la reine Isabele. *Froissard.* Il étoit pour lors à Paris.

On travailloit depuis long-temps aux préparatifs de l'entrée de la reine * qui avoit été diférée jusqu'alors. Comme les monuments historiques ne nous ont point encore fourni de description circonstanciée d'une semblable solennité, nous osons espérer que les détails auxquels nous alons nous arêter un moment, ne paroîtront pas indignes de la curiosité des lecteurs. Ils peuvent servir à nous retracer la magnificence, la galanterie, le goût & le génie inventif de nos ancêtres. Toute la cour s'étoit rendue à saint Denis, où l'on disposa l'ordre qu'on devoit observer. Douze cents bourgeois habillés de robes mi-parties rouges & vertes, reçurent la reine audelà des portes : elle entra en litiere découverte, escortée par les ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon & de Touraine, Pierre, frere du roi de Navarre, & le comte d'Ostrevant. Les duchesses de Berri & de Touraine la suivoient montées sur des palefrois dont les freins étoient tenus par des princes. Les autres princesses, teles que la reine Blanche, la

* Selon Froissard, la reine fit son entrée le 20 Juin 1389. Selon les registres du parlement, ce fut le 22 Août. Ces deux dates répondent également à un dimanche. Comme plusieurs registres manuscrits du parlement l'assignent au même jour, il y a plutôt lieu de penser que c'est une faute d'édition dans cet historien.

duchesse

duchesse de Bourgogne, la comtesse de Nevers, sa belle-fille, la duchesse douariere d'Orléans, la duchesse de Bar, étoient en litieres découvertes : elles étoient acompagnées des princes du sang & des plus grands seigneurs, qui bordoient les côtés de chaque voiture. Les dames de leur suite étoient en chariots couverts ou à cheval, environnées & suivies d'une foule de chevaliers & d'écuyers. AN. 1389.

A l'entrée de la ville, la reine trouva un ciel étoilé, où de jeunes enfants habillés en anges, récitoient des cantiques. La sainte Vierge y paroissoit tenant entre ses bras *son petit enfant, lequel s'ébatoit à part soi avec un petit moulinet fait d'une grosse noix.* On avoit revêtu la fontaine de saint Denis d'un drap bleu semé de fleurs de lis d'or. De jeunes filles extrêmement parées chantoient mélodieusement, & présentoient aux passants, *clairet, hypocras, & piment* *, dans des vases d'or & d'argent. Sur un échafaud dressé devant la Trinité, des chevaliers François, Anglois, & Sarasins, représentèrent un combat apelé *le pas d'armes du roi Saladin.* A la seconde porte de saint Denis, on voyoit dans un ciel *nué*, semé d'étoiles, *Dieu séant en sa majesté : de petits enfants de chœur chantoient moult doucement en forme d'anges.* Lorsque la reine passa sous la porte, deux de ces enfants se détacherent & vinrent lui poser sur la tête une couronne enrichie de perles & de pierres précieuses. Ils chantoient ces quatre vers : *Dame enclose entre fleurs de lis, reine êtes-vous de Paradis, de France & de tout le pays : nous en r'alons en Paradis.* Plus loin étoit une sale de concert. Isabele qui voyoit avec autant de satisfaction que de surprise, ces merveilles du temps, s'arêta plus encore à considérer le nouveau spectacle que le châtelet ofrit à ses regards. C'étoit une forteresse en bois, aux créneaux de laquele paroissoient des hommes d'armes en sentinelles. Sur le château s'élevoit un lit paré, où *gisoit madame sainte Anne.* C'étoit, disoit-on, le symbole du lit de justice. Le décorateur avoit sans doute eu en vue la divine postérité de la sainte. A quelque distance, on avoit arangé un bois d'où l'on vit s'élancer un cerf blanc qui s'avança vers le lit de justice ; un

retournons.

* Breuvage composé de vin, de miel & d'épiceries, dont nos ancêtres faioient leurs délices.

AN. 1389. lion & un aigle fortis du même bois, vinrent l'ataquer : à l'inftant douze puceles l'épée à la main vinrent prendre la défenfe du lit de juftice & du cerf. Depuis la prife dans la forêt de Senlis d'un cerf qui avoit un colier portant cete infcription, *hoc me Cæfar donavit* *; Charles avoit adopté pour emblême la figure de cet animal : elle ornoit fes devifes, fes meubles, fes armoiries. Pour flater fon goût, on avoit employé ce qui reftoit en lingots d'argent du trésor de Charles V, échapé au pillage du duc d'Anjou, pour fondre un cerf de grandeur naturele : mais l'ouvrage ne put être achevé, & le métal par une feconde fufion paffa dans des mains non moins avides. Un homme caché dirigeoit à l'aide d'un reffort, les mouvements du cerf, qui prit une épée dont il agitoit l'air : il paroiffoit menaçant, & rouloit les yeux. C'eft à quoi fe bornoit l'adreffe des machiniftes de ce fiécle.

La reine aloit entrer fur le Pont-au-change, lorfqu'un voltigeur defcendit avec rapidité fur une corde tendue depuis le haut des tours Notre-Dame, jufque fur le pont. Comme il étoit déja tard, il tenoit dans chaque main un flambeau alumé. Le roi eut la curiofité d'affifter à tous ces fpectacles. *Savoifi*, dit-il à l'un de fes chambélans, *je te prie que tu montes fur mon bon cheval, & je monterai derriere toi, & nous habillons télement qu'on ne nous connoiffe point, & alons voir l'entrée de ma femme.* Ils parcoururent la ville ainfi déguifés, & furent batus par les fergents qu'on avoit chargés d'écarter la foule. Cete aventure fit le fujet de la plaifanterie du foir.

L'évêque de Paris reçut la reine à l'entrée de la cathédrale. Elle fit fes ofrandes qui confiftoient en quatre pieces de drap d'or, auxqueles elle ajouta la couronne qu'elle avoit reçue en entrant. A l'inftant on lui en remit une autre.

Le lendemain fe fit la cérémonie du couronnement dans la fainte chapele du palais. Elle fe rendit à l'églife la couronne en tête & les cheveux flotants. Toute la cour dîna dans la grande fale du palais. Pendant le repas, on repréfenta de-

* Céfar m'a donné ce colier : infcription probablement gravée par ordre de quelque empereur d'Allemagne, & non pas de Jules Céfar, comme on eut alors la fimplicité de le croire, & d'attribuer en conféquence à l'exiftence du cerf une durée dont aucun être vivant n'aproche.

vant les convives le siege de Troie. On apeloit *entremets* ces sortes de représentations. *Les surtouts* garnis de figures dont nos tables sont ornées, nous rapelent ces antiques usages réduits à des proportions plus agréables & moins embarassantes. Les jours suivants se passerent en bals & en tournois, précédés ou suivis de festins splendides. A la fin d'un repas que le roi donna aux dames dans la sale du palais, on vit entrer Regnaud de Roie & le jeune Boucicault, armés de toutes pieces. Ils donnerent le divertissement d'un combat auquel plusieurs autres chevaliers prirent part en se joignant aux deux champions.

AN. 1389.

Quarante des principaux bourgeois chargés de porter au roi les présents de la ville, vinrent lui ofrir à l'hôtel saint Paul *quatre pots, six trempoirs & six plats d'or.* Le monarque en les recevant leur dit : *Grand merci, bonnes gens : ils sont biaux & riches.* Les présents destinés pour la reine portés jusque dans la chambre de cete princesse par deux hommes déguisés, l'un en ours, l'autre en licorne, étoient une nef d'or, deux grands flacons, deux drageoirs, deux salieres, six pots & six trempoirs du même métal, & deux bassins d'argent. Deux hommes noircis & habillés en Mores porterent la vaissele pareillement présentée à la duchesse de Touraine. Ces présents couterent à la ville soixante mille couronnes d'or. Les Parisiens s'étoient flatés d'obtenir par ces témoignages de zele quelque diminution d'impôts : mais leurs espérances s'évanouirent avec le départ de la cour. La gabele fut augmentée; une mutation de monnoie acrut leur mécontentement ; le cours des anciennes especes fut interdit sous peine de la vie, & comme ce changement embrassoit jusqu'aux pieces de monnoie de la moindre valeur, apelés petits blancs, le peuple soufrit beaucoup de la rigueur du décri.

Treve pour trois années. *Rym. act. publ. tom. 3, part. 4, p. 39 & suiv.*

Ce n'étoit plus certainement la nécessité de soutenir la guerre qui forçoit les ministres de recourir à cet expédient. Les plénipotentiaires de France & d'Angleterre venoient de convenir d'une treve pour trois années. Une partie des puissances de l'Europe étoit comprise dans ce traité. L'empereur, les rois de Castille, de Portugal, d'Aragon, de Navarre &

AN. 1389.

d'Ecosse. La Flandre, le Brabant, les ducs de Gueldre & de Juliers, la république de Genes, y intervinrent, ou comme aliés de l'un des deux partis, ou en leurs noms, par leurs ambassadeurs qui se trouverent aux conférences de Lelinghem, chapele située sur les confins du Boulenois, de la domination Françoise, & du comté de Guines, dépendant de celle d'Angleterre. On avoit choisi cete chapele afin d'éviter les dificultés du cérémonial entre les ministres.

Mort d'Urbain.
Histoire eclésiast. tom. 20.

Depuis la mort du duc d'Anjou, & de Charles de la Paix, le royaume de Naples étoit toujours agité par les partisans des deux maisons rivales. Urbain, de protecteur devenu ennemi de Charles, n'étoit pas dans des dispositions plus favorables pour Ladislas, fils & successeur de ce roi. Ayant formé la résolution de s'emparer du royaume qu'il regardoit comme vacant & dévolu au saint Siége; il leva une armée & marcha vers Naples. A quelques lieues de Pérouse, le mulet qui le portoit fit un faux pas; le pontife blessé dangereusement se vit contraint de retourner à Rome & de renoncer à son entreprise. Les Romains mécontents de son gouvernement, le reçurent assez mal à son retour. Cet accident avoit considérablement altéré sa santé. Il mourut le 15 Octobre de cete année, peu regreté, ayant ocupé le Siége de Rome pendant près de douze années. L'inflexibilité de son caractere fut une des principales causes du schisme : les contradictions qu'il essuya ne furent pas capables de l'ébranler. Persécuté, assiégé, fugitif, ses disgraces sembloient avoir redoublé sa fierté naturele. Austere par tempérament, soupçonneux, vindicatif; son ressentiment étoit également redoutable à ses ennemis & aux prélats de sa cour, dont plusieurs furent livrés par ses ordres aux plus rigoureux suplices. Sa barbarie égala celle des plus féroces tyrans. L'histoire le compte à regret parmi les successeurs du prince des apôtres. Peu de temps avant sa mort, le roi avoit formé le dessein de profiter de la suspension d'armes pour passer en Italie avec toutes les forces de la France, & faire reconnoître dans Rome l'autorité de Clément : projet qui n'eut point d'exécution, quoique renouvelé plusieurs fois.

Clément de ſon côté ne ceſſoit d'exhorter le roi de France à profiter des troubles de Naples qui ſembloient préſenter une ocaſion favorable d'aſſurer la couronne à Louis d'Anjou. Le pontife d'Avignon ofroit d'employer ſon crédit & ſes tréſors pour l'exécution de cete entrepriſe. Ces invitations réitérées, jointes au deſir de viſiter une partie des provinces du royaume, déterminerent le jeune monarque à faire le voyage d'Avignon. Les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, s'y trouverent en même temps. Le ſaint pere reçut le roi avec tous les honeurs dûs au fils aîné de l'Egliſe. Il prodigua toutes les graces qui pouvoient flater le prince & ſa cour : entre autres libéralités, il lui acorda la diſpoſition de quatre évêchés & de ſept cent cinquante bénéfices, ce qui excita des murmures de la part des étudiants. Les oncles du roi ne furent pas oubliés dans la diſtribution des bienfaits du pontiſe. Deux jours après l'arivée du roi, Clément fit la cérémonie du couronnement de Louis d'Anjou, qui reçut le diadême des mains de S. S. & fut admis à l'hommage & au ſerment de fidélité comme roi de Naples & de Sicile. Le pape, à la recommandation du roi, avoit agréé la nomination de Ferri Caſſinel à l'archevêché de Reims. Il mourut empoiſonné le jour même de ſa priſe de poſſeſſion. Ce prélat avoit été un des plus redoutables adverſaires des dominicains dans la diſpute au ſujet de l'immaculée Conception. Le moine anonyme prétend que l'univerſité fut redevable à ſon ſçavoir & à ſon éloquence, du triomphe qu'elle obtint en cete ocaſion. L'auteur ajoute que les freres prêcheurs furent ſoupçonnés de cet atentat ; que cependant, la crainte de porter un jugement téméraire le réduit à dire que ſi ces religieux ne le firent pas mourir, ils le haïſſoient à mort. Dans le même temps qu'il fut pourvu de l'archevêché de Reims, il venoit d'être choiſi pour travailler avec les ſeigneurs de Chevreuſe & d'Eſtouteville, à la recherche des prévarications commiſes dans le gouvernement des provinces méridionales : commiſſion dangereuſe & qui ne pouvoit manquer de lui ſuſciter des ennemis puiſſants.

AN. 1389.
Voyage du roi.

Regiſt. A du parlement, fol. 620.

Ce fut pendant le ſéjour du roi que la nouvele de la mort d'Urbain fut aportée à la cour d'Avignon. On ſe flata quel-

An. 1389.

Election de Boniface IX.

Hist. ecclésiast. lib. 98.

que temps que cete mort mettroit fin à la division de l'Eglise; mais cet espoir dura peu. Les prélats de l'obédience de Rome se hâterent de remplir la chaire pontificale. Le conclave composé de quatorze cardinaux, choisit Pierre Tomacelli, cardinal de Naples, qui prit le nom de Boniface IX. Il est à remarquer que lorsqu'on aprit à Paris qu'Urbain n'étoit plus, l'université cessa ses leçons pour disputer de ce que feroient les cardinaux Romains; s'ils éliroient un pape, ou s'ils reviendroient à celui d'Avignon : tant on étoit avide de tout ce qui pouvoit servir d'aliment à cet esprit de dispute dont nos écoles se trouvoient alors malheureusement infectées !

Le roi visite les provinces méridionales.

Froissard.

En partant d'Avignon, le roi ne voulut pas permettre aux princes ses oncles de l'acompagner plus loin : il craignoit que leur présence n'aportât quelque obstacle à l'exécution d'un projet formé quelque temps avant que la cour s'éloignât de Paris. Les ducs de Berri & de Bourgogne se retirerent, & la cour prit la route de Montpellier. Un aspect riant, une situation agréable, la douceur du climat, l'urbanité des habitants, & sur-tout, les charmes du beau sexe, font de cete ville un séjour enchanté. Les atraits des dames de Montpellier ont été célébrées dans tous les temps. On prétend même qu'elles lui ont imposé leur nom. (*Mons puellarum* signifie montagne des filles). Le roi y passa douze jours dans des fêtes continueles, *si dansoit & karoloit avec ces frisques dames de Montpellier*, & les combloit de présents. *Il aquit leurs graces*, & lorsqu'il partit, *plusieurs eussent bien voulu qu'il fût là demeuré plus long-temps.* Ce fut au milieu d'un de ces agréables cercles que les seigneurs de Boucicault, de Roie & de Saimpi, animés de cet esprit de galanterie qui caractérisoit nos anciens chevaliers, se proposerent de soutenir seuls l'honeur des dames & de la nation contre tous ceux qui se présenteroient. Ils formerent ce projet pour complaire aux dames qui les en prierent. L'exécution en fut remise au printemps. Le roi, non content d'aprouver leur résolution, donna une somme considérable pour faire paroître les combatants avec plus d'éclat. Ces sortes d'entreprises étoient dispendieuses, la politesse exigeant de défrayer ceux qui devoient se trouver au pas d'armes. Les tenants se rendirent au mois de Mai près de

Calais, où ils avoient fait dresser leurs tentes. Ils y soutinrent pendant l'espace de trente jours les assauts d'une multitude de chevaliers de toutes nations, & principalement d'Angleterre, qu'ils y avoient invités par un manifeste. De l'aveu des juges, & même de leurs adversaires, ils remporterent tout l'avantage & furent déclarés vainqueurs. Si la vérité de ces faits n'étoit pas constatée par les monuments les moins suspects, on seroit tenté de se croire transporté dans les temps héroïques ou fabuleux. Cete preuve de valeur & d'adresse fut sans doute plus honorable qu'avantageuse à l'Etat : mais quand on songe que la France nourissoit dans son sein une noblesse remplie des mêmes sentiments de courage & de générosité, on a peine à comprendre qu'un royaume avec de pareils défenseurs puisse cesser un moment d'être invincible.

AN. 1389.

Le roi se rendit ensuite à Béziers, où des ocupations plus sérieuses succéderent aux délices de Montpellier. Il s'agissoit d'exécuter un plan de réforme qu'on méditoit depuis longtemps, & qui même avoit été l'un des principaux motifs du voyage de la cour.

Le roi arive à Béziers. *Ibid.*

Le Languedoc oprimé sous le gouvernement tyrannique du duc de Berri, avoit osé porter ses plaintes au pied du trône. Jean de Grandseve, religieux bernardin, s'étoit chargé de venir représenter l'état déplorable de la province. Il n'y avoit sorte de vexation que ses malheureux habitants n'eussent essuyée. Les villes & les campagnes impitoyablement rançonnées par des exacteurs barbares, ofroient le plus triste tableau de déprédations; les impositions de toute espece étoient renouvelées jusqu'à cinq & six fois dans une seule année; les peuples n'avoient pas le temps de respirer. On exécutoit leurs biens, on les trainoit en prison, les suplices suivoient la moindre résistance. Plus de quarante mille familles obligées d'abandonner leur patrie s'étoient refugiées dans l'Aragon & dans les provinces voisines. Cet abus odieux d'une autorité sans bornes, aloit bientôt faire un désert d'une des plus beles contrées de la France. Que les princes sont à plaindre lorsqu'ils oublient à ce point leur gloire & leurs véritables intérêts, toujours inséparables de celui des sujets que

Condanation de Bétizac, secrétaire du duc de Berri. *Ibid.*

An. 1389. la Providence leur a confiés ! Mais plus coupables cent fois les miniſtres qui entretiennent leur aveuglement & les endorment ſur le bord du précipice ! Le duc de Berri ſe laiſſoit gouverner par un nommé Bétizac. C'étoit un de ces génies deſtructeurs, formés pour le malheur du genre humain : vil flateur près des grands, inſolent avec ſes inférieurs, calculateur infatigable, fertile en expédients ruineux : ſans yeux comme ſans oreilles, il n'avoit que des mains ; les plus criantes rapines ne faiſoient qu'iriter ſa cupidité ; ſon inſatiable avarice ne trouvoit aucun moyen illégitime d'acroître ſa fortune particuliere des débris de la fortune publique ; au reſte, lâche, groſſier, ignorant, ſans eſprit & ſans mœurs, ainſi que la plupart de ſes pareils ſortis de leur obſcurité par des voies honteuſes. Il jouiſſoit en paix du fruit de ſes crimes, & ſa proſpérité ſembloit inſulter à la juſtice divine & humaine, lorſqu'un revers imprévu renverſa ce coloſſe d'iniquité. Le roi pénétré du récit touchant que lui avoit fait Grandſelve en préſence même du duc de Berri, avoit promis de remédier aux maux dont la province ſe plaignoit par ſon organe. Le jeune & ſenſible monarque avoit pris le député ſous ſa protection, afin de le ſouſtraire au reſſentiment du duc, qui crut que cete promeſſe n'auroit point d'éfet, & qu'on ſe contenteroit de l'ordre qu'il envoya pour lors en Languedoc, de modérer les éxactions. Cependant la réſolution étoit priſe, non-ſeulement de lui ôter le gouvernement du Languedoc, mais de punir exemplairement ceux qui avoient abuſé de ſon autorité. Les plaintes que le roi reçut encore ſur ſa route acheverent de le déterminer à donner des exemples de rigueur. On punit, on chaſſa la plupart des oficiers employés par le duc. Le premier & le plus coupable d'entre eux, Bétizac, fut mis en priſon, & l'on inſtruiſit ſon procès avec une vivacité qui le fit bientôt trembler pour les ſuites. Ses immenſes richeſſes dépoſoient contre lui. *Meſſeigneurs*, répondit-il à ſes juges qui lui demandoient comment il avoit amaſſé de ſi grands tréſors, *monſeigneur de Berri veut que ſes gens deviennent riches*. Ces moyens de défenſe n'étoient pas victorieux : mais deux chevaliers envoyés par le duc de Berri aporterent des lettres, par leſqueles ce prince avouoit Bétizac de tout

ce

ce qu'il avoit fait pendant son administration. Ce message embarassa les commissaires : on ne vouloit pas mécontenter ouvertement le duc, qui le réclamoit ; d'ailleurs, comment condaner un homme qui n'avoit agi que par ordre d'un maître revêtu de l'autorité suprême ? On employa pour le perdre un artifice dont ses juges auroient dû rougir, & qu'aucun prétexte ne peut justifier. Sous ombre de l'assister, un faux ami l'ala voir en prison, lui dit que le lendemain étoit marqué pour son exécution ; que le seul expédient qui pût le préserver de la rigueur du jugement, étoit de s'avouer coupable de quelque crime qui le fit renvoyer à la justice éclésiastique ; qu'alors on le conduiroit à la cour d'Avignon, où le crédit du duc de Berri le feroit absoudre. L'imbécile de Bétizac crut ce perfide conseil : dès que le jour parut, il demanda ses juges, & leur déclara qu'il étoit B... hérétique ; qu'il n'avoit aucune foi à la Trinité ni à l'incarnation du Verbe ; qu'il étoit de plus matérialiste, & croyoit fermement qu'il n'avoit pas d'ame. *Sainte Marie*, dirent les informateurs : *Bétizac, vous errez grandement contre l'Eglise, vos paroles demandent le feu. Je ne sçais*, reprit-il, *si mes paroles demandent feu ou eau, mais j'ai tenu cete opinion depuis que j'ai eu connoissance, & la tiendrai jusqu'à la fin.* On n'en demandoit pas davantage : sa confession fut raportée au roi, déja prévenu contre lui par la multitude des acusateurs. Le monarque qui n'avoit aucune connoissance de l'artifice qu'on avoit employé pour le forcer à s'avouer coupable de tant de crimes, s'écria : *C'est un mauvais homme, il est hérétique & larron, nous voulons qu'il soit ars & pendu, ne ja* a *pour bel oncle de Berri, il n'en sera excusé ni déporté.*

AN. 1389.

a *Ni jamais*

Bétizac persista dans son aveu en présence des juges d'Eglise, devant lesquels il parut le même jour. Les inquisiteurs le remirent sur-le-champ à la jurisdiction séculiere : on le conduisit au suplice. Dès qu'il aperçut le bucher, il reconnut son imprudence, il voulut se rétracter & protester ; mais on ne lui en donna pas le loisir : envain invoquoit-il l'assistance de son maître, on le précipita dans les flammes. Le roi le vit brûler des fenêtres de son apartement. Le duc de Berri, furieux du suplice de son favori, jura de venger cet afront sur

AN. 1389.

le connétable & sur le autres ministres qui disposoient de l'autorité.

On peut voir dans la punition de Bétizac combien il est honteux d'avoir tort avec les méchants, & de se rabaisser à leur condition en se servant pour les perdre de moyens que l'honeur & la foi condanent. On insisteroit moins sur cet événement s'il n'avoit pas été l'ouvrage du conseil, c'est-à-dire, d'un corps dont la conduite doit faire respecter le gouvernement : mais ceux qui étoient alors à la tête des afaires, sembloient être guidés plutôt par leurs passions que par un véritable zele pour la justice. Clisson ne pouvoit oublier que les ducs de Berry & de Bourgogne ne lui avoient pas été favorables dans sa querele avec le duc de Bretagne. La Riviere & les autres ministres étoient dévoués à son ressentiment. En se portant aux plus violentes extrémités contre les créatures de ces princes, n'étoit-ce pas les inviter à la vengeance, & se préparer à eux-mêmes de dangereuses représailles ? Pour achever d'iriter le duc de Berry, non-seulement on lui ôta le gouvernement du Languedoc, qui fut donné au seigneur de Chevreuse ; mais pour ajoûter en quelque sorte l'insulte à la disgrace, on choisit Jean Harpedane, neveu du connétable, pour aler de la part du roi lui signifier sa destitution. Le seigneur de Chevreuse fut bientôt obligé de se retirer pour se soustraire aux menaces du duc de Berry.

Femmes publiques de Toulouse.
Trésor des Chartres.
Recœuil des ordonnances.

Le roi pendant son séjour à Toulouse, acorda aux femmes publiques de cete ville des *lettres de faveur*, qui doivent nous donner une étrange idée de la grossiéreté de ce siécle. Ces victimes de l'incontinence étoient asservies à certaines formes d'habillements, & de plus à porter des marques distinctives qui caractérisoient leur profession. Elles profiterent de la présence de la cour pour obtenir qu'on les exemptât de ces notes d'infamie. Qu'il soit permis pour la singularité, de raporter quelques passages de ce privilege tel qu'il se trouve conservé dans le trésor des chartres, en suprimant toutefois quelques termes dont la nudité révolteroit la délicatesse moderne. Le monarque déclare dans ces lettres, qu'ayant reçu la suplication des filles de joie *du grand B... de Toulouse*, *dite la grande abaye*, qui se plaignoient que les magistrats les gênoient ex-

trêmement en les obligeant de porter *certains chaperons & cordons blancs*, ce qui les empêchoit *de se vêtir à leur plaisir*, & *leur avoit atiré plusieurs injures & dommages ; & desirant à chacun faire graces*, il leur octroie, & *à celles qui leur succéderont en ladite abaye*, la permission de *porter & vêtir teles robes & chaperons, & de tele couleur qu'il leur plaira*, pourvu seulement qu'elles aient à leur bras une jaretiere de couleur diférente. Ces lettres sont signées *par le roi en ses requêtes*, *esqueles étoient messieurs l'évêque de Noyon*, *le vicomte de Melun*, *messieurs Enguerran Deudin*, & *Jean d'Estouteville*. C'est à regret qu'on place ici de semblables monuments, mais le but de cet ouvrage semble en faire une nécessité. Il faut, autant qu'il est possible, peindre les hommes de chaque siécle : & queles couleurs moins suspectes d'altération peut-on employer, que celles dont les actes publics garantissent la vérité ? Les plus salutaires & les plus sages ordonnances ne supofent pas toujours tout le bien qu'elles annoncent ; mais on peut hardiment s'assurer que le mal excede encore la licence autorisée par des réglements vicieux. Cete communauté se maintint long-temps dans la possession de ses privileges, quoiqu'elle eût changé de nom. Pasquier qui vivoit dans le dix-septieme siécle, assure avoir vu de son temps, *les filles du château vert* de Toulouse, n'ayant d'autre enseigne qu'une aiguillete sur l'épaule, ce qui donna lieu à l'expression vulgaire, (courir l'aiguillete) pour désigner une conduite déréglée. Ce ne pouvoit être cependant que par tolérance qu'on les soufroit alors dans cete ville, car l'ordonnance des Etats d'Orléans tenus sous le regne de Charles IX, les avoit proscrites dans tout le royaume, & depuis ce temps aucun nouveau privilege ne les a rétablies dans leurs franchises. Aujourd'hui que la profession de courtisane n'est plus un état autorisé, la pureté des mœurs y a-t-elle gagné ? Sommes-nous moins vicieux que ne l'étoient nos ancêtres, lorsque des femmes sans pudeur, la honte de leur sexe, formoient un corps séparé distingué des autres femmes, avoient des coutumes, des statuts, des juges particuliers, des demeures fixes dans des rues dont il ne leur étoit pas libre de s'écarter, & reconnoissoient une sainte pour protectrice de leur communauté ? car elles prétendoient

AN. 1389.

que la fête de la Madeleine n'avoit été instituée qu'à la requête de leurs devancieres. Elles marchoient à pied, elles n'étoient point suivies par des esclaves richement habillés, elles n'avoient point de pierreries : couvertes d'oprobre, ceux qui avoient la foiblesse de s'atacher à elles, auroient du-moins rougi de les avouer publiquement: elles habitoienr, non sous des lambris dorés, mais dans des especes de hutes qu'on apeloit des *clapiers :* elles ne pouvoient étaler aucune espece de luxe : la plus légere dorure, une boucle, un clou d'argent, les exposoient à l'amende, aux avanies, à la prison: car on s'étoit ataché à flétrir par toutes les marques d'ignominie possibles, un commerce honteux, que la coruption de la nature humaine ne permettoit pas d'abolir entiérement. Faute de meilleur expédient, on avoit apelé l'orgueuil au secours de l'honnêteté. Sans prétendre faire l'apologie ni la critique d'aucun siécle, c'est aux lecteurs à faire la comparaison de nos anciens usages avec les exemples modernes.

Hommage du comte de Foix.
Froissard.

Avant que de s'éloigner du Languedoc, le roi eut la satisfaction de voir ariver à sa cour un prince que depuis long-temps il désiroit connoître. C'étoit l'illustre Gaston Phœbus, comte de Foix. Quoique les conditions de cete entrevue eussent été réglées, & que le comte se fût rendu à Mazieres, ville située à peu de distance de Toulouse, il paroissoit cependant ne se déterminer qu'avec peine à cete démarche. Le roi le fit inviter de nouveau, & chargea ses députés de l'assurer qu'il se disposoit à le visiter lui-même s'il diféroit plus long-temps. Gaston eut quelque honte de se laisser prévenir par un si grand prince. Il hâta son départ, & se rendit à Toulouse * acompagné de six cents chevaliers. Ce nombreux cortege étoit composé de la fleur de la noblesse de ses Etats. Pierre & Arnoult de Béarn, Arnoult de Saint-Basile, Menaut de Noailles, Cabesting, Espaen du Lyon, Roger d'Espagne, une foule d'autres chevaliers de la premiere naissance, la plu-

* On a suivi le récit de Froissard préférablement à la chronique & à l'auteur anonyme, qui marquent que le roi vint trouver le comte de Foix à Mazieres, & que Gaston vint à sa rencontre en se faisant précéder par des chevaliers déguisés en pâtres & en bouviers, qui conduisoient des troupeaux de moutons & de bœufs ornés de coliers & de sonnetes d'argent. *Chron. de saint Denis. Histoire anonyme.*

part parents ou aliés du comte, & ses principaux vassaux, lui formoient une cour qui ne cédoit point en éclat à celle des plus grands souverains. Le comte rendit hommage au roi de tous ses Etats, excepté de la principauté de Béarn, souveraineté indépendante. Il fit présent au monarque & à ses courtisans, de quantité de chevaux d'Espagne richement harnachés. Pendant le séjour qu'il fit à Toulouse, il prit quelques arangements avec le conseil de France pour assurer une partie de sa succession à Yvain & Gaston de Foix, ses enfants naturels. C'étoient les seuls rejetons qu'il laissoit après lui. On a précédemment raporté la fin tragique de son fils légitime. Pour mettre le roi de France en pouvoir de disposer du comté de Foix avec quelqu'aparence de droit, il lui fit une donation de cent mille francs après sa mort, & par un autre acte, il reconnut avoir reçu du roi une somme de deux cent mille livres: mais ces précautions furent vaines. Mathieu de Foix, issu de Roger Bernard, vicomte de Castelbon, seigneur de Moncade, fils puîné de Gaston, premier comte de Foix, ayant pour lui ses prétentions apuyées du sufrage de la noblesse, s'empara des Etats, & fit reconnoître ses droits en s'acommodant avec la cour de France.

Retour du roi à Paris. *Ibid.*

On disposoit les préparatifs du retour, lorsque Charles impatient de revoir la reine, fit une gageure avec le duc de Touraine à qui se rendroit le premier à Paris. Le vaincu devoit payer cinq mille livres. Les deux princes coururent nuit & jour par des routes diférentes, n'ayant chacun d'autre suite qu'un seul homme. Ils ariverent en quatre jours. Le duc de Touraine précéda son frere de quelques heures. Une pareille course exposoit sans nécessité la personne du monarque à mille dangers, sur-tout dans un temps où les grandes routes étoient presqu'impratiquables dans plusieurs endroits, & n'ofroient point les commodités des relais & des postes. Le roi cédant à la fatigue d'un exercice si violent, fut plusieurs fois obligé de se faire traîner sur *des charretes*, où il prenoit quelque repos. Ces circonstances peu essencieles d'ailleurs, servent à faire connoître le caractere bouillant de ce prince, qui se livroit aveuglément à toutes ses fantaisies, sans que les représentations le pussent arêter.

An. 1390, 1391.

Faux patriarche de Constantinople.
Hist. ecclésiast. lib. 98.
Juvénal des Ursins.
Hist. anonym.
Le Laboureur.
Chroniq. de saint Denis.

On vit cete année paroître à la cour de France un de ces hardis imposteurs, acoutumés à se faire un jeu de la crédulité des grands & du peuple. C'étoit un grec obscur nommé Paul Tigrin, qui parcouroit l'univers sous le titre de patriarche de Constantinople. Il s'arêta d'abord dans l'île de Chypre, dont le roi reçut la couronne de sa main, & lui donna trente mille florins. Il tira des sommes immenses des graces & des indulgences qu'il distribuoit sur sa route. Il vint à Rome : Urbain moins crédule le fit mettre en prison, & confisqua son trésor. Elargi à l'avénement de Boniface au pontificat, il se rendit près du comte de Savoie, auquel il sçut persuader par une fausse généalogie, qu'ils étoient parents. Le prince non content de lui faire le meilleur acoeuil, le combla de présents. Il partit de Savoie avec un nombreux cortege & prit la route d'Avignon. Maltraité par le pontife romain, ses disgraces étoient un titre pour être bien reçu de Clément, qui le regarda comme un martyr de son obédience : car le rusé Grec lui dit qu'il n'avoit été chargé de chaînes que pour avoir soutenu la validité de l'élection de sa sainteté. Lorsqu'il eut épuisé la libéralité de la cour d'Avignon, il vint en France débiter les mêmes fables. Cete représentation fut encore plus avantageuse que les autres. C'étoit à qui seroit mis au nombre des bienfaiteurs du patriarche : il ne pouvoit sufire au débit de ses indulgences. On étoit sur-tout édifié de sa barbe vénérable & de son air dévot & mortifié. Il ala visiter l'abaye de saint Denis, & dit aux religieux qu'il sçavoit que leur monastere possédoit le corps de l'apôtre de la France, mais qu'il leur manquoit la ceinture & plusieurs ouvrages de ce saint. Il s'ofrit à les en gratifier s'ils vouloient envoyer en Grece quelques-uns d'entr'eux. Les moines le crurent, & deux religieux se rendirent à Marseille où ils comptoient s'embarquer avec lui : mais le patriarche Grec chargé des dépouilles de l'église latine, disparut, & trompa toutes les recherches qu'on en fit.

Hérétiques.
Jean Viclet.
Chronique de saint Denis.
Juvénal des Ursins.

On arêta presque dans le même temps, deux hérétiques, dont l'un mourut en prison sans qu'on pût instruire son procès, étant réclamé par l'évêque de Paris & l'abé de saint Denis, & l'autre fut condané à une prison perpétuele, après avoir

été *prêché* publiquement, & avoir vu brûler les écrits qui contenoient sa doctrine. Ces faits raportés par les écrivains contemporains comme des incidents remarquables, semblent prouver que l'état de la religion en France étoit assez tranquile malgré le voisinage de l'Angleterre, infectée alors des dangereuses opinions de Jean Viclef. Ce novateur inquiet, docteur en théologie dans l'université d'Oxford, curé du diocèse de Lincoln, avoit avancé plusieurs propositions erronées, dont les plus condanables ataquoient directement la présence réele. Ces propositions au reste n'étoient autres que celles hasardées dans l'onzieme siécle par Bérenger, condanées par les conciles de Rome, de Verceil & de Tours, & que leur auteur désavoua sur la fin de sa vie. Bérenger avoit lui-même puisé sa doctrine dans les écrits de Jean Scot, qui l'avoit précédé de deux cents ans. Par une espece de fatalité climatérique atachée à certaines opinions, nous vèrons les erreurs de Viclef se renouveler avec plus de fureur dans le seizieme siécle; devenir le principe funeste des plus étonnantes révolutions; & à la honte du christianisme & de l'humanité, inonder de crimes & de sang les plus beles contrées de l'Europe. Viclef, apuyé du duc de Lencastre & du lord Percy, comte-maréchal d'Angleterre, s'étoit fait un puissant parti: ses disciples répandus dans toutes les provinces du royaume se faisoient suivre par une foule de sectateurs, & leur nombre devenu formidable, rendoit dangereux le projet de les réprimer. Outre les sentiments oposés au mystere de la transsubstantiation, Viclef en avoit publié d'autres plus capables de lui concilier des partisans, en ce qu'ils tendoient à rabaisser la puissance éclésiastique. Il soutenoit que les seigneurs temporels pouvoient légitimement priver de ses biens une église coupable; qu'on ne pouvoit être excommunié si l'on ne s'excommunioit premiérement soi-même; que Jésus-Christ n'avoit point donné à ses disciples le pouvoir d'excommunier pour le refus des choses temporeles; que le pape ne lie ou ne délie que lorsqu'il se conforme à la loi de Jésus-Christ; qu'un éclésiastique & le pape même pouvoient être légitimement acusés & repris par des laïques; qu'il ne faloit point envoyer d'argent, ni à la cour de Rome, ni à celle d'A-

AN. 1391.
Le Laboureur. Hist. d'Angl. Rapin de Thoyras. Valsingham. Hist. éclésiast. lib. 9 & 98. Ital. Sacr. Gall. Christ. &c.

AN. 1391.

vignon, à moins que ce devoir ne fût prouvé par l'Ecriture sainte : autrement, que ceux qui l'exigeoient, étoient des loups ravissants; que le peuple ne devoit point être surchargé de tailles, à moins que le patrimoine de l'Eglise ne fût épuisé; que celui qui entroit dans une religion particuliere devenoit dès-là moins propre à l'observation des commandements de Dieu, & n'étoit plus de la religion chrétienne ; que les religieux étoient obligés de vivre du travail de leurs mains. On raporte ici ces propositions de Viclef entre beaucoup d'autres, uniquement dans la vue de découvrir les causes qui acréditoient sa doctrine. La multitude & l'oisiveté des monasteres, le faste des prélats, le scandale du schisme, l'acharnement avec lequel les chefs des deux obédiences s'anathématisoient réciproquement, l'abus énorme des excommunications prostituées pour les moindres sujets, l'avarice des cours de Rome & d'Avignon, les déprédations de leurs exacteurs, ne fournissoient que trop de prétextes d'ataquer une puissance légitime dans son principe ; mais qui n'auroit jamais dû confondre les droits sacrés & inviolables de l'autel, avec les intérêts humains.

Départ de Louis d'Anjou pour le royaume de Naples.

Hist. civ. du royaume de Naples. l. 24.
Hist. eccléf. Spicil. t. 3, p. 754.

Louis d'Anjou couronné roi de Naples par Clément, avoit employé une partie de l'année, tant à disposer les préparatifs de son départ pour l'Italie, qu'à régler les conventions de son futur mariage avec Iolande, fille de Jean premier, roi d'Aragon, dont la consommation fut retardée pendant dix années à cause du bas âge de la princesse. Cete aliance devoit lui procurer un puissant apui dans la conjoncture présente, sur-tout, depuis que Ladislas, fils de Charles de la Paix, venoit d'épouser Constance, fille de Mainfroi de Clermont, comte de Modica, l'un des plus puissants seigneurs siciliens, ennemi de la maison d'Aragon, & qui lui-même aspiroit au trône de Sicile. L'ambitieux Mainfroi avoit donné des sommes immenses en faveur de ce mariage, dont les suites toutefois furent malheureuses pour Constance, qui fut répudiée lorsque son ingrat époux crut pouvoir impunément oublier les avantages qu'elle lui avoit aportés. Ladislas se repentit d'avoir traité si mal une princesse à laquele il ne pouvoit faire aucuns reproches. Il crut réparer l'injure en la mariant

riant avec André de Capoue, fils du Comte d'Altavilla. *Tu peux te regarder comme le plus heureux cavalier du royaume*, dit après la cérémonie, Constance à ce nouvel époux, *puisque que tu vas avoir pour ta concubine l'épouse légitime du roi Ladislas ton maître*. C'étoit le pape Boniface, estimé juste & pieux avant son exaltation, qui avoit prononcé ce divorce scandaleux. On peut juger par ce seul trait, que Ladislas étoit peu scrupuleux; prince au surplus rempli de courage; d'une activité surprenante, toujours les armes à la main, jamais abatu, sachant profiter de ses victoires, & même de ses défaites. Il se vit plus d'une fois maître absolu de la capitale du monde chrétien, où il osa le premier prendre le titre *de roi de Rome;* titre, que depuis l'exclusion des Tarquins, aucun prince n'avoit été tenté de renouveler. Tel étoit l'ennemi que Louis III avoit à combatre, & qu'il eût peut-être surmonté s'il avoit réuni en sa personne cet assemblage de qualités propre à former un conquérant; car, quoiqu'il fût absent, le nombre & le crédit de ses partisans, à la tête desquels étoit le comte de Sanseverin, l'emportoient sur ceux de son compétiteur. Il étoit maître de la ville de Naples & des deux tiers du royaume, tandis que Marguerite, veuve de Charles de Duras, & Ladislas son fils, retirés à Gaiette, atendoient qu'une heureuse révolution rétablît leurs afaires. Louis partit avec vingt vaisseaux du port de Marseille. Après une périlleuse navigation, il vint mouiller à la vue de Naples le 14 Août 1390. Il reçut dans cete ville les serments de la noblesse & du peuple. Son arivée hâta la reddition du château de l'Œuf. Sa bonté, ses manieres afables & prévenantes lui gagnoient les cœurs des Napolitains. Il poussa d'abord assez vivement ses ennemis : mais l'indolence de son caractere ne lui permit presque jamais de saisir les avantages de la victoire, tandis que les moindres revers lui faisoient perdre courage. Il est même étonnant qu'ayant eu en tête un rival si supérieur, il ait pu se maintenir pendant plusieurs années avec des succès divers, dont la plupart sont étrangers à cete histoire. On se contentera de marquer simplement les faits qui peuvent y avoir quelque raport, à mesure qu'ils se présenteront.

AN. 1391. Etat du gouvernement.

Quoique le duc de Bourbon eût été prié par le roi de demeurer à la cour, & de l'assister toujours de ses conseils, ce prince n'avoit toutefois qu'une médiocre part au gouvernement. Ses avis étoient trop désintéressés pour être suivis par un jeune monarque sans expérience, & que des courtisans avides obsédoient sans cesse. Ils s'en étoient emparés de maniere qu'il n'étoit plus possible de l'aborder. L'université, malgré le crédit dont elle jouissoit alors, ne put jamais parvenir à lui faire entendre ses représentations. Tout le monde murmuroit hautement contre l'administration présente, & peu s'en falut qu'on ne regretât celle des ducs de Bourgogne & de Berri. Le duc de Bourbon, & le petit nombre de seigneurs véritablement atachés au bien de l'Etat & à la gloire du roi, témoins des malversations qu'ils ne pouvoient arêter, gémissoient en secret, non seulement des désordres présents, mais des suites funestes qui pouvoient naître des divisions dont le germe déja commençoit à se manifester. Ils se taisoient par respect pour le souverain, & leur silence favorisoit l'audace de ceux qui dirigeoient le timon du gouvernement. Clisson, la Riviere, Noviant, Montagu, étoient devenus les arbitres du royaume.

Froissard.

Expédition du duc de Bourbon en Afrique. Siege de Carthage. *Chron. MS. n°. 10279. Juvénal des Ursins. Le Laboureur. Chron. de S. Denis.*

Le duc de Bourbon saisit avec empressement la premiere ocasion qui se présenta de s'absenter avec honeur, du-moins pendant quelque temps. L'arivée des ambassadeurs de la république de Genes, qui venoient implorer le secours de la France contre les corsaires d'Afrique, lui fournit le prétexte qu'il sembloit atendre. Il fut déclaré chef de l'expédition. Il se rendit à Genes avec quinze cents hommes d'armes : il y fut joint par le comte d'Erby, fils aîné du duc de Lencastre, prince rempli de courage, & que la fortune réservoit à la plus haute destinée. Ces troupes jointes à celles des Génois, débarquerent en Afrique à la vue des infideles rangés en bataille sur le rivage, & qui prirent la fuite. Les chrétiens assiégerent Carthage, livrerent plusieurs assauts où ils perdirent quantité de braves guerriers ; ils quiterent le siege pour aler forcer les ennemis dans un camp retranché, ce qu'ils exécuterent avec une intrépidité qui tenoit du prodige. Cependant leur armée s'afoiblissoit par l'intempérie du

climat. C'étoit dans ces mêmes lieux que le plus saint de nos rois avoit fini ses jours au milieu de son camp, exténué de travaux & de maladie. Les chrétiens se trouvoient alors dans une situation à-peu-près pareille. Les François & les Anglois sur-tout, ne pouvoient suporter l'ardeur excessive d'un sable brûlant & d'un ciel enflammé. Il étoit temps de songer à se rembarquer, lorsque le roi de Tunis, intimidé lui-même du courage héroïque des Européens, leur ouvrit une voie honorable de retraite par un traité qu'il se hâta de conclure. Il rendit tous les esclaves chrétiens qui se trouvoient dans ses Etats : il paya dix mille ducats d'or pour les frais de la guerre, & s'engagea de plus à ne point gêner la liberté du commerce. Il tint fort mal ce dernier article de la capitulation. Les marchands chrétiens furent plus que jamais exposés aux avanies & aux exactions des infideles : tout le commerce du Levant se faisoit alors par les Vénitiens, les Napolitains, & principalement par les Génois. Leurs vaisseaux chargés des marchandises du Caire, de Damas & d'Alexandrie, transportoient en Europe les productions de l'Asie. Genes étoit alors regardée comme l'entrepôt de l'orient & de l'occident, & l'intérêt de cete république avoit été l'unique motif de l'entreprise. Les Génois se flatoient, en se rendant maîtres de Carthage, d'afranchir leurs bâtiments du tribut que les Mahométans les forçoient d'aquiter lorsqu'ils aprochoient des côtes de Barbarie. Après cete expédition, les Africains les assujétirent à des taxes si excessives, que pendant fort long-temps les marchandises orientales, & principalement les épiceries, se vendoient au poids de l'or. Il n'est pas inutile d'observer en passant, que le commerce maritime exercé par les habitants de quelques côtes de l'Italie, étoit alors presque inconnu au reste de l'Europe. Nule émulation, nul encouragement pour la marine commerçante, devenue cependant en quelque sorte nécessaire par le luxe qui commençoit à s'introduire & à créer de nouveaux besoins. Bethencourt, gentilhomme de Dieppe, au commencement du siécle suivant, découvrit les iles Canaries situées à l'occident de l'Afrique. Les mai-

AN. 1391.

AN. 1391. heureuſes diviſions qui déchiroient la France, ne permirent pas qu'on profitât des lumieres du navigateur Normand.

Les ſeigneurs & chevaliers qui avoient ſuivi le duc de Bourbon, ſe dédommagerent du peu de ſuccès d'un ſi pénible voyage par le récit de leurs aventures, éfet aſſez ordinaire des expéditions plus glorieuſes qu'utiles. Le roi qui ne reſpiroit que les combats, échaufé par ces deſcriptions militaires, forma ſur-le-champ le chimérique projet de paſſer en Afrique à la tête d'une armée, ou de marcher contre Bajazet, empereur des Turcs, qui venoit de ſuccéder à ſon pere, Amurat premier, que les chrétiens occidentaux nommoient *Lamorabaquin*. Il vouloit, diſoit-il, acomplir les vœux de ſes ancêtres, Jean & Philippe de Valois, décédés ſans pouvoir s'aquiter de la promeſſe qu'ils avoient faite de combatre contre les infideles. On étoit à la veille de voir renouveler la folie des croiſades, ſi heureuſement oubliée depuis plus d'un ſiécle. Charles s'acoutumoit inſenſiblement à ne mettre aucune modération dans ſes volontés, & ſuivant le vice commun des eſprits foibles & bornés, il ne ſoufroit pas de contradiction. On fut obligé d'employer un détour pour lui faire abandonner, ou du-moins, ſuſpendre l'exécution de ce deſſein ruineux. On lui fit entendre que le plus grand ſervice qu'il pût rendre à la religion, étoit de travailler à l'extinction du ſchiſme; qu'il faloit réunir l'égliſe avant que de ſonger à prendre les armes pour elle. Le roi goûta ce nouvel avis d'autant plus volontiers, qu'il trouvoit moyen de l'acorder avec ſon humeur inquiete & guerriere. Il réſolut de marcher en Italie, & d'aler forcer les Romains à ſe ſoumettre à l'obédience de Clément. Il ſe reſſouvint qu'en partant d'Avignon il avoit promis au pape *de pourveoir à ſes beſognes télement qu'on s'en apercevroit*. Quelques courtiſans gagnés par le pontife d'Avignon, fortifioient encore le monarque dans cete réſolution : ils lui préſentoient les cardinaux de l'obédience romaine, & Boniface lui-même, éperdus à ſon aproche, ſe livrant à ſa diſcrétion, & dépoſant à ſes pieds la tiare pontificale.

La guerre d'Italie étant déterminée, on dressa l'état des troupes qu'on destinoit à passer les monts. Le roi devoit conduire quatre mille lances; ses deux oncles, les ducs de Berry & de Bourgogne, chacun deux mille; le duc de Bourbon mille, le connétable deux mille, & mille sous les bannieres des seigneurs de Couci & de Saint-Paul. On écrivit au duc de Bretagne, pour lui signifier le départ du roi, qui l'invitoit en même temps à l'acompagner en Italie. Le duc, à ce que raporte un ancien histotien, ne put s'empêcher de rire, & dit au seigneur de Montbourcher : *Entendez ce que monseigneur m'écrit, il a entrepris d'aler vers Rome & détruire par puissance de gens d'armes, le pape Boniface & les cardinaux: & m'aide Dieu, il n'en sera rien, il aura en brief temps autres étoupes en sa quenouille: de ce que sot pense assez remaint* *, ajouta-t-il assez indécemment en parlant d'un monarque qui étoit son souverain. Ces détails qui pouroient paroître trop minucieux dans toute autre ocasion, ne trouvent place ici que dans la vue de réunir plus de lumieres sur les événements bizâres de ce regne. Il y avoit dès-lors un parti formé contre le gouvernement. Le monarque ne voyoit rien : déja la foiblesse de son esprit commençoit à se manifester ; & ses ministres enivrés de la faveur présente, aveuglés eux-mêmes, s'endormoient au sein de l'orage qui se rassembloit de tous côtés sur leurs têtes. Les ducs de Berry & de Bourgogne, qui pour lors étoient à Paris, parurent aprouver la résolution du roi, persuadés qu'ils ne manqueroient pas de prétextes pour la faire avorter.

An. 1391.

a *Demeure.*

Les villes de Florence & de Bologne avoient envoyé une ambassade composée de leurs plus célebres docteurs, & des principaux citoyens, pour suplier le roi de les prendre sous sa protection : ces deux villes étoient alors en guerre contre le pontife Romain, & contre le seigneur de Milan. Le crédit de la duchesse de Touraine empêcha le conseil d'accepter leurs propositions.

Ambassade des Florentins & des Bolonois.
Le Laboureur.

Cete princesse ne réussit pas avec la même facilité à prévenir la guerre que le comte d'Armagnac porta vers le même temps dans le Milanois. Galéas Visconti, comte de Vertus, s'étoit emparé de la seigneurie de Milan par la surprise

Expédition du comte d'Armagnac dans le Milanois.
Froissard.

AN. 1391. & la mort de son oncle, Bernabo Visconti. Le perfide Italien jouissoit tranquilement depuis quelques années du fruit de sa trahison, lorsque Charles Visconti, l'un des fils de Galéas, brûlant du desir de venger cet atentat, implora le secours du comte d'Armagnac dont il avoit épousé la sœur. Il ne pouvoit s'adresser à lui dans une circonstance plus favorable. Le comte avoit été chargé par la cour de France de composer avec les chefs des compagnies qui ocupoient des forteresses dans le Limosin, le Querci, le Rouergue, le Périgord, l'Angoumois & l'Agénois. Le traité général fut conclu moyennant une somme de deux cent mille livres, pour le paiement de laquele on imposa une taille sur le Languedoc & les autres provinces, que les garnisons désoloienr. Le comte rassembla ces troupes & en forma une armée de quinze mille hommes, à la tête de laquele il passa en Lombardie. Cete entreprise à laquele le comte n'auroit pu sufire par lui-même, étoit favorisée sous main par les ducs de Berry & de Bourgogne, quoiqu'ils afectassent en public de la désaprouver. La duchesse de Touraine, fille de Galéas, s'éforça vainement de détourner la tempête; elle envoya des avis de ce qui se préparoit; on essaya de fermer les passages: mais le comte victorieux des obstacles, entra dans le Milanois, & vint former le siege d'*Alexandrie de la Paille*, ville ainsi nommée à cause de ses remparts construits de terre mêlée avec de la paille, ce qui ne l'avoit pas empêché de soutenir les éforts du fameux Frédéric, qui fut obligé de se retirer après six mois de siege. Galéas avoit pris la précaution de munir les places en état de défense & d'abandonner la campagne aux ennemis; mais cete conduite ne lui auroit peut-être pas réussi, comme il s'en flatoit, si le comte d'Armagnac avoit atendu la jonction d'un chef d'aventuriers Anglois, ocupé alors à faire la guerre aux Florentins pour les intérêts de Boniface. Le comte se fiant à son courage, eut l'imprudence de donner avec peu de troupes dans une embuscade. Il fut taillé en pieces, fait prisonnier, & mourut le lendemain. Après sa mort, son armée sans chef, se dispersa : la plus grande partie fut exterminée en Lombardie; le reste poursuivi voulant rentrer en France, trouva les passages gar-

dés, & périt de faim & de misere : juste punition des crimes que ces brigands avoient commis. Un seul capitaine de ces aventuriers, nommé *Amaury de Fenerac*, eut la hardiesse d'ataquer, avec une troupe peu nombreuse, la noblesse d'une partie du Dauphiné, commandée par le comte de Valentinois, l'évêque de Valence & le prince d'Orange. Il les fit prisonniers, reçut des rançons considérables, & de plus, obtint la liberté du passage pour lui & les siens, qui rentrerent chez eux chargés des dépouilles des vaincus.

AN. 1391.

Le comte d'Ostrevaut suspect à la cour rentre en grace.

Trésor des chartr. Invent. de la B. R. n°. 6765.

La treve avec l'Angleterre assuroit la tranquilité du royaume contre les entreprises de nos plus dangereux ennemis. On venoit de renouveler avec Venceslas les anciens traités entre la France & l'Empire : l'Espagne & l'Aragon étoient nos aliés. Après la mort du roi de Castille arivée en 1390, la régence de ce royaume s'étoit empressée de confirmer une confédération qui, depuis Henri de Transtamare, n'avoit point encore été intérompue. Jamais circonstances plus favorables n'avoient permis de travailler à la félicité intérieure de l'Etat : mais un si grand bien ne pouvoit être l'ouvrage de l'ambition ni de l'intérêt. Les princes & les ministres apliqués réciproquement à se nuire, immolerent à cete jalousie secrete les considérations les plus sacrées. On ne reconnoît pas une seule démarche de la part de ceux qui prétendoient au gouvernement, sur laquele on ne puisse former de justes soupçons, & qui ne porte un caractere d'infidélité. Le comte d'Ostrevaut, beau-frere du duc de Nevers, & gendre du duc de Bourgogne, s'étoit rendu à Londres, sous prétexte d'assister à un tournoi. Il y reçut l'ordre de la jarretiere, dont il ne pouvoit être décoré à moins qu'il ne renonçât à sa qualité de vassal du roi de France, & qu'il ne se dévouât au service du roi d'Angleterre envers & contre tous, sans aucune exception. A cete premiere faute il ajouta celle de s'engager à la solde du monarque Anglois par un traité particulier. Le roi informé de la conduite de ce prince, en témoigna le plus vif ressentiment. On agita même dans le conseil les moyens de le punir de cet engagement téméraire. Le comte, pour prévenir l'orage qui le menaçoit, eut recours au crédit du duc de Bourgogne, qui

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 4.

AN. 1391.

le remit dans les bonnes graces du roi, sans autre éclaircissement.

Continuation de la querele entre le duc de Bretagne & le connétable.
Hist. de Bret. Froiss. &c.

Le connétable, quoique tout-puissant auprès du roi, n'avoit pu parvenir à contraindre le duc de Bretagne de remplir les conditions du dernier acommodement : il ne cessoit de s'en plaindre au conseil où il avoit le principal crédit. Le duc, de son côté, ne manquoit pas de prétexte de récrimination contre Clisson & le comte de Penthievre son gendre, qui jusqu'alors avoit refusé de lui rendre hommage, conformément au traité de Guerrande. Vainement le roi avoit également défendu aux parties de se faire justice par la voie des armes : l'autorité royale étoit insufisante pour arêter les hostilités. On ataquoit ou surprenoit les places, & l'on voyoit sans cesse multiplier les sujets de plainte. Des députés nommés par la cour de France se rendirent en Bretagne pour travailler sur les lieux mêmes à dresser un nouveau projet de pacification. Ils se retirerent lorsqu'ils crurent avoir terminé les quereles par un traité solide : mais à peine étoient-ils partis, que le duc s'empara de Chantonceaux, place apartenante à Clisson. Ce nouvel incident raluma plus que jamais cete éternele division. Dans le temps même que le duc prenoit Chantonceaux, il envoyoit en France des ambassadeurs, pour lesquels il fut obligé de demander des lettres de sauve-garde, dans l'apréhension qu'ils ne fussent arêtés par le comte de Penthievre & par le connétable.

Sujets de plainte de Jean de Blois contre le duc de Bretagne.
Ibid.

Toute la conduite du duc prouve manifestement qu'il n'avoit d'autre intention que d'amuser le roi & ses ministres, & qu'il s'atendoit à quelque événement qui le dispenseroit d'acomplir ses promesses. Il avoit cependant imposé sur la province un fouage de vingt-deux sous par feu pour aquiter les cent mille francs qu'il étoit convenu de restituer au connétable : mais il employa ces fonds à d'autres usages, sous prétexte que Clisson bravoit son autorité par des apels irréguliers. Il ne rendoit pas plus de justice au comte de Penthièvre, à qui par le traité de Guerrande il devoit assigner huit mille livres de rente en terre.

Griefs de la cour de France contre le duc.

A ces motifs qui paroissoient n'intéresser que le beau-pere & le gendre, les ministres qui leur étoient dévoués, en ajoutoient

ajoutoient d'autres plus ſpécieux, & dans leſquels l'autorité du monarque & les prérogatives de ſa couronne ſe trouvoient directement compromiſes. On reprochoit au duc de Bretagne de faire batre des eſpeces d'or & d'argent dans ſes Etats : on l'acuſoit de rébélion, en ce qu'il ne permettoit pas qu'on reçût en Bretagne les ajournements du parlement de Paris, & qu'il défendoit aux oficiers de ſes juſtices d'y déférer. A l'égard du premier article, il étoit dificile de lui donner un fondement vraiſemblable. Les ſouverains de Bretagne avoient de tout temps joui du droit de batre monnoie, & le titre même en étoit exprimé dans tous les anciens regiſtres : ils n'avoient par aucun acte poſtérieur renoncé à cete prérogative. Le duc répondoit au ſujet des ajournements, qu'ils ne pouvoient avoir lieu que pour les cauſes majeures ſujetes au reſſort, & dans le cas de déni de juſtice. Il prétendoit ſe juſtifier avec la même facilité ſur les plaintes qu'on faiſoit de ce qu'il recevoit le ſerment de fidélité de ſes vaſſaux, avec promeſſe de le ſervir envers & contre tous ſans excepter perſonne. Il aléguoit en ſa faveur une poſſeſſion imménoriale. L'afaire du ſchiſme étoit encore un nouveau ſujet de querele. Le duc, à la mort d'Urbain, eſpérant la réunion, avoit adhéré par complaiſance au pontife d'Avignon. L'élection de Boniface le fit changer de ſentiment & prendre le parti de la neutralité. Ce n'étoit pas faire ſa cour au roi; mais il diſoit pour ſa défenſe, que cete queſtion purement ſpirituele, étoit abſolument indépendante de ce qu'il devoit au monarque, & qu'il ſe croyoit obligé dans une afaire ſi délicate, de ne s'en raporter qu'aux lumieres de ſa conſcience, préférablement à toutes conſidérations humaines. AN. 1391.

Tels étoient les principaux ſujets de mécontentement que le connétable & ſes partiſans ne ceſſoient de repréſenter ſous les couleurs les plus capables d'exciter le reſſentiment du roi, tandis que les princes qui favoriſoient le duc de Bretagne, employoient tout leur crédit pour l'apaiſer. On ne diſcontinuoit pas de négocier & de ménager des traités violés auſſi-tôt que conclus. Enfin, dans une aſſemblée où les princes du ſang aſſiſterent, il fut réſolu que le roi ſe-

Voyage du roi à Tours, où le duc promet de ſe rendre. *Ibid.*

AN. 1391.

roit le voyage de Tours, & que l'on engageroit le duc de Bretagne à s'y rendre, aussi bien que le comte de Penthievre & Clisson, afin de terminer par un seul acommodement toutes les diférentes contestations. Le duc de Berry ala en Bretagne pour disposer le duc à cete entrevue. Il conduisoit avec lui des envoyés que le conseil députoit pour le même sujet. Ces ambassadeurs s'aquiterent de leur commission avec tant de hauteur & si peu de ménagement, que le duc, sans égard pour leur caractere, vouloit les faire arêter. Il en fut détourné par les vives représentations de la duchesse son épouse, qui lui fit sentir quels inconvénients pouvoient résulter d'une semblable violence. Il fit plus, il prit le parti de dissimuler, & promit d'ariver à Tours au temps marqué pour les conférences.

Disgrace de Pierre de Craon. *Ibid.* *Chron. de S. Denis.* *Chron. MS.*

Tandis que ces démarches réciproques des factions divisées tenoient les esprits en suspens, une intrigue de cour, qui pour lors n'excita qu'une legere atention, imprimoit le premier mouvement à ces ressorts cachés qui devoient produire les plus grands maux. C'est ici la premiere étincele de ce fatal embrasement qui pensa dévorer la France. Parmi cete foule de gens oisifs dont les princes étoient environnés, on distinguoit, entr'autres, Pierre de Craon. C'étoit ce même Craon, dont la coupable négligence avoit précipité la disgrace du duc d'Anjou. Il avoit trouvé moyen de se soustraire au châtiment de sa trahison. Apuyé de la faveur du jeune duc de Touraine, il s'étoit mis au-dessus des reproches qu'on auroit pu lui faire: l'éclat de sa naissance, ses immenses richesses, ajouterent encore à la considération que l'amitié du prince répandoit sur lui. Il haïssoit le connétable, comme un rival dont le crédit éclipsoit le sien: le connétable, trop supérieur pour l'honorer de sa haine, le méprisoit. Depuis long-temps, Craon entretenoit une intelligence secrete avec le duc de Bretagne, dont il étoit parent: mais son imprudence le mit hors d'état de continuer cete correspondance. Il eut l'indiscrétion de révéler à la duchesse de Touraine un commerce de galanterie dont le duc lui avoit fait confidence. La duchesse, jalouse comme une Italienne, fit venir la dame & la menaça de la faire mourir, si elle ne renon-

çoit à ce commerce criminel. Le duc fut inſtruit par la ducheſſe même de la perfidie de ſon confident ; il s'en plaignit au roi ſon frere, & Craon fut honteuſement chaſſé de la cour, ſans qu'on daignât l'informer du motif de ſa diſgrace. Il ſe retira en Bretagne, quelque temps avant l'entrevue de Tours. Le duc n'eut pas de peine à lui perſuader que Cliſſon étoit l'auteur de ſon banniſſement : il jura dès-lors de s'en venger. On peut croire que le duc ne le détourna pas de cete réſolution, ſans entrer vraiſemblablement dans les moyens qu'il prétendoit mettre en uſage : car il ſeroit injuſte de flétrir la mémoire de ce prince en le rendant complice d'un traître & d'un lâche.

Traité de Tours. *Ibid.*

Cependant la cour étoit arivée à Tours, où le duc de Bretagne ſe rendit avec une ſuite de quinze cents perſonnes, dont une partie étoit portée ſur cinq vaiſſeaux armés de canons & remplis de gens de guerre. Cet apareil annonçoit une défiance que les ſaufs-conduits qu'il avoit exigés avant ſon départ, ne raſſuroient pas. Malgré l'empreſſement avec lequel on avoit demandé cete entrevue, il atendit longtemps avant que d'obtenir une audience qu'on remettoit ſous diférens prétextes. Il paroît que les miniſtres ne cherchoient qu'à le mortifier, & à l'obliger de rompre le premier les conférences. Ses gens furent inſultés, on jeta de la boue ſur ſes armes qu'il avoit fait mettre à la porte de ſon hôtel. Le roi informé de l'inſulte, fit redoubler les gardes, & lui-même ne dédaigna pas d'apaiſer le duc, qui de ſon côté ne ménageoit pas les miniſtres, qu'il acuſoit hautement d'obſéder un ſouverain trop facile. Ces tracaſſeries journalieres faiſoient craindre à tout moment une rupture ouverte, lorſque le comte de Penthievre & le connétable ariverent. Le cortege de ce dernier éfaçoit celui des princes par la magnificence & le nombre. L'aſcendant qu'il avoit ſur le roi, fit évanouir tout eſpoir de conciliation. Déja le monarque ſéduit, ſe propoſoit de retourner à Paris, & de marcher en Bretagne à la tête d'une puiſſante armée. C'étoit tout ce que Cliſſon deſiroit ; mais les ducs de Berry & de Bourgogne agirent ſi puiſſamment, qu'on renoua les négociations par le projet d'un double mariage, du fils du duc de Bretagne, encore

AN. 1391.

enfant, avec une fille du roi; & d'une fille du duc, avec le fils du comte de Penthievre. Ce projet qui assuroit le duché de Bretagne à une princesse de France, déconcerta Clisson & ses partisans. On amena le duc à force de représentations, à modérer la fierté qu'il avoit conservée jusqu'alors. Il y consentit en protestant secrétement. (C'étoit sa ressource ordinaire.) Muni de cete précaution, il vint trouver le roi. Nul obstacle n'arêta l'acommodement : il acorda tout : il reçut l'hommage du comte de Penthievre, qui de son côté ratifia le traité de Guerrande, & promit de quiter les armes & le nom de Bretagne. Les contestations du duc & du connétable furent réglées avec la même facilité. On dressa des actes authentiques de ces diférents traités. La courre prit la route de la capitale, & le duc ala dans ses Etats oublier la plupart des promesses qu'il venoit de signer. A peine fut-il de retour à Rennes, qu'il fit constater par une nouvele information la légitimité des droits que le conseil du roi lui avoit contestés, & qu'il avoit feint d'abandonner. Il se trouva par l'enquête juridique, que les ducs avoient en Bretagne tous les droits royaux; qu'il n'y avoit jamais eu d'apel de leur cour à celle du roi, que depuis que *Pierre Mauclerc* avoit consenti, qu'en cas de mauvais jugement ou de déni de justice, on pût apeler au parlement; que les souverains de Bretagne avoient toujours reçu les serments de leurs vassaux en ces termes: *Plus proche au duc qu'à nul autre:* enfin, que les ducs de Bretagne avoient de temps immémorial la possession du droit de faire batre monnoie *blanche & noire*, c'est-à-dire, d'or & d'argent, & même de donner cours à des monnoies *de cuir*, dont plusieurs pieces se trouvoient encore en la tour neuve de Nantes.

Succession du comté de Foix.

Après le décès de Gaston Phœbus, comte de Foix, qui mourut cete année d'une ataque d'apoplexie, le conseil de France témoigna quelque envie de s'emparer des Etats de ce prince. Pour colorer cete usurpation, on s'apuyoit d'une prétendue donation que le comte avoit faite au roi, moyennant des sommes considérables reçues en échange de ce transport : mais probablement ces actes, s'ils existoient, n'avoient eu d'autre objet que d'assurer la plus grande partie

AN. 1391.

de la ſucceſſion aux enfants naturels de Gaſton. L'évêque de Noyon & le ſeigneur de la Riviere ſe rendirent ſur les frontieres du comté de Foix en qualité de commiſſaires, pour en prendre poſſeſſion au nom du roi. Le maréchal de Sancerre reçut l'ordre d'aſſembler des troupes, & de ſe tenir prêt à marcher au premier ſignal. Cependant Mathieu de Foix, vicomte de Caſtelbon, s'étoit aſſuré du conſentement des Etats de Béarn & de Foix, qui le reconnurent héritier légitime *. Maître des tréſors du feu comte, il ſçut les employer à propos. Ses députés à la cour de France s'adreſſerent au duc de Berry, qui s'engagea de faire ſon acommodement, pourvu qu'on lui payât trente mille florins : c'étoit, diſoit-il, une reſtitution d'une pareille ſomme que le comte de Foix avoit exigée de lui avant que de conſentir à ſon mariage avec Jeanne de Boulogne. Le ſufrage du prince étant aquis à ce prix, toutes les autres dificultés s'aplanirent d'elles-mêmes. On donna ſoixante mille francs au roi, vingt mille francs aux deux commiſſaires, des penſions à Yvain & Gratien, bâtards de Foix, & le vicomte de Caſtelbon ſe vit maître de cete opulente ſucceſſion, ſur laquele il avoit des droits inconteſtables, mais dont la juſtice avoit beſoin d'être apuyée par des protecteurs intéreſſés. Mathieu fut le dernier comte de la premiere maiſon de Foix : il mourut ſans enfants, & ſa ſœur Iſabele tranſporta ſes droits dans la maiſon de Grailli par ſon mariage avec Archambaud de Grailli, captal de Buch, qui commença la ſeconde dynaſtie des ſouverains de Foix & de Béarn.

Notitia Vaſconiæ. Series vicecomit. Bearn. & com. fuxens.

Naiſſance d'un prince. *Reg. du parlement.*

Le roi revint de Tours aſſez promptement pour aſſiſter aux couches de la reine, qui donna le jour à un prince, tenu ſur les fonds de batême par la ducheſſe douariere d'Orléans & par le duc de Bourgogne, aſſiſté du comte de Dammartin. Toute la nation partagea ſincérement la joie du

* Comment un fait ſi connu & ſi authentique, que la ſucceſſion du comté de Foix & de la principauté de Béarn, a-t-il pu être ignoré du moine anonyme, auteur contemporain, qui fait un chapitre exprès pour marquer que le roi donna cet Etat au bâtard du comte de Foix ? Il n'a fait en cela que copier la chronique de ſaint Denis & Juvénal des Urſins. Des erreurs ſi groſſieres & ſi manifeſtes doivent rendre plus que ſuſpect le témoignage de cet écrivain. *Vid. Chron. Car. VI, pag. 179. verſ. & ſubſeq. mſ. B. R. n°. 6194.*

AN. 1391.

monarque. La mort de ſes deux premiers enfants enlevés peu de temps après leur naiſſance, contribuoit à lui rendre plus cher ce précieux rejeton. On ne ſe rapeloit pas ſans crainte la prédiction d'un hermite qui, trois ans auparavant, avoit annoncé au roi qu'il vèroit finir en lui ſa poſtérité, s'il n'aboliſſoit les aides. Cete menace l'avoit ébranlé : les ducs de Berry & de Bourgogne, plus avares que crédules, l'avoient détourné de la réſolution où il étoit de ſuprimer des impoſitions onéreuſes au peuple, mais néceſſaires pour ſoutenir la force & la ſplendeur de l'Etat. Il eſt aſſez rare que l'enthouſiaſme l'emporte lorſqu'il combat l'intérêt ou l'ambition. On étoit perſuadé que la diſſipation des finances & la rigueur des impôts ataquoient également la juſtice & l'humanité. On ne manquoit pas de regarder les événements fâcheux comme une punition de ces fautes, & cete crainte ſuperſtitieuſe ſe proportionnoit toujours à la grandeur du danger. Le conſeil étant un jour aſſemblé à Saint-Germain pour l'établiſſement d'un nouveau ſubſide, imaginé ſous le nom de taille générale, il ſurvint une ſi prodigieuſe tempête, que les miniſtres éfrayés ſe diſperſerent, comme s'ils avoient fui la préſence d'un Dieu vengeur : ils ſe raſſemblerent après l'orage.

AN. 1392.

Les ducs de Lencaſtre & d'Yorc vinrent trouver le roi à Amiens. Prorogation de la treve.

Froiſſard. Chron. MS. Chron. de S. Denis. Le Lab. Juvénal des Urſins, &c. Rymer. act. publ. tom. 3, part. 4.

Tandis que les divertiſſements ocaſionnés par la naiſſance du prince, & les plaiſirs du carnaval retenoient la cour dans la capitale, on diſpoſoit dans Amiens les préparatifs néceſſaires pour recevoir les plénipotentiaires d'Angleterre qui devoient s'y rendre vers la mi-carême. Le projet de cete ambaſſade avoit été précédé de celui d'une entrevue entre les deux rois ; mais Richard ayant changé de deſſein, ſe contenta d'envoyer ſes deux oncles, les ducs de Lencaſtre & d'Yorc. Il venoit de donner au premier la principauté d'Aquitaine pour en jouir en toute ſouveraineté pendant ſa vie, ainſi que le prince de Galles l'avoit poſſédée. Le monarque Anglois s'avança juſqu'à Douvres avec le duc de Glouceſtre, pour être plus à portée d'être informé du ſuccès des négociations. Toute la magnificence Françoiſe fut employée en cete ocaſion ; les deux princes & leur ſuite, compoſée de plus de douze cents chevaux, furent défrayés de-

puis leur départ de Calais. Ils prirent la route d'Amiens où le roi s'étoit rendu. Les ducs de Touraine, de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, alerent au-devant d'eux hors des murs de la ville. On avoit donné les ordres les plus précis pour leur réception & leur séjour. Défense expresse à tous chevaliers François de provoquer les Anglois à des joûtes ou combats, comme c'étoit alors l'usage; de s'entretenir devant eux, dans la vue probablement d'éviter les soupçons de ceux qui n'entendoient pas le François. Leurs hôtes ne pouvoient leur rien demander, quelque dépense qu'ils fissent: ils avoient la liberté de marcher la nuit sans lumiere, tandis que les François étoient obligés de porter des torches: enfin, on n'avoit oublié aucun des égards pratiqués par l'urbanité naturele à notre nation, & dont quelquefois l'excès pouroit être interprété à son désavantage. Un seul exemple sufira pour faire sentir la nécessité de cete observation. Les ducs de Lencastre & d'Yorc furent conduits à l'audience du roi par les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon. Rang & naissance, tout étoit au-moins égal entre les princes Anglois & François: cependant en s'aprochant du trône les oncles du roi se découvrirent & se mirent à genoux, au-lieu que les ducs de Lencastre & d'Yorc le saluerent d'une légere inclination. Si de pareilles déférences avoient été imitées dans les autres cours, on ne pouroit qu'aplaudir à la politesse de ceux qui en donnoient l'exemple: mais on n'a jamais guere vu qu'en France les étrangers favorisés par le relâchement du cérémonial. On se flatoit envain de parvenir au bien d'une paix générale: les Anglois toujours outrés dans leurs prétentions, demandoient qu'on leur restituât tout ce qui leur avoit été acordé par le traité de Bretigny: les François de leur côté insistoient sur la démolition de Calais. Les conférences durerent quinze jours sans qu'on pût rien décider. Les ducs de Lencastre & d'Yorc avoient leurs instructions par écrit, qu'il ne leur étoit pas permis d'excéder. Ils en firent leurs excuses au roi, & partirent comblés de caresses & de présents, après avoir signé une prorogation de la treve pour un an. Ils emmenerent avec eux des ambassadeurs de France chargés de poursuivre les négociations à la cour de Londres.

AN. 1392. Maladie du roi.

Peu de temps après le départ des Anglois, le roi tomba dangereusement malade. On vit alors paroître les premiers symtomes marqués de ce délire funeste dont les fréquents accès affligerent le reste de sa vie. Peut-être en avoit-il déja ressenti quelques ataques: c'est du-moins ce que feroit conjecturer le soin avec lequel les ministres avoient plusieurs fois interdit à tout le monde l'aproche de sa personne. Cete fois les princes ses oncles en furent témoins, & ne le quitèrent qu'après son rétablissement. Charles étoit dans la vigueur de l'âge: la force de son tempérament, secondée par un sage régime, eût peut-être surmonté cete infirmité dans son origine: mais ceux qui aspiroient à se perpétuer la disposition du gouvernement, ne songeoient qu'à lui procurer des divertissements, & à lui inspirer le dégoût des afaires. On ne s'ocupoit à la cour que d'amusements frivoles: & le soin d'imaginer de nouveaux plaisirs étoit devenu la plus sérieuse ocupation. Le goût de la reine pour le luxe, la magnificence & la galanterie, avoit encore renchéri sur celui des courtisans: ce goût, loin de diminuer, fit sans cesse de nouveaux progrès pendant la vie de Charles VI, malgré les calamités publiques auxqueles il sembloit insulter. Ce fut sous ce regne qu'on vit fleurir la cour amoureuse formée, pour le nombre & la qualité des oficiers, sur le modele des cours souveraines: présidents, conseillers, maîtres des requêtes, auditeurs, chevaliers d'honeur, grands veheurs, secrétaires, gens du roi, leurs substituts; en un mot, toutes les charges qui formoient les jurisdictions supérieures y étoient spécifiées. Les plus grands seigneurs briguoient l'honeur d'y être admis. Les princes du sang étoient à la tête de cete compagnie entiérement consacrée à l'amour. On voit dans la liste des oficiers les noms des plus anciennes familles du royaume: on y voit des magistrats; & ce qui doit paroître singulier de nos jours, on est étonné de trouver dans cete association voluptueuse, des docteurs en théologie, des grands-vicaires, des chapelains, des curés, des chanoines de Paris, & de plusieurs autres villes: assemblage monstrueux, & qui caractérise la dépravation d'un siécle grossier, où l'on ignoroit l'art si facile d'être vicieux, du-moins avec décence.

Cour amoureuse. *Mem. de lit.*

Au-

Au milieu des fêtes & des plaisirs, l'ambition des princes ne s'endormoit pas. Le duc de Touraine obtint du roi son frere, le duché d'Orléans en échange de celui de Touraine. On a dû déja remarquer que ces grands apanages ne s'acordoient qu'avec la clause de réversion à la couronne, faute de postérité masculine. Charles joignit à ce don une rente de quatre mille livres sur le trésor.

AN. 1392. Le duché d'Orléans donné en apanage au frere du roi. *Trésor des chartres, reg. 143.*

Le nouveau duc d'Orléans acrut encore ses domaines par l'aquisition du comté de Blois qu'il fit vers le même temps, marché qui fut conclu contre le gré du duc de Berri, dont la fille, veuve du fils unique du comte de Blois, avoit une partie de son douaire assignée sur ce comté. Les plus sages conseillers de Gui, comte de Blois, lui avoient fait de si vives représentations pour le détourner de cete vente, qu'il paroissoit déterminé à rejeter toutes propositions; mais on gagna son valet de chambre, nommé Sohier, qui lui fit changer de résolution : *En ce Sohier*, dit Froissard, *n'avoit sens ni prudence :* il ne sçavoit ni lire ni écrire, mais il avoit pris un tel ascendant sur le comte, qu'il ne faisoit rien sans le consulter. Le prix de la vente fut fixé à deux cent mille livres que le duc d'Orléans aquita d'une partie de la dot de Valentine de Milan son épouse, qui montoit à près d'un million d'argent comptant. L'historien qu'on vient de citer ajoute que ce traité fut fait *d'autant plus sûrement, que le comte de Blois & Marie de Namur sa femme, n'étoient plus taillés ni proportionnés pour engendrer jamais enfants : car par bien boire & fort manger ils étoient moult engraissés.* Lorsque le comte changeoit de lieu, il faloit le transporter *sur une charete.* Le duc de Berri ne fut informé de cet acord désavantageux qu'après la conclusion, qui n'étoit pas moins préjudiciable au comte de Penthievre, Jean de Blois, à qui le comté de Blois devoit revenir, comme plus prochain héritier en ligne masculine.

Aquisition du comté de Blois par le duc d'Orléans. *Froissard.*

Les ambassadeurs qui avoient acompagné les ducs de Lencastre & d'Yorc en Angleterre, ne recœuillirent pas grand fruit de leur voyage; la cour de Londres les amusa quelque temps par des promesses vagues de leur donner incessamment une réponse précise : à la fin on leur déclara

Retour des ambassadeurs envoyés en Angleterre. *Froissard.*

AN. 1392.

qu'il n'étoit pas possible de prendre des arangements décisifs avant l'assemblée du parlement qui devoit se tenir à la saint Michel. Richard ne s'éloignoit pas des propositions de paix. Les ducs de Lencastre & d'Yorc auroient aussi volontiers donné leur consentement; mais ils craignirent de mécontenter la nation, qui ne desiroit que la guerre. Le souvenir des journées de Créci & de Poitiers retraçoit sans cesse à ce peuple inquiet & jaloux, nos fautes & leurs anciens avantages. Le duc de Glocestre favorisoit hautement ce dernier parti. Nos envoyés raporterent en France les dispositions où se trouvoit alors l'Angleterre, dont on ne devoit pas redouter une guerre ouverte, & avec laquele on ne pouvoit espérer une paix solide, tant que les sentiments du monarque & des sujets seroient partagés.

Pierre de Craon assassine le connétable Clisson.

Froissard. Cet écrivain étoit alors à Paris.

La santé du roi paroissoit rétablie, & la cour de France n'étoit ocupée que de fêtes & de plaisirs, lorsque cete aparente tranquilité fut troublée sans retour par un atentat imprévu. Nous avons vu l'indiscret Craon banni de la présence du souverain se retirer en Bretagne: ce fut là qu'il médita le complot le plus noir & le plus conforme à la bassesse de son ame. Furieux contre Clisson, qu'il regardoit comme l'auteur de sa disgrace, il n'aspiroit qu'au moment de se venger; mais trop lâche pour l'ataquer à force ouverte, il employa, pour perdre un ennemi qu'il redoutoit, la ressource des traîtres & des scélérats. Depuis long-temps il faisoit transporter secrétement dans son hôtel de Paris, un amas d'armes de toute espece; il y fit glisser avec le même mystere, environ quarante hommes déterminés, & qui lui étoient entiérement dévoués. Lorsqu'il crut tout préparé pour l'exécution de son projet, il se rendit lui-même à Paris, où il demeura caché jusqu'au moment de l'exécution. C'étoit le jour de la fête du saint Sacrement. Le roi qui tenoit cour ouverte en son palais de saint Paul, avoit passé une partie de la journée à voir les joutes; & le bal qui suivit le souper avoit rempli une partie de la nuit. Le connétable ayant pris congé du prince, se retiroit à son hôtel situé alors au même lieu qu'ocupa depuis l'hôtel de Guise, aujourd'hui l'hôtel de Soubise. Il étoit environ une heure du matin. En traversant

la rue culture sainte Catherine, des inconnus armés de toutes pieces se mêlerent parmi ses gens, éteignirent les flambeaux & s'aprocherent pour le saisir lui-même. Il pensa d'abord que c'étoit le duc d'Orléans qui vouloit le surprendre par cete fausse ataque, & se faire un sujet de plaisanterie de sa frayeur. Rempli de cete idée : *Monseigneur*, dit-il, *par ma foi c'est mal fait, mais je vous le pardonne, car vous êtes jeune, & ce sont tous jeux en vous.* On ne le laissa pas long-temps dans cete erreur : *A mort*, lui cria-t-on d'une voix terrible, *à mort Clisson, cy vous faut mourir!* Quand il n'auroit pas reconnu Craon à la voix, cet infâme assassin ne lui laissa aucun lieu d'en douter en se nommant lui-même, tant il étoit sûr de ne pas manquer son coup. En éfet, la petite troupe du connétable qui n'étoit composée que de huit hommes désarmés, ne pouvoit tenir contre la multitude qui l'environnoit de toutes parts. *Occirons-nous tout*, disoient ces scélérats à leur chef? *Oui*, dit-il, *ceux qui se mettront en défense.* Ils eurent bientôt dispersé la suite du connétable. Clisson, presque sans espoir d'échaper au danger, ne songea plus qu'à vendre chérement sa vie. Heureusement il portoit sous ses habits une cote de mailles qui le garantit pendant quelques moments. Cependant les gens de Craon qui ne sçavoient pas d'abord contre qui l'on employoit leurs bras, ayant entendu nommer le connétable, ne purent se défendre d'un sentiment de respect qui les fit chanceler : ils ne portoient que des coups mal assurés, tandis que Clisson l'épée à la main, se défendoit en héros. Sa valeur toutefois eût infailliblement succombé sous le nombre des assaillants, si le crime n'aveugloit pas souvent ceux qui le commettent. Déja un coup d'épée sur la tête l'avoit précipité de son cheval : le hazard le jeta contre la porte d'un boulanger qui étoit entre-ouverte, & qu'il acheva d'ouvrir par sa chûte. Il tomba sans connoissance & baigné dans son sang. Craon & ses complices crurent qu'il étoit mort, & la crainte de n'avoir pas le temps de se sauver ne leur permit pas de mettre pied à terre pour s'en assurer : ils ne songerent plus qu'à se dérober par une prompte fuite. Les portes de Paris n'avoient point été rétablies depuis que le roi les avoit fait abattre, ce qui facilita l'évasion des assassins. AN. 1392.

AN. 1392. Cependant les gens du connétable que la frayeur avoit écartés, étoient revenus après que les assassins se furent retirés. Ils trouverent leur maître sans connoissance. Ils le crurent mort, & la nouvele en fut aussi-tôt portée à l'hôtel de saint Paul. Le roi aloit se mettre au lit : à peine donna-t-il le temps qu'on l'habillât. Il courut presque sans suite chez le boulanger où il trouva Clisson deshabillé, couvert de blessures dont on s'empressoit d'étancher le sang. La connoissance lui étoit revenue. *Connétable, comment vous sentez-vous*, dit le roi ? *Cher sire, petitement & foiblement. Et qui vous a mis en ce parti ? Sire*, répondit Clisson, *Pierre de Craon & ses complices, traîtreusement & sans nule défense.* Les médecins & chirurgiens de la cour ariverent dans ce moment. *Regardez-moi mon connétable*, leur dit le roi, *& me sachez à dire en quel point il est, car de sa navreure je suis moult dolent.* On examina soigneusement toutes les blessures. Il seroit dificile de peindre les alarmes du prince pendant cete visite, & l'excès de son ravissement lorsqu'on l'assura que non-seulement les plaies n'étoient point dangereuses, mais que le connétable seroit avant quinze jours en état de monter à cheval. Il ne voulut point sortir de la chambre qu'on n'eût mis le premier apareil, & le jour commençoit à paroître lorsqu'il se retira. *Pensez de vous*, lui dit ce bon prince en le quitant, *& ne vous souciez point de rien : car onques délit ne fut si cher amendé sur les traîtres, comme celui-ci sera ; car la chose est mienne.* Ces particularités ne peuvent être indiférentes : on voit avec plaisir les grands de la terre tendres & compatissants : on aime à trouver en eux cete sensibilité que l'orgueuil du rang semble avoir reléguée dans les conditions communes. Plus ils se raprochent des hommes, plus on est disposé à leur pardonner leur élévation.

Le prévôt de Paris eut ordre de poursuivre Craon & ses complices; mais ils avoient plusieurs heures d'avance, & des relais disposés sur la route. Ils trouverent à quelques lieues de Paris un page & deux hommes d'armes, qui furent décolés trois jours après, aussi-bien que le concierge de l'hôtel de Craon, quoique ce dernier n'eût aucune connoissance du projet de son maître ; mais la colere du roi demandoit

des victimes, & ceux qui le condanerent ne connoissoient d'autre justice que de servir son ressentiment. On conduisit à Paris un chanoine de Chartres, ecclésiastique d'une probité reconnue, chez lequel Craon s'étoit arêté. Son innocence ne put le soustraire à la rigueur des poursuites. On ne pouvoit le faire mourir, il fut dépouillé de ses bénéfices, & condané à finir ses jours dans un cachot. Tandis que le roi éclatoit en menaces, Craon fuyant à toute bride étoit arivé à Sablé, place forte qui lui apartenoit sur les confins du Maine & de la Bretagne. Ce fut-là qu'il aprit que Clisson n'étoit pas mort, comme il l'avoit pensé. Ne se croyant pas en sûreté dans Sablé, il se rendit auprès du duc de Bretagne. Quoiqu'aucun vestige ne prouve que ce prince ait été l'instigateur d'un si lâche complot, l'exécution peut-être ne lui auroit pas déplu. *Vous êtes un chétif*, lui dit-il, *quand vous n'avez pu occire un homme duquel vous étiez au-dessus. Monseigneur*, répondit Craon, *c'est bien diabolique chose : je crois que tous les diables d'enfer à qui il est, l'ont gardé & délivré des mains de moi & de mes gens : car il eut sur lui lancés & jetés plus de soixante coups d'épées & de couteaux*. Il n'y avoit point de remede, il falut atendre le dénouement de l'aventure.

An. 1392.

Procès de Craon.
Tresor des ch.

Le procès de Craon fut instruit avec la plus grande chaleur, son hôtel fut rasé, & l'emplacement donné pour former le cimetiere saint Jean. La rue qui bordoit le bâtiment, apelée la rue de Craon, changea de nom & prit celui *des mauvais garçons*, qu'elle a retenu jusqu'à ce jour. La confiscation des biens du coupable fut abandonnée à ceux qui étoient en faveur. Le duc d'Orléans en obtint la plus grande partie. Presque toutes les maisons qu'il avoit habitées furent renversées jusqu'aux fondements : les courtisans qui vouloient plaire au souverain ne dédaignoient pas d'assister à ces exécutions. L'amiral Jean de Vienne fut chargé de prendre possession de la seigneurie de la Ferté Bernard. Il y trouva des richesses immenses. Jeanne de Châtillon, épouse de Craon, & sa fille unique, en furent chassées honteusement & presque nues, traitement injurieux, que le crime du mari, le service du prince, & l'atachement de l'amiral pour le connétable ne pouvoient justifier.

AN. 1392.

On fut bientôt informé à la cour de France du lieu que Craon avoit choisi pour asile. Les députés qui alerent le demander de la part du roi, raporterent une réponse peu satisfaisante. Le duc de Bretagne les avoit assurés qu'il ignoroit la retraite du coupable ; que d'ailleurs l'inimitié de Craon & de Clisson ne l'intéressoit en rien, & qu'il suplioit le roi de l'avoir *pour recommandé & excusé*. Aussi-tôt la guerre fut résolue dans le conseil, où présidoient le connétable & les ministres ses créatures. Le duc de Berri étoit alors à Paris : on prétend qu'il avoit été instruit du complot par le secrétaire même de Craon, & qu'il n'eût tenu qu'à lui de le prévenir. Le duc de Bourgogne & lui haïssoient également le connétable : ils l'accusoient de s'être entiérement emparé de l'esprit du roi, d'abuser de l'autorité que la foiblesse du prince lui abandonnoit, & de convertir à son profit tous les revenus de l'Etat, dont il disposoit. Ce dernier reproche n'étoit qu'une récrimination de la part de ces deux princes, qui en avoient été aussi avides ; mais quoique dicté par la jalousie, il n'en étoit pas moins fondé. Un seul trait sufira pour le prouver. Clisson, malgré l'assurance des médecins, incertain s'il reviendroit de ses blessures, avoit fait son testament, par lequel après avoir réglé le partage de ses immeubles, il disposoit de dix-sept cent mille livres d'argent comptant & de bijoux. Le prix du marc d'argent étoit alors de six livres cinq sous. Outre le mariage de ses deux filles, dotées aussi richement que celes d'un souverain, il avoit aquité la rançon de l'un de ses gendres, il venoit récemment de payer cent mille francs au duc de Bretagne, son patrimoine étoit augmenté par des aquisitions considérables, il vivoit avec le faste d'un prince. Où pouvoit-il avoir aquis ces immenses trésors, lui dont le pere éxécuté sous Philippe de Valois, n'avoit pu laisser à ses descendants qu'une fortune médiocre ?

Charles uniquement ocupé du desir de venger l'assassinat du connétable, ne voyoit plus, n'entendoit plus que ce qui pouvoit avoir raport à ce dessein. Les ordres furent donnés dans toutes les provinces pour assembler les troupes. Tout le monde s'empressoit à faire sa cour en témoignant son empressement. Ceux même qui désaprouvoient une entreprise qui

faisoit d'une querele particuliere une guerre nationale, étoient forcés de dissimuler leurs véritables sentiments : car le roi avoit hautement déclaré que toutes représentations à ce sujet ne pouvoient que lui déplaire. Clisson, la Riviere, Noviant & les autres conseillers qui disposoient du gouvernement, n'ignoroient pas que tout le monde tenoit les yeux ouverts sur leur conduite ; que le crédit qu'ils avoient sur l'esprit du roi les rendoit garants de l'événement, & qu'il s'en faloit beaucoup qu'ils eussent l'aprobation générale. Ils s'étudioient à diminuer l'envie par tous les moyens imaginables : ils parurent se dépouiller de cete fierté qui avoit jusqu'alors acompagné leur faveur : ils permirent qu'on osât aprocher du trône. L'université depuis long-temps solicitoit une audience qu'on lui avoit refusée jusqu'alors. On lui promit de remédier éficacement aux abus dont elle se plaignoit, & de veiller à la conservation de ses priviléges. Le roi étoit à saint Germain & se disposoit à partir pour le Mans, où le rendez-vous des troupes étoit indiqué, lorsqu'il reçut les députés de l'université. L'acœuil favorable qu'on lui fit l'engagea sans peine à reprendre le cours de ses exercices qu'elle avoit interrompus. Le roi rendit au duc de Berri le gouvernement du Languedoc. Il combla de caresses le duc de Bourgogne, qui vint le joindre au Mans : mais toutes ces démonstrations de bienveillance ne changeoient pas la nature de l'entreprise. Les princes, plus libres que les courtisans, la désaprouvoient assez publiquement : ils disoient tout haut, *que la conclusion n'en seroit bonne, & que les choses ne pouvoient longuement demeurer en tel état.*

An. 1392.

Le duc de Bourgogne sur-tout s'expliqua sans ménagement. Il fit des menaces terribles à tous ceux qui seroient assez hardis pour entretenir le roi son neveu dans la résolution de porter la guerre en Bretagne. Le conseil intimidé par le prince auroit fléchi sans doute : mais Clisson, apuyé de la faveur présente & du crédit d'un parti puissant, étoit trop fier pour reculer dans une ocasion où l'intérêt de son honeur s'acordoit avec celui de sa vengeance. D'ailleurs, l'impatience du roi sembloit s'iriter par les représentations.

Chron. MS. de la B. R. n°. 10297.

AN. 1392. Il se tint quelques assemblées secretes où l'on agita divers moyens de rompre le projet. On fit naître des embaras qui retarderent le départ. On employa pour détourner le roi, le témoignage des médecins qui assuroient qu'il étoit hors d'état de poursuivre le voyage. Efectivement, depuis sa derniere maladie son tempérament paroissoit altéré. Une ardeur interne le dévoroit. Les facultés de son ame étoient encore plus dérangées que sa constitution. Il lui échapoit à tous moments des propos qui annonçoient le désordre de son esprit : alternativement colere & stupide, il ne recouvroit quelque lueur de sens que pour l'exécution du projet qu'il ne perdoit pas de vue. Soit feinte ou vérité, on lui présenta des lettres par lesqueles la reine d'Aragon lui mandoit qu'un chevalier qu'elle soupçonnoit être Craon, avoit été arêté à Barcelone sur le point de s'embarquer pour Naples. On prétend que le duc de Bretagne avoit éfectivement obligé Craon de se retirer en Aragon.

Chron. MS. de la B. R. n°. 10297. Le roi toujours prévenu permit à peine qu'on s'en fît informer; il disoit que c'étoient *toutes trahisons*. *Bel oncle*, répondit-il au duc de Bourgogne, qui le pressoit d'envoyer sur les lieux, *qu'on y envoie : mais je tiens fermement, que le traître Craon n'est en autre prison ne Barcelone, que delès le duc de Bretagne, & par la foi que je dois à saint Denis, il nous en rendra une fois bon compte.* Le refus que fit le gouverneur de Sablé de remettre cete place, sous prétexte que Craon l'avoit vendue au duc de Bretagne, servit encore à confirmer le roi dans son opinion. Envain le duc protesta de nouveau qu'il n'avoit aucune part au crime de Craon, & qu'il ignoroit le lieu de sa retraite, on n'écoutoit plus rien. Le départ des troupes fut fixé pour le cinquieme jour du mois d'Août de l'année 1392. Ce jour étoit destiné pour être une des plus tristes époques des malheurs de la France.

Il est certain que tout le monde, excepté les ministres & leurs partisans, murmuroit d'une guerre qui n'avoit d'autre objet que de venger le connétable. On n'avoit aucune preuve que le duc de Bretagne retînt auprès de lui le coupable que le conseil de France redemandoit. La justice la plus rigoureuse

goureuse pouvoit-elle exiger autre chose que le désaveu formel du duc ? Ne devoit-on pas être indigné de voir Clisson & ses créatures intéresser l'État entier à servir leur ressentiment ? N'auroient-ils pas dû rougir eux-mêmes d'abuser des bontés d'un maître trop facile, & de le précipiter, comme ils faisoient, dans une entreprise que la foiblesse de son tempérament ne lui permettoit pas de soutenir ? La plupart de ceux qui aprochoient de la personne du prince craignoient pour sa santé, qui dépérissoit à vue d'œuil : eux seuls n'en étoient point alarmés, ils l'excitoient sans cesse, ils ne le quitoient plus dans l'apréhension qu'on ne lui décillât les yeux, & qu'on ne lui fit connoître qu'il n'étoit que le ministre de la vengeance de son sujet. Clisson triomphoit. L'armée se mit en marche, quoique la plupart de ceux qui la composoient regardassent l'issue de cete expédition comme un problême : plusieurs même étoient persuadés qu'elle n'auroit pas lieu. Les troupes étoient en mouvement, & elles s'atendoient à toute heure à quelque événement qui romproit le voyage. La suite ne fit que trop voir que ces conjectures avoient un principe qu'il seroit dificile de déveloper. Tout invite à croire qu'on travailloit sourdement à faire échouer l'entreprise. C'est par le récit exact de ce qui se passa, qu'on peut mettre les lecteurs en état d'entrevoir du-moins une partie de la vérité. C'est ici l'un des plus importants événements de notre histoire, puisqu'il aloit décider du salut de l'Etat & du bonheur de la nation. AN. 1392.

Le jour que le roi partit du Mans, il étoit encore plus abatu qu'à l'ordinaire : à peine toucha-t-il aux mets qui lui furent présentés avant que de monter à cheval : il paroissoit morne & stupide. Une partie de l'armée avoit déja pris la route d'Angers lorsqu'il se mit en marche. Malgré la chaleur excessive il étoit vêtu par-dessus ses armes d'un *jacques* ou surtout de velours noir. Un chaperon d'écarlate surmonté d'un chapelet *a* garni de perles couvroit sa tête. Il traversoit la forêt du Mans acompagné de peu de monde, car on s'étoit éloigné de lui pour éviter de l'incommoder par la poussiere. Il n'y avoit pas long-temps qu'il étoit entré dans le bois, lorsqu'un inconnu, couvert d'une robe blanche, ayant la tête & les

a Chapeau.

AN. 1392. pieds nuds, s'élança ſubitement d'entre deux arbres, ſaiſit la bride de ſon cheval en lui criant d'une voix menaçante : *Roi, ne chevauche plus avant, mais retourne, car tu es trahi!* Cet homme avoit la phyſionomie égarée, l'air furieux & terrible. Charles glacé d'horreur à cet aſpect imprévu, ne donna d'autre ſigne de l'impreſſion qu'il faiſoit ſur lui, que par l'altération de ſon viſage, & par une eſpece de frémiſſement. Quelques hommes d'armes qui ſe trouverent auprès de lui fraperent ſur les mains de ce ſpectre vivant, ce qui le contraignit de lâcher les rênes du cheval. Il ſe retira ſans que perſonne ſongeât à l'arêter : on ne daigna pas même s'informer quel il pouvoit être. Le roi pourſuivit ſa route : en ſortant de la forêt on rencontra une plaine ſabloneuſe, dont les rayons du ſoleil alors dans ſa plus haute élévation, rendoient l'ardeur inſuportable. Deux pages ſuivoient immédiatement le prince, dont l'un portoit ſa lance qu'il laiſſa tomber ſur le caſque de ſon camarade. Au bruit du coup, le roi réveillé comme d'un profond aſſoupiſſement, s'imagine que c'eſt l'acompliſſement de l'avis qu'on vient de lui donner : il ne voit plus que des ennemis, il ſe croit trahi : l'épée à la main il fond ſur les pages, qui ſont renverſés. *Avant, avant ſur ces traîtres!* s'écrioit-il. Tout fuit, tout ſe diſperſe. Le duc d'Orléans acourt dans ce premier tumulte, il voit le roi ſon frere furieux, qui ſe précipite ſur lui : à peine a-t-il le temps de ſe dérober par une prompte fuite. *Fuyez, beau neveu d'Orléans*, lui crioit le duc de Bourgogne, *monſeigneur vous veut occire : haro le grand meschef, monſeigneur* (le roi) *eſt tout dévoyé : Dieu! que on le prenne.* Mais perſonne n'oſoit aprocher. Cependant le roi voloit à-travers les rangs, frapant tout ce qui ſe trouvoit ſur ſon paſſage. Ceux qui ne pouvoient l'éviter ſe jetoient à terre comme s'ils fuſſent morts ſous les coups. Cete précaution empêcha le monarque de ſouiller ſes mains ſacrées dans le ſang de ſes ſujets. Du-moins Froiſſard, auteur contemporain, & qui s'informoit ſcrupuleuſement des moindres circonſtances, aſſure qu'il n'avoit point entendu dire qu'il en eût coûté la vie à perſonne. Une chronique manuſcrite du même temps, qui exiſte encore aujourd'hui dans la Bibliotheque royale, garde le même ſilence ſur la mort de ces quatre hommes, quoique l'acci-

dent y soit détaillé. Entre autres singularités, l'auteur raporte que le roi fut ramené au Mans *sur une charete à bœufs*. On ne trouva pas dans le moment de voiture plus commode. L'apareil du luxe & de la molesse ne marchoit pas encore à la suite de nos armées. Ces témoignages paroissent mériter la préférence sur ceux de l'auteur anonyme, du chroniqueur de S. Denis, & même de Juvénal des Ursins, copistes les uns des autres, qui marquent que le roi dans son transport avoit tué quatre hommes, entre autres, un bâtard de la maison de Polignac *. Les troupes avoient formé un vaste cercle autour du prince; son épée s'étoit brisée dans ses mains; déja ses forces commençoient à s'épuiser: un de ses chambélans, nommé Guillaume Martel, gentilhomme normand, sauta légérement sur la croupe de son cheval & le saisit par-derriere: alors on s'aprocha, il fut désarmé. Les princes ses oncles & le duc d'Orléans le trouverent sans connoissance. *Il faut retourner au Mans*, di-

* Suivant Monstrelet, le roi aracha un épieu que portoit un homme de sa suite. Ce fut avec cete arme qu'il tua le valet du bâtard de Langres, le bâtard lui-même: il blessa de plus au bras son frere le duc d'Orléans, & le seigneur de Saintpy. Cet auteur ne pouvoit raporter de pareilles circonstances que sur ce qu'il avoit entendu dire: car s'il vivoit alors, il devoit être enfant, étant mort en 1453: d'ailleurs le premier chapitre de son histoire peut bien avoir été ajouté aussi-bien que les derniers, qui certainement ne sont point de lui. Ces derniers chapitres s'étendent jusqu'en 1467, c'est-à-dire, 13 ans après la mort de Monstrelet. Cet éclaircissement critique est tiré d'un ancien manuscrit de la ville de Cambrai. Comme Monstrelet est l'historien le plus acrédité pour une partie considérable du quinzieme siécle, embrassée dans ses annales, on ne peut trop scrupuleusement s'atacher à discerner son propre ouvrage des additions, afin de régler le degré de confiance sur cete discussion. C'est dans la vue de rendre compte aux lecteurs des soins qu'on prend de ne leur présenter que des récits fondés sur les plus fidéles autorités, qu'on croit indispensable de raporter ici le passage extrait du manuscrit qu'on vient de citer: il nous instruira du temps précis de la mort de Monstrelet. Les chapitres qui s'étendent au-delà de ce terme, justement suspects, ne portent plus le même caractere de vérité. *Le 20 jour de Juillet l'an 1453, honourable homs & noble Engherans de Monstrelet, écuyer, prévôt de Cambrai & bailli de Walincourt, trespassa & eslisit sa sepulture aux Cordelois de Cambrai, & fut là porté en un portatoire enveloppé d'une natte, vêtu en habit de Cordelois, le visage au nud, & y eut six flambiaux & trois cherons de trois quarts chacun autour del bierre où il y avoit un habit de Cordelois. Et fut un bien honneste homs, & croniqua de son temps des guerres de France, d'Artois, de Picardie, d'Angleterre, de Flandre, & de ceux de Gand contre M. le duc Philippe, & trespassa 16 jours avant que la paix fût faite, en la fin de Juillet l'an 1453. Necrolog. fratr. minor. urbis Cameracensis.* Ce passage peut supléer au silence du pere le Long, de Moréri & de Bayle, sur le temps du trépas de Monstrelet. Il nous découvre en même-temps que les treize dernieres années de son histoire sont d'une main étrangere.

AN. 1392. rent les ducs de Berri & de Bourgogne : *le voyage est fait pour cete saison.* Les troupes eurent ordre de revenir sur leurs pas. Le roi fut raporté au Mans dans un état qui faisoit tout apréhender pour sa vie. On crut d'abord qu'il avoit été empoisonné : on fit de nouveau l'essai du vin qu'il avoit bu le matin. Les médecins furent consultés : ils déclarerent que depuis long-temps le roi portoit en lui les dangereux principes de cete maladie, que l'excès du travail & de la fatigue n'avoit fait que déveloper. Le raport des médecins ne donnant aucun lieu de soupçonner le poison, on ne manqua pas de croire qu'il y avoit de l'enchantement. *Nous nous débatons & travaillons pour néant*, dit le duc de Berri : *le roi n'est empoisonné, ne ensorcelé, fors de mauvais conseil ; mais il n'est pas heure de parler de cete matiere.*

Les oncles du roi reprennent le gouvernement. Disgrace des ministres. *Ibid.*

Les princes que leur naissance apeloit au gouvernement de l'Etat dans une semblable conjonctûre, commencerent dès le premier jour de la maladie du roi, l'exercice de leur autorité. La garde du monarque fut confiée à quatre chevaliers de leurs créatures. La Riviere, le Mercier, Montagu, & le Begues de Vilaines, eurent ordre de se retirer. Cependant Charles étoit toujours dans le même état. Le lendemain le mal parut augmenter. On résolut de le transporter à Creil, maison de plaisance située sur l'Oise, afin d'être plus à portée de lui donner les secours nécessaires. On ne voulut pas l'amener à Paris à cause de la reine, qui pour lors se trouvoit enceinte, & à laquelle il étoit à propos de déguiser, autant qu'il seroit possible, un si funeste événement. Comment d'ailleurs ofrir aux habitants de Paris le triste spectacle de leur souverain enchaîné ? car sa phrénésie avoit rendu nécessaire cete humiliante précaution. Tandis qu'on faisoit conduire ce prince infortuné au château de Creil, les ducs de Berri & de Bourgogne se rendirent à Paris. L'armée fut licenciée, avec la défense ordinaire & toujours mal observée de commettre aucun désordre.

Suite de la maladie du roi. Sentiments de la nation.

La nouvele de l'étrange maladie du roi répandit dans le royaume une consternation générale. Il n'y a point de nation dans l'univers, qui ait pour ses souverains un atachement plus tendre. Son afection, j'ose le dire, va quelquefois jus-

qu'à l'idolâtrie : cet amour fut, & sera dans tous les temps, le garant le plus assuré du bonheur de l'Etat, & sa ressource infaillible dans les disgraces. C'est une justice que les nations étrangeres ne peuvent nous refuser, & dont tout François porte la conviction dans son cœur. Tout concouroit à rendre ce fatal accident plus douloureux : la jeunesse du prince, sa bonté naturele, mille qualités aimables. Ses défauts même, portoient un caractere qui les rendoit excusables ; sa prodigalité, sa familiarité, souvent peu séante à la majesté royale, étoient regardées comme des vertus outrées, dont l'âge eût modéré l'excès. On le plaignoit. La dureté de l'administration actuele rendoit le peuple malheureux, mais il en rejetoit la faute sur ceux qui gouvernoient. De quelque œuil que l'on considere cete portion du genre humain, la plus nombreuse, la plus utile, & la plus méprisée, elle ne s'aveugle pas toujours si aisément qu'on le pense sur ses véritables intérêts. Le peuple est juste quelquefois, il sçait que le prince ne peut vouloir qu'on l'oprime ; que la gloire, la grandeur du monarque, son bonheur même, dépendent de la félicité commune ; que les rois n'ont pas de plus dangereux ennemis que ceux qui abusent de leur confiance pour maltraiter les sujets. Aussi dans ses reproches il épargne son souverain, il le supose mal instruit. *Ah si le roi le sçavoit!* dit-il en gémissant. Il espere qu'il ouvrira les yeux. Cete idée consolante ne pouvoit plus être admise. Il faloit s'atendre à voir l'Etat régi par le ministere présent dont on étoit mécontent, ou par les princes dont on avoit éprouvé déja l'insatiable avidité. Le roi n'étoit plus qu'un vain phantôme, ses forces corporeles pouvoient se rétablir ; mais on n'osoit espérer également le retour de sa raison. Soit préjugé, soit vérité reconnue, on est presque convaincu que cete cruele maladie de l'ame, qu'on nomme folie, laisse après elle des impressions qui font toujours redouter des rechûtes.

Prieres publiques. Le roi recouvre la santé. *Ibid.*

Le peuple remplissoit les temples, & demandoit en gémissant la santé de son roi. On fit des processions publiques, on invoqua tous les saints. On envoya vers l'un des plus acrédités par des miracles du même genre, une figure de cire représentant le roi. C'étoit l'esprit du siécle : d'ailleurs cete pra-

AN. 1392. tique superstitieuse pouvoit en quelque sorte trouver son excuse dans le motif qui la produisoit.

Ce seroit sans doute une opinion avantageuse de regarder les maux qui nous afligent, comme un éfet de la justice divine, si cete conviction ramenoit les hommes à la raison : mais dans ces ocasions chacun fait agir la Providence à son gré, lui prête ses passions, & ne consulte dans ses jugements que son intérêt personnel. Le pontife de Rome assura que Dieu punissoit le roi, *& lui avoit tollu son sens pour avoir trop soutenu cet anti-pape d'Avignon*. Les adhérants de Boniface en furent également persuadés. Ils ne manquerent pas de s'en féliciter en disant, *que leur querele en seroit plus bele*. Clément & ses cardinaux de leur côté, disoient : *Le roi de France promit l'année passée au pape, & jura sur sa foi & en parole de roi, qu'il détruiroit l'anti-pape de Rome ; il n'en a rien fait, dont Dieu est courroucé.* Ils se promirent bien, s'il recouvroit la santé, de l'en faire ressouvenir pour son bien & l'aquit de leurs consciences.

On ne négligeoit pas toutefois les secours humains. Un médecin de Laon, nommé *Guillaume de Harsely*, vit le roi, & entreprit de le guérir. On augura favorablement de ses soins par l'assurance avec laquele il parla de l'origine de la maladie. *Elle provenoit*, disoit-il, *de coulpe* : le prince en avoit aporté le germe en naissant, *il tenoit trop de la moisteur de sa mere*. On laisse aux médecins modernes à décider si par ces expressions *Harsely* vouloit désigner une espece de maladie que nous nommons encore aujourd'hui *mal de mere*, dont toutefois les symptômes éfrayants ne sont pas d'une si longue durée. Quoi qu'il en soit, Harsely remplit sa promesse avec un bon régime & de la patience. Le roi se rétablit par degrés : la connoissance lui revint. Il vit la reine, à qui l'on avoit celé sa maladie. Cete princesse venoit de mettre au monde une fille destinée avant sa naissance à l'état de religieuse. Ces sortes de vœux étoient alors fréquents. A l'âge de six ans on la conduisit à l'abaye de Poissi où elle fit profession, & d'où elle ne voulut point sortir dans la suite pour épouser le prince de Galles, aléguant pour motif de son refus, la promesse de sa mere, que sa conscience ne lui permettoit pas d'enfreindre.

Les ducs de Berri & de Bourgogne avoient d'abord paru vouloir partager l'autorité avec le duc d'Orléans. *Nous ferons ordonner par tout le conseil de France*, disoient-ils en partant du Mans, *lesquels auront l'administration & gouvernement du royaume de France, beau neveu d'Orléans ou nous.*

AN. 1392. Disgrace du connétable. *Idem.*

La conduite qu'ils tinrent prouva qu'ils étoient bien éloignés de cete modération. D'ailleurs la jeunesse du duc d'Orléans sembloit l'exclure du maniement des afaires. Ce prince en dut être d'autant plus mortifié, qu'il se vit par-là hors d'état d'empêcher la disgrace de ses amis. Clisson, la Riviere, le Mercier & Vilaines, n'avoient rien épargné pour se concilier sa bienveillance, & ils y avoient réussi. Ce fut par eux que les deux freres réunis signalerent le commencement de leur pouvoir. Le connétable vint à l'hôtel d'Artois pour prendre les ordres du duc de Bourgogne, *car à lui étoit baillée la charge du royaume de France*, dit Froissard, ce qui fait présumer une assemblée générale tenue à ce sujet, dont toutefois il ne reste aucun vestige. La perte de Clisson étoit déja résolue. Les princes vouloient faire instruire son procès par le parlement. Le duc ne put se contenir en le voyant. *Clisson*, lui dit-il, *vous n'avez que faire de vous embesoigner de l'état du royaume, à la malheure tant vous en êtes-vous mêlé : où diable avez-vous tant assemblé de finances? Le roi monseigneur, ne beau-frere de Berri, ne moi, n'en pourions tant mettre ensemble: partez de ma chambre & issez* (sortez) *de ma présence, & faites que plus ne vous voye, car se n'étoit l'honeur de moi, je vous ferois l'autre œuil crever.* Clisson se retira sans répliquer. Lorsqu'il fut de retour en son hôtel, il comprit toute la grandeur du danger. Le duc d'Orléans, le seul dont il put espérer l'apui, étoit pour lors à Creil auprès du roi son frere : d'ailleurs ce prince n'avoit aucune autorité. Il prit dans cete conjoncture le seul parti qui pouvoit le garantir de la foudre : dès le soir même il sortit de sa maison par une porte de derriere, traversa la Seine au-dessus de la Bastille, & courut s'enfermer dans Montlhéri, qui lui apartenoit.

Clisson se retire en Bretagne. *Ibid.*

Lorsque les ducs eurent apris l'évasion du connétable, ils se repentirent de ne l'avoir pas fait arêter : mais il n'étoit plus temps. Clisson averti que les seigneurs de Couci, de la Tré-

AN. 1392.

mouille, de Chatelmorant, & Desbarres, avoient ordre de l'investir dans sa retraite, ne jugea pas à propos de les atendre : il prit la route de Bretagne : où les places fortes qu'il possédoit dans cete province, lui ofroient un asile assuré.

Les ministres sont arêtés.
Ibid. Froissard. Juvénal des Ursins. Chron. MS. Le Labourear, &c.

Montagu jugeant par la disgrace du connétable, ce qu'il avoit à craindre pour lui-même, disparut le même jour, & l'on ne fut instruit du chemin qu'il avoit pris, que lorsqu'il fut dans Avignon, où il avoit déja fait passer une partie de ses finances. Le Mercier, seigneur de Noviant, se disposoit à le suivre : ses éfets les plus précieux étoient en sûreté; mais il songea trop tard à prendre la fuite, il n'étoit plus temps, on le gardoit à vue. Le seigneur de la Riviere & le Begue de Vilaines furent arêtés. L'âge de ce dernier, vieilli dans les emplois militaires, le crédit de ses amis, ses services, parloient si haut en sa faveur, qu'on ne put se dispenser de lui rendre la liberté. Il se retira en Espagne. La Riviere & Noviant se trouvoient seuls exposés au ressentiment des princes. L'historien Juvénal des Ursins, dont Noviant avoit épousé la cousine germaine, atribue la disgrace de ce seigneur, à un motif qui n'est raporté que par lui & par l'auteur de la chronique de saint Denis, son imitateur. Le duc de Bourgogne demanda trente mille écus à Noviant, qui lui répondit que cela ne dépendoit pas de lui, mais du roi, à qui le prince devoit s'adresser. Le duc irité de ce refus le menaça de le perdre. Noviant éfrayé vint raconter le fait au prévôt des marchands, Juvénal des Ursins, qui vainement essaya de le rassurer. « Je connois le duc de Bourgogne, lui dit le mi» nistre, il est implacable dans sa haine : il l'a bien fait voir » par l'exemple funeste de Desmaretz & d'autres ». Si cete particularité n'est point une fable inventée par Juvénal, pour rendre le malheur de son parent plus intéressant, il faut avouer que Noviant, pour un courtisan, étoit bien mal-adroit de mécontenter un prince qui disposoit alors de la puissance suprême, & que le duc n'étoit guere jaloux de conserver dumoins une aparence de justice désintéressée, à l'égard d'un homme qu'il vouloit & qu'il pouvoit perdre avec formalité. Il n'avoit pas besoin de ce prétexte, puisqu'il fit dans le même temps conduire la Riviere à la Bastille, ainsi que Noviant.

La

AN. 1392.

Suite de la disgrace des ministres.

La détention de ces deux ministres consterna leurs amis, dont aucun n'osa s'intéresser pour eux. Le seigneur de la Riviere avoit deux enfants, une fille, dont le mariage déja projeté fut rompu par ce triste incident, & un fils qui devoit incessamment épouser une fille du comte de Dammartin. Les ducs de Berri & de Bourgogne voulurent engager le comte à retirer sa parole. Ce généreux seigneur répondit, que *tant que le fils du seigneur de la Riviere auroit vie au corps, sa fille n'auroit autre mari, & mettroit son héritage en si dures mains, que ceux qui voudroient avoir son droit sans cause, par fraude ou par envie, ne l'en pouroient ôter.* Un procédé si noble & si ferme, se fit respecter par ceux même qu'il ofensoit. Les princes admirerent sa grandeur d'ame; ils ne le presserent pas davantage. Le comte fidele à sa promesse acomplit le mariage. Le prix d'une si bele action se fait sentir de lui-même; il n'y a personne qui n'y aplaudisse : il seroit à souhaiter pour l'honeur du genre humain, que de pareils exemples fussent moins rares.

Générosité du comte de Dammartin.

Ibid.

La perte de la Riviere & de Noviant paroissoit inévitable, on s'atendoit tous les jours à les voir conduire à l'échafaud. Plusieurs fois le peuple se rendit en foule au lieu où se faisoient les exécutions pour repaître ses yeux de ce triste spectacle. On avoit répandu contre eux les bruits les plus injurieux. Ils étoient acusés d'avoir empoisonné le roi; imputation dénuée de vraisemblance, puisque personne n'avoit plus d'intérêt qu'eux à la conservation du monarque. Il n'étoit pas si facile de les justifier sur l'administration des revenus publics. Leur excessive opulence ne les rendoit que trop suspects : en suposant même qu'ils tinssent ces immenses richesses de la libéralité du souverain, on étoit toujours en droit de leur reprocher d'avoir abusé de la facilité d'un maître aveugle. Deux mois avant la maladie du roi, le seigneur de la Riviere, comblé déja des bienfaits du prince, s'étoit fait donner Créci en Brie, & Gournai-sur-Marne. Ils essuyerent plus d'une année de captivité, toujours entre la crainte de la mort, & l'espérance de la vie.

Trésor des ch. Champ. Supl. pag. 56.

Il est presque démontré que leurs juges avoient trouvé des preuves sufisantes pour les condaner légitimement. Le roi

An. 1392.

Reg. du parlement. sub anno 1393.

solicité par les ducs d'Orléans & de Bourbon d'interposer son autorité, étoit devenu trop foible pour avoir une volonté permanente. Tout fléchissoit sous le pouvoir des ducs de Berri & de Bourgogne. Le monarque envoya un de ses secrétaires au parlement, avec injonction à la cour de lui aporter les informations du procès. Les deux chambres s'assemblerent pour délibérer. Le résultat fut, que les lettres seroient communiquées au chancelier, & que cependant des députés du parlement iroient trouver les ducs d'Orléans & de Bourbon, pour les *démouvoir*, & engager le monarque à laisser aler le cours de la justice. Ces députés étoient en même temps chargés d'assurer ces deux princes, qu'ils se présenteroient le lendemain devant le roi, pour lui dire *l'intention de la cour*. Cete réponse fut acompagnée d'excuses. Un sergent à cheval vint aporter de nouveaux ordres, de ne point se présenter à l'hôtel de saint Paul sans les instructions demandées. Les députés s'y rendirent : mais les registres du parlement, d'où ces particularités sont tirées, ne font point mention qu'on eût déféré à ces ordres réitérés, qui ne ralentirent pas la vivacité des procédures.

Il y a tant de moyens de rendre criminels les hommes en place, qu'ils n'auroient peut-être pas évité une condanation infamante, sans la protection de la duchesse de Berri. Cete princesse se jeta aux genoux de son mari, & employa des raisons si pressantes en faveur de la Riviere, qui éfectivement avoit été l'un des principaux négociateurs de son mariage, que le duc ne put l'entendre sans en être touché : elle ne le quita point qu'elle n'en eût tiré une promesse positive. La duchesse étoit jeune & charmante, & le prince en étoit moins époux qu'amant. On arêta le cours du procès, qui pour lors s'instruisoit au parlement. La grace de la Riviere entraînoit nécessairement celle de Noviant, puisque leur cause étoit commune : ils en furent quites pour la perte de la plus grande partie de leurs biens, & une défense expresse d'aprocher des lieux où la cour se trouveroit. Ils durent s'estimer heureux de sortir d'afaire à si bon marché. Noviant avoit si peu d'espérance, qu'il ne cessoit de pleurer : sa vue étoit presque éteinte lorsqu'il sortit de prison.

L'aliance de Juvénal avec Noviant pensa devenir funeste à ce magistrat. Le duc de Bourgogne ne pouvoit lui pardonner les démarches qu'il avoit employées pour procurer la liberté de son parent. On suborna trente témoins qui l'acuserent de prévarications. Au défaut du procureur & de l'avocat du roi, qui refuserent de se charger du raport, un simple avocat, nommé Andriguet, accepta cete odieuse commission. Heureusement les deux commissaires qui avoient reçu la déposition, oublierent cete piece dans un cabaret où ils s'étoient enivrés. Ce procès-verbal fut porté la nuit même à Juvénal des Ursins, qui par ce moyen eut le temps de préparer ses défenses. A peine le jour paroissoit-il, qu'un huissier d'armes vint le citer par-devant le conseil du roi, qui pour lors étoit à Vincennes. Il s'y rendit acompagné de quatre cents des principaux bourgeois de Paris. Il plaida sa cause avec toute la force que donne l'innocence. Ses acusateurs, après avoir cherché vainement la déposition égarée, se retirerent confus, alors le roi prononça : *Je dis par sentence, que mon prévôt est prudhomme, & que ceux qui ont fait proposer les choses sont mauvaises gens.* Sans la bonté du monarque, Juvénal étoit perdu : il devoit en sortant de l'audience être conduit en prison, & le lendemain exécuté aux hales. Cete forme de procédure & de jugement étoit assez singuliere pour mériter d'être raportée. Vers le temps des Pâques, les faux témoins renvoyés par leurs confesseurs à l'évêque de Paris, qui les adressa au légat du saint Siége, n'obtinrent l'absolution du prélat qu'en se soumettant à l'expiation de leur imposture par une réparation publique. Ils vinrent à l'hôtel de ville nus, n'ayant qu'un drap blanc pour toute couverture. Dans cet état d'humiliation, *ils crierent merci* au prévôt des marchands. Juvénal leur demanda leurs noms : comme ils hésitoient, il les nomma lui-même & leur pardonna en versant sur eux des larmes d'atendrissement. Ces malheureux prosternés devant lui exprimoient leur reconnoissance par leurs sanglots. Une scene si touchante nous annonce que, malgré la coruption des mœurs, le christianisme étoit respecté dans ce siécle, où de pareils exemples de repentir ne sont pas extraordinaires. On étoit méchant, mais

AN. 1392.
Juvénal des Ursins, prévôt des marchands, acusé & justifié.
Juvénal des Ursins.
Chron. de S. Denis, &c.

AN. 1392.

une crainte salutaire oposoit quelquefois un frein redoutable au crime. On poura toujours espérer tout des hommes malgré leurs foiblesses & leurs passions, tant que la plus sainte des religions nous empêchera d'étoufer le cri de la conscience. On peut hardiment annoncer les plus étonnantes & les plus crueles révolutions, si jamais la sagesse humaine parvient à fouler aux pieds ce dépôt précieux.

Destitution du connétable Clisson. On lui fait son procès.

Froissard. Hist. de Bret. &c.

Tandis que ces poursuites contre les ministres tenoient tout le monde en suspens, des commissaires du parlement se transporterent en Bretagne pour ajourner le connétable. Ils revinrent sans avoir pu le trouver. C'étoit ce que demandoient ses ennemis : son absence fournissant un moyen plausible de lui faire son procès par contumace, au-lieu que s'il eût été présent, comme on n'avoit à lui oposer que des prévarications de finance, cete espece de crime ne pouvoit être poursuivie juridiquement contre un homme que la dignité de son emploi dispensoit d'examen, & qui pouvoit disposer des places & des revenus sans être obligé d'en rendre compte. On observa contre lui les formalités ordinaires. Après les délais prescrits, il fut apelé à la porte de la grand'chambre, au péron, à la table de marbre, & à la porte du palais. Personne ne s'étant présenté, il fut banni du royaume, *comme faux, mauvais, traître & déloyal envers la couronne de France*, condané à une amende de cent mille marcs d'argent, & privé de son ofice de connétable, dont Philippe d'Artois, comte d'Eu, gendre du duc de Berri, fut pourvu le dix-neuf Décembre de la même année. Guillaume Desbordes & Guillaume Martel, chevaliers de la chambre du roi, furent envoyés en Bretagne pour signifier à Clisson le jugement de la cour, & lui redemander l'épée de connétable; mais ils ne purent jamais parvenir jusqu'à lui. Après avoir inutilement parcouru presque toutes les places de sa dépendance, ils furent obligés de revenir sans raporter la démission : ce qui n'empêcha pas le comte d'Eu d'exercer les fonctions de connétable, dont Clisson de son côté protesta qu'on n'avoit pu le dépouiller sans injustice. Il étoit alors au château de Josselin, où il se préparoit à renouveler la guerre contre le duc de Bretagne, qui par cete révolution se croyoit dispensé d'a-

complir le dernier acommodement. Le duc se flatoit de réduire aisément son ennemi disgracié; mais Clisson aidé d'un grand nombre de parents & d'amis qu'il avoit dans la province, fortifié d'ailleurs par les partisans de la maison de Blois, toujours ennemie de celle de Montfort, & recevant des secours du duc d'Orléans qui le favorisoit secrétement, trouva moyen de tenir tête au duc & de balancer la fortune. La Bretagne se trouva encore exposée à toutes les calamités d'une guerre intestine, dont il sufira de raporter la précis dans le temps du traité définitif qui la termina.

AN. 1392.

Recherches contre les créatures des ministres disgraciés.

La disgrace des ministres devoit être nécessairement suivie de celle de leurs créatures. On envoya des réformateurs dans les provinces pour destituer les anciens oficiers, & les faire remplacer par de nouveaux protégés. Ces fréquents changements ne pouvoient qu'être onéreux aux peuples, victimes de ce flux & reflux perpétuel d'éloignement & de faveur. Ceux qui succédoient aux administrateurs déposés, instruits par l'exemple de leurs prédécesseurs de l'instabilité de leur crédit, ne songeoient qu'à profiter d'un pouvoir momentané pour élever l'édifice de leur fortune: ils n'en étoient que plus avares & plus injustes. Les réformateurs chargés de faire ces mutations avoient grand soin, en arivant dans les diférents départements, de s'informer de la qualité des oficiers actuélement en charge, quels étoient leurs protecteurs, & sur-tout, s'ils étoient riches, afin de taxer les restitutions suivant les facultés.

Chron. MS. B. R. numéro 10297.

Confirmation de l'édit de Charles V, pour la majorité des rois.

Trésor des ch. lay. régences & majorités des rois, n°. 9. Regist. du parlement.

L'étrange & dangereux accident dont la santé du roi avoit été ataquée, faisoit tout apréhender pour la vie de ce prince. Ses forces corporeles & les facultés de son ame étoient également altérées. Il étoit à propos de pourvoir au gouvernement du royaume, & de prévenir s'il étoit possible les contestations qu'on avoit vues s'élever à la mort du feu roi. La premiere démarche que le conseil jugea nécessaire, fut la confirmation de l'édit de Charles V, qui fixe à quatorze ans la majorité de nos souverains. Le roi pour cet éfet vint tenir son lit de justice au parlement. Il étoit acompagné du roi d'Arménie, des ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon, du comte d'Ostrevant, gendre du duc de Bour-

AN. 1392.

gogne, du patriarche d'Alexandrie, des archevêques de Rouen & de Lyon, des évêques de Langres, de Laon & de Noyon, pairs de France, & de ceux de Paris, de Bayeux, de Chartres, d'Aras & d'Auxerre, du chancelier, & des gens du conſeil privé. Toutes les chambres étoient aſſemblées, une multitude de peuple aſſiſtoit à la publication de l'ordonnance. Tele étoit alors la forme uſitée pour conſacrer des loix, qui par leur importance devenoient des conſtitutions fondamentales de l'Etat. Le roi diſpoſa enſuite de la tutele de ſes enfants qui fut confiée à la reine, aux ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon, & à Louis de Baviere, frere de la reine. Les revenus du duché de Normandie, de la ville & vicomté de Paris, des bailliages de Senlis & de Melun, furent aſſignés pour l'entretien du dauphin & de ſes freres. La reine & les quatre princes devoient être aſſiſtés d'un conſeil compoſé de trois prélats, ſix nobles & trois clercs. La même ordonnance preſcrivoit la forme des ſerments que devoient prêter, tant les tuteurs que leurs conſeillers. Il n'eſt pas inutile d'obſerver que la reine étoit dépouillée de ſa qualité de tutrice, en cas qu'elle contractât un ſecond mariage après la mort du roi.

Tutele des enfants de France.

Régence. *Ibid. n°. 11.*

Quoique l'âge & la qualité d'oncles ſemblaſſent donner aux ducs de Berri & de Bourgogne une eſpece de ſupériorité ſur le duc d'Orléans, il eſt cependant certain que ce dernier, comme premier prince du ſang, avoit un droit inconteſtable à l'adminiſtration : auſſi par les lettres patentes du même mois fut-il déſigné régent du royaume ſans aucune reſtriction : on ne lui preſcrivit pas même l'obligation de ſe faire aſſiſter d'un conſeil de régence *. En éfet l'autorité d'un régent ſeroit dificilement limitée par des conditions qu'il peut anéantir ou réformer en vertu du pouvoir ſouverain qu'il exerce dans toute ſon étendue. Comme le roi vécut encore trente ans après ces diſpoſitions, elles ne furent point exé-

* Si ceux qui ont fourni les autorités ſur leſqueles mademoiſele de Luſſan a compoſé ſon hiſtoire de Charles VI, avoient lu les deux ordonnances de tutele & de régence, ils auroient vu préciſément le contraire de ce qu'elle raporte à ce ſujet. Il n'eſt pas dit dans les lettres de tutele, un ſeul mot qui ait raport à la régence, & le conſeil des douze y eſt formélement deſtiné pour aſſiſter la reine & les tuteurs. *Vid. Recœuil des ordonnances, tom. 7, pag. 530.*

cutées : cependant on y reconnoît toujours le même principe puisé dans nos anciennes loix, qui distinguoient la tutele du souverain mineur, de la garde ou administration du royaume sous le nom de régence. Charles dans le même temps fit son testament, dont on ne fait ici mention, que pour remarquer, qu'entre plusieurs fondations pieuses il léguoit une somme destinée à faire prier Dieu pour l'ame du connétable du Guesclin. C'est un exemple de reconnoissance assez rare pour mériter d'être cité. Les services présents sont quelquefois oubliés si facilement, qu'il est permis de s'étonner qu'un prince remplisse à cet égard les obligations de son prédécesseur.

Trésor des ch. lay. Testam. Régence. 269.

Le médecin, après le rétablissement du roi, avoit sur-tout recommandé qu'on évitât de contrarier ce prince, & qu'on ne l'ocupât d'aucune afaire sérieuse, afin de donner à son esprit le temps de se fortifier. La politique avoit peut-être autant de part à ce régime que la santé du monarque. Quoi qu'il en soit, on ne songeoit qu'à lui procurer tous les divertissements capables de flater son imagination. On étoit au fort de l'ivresse des plaisirs du carnaval, lorsqu'il prit fantaisie au roi d'exécuter un de ces déguisements de caprice, qu'on ne peut atribuer à la rusticité de ce siécle, sans faire en même temps la critique du nôtre. Nous n'avons rien à cet égard à reprocher à nos ancêtres. La force de l'usage nous empêche d'en remarquer le ridicule. Le mariage d'une des filles de la reine avec un gentilhomme du Vermandois, fut pour le roi une ocasion de se satisfaire. Le jour des noces, la reine donna un festin splendide suivi d'un bal, où toute la cour devoit se trouver. Le roi entra dans la sale où l'on dansoit, il étoit déguisé en sauvage & conduisoit cinq seigneurs habillés comme lui, & enchaînés les uns aux autres. Avant que cete mascarade parût, on avoit ordonné d'éloigner les flambeaux. Le duc d'Orléans qui n'étoit pas instruit de cet ordre, abaissa *une torche alumée* que tenoit un de ses gens sur la tête d'un des sauvages : dans le moment le feu prit aux habits faits de toile enduite de poix, sur laquele on avoit apliqué des étoupes. La flamme se communiqua rapidement, & la sale retentit des hurlements que poussoient les masques :

Bal masqué où le roi pensa être brûlé avec cinq seigneurs.

Tous les historiens.

AN. 1392. heureusement le roi avoit quité la danse & s'amusoit à parler à la duchesse de Berri. Ceux qui composoient l'assemblée sçavoient que le monarque étoit l'un des six sauvages ; mais tous, & la duchesse elle-même qui s'entretenoit alors avec lui, ne le distinguoient pas. Il voulut la quiter : *Où voulez-vous aler*, lui dit-elle en l'arêtant, *vous voyez bien que vos compagnons ardent* (brûlent). Il se nomma. La princesse conservant une présence d'esprit rare dans un danger si pressant, le cacha sous la queue de son manteau. Les cinq sauvages cependant étoient dévorés dans leurs habits colés sur leurs corps. Les quatre premiers, *Hugues de Guissai*, *le comte de Joigni*, *Aymard de Poitiers*, *fils du comte de Valentinois*, *& le bâtard de Foix*, moururent. Jean de Nantouillet, le cinquieme, plus heureux que les autres, rompit sa chaîne, & courut vers la *bouteillerie*, où il se précipita dans une cuve pleine d'eau. On avoit emporté la reine évanouïe. Lorsqu'elle reprit ses sens, son époux étoit auprès d'elle & la rassuroit : à peine osoit-elle en croire au raport de ses yeux. Isabele aimoit alors le roi. Que ne conserva-t-elle toujours cete précieuse tendresse pour le bonheur du royaume, & sa propre réputation ! Les oncles du monarque qui s'étoient retirés avant cet accident, en furent véritablement éfrayés. Le peuple pouvoit les acuser d'en être auteurs ; & déja l'on murmuroit contre eux. *Monseigneur*, dirent-ils au roi, *votre corps & tout le royaume de France a été par cete incidence en grande aventure d'être tout perdu, & vous le pouvez imaginer : car ja ne s'en peuvent les vaillants gens de Paris taire, & Dieu sçait, si le meschef fût tourné sur vous, ils nous eussent tous occis*. Le lendemain le roi se fit voir au peuple qui le demandoit avec empressement. Il se rendit à Notre-Dame acompagné de tous les princes du sang & des seigneurs qui se trouvoient alors à Paris. Le duc d'Orléans, en expiation de son imprudence, assigna pour la fondation d'une chapele aux célestins, la seigneurie de Porche-Fontaine, qui faisoit partie de la confiscation de Craon.

Chart. de la Ch. des C.

AN. 1393. Prorogation de la trêve.

Le peu de succès des dernieres conférences n'empêcha pas qu'on ne les renouvelât au commencement de cete année. Les ducs de Lencastre & de Glocestre se trouverent à

Lelinghen

Lelinghen avec les ducs de Berri & de Bourgogne. Durant le cours de ces négociations, le roi se tint presque toujours dans Abbeville, où les princes ses oncles l'avoient amené dans l'intention de rendre les Anglois témoins du rétablissement de sa santé. Dès les premiers jours de leur entrevue, les plénipotentiaires convinrent d'une prorogation pour une année de la treve qui devoit expirer à la saint Michel. Cet heureux préliminaire faisoit espérer qu'on parviendroit enfin à procurer une paix solide. Les cours de France & d'Angleterre paroissoient la desirer également. Les François ofrirent d'abandonner le Limosin, l'Agénois & le Querci, le Rouergue & le Périgord, pourvu que les Anglois évacuassent Calais. Ces ofres de la part de la France étoient-elles sinceres, sur-tout, depuis que les ducs de Lencastre & de Glocestre eurent formélement déclaré au nom de toute la nation Angloise, que « Calais seroit la derniere ville que la » couronne d'Angleterre tiendroit ? » Espece de prédiction qui se trouva vérifiée par l'événement vers le milieu du seizieme siécle, lorsque le duc de Guise lava sous Henri second cet oprobre du regne de Philippe de Valois. Au-reste ces dificultés réciproques n'auroient peut-être pas formé d'obstacle insurmontable, si le duc de Lencastre & Richard lui-même n'avoient écouté que leurs dispositions pacifiques : mais le duc de Glocestre, ayant pour lui le sufrage général du peuple Anglois, oposoit une résistance que rien ne pouvoit vaincre. Il prétendoit toujours rapeler la France aux conditions honteuses du traité de Bretigni, traité trop fidélement rempli par le roi Jean, ainsi qu'on pense l'avoir sufisamment prouvé dans les volumes précédents, traité dont nos rivaux avoient été les premiers infracteurs, & qu'il étoit absurde de vouloir faire revivre ; de semblables conventions ne pouvant subsister qu'autant que la violence qui les arache en prescrit la nécessité. Le schisme fournissoit encore des prétextes d'éloignement, chacun des deux partis voulant s'engager réciproquement à reconnoître le pontife qu'il avoit adopté. Le cardinal Pierre de Lune, Aragonois, vint de la part de Clément, soutenir au congrès la validité de l'obédience d'Avignon. A peine osa-t-il se présenter, que

AN. 1393.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 4, p. 87. Regist. du parlement.

An. 1393.

les ducs de Lencastre & de Glocestre demanderent qu'il se retirât. *Otez-nous ce légat*, dirent-ils, *nous n'avons que faire d'entendre à ses paroles.* Ils menacerent même de rompre les conférences, si l'on insistoit davantage sur ce sujet. Après une exclusion si formele, ils n'auroient pas dû signifier qu'ils étoient chargés par les trois Etats d'Angleterre de faire aprouver l'élection d'Urbain & de Boniface son successeur. Les ministres François répondirent sagement, que toutes les puissances chrétiennes avoient un égal intérêt à faire cesser cete division scandaleuse, mais que les Anglois ni les François n'ayant point été apelés à ces choix oposés, la liberté de pencher vers l'un ou vers l'autre devoit être égale : que l'intention du roi & de son conseil étoit de s'en raporter aux lumieres du clergé de France & de l'université. Cete réponse satisfit les Anglois, d'autant plus qu'ils n'ignoroient pas que les sentiments de l'université de Paris étoient partagés. Ces prétentions respectives ne servirent qu'à traîner les négociations en longueur. La seule démarche qui produisit quelque éfet, fut la demande faite au nom du roi de Navarre, de la ville de Cherbourg. Les plénipotentiaires Anglois n'avoient aucun prétexte d'en éluder la restitution. Le feu roi de Navarre l'avoit engagée pour vingt-cinq mille livres dont on ofroit le paiement. Quelque envie qu'eussent les Anglois de conserver cete clé de la Normandie, Richard promit de la rendre dans trois semaines. Les ordres furent expédiés en conséquence; mais l'exécution en fut encore retardée pendant près de quatre mois.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 4, p. 90 & suiv.

Charles de Beaumont, porte-étendard de Navarre, *& Arnaud de Garre*, commissaire du roi de Navarre, en prirent possession * au nom de ce prince, après avoir payé les vingt-cinq mille francs prêtés par Edouard à Charles le mauvais. Le roi de Navarre s'engagea dans le même-temps à contenir la garnison de Cherbourg, en sorte que les François n'en seroient point molestés.

Ibid. p. 93. Trésor des Chartres, lay. Navarre, n°. 13.

Toute la nation Angloise murmura de cet acte d'équité,

* Cete restitution faite au mois de Janvier 1393, ainsi qu'il est prouvé par les actes de Rymer & par le trésor des chartres, est placée dans l'auteur anonyme & les historiens qui l'ont suivi sous l'année 1396.

comme si la possession momentanée de cete place eût dû lui fournir un titre de propriété inaliénable. Les ducs de Berri & de Bourgogne firent aussi dans le même temps quelques tentatives pour procurer la restitution de Brest au duc de Bretagne : mais une nouvele fâcheuse les força de remettre la décision de cete afaire à des temps plus tranquiles. AN. 1393.

Le roi retombe en démence.

Froissard. Chroniq. de S. Denis. Juvénal des Ursins. Hist. anonyme. Le Laboureur, &c.

Tandis que les négociateurs s'ocupoient à *Lelinghen* des moyens de procurer la paix entre les deux couronnes, Charles retomba dans cet afreux délire dont l'année précédente il avoit éprouvé les sinistres ateintes. Guillaume Martel, un de ses chambélans, s'aperçut le premier de cete rechûte & en avertit le duc d'Orléans. Pendant ce second accès, qui dura près de sept mois, on n'eut que trop le loisir d'examiner les simtomes de cete cruele maladie, qui commençoit par un abatement d'esprit, & dégénéroit par degrés en aliénation totale : alors il oublioit les autres & lui-même. Il nioit qu'il fût roi : par-tout où il trouvoit l'empreinte de son nom ou de ses armes il les éfaçoit avec une espece de fureur. La présence de la reine lui étoit devenue insuportable. « Quele est cete femme, disoit-il, lorsque cete princesse se » présentoit devant lui ? elle m'ennuie : s'il y a quelque » moyen de me délivrer de ses importunités ; qu'on l'em» ploie, & qu'elle ne me persécute pas davantage ». La seule duchesse d'Orléans sembloit être exceptée de cete aversion générale que lui inspiroit la vue des autres femmes. Il la voyoit avec plaisir ; il l'apeloit sa très chere sœur. Cete prédilection fit concevoir des soupçons injurieux : on acusa cete princesse de l'avoir ensorcelé. Ceux qui vouloient acréditer ces bruits ne manquoient pas de dire que Valentine étoit Milanoise, & que les Italiens, & sur-tout les Lombards, étoient familiarisés avec l'art des enchantements. Quelque absurde que fût une pareille imputation, la duchesse se vit obligée de s'absenter pendant quelque temps pour apaiser ces odieuses rumeurs. Le duc d'Orléans lui-même fut envelopé dans les acusations. La conduite de ce prince nuisoit à sa réputation : entouré de ministres de débauches & de prétendus magiciens, il étoit, suivant le génie de son siécle, superstitieux par ignorance, & vicieux par tempérament.

AN. 1393.

Le magicien de Guienne.

Le médecin qui avoit soulagé le roi dans son premier accès ne vivoit plus, & la faculté s'étoit épuisée en recherches inutiles. Au défaut des remedes humains, on eut recours aux moyens surnaturels. On fit venir du fond de la Guienne un prétendu magicien qui s'étoit vanté de guérir le roi d'une seule parole. La présence de ce misérable, ignorant, grossier, & presque aussi imbécile que le malade qu'il venoit soulager, ne fut pas capable de détromper une cour superstitieuse & crédule. Il possédoit, disoit-il, un livre auquel il avoit donné le nom bisarre de *simagorad*, par le moyen duquel il assuroit pouvoir à son gré conduire & réformer la nature entiere. Adam avoit reçu ce livre de Dieu même cent ans après la mort d'Abel, pour le consoler de la perte de ce fils bien-aimé. Cet homme, qui n'avoit pas même, le foible mérite de séduire par un extérieur imposant, amusa impunément pendant près de six mois la reine, les princes, les grands, auxquels il faisoit espérer sans cesse qu'il détruiroit le charme dont le monarque étoit obsédé, ajoutant que son livre merveilleux l'emporteroit sur la puissance des enchanteurs qui combatoient contre lui. On ne raporte ces contes ridicules, que parce qu'ils entrent malheureusement dans l'histoire humiliante de l'esprit humain.

Invention du jeu de cartes.

Entre les curieuses superfluités qu'enfanta parmi nous l'ennui de l'existence, il ne faut pas oublier le jeu de cartes, inventé, dit-on, pour procurer quelque soulagement au roi, lorsque ses accès lui laissoient des intervales de tranquilité. Cet amusement, qui fait aujourd'hui les délices des sociétés où l'on se pique le plus de politesse & de raison, est télement consacré par l'habitude, que nous l'avons transformé en besoin réel. *Jacquemin Gringonneur*, peintre demeurant rue de la Verrerie, fut le premier qui peignit *des cartes à or & de diverses couleurs, pour l'esbatement du roi.* L'invention de ces sortes de figures n'étoit certainement pas nouvele, car un statut du synode de Worchestre proscrit entre autres jeux de hasard celui *du roi & de la reine.* On trouve dans la vie de saint Bernard de Sienne, parmi les instruments de jeux divers, tels que les palets, les dés, qu'on aporta dans la place publique pour les brûler, des figures

AN. 1393.

peintes *, *des cartes de triomphe*, dont l'un de nos jeux de cartes retient encore le nom. Mais cete récréation avoit été long-temps négligée, lorſque la démence du roi la tira de l'obſcurité : la nation ne tarda pas à l'adopter, & la fureur de ce jeu abſorba bientôt toutes les autres. Quatre années s'étoient à peine écoulées, que cete manie étoit devenue épidémique. Le prévôt de Paris rendit une ordonnance qui l'interdiſoit : mais la défenſe fut d'autant plus mal obſervée, que la cour donnoit publiquement le premier exemple de la tranſgreſſion. Cet amuſement au-reſte, varié ſous une multitude de formes, tantôt ſubordonné au haſard, tantôt ocupation réfléchie & combinée, eſt trop connu pour exiger qu'on entre dans un plus long détail. Heureux celui qui, ſçachant ſe procurer des reſſources plus agréables & plus ſenſées contre la faſtidieuſe ſituation de ne ſçavoir que dire ni que faire, ignore juſqu'aux éléments d'un jeu dont l'acharnement n'a pas même le premier mérite qui doit caractériſer toute récréation, celui d'inſpirer des ſentiments de

Livre rouge du châtelet, f. 97.

* On peut voir encore dans les cartes que nous employons, la forme des habillements du ſiécle où elles devinrent d'un uſage plus fréquent. Aux armoiries dont les draperies ſont chargées, on reconnoit les regnes de Charles VI & de Charles VII. C'étoit alors la mode de faire broder ſes armes ſur ſes vêtements, ce qui formoit une diſtinction entre la nobleſſe & le peuple, diſtinction qui ne ſeroit plus pratiquable aujourd'hui, que le plus mince roturier ſurcharge l'écuſſon de ſes pacifiques ancêtres, des inſtruments de guerre les plus meurtriers, modeſte encore s'il ne décore pas ces ridicules trophées d'une couronne de comte ou de marquis. Les noms d'Alexandre, de David, de Céſar & de Charlemagne, ainſi que ceux des dames, retracent cet ancien jeu du roi & de la reine. Ceux des valets ſont plus modernes. Oger le Danois & Lancelot rapelent les temps héroïques de nos anciens Paladins, & la chevalerie moderne eſt repréſentée par deux ſeigneurs de la cour, qui vivoient encore dans le temps où le jeu de cartes, devenu commun, reçut ſa derniere forme. Ces deux ſeigneurs ſont le fameux Lahire, & le brave Hector de Galard, l'un des ancêtres de M. le comte de Braſſac. Il étoit chevalier de l'ordre, & commandoit les gentilshommes à bec de Corbin, dont on forma dans la ſuite la ſeconde compagnie des gardes du corps. On ne raportera point ici les conjectures, plus ingénieuſes que ſolides, tirées des diverſes figures du jeu de cartes. Quelques auteurs ont prétendu y trouver les plus ſublimes maximes de la guerre & du gouvernement. Selon eux, les as repréſentent l'argent conſidéré comme le nerf de la guerre; le trefle eſt l'emblême de la fertilité des campagnes, néceſſaire pour faire ſubſiſter les armées deſignées par les piques & les carreaux. Les combinaiſons du jeu dévelopent les plus profonds myſteres de la politique. Ceux qui ſeront curieux de s'inſtruire de pareilles interprétations, peuvent conſulter la bibliothéque curieuſe du *P. Méneſtrier, tom. 2, p. 174*; le journal de Trévoux, Mai 1710; le nouveau choix des mercures & des journaux, *tom. 77, &c.*

AN. 1393. plaisir & de joie à ceux qui s'y livrent avec le moins de ménagement !

La maladie du roi ne pouvoit être long-temps ignorée, quelques précautions qu'on employât pour en dérober la connoissance au public. On l'avoit tranféré d'Abbeville au château de Creil, dans l'espérance que ce séjour lui seroit aussi salutaire qu'il l'avoit été lors de son premier accès. On le promena successivement dans plusieurs maisons de plaisance, teles que Beauté-sur-Marne, Saint Germain en Laie. Tous les soins qu'on employoit pour adoucir son état furent inutiles, on eut recours aux prieres, aux jeûnes, aux processions; moyens sans doute supérieurs aux remedes humains; mais dont la droiture du cœur peut seule assurer l'éficacité. Les vœux de la nation ne furent point exaucés. L'esprit du monarque, depuis cete fatale rechûte, ne recouvra jamais son activité. L'abus des plaisirs dans les intervales d'une santé aparente, acheva de ruiner les ressources qu'on auroit dû peut-être encore atendre d'une constitution robuste. A peine commençoit-il à se rétablir, que ceux qui l'environnoient le plongeoient dans la débauche, sous prétexte de le divertir. Les excès auxquels il se livroit hâtoient le retour du mal, & le rendirent incurable. Qu'on ne s'atende donc plus pendant les trente dernieres années de ce regne à voir un roi sur le trône. L'infortuné Charles n'est plus désormais qu'un simulacre de souverain, dont chacun s'empare successivement pour autoriser, à l'abri d'un nom sacré, l'injustice des grands & l'opression du peuple.

Caractere des ducs.

Le duc d'Orléans entraîné par le feu de la jeunesse, livré sans ménagement aux plaisirs de son âge, n'étoit gueres en état de suivre avec constance des vues ambitieuses dans le tumulte des passions qui l'agitoient. L'exercice du pouvoir suprême auroit flaté son amour-propre : mais le projet de s'emparer du gouvernement & de s'y maintenir, demandoit une aplication & une conduite réfléchie, dont il étoit pour lors incapable. D'ailleurs, quoique frere unique du monarque, son crédit paroissoit s'éclipser devant celui de ses deux oncles, qui avoient sur lui l'avantage des années & de l'expérience. Le duc de Bourgogne sur-tout avoit aquis une

supériorité que rien ne balançoit. Tout sembloit concourir à la fatale élévation de ce prince & de sa maison, étendue des domaines, nombre des créatures, génie, fortune, splendeur, réputation dans les armes & dans les afaires. Le duc de Berri lui-même, voluptueux, prodigue, inconstant & foible, cédoit à l'ascendant de ce frere tout-puissant, qui disposoit à son gré de l'autorité principale, & n'employoit son pouvoir qu'à cimenter l'édifice de sa grandeur. Outre les motifs d'ambition personnele, il y étoit encore excité par Marguerite de Flandre son épouse, princesse altiere, & jalouse d'une prééminence qu'elle croyoit due à ses richesses, & plus encore à l'éclat de sa naissance. Cete fierté devoit la rendre ennemie de la duchesse d'Orléans, née d'un sang moins illustre, mais qui l'emportoit par les charmes de la jeunesse & par les graces de la figure. Bientôt l'émulation entre ces deux dames produisit des intrigues, des soupçons, des raports, & dégénéra en aigreurs réciproques, qui contribuerent autant que l'ambition & l'intérêt, à diviser leurs maisons.

AN. 1393.

L'atention du duc de Bourgogne à saisir tout ce qui pouvoit servir à son crédit, se remarque jusque dans les objets qui paroissent les moins importants. Il se fit donner, ou plutôt il prit lui-même la surintendance générale de toutes les chasses du royaume, avec un pouvoir illimité. Toutes les permissions de chasser dans les forêts du roi, précédemment acordées, furent révoquées indistinctement, sans même en excepter les princes du sang : lui seul eut le droit d'en donner de nouveles.

Ch. des C. de Lille.
Recœuil des ordonnances.

On ne connoissoit point encore la charge de grand veneur, qui fut érigée quelque temps après en faveur de *messire Guillaume de Gamaches*. Le roi mécontent de ce que plusieurs fois il lui avoit fait manquer sa chasse, le destitua pour mettre en sa place *Louis d'Orguechin*, ce qui ocasiona un procès au parlement en 1414. Le seigneur de Gamaches, premier titulaire, obtint en dédommagement la charge de grand-maître réformateur des eaux & forêts de France. Avant la création de l'ofice de grand-veneur, l'inspection de la chasse apartenoit au maître de la venerie, ou

Grand veneur.

Du Tillet.
Histoire de la maison de France.
Recœuil des ordonnances.
Chambr. des comptes de Paris, mém. D. fol. 161.

AN. 1393.

maître veneur, qui étoit en même temps l'un des six maîtres des eaux & forêts choisis par la chambre des comptes.

Leges veterum Germanorum, Francor. Burgund. &c.

Leg. Longobard. lib. 1, tit. 9, cap. 33. Capitulaire, an. 819.

Baluze.

Loix Bourguign. supplément 2, tit. 1.

La chasse du vol fut dans tous les temps distinguée de la venerie, & avoit ses oficiers particuliers. Quelques auteurs ont prétendu mal-à-propos que cet exercice n'étoit en usage que du temps de l'empereur *Frédéric Barberousse*, vers le milieu du treizieme siécle. Les loix barbares défendoient qu'on exigeât d'un noble son épée ou son *autour*, même pour racheter sa vie. Les gentilshommes avoient seuls le droit de porter un épervier ou un faucon sur le poing. Ils en étoient si jaloux, que Paris étant assiégé par les Normands sous le regne de l'usurpateur Eudes, les seigneurs qui défendoient le pont, craignant d'être forcés, lâcherent leurs oiseaux de proie, afin qu'ils ne tombassent pas au pouvoir de leurs ennemis. Celui qui se trouvoit convaincu d'avoir volé un de ces oiseaux, étoit obligé de payer six sous au possesseur, & deux sous d'amende, somme considérable alors: sinon on le condanoit à soufrir que l'animal lui dévorât six onces de chair sur la poitrine. Les princes & les plus grands seigneurs faisoient leurs délices de cet amusement. Ils ne marchoient qu'avec l'oiseau sur le poing. Geofroi I, comte de Bretagne, qui vivoit dans le dixieme siécle, alant en pélerinage à Rome, fut tué d'un coup de pierre que lui jeta une femme pour se venger de ce que l'épervier de ce prince avoit pris une de ses poules. On voit encore dans une tapisserie antique conservée à Bayeux, monument de l'onzieme siécle, qui représente la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, non-seulement ce prince, mais plusieurs des principaux personnages tenant leurs faucons à la main. Les plus anciennes miniatures, les sceaux, retracent cet usage. Les dames ne témoignoient pas moins de passion que les hommes pour cete chasse. On en avoit fait un art qui tenoit, après celui de la guerre, le premier rang parmi les ocupations de notre noblesse. Les souverains faisoient eux-mêmes les fonctions de grands fauconniers, ce qui continua jusqu'à Philippe le hardi, qui le premier créa l'ofice de grand fauconnier, ayant sous lui des fauconniers subalternes. Ce prince envoya jusque dans le

fonds

fond du nord chercher des oiseaux de proie, ce qui donna lieu à un roman, dans lequel on feint que le roi de France reçoit du roi de Danemarck des leçons de fauconnerie. Le plus ancien grand fauconnier de France dont le nom soit connu, est *Simon de Chandevers*, sous le regne de Louis Hutin. Cet oficier recevoit, dès la premiere institution, des apointements considérables. Il avoit sous lui cinquante gentilshommes & cinquante fauconniers-aides. Il jouïssoit de la chasse du vol dans toute l'étendue du royaume. Les marchands d'oiseaux ne pouvoient vendre sans son consentement, pour lequel ils lui payoient un tribut. Avant que de terminer cet article, les lecteurs ne feront peut-être pas fâchés qu'on leur rapele ce qui se pratiquoit de toute ancienneté à la cour de nos rois. Dans les premiers jours du mois de Mai, saison de mettre les oiseaux en mue, les veneurs habillés de vert, ayant leurs trompes, & armés de gaules vertes, venoient chasser les fauconniers jusqu'à la mi-Septembre, que les fauconniers obligeoient à leur tour les veneurs de se retirer jusqu'au printemps prochain.

AN. 1393. *Art. de la fauconnerie. MS. B. R.*

Le feu roi avoit sévérement défendu à tous ses oficiers, ainsi qu'à la noblesse, de se présenter pour l'adjudication des fermes publiques. Une nouvele ordonnance, sous prétexte de confirmer cete disposition, ajouta que toutefois les oficiers royaux & les gentilshommes pouroient être admis à la qualité de traitants, lorsqu'ils ne se présenteroit point d'enchérisseurs. N'étoit-ce pas frayer à leur cupidité une route aussi sûre que facile? Leurs protections & leur crédit ne sufisoient-ils pas pour éloigner les autres aspirants? ce qui ne manqua pas d'ariver, & produisit un inconvénient pire que celui qu'on avoit voulu prévenir, lorsque toutes sortes de persones étoient reçues indistinctement à mettre l'enchere. Ceux qui gouvernoient alors n'ignoroient pas quels abus pouvoient en résulter pour l'intérêt même du souverain, & sacrifioient tout à l'envie de s'aquérir des partisans. Ces détails, dont le récit est indispensable, puisqu'ils servent à dévoiler les manœuvres du gouvernement, caractérisent en même temps le génie de ce siécle. La soif des richesses étoit la passion dominante, elle devoit nécessaire-

An. 1393.

ment étoufer l'honeur incompatible avec elle. Si la corruption gagnoit les premiers ordres de l'Etat, quels progrès ne devoit-elle pas faire parmi le peuple? On ne peut trop atentivement considérer ces indices de dépravation : ils ont été dans tous les temps le présage infaillible des révolutions les moins prévues. Queles ressources contre les secousses qui peuvent agiter le corps politique, lorsque tous ses membres sont gangrenés ?

Il ne faut pas s'atendre pendant le cours de ce regne à ces sages motifs qui dirigeoient l'administration de Charles V. Il avoit réduit à quarante le nombre des procureurs au châtelet, afin qu'ils ne fussent pas obligés de multiplier les procédures pour vivre de la substance de leurs clients. Une nouvele ordonnance ouvrit la porte à une nuée de praticiens. Qui vouloit être procureur n'avoit qu'à se présenter, il sufisoit, pour être reçu, du sufrage de deux ou trois avocats. Ils s'engageoient à la vérité de conduire avec fidélité les afaires de *leurs maîtres*, car c'est ainsi que les parties étoient qualifiées vis-à-vis des procureurs. Mais qu'il étoit dificile à ces nouveaux officiers, devenus nécessairement avides à proportion de leur multitude, de se renfermer dans les bornes d'une défense précise ! C'étoit envain que, pour abréger les procédures, un réglement antérieur avoit aboli l'usage d'obtenir plusieurs sentences par défaut dans les causes qui étoient portées au châtelet, réglement qui avoit été demandé par le prévôt de Paris & les magistrats de son tribunal : l'esprit de chicane, favorisé par cete admission à l'infini, aloit bientôt enfanter de nouveaux objets de réforme. Ce fut à-peu-près vers ce temps que les procureurs s'acoutumerent à exiger de *leurs maîtres* la valeur en argent des épices qu'on ne leur donnoit auparavant qu'en nature & volontairement. Le parlement, justement indigné de ces honteuses vexations, défendit à ses procureurs, sous peine de privation de leurs ofices, non-seulement d'extorquer de pareilles gratifications, mais même d'en recevoir de la libéralité de leurs parties, sans une permission expresse des juges, & en présence du gréfier de la cour.

Livre rouge du châtelet. fol. 118.

Livre rouge ancien du châtelet, fol. 121.

Registre du parlement.

Le roi fait un pélerinage à S. Michel.

Charles, convalescent, se disposoit à s'aquiter de sa re-

connoiſſance en faiſant un pélerinage à ſaint Michel, par l'interceſſion duquel il penſoit avoir été ſoulagé, lorſqu'il reçut une députation de l'univerſité, qui venoit le preſſer d'employer l'autorité ſouveraine à l'extinction du ſchiſme. Ce corps célebre, toujours guidé par les mêmes principes, n'épargnoit ni ſolicitations ni travaux pour terminer cete malheureuſe afaire. Si ſon zele & ſes lumieres ne purent extirper dès ſa naiſſance cet oprobre de la religion, il ne faut l'atribuer qu'aux motifs d'intérêt & d'ambition, dont les deux compétiteurs & leurs partiſans ne pouvoient ſe détacher.

Les chartreux afranchis de la juriſdiction des ordinaires.

Quoique la France fût ſoumiſe à l'obédience de Clément, on a dû toutefois remarquer que ſes droits n'y étoient pas généralement reconnus par les gens éclairés & déſintéreſſés. La conduite violente qu'il tint dans une ocaſion, où le reſpect dû à la majeſté ſouveraine, & le droit des gens, étoient également compromis, excita le mécontentement de la cour. L'ordre des chartreux avoit député deux de ſes religieux à Boniface, dans la vue de s'afranchir de la juriſdiction des ordinaires: tant l'indépendance a d'atraits, même pour les plus fervents ſolitaires! Ils obtinrent cete ſouſtraction qui forme le premier titre de leur exemption. Le pontife Romain les chargea en même temps d'une bule adreſſée au roi de France, par laquele il le prioit de travailler à la réunion de l'égliſe. Le duc de Berry étoit à la cour d'Avignon lorſque les deux chartreux s'y rendirent. Clément & ce prince furent également alarmés, lorſqu'ils aprirent que ces religieux étoient porteurs d'une bule adreſſée au roi de France. Ils firent enfermer dans la chartreuſe de Villeneuve ces dangereux députés, & l'on mit en uſage les menaces & les mauvais traitements, pour les engager à remettre entre les mains du ſaint pere d'Avignon les lettres de ſon rival. Ils refuſerent conſtamment, & le pontife ne remporta de cete démarche que la honte d'une violence inutile. Le roi, à la ſolicitation de l'univerſité, demanda la liberté des priſonniers. Il falut céder: Clément, en leur donnant leur audience de congé, les pria d'aſſurer le roi de ſes diſpoſitions à procurer la paix par le ſacrifice, non-ſeulement de ſa dignité, mais même de

AN. 1393.

ſa propre vie : ſentiment dont il étoit bien éloigné. Les deux chartreux s'aquiterent de leur commiſſion. Charles flaté de la bonne volonté que témoignoit Boniface, lui renvoya les mêmes députés acompagnés de deux autres religieux de leur ordre : il ne lui fit point de réponſe par écrit. Tel fut l'avis du conſeil, dans l'apréhenſion que les termes qu'il faudroit néceſſairement employer, ne mécontentaſſent l'un des deux pontifes.

L'univerſité conſultée ſur les moyens de procurer la paix à l'égliſe.

L'univerſité croyant toucher à l'heureux inſtant d'une paix ſi deſirée, ſignala ſa joie par une proceſſion publique. Ce fut dans ce temps-là préciſément qu'elle reçut ordre de donner ſon avis ſur les moyens de rendre un paſteur légitime aux fideles diſperſés. Cinquante-quatre docteurs furent nommés pour examiner & rédiger les avis qui montoient à dix mille, & Nicolas de Clémengis, docteur de Paris, archevêque de Bayeux, qui dans la ſuite devint ſecrétaire de l'antipape Benoît XIII, fut chargé de raſſembler dans un mémoire les diférentes opinions. Elles ſe réduiſoient à trois. La ceſſion des deux papes, le compromis ou le jugement de leurs droits par des arbitres communs, & le concile général. On ſe contentera de raporter l'article du mémoire qui concerne ce dernier moyen, en ce qu'il intéreſſe la diſcipline & les mœurs de l'égliſe. Clémengis dit, que ſi l'on choiſit la voie du concile général, il ſeroit à propos d'y admettre des docteurs en théologie & en droit, tirés des plus fameuſes univerſités, quoique, ſelon la forme du droit, l'aſſemblée ne dût être compoſée que de prélats, qu'il ne craint pas d'acculer d'ignorance ou de partialité.

Déclamation de Clémengis contre les prélats.

La réforme des mœurs & de la diſcipline écléſiaſtique que le concile devoit procurer, lui fournit l'ocaſion de peindre l'état déplorable où l'égliſe ſe trouvoit alors. « Elle eſt tombée, dit-il, dans la ſervitude, la pauvreté & le mépris : » elle eſt expoſée au pillage : on éleve aux prélatures des » hommes indignes & corompus, qui n'ont aucun ſentiment » de juſtice ni d'honnêteté, & ne ſongent qu'à aſſouvir leurs » paſſions brutales ; ils dépouillent les égliſes & les monaſtè- » res : le ſacré & le profane, tout leur eſt indiférent, pour- » vu qu'ils en tirent de l'argent : ils chargent les pauvres mi-

» niſtres d'exactions intolérables : ils les font lever par des » hommes inhumains : on voit par-tout des prêtres men- » diants & réduits aux ſervices les plus bas : on vend en plu- » ſieurs lieux les reliques, les croix, les vaſes ſacrés : les » égliſes tombent en ruine : la ſimonie diſpoſe de la plupart » des bénéfices : & ce qui eſt de plus déplorable, on vend » juſqu'aux ſacrements ». Il paſſe enſuite aux mœurs, qu'il ne traite pas avec plus de ménagement. Ce mémoire qui avoit été dreſſé du conſentement même du duc de Berri, protecteur déclaré de Clément, parut ſi fort, que ce prince gagné par le cardinal Pierre de Lune, légat du ſiége d'Avignon, s'emporta juſqu'à menacer les députés de l'univerſité de les faire noyer comme ſéditieux. Ils s'adreſſerent au duc de Bourgogne, qui leur obtint une audience du roi. Le monarque touché de la lecture de l'ouvrage de Clémengis, ordonna qu'on en fît une traduction Françoiſe, & promit de donner une réponſe ſatisfaiſante ; mais les intrigues du légat l'emporterent : & le jour que l'univerſité s'atendoit à voir le ſouverain aprouver ſon zele, le chancelier lui déclara que le roi ne vouloit plus entendre parler de cete afaire, & lui défendoit abſolument de la pourſuivre. L'univerſité ayant vainement inſiſté, mit en uſage ſa reſſource ordinaire ; tous les exercices académiques furent intérompus ; on ferma les écoles ; & les prédicateurs, la plupart docteurs de la faculté de théologie de Paris, s'abſtinrent de la chaire. Ces ſortes d'intéruptions ne pouvoient manquer de faire murmurer le peuple, & de décréditer également les deux partis dans l'eſprit des gens déſintéreſſés. AN. 1393.

Au milieu des déſordres du ſchiſme, & des intrigues de la cour ocaſionnées par la foibleſſe du monarque, le conſeil ne perdoit pas de vue le projet d'aſſurer la tranquilité publique par une paix ſolide. La maladie du roi ſurvenue pendant les dernieres conférences, en avoit fait remettre la continuation à l'année ſuivante, & l'on ſe diſpoſoit à reprendre la ſuite des négociations. Le duc de Bourgogne ſur-tout deſiroit cet acommodement, autant pour ſon avantage particulier, que pour le bien du royaume. Souverain de la Flandre, l'intérêt de ſes ſujets exigeoit qu'il leur procurât une communication AN. 1394.

AN. 1394. facile avec l'Angleterre. Cete île fourniſſoit la plupart des matériaux néceſſaires à leurs manufactures. L'étape des laines, dont le monarque & le parlement Britannique fixoient le prix, étoit, pour ainſi dire, le thermometre de la fortune des ouvriers Flamands : auſſi, pour ne pas intérompre des travaux qui faiſoient circuler l'abondance dans cete province induſtrieuſe, les comtes de Flandre étoient obligés de conſentir que leurs villes contractaſſent des aliances particulieres avec le gouvernement Anglois. Le duc de Bourgogne vouloit afermir ſa domination, & les exemples antérieurs l'avoient inſtruit qu'il ne ſeroit puiſſant qu'autant qu'il favoriſeroit un commerce dont les peuples tiroient leur ſubſiſtance & leurs richeſſes.

Comme le principal objet de cet ouvrage eſt la peinture des hommes, ſuivant les diférents ſiécles, il ne ſera peut-être pas inutile de raporter ici une manœuvre qu'on employa dans la vue d'accélérer l'ouvrage de la paix. Qui peut faire mieux juger du caractere & du génie des peuples, que les moyens qu'on met en uſage pour les déterminer ? On produiſit à la cour un gentilhomme du pays de Caux, nommé Guillaume *le Menuot*, autrement dit, *l'hermite Robert* *, qui aſſuroit qu'à ſon retour de Syrie, dans un violent orage, il avoit vu *une figure plus claire que le criſtal*, qui lui avoit dit : *Robert, tu échaperas de ce péril & tous ceux qui ſont avec toi, pour l'amour de toi : car Dieu a oui tes oraiſons & t'a prins en gré, & te mande par moi d'aler trouver le roi de France. Dis-lui qu'il s'incline à la paix devers ſon adverſaire le roi Richard d'Angleterre, tu en ſeras oui, & tous ceux qui contrediront à la paix & aux traités, & ſoutiendront la guerre, le compareront* (le payeront) *cherement en leur vivant.* Que le prétendu envoyé fût un viſionnaire ou un impoſteur, c'eſt ce qu'on ne ſe donna

* Ce gentilhomme que Froiſſard vit à la cour de France étoit vêtu d'un gros drap gris, à-peu-près comme le font encore les hermites. Clément ſe ſervit dans le même temps d'un prêtre nommé *Jean de Varennes*, chapelain du cardinal de Luxembourg. Ce Jean de Varennes réſigna ſes bénéfices, ne ſe réſervant qu'un canonicat de Reims. Il étoit alors fort rare de renoncer à la pluralité des bénéfices. Tout le monde acouroit pour voir & pour entendre un prêtre ſi vertueux. Il prêchoit, & dans ſes ſermons il n'oublioit pas d'afirmer que le pontife d'Avignon étoit le véritable ſucceſſeur de ſaint Pierre, & que ſon compétiteur étoit un antipape. *Froiſſard. Chron. de ſaint Denis. Juvenal des Urſins. Auteur Anonyme.*

pas la peine d'examiner. Il vit le roi, qu'il persuada ainsi que toute la cour. Il suivit à Londres les ambassadeurs de France. Richard, les ducs de Lencastre & d'York, parurent également convaincus de la vérité de sa mission. Le seul duc de Glocestre, qui ne vouloit point de paix, persista dans l'incrédulité.

Prorogation de treve pour quatre années. *Rymer. act. pub. tom. 3, part. 4, p. 95. Ibid.*

La répugnance du duc de Glocestre & les obstacles qu'oposoit à la paix ce prince acrédité dans le parlement, & cher à la nation par l'aversion ouverte qu'il témoignoit contre la France, n'empêcherent pas les ducs de Lencastre & d'York de repasser la mer pour se trouver à Lelinghen, ainsi qu'ils en étoient convenus l'année précédente. Les ducs de Berri & de Bourgogne s'y rendirent en même temps. La conférence produisit une prorogation de la treve qui devoit expirer à la saint Michel, jusqu'à pareille jour de l'année 1398. Pendant ces quatre années, on se proposoit de travailler éficacement à terminer toutes les dificultés qui jusqu'alors avoient retardé le projet d'un traité définitif entre les deux couronnes. Richard y paroissoit depuis quelque temps déterminé par son inclination, lorsqu'un nouveau motif vint se joindre encore à ces dispositions favorables. Anne de Luxembourg, fille de l'empereur Charles IV, reine d'Angleterre, mourut presque immédiatement après la signature de la treve. Le projet d'unir le monarque Anglois avec une fille de France présentoit un moyen aussi heureux qu'honorable d'étoufer toutes les semences de jalousie, d'intérêt & d'inimitié.

Les ducs d'York & de Lencastre devinrent veufs dans le même temps: ce dernier avoit envie d'épouser Catherine Rouet, veuve d'un simple chevalier, de laquele il avoit eu quatre enfants. Il vouloit mériter par sa complaisance, que le roi aprouvât ce mariage disproportionné, qui ne manqueroit pas de faire murmurer la cour. D'ailleurs, les villes de Bordeaux & de Bayonne, enraînant dans leur parti le reste de la Guienne Angloise, refusoient ouvertement de le reconnoître en qualité de duc d'Aquitaine (mécontentement qui présentoit à la France une bele ocasion de recouvrer cere province, mais dont on ne profita pas, quoiqu'on eût essayé quelques tentatives aussi mal soutenues que légére-

AN. 1394. ment concertées.) Les députés des villes de Guienne poursuivoient alors à Londres la révocation du don de cete principauté, à laquele dans la suite le duc de Lencastre se trouva forcé de consentir. Le duc d'York, le moins ambitieux des trois oncles du roi d'Angleterre, n'aspiroit qu'à jouïr d'une situation heureuse & tranquile. Teles étoient alors les dispositions respectives des cours de Paris & de Londres. Le seigneur de Couci, ambassadeur de France, suivit en Angleterre les ducs de Lencastre & d'York. Richard étoit alors ocupé du dessein de soumettre les rebeles d'Irlande.

L'université, malgré la défense du roi, n'avoit pas perdu l'espérance de faire valoir la justice des moyens qu'elle avoit proposés pour l'extinction du schisme. L'ouvrage de Clémengis fut envoyé au pontife d'Avignon par ordre de la cour: l'université y joignit une lettre en son nom. Dans cet écrit elle parloit à Clément avec cete liberté qu'exigeoit l'importance de la question, & le danger évident dont l'église paroissoit menacée, si le scandale duroit plus long-temps.

Hist. eclés. liv. 99.

» Le mal est venu à ce point, lui marquoit-elle, que plusieurs disent tout haut: Il n'importe qu'il y ait plusieurs » papes, non-seulement deux ou trois, mais dix ou douze » (on en pouroit mettre un en chaque royaume) qui fussent tous égaux en autorité ».

La lecture du discours de Clémengis & de la lettre de l'université, mit le pape dans une si furieuse colere, qu'il ne put contenir la violence de ses premiers transports. Il s'écria que ces lettres étoient empoisonnées, & tendoient à difamer l'honeur du saint Siege. Les députés, témoins de l'emportement du saint pere, ne jugerent pas à propos d'atendre une réponse, & prirent la fuite. Rien ne fut capable de calmer le pontife, irité de ce qu'on osoit mettre en question la légitimité de ses droits. Cete démarche fit une si vive impression sur lui, que ce fut à cete cause qu'on atribua une ataque d'apoplexie qui le mit au tombeau le 16 Septembre. Il avoit ocupé le saint Siege pendant près de seize années. Après sa mort on trouva dans le trésor apostolique trois cent mille écus d'or, richesses honteuses, si, comme on l'assure, elles étoient le fruit de ses exactions sur le clergé de France. « Clé-

Mort du pape Clément.

» ment

» ment fut pendant presque tout le cours de sa vie, *le serviteur des serviteurs* des princes, obligé de soufrir de la part » des courtisans des afronts qui auroient paru insuportables » aux plus vils esclaves; dépendant des inconstances, & » perpétuélement obsédé par l'importunité des demandeurs, » il feignoit, il dissimuloit: prodigue de promesses, il donnoit aux uns des bénéfices, aux autres de bonnes paroles. » Tous ceux qui par leurs flateries ou par des talents frivoles » avoient trouvé l'art de se rendre agréables dans les cours, » le trouvoient toujours complaisant: il leur abandonnoit les » biens de l'église pour se concilier l'afection de leurs maîtres. Il est inutile de dire que les princes obtenoient tout » de lui: souvent même il les prévenoit: en un mot, il avoit » mis le clergé dans une tele dépendance des princes & des » magistrats séculiers, que chacun d'eux étoit plus pape qu'il » ne l'étoit lui-même ». C'est le portrait que nous a transmis un auteur contemporain du pontificat de Clément. Il mourut pape, ainsi qu'il l'avoit toujours protesté; mais à quel prix plus humiliant pouvoit-il acheter la triste jouïssance d'une dignité contestée?

AN. 1394.

* *Clemengis. Hist. de l'université, l. 5.*

L'université mécontente du retour précipité de ses envoyés, se disposoit à renouveler ses instances auprès de Clément, lorsqu'elle aprit sa mort. Elle députa sur-le-champ quelques docteurs qui vinrent suplier le roi d'interposer son autorité pour suspendre l'élection, en écrivant aux prélats d'Avignon, avant qu'ils procédassent à la nomination d'un successeur au souverain pontificat. La conjoncture paroissoit si favorable pour la réunion, que malgré l'expérience de ce qui s'étoit passé à Rome après la mort d'Urbain, on ne douta pas que les cardinaux de l'obédience de Clément ne secondassent les intentions de la cour de France, d'autant plus, que la plupart d'entr'eux ne subsistoient que par les bénéfices sans nombre qu'ils possédoient dans le royaume. Le roi promit de suivre les avis de l'université, qui flatée de ces heureux préliminaires, ne fit pas dificulté de reprendre ses exercices. Elle écrivit en même temps à toutes les universités & aux prélats, pour les engager à concourir avec elle à l'exécution de ce louable projet, qu'elle pouvoit sans injustice

AN. 1394.

regarder comme son ouvrage. Cependant le maréchal de Boucicault & Regnault de Roye, chargés des ordres du roi, prirent la route d'Avignon, & se firent précéder par un courier qui ariva dans le moment qu'on aloit fermer le conclave. Le messager présenta ses lettres au cardinal de Florence, doyen du colége. Les cardinaux ne jugeant pas à propos de s'exposer à l'indignation de la cour par un refus formel, remirent l'ouverture des lettres après le conclave. Ils se hâterent de dresser un acte, par lequel ils s'engageoient réciproquement à procurer de tout leur pouvoir l'extinction du schisme, & que celui d'entr'eux sur qui le choix aloit tomber, renonceroit à sa dignité, si le colége estimoit cete abdication nécessaire à la paix de l'église. Après cete vaine précaution par laquele ils pensoient se disculper des suites de leur démarche, ils s'assemblerent pour l'élection. Tous les sufrages se trouverent réunis en faveur de Pierre de Lune, qui prit le nom de Benoît XIII.

Pierre de Lune, pape, sous le nom de Benoit XIII.

Hist. éclés.
Histoire de l'université.
Histoire anonyme.
Le Laboureur.
Froissard.
Chron. de S. Denis.

Cete élection éloignoit plus que jamais tout espoir de conciliation. Envain l'on se flata que le nouveau pontife seroit fidele à la promesse qu'il avoit signée avant son exaltation. Benoît, simple cardinal, ne parloit que de concorde & des moyens de rendre la paix à l'église: on devoit, selon lui, tout immoler à un si cher intérêt: il afectoit de blâmer l'ambitieuse opiniâtreté des pontifes rivaux: il protestoit sans cesse que s'il avoit ocupé la place de l'un d'eux, il n'auroit pas hésité de faire le sacrifice de son élévation pour le repos commun de la chrétienté. Ces sentiments dont on le croyoit pénétré, lui avoient aquis une réputation de droiture & de vertu, qu'il eut soin de conserver tant qu'il ne la jugea pas nuisible à ses intérêts. Ce fut sous ces dehors imposants qu'il s'éforça de se montrer dans les commencements de son pontificat : il écrivit même au roi, que *sa chape pontificale ne tenoit à rien*, s'il faloit la dépouiller pour l'avantage de la religion ; mais bientôt les circonstances le forcerent de manifester son caractere artificieux, altier, inflexible. Pendant trente années qu'il disputa la validité de ses droits, nous le vérons déployer toutes les ressources que l'ambition peut mettre en usage, oposant à toutes les puissances réunies con-

tre lui, l'audace ou la dissimulation, suivant les circonstances. Abandonné, fugitif, il brava dans sa derniere retraite la disgrace & le mépris: il se piqua d'emporter au tombeau le triste honeur d'une constance invincible. Quoique son intronisation ne s'acordât pas avec les vues du conseil, cependant, comme le choix étoit canonique, suivant les principes admis en France, on ne fit point dificulté de le reconnoître. Le roi lui envoya des ambassadeurs. L'université lui écrivit, & ne manqua pas de lui rapeler ses promesses. Clémengis, secrétaire du corps académique, fut encore choisi pour composer cete exhortation dans laquele il s'exprimoit avec autant de force que de liberté; mais ce même Clémengis devenu créature de Benoît, trouva dans la suite des raisons pour condaner des maximes dont il se montroit alors le zélé défenseur. Les réponses équivoques du pontife commencerent à jeter des semences de soupçons, qui ne tardèrent pas à se convertir en certitudes. Ces tergiversations firent recourir à l'expédient d'un concile national qui fut indiqué pour l'année suivante : mais cete ressource étoit insufisante pour extirper la racine du mal, à moins qu'on ne fût persuadé que la décision de l'église gallicane entraîneroit le sufrage de l'Europe.

AN. 1394.

Ce fut précisément dans ce même temps qu'on vit éclater la disgrace des Juifs, sans qu'il soit possible à présent d'en développer le motif. Les inconvénients de leur séjour en France n'avoient jamais cessé d'être les mêmes: nous les avons toujours vus jusqu'à présent poursuivis par la haine publique, & soutenus par le gouvernement. Il ne paroît pas que leur conduite fût alors plus révoltante qu'elle ne l'avoit été, quand les Parisiens indignés pillerent leurs maisons & voulurent les exterminer. Il n'est pas plus vraisemblable d'atribuer la cause de leur perte à la mort d'un chrétien crucifié par eux la nuit du vendredi saint de cete année. Cete acusation provenoit d'un bruit populaire, & se trouva destituée de preuve, lorsque les magistrats, plus éclairés que le vulgaire, voulurent la vérifier. Ce qu'il y a de certain, c'est que leur insatiable avarice étoit parvenue à un excès intolérable: non contents d'exercer impunément la plus criante usure qui

Dernier bannissement des Juifs.

AN. 1394.

montoit presque aux deux tiers du principal pour une seule année, ils prétendoient encore exiger les intérêts de ces intérêts: ils en avoient même obtenu la permission à force d'argent & d'importunités, & lorsque leurs débiteurs vouloient réclamer les loix contre leurs extorsions, ou se servir de la faveur des lettres de répit qui en suspendoient l'éfet, ils aléguoient pour leur défense, que rien ne pouvoit exempter les chrétiens de remplir leurs engagements, quelques clauses qu'ils continssent contre l'esprit de la loi; que c'étoit le vrai moyen *d'alécher les Juifs à se traire à notre religion: nam hosti servanda fides*, (on doit conserver la foi même à son ennemi); maxime dont ils étoient les premiers infracteurs dès qu'elle paroissoit s'oposer à leur intérêt. Les plaintes journalieres qui s'élevoient de tous côtés contre eux, obligerent le procureur du roi de se rendre leur délateur. Les principaux furent mis en prison, & l'on commença l'instruction d'un procès criminel qui ne pouvoit manquer de les enveloper dans la même condanation. Ils eurent le crédit de conjurer l'orage. Le gouvernement leur acorda des lettres d'abolition, en payant un suplément de finance outre les taxes ordinaires auxqueles ils étoient assujétis. Ces mêmes lettres annuloient tous les délais obtenus par leurs débiteurs: & comme il leur arivoit souvent de se plaindre de la tyrannie exercée par leurs conservateurs, qui étoient des juges particuliers désignés par le souverain pour décider en dernier ressort de toutes leurs contestations, ces ofices furent suprimés, & le jugement de leurs causes renvoyé aux jurisdictions ordinaires.

Reg. du parlement, janv. 1393.

Trésor des chartres, reg. 146, p. 315. Recœuil des ordonnances.

Il n'y avoit pas deux mois qu'ils avoient obtenu cete ordonnance, à l'abri de laquele ils paroissoient devoir se flater d'un avenir heureux & tranquile, lorsqu'un revers imprévu vint de nouveau les fraper & les disperser sans retour. Le roi, dans le dessein de favoriser la propagation du christianisme, avoit abrogé la coutume qui dépouilloit les Juifs nouveaux convertis de tous les biens qu'ils possédoient avant leur abjuration *. Cete loi si conforme à la charité chrétienne, en avoit engagé plusieurs à se faire batiser. Un des principaux

Livre rouge du vieux Châtelet, fol. 118.

* Ces lettres furent publiées en plein parlement en présence de tous les Juifs qui voulurent y assister.

de leur secte, nommé Denis de Machaut, disparut peu de temps après sa conversion : on acusa les Juifs de l'avoir fait mourir secrétement, ou de l'avoir engagé à retourner au Judaïsme. Sept des plus riches d'entre eux furent arêtés & jugés par le prévôt de Paris, nonobstant la réclamation de l'évêque. Ces malheureux furent apliqués à la question & condanés au feu. Le prévôt mandé au parlement pour rendre compte de ce jugement rigoureux, alégua pour raison, « que » la violence faite à l'esprit devoit être plus sévérement punie que celle exercée contre le corps : qu'un ravisseur des » biens de l'église étant proscrit comme sacrilege, à plus » forte raison devoit-on poursuivre ceux qui atentoient sur » les ames, temples vivants du Seigneur ; que ceux qui corompoient les fideles se rendoient coupables de lese-Majesté Divine ». Ces principes pris à la lettre entraîneroient d'étranges conséquences : aussi le parlement n'estima pas les motifs proposés par le prévôt susisants pour livrer les coupables aux flammes ; la sentence fut infirmée. Les sept Juifs condanés par la cour à être fustigés pendant trois dimanches consécutifs, après avoir essuyé ce traitement les deux premieres fois, se racheterent par une amende de dix-huit mille francs d'or, qui furent employés à la construction du petit pont de l'hôtel-Dieu.

An. 1394.

Regis. du Parlement.

Soit que le scandale de cete afaire ou quelqu'autre motif eût déterminé le conseil, le roi assisté des ducs de Berri, d'Orléans & de Bourbon, décerna le 17 Septembre de cete année * une ordonnance irrévocable, par laquele, pour les crimes, excès & délits commis, tant contre la religion, que contre l'autorité souveraine, & l'intérêt public, tous les Juifs généralement furent à perpétuité bannis du royaume. Le prévôt de Paris fut chargé de l'exécution de l'édit. Il reçut en même temps ordre de faire l'inventaire de tous les biens qui se trouveroient chez eux au temps de leur départ, fixé au mois de Novembre suivant. On découvrit dans une mai-

Livre rouge du vieux Châtelet, fol. 94. Recœuil des ordonnances.

* Le moine anonyme qui se donne pour auteur contemporain, témoin par conséquent d'un événement si public, en rétrograde la date de près d'un an & demi, contre le témoignage incontestable des monuments de ce siécle. *Vid. le Laboureur, & le recœuil des ordonnances, lib. 7, pag. 675.*

An. 1394.

ſon du fauxbourg ſaint Denis pluſieurs livres qui furent tranſportés à la bibliothéque du roi : il y avoit entr'autres cent quatorze volumes, tant de la Bible que du Talmud *. C'eſt ici le dernier exil de la nation juive, dont elle n'a jamais pu obtenir la révocation. La plupart ſe retirerent en Allemagne. Pluſieurs familles alerent s'établir à Metz, ville alors impériale & libre. Lorſqu'elle a paſſé ſous la domination Françoiſe, nos rois ont continué de les y tolérer, & c'eſt actuélement la ſeule ville du royaume où ils jouiſſent d'un domicile autoriſé. Ils firent dans le ſeizieme ſiécle quelques tentatives inutiles pour leur rétabliſſement ; on prétend même que deux de leurs célebres rabins furent brûlés, l'un en Italie, & l'autre en Eſpagne, pour avoir eſſayé de ſéduire François premier & Charles-Quint. Louis XIII, en 1615, renouvela contre eux l'édit de leur expulſion, ſur ce que quelques Juifs Hollandois & Portugais, atirés en France par le

* Le Talmud peut être conſidéré comme une eſpece d'encyclopédie judaïque. Ce recœuil embraſſe les loix canoniques & civiles, & généralement toutes les ſciences connues dans le temps qu'il fut publié. La premiere compilation de cet ouvrage, rédigée vers le quatrieme ſiécle, fut adoptée par le petit nombre de Juifs qui habitoient encore dans la Paleſtine. Au commencement du ſixieme ſiécle, il en parut une ſeconde plus étendue & moins obſcure que la premiere. C'eſt cete derniere, parvenue juſqu'à nous, qui ſert encore de regle aux Hébreux modernes. Mahomet, dans le ſeptieme ſiécle, emprunta de ce livre une partie des rêveries myſtérieuſes qu'il a inſérées dans ſon Alcoran. L'occident étoit plongé dans une ignorance ſi groſſiere, qu'on ne fut inſtruit en France des erreurs contenues dans le Talmud, que vers le milieu du treizieme ſiécle. Un Juif de la Rochele, nommé Thomas, ayant embraſſé la religion chrétienne, entreprit exprès le voyage de Rome pour le déférer au pape. Grégoire IX qui régnoit alors, écrivit en conſéquence à tous les princes chrétiens contre ce livre dangereux. Innocent IV ſon ſucceſſeur, le proſcrivit pareillement, & tous les exemplaires qu'on put ſaiſir furent brûlés ; perſécution que les Juifs regarderent comme une des plus crueles qu'ils euſſent eſſuyées. Au-reſte, cet ouvrage exciteroit de nos jours plus de pitié que d'alarmes. Les fables abſurdes, & les allégories puériles & ridicules dont il eſt rempli, préſentent un modele complet de déraiſonnement. On y lit que les lettres de l'alphabet hébraïque demanderent à Dieu d'être employées comme inſtruments de la création du monde : que les lettres qui compoſent le nom *Satan* forment le nombre de 364, pour marquer le pouvoir de cet ennemi du genre humain pendant 364 jours de l'année, & qu'il n'a les mains liées que le ſeul jour de l'expiation. Les nombres, les noms, les caracteres, opérent des prodiges dans le Talmud, ce qui a fait penſer que ce livre avoit donné naiſſance à la cabale, ſcience poſtérieure, & que les Juifs orientaux ont reçue des Arabes mahométans, lorſque ces conquérants, après avoir démembré l'empire Romain, cultiverent & corompirent la philoſophie, apelée par leurs Caliphes dans les académies du Caire & des autres villes de leur domination.

maréchal d'Ancre, avoient été surpris à Paris célébrant la pâque. Quelques temps après, un nommé *Jean Fontannier*, successivement avocat, secrétaire du roi, catholique, moine, calviniste, juif enfin, s'avisa de prêcher le judaïsme. On l'arêta dans le temps même qu'il dictoit à ses auditeurs, *Le cœur me tremble, la plume me tombe de la main* : il fut conduit en prison & brûlé, ainsi qu'un ouvrage de sa composition intitulé, *trésor inestimable*.

La France, délivrée des horreurs de la guerre, respectée des puissances voisines, paisible au-dedans, auroit dû jouir d'une félicité qu'elle n'avoit pas éprouvée depuis long-temps, si les princes, abusant de la foiblesse du monarque, n'avoient pas continué de surcharger le peuple d'impositions, que les besoins de l'Etat ne rendoient plus nécessaires. Il eût été du-moins à souhaiter que les dépositaires de l'autorité suprême n'eussent jamais prétendu se disputer la disposition des finances, & s'exclure réciproquement du partage des dépouilles publiques : car ce motif, tout honteux qu'il paroît, contribua plus encore que la jalousie du gouvernement, à fomenter & faire éclater leurs fatales divisions. Mais pourquoi anticiper le récit de nos malheurs ? La cour paroissoit tranquile, & ce calme aparent n'étoit point encore altéré par la mésintelligence secrete des ducs d'Orléans & de Bourgogne. Ils saisissoient toutes les ocasions qui se présentoient de se traverser, mais sans rompre ouvertement. Le duc de Bourgogne s'apercevant que l'ambition du jeune duc d'Orléans commençoit à se manifester, n'épargnoit rien pour s'assurer la supériorité qu'il avoit conservée jusqu'alors. La commission qu'il se fit donner de pacifier les troubles de Bretagne, lui fournissoit un prétexte plausible, & en même temps un moyen honorable de faire valoir son crédit en servant un prince alié de sa maison.

Guerre entre le duc de Bretagne & le connétable Clisson.

Histoire de Bret.

Depuis que le connétable Clisson, cédant à la nécessité, s'étoit retiré dans ses domaines de Bretagne, la guerre entre le duc & lui n'avoit presque pas discontinué. Plusieurs traités équivoques, violés aussi-tôt que conclus, sembloient n'avoir été ménagés que pour donner le temps à leur inimitié mutuele de reprendre des forces. Cete haine implacable cau-

AN. 1394. ſoit le malheur de la province, en proie également à la fureur des deux partis, quoique la plupart des villes & de la nobleſſe, excepté ceux qui leur étoient particuliérement atachés, euſſent refuſé d'embraſſer leurs quereles. L'impuiſſance de ſe nuire les eût peut-être contraints d'en venir à un acommodement, s'ils ne s'étoient vus en même temps apuyés par des ſecours étrangers. Le duc de Bourgogne favoriſoit le duc de Bretagne, tandis que le duc d'Orléans ſoutenoit Cliſſon. Ces deux princes fourniſſoient des troupes & de l'argent; ainſi l'on peut dire qu'ils ſe faiſoient indirectement la guerre ſous des noms empruntés. Pierre de Craon qui s'étoit tenu caché juſqu'alors, parut en Bretagne toujours guidé par ſa haine, devenue plus furieuſe contre un ennemi qu'il avoit eu la honte d'aſſaſſiner envain. Cliſſon étoit renfermé dans ſon château de *Joſſelin*, lorſqu'il aprit que le duc, ayant raſſemblé toutes ſes forces, ſe préparoit à l'y ſurprendre. Il ne jugea pas à propos de ſe laiſſer inveſtir. Après avoir aſſuré la défenſe de la place, autant que la conjoncture le lui permettoit, il ala ſe jeter dans Moncontour. La garniſon de Joſſelin vivement preſſée par les ataques du duc, & manquant de vivres, étoit ſur le point de ſe rendre. Cliſſon alors ne pouvoit raſſembler aſſez de troupes pour faire lever le ſiege; & ce qui le déſeſpéroit, Marguerite de Rohan, ſon épouſe, étoit renfermée dans la place, près de ſubir le joug du vainqueur. Dans cete extrémité, il eut recours au vicomte de Rohan ſon beau-frere, qui avoit épouſé en ſecondes noces Jeanne de Navare, tante de la ducheſſe de Bretagne. Ces deux princeſſes agirent ſi puiſſamment, que le duc, informé d'ailleurs que ſon ennemi s'étoit retiré avant le ſiege, conſentit à un acommodement, par lequel Cliſſon promit de payer une partie des frais de l'armement: il renonça de plus à la plupart des avantages qu'il avoit obtenus par le dernier traité de Tours. Cete convention fut ſuivie de la levée du ſiege de *Joſſelin*, dont le duc exigea qu'on lui remît les clefs qu'il fit rendre ſur-le-champ aux oficiers de Cliſſon. Les ferments ſouvent indiſcrets de ne point abandonner le ſiege d'une place qu'elle ne fût emportée, avoient introduit cete vaine formalité.

Cette

An. 1394.

Cete pacification, ouvrage de la néceſſité, ne pouvoit ſubſiſter que juſqu'à la premiere ocaſion qui ſe préſenteroit de la rompre. L'évêque de Langres, ambaſſadeur du roi, vint en Bretagne. *Que viennent faire ici ces François*, diſoit le duc: *qu'ils s'en aillent, au nom du diable, je n'ai que faire d'eux?* Il parut cependant s'adoucir, & l'on dreſſa un nouveau projet d'acommodement infructueux comme les précédents. Le duc ayant inutilement tenté le ſiege de Moncontour, vint piller les fauxbourgs de Lambale. Il termina ſon expédition par la priſe de *la Roche de Rien* qu'il raſa juſqu'aux fondements. Cliſſon, de ſon côté, aſſiégea & prit l'égliſe de ſaint Brieux, que le duc avoit fait fortifier. Il conduiſit de-là ſes troupes devant le château *du Perrier*, dont il ſe rendit maître, & qu'il fit démolir par repréſailles de la deſtruction de *la Roche de Rien*. Cliſſon alors étoit rentré en grace auprès du duc de Berri. Ce fut à-peu-près vers ce temps-là que les habitants de Saint-Malo, ſous prétexte que l'évêque & le chapitre étoient ſeigneurs temporels de leur ville, fief qu'ils diſoient dépendre immédiatement du ſaint Siege, s'aviſerent de recourir au pape comme ſeigneur ſuzerain. Clément VII, fort libéral de ce qui ne lui coûtoit rien, tranſporta ſes droits au roi de France, qui envoya des commiſſaires prendre poſſeſſion de la ville. Cete place bâtie ſur un rocher dans la mer, apelée l'*île de Saint Aron**, étoit très importante, & pouvoit être regardée comme une des principales clefs du royaume.

Le duc de Bretagne, toujours plus animé, fit un dernier éfort pour écraſer ſon ennemi. Il parut devant Saint-Brieux à la tête d'une armée conſidérable. Cliſſon s'étoit retranché de maniere à ne pouvoir être forcé que dificilement. Il refuſa le combat que le duc lui fit ofrir, ſçachant bien, que s'il avoit le malheur de ſucomber & d'être pris, il devoit s'atendre à

* Une ancienne tradition aſſuroit que cete île avoit autrefois été habitée par pluſieurs ſaints perſonnages. L'opinion publique en avoit fait un aſile inviolable, privilége dont la ville de ſaint Malo jouiſſoit encore. Tout criminel qui s'y refugioit, ne pouvoit plus dès ce moment encourir de punition ni perdre ſa liberté. Ces ſortes d'aſiles apelés *minihis*, étoient communs en Bretagne, malgré les éforts que les princes & les magiſtrats faiſoient pour en détruire, ou du-moins en reſtreindre l'abus. *Preuves pour ſervir à l'Hiſt. de Bret. Du Cange, ad verb. minihis.*

An. 1394.

une mort cruele. Sur ces entrefaites, de nouveaux ambassadeurs de France vinrent encore suspendre les hostilités. Le duc de Bourgogne, arbitre nommé par la cour de France, se rendit en Anjou sur les frontieres de Bretagne. Il vint jusqu'à *Ancenis*, où le duc de Bretagne & Clisson convinrent de s'en remettre à son jugement, qui fut retardé jusqu'au mois de Janvier. La sentence arbitrale ne fut en quelque maniere qu'un renouvélement des traités de Guerrande & de Tours, auxquels on ajouta la réparation mutuele des dommages causés pendant le cours des hostilités. La paix fut publiée : la guerre recommença : les troupes se mirent en campagne : on démolit des châteaux; & Clisson pour la seconde fois enleva la vaissele d'or & d'argent du duc de Bretagne.

Réconciliation du duc de Bretagne & du connétable. *Ibid.*

Enfin, cete guerre, que tout l'art des négociateurs, l'intérêt des deux partis, la médiation des plus grands princes, l'autorité du roi, n'avoient pu éteindre, à la honte de la politique, un trait de générosité la termina. Le duc de Bretagne commençoit à sentir le poids de la vieillesse : les travaux & les disgraces l'avoient encore plus afoibli que les années. Après avoir parcouru une cariere si souvent traversée, il se voyoit au moment de ne pouvoir transmettre à ses enfants qu'une fortune mal assurée, fruit incertain de cinquante ans de combats. Jean, l'aîné de ses fils, étoit à peine âgé de sept ans, Artur le second, venoit de naître. Si l'on en excepte le duc de Bourgogne, quels protecteurs laissoit-il à sa postérité? Le sang de Navare dont elle étoit formée ne pouvoit lui procurer qu'une recommandation équivoque en France, où la mémoire de Charles le mauvais étoit détestée. La maison de Penthievre pouvoit après sa mort s'élever sur les débris de sa famille, & revendiquer ses anciens droits. Une longue expérience lui avoit appris que la foi des traités n'est pas toujours une bariere inviolable, lorsqu'un grand intérêt excite à la franchir. Dans la guerre qu'il soutenoit depuis si long-temps contre Clisson, il voyoit ce vassal redoutable partager avec lui les vœux de la province, & lui disputer le nombre des aliés. Il ne se flatoit plus de le soumettre par la force des armes. Heureusement ce génie qui l'avoit soutenu jusqu'alors, ne l'abandonna pas. Il est des

instants décisifs où la lumiere rapide du sentiment nous éclaire mieux sur nos véritables intérêts, que toutes les réflexions de la prudence humaine. Dans ces ocasions, le cœur est notre plus sûr oracle. Le duc consulta le sien, & toutes ses irrésolutions furent terminées. Sans prendre conseil que de lui-même, il écrivit à Clisson dans les termes les plus afectueux, l'invitant à mettre fin à leurs divisions : il n'oublia pas de lui rapeler l'ancienne amitié qui les avoit unis. Il finissoit en le priant de le venir trouver pour régler sans entremetteurs les clauses de leur réconciliation. Clisson surpris & touché d'une pareille démarche, hésitoit encore : il voulut mettre le prince à une derniere épreuve, en exigeant son fils aîné pour ôtage. A peine le duc eut-il reçu la réponse, qu'il manda les seigneurs de Rohan & de Montbourchet. *Partez, leur dit-il, & menez mon fils au châtel Jonclin, & m'amenez messire Olivier de Clisson, car je me veuille acorder avec lui.* Les deux seigneurs Bretons ariverent au château, conduisant avec eux le précieux dépôt qui leur avoit été confié. Clisson pénétré, ne voulut plus combatre avec son souverain que de franchise & de générosité. Il suivit les députés à Vannes : en abordant le duc, il lui présenta son fils. Le prince ne s'atendoit pas à cete confiance héroïque : il admira la grandeur d'ame d'un ennemi trop long-temps méconnu : ils se regarderent quelques moments sans parler, puis tout-à-coup, entraînés par le même mouvement, ils se précipiterent dans les bras l'un de l'autre : dès ce moment, leurs cœurs leur répondirent d'une paix éternele. Ils entrerent seuls dans la maison des freres prêcheurs, d'où ils sortirent par une porte de derriere : un vaisseau les atendoit à l'ancre : ils s'y rendirent, & ne revinrent qu'après un entretien de deux heures. Tous les obstacles s'étoient évanouis avec leur inimitié. La vérité avoit présidé à leur réunion : la noblesse & le désintéressement dicterent leurs conventions. Le duc, non content de réparer tous les sujets de mécontentement, voulut encore, en considération de Clisson, renchérir sur les avantages acordés à la maison de Blois. Jean de Bretagne, comte de Penthievre, fut remis en possession de toutes les terres qui avoient été saisies, & de plus, obtint un dédommagement considérable.

AN. 1394.

Les conditions de cet acommodement furent rédigées par un traité particulier * conclu à Aucfer près de Rédon, où Cliſſon vint exprès apuyer les intérêts de ſon gendre.

Schiſme. *Hiſt. eccléſ. &c.*

Il auroit été à ſouhaiter pour l'honeur & l'avantage de la religion, que deux rivaux d'une eſpece bien diférente euſſent été capables d'un procédé auſſi noble. A cete comparaiſon humiliante pour la raiſon, on ne reconnoît que trop de quels perſonnages il eſt ici queſtion. Le lecteur rebuté du faſtidieux détail des chicanes éterneles enfantées par le ſchiſme, deſireroit ſans doute qu'on pût ſe diſpenſer de lui rapeler ſans ceſſe cete odieuſe querele; mais il eſt trop juſte pour ne pas excuſer & plaindre l'écrivain qui ſe trouve dans l'obligation de raporter des faits, dont la connoiſſance n'intéreſſe aujourd'hui, que parce qu'elle entre néceſſairement dans le tableau hiſtorique des extravagances humaines. *Pierre d'Ailly* étoit revenu de la cour d'Avignon où le roi l'avoit envoyé. Quoique Benoît n'eût rien épargné pour le gagner, & pour ſéduire l'univerſité par l'ofre de ſigner en ſa faveur un rôle de bénéfices tel qu'on jugeroit à propos de le lui préſenter, cete profuſion de graces ne fut pas capable d'ébranler l'intégrité de ce corps célebre. Inacceſſible à l'apas de l'intérêt, il perſiſta ſans relâche dans la réſolution d'employer ſon crédit & ſes lumieres à la réunion de l'égliſe. L'univerſité, recommandable par ſes travaux & ſon utilité, ne ſe montra jamais plus digne d'être conſidérée comme la mere des ſciences & l'aſile de la piété. D'Ailly rendit compte au roi des diſpoſitions dans leſqueles il avoit trouvé le pontife d'Avignon, & dans une audience publique il prononça, au nom de l'univerſité, un diſcours, par lequel il prouva que l'abdication des deux pontifes étoit la voie la plus ſûre pour parvenir à l'extinction du ſchiſme.

* L'hiſtorien de Bretagne, après avoir raporté la réconciliation du duc & de Cliſſon tele qu'on la retrace ici d'après le témoignage de Froiſſard, ajoute que ce récit lui paroit controuvé, & pour preuve il cite le traité d'Aucfer: mais ce ſçavant écrivain paroit réprouver un peu trop légérement l'auteur contemporain. Le traité d'Aucfer ne concerna uniquement que les intérêts de Jean de Bretagne, comte de Penthievre, gendre de Cliſſon, & ce traité ne peut être regardé que comme une ſuite de l'acommodement conclu à Vannes, dont Froiſſard nous a tranſmis la touchante deſcription. *Vid. hiſt. de Bret. t. 1, pag. 493; & le recœuil des pièces juſtificatives, tom. 2, colonne 615 & ſuiv.*

AN. 1394.

Concile de Paris.

Ibid.

Ce discours précéda l'ouverture du concile national qui se fit le jour de la Purification. Dans cete assemblée composée des patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem, de sept archevêques, de quarante évêques, de quatre conseillers du parlement, de trois avocats, & d'une multitude d'abés & de docteurs; les sufrages ne furent point partagés, tous se réunirent pour la voie de *cession*. Les nonces de Benoît qui pour lors étoient à Paris, eurent le crédit d'obtenir qu'on n'embrassât point un parti décisif avant que d'instruire le pontife de ce qui s'étoit passé dans le concile, & des sentiments de la plupart des prélats de France. On vouloit vraisemblablement ménager à Benoît l'honeur d'une abdication volontaire.

Les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orléans vont à Avignon.

Ibid.

Les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orléans se rendirent pour cet éfet à la cour d'Avignon. Ils étoient acompagnés de plusieurs prélats, de quelques seigneurs du conseil, & des députés de l'université. Ce seroit un spectacle risible, s'il étoit moins scandaleux, de voir l'embaras de Benoît, forcé jusque dans ses derniers retranchements, & dans la nécessité de donner une réponse décisive, qu'il avoit eu l'art d'éluder jusqu'alors. Paroles ambiguës, détours captieux, distinctions insidieuses, ofres vagues, refus colorés: il mit tout en usage pour éviter de dire oui ou non. L'ambition en avoit fait un Protée. Les ambassadeurs aussi las qu'indignés de tant de subterfuges, eurent recours aux cardinaux qu'ils assemblerent, & ces prélats convinrent que la renonciation proposée leur paroissoit devoir être acceptée. Les princes firent dresser un acte de cete décision du sacré colége. C'étoit-là le coup que Benoît redoutoit le plus. Enfin, ne pouvant plus reculer, il déclara par une bule, que la cession n'étoit pas recevable, & qu'on ne pouvoit terminer la réunion de l'église que par une conférence entre les deux papes. C'étoit remettre la décision du procès au jugement des parties intéressées. Aussi n'espéra-t-on plus le fléchir après cete déclaration. On acusa le pape d'avoir fait brûler le pont d'Avignon pour empêcher les ambassadeurs qui étoient logés de l'autre côté du Rhône, de continuer leurs conférences avec les cardinaux. Benoît, pour se justifier, le fit prompte-

AN. 1394. ment réparer. Les princes, après avoir fait une derniere tentative auprès de lui, se retirerent convaincus de son obstination. Lorsqu'ils furent de retour à Paris, le conseil arêta qu'on députeroit des ambassadeurs, tant aux diférentes puissances des deux obédiences, qu'aux plus célebres universités, pour les instruire des démarches qu'on avoit faites, & les inviter à concourir par un concert unanime au repos de la chrétienté. Il n'est pas douteux que ce parti eût mis fin à la division, s'il eût été généralement aprouvé : mais il trouva des contradicteurs, dont les opositions servoient trop utilement les deux compétiteurs, pour être blâmées par eux. Ils jouissoient toujours, à la faveur de cete diversité d'opinions. On étoit cependant inondé d'écrits scandaleux, où les injures n'étoient pas épargnées. Un jacobin nommé *Jean Azon*, écrivit pour le pape Benoît contre l'université, qu'il traitoit de *fille de Satan*. Ces libeles insultants furent abandonnés à toute l'ignominie que méritoient leurs auteurs. La célebre université d'*Oxford*, peut-être en secret jalouse de celle de Paris, qui la premiere avoit proposé la cession, rejeta cete voie pour adopter celle d'un concile général. Ce fut éfectivement le seul moyen qui réconcilia l'église avec elle-même : mais en se déterminant à ce dernier parti, la dificulté de convoquer une assemblée œcuménique, éloignoit plus que jamais la fin de ces tristes contestations.

AN. 1395.

Ambassade d'Angleterre pour proposer le mariage de Richard & d'Isabele de France.

Rymer. act. pub. t. 3, part. 4.

Froissard. Chron. MS.

Depuis la derniere prorogation de la treve, Richard n'avoit pas perdu de vue le desir de s'alier à la France. Au mois de Juillet de cete année on vit ariver à Paris les ambassadeurs d'Angleterre. Ils venoient, au nom de leur souverain, demander Isabele, fille aînée de France. Les avis partagés d'abord dans le conseil furent réunis par le chancelier Arnaud de Corbie. Les ministres Anglois furent admis à l'audience de la reine & de la jeune princesse, devant laquele le comte Maréchal, l'un des ambassadeurs, se mit à genoux, en lui disant : *Madame, au plaisir de Dieu, vous serez notre dame & royne d'Angleterre. Sire*, répondit la jeune Isabele, *s'il plaît à Dieu & à monseigneur mon pere que je sois royne d'Angleterre, je le vèrai volontiers, car on m'a bien dit que je serois une grande dame.* A ces mots elle releva le comte & le conduisit à la

reine. On auroit desiré que les conventions de ce mariage eussent été précédées d'un traité de paix: mais l'apréhension de mécontenter ouvertement le duc de Glocestre & la nation, qu'on espéroit gagner insensiblement, avoit empêché le conseil d'Angleterre d'insérer un plein pouvoir de conclure la paix dans les instructions données aux ambassadeurs. C'est ce qui prolongea leur séjour à Paris, pendant lequel ils furent défrayés avec toute leur suite, composée de plus de douze cents gentilshommes. Les envoyés Anglois avoient ordre, en cas qu'on agréât leur demande, de faire une protestation en la meilleure forme & la plus honnête que faire se pouroit. Cete protestation avoit pour objet les droits chimériques à la couronne de France, toujours réclamés par les rois d'Angleterre. Après cete démarche préliminaire, les négociateurs étoient chargés de déclarer la dot que Richard exigeoit. Ils devoient d'abord demander deux millions, *& en cas que les François*, tels sont les termes de l'acte, *ne s'y voudront acorder*, réduire les demandes à quinze cent mille livres, & ainsi toujours en diminuant jusqu'à un million. Le conseil convint de donner huit cent mille livres, & proposa en même temps, au défaut d'une paix définitive, une treve de vingt-huit années. Les ambassadeurs retournerent à Londres avec cete réponse. Quoique par le traité de Tours Isabele eût été promise au fils du duc de Bretagne, on ne douta pas que ce prince ne consentît aisément à recevoir en échange la seconde des princesses ses sœurs avec les mêmes avantages. Les rechûtes du roi devenoient d'année en année plus fréquentes & plus douloureuses, & c'est probablement pour cete raison que la reine demeuroit le plus souvent à l'hôtel de saint Paul, éloignée du prince son époux qui étoit logé au louvre pendant les accès de sa maladie.

Ibid.

Les ambassadeurs d'Angleterre revinrent à la fin de cete année: ils aportoient la ratification, tant de la treve de vingt huit ans, que des conventions du mariage de Richard avec Isabele. Ce double traité fut signé le neuf Mars. Le même jour, les ministres Anglois, en vertu de leurs pouvoirs, *épouserent la princesse par paroles de présent*. La cérémonie de ce mariage fut célébrée dans la sainte Chapele du Pa-

Treve de 28 ans. Les Ambassadeurs Anglois épousent la princesse au nom du roi.

Rymer. act. public. tom. 3, part. 4, p. 112.

An. 1395.

lais, où le patriarche d'Alexandrie oficia pontificalement. La bénédiction nuptiale fut suivie d'un superbe festin. Le roi y assista dans tout l'éclat de la majesté souveraine: la reine de France, la nouvele reine d'Angleterre, Blanche de Navare, veuve de Philippe de Valois, & la reine de Sicile, ocuperent les premieres places. Le comte de Roteland & le comte Maréchal, représentant le monarque Anglois, précéderent les princes du sang & les seigneurs François. Outre les conventions mutueles exprimées dans le traité, les ambassadeurs étoient chargés de faire quelques demandes particulieres dont les actes publics ne font aucune mention. La grace de Craon étoit vraisemblablement de cete espece. Ce seigneur, depuis son lâche atentat contre le connétable Clisson, traînoit une vie errante & malheureuse, obligé le plus souvent de se cacher pour dérober sa tête à la rigueur des poursuites: protégé secrétement, mais méprisé, par les ducs de Bourgogne & de Bretagne, il avoit paru pendant quelque temps à la suite de ce dernier: la sincere réconciliation du duc & de Clisson le condanoit de nouveau à ne plus oser se montrer. Le prince auroit rougi de comprendre un traître dans un traité contracté entre deux ennemis généreux, que la grandeur d'ame avoit réunis. Ce fut alors que Craon éprouva les suites funestes d'un crime infructueux. Sur-le-point d'être abandonné, il tourna ses vues du côté de l'Angleterre. Il rendit hommage à Richard qui lui assigna une pension. Le monarque fit plus, il solicita son pardon par ses ambassadeurs à la cour de France, où Craon eut la permission de revenir & de demeurer à Paris pendant quelque temps sous le saufconduit du duc de Bourgogne: mais cete sûreté qui n'avoit pour objet que les poursuites intentées au sujet de l'assassinat de Clisson, ne le garantit pas de celles que faisoit contre lui la reine de Sicile, pour restitution des sommes qu'elle lui avoit confiées dans le temps de la premiere expédition de Naples. Le parlement instruisoit pour lors cete afaire, & le condana au paiement de cent mille livres. Craon étoit présent au jugement, & se trouva bien surpris de se voir à l'instant même arêté par ordre de la cour, & conduit prisonnier à la tour du louvre. Il obtint la permission de sortir

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 4.

Craon obtient son pardon, & revient à Paris.

Registres du Parlement.

tir

tir pendant quinze jours, grace que la veuve de Louis d'Anjou, à la recommandation de la jeune reine d'Angleterre & des duc & duchesse de Bourgogne, voulut bien acorder pour lui donner la facilité d'intéresser ses protecteurs & ses amis à lui procurer une entiere liberté, soit en se rendant caution, soit en lui prêtant l'argent nécessaire : mais il ne trouva personne qui voulût ou qui fût en pouvoir de lui rendre ce service. Le duc de Bourgogne lui-même, malgré ses revenus immenses, le prince le plus pauvre de son temps, n'étoit pas en état de fournir une somme si considérable. Craon se vit obligé de se remettre en prison jusqu'à ce que l'afaire fût terminée par un acommodement. Il n'obtint toutefois l'entiere liberté de vivre en France que l'année suivante.

Confesseurs donnés aux criminels.

Il paroît que Craon recouvra une partie de sa faveur passée, s'il est vrai, comme on l'assure, que ce fut à sa solicitation que le roi rendit l'ordonnance, qui désormais admettoit au sacrement de Pénitence les criminels condanés à mort : réglement aussi conforme à l'humanité qu'à la charité chrétienne. On croiroit dificilement cependant, que cete institution ait été l'ouvrage du zele particulier de Craon : dumoins, si l'on s'en raportoit aux termes de l'édit, dans lequel le roi déclare que c'est à l'instante requête & suplication des ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon, ainsi que de plusieurs autres princes du sang & *sages hommes* du conseil, qu'il abolit à perpétuité la coutume qui refusoit aux malfaiteurs dévoués au suplice la consolation d'être assistés d'un confesseur, ordonnant qu'à l'avenir, non-seulement on leur permette de se confesser, mais qu'on les prévienne même en cas que l'horreur de leur sort les empêchât de recourir à cete salutaire précaution. Avant cete ordonnance, ils étoient traînés à la mort, uniquement acompagnés de l'exécuteur & des autres ministres de la justice ; quoique plusieurs conciles eussent condané cet usage rigoureux, & même eussent décidé qu'on leur administrât le sacrement de l'Eucharistie, grace qu'on leur refuse encore à présent. Le comte de saint Paul, connétable de France, qui fut exécuté sous Louis XI, pria instamment ses juges de lui permettre de communier avant que d'aler à l'échafaud. Sa naiss-

Conf. des ordonnances.

Extrait des registr. des ord. A. fol. 144.

AN. 1395.

ſance & ſa dignité ne purent l'exempter de la loi commune: on lui acorda pour faveur unique la liberté d'aſſiſter au ſacrifice de la meſſe qui fut célébré devant lui.

Craon fait élever une croix en expiation de ſon crime.

Dans le temps même que ce nouveau réglement fut publié, Craon fit élever auprès du gibet de Paris, une croix de pierre avec l'empreinte de ſes armes : il donna de plus une ſomme aux cordeliers pour ſe charger à perpétuité de recevoir la confeſſion des coupables. Cete fondation, dit l'hiſtorien de Paris, « paſſa pour être une partie de la pénitence » ſecrete qui lui avoit été impoſée; ou peut-être, preſſé par » ſes remords, avoit-il apris à plaindre une infortune qu'il » avoit couru riſque d'éprouver, & dont il n'étoit que trop » digne ». Les cordeliers ayant diſcontinué d'aſſiſter les criminels, les docteurs en théologie de la maiſon de Sorbonne leur ont ſuccédé. Ils s'aquitent encore aujourd'hui de cete pénible & douloureuſe fonction, avec une ferveur, une ſenſibilité, un intérêt du ſalut, qu'on ne peut trop admirer. Il n'y a que le zele du chriſtianiſme capable d'élever des ames tendres & compatiſſantes à cet excès de charité, dont on ne peut enviſager la pratique ſans une eſpece de frémiſſement. Avant que de quiter cet article, plus curieux qu'agréable, qu'il ſoit permis d'ajouter qu'autrefois à Paris & dans les autres villes du royaume, on choiſiſſoit ordinairement les dimanches & les jours de fête pour l'exécution des criminels *. Cet apareil afreux amuſoit les regards avides de nos ancêtres. Les ſpectacles étoient alors fort rares : aujourd'hui que les amuſements en tout genre ſont ſi fort multipliés, témoigne-t-on moins d'empreſſement pour ces lugubres cérémonies?

La ducheſſe d'Orléans ſoupçonnée d'être cauſe de la maladie du roi. Crime énorme dont on l'acuſe. *Froiſſard.*

Les accès de la maladie du roi devenoient plus fréquents. On compta pour une ſeule année juſqu'à ſept rechûtes. L'état de ce malheureux roi en proie aux plus violentes dou-

* Ils faiſoient deux pauſes en chemin : à la derniere ils s'arêtoient dans la cour des Filles-Dieu, baiſoient le crucifix, recevoient l'aſperſion, mangeoient trois morceaux de pain, buvoient un verre de vin. L'auteur des antiquités, de qui ce détail eſt tiré, ajoute « qu'on apeloit ce repas le *dernier morceau du patient*, qui » reſſemble fort au repas que les dames juives faiſoient aux perſonnes condanées » à mort, & au vin de mirrhe que les juifs préſenterent à J. C. *Sauval. Antiquit. de* » *Paris, lib. X* ».

leurs, excitoit la compaſſion de tous ceux qui l'aprochoient. L'impuiſſance de découvrir la cauſe d'une infirmité ſi conſtante, enfantoit les plus odieuſes imputations. Les ſoupçons du peuple, & même d'une partie de la cour, ſe réuniſſoient contre la ducheſſe d'Orléans. Un incident, peut-être fort naturel, vint encore les augmenter. La ducheſſe perdit ſon fils aîné. On prétendit que ce jeune prince mourut empoiſonné par une pomme qu'on avoit jetée entre lui & le dauphin, dans l'intention que ce dernier la ramaſſeroit. Il ſeroit téméraire d'afirmer un atentat ſi exécrable, quoique Froiſſard, auteur contemporain, le raporte avec une eſpece de certitude. Il ajoute que le roi lui-même en parut convaincu; que l'entrée du palais royal fut interdite à la princeſſe, & qu'elle reçut ordre de ſe retirer au château d'Anieres, & enſuite à Neufchâtel ſur la Loire; que le duc d'Orléans conçut delà contre ſon épouſe une averſion dont elle auroit ſenti les éfets, ſi la conſidération de ſes autres enfants n'avoit ſuſpendu ſon reſſentiment. Galéas informé de l'afront fait à ſa fille, envoya des chevaliers à la cour de France pour défier *à outrance* les acuſateurs. Le roi qui pour lors étoit en ſon bon ſens, reçut aſſez mal les champions Milanois, & les renvoya ſans réponſe. Galéas irité oſa défier le roi lui-même. Ces bruits afreux n'avoient peut-être d'autre fondement que la crédulité du vulgaire. Que ce fût ce motif, ou les obſtacles opoſés par Galéas aux ofres que faiſoit alors la république de Genes de ſe mettre ſous la protection de la France; il eſt certain que Charles étoit extrêmement irité contre le ſouverain de Milan, & qu'il n'atendoit que la concluſion de l'aliance avec l'Angleterre pour porter la guerre en Lombardie.

AN. 1395.

Genes, république floriſſante par ſon commerce, par ſes nombreuſes flotes, par la richeſſe de ſes citoyens, mais plus opulente que guerriere, diviſée d'ailleurs par des factions inteſtines, ſe voyoit à la veille d'une révolution. Menacée par les Viſconti, dont la puiſſance devenoit de jour en jour plus formidable, elle eut recours à la France, aimant mieux paſſer volontairement ſous la domination d'un prince légitime, que de s'expoſer à devenir la proie d'un uſurpateur.

Genes ſe met ſous la protection de la France.

Froiſſard. Chron. MS. nº. 10297. Chron. de S. Denis. Le Laboureur.

AN. 1395. Galéas informé d'un projet si contraire à ses vues ambitieuses, mit tout en usage pour le traverser. Le roi lui députa les seigneurs de Bar & de Couci, auprès desquels il fit de vains éforts pour justifier sa conduite artificieuse. Le voyage du sire de Couci ne fut pas tout-à-fait inutile : il profita de son séjour en Lombardie pour soumettre le comté d'Ast au duc d'Orléans. Cependant on continuoit toujours les négociations à Genes, & le traité fut conclu malgré toutes les intrigues du perfide Milanois. L'Etat, par un acte authentique, reconnut le roi pour souverain: la convention fut ratifiée par tous les ordres, & les commissaires François prirent possession de la seigneurie de Genes au nom du monarque. Le doge (il se nommoit Antoine Adorne) remit l'épée, le sceptre & la chaire, ornements de sa dignité, & reçut en même temps le titre de gouverneur de l'Etat de Genes sous l'autorité du roi de France. Il n'y eut jamais, dit un de nos plus judicieux écrivains, de droit mieux aquis sur un Etat que celui-là. En éfet, si le concours unanime & entiérement libre des hommes avoit seul la faculté d'instituer une autorité légitime, il seroit dificile d'imaginer des droits plus authentiques : & toutefois, jamais possession ne fut plus incertaine & plus contestée; preuve manifeste que la solide constitution d'un empire dépend moins des précautions & des arangements humains, que des décrets fixés par cete cause suprême, de laquele toute puissance émane.

Histoire de France du P. Daniel, t. 6, pag. 342.

AN. 1396. Depuis que les articles du traité d'aliance entre la France & l'Angleterre avoient été réglés définitivement, l'impatience de Richard paroissoit augmentée. Il ne croyoit pouvoir trop se hâter d'en presser l'acomplissement. On avoit pensé d'abord, que la jeune reine d'Angleterre demeureroit à la cour de France jusqu'à ce qu'elle eût ateint l'âge convenable : ce délai ne s'acordoit pas avec l'empressement du monarque Anglois. Il ne cessoit d'employer les plus vives instances, tant auprès du roi son beau-pere, que des ambassadeurs François à la cour de Londres, pour qu'on lui remît sa jeune épouse, afin qu'elle pût de bonne-heure se former aux manieres Angloises. Il déclara même au comte de saint Paul, que son intention étoit de passer à Calais, espérant

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 4.

que cete démarche détermineroit le roi à lui acorder la satisfaction qu'il demandoit: il invitoit en même temps les ducs de Berri & de Bourgogne à se rendre en cete ville pour concerter les mesures nécessaires. Une pareille demande étoit trop juste pour n'y pas déférer.

Richard se rend à Calais.

Richard se rendit à Calais, acompagné des ducs de Lencastre & de Glocestre ses oncles, & des principaux seigneurs de sa cour. Les premieres dames d'Angleterre formoient le plus bel ornement de ce brillant cortege. La pompe qui fut étalée dans ce voyage surpassoit tout ce que le luxe avoit pu jusqu'alors imaginer. La dépense du roi d'Angleterre fut évaluée à trois cent mille marcs d'argent, somme prodigieuse, & qui excédoit de beaucoup celle de huit cent mille livres à laquele montoit la dot de la princesse. Cete énorme profusion annonçoit moins la grandeur du monarque, que sa foiblesse & son imprudence: car, tandis qu'il s'éforçoit d'en imposer par un faste aparent, il étoit réduit dans ses Etats à soliciter de nouveaux subsides que souvent le parlement n'acordoit pas, ou à recourir à des emprunts qui l'avilissoient aux yeux de ses sujets, dont la plupart n'ignoroient pas que ce n'étoit que pour fournir à des extravagances dispendieuses, qu'il empruntoit sans dessein de rendre. Une pareille conduite indignoit la nation, & plusieurs fois il lui ariva d'essuyer de simples particuliers les refus les plus humiliants.

Le duc de Bretagne vient à la cour. *Histoire de Bret.*

Aussi-tôt qu'on fut instruit en France du débarquement de Richard, le comte de saint Paul fut envoyé pour le complimenter. Le duc de Bourgogne le suivit; & le roi conduisant la princesse Isabele, prit avec toute la cour le chemin de Saint-Omer. Le duc de Bretagne étoit du voyage. Il venoit d'assister aux fiançailles du comte de Montfort, son fils aîné, avec Jeanne, seconde fille de France, qui avoient été célébrées à Paris. Avant que de partir, le duc avoit remis à Clisson la régence de ses Etats, ainsi que la garde de ses enfants & de la duchesse. Si l'on se rapele le principe de cete haine furieuse, qui si long-temps anima le duc contre ce seigneur, on reconnoîtra jusqu'à quel degré de confiance & de franchise une estime véritable peut élever des ames généreuses. Outre les motifs de bienséance, le duc avoit des raisons

AN. 1396.

Breſt reſtituée au duc de Bretagne.

Ibid.

particulieres d'acompagner le roi. Il ſolicitoit depuis long-temps la reſtitution de Breſt, qui n'avoit pu juſqu'alors être éfectuée, quoique ſouvent projetée. Il ſe flatoit que l'apui de la France détermineroit le roi d'Angleterre, qui n'étoit éfectivement retenu que par la crainte de mécontenter la nation & le duc de Gloceſtre. Son atente ne fut pas trompée. Richard, toujours avide d'argent, exigea pour l'évacuation de la place, ſix-vingt mille francs d'or que le duc paya ; mais il falut que le roi de France employât tout ſon crédit pour engager le roi d'Angleterre à remplir ſa promeſſe. Au ſurplus, cete juſte reſtitution fut miſe par le peuple, ainſi que celle de Cherbourg, au nombre des fautes politiques imputées au monarque Anglois.

Entrevue de Charles & de Richard.

Froiſſard.

Le Laboureur.

Chron. de S. Denis, &c.

Richard s'étoit avancé juſqu'à Guynes, & Charles avoit fait marquer ſon logement dans la petite ville d'Ardres. Tandis que les oncles des deux monarques régloient les cérémonies de l'entrevue, on avoit dreſſé, dans la plaine, des tentes qui environnoient la place où les deux rois devoient ſe rencontrer. Ils partirent à la même heure. Le roi de France, vêtu d'un habit court, fouré de martres, qui ne lui paſſoit pas les genoux, la tête couverte de ſon chaperon & d'une longue cornete relevée en forme de chapeau, marchoit acompagné des ducs de Lencaſtre & de Gloceſtre. On avoit enfin fléchi l'opiniâtreté de ce dernier à force de gratifications. Les ducs de Berri & de Bourgogne conduiſoient de la même maniere le roi d'Angleterre habillé d'une robe longue. Ils paſſerent à-travers d'une double haie de huit cents chevaliers, compoſée d'un nombre égal de François & d'Anglois. Ces gentilshommes qui n'avoient d'autre arme que leur épée, ocupoient ſeuls l'intervale qui ſe trouvoit entre les tentes, dont l'accès étoit interdit à tout autre ſous peine de mort. Auſſi-tôt que les princes aprocherent, les chevaliers ſe mirent à genoux & demeurerent dans cete poſture juſqu'à ce que Charles & Richard ſe fuſſent abordés. On avoit planté un pilier au milieu de l'eſpace vide qui ſéparoit les deux troupes : ce fut là que les deux ſouverains ſe saluerent & ſe prirent par les mains en s'embraſſant afectueuſement. Le roi de France conduiſit celui d'Angleterre dans une tente qu'on

avoit préparée à cet éfet. Ils trouverent à l'entrée les ducs d'Orléans & de Berri qui les reçurent à genoux : après les avoir relevés & embrassés, ils entrerent sous le pavillon. On avoit dressé deux especes de trônes ou *chaires royales*. Richard ne voulut jamais prendre la droite, quelque instance qu'employât le roi. On aporta, suivant l'usage du temps, *le vin & les épices*. Les deux monarques furent servis par les princes leurs oncles. Après un entretien de deux heures, ils se séparerent.

La jeune reine Isabele est présentée à son époux. *Ibid.*

Le lendemain la princesse Isabele fut présentée par son pere à son époux. Les princesses & les dames de la cour de France la remirent entre les mains des duchesses de Lencastre, d'Yorc, de Glocestre & d'Irlande. La jeune reine, en abordant le roi d'Angleterre, fit deux génuflexions: il se hâta de la relever & de l'embrasser. *Monseigneur*, dit le duc de Bourbon au monarque Anglois, *vous devez faire bonne chere : vous avez tout ce que vous desirez, vous avez votre femme, ou aurez*. *Bourbonnois*, intérompit le roi de France, *nous voudrions que notre fille fût autant âgée comme notre cousine de saint Pol, elle prendroit notre fils d'Angleterre en grand gré*. *Beau-pere*, répondit Richard, *l'âge que notre femme a nous plait bien : nous n'aimons pas tant le grand âge d'elle comme nous faisons l'amour de nous & de nos royaumes : car là où nous serons ensemble d'un acord, il n'est roi chrétien ne autre qui puisse nous nuire*. Les deux rois & les princes se séparerent après s'être donné mille témoignages réciproques d'estime & d'afection. Entr'autres présents, le duc de Lencastre ofrit au roi un fermail enrichi de pierreries d'un prix inestimable, qui avoit apartenu au roi Jean son aïeul. La cérémonie du mariage se fit à Calais, où l'archevêque de Cantorbéri donna la bénédiction nuptiale aux deux époux, qui s'embarquerent le vendredi sixieme jour du mois de Novembre, tandis que la cour de France reprit le chemin de la capitale. Ainsi se termina cete entrevue dont on se contente de raporter ici les circonstances les plus essencieles, uniquement pour donner une idée du cérémonial de ce siécle. Avant que de se séparer, on convint de se rassembler pour travailler à convertir la treve de vingt-huit ans qu'on venoit de signer, en une

AN. 1396.

paix solide & durable. On prit aussi des mesures pour procurer l'extinction du schisme. Les deux rois promirent de s'assister mutuélement contre leurs ennemis. Richard devoit fournir un corps de troupes considérable pour joindre à celles du roi, qui toujours plus irité contre Galéas se préparoit à porter la guerre dans le Milanès: mais une fâcheuse nouvele vint faire avorter ce projet. La défaite des chrétiens près de Nicopolis mit l'Europe en alarmes, & remplit la France de deuil par la perte de ses plus braves guerriers & de la fleur de sa noblesse.

Guerre de Hongrie. *Froissard. Chron. de S. Denis. Le Labour. Juvénal des Ursins. Révolt. de Hongrie. Hist. moder.*

Bajazet premier, surnommé *Ilderim* ou le Foudre, fils & successeur d'Amurat, ocupoit depuis sept ans le trône Othoman. Il fut le premier qui par la mort de son frere introduisit la barbare coutume de s'assurer la paisible possession de l'empire en exterminant sa famille: prince, au surplus, plein de courage, de génie & d'ambition, un de ces hommes, en un mot, destinés pour être les fléaux de la terre. On le voyoit voler sans cesse d'Europe en Asie avec une rapidité qui tenoit du prodige; toujours vainqueur & toujours plus redoutable. Après avoir dépouillé presque tous les princes Asiatiques de leurs Etats, conquis la Bulgarie, la Servie, la Macédoine, enfermé l'empereur Grec dans les murs de Constantinople qu'il bloqua pendant dix années, & ravagé, comme un torrent, la Bosnie, l'Albanie & la Moldavie, il paroissoit ne méditer rien moins que la conquête d'une partie de l'Occident. Sigismond, roi de Hongrie, éfrayé des armes de ce terrible conquérant, avoit imploré le secours des princes chrétiens dès l'année précédente. Le roi, à la solicitation des ambassadeurs Hongrois, avoit envoyé le comte d'Eu, connétable de France, avec un puissant secours, pour s'oposer au progrès des Turcs, qui ne parurent point en campagne, ce qui obligea les François de revenir sans combatre. A peine furent-ils éloignés, que Bajazet écrivit à Sigismond qu'il marcheroit contre lui l'année suivante à la tête d'une armée formidable; qu'après avoir subjugué la Hongrie, il se flatoit d'entrer en Italie, d'en faire la conquête, de porter ses couronnes au Capitole, & de faire manger l'avoine à son cheval sur l'autel de saint Pierre de Rome. Il ajoutoit dans cet in-

solent

solent défi, qu'il conduiroit avec lui l'empereur de Constantinople & tous les princes Grecs, & que lorsqu'il auroit fait reconnoître sa domination par tous les peuples, il laisseroit à chacun d'eux ses loix & son culte. On se gardera bien de garantir ici la vérité d'une pareille bravade, qui pouroit bien n'être qu'une fable inventée par les ambassadeurs de Sigismond, pour exciter les François à rechercher avec plus d'empressement une ocasion si glorieuse de signaler leur valeur. Si c'étoit le dessein des Hongrois, leur espérance ne fut pas trompée. Le duc de Bourgogne ofrit Jean, comte de Nevers, son fils aîné, pour chef de l'entreprise.

Taille imposée pour l'expédition de Hongrie. *Ibid.*

Cete expédition fournit au duc de Bourgogne un prétexte d'asseoir une imposition générale sur toutes les provinces de sa domination. Ces sortes de tributs, ainsi qu'on a dû l'observer, étoient dûs dans quatre cas; pour la rançon du seigneur prisonnier, pour le mariage de sa fille, pour le voyage d'outremer, & pour la chevalerie de son fils. La circonstance actuele rendoit l'obligation double, car Jean de Bourgogne, pour lors âgé de vingt-deux ans, étoit censé partir pour faire ses premieres armes, & les troupes qu'on destinoit pour la Hongrie, devoient, après la défaite de Bajazet, marcher vers Constantinople, délivrer cete ville, & delà passer en Palestine. Ces impositions apelées tailles payables à tous les grands vassaux de la couronne, étoient encore dûes au monarque comme chef de la nation, par tous les sujets du royaume, ce qui rendoit plus avantageuse la condition de ceux qui relevoient immédiatement du roi, puisqu'ils ne payoient la taille qu'à un seul seigneur. Delà vient l'empressement avec lequel les peuples de diférentes parties de la France aspiroient à faire partie du domaine de la couronne, & ne craignoient rien tant que d'en être séparés, ou par aliénation à prix d'argent, ou pour servir d'apanage. Lorsqu'il s'agissoit de lever la taille royale, chaque seigneur dans son territoire étoit chargé de l'imposition & de la répartition, ce qui devenoit encore une surcharge pour les peuples. On faisoit un abonnement avec les receveurs commis par le roi, & le surplus demeuroit au seigneur, qui ne manquoit pas d'exiger toujours plus qu'il ne faloit pour remplir la contri-

An. 1396.

bution prefcrite. Il ne faut pas au furplus confondre ces impofitions qu'on apeloit *la taille aux quatre cas*, avec la taille moderne dont nous aurons ocafion de parler fous le regne fuivant. Le duc de Bourgogne, non content de cete taille, qui, pour les feules provinces de fon apanage, montoit à fix cent mille couronnes, imagina un autre moyen de tirer de l'argent de fes vaffaux fous le nom d'*arriere-taille*. Tous les gentilshommes, dames ou demoifeles poffédants des fiefs enclavés dans fes feigneuries, eurent ordre d'acompagner fon fils à leurs dépens avec un équipage convenable. Ceux à qui les infirmités, la foibleffe de l'âge ou le fexe, ne permettoient pas d'entreprendre un voyage fi pénible & fi dangereux, fe trouverent dans l'obligation de compofer, & ces compofitions produifirent une fomme prodigieufe.

Le comte d'Oftrevant défait les Frifons.

Froiffard.

Le comte d'Oftrevant, gendre du duc de Bourgogne, & fils d'Albert de Baviere, comte de Hainaut, fut invité d'acompagner en Hongrie le comte de Nevers fon beau-frere. Il en fit éfectivement la propofition à fon pere, qui lui dit : *Guillaume, puifque tu as la volonté d'aler en Hongrie & Turquie contre gens qui jamais ne nous forfirent, nul titre de raifon tu n'as que pour la vaine gloire de ce monde : laiffe Jean de Bourgogne & nos coufins de France faire leur entreprife & fais la tienne : va plutôt en Frife & conqueres notre héritage.* Réponfe fage, & qui nous aprend qu'il y avoit du-moins un prince qui entendoit fes véritables intérêts, fans fe laiffer entraîner au torrent des foles entreprifes & des projets chimériques qui ocupoient alors la plupart des fouverains. Le comte fuivit le confeil de fon pere : il leva une puiffante armée compofée d'Hainnuyers, de Brabançons, de Hollandois, de Zélandois, & d'un corps de troupes Françoifes fous la conduite du comte de faint Paul & du feigneur d'Albret. Il marcha contre les Frifons qu'il défit après un fanglant combat. Cete guerre au furplus n'a d'autre liaifon avec notre hiftoire que par le fecours envoyé de France au comte de Hainaut. On fe contentera d'obferver une fingularité qui peut avoir quelque raport aux anciennes fuperftitions des barbares, & dont l'origine inconnue fourniroit matiere à des conjectures plus curieufes qu'inftructives. Avant le fignal du combat,

une femme habillée de bleu se détacha de l'armée des Frisons, & vint se présenter aux ennemis qu'elle insulta par une posture indécente *, en prononçant quelques mots barbares. Elle fut mise en pieces & les combatants en vinrent aux mains. Les lecteurs pouront se rapeler une particularité à-peu-près semblable dans la guerre de Flandre au commencement de ce regne.

Page 155 de ce Volume.

Arivée des François en Hongrie sous la conduite du comte de Nevers.

La ville de Bude étoit désignée pour le rendez-vous de l'armée qui s'assembloit en Hongrie : elle se trouva forte de cent mille hommes lorsque les François y ariverent sous la conduite du comte de Nevers. Il étoit acompagné de Philippe d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, de Henri & de Philippe de Bar, du sire de Couci, de Gui de la Trémoille, de Jean de Vienne, amiral de France, du maréchal de Boucicaut, de Regnaut de Roye, des seigneurs de saint Paul, de Montorel, de Saimpi, du bâtard de Flandre, de Louis de Brézé, & d'une foule de guerriers des familles les plus distinguées du royaume. On comptoit dans ce seul corps de troupes composé de dix mille hommes d'armes, plus de mille chevaliers & un nombre d'écuyers non moins considérable. Ils avoient traversé une partie de l'Allemagne, traînant à leur suite tout l'apareil du luxe & de la dissolution. Chargés d'or, environnés de courtisanes & de ministres de débauche, leur présomptueuse témérité les enivroit déja des avantages qu'on n'aquiert que par le triomphe. Ils croyoient marcher à une victoire assurée, n'ayant à combatre que des barbares sans courage & sans discipline. Le roi de Hongrie qui connoissoit mieux à quels ennemis il avoit afaire, leur fit quelques représentations inutiles. Il falut laisser agir à leur gré des gens qu'il auroit été dangereux de contraindre, & remettre le reste à la fortune.

Passage du Danube. *Ibid.*

Bajazet ne se mit point en campagne aussi-tôt qu'il l'avoit

* Voici comme Froissard, dans son langage naïf, raporte cet incident. *Tantôt cete femme venue elle se trouva en place, & puis tourna le derriere & leva ses draps, c'est à sçavoir sa robe & sa chemise & montra son derriere aux Haynnuyers, Hollandois, Zelandois, & à toute la compagnie qui veoir la vouloit, en criant aucuns mots ne sçais pas quels, sinon qu'elle dit, prenez-là votre bienvenue.* Froissard, tom. 4, fol. 34, premiere col.

AN. 1396.

annoncé l'année précédente. On s'imagina que ce retardement provenoit de sa frayeur. Les chrétiens passerent le Danube sur des barques & des pontons. Ils ouvrirent la campagne par la prise de quelques places qui furent emportées d'assaut, & vinrent investir Nicopolis, ville extrêmement fortifiée sur les rives du Danube, qui sépare en cet endroit la Valachie de la Servie. Tandis que la garnison oposoit aux assiégeants la plus vigoureuse résistance, l'empereur Othoman acourut au secours de la place à la tête d'une armée de deux cent mille hommes. Les chrétiens, quoiqu'inférieurs en nombre, méprisoient trop leurs ennemis pour éviter d'en venir aux mains. Un avantage assez considérable remporté par un détachement des troupes Françoises sous la conduite de Couci & de Regnaut de Roye, acrut encore leur confiance. Cet avantage commença toutefois à jeter des semences de jalousie & de division entre ces seigneurs & les autres chefs des troupes Françoises : mésintelligence qui fut la principale & peut-être l'unique cause de la perte de la bataille. On peut dire qu'en cete ocasion ces Turcs qu'on dédaignoit, témoignerent autant de courage que d'expérience & de génie militaire, & qu'au contraire, nos troupes se comporterent en vrais barbares. Ils avoient, avant le combat, égorgé tous leurs prisonniers, malgré la foi qu'ils leur avoient donnée. Un pareil acte d'inhumanité ne les rendoit que trop dignes du sort qui les atendoit.

Bataille de Nicopolis.

Bajazet avoit étendu son armée en forme de croissant, dont il ocupoit le centre. Un corps de huit mille hommes masquoit le front de ses troupes. Ce corps avoit ordre de combatre en reculant jusqu'à ce qu'une partie de l'armée Hongroise fût assez engagée pour qu'il pût l'enveloper par la jonction de ses deux ailes. Sigismond informé de cete disposition par ses coureurs, en fit donner avis aux François qui formoient l'avant-garde : il les conjuroit de suspendre l'ataque jusqu'à ce que le reste de l'armée se fût avancé. Un si sage conseil auroit été suivi, si le sire de Couci ne s'étoit pressé d'opiner pour l'afirmative. Il n'en falut pas davantage pour déterminer Philippe d'Artois à choisir le parti oposé : il dit que le roi de Hongrie vouloit enlever aux François l'honeur

de la journée. Il étoit connétable, on fut obligé de le ſuivre. Couci s'adreſſant à l'amiral Jean de Vienne, lui demanda ce qu'il convenoit de faire : *Sire de Couci*, répondit ce brave oficier, *là où la vérité & la raiſon ne peut être ouie, il convient que oultrecuidance regne, & puiſque le comte d'Eu ſe veut combatre, il faut que nous le ſuivions.* AN. 1396.

Les François fondirent ſur les Turcs avec cete impétuoſité qui les a diſtingués dans tous les temps : bientôt ils ſe trouverent au milieu de l'armée ennemie. Enfermés par les deux aîles qui ſe raprocherent, envain ils firent des prodiges de valeur : preſſés de toutes parts, il ne leur reſtoit plus que la triſte reſſource de vendre chérement leurs vies en combatant juſqu'au dernier ſoupir. Sigiſmond, témoin de ce mouvement, jugea dès-lors la bataille perdue. On ne peut toutefois s'empêcher de reprocher à ce monarque de n'avoir pas employé tous ſes éforts pour dégager tant de braves guerriers, acourus de ſi loin pour défendre ſa querele. L'armée Hongroiſe ſe débanda & prit la fuite ſans preſque rendre de combat. Cependant les malheureux François, victimes de leur témérité, ſe défendoient comme des lions. Lorſqu'après l'action Bajazet victorieux vint ſur le champ de bataille, il vit avec ſurpriſe que le nombre des ſoldats qu'il avoit perdus, étoit dix fois plus conſidérable que celui des chrétiens. Aſſaillis ſans relâche, ils donnoient & recevoient la mort avec une intrépidité que les infideles ne pouvoient s'empêcher d'admirer. Mais enfin, acablés ſous le nombre, la plupart périrent les armes à la main. Ceux qui reſtoient, réduits environ à trois cents hommes, furent pris, dépouillés & chargés de chaînes. Tel fut l'événement de la funeſte journée de Nicopolis, que l'on peut mettre au nombre de nos plus ſanglantes défaites, puiſque nos troupes furent preſque les ſeules qui combatirent. On y reconnoît notre nation à cete valeur impétueuſe, à cete fierté de courage, & plus encore à cet eſprit d'indépendance, à cete préſomption, qui formoient alors le caractere de nos guerriers, vaincus preſque toujours par leur imprudence, plutôt que par la bravoure de leurs ennemis. Par combien de revers dépoſés dans nos annales n'avons-nous pas aquis la triſte expérience de cete

Les François ſeuls engagent l'action & ſont défaits.

An. 1396.

vérité fâcheuſe, mais inſtructive ! Sigiſmond dans cete déroute générale s'enfuit à toute bride vers Conſtantinople, & rentra dans ſes Etats par l'Italie. Environ trois cents hommes, qui étoient alés au fourage avant la bataille, eurent le bonheur de s'échaper. Ce ne fut qu'après avoir eſſuyé des miſeres incroyables qu'ils ariverent en France, & répandirent cete triſte nouvele. Le tranquile habitant de Paris, ce peuple oiſif, voluptueux & frivole, acoutumé dans l'enceinte de ſes murs au luxe & aux plaiſirs, fruits de l'abondance, & d'une mole oiſiveté, refuſa d'abord de croire un récit trop vrai. Ces paiſibles bourgeois ne pouvoient ſe perſuader que dix mille de leurs compatriotes euſſent été vaincus près des rives du Danube par deux cent mille Turcs : *On devroit pendre ou noyer cete ribaudaille*, diſoient-ils, *qui ſeme tous les jours teles fallaces.* On fut obligé de renfermer au châtelet les fugitifs de Hongrie pour les ſouſtraire aux menaces de la populace, juſqu'à ce qu'on eût des noveles plus certaines.

Bajazet fait maſſacrer les priſonniers François, & ne réſerve que quelques ſeigneurs. *Ibid.*

Bajazet vainqueur ſe fit préſenter les priſonniers, qu'on maſſacra en repréſailles de la cruauté dont ils avoient malheureuſement donné le dangereux exemple. L'eſpoir d'une rançon conſidérable ſauva le comte de Nevers, le connétable, le comte de la Marche, Henri de Bar, Gui de la Trémoille & Boucicaut : les autres ſeigneurs de marque étoient morts dans le combat. L'auteur de la chronique de ſaint Denis raporte que Bajazet conſerva le comte de Nevers par le conſeil d'un négromancien, qui l'aſſura que ce prince cauſeroit un jour plus de maux aux chrétiens, que les infideles ne pouroient jamais leur en faire : prédiction trop exactement juſtifiée par l'événement, pour n'être pas ſuſpecte. Les priſonniers furent conduits à Burſe en atendant le paiement de leur rançon, qui fut fixée à deux cent mille ducats. Toute la France déplora cete perte : les peuples la reſſentirent encore plus vivement que les grands, par les impoſitions dont ils furent chargés pour contribuer à la délivrance des priſonniers. Le duc de Bourgogne tira des provinces de ſa domination & d'une taxe générale ſur tout le royaume, des ſommes qui excédoient de beaucoup celle exigée pour la rançon de ſon fils, ſans compter l'argent

fourni par le roi de Hongrie & plusieurs autres princes. Ainsi l'on peut dire que celui qui devoit faire la perte la plus considérable, fut précisément celui qui soufrit le moins de ce désastre. Il se passa quelque temps, avant qu'on eût assemblé la somme nécessaire qu'on fit toucher à Bajazet par le moyen des marchands de Genes & de Venise qui commerçoient dans les Echeles du Levant. Le roi de France dépêcha en même temps le seigneur de Chatelmorant vers l'empereur Turc, pour le prier d'adoucir la captivité du comte de Nevers. Entr'autres présents, il lui envoya une tenture de tapisserie de haute-lice de la manufacture d'Aras, représentant l'histoire d'Alexandre, & plusieurs pieces de toiles de la fabrique de Reims. On choisit ces sortes d'ouvrages par préférence aux étofes de soie, ou tissues d'or ou d'argent, qui n'auroient pas été d'un si grand prix aux yeux de Bajazet. Les manufactures de soie & de draps d'or établies au Caire, dans Alexandrie ou à Damas, dont nos damas ont retenu le nom, étoient alors fort supérieures à toutes nos fabriques en ce genre. Ces particularités sont, aux yeux d'un lecteur qui pense, plus intéressantes que le détail de tant de guerres. Elles nous annoncent du-moins l'état & les progrès de l'industrie humaine. Les seigneurs prisonniers ne furent délivrés qu'en donnant caution. Un banquier de Paris, corespondant d'un marchand de l'île de Chio, nommé *Barthélemi Pélegrin*, fut l'entremetteur de la négociation. Bajazet accepta la garantie de *Pélegrin*. La foi d'un simple négociant lui parut préférable à toute autre dans une circonstance où de si puissants princes étoient intéressés. Témoignage bien glorieux pour le commerce, dont le crédit, fondé sur l'intelligence & la fidélité, embrasse l'Univers, & s'atire une considération d'autant plus solide, qu'il ne la doit qu'à lui-même. On voit avec plaisir de simples particuliers apliqués & laborieux, employer leurs veilles & leurs soins à faire fleurir les arts & l'industrie, étendre leurs utiles corespondances, raprocher par les besoins & les avantages d'une communication facile, les nations dispersées & divisées sous tant de chefs ambitieux ou cruels, & consoler l'espece humaine des maux qui ravagent la terre.

Manufacture de tapisseries à Aras. *Ibid.*

An. 1396.

L'empereur Othoman, avant que de congédier les prisonniers, s'adressa au comte de Nevers, & lui fit dire par un interprete; « Tu es jeune, & tu voudras peut-être un jour » te venger: si je voulois, je t'obligerois à faire serment de » ne jamais porter les armes contre moi, mais je te crains » trop peu pour l'exiger: retourne dans ta patrie, rassemble » toutes tes forces, ainsi que celles des princes tes aliés, & » viens m'ataquer si tu l'oses ». Comme plusieurs historiens ont raporté ce discours, on n'a pas cru le devoir passer sous silence; mais il faut le croire sur le récit du comte de Nevers lui-même, c'est-à-dire, sur le témoignage du prince le moins véridique de son temps. Le connétable étoit mort pendant sa captivité. Les François revinrent par Venise; ils s'arêtèrent en passant dans plusieurs îles de l'Archipel. Froissard raconte de bonne foi toutes les fables qu'ils débiterent à leur retour. Ils ne parlerent que des atraits & de la délicatesse des dames Greques. Ils assurerent sérieusement que les femmes de l'île de Céphalonie étoient magiciennes, & entretenoient commerce avec les Fées: absurdités bien dignes de ces siécles d'ignorance. Ils firent des présents considérables à ces prétendues enchanteresses, qui durent être bien surprises de la crédulité de nos seigneurs François. Ce fut là tout le fruit qu'ils raporterent en France d'une expédition si fatale & si dispendieuse.

Afaires d'Italie.

Froissard.

La malheureuse issue du voyage de Hongrie fit abandonner le projet de porter la guerre dans le Milanès. Bajazet s'intéressoit pour Galéas, qu'il apeloit son bon ami: c'étoit par lui, si l'on s'en raporte à quelques historiens contemporains, que le monarque Othoman étoit informé de la situation & des projets des chrétiens occidentaux. Il n'en faloit pas davantage pour engager la France à le ménager. Ce fut même alors, suivant une ancienne chronique, que le roi lui envoya l'écusson de ses armes, & la permission de les écarteler avec celles de Milan. Il venoit dans le même temps de recevoir la couronne ducale de Vinceslas, en vertu des droits de suzeraineté des empereurs sur la Lombardie, ancien fief de l'empire d'Occident. Il fut le premier duc de Milan. Cete famille des Visconti, la plus moderne de toutes les maisons souveraines

Chron. MS. B. R. numéro 10297.

Galéas, premier duc de Milan.

souveraines de l'Europe, avoit aquis, en moins d'un demi-siécle, un degré d'élévation qui faisoit trembler toutes les autres puissances d'Italie. Galéas, plus ambitieux, plus redoutable & plus artificieux que ses ancêtres, s'ocupoit sans cesse du soin d'afermir sa nouvele domination. La violence, la trahison, l'assassinat, le poison, les crimes les plus atroces ne lui coûtoient rien pour parvenir à ses fins. Meurtrier de son oncle, de ses cousins, en horreur à sa famille, opresseur de ses sujets qu'il gouvernoit avec une verge de fer, environné de troupes d'aventuriers qu'il tenoit à sa solde, il exerçoit impunément la plus odieuse tyrannie. Il osa même dépouiller les églises, & sur-tout les religieux, de leurs revenus, qu'il s'apropria; & lorsqu'on vouloit lui faire quelques représentations, il disoit, *que les moines étoient trop délicatement nouris de bons vins & de délicieuses viandes, par lesqueles délices & superfluités, ils ne se pouvoient relever à minuit, ne faire leur ofice, & que saint Benoît n'avoit point ainsi tenu l'ordre de religion; qu'il faloit les remettre aux œufs & au petit vin, pour avoir claire voix & chanter plus haut.*

AN. 1396.

Naissance d'un fils de France. Suite du Schisme.

Chron. MS. Bibl. Royale, n°. 10297.
Chron. de S. Denis.
Le Laboureur.
Hist. de l'université.
Hist. eclés.

Le reste de cete année, pendant laquele Charles éprouva plusieurs accès de sa funeste maladie, n'eut rien de remarquable. La reine donna la naissance à un fils qui fut tenu sur les fonts par le duc d'Orléans, & nommé Louis. La cour d'Espagne avec laquele on avoit depuis peu renouvelé les anciennes aliances, envoya des ambassadeurs, pour inviter le roi à se joindre à la Castille, dans la vue de parvenir à l'extinction du schisme: mais ces ambassadeurs, en passant par Avignon, se laisserent, dit-on, séduire par les artificieuses insinuations & les présents de Benoît. Cela n'empêcha pas que le roi ne s'y apliquât sérieusement, secondé par le roi d'Angleterre. Les deux monarques députerent des envoyés au pontife de Rome, ainsi qu'à celui d'Avignon, pour les exhorter à choisir la voie de cession. Benoît refusa de voir les ministres Anglois, & Boniface déclara sans détour qu'il étoit vrai pape & indubitable; qu'il n'y en avoit point d'autre, & qu'il ne prétendoit renoncer en aucune façon. Tant de démarches inutiles devoient faire perdre l'espérance d'amener jamais ni l'un ni l'autre au parti d'une abdication vo-

AN. 1396.

L'université de Paris propose au roi la soustraction d'obédience.

lontaire. La connoissance de ces dispositions mutueles fit qu'on écouta favorablement Jean Courtecuisse, député de l'université, lorsqu'il vint, au nom du corps académique, proposer au roi la soustraction d'obédience, comme le seul moyen capable de vaincre l'obstination des deux compétiteurs.

AN. 1397.

Le roi de Navare solicite la restitution des terres saisies.

Mém. de lit.

On vit ariver à Paris au commencement de cete année, l'évêque de Pampelune. Ce prélat venoit, au nom du roi de Navare, réclamer la restitution de ses places en Normandie, qui faisoient partie de l'ancien patrimoine de sa maison. L'évêque rapela dans son discours les anciennes prétentions du roi de Navare sur la Champagne & la Brie, l'indemnité qui lui avoit été promise en échange de ces comtés, les rentes en fonds de terre qui avoient dû être assignées pour la dot de la reine sa mere, le droit incontestable qu'il avoit sur les terres de Normandie dont il suplioit le roi de le remettre en possession. Il finit en représentant la conduite de ce prince depuis la mort de son pere, & l'atachement qu'il avoit témoigné en toute ocasion aux intérêts du royaume. L'afaire fut agitée dans le conseil. On pouvoit dificilement se dissimuler la justice de ces demandes. Les ducs de Berri & de Bourgogne, oncles maternels du roi de Navare, étoient favorablement disposés : mais ce prince, & Pierre de Navare son frere, avoient contre eux les fautes de leur pere ; on se ressouvenoit de l'usage que *Charles-le-mauvais* avoit fait des places qu'il ocupoit en France, & que des trahisons multipliées avoient obligé de saisir. Le roi de Navare venoit depuis trois ans d'être remis en possession de Cherbourg, & cete place importante ne causoit déja que trop d'inquiétude entre ses mains. Ces considérations empêcherent que pour lors on ne décidât rien sur cete afaire, qui ne fut terminée que plus de six années après ces premieres démarches, ainsi que nous aurons soin de l'observer dans son temps.

Nouveaux oficiers.

Chron. MS. B. R. numéro 10297.

Charge de porte-oriflamme.

La mort de Philippe d'Artois, comte d'Eu, laissoit vacant l'ofice de connétable, que le roi conféra au maréchal de Sancerre. Jean, sire de Rieux & de Rochefort, fut créé maréchal de France au lieu de Sancerre. Pierre, seigneur d'Aumont, surnommé *Hutin*, obtint la dignité de porte-

oriflamme, & remplaça Gui de la Trémoille. Cete charge, l'une des plus honorables du royaume, puisqu'on a vu, sous le roi Jean, Arnoul d'Andreghen se démettre de celle de maréchal de France pour y être élevé, fut éteinte sous le regne de Charles VII, en la personne de Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville, successeur de Pierre d'Aumont. AN. 1397.

Comme il ne sera plus question de l'oriflamme dans le cours de cete histoire, qu'il soit permis d'ajouter quelques observations à ce qui a déja été dit sur ce sujet. Le plus ancien étendard de notre nation fut le manteau ou la *chape* de saint Martin, dont quelques écrivains ont avec assez de vraisemblance fait dériver le mot de chapele, inconnu dans les premiers siécles du christianisme. Nos pieux monarques faisoient porter avec eux ce vêtement respecté, comme un garant de la victoire. On le déposoit au milieu de l'armée sous une riche tente, qui servoit en même temps d'oratoire. Elle étoit commise à la garde du grand sénéchal, qui la portoit les jours de bataille. Les comtes d'Anjou devenus sénéchaux héréditaires & chanoines de Tours, conserverent toujours parmi leurs titres celui de porte-étendard de saint Martin. La confusion qui régna sous le déclin de la race Carlovingienne, & les foibles commencements de la troisieme dynastie, firent négliger par la nation divisée plusieurs usages anciens, & celui-ci fut probablement du nombre, puisqu'il n'en est plus fait mention sous Hugues & ses successeurs. Chape de saint Martin.

Nos rois avoient leur étendard particulier, qu'on apeloit la banniere royale, que plusieurs ont confondue avec l'oriflamme, qu'ils n'adopterent que lorsqu'ils eurent aquis le comté de Vexin; & ils devinrent par ce moyen feudataires de l'Apôtre de la France. Lorsque l'abé de saint Denis remettoit l'oriflamme au roi, il lui disoit: *Dieu par sa grace & par les prieres de votre glorieux patron, monseigneur saint Denis, vous doint avoir noble victoire de tous vos ennemis : amen.* Le roi, après l'avoir reçue, la donnoit au seigneur qui devoit la porter, & le baisoit à la bouche. La banniere, semée de fleurs-de-lis avec une croix blanche dans le milieu, étoit proprement l'étendard des rois de la troisieme race. Eudes, duc de France, comte de Paris, frere de Robert le Fort, Banniere royale.

AN. 1397.

aïeul de Hugues Capet, la faisoit porter dans ses armées. Hugues Capet & ses premiers successeurs n'en eurent point d'autres jusqu'à Louis le Gros, qui prit l'oriflamme : ces deux étendards paroissoient également dans nos expéditions, avec cete diférence, qu'on n'employoit ordinairement le dernier que dans les guerres nationales ou dans les croisades. Charles VII disputant son royaume contre les Anglois qui se trouvoient les maîtres de la plupart de nos provinces, ne put dans les commencements d'un regne orageux, prendre l'oriflamme à Saint-Denis, ce qui en fit négliger l'usage. Nos troupes s'acoutumerent insensiblement à ne marcher que sous la banniere royale, à laquele a succédé la cornete blanche.

Tome 4 de cete histoire.

Jacques de Bourbon, comte de la Marche, fut à son retour de Hongrie gratifié par le roi de l'ofice de grand chambélan, au lieu du seigneur d'Albret. Louis II, duc de Bourbon, étoit alors grand chambrier de France. On a dû remarquer sous le regne de Philippe de Valois, queles diférentes fonctions distinguoient ces deux charges. Louis de Bourbon, comte de Vendôme, frere de Jacques, comte de la Marche, fut revêtu quelques années après de la dignité de grand maître de France, qu'on apeloit alors, *souverain maître de l'hôtel du roi.* Quand les vertus personneles qui rendoient ces princes recommandables, n'auroient pas aquis à leurs noms le droit d'être immortalisés dans nos annales, un seul de leurs titres sufiroit pour rendre leur mémoire précieuse. Louis de Bourbon, comte de Vendôme, est le chef de la branche à laquele nous devons Henri IV.

Commencement des troubles d'Angleterre.

La nouvele reine d'Angleterre avoit été conduite à Londres, couronnée & proclamée à Westminster. Le roi n'eut pas la satisfaction de voir le peuple partager son empressement : on murmuroit tout haut contre cete aliance & le dernier traité. L'arivée du comte de saint Paul à Londres fit penser aux habitants qu'il venoit pour négocier la reddition de Bordeaux & de Calais. *Les François voudroient bien*, disoient-ils, *qu'il leur eût coûté toutes les filles du roi de France, & qu'ils eussent Calais à leur volonté.* Le duc de Glocestre, qui lui-même avoit paru d'abord aprouver le mariage de Ri-

chard & d'Isabele, ne conserva pas long-temps ces dehors de complaisance. Soit aversion naturele contre la France, soit qu'il ne voulût pas perdre son crédit parmi les mécontents, il afectoit hautement de blâmer la conduite de Richard, & ce prince ne fournissoit que trop de prétextes par son imprudence. Quoiqu'il eût épuisé ses finances par une excessive prodigalité, il acrut encore sa dépense sur le vain espoir qu'on lui donna, que les électeurs, mécontents de Vinceslas, avoient jeté les yeux sur lui pour l'élever à l'Empire. N'osant plus demander au parlement de nouveaux subsides, il eut recours aux emprunts sur les particuliers, espece de contribution forcée, que les Anglois regardoient comme une des plus odieuses infractions de leurs privileges. Le duc de Glocestre toujours violent, lui fit des reproches d'autant plus sensibles, qu'ils étoient fondés. L'oncle & le neveu se brouillerent: le premier se retira dans ses terres; les favoris profitant de son absence, acheverent d'iriter le monarque contre lui: sa perte fut résolue. Le roi part, il arive sur le soir au château du duc qui venoit de souper: il l'invite à l'acompagner jusqu'à Londres, où il avoit, disoit-il, des afaires de la derniere importance à lui communiquer. L'imprudent Glocestre le suit: au milieu du chemin Richard pique son cheval & le devance: dans le moment le comte Maréchal, secondé par des gens apostés, se jete sur le duc, qui apele envain le roi: on le porte dans une barque disposée à cet éfet sur la Tamise: un vaisseau l'atendoit à l'embouchure, qui le conduisit à Calais. Le roi de retour à Londres fait arêter & conduire à la tour les comtes de Warwich & d'Arondel, le lord Cobham, & plusieurs autres seigneurs désignés pour être du nombre des mécontents. Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbéri, frere du comte, prend la fuite, Richard le fait déclarer ennemi de l'Etat. Le peuple paroît disposé à se soulever: pour l'apaiser, on fait publier une proclamation, par laquele on annonce que le duc & les seigneurs seront jugés suivant les loix. On indique l'assemblée du parlement: on avoit pris des mesures pour qu'il ne fût composé que de gens vendus au gouvernement. Ce fut, suivant les historiens Anglois, le premier exemple de corup-

AN. 1397.

Rymer. act. publ. tome 3, p. 4. Antiquités Bretonnes.

AN. 1397.

tion. Arondel & Warvich sont condanés à mort : le premier est décapité : le roi a la barbarie d'assister à l'exécution. Warwich obtient la vie en se reconnoissant coupable. Richard donne publiquement des ordres pour amener à Londres le duc de Glocestre, tandis qu'il le fait exécuter secrétement dans la tour de Calais. Il ordonne ensuite des prieres pour le repos de son ame. Tant d'atrocités préparoient la chûte de Richard, en éloignant sans retour tous ceux qui pouvoient encore conserver pour lui un reste d'atachement : on le craignit, on le détesta : il étoit foible & sans génie, on ne tarda pas à le mépriser. Envain, dans ses manifestes, il essaya de justifier ses démarches, il ne persuada pas ses sujets indignés, on ne le crut pas même en France. Il comptoit beaucoup sur l'aliance qu'il venoit de contracter : mais quel fond pouvoit-il faire sur ce secours étranger dans la triste situation où se trouvoit le roi son beau-pere, incapable de régner par lui-même, & livré à la merci de gens uniquement ocupés de leurs intérêts particuliers ?

Rechûte du roi. Triste état de ce prince. *Chron. MS. Juvenal des Ursins. Chron. de S. Denis. Le Laboureur.*

Les rechûtes de l'infortuné Charles devenoient de jour en jour plus fréquentes. Le déplorable état de ce prince ofroit un spectacle digne de compassion & qui tiroit des larmes de tous ceux qui l'aprochoient. Il soufroit des douleurs incroyables ; on l'entendoit s'écrier : *Si quelques-uns de la compagnie sont coupables de mes soufrances, je les conjure au nom de J. C. de ne me pas tourmenter davantage : que je ne languisse plus, & qu'ils achevent bientôt de me faire mourir.* Il sentoit ordinairement les mouvements avant-coureurs de ses accès ; il se jetoit alors à genoux, implorant à haute voix la clémence divine ; il recommandoit sur-tout qu'on lui ôtât tous les instruments avec lesquels il auroit pu nuire à ceux qui étoient auprès de lui. *J'aime mieux mourir*, disoit-il, *que de faire du mal à quelqu'un.* Objet de la tendre pitié de ses peuples & de ses domestiques, il étoit devenu pour la reine un objet de crainte & peut-être de dégoût. Cete derniere réflexion n'est que trop vraisemblable ; car à quel autre motif peut on attribuer la précaution coupable qu'elle employa pour se dérober aux empressements d'un époux qu'elle n'aimoit plus ? Feignant d'apréhender qu'il ne la blessât ou ne la tuât pen-

dant la nuit, elle se faisoit remplacer par la fille d'un marchand de chevaux. Ce commerce étoit si public, que l'on apeloit communément la moderne Sunamite, *la petite reine*. On lui donna deux maisons, l'une à Créteil, l'autre à Bagnolet : elle eut une fille du roi, qui eut pour dot la terre de Belle-Ville en Poitou, & fut mariée au seigneur de Harpedane, parent du connétable Clisson. Isabele commençoit à vivre avec le duc d'Orléans, son beau-frere, dans une intimité dont tout le monde murmuroit : cete familiarité scandaleuse porta une ateinte mortele à la réputation de l'un & de l'autre. On desireroit pouvoir se dispenser de retracer de pareilles hotreurs : mais elles sont indispensables pour parvenir à déveloper les principes cachés des événements de ce triste regne.

Deux imposteurs entreprennent la guérison du roi. Leur punition.
Ibid.
Hist. de Fr. Froissard, &c.

Le maréchal de Sancerre avoit envoyé de Guienne deux augustins qui s'étoient vantés de guérir l'infirmité du roi. Ils confirmerent encore leurs promesses lorsqu'ils furent arivés à Paris. Ils furent logés à la bastille près de l'hôtel de saint Paul. On eut grand soin de leur fournir tout ce qu'ils demanderent. Après avoir sans succès essayé divers remedes, entr'autres, un breuvage de perles distilées, ils eurent recours aux invocations magiques, qui n'opérerent pas davantage. On s'étoit contenté jusque-là de les observer : mais lorsque des incisions qu'ils firent sur la tête du monarque eurent redoublé la violence des accès, on conçut des soupçons que leur conduite ne détruisit pas : on s'aperçut qu'abusant des ordres qu'on avoit donnés de les bien traiter, ils s'abandonnoient sécrétement à la licence la plus éfrénée. On les pressa de déclarer d'où provenoit la maladie : pressés de répondre, ils rejeterent la cause sur les maléfices. *Mellin*, barbier du roi, qui l'avoit peigné la veille de son dernier accès, & le concierge de l'hôtel d'Orléans, furent arêtés sur leur délation, & relâchés le lendemain, faute de preuves. Ces deux moines impudents, non contents de ce premier mensonge, oserent acuser le duc d'Orléans lui-même. On les intérogea : ils se couperent. Apliqués à la question, ils avouerent leur imposture. L'abus que ces deux scélérats firent pendant plus de six mois de la crédulité du peuple &

An. 1397.

de la cour, prouve bien l'ignorance grossiere qui régnoit alors. Avant que de livrer les deux prêtres empiriques à la justice séculiere, ils furent dégradés. Pour cet éfet, on les conduisit à la greve les mains liées, ayant sur la tête des mitres de papier où leurs noms étoient écrits (ils s'apeloient Pierre & Lancelot). Un écriteau de parchemin ataché à leurs dos contenoit leurs crimes. L'évêque de Paris en habits pontificaux, sortit d'une des fenêtres de l'hôtel-de-ville, & s'avança par une galerie sur un échafaud tendu de draps de laine. Il étoit acompagné de six autres évêques & de plusieurs éclésiastiques. Les deux criminels monterent sur un échafaud élevé vis-à-vis celui du clergé. Un docteur en théologie les prêcha : le sermon fini, l'évêque leur dit : « Puisque vous avez profané par vos actions infâmes le plus » glorieux caractere de notre religion, nous vous déclarons » indignes de la communion des fideles, & de toute fonc- » tion éclésiastique ». Les prêtres de la suite de l'évêque les revêtirent ensuite des ornemens sacerdotaux : alors ces malheureux se mirent à genoux & confesserent leurs crimes. On leur mit entre les mains le calice que l'évêque reprit lui-même en disant, Nous t'ôtons le calice avec lequel tu consacrois le sang de N. S. On observa la même cérémonie pour les autres ornements. Lorsqu'ils furent entiérement dépouillés, l'évêque ordonna qu'on leur raclât les doigts, & qu'on les lavât dans une liqueur préparée à cet éfet. Tele étoit alors la forme de la dégradation. A l'instant le sergent & les archers du prévôt de Paris s'en emparerent : après les avoir promenés nus en chemises dans les principales rues, ils les ramenerent à la greve, où ils furent décapités. Ces deux religieux furent assistés au suplice par des confesseurs. Ils jouïrent les premiers de la grace acordée aux criminels par l'édit dont il a été fait mention ci-dessus.

L'empereur d'Occident envoie demander du secours au roi contre Bajazet.

Ibid. Hist. eclés.

La santé du roi paroissoit un peu rétablie lorsqu'il reçut une ambassade de la part de l'empereur de Constantinople. *Manuel Paléologue* étoit alors assis sur le trône des Constantins & des Théodoses : mais que cet empire étoit déchu de son ancienne splendeur ! Les Augustes d'Orient renfermés dans les murs de Bysance, ne jouïssoient même dans cete ville

ville que d'une autorité précaire, asservis sous la puissance formidable des Turcs, auxquels ils étoient obligés souvent de fournir des subsides & de mauvaises troupes. Manuel lui-même étoit à la suite de Bajazet, lorsqu'il aprit la mort de Jean Paléologue son pere. Il s'échapa furtivement pour aler se faire couronner. Le monarque Othoman lui écrivit aussi-tôt. Les termes de sa lettre annoncent un maître qui parle à son esclave. *Je veux*, lui dit le fier sultan, *qu'il y ait un cadi à Constantinople pour rendre justice aux Musulmans : sinon ferme les portes de la ville & regne dedans, tout le dehors est à moi.* Manuel n'obéit pas : la Bithynie, la Thrace, furent dévastées, les habitants de ces provinces transportés, & Thessalonique emportée d'assaut. Les Turcs ravagerent les environs de Constantinople : ils se contenterent de resserrer la place sans l'assiéger, persuadés qu'elle seroit bientôt forcée de subir le joug. L'empereur Grec se voyant à la veille d'être oprimé, implora le secours des puissances chrétiennes. Le roi de Chypre, les chevaliers de Rhodes, les Vénitiens, les Génois, étoient également intéressés à prendre sa défense. Les Génois sur-tout, nouveaux sujets du roi, apuyerent fortement à la cour de France la demande des ambassadeurs Grecs. Théodoric Paléologue, chef de l'ambassade, prononça, en présence du roi, un discours pathétique, dans lequel il peignit le déplorable état de Constantinople, & le danger dont l'Occident étoit menacé, si cete ville tomboit au pouvoir des infideles. Charles, qui malgré l'afoiblissement de son esprit, conserva toujours ce généreux courage & cete bonté qui le caractérisoient, promit d'assister puissamment *son cousin l'empereur des Grecs*. Le duc d'Orléans s'ofrit pour chef de l'expédition ; mais la conjoncture étoit trop délicate pour éfectuer dans le moment une semblable promesse. Les princes pris à la bataille de Nicopolis étoient encore au pouvoir de Bajazet. Ils ne furent délivrés que vers la fin de cete année, & ce ne fut que dans le cours de la suivante qu'on envoya douze cents hommes sous la conduite du maréchal de Boucicaut & du seigneur de Chatelmorant. Avec un secours si foible, le maréchal repoussa les Turcs, délivra pour un temps Constantinople, où il laissa

An. 1397. Chatelmorant pour commander en ſon abſence, & revint en France avec le titre de connétable de l'empire Grec. Il n'eſt pas inutile d'obſerver qu'on avoit impoſé une taxe générale ſur tout le royaume, pour ſubvenir aux frais de cete expédition *.

Entrevue du roi & de Venceſlas. *Ibid.*

On avoit indiqué la ville de Reims pour une aſſemblée où devoient ſe trouver pluſieurs membres de l'empire, ainſi que les princes & le conſeil de France. Cete conférence avoit pour objet les plus grands intérêts, tel étoit du-moins le bruit public : il s'agiſſoit de renouveler & confirmer les anciennes aliances, de travailler éficacement à la réunion de l'Egliſe, & de régler les conditions du mariage d'une fille du duc d'Orléans avec le fils du marquis de Brandebourg. Le roi s'y rendit acompagné de ſes oncles, des ducs de Berri & de Bourbon, du roi de Navare, des princes du ſang & des ſeigneurs du conſeil. Venceſlas fut reçu avec tous les honeurs dus à la majeſté de l'empire. Pendant le cours de cete entrevue, qu'on ſe vit forcé d'abréger, le roi retomba en démence, & revint précipitamment à Paris. L'empereur ne ſe montra que pour exciter le mépris & la riſée d'une cour peu faite aux excès de ſon intempérance. Ce prince né pour manger & boire, plutôt que pour régner, n'étoit jamais à jeun. On dit qu'il n'avoit entrepris ce voyage que pour changer d'air & ſe procurer de l'apétit. Il étoit ivre en partant d'Allemagne. Il eſt aſſez probable, que les ſeigneurs François chargés de l'acompagner le reconduiſirent dans le même état juſqu'aux frontieres. Le duc de Bourgogne ne voulut pas ſe trouver à cete entrevue dont il prévoyoit l'inutilité.

An. 1398. Continuation du ſchiſme. *Ibid.*

Venceſlas dès le commencement de la conférence, avoit aſſuré le roi, qu'il régleroit ſa conduite ſur la ſienne dans l'afaire du ſchiſme. En conſéquence, Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai, fut député vers Boniface, pour le déterminer à choiſir la voie de ceſſion. Le prélat parla au pontife Romain, tant au nom du roi, ſe faiſant fort pour les rois d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Caſtille, de Portugal, de Navare, & d'Ara-

* Le titre original de cete ordonnance eſt entre les mains de l'auteur. Les regiſtres de la cour des aides de l'année 1397 en doivent faire mention.

gon, que de la part de l'empereur, qui répondoit pour l'Allemagne & la Hongrie. Boniface se voyant pressé de maniere à ne pouvoir reculer sans aliéner les princes de son obédience par un refus déclaré, feignit d'accepter le parti qu'on lui proposoit, en cas que son rival voulût en faire de même, bien persuadé que Benoît n'y consentiroit jamais. Cependant, les Romains alarmés d'une démarche qui pouvoit les priver encore une fois de la présence du pape, acoururent en foule chez le pontife pour le détourner d'une résolution qu'ils croyoient sincere; mais il les rassura. La fin du siécle aprochoit. Les Romains avoient déja fait leurs provisions pour le jubilé, qui devoit atirer dans leur ville une foule de pélerins de toutes les provinces de l'Europe chrétienne. L'évêque revint en France convaincu de l'inflexible obstination de Boniface. Il passa par l'Allemagne où il vit l'empereur, qui lui dit, que *lorsque le roi de France auroit soumis son pape, il soumettroit le sien*. Benoît intimidé par cete démarche, envoya le cardinal de Pampelune en France. Comme on étoit instruit des intentions du pontife d'Avignon, le légat reçut un ordre qui lui défendoit de venir à la cour.

Concile de Paris.
Hist. ecclés. t. 20.
Histoire de l'université.
Chron. de S. Denis.

Ce fut dans ces dispositions qu'on ouvrit le concile national, qui se tint à Paris au commencement de cete année. L'assemblée étoit composée du patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, de sept archevêques, de trente-deux évêques, de l'université de Paris & des députés de celles d'Orléans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouse. Comme le roi pour lors étoit malade, il fut représenté par les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orléans. Le roi de Navare y assista ainsi que le duc de Bourbon, Jean, comte de Nevers, le chancelier, Arnaud de Corbie, & plusieurs seigneurs, tant de la cour, que du conseil. La plupart des avis se réunissoient pour la cession : on proposa divers moyens pour y parvenir. Celui de la soustraction parut le plus éficace. La question fut agitée pendant quelques séances. Benoît avoit encore des partisans parmi les princes & les prélats. On nomma des raporteurs chargés du soin de rassembler les raisons pour & contre, ce qui remit la décision à la fin de Juillet. Après une longue & scrupuleuse discussion, on recœuillit les opinions :

AN. 1398.

de trois cents voix, trente-cinq seulement s'oposerent à la soustraction, à laquele toutes les autres accédoient unanimement. En conséquence de cete délibération, le chancelier dressa des lettres-patentes, dont le préambule contient toute l'histoire du schisme depuis son origine. Le roi finit en disant: « Nous, assistés des princes de notre sang & de plusieurs au» tres, & avec nous l'église de notre royaume, tant le clergé » que le peuple, nous retirons entiérement de l'obéissance » du pape Benoît XIII, & de celle de son adversaire. Nous » voulons que désormais personne ne paye rien à Benoît, à » ses collecteurs ou autres oficiers, des revenus ou émolu» ments éclésiastiques : & nous défendons étroitement à tous » nos sujets de lui obéir ou à ses oficiers en quelque maniere » que ce soit ». Benoît avoit fait courir le bruit que les François vouloient se soustraire à son obédience, afin de lui substituer un pape de leur nation. Le roi, pour détruire de pareils soupçons, déclara dans ses lettres, que tout sujet lui seroit agréable pour remplir le Siége apostolique, fût-il Africain, Arabe ou Indien, pourvu qu'il ne deshonorât point par ses erreurs ou ses passions la chaire du prince des Apôtres. On peut dire que la soustraction fut principalement l'ouvrage de l'université de Paris & des autres universités du royaume, à l'exception de celle de Toulouse, dont les députés se retirerent avant la fin de l'assemblée. Quelque temps après, de nouveaux députés de ce même corps voulurent porter le parlement de Paris à conseiller au roi de rendre l'obédience à Benoît, assurant que ce pontife étoit prêt à se soumettre au parti de la cession ainsi qu'il s'y étoit obligé. La réponse du parlement fut un démenti formel. *Il est faux*, dit la cour, *qu'il ait jamais voulu abdiquer* *.

Regist. du Parlement.

Exactions & simonie scandaleuses.

En ordonnant la soustraction, le roi annula toutes les censures & procédures faites ou à faire par les oficiers de Benoît. La disposition des prélatures & autres dignités éclésiastiques fut remise entiérement à l'élection libre des chapitres & couvents, & les autres bénéfices au choix des collateurs. La vacance de l'abaye de saint Denis ofrit une ocasion d'agir con-

* *Falsum est quod unquam voluerit cedere.* Registre du Parlement.

formément au parti qu'on venoit de prendre dans l'aſſemblée. L'évêque de Paris y nomma, toutefois avec la réſerve des anciens privileges de l'abaye. Une députation des cardinaux d'Avignon, fournit quelque temps après un prétexte d'abolir toutes les graces expectatives acordées par Benoît, à la faveur deſqueles ces prélats s'emparoient des meilleurs bénéfices du royaume. Cete uſurpation abuſive du droit de diſpoſer des revenus ecléſiaſtiques, inconnue dans les premiers temps du chriſtianiſme, ne s'introduiſit que vers le milieu du douzieme ſiecle. Ce n'étoit d'abord qu'une faveur paſſagere demandée à titre de grace. Le pape Adrien IV fut le premier qui donna quelques mandats par leſquels il prioit qu'on nommât à des bénéfices vacants, des perſonnes qu'il déſignoit. Il exiſte encore une lettre de ce pontife qui conjure l'évêque de Paris, en vertu du reſpect qu'il doit au ſucceſſeur du vicaire de J. C. de conférer au chancelier de France la premiere dignité qui vaquera dans ſon égliſe. On eut égard à ces ſortes de prieres, ſans trop réfléchir aux conſéquences. Les ſucceſſeurs d'Adrien ne ſuplierent pas longtemps; bientôt ils enjoignirent: & ce qui n'étoit d'abord qu'un acte de complaiſance, devint une obligation indiſpenſable. Ils nommerent des commiſſaires pour veiller à l'exécution de ces mandats. Enſuite vinrent les réſerves: moyen encore plus prompt & d'une exécution plus facile, puiſque les pontifes les rendoient à leur gré générales ou particulières. Cet abus fut pouſſé à un tel excès, qu'il ne reſtoit preſque plus de bénéfices à la collation des ordinaires. Cela coûta d'autant moins d'éforts aux pontifes Romains, que devenus en quelque ſorte diſpenſateurs abſolus des revenus de l'Egliſe par les mandats & les réſerves, ils ajoutoient aux droits qu'ils s'étoient atribués, le privilege de la prévention, c'eſt-à-dire, le droit de prévenir les collateurs dans la diſpenſation des bénéfices.

AN. 1398.

Loix écléſ. cap. 11 & ſuiv.

Le ſimple expoſé de ces droits multipliés peut faire enviſager d'un coup d'œuil les inconvénients qui en réſultoient, tant par raport à la diſcipline de l'Egliſe, qu'à l'économie de ſes revenus. Mais ce n'eſt rien encore; l'abus ſcandaleux que faiſoient pour lors les deux pontifes rivaux, chacun dans

AN. 1398.

Hist. ecclés. t. 20. l. 99.

Thierry de Niem. hist. du schisme d'Occident.

les Etats soumis à son obédience, de ces prérogatives que leurs prédécesseurs s'étoient atribuées, paroîtroit incroyable, s'il n'étoit atesté par les auteurs contemporains. Boniface qui avoit un double motif de rançonner le patrimoine de l'Eglise, son intérêt personel, & l'obligation de soutenir Ladislas contre la faction d'Anjou, se trouvoit insatiable. Si dans les premieres années de son pontificat, il parut conserver un reste de pudeur en n'exerçant la simonie que secrétement, dans la crainte de mécontenter quelques cardinaux, ennemis de ce trafic honteux, la mort de ces prélats ne l'eut pas plutôt rendu à lui-même, qu'il se montra tel qu'il étoit. Les clercs postulants des bénéfices n'étoient admis à l'examen qu'en payant. Il antidatoit les rôles; ses camériers étoient chargés de la vente de ces fausses dates. Il faisoit d'abord commerce des promotions par des agens secrets: bientôt il ne rougit plus de le faire lui-même. Il commença cete année à réserver à la chambre apostolique les fruits d'une année des cathédrales & abayes vacantes. Ce sont ces fruits de la premiere année, que nous nommons *l'Annate.* Quelques-uns de ses prédécesseurs avoient avant lui obtenu pour un temps cete rétribution Il fut le premier qui l'étendit aux prélatures, & pour toujours. Souvent Boniface vendoit le même bénéfice à plusieurs persones sous la même date, le proposant comme vacant, quoiqu'il en eût reçu le prix. Après avoir ainsi trompé les diférents aquéreurs par ces odieux stellionats, il rendoit leur condition égale, en faisant de nouveles ventes qui s'annuloient successivement au moyen de la clause *de préférence* qu'il y ajoutoit. Il imagina ensuite de nouveles expectatives qui abolissoient toutes les précédentes qu'il avoit acordées : on n'étoit pas plus sûr avec cete derniere manœuvre, qu'il désavouoit s'il se présentoit des enchérisseurs. Il se croyoit déchargé de l'obligation de remplir sa parole en disant qu'il avoit fait trop bon marché; qu'on l'avoit trompé sur le prix. L'usure la plus exorbitante s'exerçoit publiquement, & ne fut plus un péché. Les usuriers étoient devenus nécessaires pour fournir des fonds à ceux qui vouloient acheter les nominations. L'Eglise étoit divisée; les chrétiens se traitoient respectivement d'hérétiques & de

ſchiſmatiques ; les docteurs diſputoient entre eux avec cet acharnement & cete infidélité qu'inſpire le fanatiſme ; les prélats s'excommunioient ; les princes armoient ; l'Europe entiere étoit dans une agitation perpétuele, pour décider lequel de ces deux pontifes étoit le plus digne d'ocuper la place de vicaire de J. C.

AN. 1398.

On ſignifie la délibération de l'aſſemblée. Obſtination du pape. Il eſt abandonné des cardinaux. Siége d'Avignon.

La délibération priſe dans le concile de Paris, ſignifiée par deux commiſſaires à Benoît, ainſi qu'aux prélats de ſa cour, jeta l'alarme & la conſternation dans Avignon. La plupart des cardinaux & autres écléſiaſtiques poſſédoient des bénéfices en France. Ils ſe hâterent d'obéir en ſe ſéparant du pontiſe. Benoît, preſque abandonné, ſe roidiſſoit contre les dificultés. On lui députa l'évêque de Cambrai pour lui ſignifier de nouveau les intentions du roi & la délibération du clergé de France. Benoît proteſta qu'il n'abandonneroit la tiare qu'avec la vie. *Evêque*, dit-il, *mes freres cardinaux m'ont pourvu en cete dignité. Pape me ſuis écrit, & pape je demeurerai tant que je vivrai, ne ja me ſoumettrai à faire au contraire pour mourir en la peine : vous direz à mon fils de France, que juſqu'ici l'avons tenu à bon catholique ; qu'il s'aviſe & ne s'incline à nule choſe qui lui trouble la conſcience.* Les cardinaux ayant vainement tenté de le fléchir, ſe retirerent à Villeneuve. Le maréchal Boucicaut vint, ſuivant les ordres de la cour, inveſtir Avignon. Il envoie défier le pape par un héraut. Le peuple éfrayé ſe ſouleve, ouvre les portes aux François. Benoît ſe refugie dans ſon palais, & ſe prépare à ſoutenir le ſiége. Il implore le ſecours du roi d'Aragon, qui répondit : « Ce prêtre croit-il que pour lui aider à ſoutenir » ſes chicanes je doive entreprendre la guerre contre le roi » de France » ? Malgré cet abandon général, Benoît ſe défendit pendant près de cinq années contre les troupes Françoiſes qui l'aſſiégeoient. Il eſt vrai qu'il avoit à la cour des partiſans, qui empêchoient qu'on ne le pouſsât à l'extrémité. Le duc d'Orléans s'étoit déclaré ouvertement en ſa faveur. Voyant même qu'il ne pouvoit arêter le cours des délibérations, il s'étoit abſtenu de ſe trouver aux dernieres ſéances.

Le motif qui faiſoit agir le duc étoit moins afection pour

AN. 1398.

Jalousie des ducs de Bourgogne & d'Orléans.

Benoît, qu'inimitié contre le duc de Bourgogne, qu'il voyoit avec chagrin dispofer du gouvernement & afecter fur lui une fupériorité qui lui devenoit de jour en jour plus infuportable. Les rechûtes fréquentes du roi commençoient à caufer dans l'adminiftration un défordre que la jaloufie des princes redoubloit fans ceffe. Chacun d'eux pendant la maladie du monarque prétendoit exercer l'autorité fouveraine : il leur arivoit fouvent de donner fur le même fujet des ordres contradictoires, & dont par conféquent l'exécution devenoit impoffible. Le roi revenu en fanté aprouvoit les uns ou les autres, fuivant les premieres impreffions qu'on lui donnoit. La cour fe trouvoit divifée par cete méfintelligence, & les gens fenfés s'apercevoient déja que la divifion de la famille royale produiroit infailliblement la ruine de l'un des deux partis, & peut-être celle de l'Etat. Ils ne s'épargnoient pas : on répandoit dans le public les bruits les plus injurieux. Quoique les deux empiriques dont nous avons parlé ci-deffus euffent envelopé le duc d'Orléans dans leurs acufations, on difoit que ce prince étoit leur complice. On ajoutoit que le duc de Bourgogne les avoit fait condaner pour fe venger de la mort de Jean de Bar, *bien bon clerc*, dit la chronique, *nigromancien & invocateur de diables*, *& en faifoit fon devoir*. Ce Jean de Bar avoit promis aux princes de leur faire voir l'ange des ténebres : il s'étoit pour cet éfet affocié un prêtre & un clerc : il fit fes conjurations, ofrit un facrifice infernal. Le diable fut fourd & invifible. Le duc d'Orléans irité de n'avoir rien vu, livra au bras féculier le prétendu magicien, qui apartenoit au duc de Bourgogne. Il fut brûlé dans le marché aux pourceaux. Le prêtre & le clerc furent remis à la juftice éccléfiaftique. Ces détails particuliers nous aprennent jufqu'à quel degré d'égarement les grands de ce fiecle étoient parvenus. Manœuvres fecretes, inimitiés perfonneles, jaloufie du gouvernement, ambition, débauche, diffipation, avarice, fuperftition, impiété, foibleffe, calomnies réciproques ; que ne devoit-on pas redouter de l'affemblage monftrueux de tant de déréglements d'efprit & de cœur ? Si l'on juge par la plupart des chefs du refte de la nation, les mœurs devoient être déteftables. En éfet, tous les auteurs qui vivoient pour lors

Froiffard.

lors ne cessent de déclamer contre les vices & la dépravation de leurs contemporains.

AN. 1398.

Cete coruption morale renfermée jusqu'alors dans le sein de la nation, n'avoit pas éclaté au-dehors, ainsi que nous le vèrons dans la suite. Nous conservions encore chez les étrangers cete réputation de justice, d'honeur, de franchise & de générosité qui atire la considération, & que nous devions aux vertus de nos ancêtres. Nos voisins nous estimoient & nous respectoient. L'Espagne en avoit depuis peu donné un témoignage bien glorieux, en remettant au conseil de France le jugement du comte de Gijon, fils de Henri de Transtamare. Ce prince arêté sous le regne précédent, & mis en liberté au commencement de celui de Dom Henri qui régnoit alors, avoit levé l'étendard de la révolte. Assiégé dans le château de Gijon, la proposition qu'il fit de se soumettre à la décision de notre cour, suspendit toute hostilité. Les ambassadeurs Castillans se rendirent à Paris. Alphonse les y suivit. La cause fut plaidée en plein conseil. Les juges condanèrent le comte comme rebele, & ordonnerent la confiscation de ses biens.

Diférend entre le roi de Castille & le comte de Gijon, jugé par le conseil de France.

Hist. d'Esp.

La paix dont le royaume jouissoit ne permettoit pas de penser qu'on fût obligé de prendre les armes pour ranger à son devoir un vassal rebele. Il n'étoit pas possible de choisir une circonstance moins favorable pour mesurer ses forces contre celles de son souverain. Archambaud V, comte de Périgord, plus imprudent encore que son pere, qui condané par le parlement, avoit du-moins trouvé le moyen de dérober sa tête à la rigueur des loix, désoloit la province, & tentoit à quelque prix que ce fût, de se saisir de la ville de Périgueux dont il réclamoit la propriété. Il avoit rassemblé quelques compagnies, reste de ces brigands que nous avons vus rançonner la France. Le maréchal de Boucicaut marcha contre lui, le força dans son château de Montagnac, & le conduisit prisonnier à Paris. Il fut condané à mort par arêt du parlement. Le roi lui fit grace de la vie, & le duc d'Orléans obtint la confiscation. Charles, duc d'Orléans, vendit dans la suite à Jean de Penthievre le comté de Périgord, qui après avoir passé dans la maison d'Albret, fut réuni à la

Révolte du comte de Périgord.

An. 1398.

couronne ſous Henri IV, héritier, du côté maternel, des maiſons d'Albret & de Foix.

Mort de la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois.

Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, mourut cete année, preſque ſeptuagénaire. Cete princeſſe, dont les qualités reſpectables, qui lui avoient mérité le ſurnom de *la bele ſageſſe*, formoient un contraſte parfait avec les vices de Charles-le-Mauvais, ſon frere, s'étoit retirée dans ſon château de Neauſle. Ce fut-là qu'elle finit ſes jours dans l'exercice des vertus chrétiennes, loin du tumulte du monde & des orages de la cour où elle venoit rarement, & ſeulement dans les ocaſions où l'on avoit beſoin de la conſulter. La jalouſie des princes faiſoit des progrès marqués. C'eſt par le ſort de leurs créatures qu'on peut juger de l'acroiſſement ou de la diminution de leur crédit. Il paroît qu'alors, le duc d'Orléans, apuyé de la faveur de la reine, eſſayoit d'enlever au duc de Bourgogne l'aſcendant que cet oncle impérieux avoit conſervé juſque-là. Du-moins la deſtitution du chancelier, Arnaud de Corbie, partiſan de la maiſon de Bourgogne, remplacé par l'évêque de Bayeux, *Nicolas Duboſc* ou *Dubois*, préſident de la chambre des comptes, ſembloit l'annoncer. Montagu diſgracié, ainſi que les autres miniſtres & Cliſſon, lorſque les oncles du roi reprirent le gouvernement, revint à la cour. Plus ſage ſans doute, ſi profitant d'un revers inſtructif, il ne ſe fût pas de nouveau livré à l'inſtabilité de la fortune. Surintendant de la maiſon du roi, de la reine, & de celle du duc d'Orléans, ces faveurs multipliées ſembloient ne lui inſpirer que le deſir d'en aquérir de nouveles. Il ſe fit donner le gouvernement de la Baſtille : victime couronnée, deſtinée à groſſir le nombre des illuſtres malheureux.

Afaires d'Angleterre.
Rapin de Thoyras.
Froiſſard.
Rymer. act. publ. tom. 3, part. 4.

Si la cour de France étoit devenue un ſéjour d'intrigues, de cabales & de diviſion, celle d'Angleterre étoit le théatre de la tyrannie. Richard, par la mort du duc de Gloceſtre & du comte d'Arondel, croyoit avoir afermi ſa puiſſance en verſant le ſang de ceux qui pouvoient s'opoſer à ſes ordres. Un parlement vendu ſembloit lui répondre d'une obéiſſance aveugle. Il ſe flatoit de régner par la terreur, moyen dangereux pour aſſervir un peuple fier & jaloux de ſa liberté,

L'ufage d'une femblable politique exigeoit un génie fupérieur au fien. Il eut toutefois la fatisfaction de jouir pendant quelque temps des charmes du pouvoir abfolu. Il fut craint & détefté. La haine, les foupçons, les raports, cortege de la tyrannie, affiégeoient fon palais. Le duc de *Norfolck* s'étant hazardé dans un entretien qu'il eut avec le comte d'Erbi, fait duc d'Héréford, de parler du roi en termes injurieux, celui-ci crut que c'étoit un piege pour le perdre. Il fe hâta de le prévenir en fe rendant fon acufateur. Norfolck lui donna un démenti. L'afaire devoit fe terminer fuivant les loix de la chevalerie, obfervées en Angleterre ainfi qu'en France. Le roi voulut être préfent au combat : mais dans l'inftant que ces deux feigneurs parurent, il leur défendit les voies de fait, & par une bizarerie dificile à juftifier, il les exila l'un & l'autre : Norfolck à perpétuité, & le duc d'Héréford pour dix années. On publia hautement que Richard n'avoit pris ce parti que pour fe défaire en même temps de deux hommes qu'il redoutoit, principalement le duc d'Héréford. On eût dit que ce prince avoit un fecret preffentiment de ce qui devoit ariver. Norfolck ala mourir à Venife. Le fils du duc de Lencaftre vint en France, où la haine de Richard le pourfuivit. Cela n'empêcha pas qu'on ne le reçût avec tous les égards dus à fa naiffance. Il fut logé à l'hôtel de Cliffon, aujourd'hui l'hôtel de Soubife.

Pendant tout le temps de fon féjour en France, il fut défrayé aux dépens du roi : on lui donnoit cinq cents couronnes d'or * par femaine pour fon entretien & celui de fa maifon.

Le duc d'Orléans fut un de ceux qui s'empreffoient le plus à lui donner des témoignages d'eftime & d'amitié. Ces deux princes contracterent même entre eux, une de ces aliances particulieres dont l'ufage étoit alors fort commun. Le roi d'Angleterre pouffa plus loin l'injuftice. Le duc de Lencaftre étant mort peu de temps après le départ de fon fils, non-feulement il confifqua les biens de ce prince, ainfi

* La couronne d'or étoit une piece de monnoie repréfentant un écu furmonté d'une couronne, & pour légende le nom du roi, & fur le revers, *Chriftus regnat*, *Chriftus vincit*, *Chriftus imperat*. Il y en avoit foixante au marc.

AN. 1398.

qu'il s'étoit emparé de ceux du duc de Glocestre, mais il convertit l'exil du duc d'Héréford en bannissement perpétuel. Il écrivit en même temps au roi de France son beaupere, pour le détourner de consentir au mariage du duc avec la fille du duc de Berri, veuve de Philippe d'Artois.

Succession du comté de Foix. Guerre à ce sujet. *Froissard. Notitia Vasconiæ. Trésor des Chartres.*

La défaite du comte de Périgord condané à perdre la tête, & dépouillé de ses biens, avoit si peu coûté, que le conseil ne crut pas rencontrer plus d'obstacles dans la guerre ocasionnée pour la succession du comté de Foix. Mathieu étoit mort sans laisser de postérité de son mariage avec Jeanne d'Aragon, dont envain il tenta de faire valoir les droits au trône. Il combatit pour cet querele pendant les dernieres années de sa vie. Toujours repoussé, il n'emporta au tombeau que le titre de roi d'Aragon & des prétentions chimériques. En lui finit la premiere maison de Foix, issue de celle des comtes de Carcassone, dont l'origine va se perdre dans les commencements de la monarchie. Isabele, sœur unique de Mathieu, héritiere par conséquent de la principauté de Béarn & du comté de Foix, porta cete grande succession dans la maison de Grailli, par son mariage avec Archambaud, captal de Buch, frere de ce fameux guerrier, qui, fait deux fois prisonnier sous le regne de Charles V, mourut dans la tour du louvre. Archambaud, sans atendre l'agrément du roi, entra dans le comté à main armée. Le connétable de Sancerre s'y rendit avec des troupes. Il remporta sur le comte une victoire signalée près de Mazieres dans le Lauragais. Archambaud, sans perdre courage, rassembla les débris de son armée, fortifia ses places, résolu de disputer le terrein & de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Presque toute la noblesse de la province étoit pour lui. Le connétable informa la cour de ces dispositions, & reçut ordre de terminer, s'il étoit possible, le diférend à l'amiable. C'étoit éfectivement le parti le plus sage & le plus juste. La loi salique qui exclut les femmes de la succession aux grands fiefs, ne pouvoit certainement être aléguée pour les héritages enclavés dans l'Aquitaine, dont les constitutions admettoient des principes directement oposés. Le nouveau comte de Foix consentit à rendre l'hommage qu'il n'avoit point re-

fusé. Il convint de plus, s'il survenoit quelque dificulté, de s'en raporter au jugement du parlement. Isabele suivit le connétable à Paris : elle conduisoit avec elle ses deux fils, qu'elle laissa auprès du duc d'Orléans comme otages de la fidélité du comte son mari, qui lui-même vint quelque temps après s'aquiter en personne des devoirs de vassal pour le comté de Foix : car, ainsi que nous l'avons observé ci-devant, la principauté de Béarn, qui faisoit partie de l'héritage contesté, formoit une souveraineté absolument indépendante. La succession du comté de Foix transmise au captal & à ses descendants, fut confirmée par arêt du parlement de Paris.

Crédit du duc d'Orléans. Ses liaisons avec la reine. Il protége Benoît XIII.

Les liaisons de la reine & du duc d'Orléans se fortifioient de jour en jour : depuis long-temps la duchesse d'Orléans étoit revenue à la cour, & avoit repris son ascendant ordinaire sur le roi, qui d'ailleurs aimoit son frere. Le duc soutenu par de si puissants apuis, demanda d'être admis à partager les soins du gouvernement. Sa jeunesse ne pouvoit plus faire un obstacle. Il avoit ateint sa vingt-huitieme année, âge auquel les hommes sont ce qu'ils doivent être. Vainement le duc de Bourgogne parut mécontent. Le duc d'Orléans avoit pour lui la volonté du monarque ; sa qualité de premier prince du sang, l'amitié du duc de Berri qu'il s'étoit aquise par ses complaisances, celle du duc de Bourbon qui avoit élevé son enfance, le sufrage de la nation enchantée de ses graces extérieures, & celui de la plupart des courtisans entraînés par le torrent de la faveur. Le premier usage qu'il fit de son pouvoir fut d'obtenir pour Benoît, pressé dans son château d'Avignon, une suspension d'ataque, qui ne pouvoit survenir plus à propos. Après quelques négociations, il obtint la liberté de faire entrer les provisions qui lui manquoient, & le roi solicité par le duc d'Orléans, manda au maréchal de Boucicaut, qu'il se contentât de tenir la place investie. Le siege fut converti en blocus. Le pontife eut le temps de respirer, mais il ne devint ni plus flexible, ni plus raisonnable. Il voulut profiter de ce retour de faveur pour se faire rendre l'obédience, grace qu'il ne put obtenir pour lors, quoiqu'apuyé de tout le crédit de son protecteur. Malgré la

AN. 1398.

foustraction & les murmures d'une partie du clergé, on ne laissa pas de lever la décime acordée par Benoît, comme pape. Cet argent fut employé à l'ordinaire, c'est-à-dire, partagé entre les princes & leurs créatures.

AN. 1399. Maladie du roi. Il reçoit le facrement de Confirmation. Inondation. Famine. Peste. *Juvénal des Ursins. Histoire de Paris, &c.*

Le roi qui reçut le facrement de Confirmation au commencement de cete année, retomba dans un accès plus douloureux & plus long que tous ceux qu'il avoit éprouvés jusqu'alors. On eut recours à toutes les pratiques de piété que la dévotion du fiecle mettoit en ufage. On fit venir de Toulouse un faint Suaire apartenant à l'abaye de Cadoin, & qu'on prétendoit être véritablement celui qui avoit envelopé les précieux restes de l'humanité du Sauveur du monde. Dieu ne jugea pas à propos d'exaucer les vœux de la nation. Le roi parut foulagé pendant quelques jours, mais le délai fut court. Bientôt fon mal le tourmenta plus que jamais. La fanté du monarque n'étoit pas le feul fléau qui afligeoit le royaume : des pluies continueles, acompagnées de vents impétueux, fubmergerent les campagnes, les fleuves fe déborderent, les moiffons furent perdues : ce qui produifit une famine horrible, fuivie d'une peste encore plus cruele. La mortalité fut fi grande, qu'on défendit dans prefque toutes les villes, la pompe des funérailles, pour ne pas augmenter la consternation générale. Cete afreufe maladie qui fe déclaroit par des tumeurs dans les aînes, dura près de trois années : elle ferma le fiecle & fut le triste prélude des malheurs du fiecle fuivant. Les astrologues ne manquerent pas d'atribuer ces calamités à l'influence de la comete qui parut dans le même temps.

Afaires d'Angleterre. *Rymer. act. publ. tom. 3, part. 4. Rapin Thoyras. Froissard. Chron. MS. Chroniq. de S. Denis. Le Laboureur. Antiquités Britann. &c.*

Tandis que la France étoit en proie à ces maux inévitables, une confpiration qui fe tramoit alors préparoit pour l'avenir une chaîne d'événements non moins funestes. Enivré de la profpérité qui avoit couronné fes derniers crimes, fûr de l'apui du roi fon beau-pere, qu'il regardoit comme une reffource infaillible, couvert du fang de fon oncle immolé par fes ordres, & de celui des feigneurs condanés par un parlement vendu, délivré par l'exil & la profcription, de la préfence de ceux qui pouvoient lui caufer le moindre ombrage, formidable à fes fujets qu'il prétendoit gouverner

avec un ſceptre de fer, Richard s'imaginoit avoir aſſuré ſa domination arbitraire ſur des fondemens inébranlables. La liberté, les loix, ſe taiſoient devant lui. Les droits inviolables de la juſtice & de l'humanité n'étoient plus, un deſpotiſme aveugle & cruel avoit pris leur place : il diſoit ordinairement, que toutes les loix réſidoient dans ſa tête & dépendoient de ſa volonté. La nation indignée frémiſſoit en ſilence : mais ce calme chez un peuple qui porte l'amour de l'indépendance juſqu'au fanatiſme, étoit plus à craindre qu'une révolte déclarée. Il ne faloit qu'un moment pour aracher le monarque imprudent à cete orgueilleuſe ſécurité. Richard venoit de partir pour l'Irlande à la tête d'une puiſſante armée. A peine fut-il éloigné, qu'il ſe fit un ſoulévement général : déja les habitants de Londres ne l'apeloient plus que *Richard de Bordeaux*. En débarquant en Irlande, il avoit perdu les trois quarts de l'Angleterre ſans qu'il pût être informé de ce changement ſubit.

L'archevêque de Cantorbéri vient en France.

Thomas d'Aroudel, archevêque de Cantorbéri, fut le principal mobile de cete révolution. Ce prélat envelopé dans la diſgrace du comte ſon frere, s'étoit retiré à Rome d'où il ne revint que pour préparer la chûte de ſon ennemi. Si l'on s'en raporte au témoignage de Froiſſard, l'archevêque fit un voyage ſecret à Londres, raſſembla les chefs de la conjuration, & concerta toutes les meſures capables de la faire réuſſir. La voix du peuple apeloit au trône le duc d'Héréford. Arondel paſſa en France traveſti en moine. Il vit le duc au château de *Wiceſtre*, aujourd'hui *Bicêtre ;* il lui expoſa l'état du royaume. Le duc balança quelque temps : il ſentoit l'importance de l'entrepriſe. La crainte d'encourir la honte atachée au titre d'uſurpateur, ſa haine contre Richard, le deſir de ſe venger, l'eſpoir d'une couronne, l'agitoient tour-à-tour. Il comprenoit qu'il ne recouvreroit jamais une pareille ocaſion, s'il la laiſſoit échaper : *Enuis j'entreprens cete choſe*, diſoit-il à l'archevêque, *& enuis la laiſſe aler.* La conjoncture cependant étoit preſſante. Il faloit agir & non délibérer.

Malgré moi.

Le duc de Lencaſtre

Le duc prit congé de la cour de France ſous prétexte d'a-

AN. 1399.

paſſe en Angleterre.
Ibid.

ler paſſer quelque temps en Bretagne *. On n'eut pas le moindre ſoupçon du motif de ſon départ, qu'on prit pour une ſuite du mécontentement de la rupture de ſon mariage avec la veuve du connétable. A peine le duc fut-il arivé à Vannes, où le duc de Bretagne l'atendoit, qu'il diſpoſa ſecrétement les préparatifs néceſſaires pour ſon embarquement. On équipa trois bâtiments légers, à bord deſquels il ſe rendit avec ſa ſuite, qui ne conſiſtoit qu'en quatre-vingts hommes. Ce fut avec cete troupe qu'il oſa marcher à la conquête d'un royaume puiſſant. Dès qu'il parut ſur les côtes d'Angleterre le ſoulévement éclata. Il vint débarquer à Plimouth dans la province de Devonie, où le comte de Northumberland, & Henri Perci, ſon fils, acoururent le joindre avec un corps de troupes. L'archevêque de Cantorbéri qui l'avoit toujours acompagné depuis ſa ſortie de France, inſtruiſit le maire de Londres de l'arivée du prince, qui dès-lors prit le titre de duc de Lencaſtre. Cete nouvele ſe répandit de la capitale dans les provinces voiſines. Par-tout le peuple prend les armes, on court en foule au-devant du duc qui précipite ſa marche vers Londres. Le comte de Wiltshire & les autres miniſtres ſe refugient à Briſtol, abandonnant la fortune de l'Etat au duc d'Yorck, nommé régent du royaume pendant l'abſence du roi. Lencaſtre s'empare de Briſtol ſur la route, livre Wiltshire & les miniſtres à la mort pour contenter la fureur du peuple qui demandoit leur ſuplice. Son armée étoit déja forte de plus de ſoixante mille hommes. Il arive à Londres. Le régent s'étoit retiré dans les terres de ſon apanage, voyant qu'il n'étoit pas poſſible de réſiſter au torrent. Ce prince, ami du repos, ne pouvoit d'ailleurs être que très foiblement atաché aux intérêts d'un monarque dont il avoit preſque toujours blâmé la conduite.

* Une entrepriſe pareille exigeoit le plus grand ſecret. Tous les écrivains qui vivoient alors conviennent que le duc d'Héréford n'admit perſonne de la cour de France dans ſa confidence. Le moine anonyme fait la même obſervation : toutefois, par une de ces contradictions qui lui ſont ordinaires, il ajoute que ce prince, avant que de partir, vint à S. Denis prendre congé des religieux & de l'abé, auxquels ils promit de faire reſtituer le prieuré de *Durhuſt* en Angleterre. *Hiſtoire anonyme, lib. 19, cap. 4.*

Richard

Richard avoit enfin apris en Irlande où il faifoit la guerre avec fuccès, l'arivée du duc de Lencaftre & le foulévement de la nation. Fier des avantages qu'il venoit de remporter fur les Irlandois rebeles, il crut qu'il n'avoit qu'à paroître pour faire rentrer les Anglois dans l'obéiffance. Il perdit du temps : cete négligence acheva de ruiner fes reffources. Content d'avoir envoyé le comte de Salisburi dans la principauté de Galles pour lever une armée, il n'ariva en Angleterre qu'au moment que les troupes raffemblées par le comte venoient de fe féparer. Il lui reftoit encore une armée victorieufe qu'il ramenoit d'Irlande. Oficiers & foldats, tous lui confeilloient de tenter le fort d'une bataille. Ce malheureux prince qui s'étoit montré fi redoutable, n'eut pas le courage de combatre & de périr en roi : il n'ofa pas même effayer de fe refugier en France. Il abandonna fon armée, fuivi de peu de monde, & courut fe renfermer dans une fortereffe qu'on eftimoit imprenable. Dès qu'il fut parti, fes troupes fe difperferent, la plupart alerent fe ranger fous les enfeignes du duc de Lencaftre. Le comte de Worcefter, grand-maître de la maifon du roi, caffa fa baguete en préfence des oficiers : cérémonie qui annonçoit que le trône étoit vacant.

AN. 1399. Richard revient d'Irlande. Il eft abandonné.

Le duc de Lencaftre, vainqueur fans avoir tiré l'épée, s'aprochoit cependant à grandes journées du château où Richard, abandonné de tout le monde & de lui-même, atendoit fa deftinée dans une inaction ftupide. Lorfque le duc fut à quelque diftance de la place, il s'avança fuivi d'un détachement de deux cents hommes. Richard toujours foible, toujours irréfolu, demande une entrevue. Lencaftre l'accepte, il confent même à n'être reçu dans la fortereffe qu'avec une fuite de douze hommes. Il entre, on leve le pont. S'il étoit refté au monarque une étincele de génie ou de courage, tout changeoit de face, il tenoit en fon pouvoir un ennemi dont la tête lui eût répondu de la conduite des rebeles. Il fe livre au-contraire entre fes mains. Le duc lui ordonne de le fuivre : il le conduit à Londres, & l'enferme dans la tour. Le parlement s'affemble, on dreffe les articles d'acufation contre le monarque, qui fe foumet à tout, cede la

Le duc enferme Richard dans la tour de Londres. *Ibid.*

AN. 1399. couronne à son rival, & se reconnoît indigne de régner, avec une lâcheté qui seule pouroit justifier sa déposition, si les droits sacrés du trône n'étoient pas d'une nature inviolable.

Dans l'entrevue qui précéda cete résignation, on dit que le duc de Lencastre fit à Richard les plus sanglants reproches sur sa conduite & sur sa naissance, jusqu'à lui dire qu'il n'étoit pas fils du prince de Galles, mais d'un chanoine de Bordeaux : traitement peu généreux sans doute, & déshonorant pour celui qui l'employoit vis-à-vis d'un ennemi sans défense. Le duc lui-même n'auroit pas été plus exempt que le roi de ces soupçons odieux & toujours équivoques sur la légitimité de la naissance : car on disoit assez publiquement, que le duc de Lencastre, son pere, n'étoit pas fils d'Edouard III, mais d'une pauvre femme de la ville de Gand, dont la reine Philippe avoit fait enlever l'enfant pour le substituer à la place d'une fille qu'elle venoit de mettre au monde : on ajoutoit que cete princesse au lit de la mort, pressée par les remords de sa conscience, avoit fait cet aveu à Guillaume de Wicham, évèque de Wincester, & que ce fut l'unique motif de la haine que le duc de Lencastre témoigna toujours contre ce prélat.

Antiquités Britanniques.

Procès du roi d'Angleterre. *Ibid.*

Le parlement s'étant assemblé de nouveau, on lut publiquement les chefs d'acusation intentée contre le roi. Les principaux étoient, la dissipation des revenus de l'Etat, l'oppression du peuple, la violation des loix, le pillage des provinces, la mort des princes de son sang, de plusieurs seigneurs & autres personnes, exécutés par ses ordres, les emprunts forcés, les impositions arbitraires, les délateurs à gages, la spoliation des églises, l'enlévement des vases sacrés, l'infraction de la grande chartre, & d'avoir dit plusieurs fois, que les vies & les biens de ses sujets étoient en sa disposition. Dans ces reproches acumulés, il n'en faut pas omettre un dont les expressions forment une condanation frapante de la conduite du parlement. On acusoit Richard d'avoir solicité des bules de la cour de Rome pour confirmer les actes du parlement, quoiqu'il fût incontestable *que le roi ne tenoit sa couronne que de Dieu*. Quel droit avoient-ils donc de le juger ?

Ce ne fut pas la ſeule démarche inconſéquente que produiſit cete révolution. Lorſque les juges eurent prononcé la déposition, & déclaré le trône vacant, le duc de Lencaſtre ſe leva & demanda la couronne, comme plus prochain héritier. En ſuivant l'ordre naturel, la ſucceſſion apartenoit au comte de la Marche, fils de Lyonnel, duc de Clarence, frere aîné du duc de Lencaſtre. Nous vèrons dans le cours de cete hiſtoire une héritiere de la maiſon de la Marche tranſporter ſes droits dans celle d'Yorck, & devenir la ſource des ſanglantes diviſons qui agiterent l'Angleterre, déchirée tour-à-tour par les factions d'Yorck & de Lencaſtre, ſi célebres ſous les noms de la roſe blanche & de la roſe rouge.

AN. 1399.

Trait généreux de l'évêque de Carlile.

Ibid.

Avant que de pourſuivre, qu'il nous ſoit permis de raporter un exemple de générosité trop rare & trop touchant pour ne pas mériter d'être dépoſé dans toutes les hiſtoires. Dans ce parlement compoſé de ſujets conjurés contre leur ſouverain, où préſidoit un uſurpateur ambitieux, puiſſant & fortuné, où toutes les voix ſe réuniſſoient pour la condanation du malheureux Richard, un homme ſeul oſa parler pour la juſtice. Il ſe nommoit Thomas Mercks, il étoit évêque de Carlile. Ce digne prélat, ſans être retenu par aucune conſidération, repréſenta aux chambres aſſemblées toute l'horreur d'une procédure qui bleſſoit également les loix divines & humaines : il ateſta les droits des ſouverains, le ſerment des peuples que rien n'étoit capable de rompre. Il prouva que les actions des rois ne pouvoient être jugées par ceux que la Providence leur avoit ſoumis : que ſi les maximes contraires avoient lieu, elles ouvriroientt la porte aux plus grands déſordres : qu'on vèroit ſans ceſſe les plus funeſtes révolutions naître les unes des autres, & réduire les habitants d'une même patrie à ſe déchirer, dès qu'un ſubſide levé, la proſcription d'un rebele, enfin tout ce qui ne ſeroit pas aprouvé par une multitude aveugle, pouroit fournir un prétexte aparent aux ſujets de méconnoître & de condaner leur roi. Ce diſcours, prononcé avec autant de force que de liberté, ne produiſit aucun éfet ſur des eſprits prévenus. A la fin de la ſéance, l'orateur fut conduit en priſon. Henri

AN. 1399. qui ne pouvoit lui refuser son admiration, le relâcha peu de temps après la cérémonie de son couronnement.

Déposition de Richard. *Ibid.*

La déposition de Richard II lui fut signifiée dans sa prison, de la même maniere que celle d'Edouard II son bisaïeul. Un simple chevalier, acompagné de témoins, vint à la porte de son apartement & lui dit : *Moi procureur du parlement & de toute la nation Angloise, je vous déclare en leur nom & en leur autorité, que je révoque & rétracte l'hommage que je vous ai fait, & dès ce moment je vous prive de la puissance royale, & proteste que je ne vous obéirai plus comme à mon roi.* Cete triste formalité ne fut ni la derniere, ni la plus humiliante de cete honteuse dégradation. L'infortuné monarque fut obligé de paroître au milieu de l'assemblée générale, composée des princes du sang, des seigneurs, des prélats & des principaux bourgeois de Londres. On l'avoit revêtu des ornements de la royauté, qu'il remit entre les mains de l'archevêque de Cantorbéri, en confirmant verbalement sa résignation. On en dressa un acte public. Le duc de Lencastre fut ensuite proclamé roi de la Grande-Bretagne, & couronné le 30 Septembre de cete année sous le nom de Henri IV. Il ne se passa rien d'extraordinaire à ce couronnement, sinon que le comte de Northumberland porta pour la premiere fois *le glaive de Lencastre* : c'étoit la même épée dont le prince étoit armé lorsqu'il fit sa descente en Angleterre.

Mort de Richard. *Ibid.*

Henri, vraiment digne du trône, mériteroit d'être mis au nombre des grands rois, si le titre d'usurpateur n'avoit pas souillé son élévation. Richard lui demanda la vie, qu'il lui promit en cas qu'on ne fit point de mouvement pour le rétablir : c'étoit se réserver un prétexte presqu'infaillible de ne pas tenir cete promesse. En éfet, peu de temps après la révolution, les ducs d'Albemarle, de Surrey, d'Excester, & les comtes de Glocestre & de Salisburi, formerent le complot d'aracher le sceptre & la vie au nouveau monarque. Ils devoient le surprendre dans un tournoi. Le duc d'Albemarle découvrit la conspiration. Les conjurés alors n'ayant plus rien à ménager, leverent des troupes ; & pour émouvoir le peuple, ils conduisirent avec eux un prêtre de la

chapele du roi, nommé *Magdalen*, qui avoit beaucoup de ressemblance avec Richard. Henri marcha contre eux ; ils furent défaits : Surrey, Salisburi, Excester & Glocestre, eurent le malheur de tomber au pouvoir d'un vainqueur irité : ils payerent de leurs têtes une révolte mal concertée : leur phantôme de souverain fut pris & puni du dernier suplice. Richard, du fond de sa prison, ne pouvoit être soupçonné d'avoir participé à ce soulévement. Il n'en falut pas davantage cependant pour faire résoudre sa mort, que Henri n'osa ni commander ni empêcher. Il mourut dans la tour de Londres. AN. 1399.

Les historiens ne sont pas d'acord sur la maniere dont on le fit périr : les uns disent que huit hommes armés entrerent dans son apartement, & que s'étant saisi de la hache de l'un d'eux, il en tua quatre de sa propre main, lorsqu'il reçut un coup de massue qui le renversa mort. D'autres prétendent qu'on le fit mourir de faim & d'insomnie ; d'autres enfin, qu'on lui présentoit des aliments & qu'on l'empêchoit d'y toucher, afin de lui faire éprouver le suplice de Tantale. Quelques-uns assurent qu'il s'étoit échapé de sa prison, & qu'il passa le reste de ses jours dans les déserts d'Ecosse : on ajoute même qu'il fut entéré à *Sterling*. Plusieurs Richards suposés qui parurent dans la suite, ont vraisemblablement donné lieu à cete derniere opinion. Henri vouloit sans doute prévenir ces soupçons dangereux en faisant exposer en public le corps de ce prince à visage découvert, & sur lequel il ne paroissoit point d'indices d'une mort violente. Le peuple, malgré son animosité, ne put s'empêcher d'être ému par un spectacle qui lui rapeloit la mémoire du prince de Galles, pere de ce malheureux roi.

Le nouveau monarque, après la cérémonie de son inauguration, signala son avénement au trône par une action qui acheva de lui gagner les cœurs. Richard, sous prétexte de conspirations ou de révoltes, avoit dans le cours de son regne fait condaner des villes & des provinces entieres comme coupables *de haute trahison*. C'étoit un moyen de tirer de l'argent. Les plus riches particuliers furent contraints, pour se racheter, de signer des obligations en blanc,

An. 1399.

par lesqueles ils s'avouoient coupables. Les ministres remplissoient ces obligations des sommes qu'ils jugeoient à propos d'extorquer. Henri IV fit brûler publiquement ces odieuses cédules, honteux monuments de la tyrannie du regne précédent.

Conduite de la France avec l'usurpateur. *Ibid.*

Dès le commencement de la révolte, la jeune reine avoit perdu sa liberté : on avoit éloigné d'auprès d'elle la dame de Couci, la seule françoise qu'elle eût à sa suite. Ce fut par cete dame qu'on fut pleinement instruit des troubles d'Angleterre. Cete nouvele causa les plus vives alarmes. Le roi pour lors étoit malade : les princes ocupés de leurs divisions particulieres, prenoient peu d'intérêt à des quereles étrangeres. Dans cete espece de léthargie du gouvernement, on ne prit aucunes mesures pour secourir le malheureux Richard. La révolution d'ailleurs fut si rapide, que ce secours seroit peut-être arivé trop tard : car le duc de Lencastre débarqué sur les côtes d'Angleterre au mois d'Août, étoit maître absolu du royaume, reconnu en Septembre par une proclamation solennele, & couronné dans le mois d'Octobre.

Il falut se conformer à ce changement imprévu. L'évêque de Meaux, Jean de Hangest, & Chambernard, huissier d'armes, furent envoyés à Londres pour sonder les intentions du nouveau monarque, qui leur témoigna vouloir entretenir la paix avec la France sur le pied des traités précédents. Les ambassadeurs eurent la permission de voir la jeune reine. Henri de son côté nomma des ambassadeurs pour confirmer la treve, & pour proposer en même temps diférentes aliances entre ses enfants & ceux de la famille royale. Il ne parut plus songer au mariage projeté lorsqu'il étoit en France, entre lui & la fille du duc de Berri, veuve du comte d'Eu, soit qu'il fût piqué du refus qu'il avoit essuyé, ou qu'une nouvele passion l'en eût détourné ; ce qui ne paroît pas dénué de vraisemblance, si l'on fait atention au mystere qu'il employa depuis pour épouser la duchesse de Bretagne, qui devint veuve dans le même temps.

Trésor des chartres.

Jean de Montfort, quatrieme du nom, surnommé le conquérant, mourut le premier jour de Novembre de cete

année. Jamais prince ne fit de plus fréquentes épreuves de l'inconstance de la fortune. Cete vicissitude d'événements lui donna lieu de déveloper son génie & son courage : il fut un grand homme, parce qu'il fut persécuté : né fier & intrépide, il devint un héros à l'école de l'adversité. La Bretagne rend encore hommage à la mémoire de ses vertus. On ne manqua pas d'atribuer sa mort à la malice des enchantements. Le prieur de Josselin & un prêtre de Nantes, acusés d'avoir abrégé les jours du duc par magie ou poison, furent arêtés. Le peuple demandoit qu'ils fussent apliqués à la question : le prêtre mourut en prison, & le prieur fut élargi par le crédit de personnes puissantes, que les historiens du siecle n'ont osé nommer. Une fausse démarche de Clisson le fit soupçonner de cet atentat. A peine le duc avoit-il rendu les derniers soupirs, qu'il manda au duc d'Orléans de venir en Bretagne avec une armée pour se rendre maître de la province & de la personne de Jean V. Le prince vint à Pontorson ; mais l'atachement des Bretons, & l'apui du duc de Bourgogne qui se déclara hautement protecteur du jeune duc, firent avorter ce projet. Le duc d'Orléans ne remporta que la honte d'une tentative infructueuse. Si Clisson dans cete ocasion rendit sa conduite suspecte ; d'un autre côté, dificilement lui refuseroit-on la gloire d'un procédé généreux, & capable de détruire ces funestes impressions. La comtesse de Penthievre sa fille vint le trouver lorsque le duc mourut. *Il ne tiendra qu'à vous*, lui dit-elle, *que mon mari ne recouvre son héritage de Bretagne.* Elle ajouta que pour y parvenir il faloit faire mourir sécrétement les enfants du feu duc avant l'arivée du duc de Bourgogne. Clisson, justement indigné de cete horrible proposition, oublia dans ce moment qu'il étoit pere. *Ah ! cruele & perverse femme*, s'écria-t-il, *si tu vis longuement, tu seras cause de détruire tes enfants d'honeur & de biens.* A ces mots il saisit un épieu dont il aloit la percer. La comtesse éfrayée s'enfuit avec tant de précipitation qu'elle tomba sur les degrés, & se rompit une cuisse : accident qui la rendit boiteuse le reste de sa vie.

AN. 1399. Mort du duc de Bretagne. *Ibid. Histoire de Bret. Lobineau : d'Argentré.*

La fin de ce siecle sembloit être fatale aux souverains.

AN. 1399.
Venceslas dépouillé de l'empire.
Hist. d'Allemagne.
Hist. eccl.

Tandis que Benoît, prisonnier en quelque sorte dans son palais d'Avignon, employoit alternativement les intrigues, les prieres & les excommunications pour afermir sur sa tête la tiare chancelante; son rival, Boniface, se vit au moment d'être chassé de Rome par la faction des Colonnes. Vers le même temps, l'empereur Venceslas, devenu par ses débauches & sa cruauté *, l'objet du mépris universel, fut déposé par les électeurs assemblés au château de Laenstein sur le Rhin, dans l'archevêché de Trèves. Dans la sentence de déposition, on reprochoit à ce prince barbare & stupide, d'avoir aliéné les domaines de l'empire, d'en avoir détaché la Lombardie, d'avoir vendu des parchemins blancs, signés & scélés de son sceau, que les aquéreurs pouvoient remplir à leur gré, d'avoir abandonné le soin de l'Etat, & causé par sa négligence des désordres sans nombre : enfin, d'avoir fait périr de diférents genres de suplices une infinité de personnes, & principalement des écléfiastiques, prêtres, & même évêques, dont plusieurs avoient été immolés de sa propre main. « Après l'avoir exhorté plusieurs fois, étoit-il » dit dans le jugement, ayant communiqué l'afaire au saint » Siege, après l'avoir cité & contumacé dans les formes : » nous Jean, archevêque de Mayence, au nom de tous les » électeurs, privons de l'empire par cete sentence ledit » seigneur Venceslas, comme inutile, négligent, dissipa» teur & indigne; & nous dénonçons à tous les princes, » grands, chevaliers, villes, provinces & sujets du saint » empire, qu'ils sont libres de tout hommage & serment » prêté à sa personne, les requérant & admonestant de ne » lui obéir ni lui rendre aucun devoir comme roi des ro» mains ». Les termes de cet étrange arêt, quoiqu'ayant pour objet un événement étranger à cet histoire, sont assez singuliers pour mériter d'y être insérés. Les diférents raports & l'enchaînement de notre politique avec celle des Etats voisins, nous imposent l'obligation de recœuillir, autant qu'il est possible, & que le permet l'étendue de cet ouvrage, tous les monuments qui peuvent servir à constater la forme de leur

* Il se faisoit toujours suivre par le boureau, qu'il apeloit son compere. *Hist. de Charles VI par l'abé de Choisy, liv. 3.*

gouvernement,

gouvernement, leurs conſtitutions fondamentales, afin d'être plus à portée d'en remarquer les altérations ou les changements ſurvenus dans les temps poſtérieurs. Venceſlas, moins malheureux que Richard, ne perdit que l'empire : il conſerva ſa vie & ſes Etats de Boheme, où il régna près de vingt années depuis ſa dépoſition : ne regrétant point l'empire, & ſi peu jaloux de commander aux hommes, qu'il remit aux habitants de Nuremberg, ſes droits de ſouveraineté ſur leur ville, en échange de quelques pieces de vin. Les électeurs déférerent la couronne impériale à Robert, comte palatin du Rhin, dit *le bref* ou *le débonnaire*. Le duc d'Orléans leva des troupes, ſous prétexte de venger Venceſlas; mais en éfet pour s'emparer du duché de Luxembourg que ce prince lui avoit vendu, & dont il s'aſſura la poſſeſſion en s'acommodant avec le marquis de Moravie.

AN. 1399.

Afaires de Naples. Suite de l'expédition de Louis II. Il repaſſe en France.

Hiſtoire de Naples, tom. 3, liv. 24.

La ſituation des princes atachés à la France par le ſang ou les aliances, n'étoit pas plus heureuſe en Italie qu'en Angleterre & dans l'Allemagne. Louis d'Anjou, aſſiégé dans Naples par mer & par terre, touchoit au moment de ſucomber ſous l'aſcendant de ſon rival. Les premiers progrès de ce prince avoient été rapides; mais plus ami du repos qu'ambitieux, il étoit peu propre à réunir & fixer l'atachement d'une nation inconſtante, qui toujours ſoumiſe à des ſouverains étrangers, long-temps incapable d'obéir ou de ſe gouverner elle-même, paſſoit avec une égale facilité de l'obéiſſance à l'infidélité. Louis, ſoutenu par Thomas de Sanſeverin, & par les ſeigneurs atachés à cete maiſon, l'une des plus puiſſantes de l'Etat, ſe trouva d'abord maître abſolu de preſque tout le royaume, tandis que Marguerite & ſon fils, renfermés dans Gaete, n'avoient pour eux que des prétentions, & l'eſpoir de rétablir leur fortune, fondé ſur la légéreté des Napolitains. Le mécontentement ſecret de Sanſeverin au ſujet de la rupture du mariage acordé entre ſa fille & le prince de Tarente, frere du roi Louis, fut une des premieres cauſes du refroidiſſement d'une partie de la nobleſſe. Louis qui ſe croyoit paiſible poſſeſſeur, s'endormit au ſein d'une aparente proſpérité. Il eut l'imprudence d'écouter des flateurs qui lui conſeilloient d'agir avec hau-

AN. 1399. teur. Cete conduite aliéna plusieurs de ses plus zélés partisans. Ladislas parvenu à l'âge de régner, prit le commandement, parut à la tête de ses troupes, & ranima son parti. La prise d'Aquila lui soumit l'Abruzze, il défit Renaud Ursin, comte de Manupelle. Enrichi des contributions immenses qu'il tira des terres apartenantes aux partisans de la maison d'Anjou, il marchoit vers Naples, lorsqu'une maladie dangereuse arêta le cours de ses succès. Pendant cet interrvale, on fit de part & d'autre des propositions d'acommodement, mais que le peu de sincérité mutuele fit avorter. Louis voulut faire quelques éforts pour sortir de l'espece d'engourdissement où depuis long-temps il paroissoit enseveli. La circonstance étoit favorable : il vint investir Averse. Le zele des habitants défendit la place. Le secours envoyé à propos par Ladislas fit lever le siege. Tous ces diférents exploits ne décidoient rien : les deux partis se ruinoient réciproquement, & n'auroient pas manqué de se détruire l'un par l'autre, s'ils n'avoient été soutenus. Ladislas se rendit à Rome pour soliciter des secours d'argent. Boniface & ses cardinaux lui fournirent des sommes considérables : il leur donna en échange, tant pour eux que pour leurs parents, les terres possédées dans le royaume de Naples par les partisans de la maison d'Anjou. Clément, & son successeur Benoît, assisterent pareillement Louis d'Anjou. On équipa dans les ports de la Provence des galeres chargées d'argent, de munitions & de troupes; mais il ne put avec ces secours balancer l'avantage que donnoient à son rival le génie & l'activité. Ladislas assiégea Naples. Louis, foible & mal conseillé, en sortit, & courut se renfermer dans Tarente. Charles d'Anjou son frere, se retira dans le château avec la garnison Françoise. La ville ouvrit ses portes au vainqueur. Louis acablé par cet échec, quoique maître encore de la moitié du royaume, abandonna la partie à son rival, malgré toutes les représentations qu'on put lui oposer. Après neuf années de séjour en Italie il s'embarqua, vint passer à la vue de Naples, dégagea par une capitulation son frere & les troupes qui étoient renfermées avec lui, & se remit en mer. Tout le royaume reconnut Ladislas, excepté la ville de

Tarente, qui tint encore quelque temps pour le parti de la maison d'Anjou. Ainsi se termina la seconde expédition de Naples, moins funeste, mais plus longue & aussi peu honorable que la premiere. Louis, désormais roi titulaire de Sicile, aborda en France où il oublia la perte de ses Etats au milieu des plaisirs de la bonne chere, & dans les bras d'Iolande d'Aragon, la plus belle princesse de l'Europe, dont le mariage, projeté depuis dix ans, fut célébré à son retour.

Le duc de Bourbon tente inutilement de réduire Baionne & Bordeaux sous la domination du roi. *Froissard.*

Il est à présumer que lorsqu'on aprit en France la déposition de Richard, on regarda dès ce moment les traités précédemment conclus avec ce roi, comme annulés vis-à-vis de son successeur & de la nouvele administration. Il n'y a que cete présomption qui puisse justifier la conduite équivoque de la cour de France dans cete conjoncture délicate. On négocioit à Londres la confirmation de la treve entre les deux couronnes, & dans le même temps on cherchoit à profiter de ce premier désordre, inévitable dans les grandes révolutions, pour remettre sous la domination Françoise la partie de l'Aquitaine possédée par les Anglois. Il n'est pas douteux que les raisons plausibles n'eussent pas manqué pour autoriser une pareille entreprise, si le succès l'avoit couronnée. Les principales villes de Guienne, celle de Bordeaux sur-tout, parurent extrêmement sensibles à la disgrace de Richard. Les princes & le conseil de France informés de ces dispositions, crurent que le temps étoit arivé de recouvrer une province, considérée dans tous les temps comme faisant partie de notre monarchie. Le duc de Bourbon s'aprocha de Bordeaux. Il eut dans Agen des conférences secretes avec les députés des villes mécontentes. Il leur promit au nom du roi les privileges les plus authentiques. Quelque mystérieuses que fussent ces démarches, elles vinrent à la connoissance du sénéchal de Bordeaux, qui sur-le-champ dépêcha un courier à Londres. Le roi d'Angleterre qui connoissoit l'esprit de notre gouvernement, ne parut point alarmé des démarches de la France : il se reposoit sur la jalousie qui divisoit les grands, & sur l'intérêt que la province avoit de préférer l'administration Angloise. *Jamais*, disoit-il,

AN. 1399.

les Bordelois ni les Baïonnois ne se tourneront contre nous : ils sont avec nous francs & quites, & si les François les dominoient, ils feroient taillés & retaillés deux ou trois fois l'an. L'événement fit voir qu'il ne se trompoit pas. Lorsque les députés vinrent à Baïonne, à Dax & à Bordeaux, ceux des habitants qui avoient d'abord témoigné plus de disposition à se donner à la France, se réfroidirent tout d'un coup : *ils considérerent*, dit Froissard, *comment le royaume étoit véxé & molesté de tailles, de fouages & de toutes exactions vilaines dont on pouvoit extorquer argent.* A ce motif, assez puissant de lui-même, se joignoit l'intérêt du commerce. La corespondance de la Guienne avec la grande Bretagne, par l'échange des vins de la province contre les laines & les draps des manufactures Angloises, étoit trop avantageuse pour y renoncer en changeant de souverain. Ainsi l'on peut dire que l'entreprise s'évanouit en partie par le discrédit où s'étoient réduits eux-mêmes ceux qui disposoient de l'autorité. En éfet, pour se convaincre de cete vérité, il ne faloit que considérer l'exemple des habitants du Ponthieu, qui s'étant soustraits volontairement au pouvoir d'Edouard pour se donner à Charles V, étoient depuis trente ans assujétis à des contributions excessives, indispensables sans doute dans les temps dificiles, & que les sujets acordent toujours sans murmurer aux nécessités de l'Etat ; mais qu'on auroit dû cesser d'exiger lorsque ces impositions, inutiles aux besoins du royaume, ne servoient plus qu'à contenter l'avidité des sangsues de la nation.

Trésor des Chartres.

Confirmation de la tréve avec l'Angleterre.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 4.

Le nouveau roi d'Angleterre n'avoit point paru alarmé des mouvements que la France s'étoit donnés pour enlever la Guienne : il ne négligea pas cependant les précautions capables de mettre cete province hors d'insulte. La prudence exigeoit qu'il se tînt préparé à tout événement. Les Ecossois menaçoient d'une irruption, on soupçonnoit les François de les y exciter par l'espérance d'un secours prochain. La province de Galles n'étoit pas tranquile. *Owin Glendor*, ou *de Glendowrdy*, qui se prétendoit issu des anciens souverains du pays, avoit pris les armes & le titre de prince de Galles. Nous étions engagés par un traité particu-

Trésor des ch.

lier à lui fournir des troupes, des munitions de guerre & de l'argent. Nos armateurs couvroient la Manche de leurs vaisseaux, & portoient l'alarme sur les côtes d'Angleterre. Henri fit partir pour la Guienne, Hugues Spenser avec un armement considérable. Il songea en même temps à s'assurer de l'atachement de la noblesse de cete province, en confirmant les graces précédemment acordées aux chefs des plus illustres maisons, & en y ajoutant de nouveaux bienfaits: Gaillard de Durfort, seigneur de Duras, fut créé grand sénéchal d'Aquitaine. Il ne pouvoit pas donner un témoignage moins équivoque de sa confiance dans la fidélité des habitants, qu'en remettant à un seigneur naturel du pays un emploi duquel dépendoit en partie la conservation de la Guienne. Henri cependant, feignant d'ignorer les dispositions de la cour de France, se contentoit de prendre ses mesures pour se garantir des entreprises étrangeres, tandis qu'il s'ocupoit du soin d'afermir sa nouvele domination. D'ailleurs, l'acœuil que les princes & le roi lui avoient fait dans le temps de son exil, étoit encore trop récent pour qu'il se crût permis d'en dédaigner le souvenir. Il se piqua de recevoir les ambassadeurs avec tous les égards qu'on pouvoit atendre d'un prince généreux & reconnoissant. Nos ministres furent défrayés pendant tout le temps de leur séjour en Angleterre. On nomma de part & d'autre des plénipotentiaires qui confirmerent la treve de vingt-huit ans convenue dans le dernier traité: réglement qui fut ratifié au commencement de l'année suivante, & notifié aux aliés respectifs des deux couronnes qui s'y conformerent, à l'exception des Ecossois.

AN. 1399.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 4.

On travailla en même temps à prendre les arangements nécessaires, tant pour le retour de la jeune reine d'Angleterre, que pour la restitution de sa dot, & des joyaux qu'elle avoit aportés. Le monarque Anglois ne se conduisit pas à cet égard avec la noblesse & le désintéressement qu'on auroit dû atendre de lui. Nos envoyés ne reçurent d'abord que des réponses vagues, acompagnées de ces vaines protestations de gratitude & d'afection, qui laissent toujours à celui qui les prodigue la liberté de les interpréter à son gré.

Ibid.

AN. 1399.

Preſſé de s'expliquer, & voyant qu'il étoit queſtion d'éfectuer ſes promeſſes, il changea de langage, il ſe retrancha ſur de prétendues inexécutions du traité de Bretigni, ſujet éternel de récrimination pour les Anglois, lorqu'ils ne pouvoient donner à leurs reproches des couleurs plus plauſibles. Henri toutefois rougit d'un procédé ſi peu généreux : mais plus jaloux de le déguiſer que de le réparer, il eut grand ſoin d'éloigner toujours cete queſtion dans les traités qu'il conclut avec la France. Comme on croyoit devoir le ménager, & que ſon refus n'étoit pas aſſez important pour ocaſionner une rupture, il retint la dot, & même une partie *des joyaux*. Il auroit bien voulu obtenir la princeſſe pour l'aîné de ſes enfants ; on éluda la demande qu'il en fit, ſous prétexte que le roi étoit malade, & que les princes ne pouvoient prendre ſur eux de diſpoſer d'une fille de France ſans le conſentement de ſon pere. Un motif plus puiſſant devoit opoſer un obſtacle invincible à cete aliance. Pouvoit-on, ſans bleſſer les loix de l'honeur & de la bienſéance, unir une reine au fils d'un prince qui paſſoit publiquement pour le meurtrier de ſon mari ?

Jubilé, déſenſes d'aler à Rome.

Quoique la France ne reconnût pas le pontife Romain comme chef de l'égliſe, Rome toutefois étoit regardée par les fideles comme la métropole du monde chrétien. Le renouvélement du ſiecle aloit atirer dans cete ville une foule de pélerins conduits par l'eſpoir de mériter les indulgences qui devoient s'y diſtribuer à l'ocaſion du grand jubilé. C'étoit pour la ſeconde fois depuis ſon inſtitution en 1300, qu'on devoit célébrer cete expiation ſéculaire. Clément VI l'avoit réduit à cinquante ans, Urbain VI à trente-trois ans, en mémoire du nombre des années de la vie de Jéſus-Chriſt : mais ces diférentes réductions, & même celle établie dans la ſuite par Sixte IV, n'empêchoient pas que les chrétiens n'atachaſſent plus d'éficacité aux pardons qu'on ne diſpenſoit que tous les cent ans. La rareté ſans doute en augmentoit le prix. Quoi qu'il en ſoit, le conſeil crut qu'il étoit à propos d'intérompre dans la conjoncture actuele, une dévotion préjudiciable à l'intérêt du royaume, & contraire en quelque ſorte aux ſentiments reçus. On ne vouloit pas que

Boniface, considéré comme anti-pape, pût tirer avantage d'une dévotion qui transportoit à Rome des sommes considérables, tribut de la piété de l'Europe chrétienne. Le roi, de l'avis des ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon, défendit par une ordonnance expresse à tous les sujets du royaume, sous peine d'encourir son indignation & d'être punis exemplairement, d'aler à Rome pour gagner des pardons, qu'ils pouvoient obtenir de la miséricorde divine sans aler si loin. Cete défense, quoique précise, ne fut pas capable de refroidir entiérement le zele de nos pieux voyageurs. Les François, ainsi que les autres nations des diférentes obédiences, coururent à Rome se faire absoudre. Les troupes du pape répandues autour de la ville les pillerent, insulterent les femmes. Un grand nombre mourut de la peste; ceux qui resterent malades furent exposés à la plus grande misere, sans que le pontife fût tenté d'ouvrir son trésor pour les soulager. A son retour, cete troupe de pélerins, pauvres & languissants, fut harcelée par des pénitents d'une nouvele espece. C'étoit un essain composé de fanatiques & d'imposteurs, qui portoient avec eux des croix de briques mêlées avec du sang & de l'huile, ensorte qu'elles paroissoient suer dans la chaleur de l'été. Un d'entr'eux assuroit être le prophete Elie: ils annonçoient la fin du monde, qui, selon eux, devoit périr par un grand tremblement de terre. On seroit sans doute moins surpris de ces honteuses extravagances, si elles se trouvoient dans quelque relation de l'Amérique; mais que penser des habitants de l'Europe, éclairés alors par les lumieres du christianisme, & par les lettres dont le goût commençoit à se renouveler? Diminuera-t-on le déshoneur du quatorzieme siecle aux dépens de celui-ci? La religion libre & dégagée d'un amas de superstitions, la véritable philosophie cultivée & si chérie par nos contemporains, la sagesse de nos loix, la vigilance de nos magistrats, ont-elles pu empêcher jusqu'à présent qu'on ne vît renaître au milieu même de notre capitale de semblables illusions? Preuve humiliante que les sots & les fripons sont de tous les temps & de tous les pays.

Ces fanatiques qui parcouroient alors l'Europe étoient

AN. 1399.

Défenses de marcher le visage couvert.

Livre rouge ancien du châtelet, fol. 8. xx. xxj. recto.

Recueil des ordonnances.

vêtus d'habits faits en forme de sacs & de chaperons, qui leur couvroient entiérement le visage, excepté les yeux. Cete espece de masque empêchoit qu'on ne pût reconnoître une infinité de scélérats qui s'abandonnoient sans scrupule aux plus grands désordres. La mode de ces chaperons se répandit, ce qui obligea le roi d'ordonner au prévôt de Paris de faire arêter & poursuivre criminélement tous ceux qui, dans la ville ou en voyage, marcheroient *embrunchés* * *de leurs chaperons, télement qu'on ne pût voir leurs visages à découvert.* Les maladies épidémiques, la famine & la misere, avoient produit dans les grandes villes, & principalement dans Paris, leur éfet ordinaire. Les prisons des diférentes jurisdictions, teles que la conciergerie, le grand châtelet, la prison de l'évêque, celles de saint Germain & de saint Martin, ne pouvoient plus contenir la multitude de meurtriers & de voleurs qu'on arêtoit journélement : on fut obligé d'ouvrir la prison du petit châtelet, & d'y construire *de nouveles fosses* pour renfermer une partie des criminels. Cet édifice ne servoit auparavant qu'à réprimer les désordres commis par les écoliers de l'université.

* *Couverts.*

Ibid.

Le duc d'Orléans se fait donner l'administration des finances.

Chambr. des compt. mém. F. fol. 64.

Le crédit du duc d'Orléans augmentoit tous les jours depuis qu'il avoit été admis au partage du gouvernement. Il venoit de faire ériger en pairie le comté de Blois : peu de temps après, le roi son frere lui donna la ville de Château-Thiéri décorée du même titre : il obtint encore les mêmes prérogatives pour la seigneurie de Couci, dont il avoit depuis peu fait l'aquisition. Comme il ne pouvoit égaler le duc de Bourgogne par l'étendue des domaines, il s'éforçoit de paroître l'emporter du-moins par le nombre des pairies. Mais la principale disposition des finances qu'il s'étoit fait donner, lui procuroit encore une considération plus éfective. C'étoit, dit un de nos historiens, mettre un glaive entre les mains d'un furieux. Il fit destituer les anciens généraux des aides, qui furent remplacés par de nouveaux oficiers entiérement dévoués à ses ordres. On leur donna une autorité sans bornes, & tele que leurs prédécesseurs n'en avoient jamais exercé de semblable. Ces généraux décidoient souverainement de tout ce qui avoit raport à l'administration des revenus publics :

blics : juges, fermiers, impositions, dépenses, recetes générales & particulieres, tout leur étoit subordonné, sans qu'il fût possible de jamais prévenir ou réparer l'abus de ce pouvoir énorme, puisqu'il étoit défendu de se pourvoir, même au conseil du roi, contre leurs décisions, qu'ils avoient seuls le droit de réformer. Sous une pareille administration, le désordre ne pouvoit manquer d'être excessif, & non moins préjudiciable au souverain qu'à ses peuples. La répartition des impôts étoit arbitraire, la levée rigoureuse, la recete infidele, & la dépense, un dédale impénétrable. La nation découragée s'apauvrissoit, & contractoit insensiblement cete langueur léthargique, la plus dangereuse de toutes les maladies dont un État puisse être ataqué. Déja le roi commençoit à se ressentir de la misere commune, malgré les subsides dont on surchargeoit le royaume qui manquoit, pour satisfaire aux taxes immodérées, de la ressource du commerce, de l'industrie & des arts, négligés & sans émulation. Bientôt l'indigence assiégeant le palais du monarque, le réduisit lui-même à manquer souvent du nécessaire, tandis que le duc d'Orléans, dispensateur des revenus de la couronne, environné d'une cour que grossissoit sans cesse l'avidité des richesses & l'espoir des récompenses ou de la faveur, étaloit un faste qui ne pouvoit convenir qu'à la majesté royale. Les calamités publiques exigeoient de la sagesse & de la justice du gouvernement, qu'on acordât quelque diminution des subsides, sur-tout dans un temps où la paix avec l'étranger & la tranquilité intérieure sembloient devoir permettre au peuple de respirer. On l'espéroit, & ceux qui gouvernoient se rendirent odieux en trompant l'atente générale. Le duc d'Orléans commença dès-lors à perdre une partie de la réputation que lui avoient aquise ses manieres généreuses & son extérieur afable & prévenant.

AN. 1399.

Si quelque chose étoit capable d'adoucir le sentiment de tant de maux, c'étoit sans contredit le spectacle qu'on ofrit au public. Le jeune dauphin, Charles, âgé pour lors de neuf ans, parut pour la premiere fois, acompagné d'une superbe cavalcade : il traversa Paris au milieu des aclamations, & se rendit à Saint-Denis. Les religieux le reçurent à l'entrée de

Le Dauphin, duc de Guienne.

Recœuil des ordonnances.

AN. 1400.

leur église avec les honeurs dûs à l'héritier présomptif de la couronne. Il visita les jours suivants avec le même apareil les autres maisons de plaisance des environs de la capitale. Quelque temps après, le roi lui donna en augmentation d'apanage le duché de Guienne avec la clause de réversion à la couronne, s'il décédoit avant son pere, même dans le cas où il laisseroit des enfants : précaution que l'événement rendit inutile ; ce jeune prince étoit d'une santé très délicate, & mourut dans le cours de l'année.

Reg. A du parlement, fol. 183.

L'empereur de Constantinople vient en France.

La cour étoit alors ocupée des préparatifs pour la réception de Manuel Paléologue, qui parcouroit les diférentes cours de l'Occident, afin d'implorer l'assistance des princes chrétiens. Constantinople étoit resserée plus que jamais par Bajazet, dont les troupes inondoient la Romanie. Cete ville impériale, débris presque unique de tant d'Etats, ne pouvoit éviter de subir le joug, & peut-être eût-elle déja sucombé, si les Turcs, négligeant moins la marine, avoient été en état de s'emparer du Bosphore, & de la priver des secours qu'elle recevoit par mer. Manuel avoit en partant laissé Jean Paléologue son neveu pour commander en son absence. Il vint d'abord à Venise, d'où il se rendit à Milan. Galéas le fit escorter honorablement jusqu'en France. Deux mille bourgeois en armes & bien montés alerent le recevoir au pont de Charenton : à l'entrée de Paris, le chancelier & le parlement en corps le complimenterent. Il trouva ensuite le roi qui venoit à sa rencontre environné des princes du sang & d'une foule de courtisans qui s'étoient piqués d'étaler en cete ocasion, aux regards du prince Grec, toute la galanterie & la magnificence Françoise. Aussi-tôt que les deux monarques s'aperçurent, ils se saluerent & coururent s'embrasser avec les témoignages de la plus vive afection. Manuel revêtu d'un habit impérial de soie blanche, entra dans la capitale, monté sur un cheval blanc. Le lecteur peut se rapeler la dificulté qu'on avoit faite à l'empereur Charles IV dans une circonstance semblable. Ces inégalités porteroient à croire que les prétendues regles du cérémonial ont varié dans tous les temps. L'empereur fut logé au louvre : on lui assigna un revenu convenable pour son entretien ; il assista

au mariage du fils du duc de Bourbon avec la comtesse douariere d'Eu, veuve du connétable Philippe d'Artois. On lui prodigua pendant son séjour à Paris, les fêtes, la chasse, les spectacles, tels qu'on les connoissoit alors : enfin, on s'empressa de procurer à ce prince tous les divertissements capables de lui faire oublier ses infortunes, & le danger auquel ses Etats étoient exposés. Ce fut à quoi se réduisit la bienveillance de la cour. La maladie du roi, la division des princes, empêcherent qu'on ne le secourût. Il atendit envain près de deux années. Un voyage qu'il fit en Angleterre ne lui fut pas plus avantageux. Henri IV encore mal afermi sur le trône, avoit trop d'afaires dans ses propres Etats, pour s'ocuper des projets d'une semblable expédition.

Défaite de Bajazet par Tamerlan.

Tandis que Paléologue essayoit inutilement d'armer l'Europe chrétienne, la prise de Constantinople fut reculée par une de ces révolutions si fréquentes dans les grands Etats de l'Asie. Ce redoutable Bajazet, qui regardant comme certaine la conquête de l'empire d'Orient, dévoroit déja dans son cœur l'Italie & l'Allemagne, fut bientôt obligé lui-même de rassembler toutes ses forces pour les employer à sa propre défense. Un Scythe Asiatique, de la race de Gengiskan, partoit du fond de la Transoxiane par delà les rives de la mer Caspienne, pour venger tant de princes humiliés par le monarque Othoman. C'étoit le fameux Timurbec, nommé *Tamerlan* par les Européens : conquérant de la Tartarie, de la Perse, des Indes & d'une partie de la Chine, il s'avançoit vers la Natolie à la tête d'une armée composée de six cent mille cavaliers. Bajazet, quoiqu'inférieur en nombre, livra le combat près d'*Angorie*, qu'il rendit célebre par sa défaite. Il tomba au pouvoir du vainqueur qui le traita humainement. « Tout événement vient de Dieu, lui dit le » héros Tartare, lorsqu'on le lui présenta : quoique je n'ignore » pas de quele maniere tu aurois usé de la victoire si j'eusse » été vaincu, je veux me rendre digne de ma fortune : ne » redoute de ma part aucun traitement injurieux ». Timur tint parole. C'est du-moins le témoignage d'un auteur Arabe, contemporain de ce prince ; atestation qui paroît mériter plus de créance que le récit des historiens d'Europe, qui

Histoire de Tamerlan, par Cherefeddin Ali, traduite par Petis de la Croix.

AN. 1400.

raportent que Timur faisoit traîner à sa suite son captif enchaîné dans une cage de fer; qu'il s'en servoit de marchepied pour monter à cheval, & qu'il poussa la brutalité jusqu'à faire violer l'impératrice en sa présence : afronts dont Bajazet conçut tant de chagrin, qu'il se cassa la tête contre les barreaux de sa cage. Tamerlan put alors se regarder comme vainqueur des trois parties connues de l'Univers, & justifier en quelque sorte l'emblême des trois globes qu'il avoit pris pour devise. Avant que de marcher contre Bajazet, il avoit écrit au roi de France. On conserve encore dans le trésor des Chartres les lettres originales du conquérant Tartare & du prince *Mirauxa* son fils. Il proposoit une aliance ofensive & défensive avec la France contre le Turc, leur ennemi commun. Ces lettres contenoient de plus un projet de commerce entre les sujets des deux empires : ce qui prouve que ce prince étoit en même temps politique & guerrier. Le roi ne répondit que vers la fin de l'année 1403, & les envoyés chargés de porter cete réponse n'ariverent que peu de temps avant la mort de Tamerlan, arivée en 1405 : ce qui empêcha la suite de ces négociations éloignées.

Trésor des ch. Invent. de la Bibl. Royale, n°. 6765. fol. 99. vers.

Mécontentement de l'université. Interdiction des classes & de la chaire.

Hist. de la ville de Paris.

Le Laboureur.

Hist. de l'université.

L'université s'étoit flatée que la soustraction lui seroit plus avantageuse qu'elle ne le fut en éfet. Les prélats de France lui avoient fait espérer qu'elle seroit traitée favorablement dans la distribution des bénéfices : mais soit que les dispensateurs des biens écléfiastiques négligeassent de remplir leurs promesses, soit qu'elle portât trop loin ses prétentions, elle se crut lésée dans le partage, & ne manqua pas de s'en plaindre amérement. A ce premier sujet de mécontentement, qui n'étoit déja que trop grave, se joignirent les poursuites des receveurs des impositions nouveles, qui prétendoient y assujétir les membres du corps académique. L'université ne manqua pas de crier à l'infraction de ses privileges : on ne l'écouta pas. La ressource ordinaire fut mise en usage. Les classes furent fermées, les leçons intérompues, les étudiants menacerent de se retirer, les prédicateurs se tûrent : c'étoit pendant le carême. La cour promit d'avoir égard aux plaintes, ce qui engagea les facultés mécontentes à reprendre

leurs exercices. Quelque juste estime qu'on doive à la mere des sciences, on ne peut s'empêcher de desirer qu'elle eût souvent marqué moins de vivacité pour ses intérêts.

AN. 1400.

Sédition des cordeliers. *Hist. de la ville de Paris. Regisftres du Parlement.*

Ce n'étoit pas seulement dans le monde, & au milieu des agitations du siecle, que régnoit cet esprit d'indépendance, de prétention, & de jalousie sur les prérogatives; il s'étoit glissé jusque dans les cloîtres. La scene scandaleuse que les cordeliers ofrirent au public à-peu-près dans le même temps, en est une preuve bien convaincante. Un provincial de cet ordre fit construire de son autorité privée, une écurie dans l'enceinte du couvent. On demanderoit aujourd'hui quel besoin un provincial de franciscains pouvoit avoir d'une écurie; mais nous parlons ici des religieux du quatorzieme siecle, dont quelques-uns vouloient afecter le faste des prélats. Les cordeliers indignés qu'on violât les statuts de leur ordre, qui défendoient expressément qu'on bâtit des écuries dans le monastere, leverent l'étendard de la révolte. Le provincial, quoique persuadé de son tort, ne voulut pas en avoir le démenti, éfet naturel du despotisme claustral. Quelques religieux de la province de France prirent le parti du supérieur : les rebeles s'atrouperent, démolirent les écuries, malgré la résistance de ceux qui combatoient pour faire respecter le pouvoir arbitraire. Les indépendants, fiers de ce premier avantage, presserent leurs adversaires. *A mort tous les François !* tel étoit leur cri de guerre. Tout le couvent prend part à la querele. Les oficiers du roi acourent au bruit du combat; ils enfoncent les portes qu'on refuse d'ouvrir. La mêlée devient plus horrible, le sang coule; mais enfin la discipline & le froc cedent aux armes : les vaincus prennent la fuite : vingt-six sont arêtés dans le couvent, & quatorze dans les fossés. Ils sont conduits en prison, & remis aux juges criminels pour être châtiés exemplairement. C'est le récit fidele & précis de ce ridicule événement, qui tient trop aux mœurs pour être passé sous silence. La modestie & la docilité de nos religieux semblent aquérir un nouveau lustre, lorsqu'on les compare avec leurs prédécesseurs.

Treve avec l'Angleterre confirmée. La

Henri paroissoit avoit été porté sur le trône par le vœu général de la nation, mais il aprenoit tous les jours à se

AN. 1400.
jeune reine, veuve de Richard, revient en France.
Rapin de Thoyras.
Rymer. act. pub. t. 3, part. 1.
Trésor des ch.

convaincre qu'il est plus facile d'usurper une couronne que de la conserver. Ocupé au-dehors par les armes des Ecossois & des Gallois, environné de princes & de seigneurs, dont les secours ou les sufrages avoient favorisé son élévation, & qui par conséquent croyoient pouvoir tout exiger; il marchoit entre deux précipices, craignant également de faire des mécontents ou des ingrats. Déja même on avoit atenté sur sa vie. Obligé de combatre & de punir, des rigueurs nécessaires commençoient à faire regréter le regne précédent; une imposition générale, quoiqu'acordée par le parlement, parut onéreuse. Les *Wicléfistes* ou *Lollards*, étoient en grand nombre & formoient un parti puissant : il s'en fit autant d'ennemis en engageant le parlement, malgré la répugnance de la chambre des communes, à les proscrire & les condaner au feu. Dans cete situation incertaine, son intérêt exigeoit qu'il évitât une rupture avec la France. Cete raison avoit fait diférer jusqu'alors le retour de la jeune reine, dont il se flata pendant quelque temps de pouvoir faire aprouver le mariage avec le prince de Galles; mais des refus réitérés lui en ayant fait perdre toute espérance, il fut enfin obligé de se déterminer à donner la satisfaction qu'on lui demandoit. Ce ne fut pas à la vérité sans faire naître encore des dificultés, par lesqueles on pouvoit juger des dispositions où il étoit, & que sa situation actuele ne lui permettoit pas de manifester. On forma de sa part des plaintes sur des infractions prétendues de la treve : il falut nommer des commissaires pour régler les réparations. Les Anglois insistoient, entre autres reproches, sur ce que le roi venoit récemment de donner le titre de duc de Guienne au dauphin. Avant que de s'engager à rendre Isabele, Henri exigea que le roi lui donnât quitance des sommes qui avoient été payées pour la dot, & que cete quitance fût garantie & confirmée par les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon. Le duc d'Orléans refusa de signer un pareil acte. Dans ces diférents écrits, ainsi que dans le traité qui confirmoit la treve, il falut reconnoître Henri en qualité de roi d'Angleterre, titre que les ambassadeurs de France lui avoient refusé jusqu'alors. La princesse enfin s'embarqua, & fut remise à Boulo-

gne entre les mains des ministres de France. Les Anglois prirent encore dans cete ville la précaution de tirer de la jeune reine, autorisée par le roi, une quitance de sa dot & une renonciation à son douaire. Ces actes sont autant de monuments qui déposent contre Henri, & qui prouvent la violation d'un contrat qu'il avoit signé lui-même dans le temps du mariage de Richard. Après cela pouvoit-on se figurer que l'année suivante il dût charger ses ambassadeurs de demander le reste de la rançon du roi Jean? Isabele fut reçue par les ducs de Bourgogne & de Bourbon, & le comte de saint Paul. Le premier, après l'avoir escortée une partie de la route, la remit entre les mains du duc de Bourbon, qui la conduisit à Paris.

AN. 1400.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 1.

Du Tillet.

Malgré l'acommodement qu'on venoit de terminer, le roi ne pouvoit s'empêcher de regarder Henri comme un usurpateur. Il n'est pas douteux que sans les rechûtes presque continueles dont il étoit afligé, il n'eût cherché à tirer vengeance de la mort de Richard. Il fit assurer les Ecossois qu'il n'entendoit point se départir de leur aliance. Henri étoit informé de ces démarches; mais il n'osoit lui-même éclater, sur-tout dans les circonstances présentes, où la plus dangereuse conspiration, conduite par le comte de Northumberland, menaçoit de le renverser du trône. Thomas de Percy, comte de Worcester, fils de Northumberland, étoit pour lors ambassadeur en France. Il repassa la mer & fut défait. Sa mort & la soumission du pere dissiperent la révolte. Le roi d'Angleterre ne put également apaiser les troubles de la province de Galles. Le comte de la Marche avoit reçu cent mille écus pour y conduire des troupes, mais il revint sans avoir tenté le passage. L'amiral Regnaud de Trie & Jean de Hangest, grand maître des arbalétriers, plus heureux ou plus habiles, aborderent. Glendowrdy, secondé par eux, remporta plusieurs avantages contre Henri. On prit quelques places en Guienne. L'amiral de Bretagne dispersa une flote Angloise: ainsi l'on peut dire que les traités ne suspendoient que très foiblement l'animosité des deux cours, uniquement retenues par la crainte qu'elles s'inspiroient mutuélement.

Ibid.

AN. 1400.

Autorité du chancelier.

L'état du roi devenoit de jour en jour plus déplorable, & le rendoit incapable d'agir par lui-même. Les princes disposoient d'une partie de l'autorité suprême. A leur exemple, les ministres se rendoient indépendants dans leurs départements; & cete indépendance inévitable, puisque le souverain ne pouvoit plus les diriger, n'auroit point aporté de désordre, si chacun d'eux s'étoit renfermé dans ses fonctions. La disposition absolue de toutes les graces émanées du trône, fut entiérement remise au chancelier, & par l'ordonnance générale pour l'administration de la justice, publiée à la fin de l'année 1400, le roi enjoignit expressément à ce chef de la magistrature, de jeter sans exception toutes lettres signées du prince, qu'il jugeroit contraires à l'esprit des réglements.

Regist. A du parlement, fol. 163. v.

Dignités de magistrature électives.

Recueil des ordonnances.

Regsitre du parlement.

Dans cete multitude d'édits que la confusion des afaires & les changements continuels de ministres enfantoient journélement, les bornes de cet ouvrage permettent tout au plus de choisir ceux qui peuvent servir à faire connoître le génie de l'administration, & l'ordonnance dont on vient de parler est de ce nombre. Après avoir réglé la conduite que doivent tenir les oficiers préposés à la régie des finances, regles sages que par malheur l'avarice ne trouvoit que trop de facilité d'enfreindre, le législateur passe à des objets plus susceptibles d'ordre & de stabilité. Par un article de la nouvele ordonnance, il étoit dit que dans la suite toutes les dignités de la magistrature seroient conférées par élection, & que lorsqu'une place de président ou de conseiller viendroit à vaquer, le chancelier se rendroit au parlement pour présider au choix qui se feroit par scrutin en sa présence. Il étoit expressément recommandé d'avoir égard à la noblesse & à la capacité, & de choisir, autant qu'il se pouroit, des magistrats de diférentes provinces, à cause de la diversité des coutumes observées dans ce grand nombre de jurisdictions sujetes au ressort du parlement. Le même réglement comprenoit les sénéchaussées & les bailliages, ainsi que la chambre des comptes réformée sur l'ancien nombre, composé de quatre clercs & quatre laïques, & des deux présidents eclésiastique & séculier. Le grand bouteiller, à cause de son ofice, est désigné comme membre né de cete compagnie.

Cete

Cete ordonnance ne peut être présumée l'ouvrage de l'ambition des princes, puisqu'elle restreignoit l'abus qu'ils faisoient de leur crédit, en proposant leurs créatures, ou des aspirants qui donnoient de l'argent à des protecteurs puissants, pour être élevés aux dignités de la magistrature, espece de vénalité tacite, que la foiblesse du gouvernement commençoit à favoriser. Avant ce réglement, les places s'obtenoient quelquefois par résignation : mais il faloit qu'elle fût purement gratuite. Pasquier raporte un exemple qui prouve jusqu'à quel degré de délicatesse les compagnies souveraines portoient le scrupule. La chambre des comptes rendit un arêt qui destituoit un auditeur après six années d'exercice, parce qu'elle découvrit qu'il s'étoit obligé de payer *soixante livres par an & six queues de vin*, à celui qui lui avoit résigné son ofice. La forme des élections prescrite par la nouvele ordonnance subsista long-temps, & fut rarement intérompue. Ceux qui aspiroient aux dignités, préféroient à des lettres de provision, l'honeur d'être admis dans les compagnies souveraines par le sufrage de ceux qui les composoient. Henri de Marle, pourvu par le roi de la charge de premier président, vint au parlement, & déclara qu'il ne prétendoit pas que le choix du prince prévalût en sa faveur, & qu'il se soumettoit à la délibération de la cour. La seule porte qui restât ouverte à la protection étoit que dans les ocasions où le roi & les princes vouloient favoriser quelqu'un, ils assistoient en personne aux élections & donnoient leurs voix, qui ne manquoient pas d'entraîner le plus grand nombre. Il n'est pas inutile d'observer que pendant le temps que l'usage d'élire par scrutin fut en vigueur, les récipiendaires n'étoient pas assujétis à l'examen de la cour ni à l'information de vie & de mœurs, précaution essenciele que prescrivit Louis XII, & dont ce sage monarque sentit la nécessité lorsque les besoins de l'Etat l'obligerent d'introduire la vénalité des charges, établissement qui, comme toutes les institutions humaines, eut dans tous les temps ses critiques & ses apologistes.

AN. 1400. *Ibid.*

Renouvélement de la soustraction.

Le roi avoit renouvelé au commencement de cete année la soustraction d'obédience, avec injonction à tous les su-

AN. 1400.

Recœuil des ordonnances, tom. 8.

jets du royaume de s'y conformer sous peine d'être punis exemplairement. Une ordonnance si précise, rendue à la solicitation des ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, ne pouvoit manquer de déplaire au duc d'Orléans, qui n'avoit point été apelé au conseil pour délibérer sur cete afaire. On n'ignoroit pas que ce prince étoit le protecteur de Benoît, & cete connoissance étoit pour le duc de Bourgogne un motif de plus, qui l'excitoit à maintenir la soustraction qu'il regardoit comme son ouvrage.

Le duc d'Orléans s'empare du gouvernement. Mécontentement du duc de Bourgogne.

Reg. du parlement. sub anno 1401.

Il eût été à désirer, pour le bonheur de l'Etat, que ces princes se fussent contentés de se donner réciproquement ces mortifications passageres sans en venir aux éclats dangereux d'une rupture ouverte : mais le temps étoit arivé que leur mésintelligence retenue jusqu'alors dans de certaines bornes, devoit se manifester sans ménagement. Le duc d'Orléans, secondé par la reine, saisit pour se faire donner le gouvernement absolu du royaume, le temps d'un voyage que le duc de Bourgogne fit dans ses Etats de Flandre, à l'ocasion du mariage d'Antoine de Bourgogne, son fils aîné, avec la fille du comte de saint Paul. Le Bourguignon averti par ses émissaires à la cour de ce qui se passoit, revint précipitamment sur ses pas. Il aprit à Senlis que le roi étoit malade, ce qui l'obligea de retourner. Il écrivit à ce sujet au parlement. Dans sa lettre il s'excusoit de ne s'être pas rendu à Paris suivant les invitations qu'il en avoit reçues, en ayant été détourné, disoit-il, par le mariage de son fils & par l'indisposition du roi son neveu, qui ne permettoit pas qu'on prît de nouveles mesures pour le gouvernement. Il se plaignoit ensuite de la mauvaise administration, & recommandoit au parlement les afaires du royaume en ces termes : *Advisez & mettez peine que la chevance du roi, monseigneur, & son domaine ne soient gouvernés ainsi qu'ils sont de présent : car en vérité, c'est grande pitié & douleur de oyr ce que j'en ai oy dire, & ne cuidasse point les choses être en l'état qu'elles sont : si veuillez faire tout le bien que vous pourez, & pour certain vous ferez bien & votre devoir, & quant est de nous, nous nous y employerons volontiers & de bon cœur à toute notre puissance.* Ce zele du duc de Bourgogne pour le bien de l'Etat auroit

mérité les plus grands éloges, s'il eût été dénué de tout intérêt personnel. Le parlement ne fit à ces plaintes qu'une réponse respectueuse, mais conçue en termes généraux. AN. 1400.

AN. 1401. Cependant le duc d'Orléans, dispensateur absolu de l'autorité souveraine, crut n'avoir plus de mesures à garder. Il fit ordonner par le conseil une imposition générale sur tout le royaume, dont les écléfiastiques même n'étoient pas exempts, sous prétexte que ce subside étoit destiné à soutenir les frais qu'ocasionnoit la réunion de l'église. Le peuple gémissant sous le poids de la misere, de la famine & de la peste, murmura de se voir surchargé d'une nouvele exaction dans le temps qu'on auroit dû plutôt songer à lui procurer quelque soulagement. Le clergé refusa ouvertement de payer. Dès ce moment, le duc d'Orléans perdit sans retour l'afection de la plus grande partie de la nation. Le mécontentement général lui fit reconnoître son imprudence; mais il n'étoit plus temps de la réparer. Il eut la honte d'être obligé de suprimer l'édit, sans qu'on lui sçût gré de cete révocation forcée. Le duc de Bourgogne, indigné qu'on eût avancé qu'il avoit consenti à cete imposition, donna un démenti public aux auteurs de cete imposture, protestant qu'il avoit refusé de l'aprouver, quoiqu'on lui eût ofert cent mille francs pour obtenir son agrément. Il écrivit au parlement à ce sujet dans les termes les plus forts. Il se disposa en mêmetemps à venir dissiper ces faux bruits par sa présence. On rassembla des troupes de part & d'autre. Le duc de Gueldres, qui avoit précédemment conclu avec le duc d'Orléans un traité particulier, acourut à la tête de huit cents hommes d'armes, qui se joignirent aux troupes que ce prince avoit levées. Le duc de Bourgogne parut avec des forces encore plus considérables. L'évêque de Liége, *Jean Sans-Pitié*, surnom singulier pour un prélat, l'acompagnoit avec sept mille hommes. Les Orléanois & les Bourguignons inondent les environs de Paris. Les deux princes se fortifient au milieu de la capitale : tout annonçoit déja les horreurs d'une guerre civile. La reine, les ducs de Berri & de Bourbon se rendent médiateurs, & parviennent, à force de représentations & de prieres, à calmer la fureur des deux par-

AN. 1401.

tis. Les princes rivaux s'embrassent : leur réconciliation apparente ramene le calme : ils congédient leurs troupes.

Le duc de Bourgogne est chargé du gouvernement pendant la maladie du roi.

Ibid.

Lorsque le roi fut rétabli, le conseil s'assembla par son ordre. Il s'agissoit de prononcer entre les deux princes. Le duc d'Orléans avoit pour lui la reine & l'amitié de son frere; mais le mauvais usage qu'il venoit de faire du pouvoir qui lui avoit été confié, ne permettoit pas qu'on remît de nouveau la conduite de l'Etat à son imprudence. L'âge du duc de Bourgogne, sa longue expérience, sa réputation, & plus encore, l'étendue de ses domaines, & les forces qu'il pouvoit mettre sur pied, déterminerent en sa faveur : on décida que toutes les fois que le roi seroit malade, il auroit le gouvernement. Le duc d'Orléans, quoique confus de céder après l'éclat qu'il venoit de faire, fut obligé de souscrire à la délibération générale, confirmée par l'autorité de son souverain : mais il conserva dans son cœur un ressentiment de cete préférence, qui ne fut pas moins funeste au royaume qu'à lui-même. Tel fut le fatal prélude des désordres que devoient produire l'ambition de deux maisons rivales, & l'imbécile extravagance de la nation, divisée en Orléanois & Bourguignons, se déchirant elle-même pour soutenir l'odieuse querele de deux princes qui ne combatoient que pour usurper le droit de l'oprimer.

Troubles de Gênes.

Les troubles intérieurs que le royaume commençoit à ressentir n'empêchoient pas encore qu'on ne s'ocupât du soin de maintenir & faire respecter au-dehors le pouvoir de la France. Depuis que la république de Gênes s'étoit donnée au roi, trois gouverneurs avoient été forcés de renoncer à l'espoir d'assurer la tranquilité de cet Etat. Le comte de saint Paul, le premier de ces commandants, seigneur estimé pour sa bravoure, & non moins galant que courageux, s'étoit vu dans la nécessité de repasser en France sous prétexte d'éviter la contagion qui ravageoit alors l'Italie; mais suivant le récit d'un de nos plus judicieux écrivains, l'indiscrétion de sa conduite fut le véritable motif de sa retraite. Il déplut aux Génois, dit-il, pour avoir trop plu à leurs femmes. L'évêque de Meaux qui lui succéda étoit revêtu d'un caractere propre à calmer la jalousie de cete inquiete nation. Elle ne

Abrégé chronologique.

fut pas plus paisible sous son gouvernement. Il employa vainement la douceur ou l'autorité pour contenir des gens également incapables d'être gouvernés ou de se régir eux-mêmes. Lorsqu'il voulut faire usage de la force, on batit ses troupes : quand il prit le parti de temporiser, on le méprisa. La ville étoit partagée en plusieurs factions : Guelfes, Gibelins, nobles & bourgeois, y entretenoient une agitation perpétuele. Ces diférents partis, alternativement unis ou divisés, étoient parvenus à plonger leur patrie dans la confusion de la plus déplorable anarchie. On eût dit que les Génois ne s'étoient soumis au joug léger d'une puissance étrangere, que dans l'intention de n'obéir à personne, & que les gouverneurs François ne devoient avoir d'autre emploi que celui d'être spectateurs oisifs de leurs quereles. L'évêque de Meaux, à l'exemple du comte de saint Paul, fut obligé de se retirer, abandonnant ces citoyens insensés à leur propre fureur. Enfin, las de s'égorger, ils se réconcilierent. Calville, gouverneur envoyé de France, ne réussit pas mieux à calmer les nouveaux désordres qui survinrent à son arrivée. Il voulut agir avec hauteur : aussi-tôt les diférentes factions se réunirent contre lui. Jean-Baptiste Boccanégra fut élu doge. Le gouverneur trop foible eut recours au duc de Milan, Galéas Visconti, qui voyoit les troubles de Gênes avec trop de satisfaction pour fournir les moyens de les apaiser. Calville, cédant au torrent, se retira dans la citadele. Les Génois délivrés de leur gouverneur se diviserent de nouveau, & recommencerent à se batre avec plus d'acharnement que jamais. On vit régner dans tous les quartiers le plus afreux brigandage : les maisons furent pillées : on se massacra : la ville fut inondée de sang : des troupes de furieux couroient de rue en rue, & renouveloient à chaque instant ces horribles scenes. Ces tumultes afreux ne furent suspendus que par l'impuissance de les continuer. Tel étoit l'état de Gênes lorsque le maréchal de Boucicaut, gouverneur nommé par la cour, y ariva, conduisant avec lui un corps de six mille hommes. La réputation de ce seigneur, & les troupes dont il étoit acompagné, le firent respecter. Il s'empara des forteresses, désarma les habitants, & fit exé-

AN. 1401.

An. 1401.

cuter le doge Boccanégra, & quelques autres des plus séditieux. Le gouvernement fut réformé sans contradiction. La terreur des suplices avoit ramené le calme; mais cet état, ouvrage de la violence, ne pouvoit subsister longtemps. Boucicaut lui-même n'eut d'autre avantage sur les gouverneurs qui l'avoient précédé, que d'avoir contenu, dumoins pendant un petit nombre d'années, le peuple le plus inconstant de l'Italie.

An. 1402.

Naissance de Charles VII.

L'heureuse fécondité de la reine sembloit en quelque sorte consoler la France de l'afliction que le triste état du monarque inspiroit à tous les sujets du royaume. Elle acoucha cete année d'un fils, qui fut tenu sur les fonts par Charles d'Albret, nouveau connétable à la place du comte de Sancere, mort depuis peu de temps, & qui, avant que de mourir, demanda pour récompense unique de ses services, d'être inhumé à côté de du Guesclin, son compagnon d'armes. Le prince à qui la reine venoit de donner la naissance, fut nommé Charles. C'est le même que nous vèrons dans la suite, seul & précieux reste d'une famille nombreuse, essuyer dans sa jeunesse les plus rudes disgraces, se former à force de malheurs, sauver sa patrie, relever le trône abatu, & mériter le surnom de victorieux.

Naissance du comte de Dunois, chef de la maison de Longueville.

Amours du duc d'Orléans.

La Providence, qui veilloit sans doute au salut de cet Etat, faisoit naître en même temps un digne compagnon des travaux de ce jeune prince. C'étoit le fameux comte de Dunois, fruit des amours du duc d'Orléans & de *Mariette d'Enghien*, épouse d'*Aubert de Cany*. On peut trouver aisément dans ces recœuils particuliers où sont déposées les foiblesses des princes, le récit de l'intrigue de cete dame avec le frere du roi : on sçait que le duc abusant du privilege de son rang, exposa l'épouse infidele aux regards du mari, dans un état sur lequel la modestie de l'histoire nous oblige de jeter le voile. Il prit à la vérité la précaution de lui couvrir le visage. Scene odieuse & bizare, qui caractérise moins les transports aveugles d'une passion excessive, que le caprice monstrueux d'un cœur insolent, cruel & corompu. Cete conduite dépravée, dont il ne faisoit point mystere, l'avoit perdu de réputation : il étoit regardé comme un

prince sans mœurs, & qu'aucun scrupule n'arêtoit, dès qu'il s'agissoit de satisfaire ses desirs ou ses fantaisies. La connoissance qu'on avoit de son caractere n'avoit pas peu contribué à tourner en certitude les soupçons d'une familiarité criminele entre lui & la reine sa bele-sœur. Ces rumeurs scandaleuses, acrues & fomentées par les partisans de la maison de Bourgogne, étoient sans cesse confirmées par la préférence indiscrete qu'Isabele lui donnoit en toutes ocasions sur les autres princes.

AN. 1402.

Afaires de l'église.
Hist. eclés.
Hist. de l'université, &c.

L'exercice de l'autorité souveraine, pendant les accès de la maladie du roi, venoit d'être remis au duc de Bourgogne : on peut dire toutefois que le crédit du duc d'Orléans prévaloit en éfet. Ce qui se passa cete année au sujet de la soustraction en est une preuve évidente. On vit alors ce qui arive presque toujours dans les afaires de parti. Les esprits s'étoient insensiblement refroidis, les opinions commençoient à se partager, les consciences timorées s'alarmoient. Benoît, du fond de son palais d'Avignon, négocioit, solicitoit, promettoit. L'université chanceloit ; d'*Ailly, Clémengis*, le célebre *Gerson*, les oracles de la littérature de leur siecle, éclairés ou gagnés par le pontife, auroient bien voulu qu'il leur fût permis d'improuver cete soustraction pour laquele ils avoient combatu. Leurs sentiments entraînoient nécessairement une grande partie des sufrages de l'université. Le recteur fut obligé de désavouer un théologien qui avoit avancé qu'on ne pouvoit combatre la soustraction sans se déclarer fauteur de la division de l'église, & schismatique. Enfin les circonstances devenoient si favorables au rétablissement de l'obédience, que Charles, à qui l'on faisoit dire ce qu'on vouloit, protesta qu'il ne se souvenoit pas d'avoir jamais ordonné le contraire.

La France rentre dans l'obédience de Benoit.

Le duc d'Orléans, atentif à saisir tout ce qui pouvoit servir son protégé, profita du moment pour lui faire rendre la liberté. Benoît, resserré depuis quatre ans, trouva moyen de s'évader par l'entremise de Robinet de Braquemont, gentilhomme Normand, dont la famille étoit atachée au duc. Il sortit déguisé sous les habits d'un domestique. Il se fit raser la barbe qu'il avoit laissé croître pendant sa captivité. Un

AN. 1402.

corps de cinq cents hommes, que lui avoit fourni le roi d'Aragon, l'atendoit hors des murs d'Avignon, & le conduisit jusqu'à Château-Renard, petite ville voisine. Il écrivit au roi le jour même de sa sortie. Dans sa lettre il assuroit S. M. que ses dispositions étoient toujours les mêmes pour concourir à l'extinction du schisme. Les cardinaux qui l'avoient abandonné vinrent lui demander pardon & grossir sa cour. Deux furent députés en France pour soliciter la restitution de l'obédience. L'afaire fut de nouveau mise en délibération. Le roi dit qu'il ne se souvenoit point d'avoir jamais consenti à la soustraction. Elle fut annulée malgré les opositions des ducs de Bourgogne & de Berri, de plusieurs prélats & d'une partie du clergé. Ces variations sur une matiere si grave surprirent tout le royaume, & ne durent pas donner une idée avantageuse du gouvernement. Les lettres du 29 Mai 1403, qui rétablissoient l'autorité du pape, ordonnoient à tous les sujets du royaume de s'y conformer sous les mêmes peines énoncées dans l'acte de soustraction contre ceux qui auroient alors soutenu l'opinion contraire. Un des premiers motifs de ce retour étoit « que la prudence exigeoit qu'on » s'acommodât à la variété des objets & des temps ». Le roi fit lire ces lettres dans sa chapele de l'hôtel de S. Paul, & le lendemain il se rendit, acompagné des princes du sang & d'un grand nombre de prélats, à l'église cathédrale de Paris, où Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai, publia que le royaume étoit rentré sous l'obédience du pontife d'Avignon. Les dominicains profiterent de cete circonstance pour rentrer dans l'université.

Trésor des Chartres, lay. schisme, premier sac. n°. 26. Recœuil des ordonnances. Du Tillet.

Conduite de Benoît. *Hist. ecclés.*

Benoît étoit à peine reconnu, qu'on se trouva dans la nécessité de réprimer ses entreprises. Il ataqua ceux qui avoient obtenu des prélatures ou des bénéfices pendant l'interregne : ses exacteurs inonderent le royaume : afamés par une longue abstinence, ils ne songeoient qu'à réparer le temps perdu. Le roi, dans un nouvel édit, déclara « qu'en » restituant l'obédience, son intention avoit été que tout ce » qui s'étoit fait pendant la soustraction subsistât, & qu'ayant » été informé que le pape vouloit ôter les prélatures & les » bénéfices à ceux qui en avoient été pourvus alors, pour » les

AN. 1402.

» les conférer à d'autres, & que sa Sainteté avoit envoyé » des colecteurs dans les provinces pour exiger des sommes excessives, ce qui causeroit de grands inconvénients, » il n'entendoit pas que ceux qui avoient été pourvus des » bénéfices vacants pussent être troublés dans leur possession, ni assujétis aux vexations des colecteurs apostoliques ». Ces événements, qui se passerent vers la fin de cete année & dans le cours de la suivante, éloignerent plus que jamais la réunion de l'église. Celle des puissances temporeles, sous une aparence de calme, n'étoit pas au fond plus assurée.

Le duc d'Orléans défie le roi d'Angleterre. Réponse de ce prince.

Monstrelet. Rap. Thoyr. Rymer. act. publ. tome 3, p. 1.

La treve signée avec l'Angleterre, & le traité par lequel la France avoit reconnu Henri IV souverain légitime, sembloient interdire au duc d'Orléans la liberté de donner l'essor à son animosité particuliere. Soit haine personnele contre le monarque Anglois, soit mécontentement d'une convention qui étoit l'ouvrage du duc de Bourgogne, il envoya défier Henri, qu'il traita cependant de roi dans ses lettres *de défiance :* ainsi nommoit-on ces sortes de cartels. Il lui proposoit de choisir le lieu du combat entre Angoulême & Bordeaux, où ils se trouveroient l'un & l'autre suivis de cent hommes d'armes. Henri, surpris d'une pareille invitation après l'aliance qu'il avoit jurée avec ce prince dans le temps de son séjour à Paris, afecta de répondre en monarque, qui ne pouvoit, disoit-il, être défié par un prince de moindre état & dignité : il ajouta qu'*il se méconnoissoit & ne sçavoit se discerner lui-même.* Cete réponse étoit acompagnée d'une copie des lettres d'aliance, dans lesqueles on ne peut s'empêcher de remarquer une singularité. Richard II n'y est point nommé parmi les princes exceptés, contre lesquels les deux parties contractantes ne se pouvoient assister mutuélement : présomption assez vraisemblable que le duc d'Orléans connoissoit une partie des dispositions du duc d'Héréford contre son roi. La vengeance de la mort de ce malheureux prince étoit cependant le principal motif de ce défi. Le duc dans un second cartel s'en expliqua ouvertement. Le roi d'Angleterre y répliqua par un démenti formel. Il reprocha au duc de n'avoir contracté aliance avec lui que

AN. 1402. pour servir sa haine contre le duc de Bourgogne : il lui rapela qu'il étoit le seul en France qui fût informé de ses desseins avant la révolution. *En l'honeur de Dieu, de Notre-Dame, & de monseigneur saint Georges*, lui marque-t-il, *vous mentez faussement & mauvaisement, quand vous dites que nous n'avons pas eu pitié de notre roi lige & souverain seigneur, & plût à Dieu que vous n'eussiez oncques fait ne procuré contre la personne de votre seigneur & frere & les siens, plus que nous n'avons fait contre notredit seigneur !* Ces vaines bravades s'exhalerent de part & d'autre en injures, dont le plus grand déshoneur retomba sur le duc d'Orléans par la nature des reproches que lui faisoit le roi d'Angleterre : ils ajoutoient encore de nouveaux témoignages à ces bruits odieux dont le public depuis quelque temps noircissoit la réputation de ce prince.

Défi du comte de S. Paul.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 1. Rap. Thoyr. Monstrelet.

Le défi du comte de saint Paul, apuyé sur des motifs plus justes, & conçu en termes plus décents, mérite d'être raporté comme le modele de ces sortes d'écrits, d'autant plus que sa briéveté le permet. Ce seigneur étoit beau-frere de Richard. Voici comme il s'exprime : *Très haut & très puissant prince, Henri, duc de Lencastre ; moi, Waleran de Luxembourg, comte de Ligney & de saint Paul, considérant l'affinité, amour & confédération que j'avoye par devers très haut & puissant prince, Richard, roi d'Angleterre, duquel j'ai eu la sœur en espouse, & la destruction dudit roi, dont notoirement étes en coulpe & très grandement diffamé : avec cela grand honte & dommage que moi & ma génération de lui descendents pouvons & pourons avoir au temps advenir, & aussi l'indignation de Dieu tout puissant, & de toutes raisonnables & honorables personnes ; si je ne m'expose avec toute ma puissance, à venger la destruction dudit roi, dont j'étoye alié : Pourtant par ces présentes vous fais à sçavoir qu'en toutes manieres que je pouray, je vous nuiray : & tous les dommages, tant par moi, comme par mes parents, tous les hommes & sujets, je vous feray, soit en terre ou en mere : toutesfois hors du royaume de France, pour la cause devant dicte, non pas aucunement pour les faits meuts ou à mouvoir entre mon très redouté & souverain seigneur le roi de France & le royaume d'Angleterre. Et ce je vous certifie par*

l'impression de mon scel. Donné à mon chastel à Luxembourg le dixiesme jour de Février, l'an mille quatre cents & deux. Le comte ne s'en tint pas aux menaces, il leva des troupes avec lesqueles l'année suivante il ala faire une descente dans l'île de Wight : expédition qui se réduisit au pillage de deux ou trois places peu importantes, & à la levée de quelques contributions. Les habitants de l'île, sans être assistés d'aucun secours étranger, repousserent les François, & les obligèrent à se rembarquer. Les terres du comte de saint Paul, situées dans le voisinage de Calais & du Boulenois, furent ravagées impitoyablement, en vengeance de ce que le comte de saint Paul avoit fait planter de nuit, près des portes de Calais, une potence à laquele les armes renversées & la représentation du comte de Sommerset *, gouverneur de la ville & frere du roi d'Angleterre, étoient atachées.

AN. 1401.

Combat de sept François contre sept Anglois.

Chron. MS. B. R. numéro 12297.

On peut regarder comme une suite de ces défis le combat de sept François contre un pareil nombre d'Anglois, qui fut livré vers le même temps entre Montendre & Blaye, Les François étoient tous *de l'hôtel* du duc d'Orléans. Le seigneur *de Barbazan* étoit à leur tête : il avoit pour compagnons, *Guillaume Bataille*, sénéchal d'Angoulême, *Guillaume du Chastel*, *Pierre de Breban*, *surnommé Clignet*, *Jean de la Champagne*, *Jean de Caronys*, chevaliers, & *Archambaut de Villars*, jeune écuyer qui n'avoit pas encore été admis au grade militaire. Dans ces sortes de combats, ceux qui sucomboient demeuroient prisonniers des vainqueurs, auxquels ils étoient obligés de payer une rançon proportionnée à leurs facultés. Une convention particuliere fixa pour cete fois le prix de cete rançon : chaque chevalier vaincu devoit donner à son adversaire un anneau d'or garni d'un diamant. Les François remporterent tout l'avantage de cete journée. Les seigneurs de Duras & de Herpedanne furent les juges du camp.

* Monstrelet dit que c'étoit la représentation du comte de *Roteland* ou *de Rutland*, fils aîné du duc d'Yorc; mais ce prince avoit été créé duc d'Albémarle. Il est bien plus vraisemblable de penser que cet afront regardoit le comte de Sommerset, gouverneur de Calais pour lors. Ce comte étoit l'aîné des enfants que le duc de Lencastre eut de son troisieme mariage. Il étoit par conséquent frere du roi d'Angleterre. *Rym. Act. publ. t. 3, part. 4. Rap. Thoyras.*

AN. 1402.

Nouvele confirmation de la treve avec l'Angleterre.

Rymer. act. public. tom. 3, part. 1.

Trésor des Chartres.

Ces petits combats, les courses de nos armateurs, les cartels des princes, n'empêcherent pas le roi d'Angleterre de renouveler presque tous les ans la confirmation de la treve : il fit seulement quelques représentations sur les démarches du duc d'Orléans, qui de la part d'un frere du roi de France pouvoient être traitées d'infractions; mais quoique nos ministres ne jugeassent point à propos de lui donner de satisfaction précise à cet égard, il ne crut pas devoir, en insistant, se mettre dans le cas d'une rupture qu'il étoit de son intérêt d'éviter. Ces aparences passageres d'hostilités lui causoient moins d'embaras qu'une guerre déclarée contre la France, qui l'eût obligé de diviser ses forces dont il avoit besoin pour maintenir son usurpation. Tele fut pendant le cours de son regne la politique de ce prince, avec lequel on peut dire que nous ne fûmes jamais ni en paix ni en guerre. On saisissoit de part & d'autre toutes les ocasions de se nuire, dans le même temps qu'on signoit des traités, sans que les violations respectives aportassent aucun changement à ces publications pacifiques. Les Ecossois nos aliés furent batus, malgré le secours d'hommes & d'argent que nous leur avions fourni. On leva en France une contribution générale pour aquiter la rançon du comte de Duglas, leur général. La honteuse déprédation qui régnoit dans les finances se manifestoit en tout.

La duchesse douariere de Bretagne épouse le roi d'Angleterre.

Histoire de Bret.

Rapin Thoyr.

Antiquités Britann. &c.

Henri concertoit alors un projet dont la réussite eût été très préjudiciable; mais que le conseil de France eut le bonheur de prévenir. Le dernier duc de Bretagne avoit fait, avant que de mourir, des avantages considérables à la duchesse son épouse : il lui avoit entre autres choses donné le comté de Nantes, ce qui joint à son douaire & à la garde de ses enfants, que les loix du pays & les dernieres volontés de son époux lui déféroient également, sembloit remettre la province entiere à sa disposition. Le roi d'Angleterre se persuada facilement que l'aliance de cette princesse lui livreroit la Bretagne. Dans cette vue, il lui fit proposer de l'épouser. La duchesse qui avoit vu Henri lorsqu'il n'étoit encore que duc d'Héréford, n'eut pas de peine à se laisser éblouir par l'éclat d'une couronne que lui ofroit un prince

à la fleur de ſon âge. Le pape Benoît lui donna des bules de diſpenſe pour épouſer tel prince qu'elle voudroit choiſir au troiſieme & quatrieme degrés de parenté. Ces bules ne ſufiſant pas, parce qu'il s'agiſſoit de s'alier avec un roi de l'obédience de Boniface, le pontife complaiſant en fit expédier d'autres qui lui permettoient de ſe marier avec un ſchiſmatique. Ces démarches ne purent toutefois être long-temps ſecretes. La cour de France en fut informée. Le duc de Bourgogne vint en Bretagne : la ducheſſe lui remit la garde de ſes enfants & de toutes les places, à la réſerve de Nantes qu'elle voulut livrer à Cliſſon pour une ſomme d'argent, marché qui ne put avoir lieu par la généreuſe fermeté de Gilles de Lesbreſt, gouverneur de la ville. Le projet échoué, cette princeſſe s'embarqua pour l'Angleterre, & le duc de Bourgogne conduiſit à Paris le jeune duc de Bretagne & les princes Artus & Gilles, eſcortés par un corps de nobleſſe de la province. L'heureux ſuccès de cete afaire conſerva la Bretagne, qui couroit riſque de paſſer ſous la domination Angloiſe, ſi le zele & la fidélité des chefs des plus illuſtres maiſons du pays n'euſſent fait avorter un ſi dangereux complot. Le monarque Anglois en conſerva un vif reſſentiment, qui ſe manifeſta dès l'année ſuivante. Une eſcadre Angloiſe parut à la vue des côtes de Bretagne & fit quelques priſes. Cliſſon, malgré le froid des années, ſentit à cete nouvele ſon ancienne animoſité ſe réveiller : il apela les Bretons aux armes. On équipe une flote, qui met à la voile ſous les ordres de Penhouet, amiral de Bretagne, de Dubois & de Duchatel. Il ſe livre à l'entrée de la Manche un des plus longs & des plus ſanglants combats qu'on eût encore vus. Les Bretons vainqueurs rentrent dans leurs ports avec mille priſonniers & quarante vaiſſeaux enlevés à leurs ennemis. Cete victoire fut ſuivie du pillage des îles de Gerſei & de Garneſei, & peu de temps après, de la priſe & de l'incendie de Plimouth. Les Anglois à leur tour vinrent ravager les côtes de Bretagne, & brûler les fauxbourgs de ſaint Mahé. Ces triſtes expéditions, également funeſtes aux deux peuples, montrent juſqu'où l'on peut porter l'abus des droits de la guerre, lorſque la haine nationale ſe joint aux motifs d'intérêts.

AN. 1402. Spectacles.

Qu'il nous soit permis de détourner, du-moins pendant quelques moments, les yeux du lecteur, fatigués par le spectacle de tant de meurtres, de cet amas informe de traités frauduleux, de négociations infideles, de cabales, d'intrigues, de fausses amitiés, de haines véritables, de ce brigandage enfin honoré du nom de politique, pour fixer ses regards sur des objets moins funestes au genre humain, & plus dignes de la curiosité de quiconque cherche à s'instruire en étudiant les hommes. On ne les connoît jamais mieux qu'au milieu de leurs amusements. C'est-là qu'ils paroissent ce qu'ils sont en éfet. Dans les afaires regardées comme essencielles & importantes, forcés par mille obstacles à se déguiser, les circonstances les transforment, ils cessent à chaque instant d'être eux-mêmes, & la nécessité les contraint d'emprunter leur masque de leur situation. La naissance de nos spectacles, dont l'époque est communément fixée au commencement de ce siecle, mérite d'autant plus notre atention, que cet objet, qui embrasse nécessairement une partie de notre littérature, tient en même temps au caractere, au génie, & même au mœurs de la nation. Cet article au surplus ne doit être considéré que comme un simple récit, dans lequel on ne prétend faire ni la censure ni l'apologie des jeux célébrés sur nos théâtres. La vertu exposée dans le jour le plus favorable pour la faire chérir & respecter, des actions louables données pour modeles de conduite, les plus pures leçons d'une saine morale, des passions crimineles & d'un exemple dangereux pour l'innocence, des penchants flateurs par eux-mêmes, rendus encore plus séduisants par les charmes de la représentation, une impudente boufonnerie, l'indécence des farces; voilà les plus fortes objections de part & d'autre, sur lesqueles un écrivain profane ne peut prononcer sans témérité. Les justes motifs qui ont produit la condanation des spectacles, les raisons du-moins plausibles alléguées en faveur d'un amusement dont il est presque démontré qu'on peut tirer avantage, ne sont pas du ressort de l'histoire.

Spectacles de la premiere race. Cirques.

Cete foule d'arts agréables, enfants du plaisir, du goût & de l'oisiveté, que les Romains avoient aportés dans les

provinces soumises à leur puissance, avoit pris la fuite devant les barbares qui vinrent dans le cinquieme siecle établir de nouveles dominations sur les ruines de l'empire d'Occident. Les Gaules subjuguées par les Francs, les Goths & les Bourguignons, furent replongées dans l'ignorance & la rusticité. Les peuples asservis sous le joug de ces nouveaux conquérants, qui ne connoissoient & n'estimoient d'autre profession que les armes, partagerent la férocité de leurs vainqueurs. Les spectacles cesserent, les théatres furent abatus. Le génie sans émulation, inutile & méprisé, n'osa plus se montrer : c'étoit le regne de la force. Un courage fier, indocile & sauvage tenoit lieu de tout. Il faloit des plaisirs proportionnés à de pareilles ames. Ils ne réserverent des jeux Romains que les combats d'animaux exécutés dans le cirque. Ils étoient eux-mêmes gladiateurs. Les joûtes, les tournois, les assauts à outrance, tout, jusqu'à leurs décisions judiciaires abandonnées au sort des armes, contribuoit à nourir cete ardeur guerriere dont ils étoient animés. Teles étoient les premieres récréations des fondateurs de cete monarchie. Leurs desirs acrus avec leur puissance, leur firent éprouver des besoins inconnus, & rechercher de nouveaux plaisirs. Clovis fit demander à Théodoric, roi des Ostrogoths, un pantomime, qui joignoit à l'excélence de son art le talent de la musique. Ces mimes furent nos premiers comédiens, ainsi qu'ils l'avoient été chez les Grecs & les Romains. L'art d'imiter les actions & les pensées des hommes par le geste, l'atitude & le son de la voix, semble être l'éfet d'une faculté naturele à tous les hommes. Nous en avons découvert des traces jusque chez les Chinois, & même parmi les Péruviens, peuple séparé de notre univers connu par tant de mers & tant de siecles. Les histrions, mimes ou farceurs, se répandirent de la cour des rois dans les provinces. On couroit en foule à leurs représentations, qu'ils s'éforçoient de rendre plus agréables à des spectateurs grossiers, par des postures indécentes & des chansons malhonnêtes. Cet abus de leur art les rendit infâmes. Charlemagne les déclara incapables de porter témoignage contre les personnes de condition libre, conformément au concile d'A-

AN. 1402. Combats. Mimes.

Cassiod. l. 11, *ep.* 41.

Capit. Karol. Magn.

An. 1402.

frique. La proscription ne fut pas toutefois capable d'éteindre le goût presque général. On défendit aux évêques, abés & abesses, d'entretenir dans leurs maisons de pareils ministres de coruption. On enjoignit aux prêtres, clercs & religieux, de s'abstenir de l'exercice personnel d'une profession si honteuse : défenses qui annoncent le besoin que les éclésiastiques mêmes avoient d'un pareil réglement. Un édit de Raimond, comte de Toulouse, nous aprend que les moines qui faisoient vendre leurs vins dans l'intérieur de leurs maisons, en permettoient en même temps l'entrée aux histrions & aux courtisanes, dont ils retiroient une rétribution.

Troubadours. Jongleurs. Ménestriers.

La poésie provençale, apelée à la cour de Robert, à la suite de la reine Constance, fit succéder à ces représentations obscenes des plaisirs plus délicats. Les histrions, éfacés par les troubadours, se réformerent sur le modele de leurs rivaux : ils introduisirent une action renfermée dans un récit composé de chant & de déclamation. On peut reconnoître encore la nature de ces représentations en lisant nos anciens poemes, dont une partie paroît faite pour être récitée, une autre destinée pour le dialogue, le tout entrecoupé de morceaux détachés semblables à nos arietes, & dont les refrains réguliers paroissent consacrés au chant. C'est ainsi que sous la même envelope on trouve les germes du poëme épique de nos tragédies, & même de nos opéra. Ce genre de spectacle unit entre eux, par une suite nécessaire, les compositeurs, danseurs, joueurs d'instruments, acteurs & chanteurs, connus sous les noms généraux de jongleurs & ménestriers. Le séjour des papes dans Avignon y atira plusieurs Italiens, qui, naturélement pantomimes, augmentèrent le nombre des farceurs. Ce genre nouveau se perfectionna, & fit long-temps les délices de la nation. Les jongleurs étoient apelés à toutes les fêtes : ils avoient accès dans le palais des princes & des rois, qui les combloient de présents & de témoignages d'amitié : devenus plus décents que leurs prédécesseurs, ils cesserent d'être flétris par le mépris public. Ils formoient dans les grandes villes un corps particulier, ainsi que les autres professions autorisées par le gouvernement.

gouvernement. Ils avoient un chef, ou, comme on s'exprimoit alors, un roi chargé de maintenir l'ordre. Les souverains ne dédaignerent pas de leur donner des statuts. AN. 1402.

Spectacles scandaleux.

Il est étonnant que les amusements de nos ancêtres, rendus plus honêtes, n'ayent pas fait suprimer les scandaleuses pantomimes qui profanoient les églises à certains jours de fête, où l'on voyoit des prêtres & des clercs, les uns travestis en femmes, les autres habillés comme des boufons, chanter dans le chœur des vers dissolus, manger *des soupes grasses* sur l'autel, jouer aux dés à côté du ministre, tandis qu'il célébroit le sacrifice, infecter l'église des ordures qu'ils faisoient brûler dans leurs encensoirs, danser, proférer les équivoques les plus grossieres, imiter les postures les plus impudentes. Ils élisoient des évêques, des archevêques, & même un souverain pontife qu'ils apeloient *le pape des fous*, qui oficioit pontificalement & donnoit sa bénédiction au peuple. Ces abominables orgies ont subsisté long-temps, & ce ne fut que dans les siecles suivants, que la vigilance des prélats & de la plus saine partie du clergé, parvint à déraciner cet oprobre du christianisme.

Confreres de la Passion.

Les troubadours, les jongleurs, ménestriers, jouirent presque seuls du privilege d'amuser la nation, jusqu'à ce que des acteurs d'une autre espece vinrent leur disputer la palme. Les pélerins qui revenoient de la Palestine, de l'Espagne, & même de plusieurs lieux de la France, étoient de tout temps dans l'usage de chanter des cantiques spirituels, & de réciter dans les villes les singularités ou miracles des diverses contrées qu'ils avoient visitées. Il arivoit souvent que plusieurs de ces zélés voyageurs s'associoient & formoient des troupes, ce qui redoubloit l'avide curiosité du peuple. Quelques Poëtes, & certainement il devoit s'en rencontrer parmi des gens qu'échaufoit un pieux enthousiasme, composoient des récits assortis à l'objet de leur dévotion, & que la troupe débitoit en forme de dialogue. Il est probable que c'est à ces sortes de poëmes chantés en partie, qu'on doit raporter l'origine des mysteres, connus déja dans le commencement du siecle précédent, ainsi qu'on a pris soin de l'observer. Ces spectacles n'avoient jusqu'alors été donnés

Tome 4 de cette histoire.

AN. 1402.

que dans les rues, & quelquefois ſur des échafauds dreſſés au milieu des carefours ou des places publiques, lorſqu'une ſociété, compoſée de pluſieurs bourgeois de Paris, s'aviſa de leur donner une forme plus réguliere. Ils choiſirent, pour faire le premier eſſai de leurs repréſentations, le bourg de ſaint Maur-des-foſſés près de Paris, rendez-vous célebre par l'afluence des pélerins que la dévotion y atiroit. Le ſujet du myſtere qui fut exécuté ſur ce théatre étoit l'hiſtoire de la mort du Sauveur, & c'eſt de-là que la ſociété prit dans la ſuite le nom de confrairie de la paſſion. On courut en foule à cete nouveauté, que le prévôt de la capitale interdit par une ordonnance du 3 Juin 1378. Les aſſociés ne ſe rebutèrent pas de cete défenſe. Ils s'adreſſerent au roi pour faire lever l'interdiction; & ſelon toute aparence ils obtinrent cete grace, puiſqu'ils eurent l'honeur de repréſenter pluſieurs fois devant le prince, qui fut ſi content du poeme & du jeu des acteurs, qu'il autoriſa leur établiſſement à Paris par des lettres datées du mois de Décembre 1402. Les aſſociés y ſont qualifiés du titre de maîtres, gouverneurs & confreres *de la confrairie de la paſſion.* Ces érections en confrairies étoient alors en uſage pour les corps les plus diſtingués, tels que ceux des ſecrétaires du roi, des huiſſiers d'armes, &c. Il paroît même que le roi ne dédaigna pas de s'agréger à cete confrairie.

Tréſor des chartres, reg. 159, pag. 267, fol. 265, rect. Reg. des bannieres du Châtelet de Paris, 2. vol. fol 77. Recœuil des ordonnances.

Les confreres de la paſſion, aſſurés déſormais d'un état tranquile ſous l'autorité du ſouverain, dreſſerent un théatre dans la grande ſale de l'hôpital de la Trinité. Ce fut-là le berceau de la ſcene Françoiſe. On n'y repréſenta d'abord que des ſujets tirés du nouveau & de l'ancien Teſtament. Des prêtres, des curés ne ſe faiſoient point ſcrupule d'être auteurs & même acteurs de la plupart de ces pieces, connues ſous le nom de *myſteres*, dont on ſe ſervit également pour les poëmes tirés de l'hiſtoire profane ou de la fable, tels que *le myſtere d'Hercule* & autres. Nos ancêtres n'étoient point choqués de ces abſurdités, qui nous paroîtroient aujourd'hui le comble du ridicule, dit un judicieux académicien: chaque ſiecle a ſon eſprit particulier. La valeur, la galanterie, l'ignorance, une dévotion ſuperſtitieuſe, for-

moient alors le fond du caractere national. Les grandes villes du royaume se piquerent d'imiter la capitale en donnant de semblables représentations. L'avidité que le public témoigna pour ces pieux divertissements, qui se donnoient les jours de fête, engagea les ministres des églises à devancer l'heure ordinaire du service divin, afin que leurs paroissiens eussent le temps d'assister à l'un & à l'autre.

AN. 1402.

Enfants sans souci. Prince des sots.

Il se forma dans le même temps une autre société d'acteurs d'un genre moins sérieux, unis entre eux par une conformité de goût pour le plaisir & de penchant à la raillerie. Les extravagances humaines étoient l'objet de leurs plaisanteries. Les aventures bizares ou ridicules qui se passoient dans la ville fournissoient le fond essenciel de leurs pieces. On ne peut mieux comparer ces nouveaux acteurs, qu'à ceux qui, chez les Romains, jouoient dans *les attellanes.* Leur compagnie étoit composée de jeunes-gens des meilleures maisons de la ville. Ils se nommerent eux-mêmes les *enfants sans souci.* Leur chef prit le titre de prince des *sots*, & leur drame celui de *sotise.* Ils étoient en même temps auteurs & acteurs. Ils firent construire aux hales un théatre sur lequel ils représenterent. Cet ingénieux badinage charma la ville & la cour. Charles VI confirma par ses lettres patentes la *joyeuse institution.* Le prince des sots fut reconnu monarque de l'empire qu'il venoit de fonder. Il portoit pour diadême un capuchon surmonté de deux oreilles d'âne. Tous les ans il faisoit son entrée dans Paris suivi de tous ses sujets.

Moralités jouées par les clercs de la Bazoche.

Environ vers le même temps les clercs des procureurs du parlement, connus sous le nom de *Bazochiens*, firent éclore une autre espece de drame apelé *moralité :* des êtres purement allégoriques y paroissoient mêles indistinctement avec des personnes. Ces compositions, que la froideur de l'allégorie devoit rendre insipides, avoient besoin d'être réchauffées par des scenes plus piquantes. Les acteurs de la Bazoche transigerent avec les enfants sans souci & le prince des sots, qui leur permirent de représenter des sotises & farces, & reçurent en échange la liberté d'introduire la morale sur leur théatre. Les clercs du châtelet, & même ceux de la chambre des comptes, distingués sous le titre de jurisdiction

An. 1402. *du saint Empire*, imiterent à l'envi ceux du palais: mais leurs succès ne furent ni si constants, ni si brillants. Plusieurs particuliers qui n'étoient point praticiens de profession, représenterent avec les Bazochiens. On trouve dans le nombre de ces associés volontaires des hommes célebres, tels que Jean Desure & le fameux Clément Marot, qui composa pour la Bazoche ainsi que pour les enfants sans souci. La licence des guerres civiles qui survinrent presque immédiatement après l'établissement de ces sociétés, introduisit dans leurs jeux une critique amere & une satire personnele, que les désordres du temps autoriserent. Cet abus eut besoin d'être reprimé par les magistrats, lorsque la réunion des diverses factions qui déchirerent si long-temps le royaume, ramena la tranquilité.

Ce n'étoit pas seulement dans Paris que l'on témoignoit de l'empressement pour ces jeux publics. Il y avoit peu de provinces qui ne se distinguassent par quelque institution à-peu-près semblable. Evreux, Rouen, avoient leurs *cornards*, qui succéderent aux *coqueluchiers*. Leur chef apelé *l'abé des cornards*, étoit élu tous les ans le jour de la saint Barnabé. Il portoit la crosse & la mitre: le but de cete institution étoit le même que celui des enfants sans souci. Toutes les scenes ridicules qui se passoient dans la ville, fournissoient le sujet de leurs plaisanteries. Il est inutile de dire qu'ils abuserent presque toujours de cete liberté, qu'on fut souvent obligé de restreindre, & de suprimer enfin totalement.

Il est surprenant que malgré tant d'éforts, & le penchant universel à l'imitation & à la raillerie, une nation ingénieuse d'ailleurs, vive & idolâtre du plaisir, ait tardé si long-temps à se former une idée de la véritable comédie, que nous ne vèrons naître qu'après une révolution de trois siecles. Les progrès de cet art furent bien moins rapides parmi nous que chez les Grecs, quoique dans quelques provinces nous eussions commencé comme eux, & que les chefs-d'œuvre de ces grands maîtres que nous avions sous les yeux dussent nous servir de modeles. Sophocle & Eschyle firent fleurir le théatre d'Athenes cinquante ans après Thespis, & furent

ſuivis bientôt d'Ariſtophane. Corneille & Moliere ne parurent que dans le 17ᵉ ſiecle; & plus de quatre cents ans avant eux on avoit vu à Dijon une ſociété pareille à celle que Theſpis promenoit dans l'Attique. Les perſonnages déguiſés en vignerons chantoient, ſur des chariots, des chanſons & des ſatires qui contenoient la cenſure des mœurs de leur temps. Ce fut de cete coutume que naquit l'expreſſion proverbiale, *dire une charetée d'injures*. Cete aſſociation, *apelée la mere ſole & l'infanterie Dijonnoiſe*, à laquele les ducs de Bourgogne, les gouverneurs, des magiſtrats, des prélats même, voulurent bien être agrégés, ſubſiſta juſqu'en 1630, que Louis XIII la ſuprima. Nos contemporains ont pu voir un modele de ces inſtitutions uniquement fondées ſur la cenſure des mœurs, dans la burleſque confraternité du régiment de la calote, qui fleuriſſoit encore au commencement de ce regne.

La fureur de repréſenter gagnoit tous les ordres. Les écoliers de l'univerſité jouoient des farces, ſe maſquoient, éliſoient entre eux un roi des fous, s'habilloient en évêques, & dans cet état couroient les rues, batoient le guet, & commettoient mille déſordres. Le recteur fit pluſieurs fois aſſembler les facultés pour réprimer cete jeuneſſe emportée: on dreſſa des réglements ſéveres; mais pour en maintenir l'obſervation, il falut employer la ſévérité du parlement & les ordres réitérés de nos rois. Parmi ces diférentes eſpeces de repréſentations, on ne doit pas omettre les ſcenes indécentes qui ſe paſſoient dans nos égliſes, où des acteurs groſſiers imitoient nos plus reſpectables myſteres. Ces farces impies, qui trouvoient peut-être leur excuſe dans la ſuperſtitieuſe ſimplicité de ces ſiecles d'ignorance, ne ſubſiſterent que trop long-temps. On les retrouve encore avec ſurpriſe à la fin du ſeizieme ſiecle. Le parlement défendit en 1571, aux paroiſſiens de ſaint Nicolas, de continuer à profaner leur égliſe par l'uſage où ils étoient le jour de la fête du ſaint Sacrement, de contrefaire Jéſus-Chriſt, les apôtres & les prophetes, & d'acompagner cete maſcarade des boufonneries les plus révoltantes. Ces honteux monuments prouvent

AN. 1402. qu'il n'y a pas encore long-temps que nous avons cessé d'être barbares.

Les confreres de la passion s'apercevant à la longue que la représentation de leurs *mysteres* commençoit à ne plus piquer la curiosité du peuple, amusé plus agréablement par les farces que lui donnoient les enfants sans souci, admirent ces derniers à jouer de concert avec eux sur leur théatre. Les scenes pieuses se trouverent alors entrecoupées d'intermedes profanes, qu'on apeloit *le jeu des pois pilés*. Teles étoient les monstrueuses extravagances qui furent si long-temps les délices de nos aïeux. Dans ces associations ou confraternités, nous n'avons vu jusqu'à présent que des acteurs libres, qui n'avoient d'autre but que de s'amuser ou de s'édifier. Ces amusements devinrent si fort à la mode, que plusieurs particuliers, entraînés par le goût ou par l'atrait du plaisir, s'y dévouerent entiérement, & furent les premiers comédiens de profession. La célébrité que s'étoit aquise la société des enfants sans souci, leur fit prendre le même nom, ce qui a donné lieu à quelques écrivains de les confondre. Ces comédiens jouerent quelquefois à Paris: mais les confreres de la passion, en vertu de leur privilege, les empêcherent d'y fixer leur demeure. Dans la suite, le parlement ayant suprimé les représentations des mysteres, la confrairie, par scrupule ou par incapacité, ne pouvant jouer des pieces profanes, fut obligée de louer à des comédiens le théatre dont elle avoit depuis peu fait l'aquisition, au lieu même où subsiste aujourd'hui la comédie Italienne. On voit encore au-dessus de la porte qui donne dans la rue Françoise, les atributs de la passion représentés en relief, emblême de la piété des premiers instituteurs de ce théatre.

Mysteres. *Histoire du Théâtre Franç. Mém. de lit.*

Après avoir parlé des diférentes especes d'acteurs qui ont donné la naissance à nos jeux dramatiques, ce seroit abuser de la patience du lecteur, & sortir des bornes prescrites par la nature de cet ouvrage, que d'entrer dans un détail circonstancié de la structure des premiers théatres & des productions qu'on y représentoit. Il faut s'atendre à ne trouver dans ces poëmes informes, ni dessein, ni invention, ni con-

duite. Les acteurs se contentent de suivre, sans s'écarter, la marche historique. Nule connoissance de l'art, nul trait qui annonce ou décele le génie. Qu'on se figure des scenes enfilées les unes après les autres sans liaisons. L'action dure un demi siecle, quelquefois davantage. Les passages de l'Ecriture sont cités tels qu'ils se trouvent dans les livres sacrés. Jésus-Christ prononce des sermons, moitié latins, moitié françois : cete bigarure étoit à la mode. S'il donne la communion aux apôtres, c'est avec des hosties. Lorsqu'il se transfigure sur le Thabor, il paroît entre Moïse & le prophete Elie habillé en carme. Tele étoit l'idée qu'ils avoient du costume. Sainte Anne & la Vierge acouchoient dans une alcove pratiquée sur le théatre : on avoit soin seulement de tirer les rideaux du lit. S'ils ajoutent quelque épisode, il se ressent de leur grossiere ignorance. Judas tue le fils du roi *de Scarioth*, avec lequel il prend querele en jouant aux échecs : il assomme ensuite son pere & devient le mari de sa mere, ce qui produit une reconnoissance & des fureurs. On parle de Mahomet sept cents ans avant sa naissance ; il est compté parmi les divinités du paganisme. Le gouverneur de Judée vend les évêchés à l'enchere. La simonie, dont on faisoit alors un commerce public, pouvoit bien avoir donné lieu à ce trait de satire. Satan prie Lucifer de lui donner sa bénédiction. Lorsqu'il s'agit de tirer au sort la robe de Jésus-Christ, le démon aporte des dés, & charge le soldat auquel il fait ce présent, de répondre à ceux qui lui demanderont qui les lui a donnés, qu'il les tient du diable. On joue : les perdants maudissent le sort, le diable inventeur du jeu de dés, & tous ceux qui s'en serviront dans la suite. Les diables, les satellites, des tirans, les boureaux, les archers, les voleurs, sont ordinairement les personnages plaisants de ces pieces. Si par hasard on rencontre quelques images naïves & riantes, elles forment presque toujours un contraste scandaleux avec la sainteté du sujet *.

* Voici comme deux bergers Juifs expriment la joie qu'ils ressentent de la grossesse de sainte Anne leur maitresse.

Les pastourelles chanteront,
Pastoureaux jeteront œillades ;

AN. 1402.

Pour se former une idée du plaisir que ces représentations procuroient, il faudroit se transporter au siecle où elles furent exécutées. On étoit crédule, dévot, superstitieux : les mœurs étoient grossieres, on manquoit de goût, mais on aimoit la plaisanterie. Ce mélange détestable satisfaisoit à tout. On pleuroit, on rioit, on sortoit édifié.

Théatres.

La multiplicité d'actions entassées dans ces poëmes, exigeoit le concours d'un nombre prodigieux d'acteurs; une seule journée en ocupoit souvent près de deux cents; ce qui devoit causer une confusion aussi ridicule que désagréable sur le théatre, où tous les personnages paroissoient en même temps.

La partie que nous nommons l'avant-scene, étoit la même que celle de nos théatres modernes. Le fond diféroit en ce qu'il étoit ocupé par plusieurs échafauds élevés les uns sur les autres : le dernier représentoit le paradis. A mesure que la scene se raprochoit de la terre, l'action étoit représentée sur les échafauds inférieurs. Comme dans ces pieces consacrées à la dévotion, l'enfer étoit souvent employé, on levoit une trape qui ocupoit une partie du plancher. Cete ouverture imitoit la gueule d'un dragon : c'étoit delà que sortoient les démons & les monstres avec une vraisemblance au-moins égale à celle de nos opéra. On se servoit, pour les divers changements, de leviers & de contrepoids. Avant que la réprésentation commençât, tous les acteurs qui devoient y paroître étoient assis sur des gradins placés au-devant du théatre : ils descendoient sur la scene à mesure que leurs rôles l'exigeoient, ce qui privoit absolument

Les Nymphes les écouteront,
Et les Dryades danseront
Avec les gentes Oreades.
Pan viendra faire ses gambades
Revenant des champs élysées;
Orphéus fera ses sonades.
Lors Mercure dira ballades,
Et chansons bien autorisées;
Bergeres seront opressées
Soudainement sous les pastis.

Extrait des Mysteres de la Conception, Passion & Résurrection de N. S. J. C. Hist. du Théatre François, tom. 1.

les

les ſpectateurs du plaiſir de l'illuſion. Les dialogues déclamés étoient mêlés de chants, exécutés ſouvent à pluſieurs parties. Lorſque Dieu le pere annonçoit ſa volonté, c'étoit ordinairement par un trio composé d'un deſſus, d'une haute-contre & d'une baſſe-contre : particularité qui nous indique quel étoit alors le progrès de la muſique. Les repréſentations données par les bazochiens & les enfants ſans ſoùci étoient purement gratuites, ce qu'on ne peut pas afirmer des myſteres exécutés ſur le théatre des confreres de la paſſion, puiſqu'il eſt dit dans leurs lettres d'érection, qu'ils avoient avancé des frais conſidérables, & qu'en leur permettant de jouer publiquement, ce ſeroit pour le profit d'icelle confrairie : ce qui ſemble annoncer qu'ils exigeoient une rétribution de ceux qui aſſiſtoient à leurs jeux. Il n'eſt pas douteux que dans la ſuite ils ſe firent payer du plaiſir qu'ils procuroient au public, & que même ils taxerent les places à un prix exceſſif. Le parlement, à qui le roi les avoit renvoyés pour la police de leurs jeux, leur défendit de recevoir plus de deux ſous * par ſpectateur. Leurs repréſentations commençoient à une heure après-midi, & duroient juſqu'à cinq heures ſans intervale. Par le même arêt, la cour ordonna que les entrepreneurs payeroient, ainſi que leurs prédéceſſeurs, mille livres au tréſorier des pauvres de la ville. Ce qui prouve que l'uſage de prélever des ſommes ſur le produit des ſpectacles, pour les convertir en œuvres charitables, eſt très ancien. Il ſubſiſte encore aujourd'hui, & l'évaluation en a été fixée au quart de la recete, que les comédiens & les directeurs de l'opéra remettent au bureau de l'adminiſtration des pauvres. On peut regarder cete taxe comme une eſpece de tribut volontaire que le génie, les talents & même le plaiſir, ſe font un devoir honorable de préſenter à la religion & à l'humanité.

AN. 1403. Etat du roi, Nouveles ordonnances. *Juvénal des Urſins. Hiſt. anonyme, &c.*

Ces nouveaux amuſements & toutes les diférentes eſpèces de récréation qu'on pouvoit imaginer, n'étoient pas capables de ſoulager la ſombre mélancolie du roi. On venoit récemment de livrer aux flammes de prétendus magi-

* Ces deux ſous revenoient à huit des nôtres. Le marc d'argent valoit alors douze livres dix ſous.

AN. 1403.

ciens, qui, par le fecours de certaines conjurations, s'étoient vantés de le guérir *. Ce prince, le plus à plaindre des hommes, avoit moins à soufrir de ses douleurs personneles que des infortunes publiques, & de ses chagrins domestiques. Isolé, pour ainsi dire, au milieu de sa propre cour, partagée entre son frere & ses deux oncles, de quelque côté qu'il tournât ses regards, il ne pouvoit envisager que des sujets de terreur. Lorsque ses cruels accès lui laissoient quelque intervale plus tranquile, ce n'étoit que pour le livrer à l'amertume & aux soupçons. Moins malheureux sans doute, s'il eût toujours été plongé dans une aveugle imbécilité, il n'auroit pas du-moins senti toute l'horreur de son état. Les mesures qu'on lui voyoit prendre dans ses retours de raison, annonçoient ses inquiétudes, & les justes motifs qu'il avoit de s'alarmer. Dans la vue d'empêcher que les ducs de Bourgogne & d'Orléans n'abusassent d'un pouvoir qu'il étoit également dangereux de confier en entier à l'un ou à l'autre, il forma un nouveau conseil d'état, composé de la reine, des princes du sang, du connétable, du chancelier & des gens du conseil. Comme les afaires importantes y devoient être décidées à la pluralité des voix, il se flatoit que l'intérêt particulier ne l'emporteroit pas sur le bien général.

Trésor des chartres, lay. régences & majorités. n°. 13.

Recœuil des ordonnances.

* Il ne se passoit guères d'années qu'on n'eût recours à ces moyens surnaturels, proposés par des fripons maladroits, & reçus avidement par des imbéciles. Les quatre sorciers qui furent exécutés cete année avoient demandé qu'on leur livrât douze hommes enchainés sur lesquels ils devoient faire leurs invocations. Le charme fut sans éfet, la justice s'empara des invocateurs, parmi lesquels se trouvoit un prêtre qui se vantoit d'avoir trois démons à ses ordres. Il dit lorsqu'on l'intérogea, que l'opération n'avoit pas réussi, parce que les hommes renfermés dans le grand cercle de fer s'étoient munis du signe de la croix. Ces stupides négromanciens furent prêchés publiquement, ce qui étoit très sage : on eut tort de les brûler. L'avidité pour les prodiges sembloit être devenue une manie épidémique, malgré la rigueur des punitions. Un homme fit exprès le voyage d'Ecosse pour y consulter le diable sur la destinée de l'Etat. L'ange de ténèbres refusa de lui découvrir les trésors perdus, parce qu'il les gardoit pour l'antechrist. Il lui dit que Paris soufriroit d'étranges calamités; mais que la ville ne seroit pas détruite en considération des prieres des justes. Le même homme raporta qu'il avoit vu le corps de Salomon déchiré journèlement par des corbeaux, & que ce roi Juif devoit éprouver un pareil suplice dans les montagnes d'Ecosse, jusqu'à la fin du monde. Qu'un peuple aveugle, superstitieux & crédule, ait adopté ces absurdes puérilités, de pareils récits ne feroient qu'une répétition de ce que l'on a vu dans tous les siecles; mais ces faits raportés sérieusement par de graves écrivains, prouvent qu'alors les gens instruits étoient aussi peu sensés que le reste de la nation.

Le jour même que le roi fit dresser cet édit, il en décerna un second qui assujétissoit la reine, les princes, les prélats, les seigneurs & les principaux bourgeois, à faire serment entre les mains du connétable & du chancelier, de n'obéir à personne qu'au roi. Mais que peuvent les serments si le zele & la fidélité n'en sont les garants? Cete étrange formalité découvroit la foiblesse du gouvernement. Une des plus inconséquentes démarches que puissent faire ceux qui conduisent les hommes, c'est de laisser croire un seul instant que le prince a soupçonné la foi de ses sujets. Le nouvel édit contenoit une singularité plus frapante encore. Tous les ordres du royaume astreints au premier serment, étoient encore obligés de jurer que dans le cas où le roi viendroit à mourir, ils tiendroient *le dauphin duc de Guienne pour le roi, souverain & naturel seigneur.* Depuis Louis VIII, pere de saint Louis, qui se voyant proche de sa fin crut devoir assurer la tranquilité de l'État & la succession de la couronne, en exigeant le serment des pairs & des prélats, on ne s'étoit point assuré d'une semblable précaution pour apuyer un droit aussi saint & aussi incontestable par lui-même, que celui qui transmet le sceptre à l'héritier présomptif du monarque. Le connétable & le chancelier vinrent de la part du roi présenter ces lettres au parlement, où elles furent publiées en présence des chambres assemblées, des gens du roi, de l'ordre des avocats, & des secrétaires, notaires, gréfiers & huissiers de la cour, qui tous en jurerent l'exécution sur les saints Evangiles. Tele étoit alors la forme usitée pour donner aux nouveaux réglements le caractere de constitution fondamentale.

AN. 1403. Nouveau serment. *Reg. A du parlem. f. 170. recto.*

Dans ces diférents arangements pour l'administration du royaume, la reine n'oublioit pas ses intérêts. Le même crédit qui avoit fait déférer le gouvernement au duc de Bourgogne à l'exclusion du duc d'Orléans, pouvoit aussi lui donner la régence. Elle crut prévenir ce coup en portant le roi à déclarer que s'il venoit à mourir, son fils aîné seroit aussitôt reconnu souverain, abolissant la régence & remettant à la reine son épouse la garde & le gouvernement absolu de ses enfants : c'étoit, sans lui en donner le titre, la recon-

Régence abolie. Autorité excessive de la reine. *Trésor des chartr. lay. régences & majorités, n°, 12.*

AN. 1403.

noître régente en éfet. Le duc d'Orléans n'opofoit aucune réſiſtance aux entrepriſes d'Iſabele : il étoit bien aſſuré de diſpoſer de l'autorité tant qu'elle ſeroit la maîtreſſe. Elle obtint encore de la complaiſance trop facile du monarque, un nouveau moyen de ſe faire redouter & d'aquérir des créatures : c'étoit la faculté de pouvoir s'opoſer, & même d'annuler & révoquer les donations que le roi avoit faites ou pouroit faire dans la ſuite. Charles étoit incapable d'entrevoir les conſéquences d'une démarche qui l'aviliſſoit, & le livroit déſormais les mains liées à la diſcrétion d'une épouſe peu digne d'une pareille confiance. Il s'enchainoit lui-même & ceſſoit de régner. Ce fut alors que l'ingrate Iſabele parut oublier les devoirs les plus ſacrés, le reſpect conjugal, & la tendreſſe maternele. Le roi fut abandonné aux mains mercenaires qui voulurent le ſoigner : ſes propres enfants manquerent de tout, tandis qu'elle diſpoſoit des revenus de ſon ſouverain & des tributs arachés à la nation. Il ne reſtoit pas même à l'infortuné Charles la force de s'iriter d'un ſi coupable abus de ſes propres bienfaits. Averti par quelques domeſtiques fideles de l'état déplorable où ſe trouvoient ſes enfants, il fit apeler leur gouvernante, qui lui avoua en pleurant *que ſouvent ils n'avoient que manger ne que vêtir*. Hélas ! dit il en ſoupirant, je ne ſuis pas mieux traité.

Reg. A du parlement. fol. 177. Recœuil des ordonnances.

Mariage du Dauphin.

L'autorité de la reine & le crédit du duc d'Orléans ne purent toutefois empêcher qu'on ne dreſſât les articles des mariages projetés du dauphin âgé de ſept ans, du comte de Touraine ſon frere, avec les deux filles aînées du comte de Nevers, & celui de Madame Michele, fille aînée de France, avec le comte de Charolois. Il eſt vrai que la jeuneſſe des époux remettoit l'acompliſſement de ces aliances aux conjonctures d'un avenir incertain. Le duc de Bourgogne célébra les fiançailles à Paris avec le faſte d'un monarque. Ce prince ſe ſoutenoit par ſa propre grandeur, indépendante de la faveur de la cour. Il avoit pour lui celle des peuples, que lui avoit méritée ſon opoſition aux impoſitions ruineuſes, atribuées à l'avarice du duc d'Orléans.

Nouveles entrepriſes de Benoit.

La conduite de Benoit après la reſtitution d'obédience, contribua encore à diſcréditer le duc d'Orléans dans l'eſ-

prit de la nation. On sçavoit que ce n'étoit qu'à l'instigation de ce prince que le roi s'étoit déterminé à cete démarche, qui n'avoit servi qu'à multiplier les dificultés. Le chapitre de Toulouse avoit pourvu par élection à l'archevêché de cete ville pendant la soustraction. Benoît rétabli nomma un autre archevêque. Celui qui avoit été choisi par le chapitre refusa de se soumettre, il fut excommunié aussi-bien que ses partisans. Le pontife toujours plus irité, après avoir frapé de la foudre le chapitre & le pasteur rebeles, ataqua le troupeau. Le diocese fut interdit. Cet abus scandaleux des armes spiritueles étoit alors si fréquent, qu'on commençoit à se familiariser avec un éclat trop long-temps redoutable. La cour, en atendant la fin de la querele, se contenta de s'emparer du temporel de l'archevêché. Benoît avoit oublié toutes ses promesses. Les nouveaux ambassadeurs qu'on lui députa ne manquerent pas d'informer la cour de son peu de sincérité. Le duc d'Orléans, qui se flatoit d'avoir plus de pouvoir sur son esprit, fit le voyage d'Avignon, où il séjourna quatre mois, béni, caressé, fêté magnifiquement, & joué par le pontife. Il revint honteux de l'inutilité de ses éforts, qu'il essaya vainement de déguiser.

Projet de guerre contre l'Angleterre sans éfet.

Les gens bien intentionnés gémissoient de la mésintelligence qui régnoit sans cesse entre les ducs d'Orléans & de Bourgogne : on crut y remédier, pour quelque temps du-moins, en les éloignant l'un & l'autre du gouvernement. Ils parurent se prêter à cete exclusion mutuele, en convenant de marcher chacun de leur côté contre les Anglois, considérés toujours comme ennemis malgré la trêve. Cete violation manifeste de traités sans cesse renouvelés, ne feroit certainement pas l'éloge de la foi de ceux qui gouvernoient alors, si leurs procédés n'avoient en quelque sorte été justifiés par une conduite à-peu-près égale de la part de nos adversaires. On ne manqua pas de lever des subsides pour cete double expédition. Le duc d'Orléans devoit faire la guerre du côté de Guienne, & prit la route de Bordeaux. Il voulut en passant faire son entrée dans Orléans : la ville lui fit une pompeuse réception, les rues furent tendues & remplies de fontaines de vin & de lait : l'université le com-

AN. 1403.

plimenta en latin : il se piqua de répondre de même à tous les points de la harangue : on lui ofrit des présents magnifiques : il visita l'église de monseigneur saint Aignan en habit de chanoine : il revint à Paris. Le duc de Bourgogne cependant étoit en Flandre, ocupé des préparatifs du siege de Calais qu'il projetoit : il leva des troupes, on construisit pour cete entreprise des châteaux de charpente pour mettre les assiégeants à couvert : on se ressouvenoit encore que c'étoit ainsi qu'Edouard III s'étoit emparé de la place.

Ce dessein avorta ainsi que celui du duc d'Orléans, & le peuple oprimé n'eut que trop sujet de penser que ces levées de bouclier ne servoient que de prétextes aux impositions dont on le surchargeoit.

Les deux princes de retour recommencerent leurs cabales, leurs intrigues, & se brouillerent plus que jamais.

Nouvele imposition.

Le duc d'Orléans, toujours apuyé de la faveur de la reine, proposa dans le conseil l'établissement d'une nouvele imposition sous le nom de taille générale. A juger de l'avenir par les dispositions actueles, la guerre contre les Anglois paroissoit inévitable, le trésor royal étoit épuisé, la prudence exigeoit qu'on eût des fonds prêts au besoin : ce prétexte plausible étoit plus que sufisant pour déterminer la plupart de ceux qui composoient le conseil d'Etat. Envain le duc de Bourgogne représenta la misere publique, l'édit passa malgré son oposition. Suivant la répartition qui en fut faite, le tribut montoit à dix-huit cent mille livres, dont le payement étoit ordonné par corps, avec la clause odieuse de poursuivre les contrevenants comme criminels de lese-majesté *. Cete somme prodigieuse fut employée comme les autres. On portoit les recetes à la tour du louvre : le duc d'Orléans en fit rompre les portes, & s'empara de tout ce qu'il trouva. Les maladies contagieuses qui ravageoient la France rendoient encore ce honteux brigandage plus intolérable.

Armement du comte de saint Paul.

Ce fut à-peu-près vers le même temps que le comte de saint Paul fit une descente sur les côtes d'Angleterre. Les habitants éfrayés ofrirent de racheter le pillage & l'incendie de leurs demeures. Ils amuserent pendant quelques jours les

* L'argent valoit alors six livres cinq sous le marc.

François par l'espoir de cete composition, tandis qu'on rassembloit des troupes qui obligerent le comte à se rembarquer précipitamment. En représailles, la garnison de Calais vint jusqu'aux frontieres de l'Artois & de la Picardie, ravager le comté de saint Paul. AN. 1403.

Mort du duc de Bourgogne. *Rymer. act. pub. tom. 4. part. 1.*

Ces entreprises réitérées du comte de saint Paul, allié de la maison de Bourgogne, & le dessein, quoique sans éfet, de former le siege de Calais, ne pouvoient manquer d'exciter les Anglois contre le duc : ils ataquerent les vaisseaux Flamands, & les courses des armateurs des deux nations firent cesser le commerce. Les villes de Flandre, jalouses de la conservation de leurs traités particuliers avec l'Angleterre, murmurerent d'une intéruption qui ruinoit leurs manufactures. Le duc de Bourgogne quita la cour, autant dans la vue de prévenir ces commencements de troubles, que dans le dessein de déterminer la duchesse de Brabant à résigner ses Etats. Il fut surpris en route par une maladie qui l'obligea de s'arêter à Halle, où il mourut dans la soixante-troisieme année de son âge. Avant que d'expirer, il exhorta ses enfants à conserver toute leur vie une fidélité inviolable au roi, & à ne perdre jamais de vue l'honeur du sang dont ils étoient formés. On ne peut refuser à ce prince les éloges que méritoient les qualités estimables réunies en sa personne : courage, élévation de génie, sincérité, expérience dans les afaires & dans les armes, pureté de mœurs, atachement à la religion, à ses devoirs, à sa famille, bon pere, époux complaisant, ami fidele : s'il témoigna de l'ambition, on peut dire pour sa justification qu'il étoit plus digne de gouverner que les ducs d'Anjou & de Berri ses aînés. On ne peut pas excuser aussi facilement son excessive prodigalité. Il fut le prince le plus magnifique de son temps ; mais pour aquérir & conserver ce titre, il fut souvent obligé d'être injuste, & mourut insolvable. Il falut recourir à un emprunt pour les frais de sa sépulture : ses meubles furent saisis par une foule de créanciers & vendus publiquement, & la duchesse fut obligée de renoncer à la communauté de biens, en remettant sa ceinture, ses clés & sa bourse sur le cercœuil de son époux. Elle mourut au mois de Mars de la même année. Il paroît

AN. 1403. surprenant que cete princesse altiere se soit soumise à cete humiliante formalité, qu'elle pouvoit faire par procureur, ainsi que cela s'étoit pratiqué en circonstance semblable, pour Jeanne de France, reine de Navarre, veuve de Philippe d'Evreux. Les ducs de Normandie & de Bourgogne firent la renonciation au nom de cete reine dans l'église des jacobins de Paris, en présence de toute la cour & du roi, qui assistoit en personne aux funérailles.

Spicil. t. 3, p. 721.

AN. 1404. Le duc de Bourgogne avoit choisi les chartreux de Dijon, fondés par lui, pour le lieu de sa sépulture : il y fut inhumé revêtu de l'habit de religieux. C'étoit la dévotion du siecle. On porta son cœur à saint Denis dans le tombeau des rois ses aieux. Le duc de Berri étoit tombé malade presque en même temps : mais plus heureux que son frere, il recouvra la santé. Il eut recours pendant sa maladie aux vœux, aux pélerinages : il voulut qu'on aquitât ses detes, il fit des présents aux églises, il demanda des prieres générales aux peuples qu'il avoit oprimés, il abolit une taille qu'il venoit d'imposer sur ses sujets : enfin, jusqu'à son rétablissement, dit un de nos écrivains, il donna tous les témoignages d'un sincere repentir.

Histoire de Charles VI, par l'abé de Choisy.

Le trépas du duc de Bourgogne étoit le terme fatal qui devoit faire éclore le germe des maux que l'Etat renfermoit dans son sein. Tout parut prendre une face nouvele. Le duc d'Orléans se crut assuré de gouverner désormais sans contradicteur; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avoit rencontré un rival plus à craindre que celui dont la mort venoit de le délivrer. Aussi ambitieux que Philippe son pere, plus vain, plus entreprenant, cruel, vindicatif, dévoré de passions fougueuses, implacable dans sa haine, dissimulé jusqu'à la perfidie, sans probité, sans scrupules, sans remords, se faisant même un jeu de la religion dans un siecle où l'incrédulité n'avoit pas encore fait de progrès : tel étoit *Jean sans peur*, à qui l'histoire auroit dû donner des surnoms moins honorables. Héritier des Etats de Bourgogne & de Flandre, on le vit peu de temps après le décès de son pere ariver à la cour pour s'aquiter des devoirs de vassal. Il étoit acompagné de ses deux freres, Antoine, duc de Limbourg &

& comte de Rethel, & Philippe, comte d'Artois. Les diférens hommages rendus par ces princes, ofrent une singularité qui paroît contredire l'opinion reçue par les modernes sur la nature de la pairie. Jean rendit hommage-lige comme doyen des pairs, & par deux autres actes séparés il le rendit pour le duché de Bourgogne & le comté de Flandre. Philippe son frere fit trois hommages : le premier, en qualité de pair de France ; le second, comme comte d'Artois ; le troisieme, à cause du fief de l'Epervier enclavé dans le comté d'Artois, mouvant de la couronne. On pouroit inférer de cete distinction, que la pairie, quoiqu'unie à la terre, étoit cependant considérée comme un titre de dignité séparée en quelque sorte de la glebe à laquele le souverain l'avoit atachée. Il n'est pas inutile d'observer encore, que Philippe de Bonrgogne fit hommage pour la pairie d'Artois, quoiqu'il n'eût réélement pour apanage que le comté de Nevers.

AN. 1404.

Trésor des ch. Burgund. Lay. 8. n°. 4.

Aquisition de Cherbourg.

Tresor des ch. Lay. 5. Navarre.

Regiftre du parlement, fol. 237, recto.

Il paroît qu'alors l'augmentation du nombre des pairs entroit dans le systême du gouvernement. L'érection d'une nouvele pairie en faveur de Charles III, roi de Navarre, termina définitivement les anciennes prétentions de la branche royale d'Evreux sur les comtés de Champagne & de Brie, & sur les terres de Normandie, que la conduite de *Charles-le-mauvais* avoit obligé de saisir. Par la transaction qui régla cete importante discussion, le roi de Navarre renonça généralement à tous ses droits sur les comtés de Champagne, de Brie & d'Evreux, & reçut en échange douze mille livres de rente en fonds de terre, pour lesquels le roi lui donna les chatélenies de Nemours & de Beaufort érigées en pairies, sous le titre de duché de Nemours. Les commissaires du roi de Navarre furent mis en possession de ces nouveaux domaines par le bailli de Sens, en observant la cérémonie usitée, de recevoir *un bâton* ou *verge* *, comme

* Le bâton a été de toute ancienneté considéré comme signe de domination & de propriété. On voit dans les siecles les plus reculés de notre monarchie cet usage établi depuis les moindres possessions jusqu'aux plus grands domaines. En remettant aux mains de l'aquéreur le bâton ou la verge, on lui transportoit en même temps la jouissance absolue & le domaine entier de la terre. Cete coutume avoit lieu, même pour les rois. Nos monarques portoient le sceptre d'une

AN. 140..

ſymbole caractériſtique de propriété. La ville de Cherbourg n'étoit point compriſe dans cet échange : elle fut aquiſe à la couronne par une convention particuliere, moyennant deux cent mille francs, dont la moitié fut payée comptant. On donna pour l'autre moitié les revenus de la ville de Provins en engagement. L'aquiſition de cete place pouvoit en quelque ſorte compenſer le tranſport que le roi venoit de faire de la ville de ſaint Malo au jeune duc de Bretagne, avant que ce prince quitât la cour pour retourner dans ſes Etats.

Afaires de Savoiſy contre l'univerſité.

Regiſ. du Parlement.

Hiſt. de Par.

Hiſtoire de l'univerſité.

Quoique le duc d'Orléans ſe fût fait acorder par le roi la lieutenance générale du royaume, & que pour donner plus de crédit à ſa nouvele dignité, il eût obtenu des bules de Benoît XIII, qui défendoient à toutes perſonnes, de quelque état ou condition qu'elles fuſſent, de le troubler dans l'exercice de ſon pouvoir ; ſon autorité revêtue du ſceau pontifical, n'étoit pas toujours reſpectée. Il reconnut qu'on pouvoit lui réſiſter impunément, & même avec avantage, dans un procès ſcandaleux dont il eſſaya vainement d'arêter les ſuites. Comme cete afaire, moins intéreſſante aujourd'hui qu'elle ne le fut dans un ſiecle où les objets étoient conſidérés ſous un aſpect ſi diférent du nôtre, a été raportée diverſement par des écrivains qu'on pouroit ſoupçonner de partialité : le moyen le plus sûr de mettre le lecteur en état d'aprécier par lui-même la certitude des faits, c'eſt de préſenter ſous ſes yeux les regiſtres du parlement, ſans ſe permettre d'y rien changer : on ne peut chercher la vérité dans une ſource plus pure. Le corps académique porta ſes plaintes à la cour, *ſur ce que le 14 Juillet l'univerſité alant à ſainte Cathe-*

main & le bâton de l'autre ; ce bâton, de la hauteur d'un homme, étoit revêtu de lames d'or : on y ajouta ſous la troiſieme race une fleur de lis, à laquele on ſubſtitua la main de juſtice au commencement du quatorzieme ſiecle. Les prélats adopterent auſſi cete marque de ſouveraineté temporele, ſoit par conceſſion des princes, ſoit de leur propre mouvement. Le moine de ſaint Gall, dans les geſtes de Charlemagne, ſe plaint d'un certain évêque, qui, les jours de fête, avoit la vanité de faire porter devant lui, au-lieu de la férule épiſcopale, la verge d'or de l'incomparable Charles, que ce prince avoit fait faire de ſa hauteur. Les évêques & abés, pour ſe diſtinguer des grands du ſiecle, terminoient leur bâton paſtoral d'un bec recourbé, ce qui forma la croſſe, toujours regardée comme ſigne de puiſſance. On peut ſe rapeler à ce ſujet les ſanglants démêlés des papes & des empereurs d'Occident, pour les inveſtitures par la croſſe & l'anneau.

rine en procession pour la paix de l'Eglise, du royaume, & la santé du roi, avoit été moult énormément injuriée en plusieurs de ses supôts en ladite église pendant qu'on célébroit la messe, & dehors en la rue saint Antoine, & derriere l'église en la rue où étoit la maison de messire Charles de Savoisy, & en sadite maison par aucuns de ses valets qui avoient batu d'épées & traits, d'arcs & sayettes (fleches) plusieurs écoliers de ladite universitè impourvuement, & avoit été cet outrage à l'ocasion d'aucuns pages, qui près de ladite église, en génétant leurs chevaux suivant leur insolence acoutumée, empéchoient lesdits écoliers d'entrer en ladite église, pourquoi les écoliers leur jeterent pierretes pour les faire arêter, dont lesdits pages s'ensuirent audit hôtel, & émurent lesdits malfaiteurs qui vinrent en grande fureur & firent lesdits excès. Voilà le délit acompagné des plus graves circonstances raportées par les plaignants. L'université insultée ne manqua pas de s'adresser à la cour pour obtenir justice. Le roi pour lors étoit malade. Le duc d'Orléans protégeoit ouvertement Savoisy. Le jugement de l'afaire fut renvoyé au parlement. Les leçons cependant avoient été intérompues, les classes fermées, & malheureusement l'autorité suprême se trouvoit arêtée dans une ocasion où il eût été nécessaire d'agir avec vigueur.. L'afaire devenoit à chaque instant plus sérieuse. On promit satisfaction; l'université demanda que Savoisy fût mis en prison. Le parlement se contenta de lui ordonner les arêts dans la ville. La reine & le duc d'Orléans employerent inutilement leur crédit: les ofres de Savoisy ne furent pas écoutées: il falut prononcer l'arêt que l'université demandoit, non comme partie, mais *du propre mouvement, & noble ofice de la cour:* enfin le parlement se rendit à l'hôtel de saint Paul, & le premier président prononça le jugement en présence du roi, du roi de Navarre, des ducs de Berri & de Bourbon, & de l'université. Il fut dit que la maison de Savoisy seroit abatue par les oficiers du roi; que Savoisy payeroit cent livres de rente amortie pour la fondation d'une chapele; qu'il donneroit mille francs aux blessés, & mille francs à l'université, réservé à faire punition de ceux de ses gens qui se trouveroient coupables du désordre: on en arêta trois quelque temps après, qui furent pro-

AN. 1404.

menés, prêchés & fustigés. Les écrivains les plus favorables à l'université, dans la vue sans doute d'adoucir l'idée qu'on pouroit se former d'une poursuite si rigoureuse, racontent que Savoisy avoit excité lui-même ses gens, & aprouvé leur action : circonstances dont il n'est fait aucune mention dans les plaintes que l'université présenta pour lors, nonplus que dans l'arêt. Ce jugement au surplus nous aprend, que si dans ce siecle on n'étoit pas sçavant, on avoit du-moins grande envie de le devenir, & qu'on portoit à l'excès le respect pour ceux que l'on considéroit comme les dépositaires des sciences. L'université, non contente de se faire estimer, étoit parvenue à se rendre redoutable. On vit cete même année le recteur & les facultés présenter un mémoire pour réformer le gouvernement qui tomboit en décadence. La réponse qu'on leur fit en étoit une preuve : on leur promit d'y travailler, & le conseil nomma des commissaires qui firent des réglements qu'on n'exécuta pas. La maison de Savoisy fut rasée sans que jamais l'université voulût lui permettre de la rebâtir *. Ce ne fut qu'après une révolution de cent douze ans, qu'elle consentit par grace spéciale, qu'on élevât sur ce terrein un nouvel hôtel, à condition qu'on mettroit au-dessus de la porte une pierre chargée d'une inscription qui contiendroit le récit historique de cet événement.

Violence commise par les gens du duc de Berri. *Regist. du parlement.*

Il est au-reste vraisemblable que les valets des grands seigneurs, abusant du nom de leurs maîtres, se conduisoient alors avec une insolence qui avoit besoin d'être réprimée sévérement. Environ vers le même temps, le parlement donna un exemple de fermeté bien digne de la noble franchise de notre ancienne magistrature. Quelques domestiques du duc de Berri ayant forcé de nuit l'hôtel *de la Banniere*, rue des Lombards, où demeuroit l'évêque du

* Une ancienne chronique raporte que Savoisy, banni & excommunié, fit le voyage d'Avignon où il obtint son absolution, arma ensuite quatre galeres, avec lesquelles il courut la méditerrannée, & revint de ses caravannes avec des richesses immenses prises sur les infideles. A son retour, étant rentré en grace, il voulut rétablir son hôtel, mais l'oposition de l'université l'empêcha d'achever l'ouvrage commencé. Il changea de dessein, & fit construire le château de Seignelay à trois lieues d'Auxerre. Il employa pour la construction de cet édifice, les esclaves Mahométans qu'il avoit ramenés de ses courses. *Chron. Ms. B. R. n°. 9627.*

Puy, prirent *une bible, un bréviaire, une ceinture & autres chosetes, & une fillete que l'on disoit que ledit évêque avoit, ou ses gens*. Ils furent mis en prison. Le prince menaça de s'en prendre aux magistrats. La cour arêta *qu'elle iroit trouver les seigneurs pour les aviser sur ce, afin qu'ils n'empêchassent point justice.*

An. 1404.

Le même arêt fait mention de la coutume qui s'introduisoit de porter des épées, dagues ou couteaux. Le duc d'Orléans avoit depuis quelque temps fait renouveler les défenses à ce sujet, & cela, disoit-on, dans l'apréhension que lui causoit le ressentiment du peuple mécontent de son administration. L'usage de porter des armes en temps de paix dans le sein des grandes villes, ne s'est introduit que fort tard. On trouve dans les anciens registres de la cour, qu'il n'étoit permis qu'aux voyageurs de marcher armés. C'est à la licence de nos guerres civiles que nous sommes redevables de cete habitude barbare, qui transforme un commis, un clerc, un artisan, un bourgeois paisible, un homme de lettres, en guerriers redoutables, sans que la valeur nationale y ait gagné : nous ne sommes certainement pas plus braves que ne l'étoient les Grecs & les Romains, & nos ancêtres sous les Clovis, les Martels & les Charlemagnes. Les hommes destinés pour combatre avoient seuls le droit de porter l'instrument nécessaire à la défense de l'Etat : le reste de la nation ne cherchoit point à se décorer d'un apareil militaire aussi embarassant qu'inutile, & qui devenu commun à tous les états, ne distingue personne.

Port des armes défendu. *Ancien reg. du parlement.*

On négocioit toujours avec l'Angleterre, on signoit des traités, on combatoit en même temps sur les frontieres de Picardie, en Guienne, en Bretagne & sur l'Océan : on profitoit des heureux succès, on désavouoit les entreprises avortées. Il sembloit que les deux nations essayassent leurs forces avant que d'en venir à une rupture déclarée. On suprime le détail, aussi superflu qu'ennuyeux, de ces hostilités peu importantes, plus semblables à des courses de brigands & de pirates, qu'aux éforts de deux puissantes monarchies. Le connétable d'Albret prit quelques places dans le Bordelais & le Périgord. Les Anglois insultoient nos ports, & manquerent de surpren-

Hostilités contre les Anglois.

AN. 1404. dre la Rochele. Nos vaisseaux ravageoient les côtes d'Angleterre, on faisoit des descentes, on brûloit des villages. La mer étoit couverte d'armateurs qui pilloient indistinctement les bâtiments ennemis, & leurs compatriotes, ce qui obligea le conseil de publier de nouveaux réglements, par lesquels il étoit défendu d'armer sans une permission expresse de l'amiral ou de ses lieutenants, sous peine contre les infracteurs d'être punis comme corsaires.

Afaires de Gênes. Mort de Galéas, premier duc de Milan.

Boucicaut dans son gouvernement de Genes faisoit plus d'honeur à la réputation des généraux François. Sa fermeté avoit jusqu'alors contenu les factions diverses qui partageoient la république. L'Etat sous l'administration sévere du commandant, étoit tranquile au-dedans, & venoit d'être délivré des alarmes extérieures par la mort d'un voisin dangereux. C'étoit Jean Galéas Visconti, premier duc de Milan, dont la grandeur redoutable menaçoit depuis long-temps la liberté de l'Italie. Il mourut comme la plupart des fondateurs de dominations noveles, établies par les armes, la politique, & souvent le crime. On le craignoit, on le détestoit. Prince au-reste profond dans l'art de conduire les hommes avec un sceptre d'airain: il acabla ses sujets d'impôts, il fit en même temps observer dans ses Etats la plus exacte police. « On vole avec impunité, disoit-il, dans tous les royaumes de l'Europe: il n'y a qu'en Lombardie où une fille » puisse porter son argent à la main sans rien craindre, même » sur les grands chemins: je suis le seul voleur de mon pays ». Les petits Etats qu'il avoit subjugués, & dont sa mort rompit les chaînes, regreterent peut-être cete heureuse sécurité.

Hist. de Milan, raportée par M. l'abé de Choisy.

Le maréchal de Boucicaut profita de ce temps de calme pour faire respecter les droits & les armes de l'Etat confié à ses soins. Il arma des galeres, fit voile en Chypre, obligea le roi de cete île à lever le siege *de Famagouste* qui apartenoit aux Génois. Après cet exploit, il courut les côtes de Syrie, fit une descente heureuse, se rembarqua chargé des dépouilles des infideles, batit une escadre de Musulmans, sur lesquels il remporta plusieurs avantages dans l'Archipel. Il revenoit triomphant à Genes, lorsqu'il fut ataqué par la flote Vénitienne, sous le prétexte que parmi les bâtiments

enlevés aux Mahométans, il y en avoit plusieurs que la république réclamoit. Il se défendit courageusement : mais obligé de céder à la force, il fut défait à son tour, & regagna dificilement le port de Genes.

Benoît continuoit d'amuser l'Europe chrétienne par ses protestations d'un desir sincere pour la réunion de l'Eglise. Il persistoit toujours à soutenir que l'unique moyen de la procurer devoit être le résultat d'une entrevue entre les deux pontifes rivaux. Il demandoit toujours une conférence avec le pontife Romain. Il ofrit même de se rendre à Rome, pourvu qu'un prince du sang de France voulût l'y acompagner. Le duc de Bourbon se présenta ; mais le roi ne voulut pas le permettre. Ce refus ne l'empêcha pas d'aler jusqu'à Genes, d'où il envoya proposer une entrevue, que Boniface se défendit d'accepter. Benoît qui auroit été bien fâché d'être pris au mot, n'insista pas davantage, content d'avoir fait preuve de bonne volonté. Ces aparences, d'un desir sincere de réunion contribuoient à grossir le nombre de ses partisans. Plusieurs abés nommés pendant la soustraction firent le voyage d'Avignon de leur propre mouvement ; le pape leur prodigua les témoignages d'afection, il les régala splendidement, leur donna le pouvoir de bénir, & leur acorda la permission de porter la mitre dans leurs églises en célébrant le service divin.

Continuation du schisme. Mort de Boniface. Elecction d'Innocent VII.
Hist. eclés.

Depuis quelque temps, le pape de Rome & celui d'Avignon se ménageoient tacitement : on ne les voyoit plus s'excommunier l'un l'autre avec cet acharnement scandaleux qui les avoit animés dans les commencements du schisme. Benoît envoya cete année des ambassadeurs à son compétiteur. Boniface ne les admit à l'audience qu'à condition qu'ils le traiteroient comme pape légitime, ce qu'ils acorderent avec peine. Ils exhorterent sa Sainteté à finir le schisme, assurant que leur maître y étoit sincérement disposé. Boniface leur soutint que Benoît étoit un antipape, la contestation s'échaufa, on se traita de schismatiques de simoniaques. Boniface, outré des injures qu'il venoit d'essuyer en plein consistoire, se mit au lit après l'audience. La colere, & les douleurs de la pierre dont il étoit ataqué le mirent au

An. 1404. tombeau le troisieme jour de sa maladie, après avoir ocupé le siege de Rome quatorze ans & onze mois. Le roi de France écrivit aux cardinaux de l'obédience Romaine, pour les prier de suspendre le choix d'un nouveau pape, jusqu'à l'arivée des ambassadeurs qu'on se disposoit à leur députer. Ces lettres précipiterent l'élection : les cardinaux s'assemblèrent, & après avoir pris la vaine précaution de signer un compromis, par lequel le pontife qu'on aloit choisir s'engageoit à renoncer, en cas que la paix de l'Eglise l'exigeât; ils élurent *Cosmat de Meliorati*, qui prit le nom d'Innocent VII. L'espoir de la réunion s'éloignoit plus que jamais, & Benoît triomphoit plus intérieurement de se voir autorisé par cete nomination à persister dans son refus d'abdiquer. On tint cependant un concile national à Paris pour la conservation des privileges des ordres exempts de la jurisdiction des ordinaires. On leur donna pour juges les abés de saint Germain-des-Prés & de sainte Genevieve, & les doyens de Notre-Dame & de saint Germain l'Auxerrois. Ces commissaires délégués avoient pouvoir de décider toutes contestations, même celles qui étoient pendantes en cour de Rome. L'université de Paris écrivit au pape Innocent peu de temps après son exaltation: le pontife fidele au systême de conduite tracé par son prédécesseur, ne leur donna dans sa réponse que des promesses générales, rejetant également toutes les voies qu'on lui proposoit, & se taisant sur celles qu'il jugeoit convenables à procurer la paix.

An. 1405. Mauvaise conduite de la reine & du duc d'Orléans.

Les désordres qu'un schisme éternel causoit dans l'Eglise, n'étoient surpassés que par le brigandage & la confusion qui régnoient dans le gouvernement. Le roi par ses fréquentes rechûtes devenoit de plus en plus incapable de régner. Isabele de Baviere ne se servoit de son ascendant sur son époux, presque toujours imbécile ou furieux, que pour assouvir son avarice, & la pente indiscrete qui l'entraînoit aux plaisirs. Le duc d'Orléans disposoit entiérement d'elle & de l'Etat. Princes, généraux, ministres, tout fléchissoit sous leurs autorités réunies. Le peuple oprimé murmuroit & chargeoit d'imprécations les auteurs de ses maux : il n'apeloit la reine que la *grande gaure*, dénomination honteuse, dont la modestie

ſtie ne permet pas de donner l'interprétation. Dans les lieux publics, dans les ſociétés particulieres, on prodiguoit à la reine ainſi qu'à ſon beau-frere, les malédictions les plus injurieuſes. Tel étoit l'état déplorable du royaume, lorſque le duc de Bourgogne demanda d'ocuper dans le conſeil, une place qu'on ne pouvoit refuſer à ſa naiſſance. Il ſe hâta de faire célébrer le mariage de Marguerite ſa fille aînée avec le dauphin, & celui du comte de Charolois ſon fils & de madame Michele, quatrieme fille du roi. Cete double aliance augmenta ſon crédit: beau-pere de l'héritier préſomptif de la couronne, il ſe vit en droit de diſputer le gouvernement au duc d'Orléans, & de partager les ſufrages de la cour.

Nouveaux ſubſides.

La jalouſie mutuele de ces deux princes n'atendoit pour ſe manifeſter qu'une ocaſion qui ne tarda pas à ſe préſenter. Le duc d'Orléans propoſa dans le conſeil une ſeconde taille générale auſſi forte que celle qu'on avoit levée l'année précédente. A l'épuiſement des cofres du roi, prétexte uſé d'une impoſition qui n'étoit point deſtinée à les remplir, il ajouta la crainte d'une invaſion de la part des Anglois, à laquele Henri IV n'étoit pas en état de ſonger, ayant aſſez d'afaire à combatre les Gallois, & le comte de Northumberland qui venoit nouvélement de reprendre les armes. Ceux qui compoſoient le conſeil, acoutumés à plier ſous le pouvoir du duc, écouterent la propoſition en ſilence, & parurent même l'aprouver. Le duc de Bourgogne ne laiſſa pas échaper une ſi brillante ocaſion de ſe déclarer le protecteur de la nation. Il repréſenta la miſere publique avec cete force que donne la vérité: tous les vices de l'adminiſtration actuele, & ſur-tout le mauvais emploi des finances ne furent pas épargnés. Il demanda compte des ſommes immenſes qu'on levoit journélement: il ofrit ſa perſonne, ſes troupes, & la nobleſſe de ſes domaines contre les ennemis, s'ils oſoient ſe préſenter: il finit par proteſter que, ſi malgré tant de raiſons on s'obſtinoit à la publication de l'édit, ſes Etats au-moins en ſeroient exempts, & qu'il ſçauroit empêcher ſes ſujets de payer une taxe auſſi onéreuſe qu'inutile. Il tint parole à cet égard. Le jeune duc de Bretagne, prince vertueux qui aſſiſtoit au conſeil, fit les mêmes ofres que le duc de Bourgogne, & de plus

An. 1405. assura qu'il atendroit volontiers le payement des cent mille écus qu'on lui devoit pour le mariage de sa femme. L'édit passa malgré ces opositions. Le duc de Bourgogne ne s'étoit pas flaté de l'emporter sur le duc d'Orléans (lieutenant-général du royaume); mais il eut grand soin de divulguer les représentations qu'il avoit faites en faveur du peuple : en un moment il en devint l'idole, sur-tout des Parisiens ; & cete afection, qu'il eut l'art d'entretenir, lui donna une supériorité réele, qu'on voulut en vain lui disputer lorsqu'il ne fut plus temps d'en arêter le progrès.

Luxe de la cour.

Le duc de Bourgogne s'étoit retiré de la cour après ce premier essai. La reine cependant & le duc d'Orléans triomphoient de son absence & de l'heureux succès de leurs desseins. Ils se contraignoient moins que jamais. Le scandale de leur familiarité, l'indécence des fêtes continueles qu'ils se donnoient, leur profusion, leur faste, que la misere publique rendoit encore plus odieux, excitoient l'indignation générale. Les courtisans, à leur exemple, n'étoient ocupés que du soin frivole d'inventer des divertissements, & de créer des modes ridicules & nouveles. Les hommes ajouterent aux habits courts qu'ils portoient alors, des manches d'une longueur démesurée : ces vêtements bizares étoient chargés de franges & de broderies d'or ou d'argent : ces superfluités dispendieuses épuisoient les fortunes, il faloit employer la ressource de l'injustice pour en réparer le désordre. Les princes & les grands se faisoient honeur des murmures inutiles de leurs créanciers qu'ils ne payoient jamais : la plupart mouroient insolvables. Le duc d'Orléans, éfrayé du danger qu'il avoit couru d'être précipité du haut de la montagne de saint Germain dans la Seine, accident dont il ne fut préservé que par la présence d'esprit qu'on eut de couper les traits des chevaux atelés au chariot couvert dans lequel il étoit avec la reine, parut se repentir du dérangement de sa conduite. Il fit inviter ses créanciers par une proclamation publique, à se trouver dans son hôtel. Ils ne manquerent pas de s'y rendre au nombre de plus de huit cents personnes : les oficiers du duc les renvoyerent, en leur disant pour toute réponse, que le prince leur faisoit beaucoup d'honeur de leur devoir,

& qu'ils devoient ſe trouver flatés qu'il daignât penſer à eux quelquefois. Le duc d'Orléans, par un mélange aſſez ordinaire aux ames foibles & voluptueuſes, alioit cete dépravation de mœurs aux pratiques extérieures de la piété, & viſitoit les égliſes, les hôpitaux, fondoit des ſervices, & diſtribuoit des charités, dans l'eſpérance, ſans doute, que les prieres des pauvres compenſeroient les malédictions de ſes créanciers. Son inſatiable avidité cependant ruinoit le royaume. Non content de diſſiper en dépenſes foles une partie de la ſubſtance du peuple, il faiſoit tous les jours de nouveles aquiſitions. Jamais avant ſon adminiſtration on n'avoit vu régner un pareil déſordre dans les finances. Les impoſitions étoient exceſſives: les charges de l'Etat mal aquitées: on ne payoit pas même la dépenſe de la maiſon du roi, quoiqu'on eût retranché pluſieurs oficiers, & diminué les gages de ceux qu'on lui avoit laiſſés. On faiſoit ſans ceſſe de nouveaux réglements pour la régie des deniers publics, dans la vue d'enſevelir le brigandage & la déprédation ſous la multitude des ordonnances. AN. 1405.

Hardieſſe d'un prédicateur auguſtin.

Iſabele & le duc avoient ſi bien fermé tout accès auprès du roi, qu'il n'étoit pas poſſible que la vérité pût parvenir juſqu'à lui. Quel délateur aſſez hardi eût oſé s'expoſer à leur reſſentiment? Ils jouïſſoient en paix d'une inſolente proſpérité, lorſque l'audace d'un ſeul homme rompit le charme. Il ſe nommoit *Jacques le Grand*, de l'ordre des auguſtins. Ce religieux prêchant le jour de l'Aſcenſion en préſence de la reine & d'une partie de la cour, peignit avec des couleurs ſi fortes & ſi vraies les déſordres auxquels les grands s'abandonnoient, que les auditeurs ne purent s'empêcher de ſe reconnoître. La princeſſe ſur-tout fut ſi peu ménagée, qu'en la nommant il ne l'auroit pas déſignée plus clairement. Elle ſe retira fort mécontente. En ſortant de la chaire le prédicateur fut abordé par quelques femmes de la cour qui lui dirent, *qu'elles étoient bien ébahies comme il avoit oſé ainſi parler. Encore ſuis-je plus ébahi*, répondit-il, *comment on oſe faire les péchés que j'ai déclarés.* On le menaça de le faire noyer; mais loin de s'éfrayer, il s'exprima plus fortement encore devant le roi, qui voulut l'entendre. Il prit pour texte de ſon diſ-

AN. 1405.

cours : *l'Esprit saint vous enseignera toute vérité.* La présence du monarque sembloit avoir redoublé le zele & l'éloquence de l'orateur. Il exposa l'état du royaume, fit une description touchante de la misere des peuples, compara la splendeur du regne précédent avec le gouvernement actuel. On reconnut le duc d'Orléans au portrait qu'il fit d'un prince qui, né avec d'heureuses dispositions, s'étoit rendu par ses débauches & ses exactions, l'objet de la haine & du mépris universel. S'adressant ensuite au roi, il l'exhorta dans les termes les plus pathétiques, à réparer les malheurs de l'Etat, en le menaçant d'une révolution, s'il négligeoit un devoir si sacré. Cete derniere partie du sermon de l'augustin étoit aussi déplacée qu'indécente. Charles avoit les meilleures intentions: il auroit été à souhaiter, pour le salut de la France, que la force de son esprit eût égalé la droiture de son cœur. Loin de s'ofenser de la liberté de frere Jacques, il loua son zèle & dit qu'il tâcheroit d'en profiter. Les courtisans n'oserent pas s'en plaindre, & le duc d'Orléans lui-même ne dédaigna pas de rechercher l'amitié de ce hardi prédicateur, qui lui dédia peu de temps après un ouvrage considérable qu'il avoit déja présenté à *Michel*, évêque d'Auxerre, confesseur du roi *. L'original de ce livre existe encore aujourd'hui parmi les manuscrits de la bibliotheque royale.

Mém. de lit.

Le duc d'Orléans tente en vain de se faire donner le gouvernement de Normandie.

Charles tomba malade peu de temps après cet événement. Le duc d'Orléans, abusant toujours du pouvoir que lui donnoit sa qualité de lieutenant-général du royaume, se donna le gouvernement de Normandie. La province refusa de le reconnoître. Cete résistance ne fut pas capable de l'obliger de renoncer à son projet. Il fit même exprès le voyage de Rouen, dans l'espoir que sa présence aplaniroit les dificultés: il revint avec la honte d'une tentative inutile. Les habitants qu'il menaça de désarmer, lui déclarerent sans détour, qu'ils ne reconnoissoient point d'autre souverain que le roi. Une confiance excessive est le plus dangereux

* Cet ouvrage intitulé *Sophilogium Sapientiæ*, MS. B. R nº. 3235 & 3489, divisé en dix livres, forme une récapitulation de toutes les connoissances teles qu'on les cultivoit alors. Les citations tirées des auteurs, tant sacrés que profanes, remplissent plus des trois quarts du volume. C'etoit l'esprit de ce siecle, où l'on ne se piquoit ni de goût, ni de discernement. Une érudition indigeste tenoit lieu de tout.

écœuil de l'ambition. Le moindre obstacle sufit souvent pour la déconcerter. Lorsque la santé du roi fut rétablie, le duc d'Orléans le pria de confirmer sa nomination. L'afaire fut proposée au conseil. Ce qui s'étoit passé avoit apris qu'on pouvoit lui résister. On objecta l'oposition générale de la province, les conséquences fâcheuses qui pouvoient résulter du mécontentement des peuples. Il se trouva des conseillers assez hardis pour représenter au roi, que le prince son frere n'étoit déja que trop puissant par lui-même sans lui confier le gouvernement le plus important du royaume. Charles parut ouvrir les yeux. Il fut touché de la description qu'on lui fit du désordre afreux qui régnoit dans toutes les parties de l'administration Ce n'étoit plus une déclamation vague, débitée en chaire par un religieux plus zélé qu'instruit. Les ministres qui parloient n'avançoient que des faits dont ils étoient en état de fournir la preuve. Il n'est pas douteux que le duc de Bourgogne avoit dans le conseil des partisans secrets, qui n'atendoient que cete ocasion pour se déclarer.

AN. 1405.

Projets de réforme arêtés par la maladie du roi.

Le roi, malgré l'amitié qu'il portoit à son frere, convint de la nécessité d'une réforme dans le gouvernement. Les princes du sang furent consultés, & l'on manda le duc de Bourgogne. Tout le monde atendoit avec impatience l'éfet que devoit produire ce changement, lorsque le roi retomba dans un accès plus violent & plus douloureux que ceux qu'il avoit éprouvés jusqu'alors La reine & le duc d'Orléans reprirent la conduite des afaires, & se crurent plus puissants que jamais.

Le duc de Bourgogne s'aproche de Paris avec des troupes. La reine & le duc d'Orléans veulent enlever le dauphin.

Cependant le duc de Bourgogne se disposoit à partir. La maladie du roi ne lui fit pas changer de dessein. Il y étoit d'ailleurs excité par les partisans qu'il avoit à la cour; mais comme il avoit résolu de paroître dans un état à se faire respecter, il assembloit des troupes sous prétexte de réprimer les courses des Anglois, qui depuis la défaite du comte de saint Paul à Merks, venoient récemment de faire une descente à l'Ecluse sous la conduite du comte de Pembrok. Le duc, pour mieux donner le change à la reine & au duc d'Orléans, leur fit demander un secours d'hommes & d'argent

AN. 1405.

pour le siege de Calais qu'il vouloit entreprendre. Tandis qu'il les amusoit par ces faux avis, huit cents hommes d'armes s'étoient rendus à ses ordres. L'évêque de Liége lui amena six mille hommes. Ces diférens corps avoient pris la route d'Aras, où le duc les atendoit. On ne fut instruit à la cour de ces divers mouvements, que lorsque le duc de Bourgogne n'étoit plus qu'à deux journées de Paris. Son arivée imprévue étonna le duc d'Orléans, qui se trouvoit livré, pour ainsi dire, à la merci de son rival. Il n'avoit point de troupes à lui oposer, & il ne pouvoit ignorer qu'il y avoit un parti formé contre lui dans le conseil, & même parmi les princes, que dans l'ivresse de sa faveur il avoit peu ménagés. Les Parisiens qui le regardoient comme l'auteur de la misere publique, le haïssoient & n'atendoient que l'arivée du duc de Bourgogne pour se déclarer. Dans une extrémité si fâcheuse, il ne lui restoit d'autre parti que celui d'une prompte fuite: il s'évada secrétement, & courut se renfermer dans Melun. La reine le suivit, & par cete honteuse démarche justifia les bruits injurieux qu'on avoit répandus contre elle. Avant que de quiter la cour, elle avoit chargé Louis de Baviere son frere, marquis de Pont, le comte de Dammartin, & Montagu, grand maître de l'hôtel du roi, de lui amener le dauphin, duc de Guienne. Elle ala les atendre à Corbeil, petite ville sur la Seine, où le duc d'Orléans vint la joindre.

Le duc de Bourgogne fait revenir le dauphin.

Le duc de Bourgogne s'étoit avancé jusqu'à Louvres: ce fut là qu'il aprit la retraite précipitée d'Isabele & du duc d'Orléans. Il fut en même temps informé du projet de l'enlévement du dauphin. Il courut à toute bride dans l'intention de le prévenir: en arivant à l'hôtel de saint Paul, les oficiers du roi lui dirent que le jeune prince & son épouse, malgré leur répugnance & la résistance de leurs domestiques, avoient été conduits dès le matin dans un bateau couvert, qui devoit les transporter jusqu'à quelque distance de Paris, où les atendoit une litiere. Le duc, sans mettre pied à terre, vole sur les traces des ravisseurs, suivi seulement de quelques cavaliers. Il ateint la voiture à Juvisy. Après avoir salué le dauphin, il lui demanda où il aloit, & s'il n'aimoit pas

Regist. du parlement. Monstrelet.

mieux retourner à Paris que de poursuivre sa route. Le jeune prince, mécontent déja de l'espece de violence qu'on avoit employée, répondit sans balancer, qu'il retourneroit volontiers. Louis de Baviere voulut oposer quelque résistance. *Sire duc de Bourgogne*, dit-il, *laissez aler monseigneur d'Aquitaine, mon neveu, après la roine sa mere, & monseigneur d'Orléans son oncle, là où on le fait aler par le consentement du roi son pere.* Le duc, sans daigner lui répondre, ordonna fiérement aux conducteurs de la litiere de retourner, & aux domestiques du prince de le suivre. On obéit. Lorsque l'on vint raporter au duc d'Orléans la malheureuse issue de l'entreprise, sa frayeur redoubla. La reine & lui quiterent précipitamment Corbeil, & se refugierent à Melun, d'où ils envoyerent des ordres dans toutes les provinces pour lever des troupes. Cete équipée acheva de les décréditer entiérement dans les esprits. On publioit que leur dessein étoit de conduire le dauphin en Allemagne. La reine étoit acusée d'y avoir fait transporter des sommes considérables, & l'on assuroit même qu'on avoit arêté à Metz des mulets chargés d'or & d'argent. Ces rumeurs répandues dans le public, acrues & variées au gré de ceux qui les débitoient, donnoient incessamment lieu aux conjectures les plus extravagantes.

Retour du dauphin à Paris. *Ibid.*

Le dauphin fut reçu à l'entrée de Paris par le roi de Navare, les ducs de Berri & de Bourbon, le comte de la Marche, & les seigneurs. Les habitants coururent en foule, les rues retentissoient de leurs aclamations. Le duc de Bourgogne fut regardé comme le défenseur de l'Etat, & le libérateur de la famille royale. Il se logea les premiers jours de son arivée dans le louvre, au-dessous de l'apartement du dauphin, afin d'être plus à portée de veiller à sa conservation. La ville & l'université vinrent en corps le remercier de l'afection qu'il avoit témoignée pour le salut de l'Etat : elles le suplierent en même temps de vouloir bien continuer ses bons ofices. Le même jour, le parlement reçut des lettres de la part du duc d'Orléans, qui traitoit l'événement de la veille d'atentat contre la majesté souveraine : il recommandoit en même temps qu'on ne permît pas aux troupes étrangeres d'entrer dans

AN. 1405. Paris. Les magiſtrats n'étoient pas peu embaraſſés de régler leur conduite dans une conjoncture ſi délicate. Ils prévoyoient les maux qu'aloient produire des quereles enfantées par la jalouſie & l'ambition, & dont l'intérêt public n'étoit que le prétexte aparent. Les regiſtres de la cour nous inſtruiſent encore aujourd'hui de l'opinion qu'elle avoit de ces commencements de troubles. Apres le récit de l'événement qu'on vient de raporter, on trouve ces mots: *Qu'il en adviendra, Dieu y pourvoye, car en lui doit être eſpérance & fiance, & non dans les princes & les enfants des hommes, dont on ne doit pas atendre de ſalut.*

Reg. du parlement, année 1405.

Préparatifs de guerre. *Ibid.*

On prit toutes les meſures néceſſaires pour la ſureté de la capitale. Les chaînes furent rendues aux Pariſiens, ainſi que leurs armes, qui leur avoient été enlevées dans le temps de la ſédition *des Maillotins*. La garde du louvre fut commiſe à Regnaut d'Angennes: on remit le gouvernement de la baſtille à Montagu, quoiqu'il eût acompagné le jeune prince, lors de l'enlévement: on prit ſeulement la précaution de lui faire prêter un nouveau ſerment. Le duc de Berri ſe chargea de la perſonne du dauphin. Le duc de Bourgogne s'étoit retiré dans ſon hôtel d'Artois, qu'il avoit fait fortifier. Tous les jours on voyoit ariver dans Paris de nouveles troupes: on y compta juſqu'à vingt-cinq mille hommes, ſans les corps répandus dans les villages circonvoiſins, où ils commirent des déſordres épouvantables. Le duc de Bourgogne qui vouloit ſe conſerver l'afection des Pariſiens, n'eut pas peu d'embaras à contenir les gens de guerre qui furent logés dans la ville. L'évêque de Liége fit ſon entrée à la tête de ſes troupes, en équipage militaire: ce prince n'étoit pas engagé dans les ordres, ce qui mécontentoit les Liégeois, qui ſe plaignoient de ce que leur évêque *ne vouloit pas chanter meſſe*.

Aſſemblée générale. *Ibid.*

Il ſe tint un grand conſeil, où le duc de Bourgogne expoſa les motifs de ſa conduite: après les proteſtations peu ſinceres de ne prétendre aucune part au gouvernement, il finit par ofrir ſa perſonne, ſes biens, ſes amis, pour remédier aux déſordres du royaume, aſſurant qu'il ne ceſſeroit de demander une réforme générale dans l'adminiſtration publique,

que, que lorſqu'il la vèroit éfećtuée par de ſages réglements. C'étoit déclarer aſſez diſtinćtement, qu'il ſe regardoit comme le modérateur & l'arbitre de l'Etat. Ses troupes diſperſées dans les diférents quartiers de Paris & aux environs, lui répondoient de cete grande ville, dont les habitants d'ailleurs lui étoient dévoués.

AN. 1405.

Le duc d'Orléans raſſemble des troupes.

Ibid.

Le duc d'Orléans de ſon côté ſe fortifioit à Melun. Il lui venoit des troupes de diverſes provinces. Il ſe trouva bientôt à la tête de vingt mille hommes. Les gens de guerre répandus dans les campagnes y exercerent leurs brigandages ordinaires. Le roi eut quelques foibles intervales de raiſon : il eſſaya d'arêter la fureur des deux partis, en leur défendant les voies de fait ; mais ils étoient trop animés pour ſe contraindre. Le duc d'Orléans s'aprocha de Paris. Un détachement de ſon armée s'empara de Charenton. On fut ſur le point d'en venir à une aćtion générale, dont l'iſſue ne pouvoit être que funeſte au royaume, en faveur de quelque parti que la vićtoire ſe déclarât.

Les princes ménagent un accommodement.

Les princes du ſang comprirent toute la grandeur du péril, & n'épargnerent rien pour le prévenir. Les ducs de Berri & de Bourbon, les rois de Sicile & de Navarre, ſe rendirent médiateurs. Vingt fois les négociations échouées firent apréhender toutes les horreurs d'une guerre civile : enfin, après deux mois d'alarmes & de mouvements, la paix ſe conclut à Vincennes, où la reine ſe trouva. Les deux princes convinrent de congédier leurs troupes, & le duc de Bourgogne fut admis à partager avec le duc d'Orléans, l'autorité de lieutenant-général du royaume. Ce dernier eut l'adreſſe de ſe réſerver le département des finances, qui n'étoit pas le moindre objet de ſon ambition.

La paix fut publiée, le peuple qui commençoit à ſe laſſer de la guerre, rendit graces à Dieu de la réunion des princes. Le duc de Berri qui vouloit abſolument étoufer tout levain de diſcorde, fit trouver ſes deux neveux dans ſon hôtel de Neſle, où ils ſe donnerent mutuélement les témoignages d'une ſincere réconciliation. Ils s'embraſſerent, ſe promirent l'un à l'autre une éternele amitié. Ils pouſſerent même la confiance juſqu'à coucher dans le même lit. Cete

AN. 1405.

familiarité qui fut long-temps en usage chez nos aïeux, étoit une des plus grandes preuves d'estime & d'assurance réciproques que deux amis pussent se donner.

Horrible état du roi.

Le roi, pendant tout le temps que dura cete premiere division des princes, se trouvoit dans la situation la plus déplorable. Soit que l'excès de sa fureur ne permît pas qu'on l'aprochât, soit plutôt la coupable négligence de ceux qu'on avoit chargés d'avoir soin de lui; peu s'en falut qu'une mort, peut-être heureuse, ne délivrât enfin ce prince infortuné des maux qui l'assiégeoient. On avertit tout lecteur sensible de détourner les yeux du tableau révoltant de l'abjection & des miseres auxqueles le malheureux Charles étoit abandonné pendant sa maladie : cete hideuse description révolte le cœur, dans le même temps qu'elle arache des larmes. Lorsqu'on daigna songer qu'il existoit, & soulager ses soufrances, il avoit passé plus de cinq mois sans vouloir se coucher, ni changer de vêtement & de linge. Qu'on se représente l'horrible état où cete malpropreté l'avoit réduit. Toutes les infirmités que les livres saints retracent dans le personnage de Job, s'étoient atachées sur lui, le consumoient, le dévoroient. Il s'étoit enfoncé dans les chairs un morceau de fer; déja la gangrene avoit ataqué plusieurs parties de son corps. La plume indignée se refuse à ce récit afreux : on ne peut s'empêcher de croire qu'on avoit résolu de le laisser périr; mais les barbares auroient pu choisir un genre de mort moins cruel. Tous ceux qui l'environnoient, sans exception, étoient coupables de refuser à un souverain, à un maître, à un frere, à un époux, les secours que le dernier des hommes eût trouvés dans un hôpital. (Qu'on pardonne la bassesse de cete expression qu'arache la force de la vérité.) Non, rien ne peut excuser ce mépris abominable de l'humanité : en suposant que dans sa frénésie il eût refusé les services qu'on vouloit lui rendre, n'étoit-ce pas le cas d'employer une violence salutaire? Est-il donc dificile de se rendre maître d'un homme seul & désarmé ? Ne pouvoit-on pas même profiter des instants où la nature l'obligeoit au sommeil? Il falut enfin que le premier médecin de la cour avertît le conseil de l'extrémité du danger. On

eut honte d'un oubli ſi coupable ; on revêtit douze hommes d'habillements extraordinaires & hideux, ils ſe noircirent le viſage & entrerent ſubitement dans la chambre du roi, qui fut à cet aſpect imprévu fort épouvanté. Il ſe laiſſa déſhabiller ſans opoſer la plus légere réſiſtance. Les ſoins qu'on prit, ſecondés par la force de ſon tempérament qui étoit encore vigoureux, le rétablirent par degrés. Dans ſon état de démence il regardoit tous ceux qui l'aprochoient ſans leur parler, ſans même qu'il parût les reconnoître, excepté l'avocat général Juvénal des Urſins, à qui ſouvent il diſoit : *Juvénal, regardez bien que nous ne perdions rien de notre temps.* Ce Magiſtrat étoit un des hommes les plus vertueux du royaume, dans un ſiecle où les honêtes gens étoient rares. AN. 1405.

La reine revint, elle fit ſon entrée dans la capitale en litiere découverte ; elle étoit parée de l'ajuſtement le plus galant & le plus magnifique. Les dames & les demoiſeles de ſa ſuite ofroient un ſpectacle auſſi varié que ſuperbe. Les ducs d'Orléans & de Bourgogne marchoient d'un pas égal aux deux côtés de la voiture d'Iſabele. Ils étoient ſuivis des princes & des ſeigneurs. L'or, l'argent, les pierreries brilloient ſur les habits & les équipages, les chevaux étoient férés d'argent. Cete troupe faſtueuſe traverſa les flots d'un peuple curieux, vint deſcendre à Notre-Dame, & delà ſe rendit au louvre. L'orage étoit diſſipé. La réunion des princes annonçoit le plus heureux avenir. On ne pouvoit ſe rapeler le ſujet de leurs diſcordes, ſans ſe perſuader que l'acommodement qui les avoit terminées ne dût être avantageux à l'Etat. Les impoſitions onéreuſes abſorbées par les diſſipations du duc d'Orléans, la demande qu'il avoit faite du gouvernement de Normandie, avoient forcé le duc de Bourgogne à prendre les armes. On le croyoit du moins. Par le nouvel arangement, le duc de Bourgogne ſe fit donner le gouvernement de Picardie, & partagea également avec le duc d'Orléans le produit des ſubſides qui continuerent d'être les mêmes.

Réunion des princes.

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 1.

Le changement qui venoit d'ariver à la cour devoit néceſſairement influer ſur les afaires de l'Egliſe. Le duc d'Orléans, toujours zélé protecteur de Benoît, n'étoit plus le

Hiſtoire abrégée du ſchiſme, conduite juſqu'en l'année 1407.

An. 1405.
Hist. ecclés.
Juvénal des Ursins.
Le Laboureur, &c.

seul arbitre du gouvernement. On ataqua de nouveau la restitution d'obédience. Ce fut l'université, qui, par ses représentations, porta les premiers coups : peut-être l'intérêt humain entroit-il dans cete démarche. Ce corps, acoutumé depuis quelque temps à se faire respecter, n'avoit pas oublié que dans le temps des derniers troubles, la reine avoit refusé d'entendre ses députés, & que le duc d'Orléans avoit répondu à leurs remontrances en ces termes : « Retournez » à vos écoles & ne vous mêlez que de votre métier : sachez » qu'encore que l'on apele l'université la fille du roi, ce » n'est pas à elle à s'ingérer dans le maniement des afaires » de l'État ». Une décime générale imposée pour subvenir aux frais du prétendu voyage que Benoît se proposoit de faire à Rome, afin, disoit-il, de s'aboucher avec Innocent, avoit mécontenté le clergé. L'université choquée de se voir comprise dans cete taxe au mépris de ses privileges, députa le recteur vers les princes qui gouvernoient pendant la maladie du roi. Le chef du corps académique les pria d'empêcher la levée de la décime, ou du-moins d'en excepter l'université : on ne l'écouta pas ; le produit, disoit-on, devoit se partager entre le prince & le pontife. Les facultés contribuerent, & formerent une somme de deux mille écus pour défrayer les députés qu'elles chargerent d'aler solliciter auprès de Benoît lui-même, l'exemption que la cour leur refusoit. Ceux qu'elles avoient envoyés à Rome revinrent dans le même temps munis d'une bule d'Innocent, qui indiquoit une assemblée pour le mois de Mai. Benoît, pour parer le coup, députa un légat en France. On refusa de le reconnoître, & il ne put obtenir audience qu'au commencement de l'année suivante. Il soutint avec force en présence du conseil, la légitimité des droits du pontife d'Avignon, & la nécessité de persister dans la restitution de l'obédience. Jean Petit, orateur de l'université, parla pour la soustraction. L'afaire fut renvoyée au parlement, où Juvénal des Ursins, dans un discours éloquent, conclut, ainsi que Jean Petit, pour la continuation du refus d'obédience. Il représenta les exactions dont le clergé de France étoit acablé. Il déféra une lettre de l'université de Toulouse, qui traitoit

de criminels tous les fauteurs de la foustraction. La cour chargea le procureur général de poursuivre extraordinairement les auteurs de cet écrit injurieux au roi & à la nation ; il fut laceré publiquement. Ceux qui l'avoient aporté disparurent, & le légat se retira. AN. 1405.

En atendant une décision définitive, remise à l'assemblée générale du clergé qui devoit se tenir au commencement de l'hiver, le parlement prit un parti, qui, sans ataquer la puissance spirituele, ni discuter les droits des pontifes, remédioit du-moins à la confusion qui résultoit de la diversité des intérêts ; ce fut d'ordonner une soustraction, non d'obédience, mais d'argent. Les chambres assemblées ordonnèrent « que Benoît & ses oficiers cesseroient dans tout le » royaume d'exiger les annates & les premiers fruits des » bénéfices vacants, ainsi que les droits de procuration pour » les visites ; que ces droits seroient recœuillis par les prélats » & les visiteurs ; défense aux cardinaux & au camérier du » colege, de prendre la part qu'ils avoient dans les annates » & les autres droits, & que ce qui auroit été levé demeureroit saisi en la main du roi : que ceux enfin qui auroient » été excommuniés à l'ocasion de ce que dessus, seroient » absous, & ce jusqu'à ce qu'autrement par la cour en eût » été ordonné ». Cet arêt, autant par le fonds que par le stile, a paru trop intéressant pour le passer sous silence.

Quelque espoir que l'on fondât sur la sagesse d'un pareil réglement, on ne perdoit pas de vue le projet de soumettre par un moyen encore plus éficace l'opiniâtreté de Benoît. L'assemblée générale du clergé de France se tint au terme indiqué. Comme les sentiments étoient partagés, on choisit un nombre égal de théologiens & de canonistes, qui devoient alternativement parler pour & contre la soustraction. On ne rapelera point ici les raisons aléguées de part & d'autre, elles n'étoient qu'une répétition aussi prolixe que fastidieuse de tout ce qui a déja été dit sur ce sujet. On observera seulement, que Guillaume Fillastre, doyen de l'église de Reims, qui fut un des orateurs de Benoît, en rejetant la soustraction, & voulant relever l'autorité temporele du pape, ataqua la puissance souveraine & les libertés

An. 1405. du clergé de France. Dans la séance suivante il prononça un discours en forme de désaveu de ce qu'il avoit pu avancer contre les constitutions du royaume. *Sire*, dit-il, *j'ai parlé de ma langue seulement, puisqu'il vous déplaît, faites de moi ce qu'il vous plaira, j'ai parlé d'aucunes choses dépourvument, je ne le dis mie pour m'excuser, mais je le dis simplement pour impétrer votre clémence. Je suis un pauvre homme qui ai été nouri aux champs, & suis si rude de ma nature : je n'ai pas été nouri avec les rois ne avec les seigneurs, parquoi je ne sache la maniere de parler en leur présence. Je sçais bien que votre seigneurie n'est mie comme les autres. L'empereur tient son impérance du pape* (on se persuaderoit dificilement que le conseil aulique fût de cet avis), *mais votre royaume est par héritage. Je sçais bien que vous n'ocupez pas le lieu de pur homme, mais êtes une puissance moyenne entre espirituel & temporel. Vous êtes l'un* de regibus unctis (*des rois oincts*), *votre royaume n'est pas comme les autres, il est héréditaire, & vous ne le tenez d'aucun que de Dieu ; vous êtes empereur en votre royaume, en terre vous ne connoissez nul souverain pour le temporel. Je suplie votre clémence de me pardonner, & je serai au temps à venir plus advisé s'il plaît à Dieu, & s'il vous plaît avoir merci de moi.* Il n'est point de lecteur François qui ne soit satisfait de retrouver dans les expressions de ce discours ses propres maximes conformes à celles de nos ancêtres sur les prééminences de cet empire, & sur la majesté de nos souverains. A la derniere séance, l'avocat général des Ursins, après avoir résumé les moyens respectivement proposés, s'atacha sur-tout à relever la puissance du roi, fondée sur les principes de droit, & consacrée par les loix divines & humaines. Il prouva que le souverain pouvoit de son mouvement propre, & de sa seule volonté, non-seulement convoquer le clergé de ses Etats, mais présider à l'assemblée & en faire exécuter les résolutions. Il finit en concluant pour la soustraction, ainsi qu'il avoit déja fait, & se joignit à la demande de l'université pour la convocation d'un concile général. La délibération remise à la pluralité des opinions, fut en faveur du concile & de la soustraction, qui dès ce moment auroit été publique sans un incident qui vint de nouveau suspendre une décision presque universélement desirée.

AN. 1405. Mort d'Innocent VII. Election de Grégoire XII.

Innocent VII mourut subitement à Rome le 6 Novembre 1406, après deux ans & vingt jours d'un pontificat orageux, traversé par Ladislas & les Colonnes qui lui disputèrent la souveraineté temporele de Rome. Les cardinaux de son obédience hésiterent quelque temps à lui donner un successeur : instruits que la France avoit exigé de Benoît une promesse d'abdiquer, en cas que son compétiteur renonçât pareillement, ou que le colege de Rome, après la mort du pape, suspendît l'élection. L'intérêt du saint Siege l'emporta sur cete considération. Rome étoit agitée par des factions dangereuses, & les prélats apréhendoient que les Romains ne profitassent de l'interregne pour reprendre l'autorité temporele. Le conclave s'assembla, réitéra les inutiles protestations qui avoient précédé la derniere élection, & fit choix d'*Ange Corrario*, Vénitien, qui prit le nom de Grégoire XII. C'étoit, avant son exaltation, un prélat septuagénaire, sans ambition, d'une vie sainte & d'une sévérité de mœurs irréprochable. Le nouveau pape promit sa démission aussi-tôt que Benoît donneroit la sienne, ofrit de se rendre au lieu qui seroit marqué pour l'entrevue, *quand il devroit faire le voyage à pié un bâton à la main* : il lui écrivit en ces termes, en le priant de concourir avec lui à la réunion. Benoît y répondit sur le même ton. La ville de Savone fut désignée pour le lieu de la conférence. On croyoit toucher au moment heureux de l'extinction du schisme; cet espoir flateur empêcha qu'on ne signifiât au pontife d'Avignon le renouvélement de la soustraction. Les ambassadeurs du roi de France, les ministres des autres cours, les députés des universités, toute l'Europe chrétienne furent trompés. Les deux papes s'envoyerent des ambassadeurs, se complimenterent, s'exhorterent réciproquement à la paix, se prodiguerent les protestations de sincérité, demanderent à se voir, convinrent du rendez-vous, & finirent par s'éviter. Benoît vint à Savone où il atendit l'expiration des délais, tandis que Grégoire, à Sienne, faisoit publier des manifestes composés par des prédicateurs choisis dans les ordres mendiants. Ces religieux soutenoient dans leurs écrits, que sa sainteté ne pou-

AN. 1405. voit faire l'union en conſcience. Il falut recommencer les négociations, les ofres, les ſignifications, les promeſſes & les déſaveux. Un prélat, auteur contemporain, compare aſſez plaiſamment les manœuvres inextricables des deux pontifes, au jeu de deux champions, qui viendroient ſur le champ de bataille après être convenus de ne ſe faire aucun mal, & s'aplaudiroient en ſe retirant de s'être moqués des ſpectateurs. Ce précis contient les traits les plus importants de l'hiſtoire du ſchiſme juſqu'en 1407, que l'enchaînement des faits embraſſe plus facilement dans un ſeul article. Ce récit, aſſez embrouillé par lui-même, n'a pas beſoin d'être encore obſcurci par la confuſion qu'y répandent les événements intermédiaires.

AN. 1406. Hoſtilités en Guienne.

Par le dernier traité de pacification entre les princes, il avoit été décidé que le duc d'Orléans ataqueroit les Anglois du côté de la Guienne, tandis que le duc de Bourgogne feroit le ſiege de Calais. Si l'Angleterre dans d'autres temps nous avoit donné l'exemple d'une politique peu ſcrupuleuſe, la vérité nous oblige de convenir qu'alors notre conduite n'étoit pas plus irréprochable. On fourniſſoit des ſecours à l'Ecoſſe. Le maréchal de Rieux & Regnaut de Trie, avoient conduit dans la principauté de Galles ſix mille hommes de nos meilleures troupes, qui, joints à l'armée de Clendowrdy, pénétrerent juſque dans l'intérieur de l'Angleterre. Les eſcadres des deux nations étoient perpétuélement aux priſes : le connétable d'Albret, depuis quelques années, faiſoit la guerre dans la France méridionale, où il avoit pris pluſieurs places, conquêtes qui reſſeroient la ville de Bordeaux. Le comte de Clermont dans le Limoſin, avoit enlevé de ſon côté un grand nombre de forteresses ocupées ou par les Anglois, ou par des aventuriers. Cependant, depuis le couronnement de Henri, ces hoſtilités ne pouvoient être juſtifiées par aucune déclaration de guerre : on avoit confirmé la trêve ; cete confirmation avoit été renouvelée preſque toutes les années ; on venoit encore récemment de la proroger pour trois ans. Le tréſor de nos chartes, le recœuil des actes d'Angleterre ſont remplis de ces conven-

tions

tions si mal observées. Puisque tel étoit alors le systême du gouvernement de commettre toujours des hostilités en s'assurant réciproquement qu'on ne desiroit que la paix ; il est étonnant que la France n'en ait pas alors retiré plus d'avantage. Rien n'étoit si facile que de s'emparer du reste de la Guienne ; l'Angleterre se trouvant par elle-même dans l'impuissance de la conserver. Henri sans cesse ocupé du soin de maintenir son usurpation, étoit assis sur un trône chancelant, environné de traîtres ou de rebeles. Il s'étoit vu forcé de faire arêter le duc d'York son oncle. Peu s'en falut, quelque temps après, qu'il ne fût enlevé par des corsaires François dans un trajet qu'il fit de la province de Kent dans celle de Norfolck. Tous les jours il voyoit éclore quelque nouvele conspiration qu'il faloit réprimer par les armes, ou prévenir par les suplices. Cete année l'archevêque d'York forma le projet de le détrôner, pour mettre à sa place Edmont Mortimer, comte de la Marche, à qui la couronne apartenoit éfectivement par le droit de sa naissance. La conjuration étoit si puissante & si bien concertée, que le succès en paroissoit infaillible. La fortune de Henri prévalut. L'archevêque se laissa surprendre, & fut livré au roi avec le comte Maréchal : on leur trancha la tête. Le prélat mourut en héros. Les rebeles étonnés se dissiperent. Le comte de Northumberland, le plus redoutable de leurs chefs, se refugia en Ecosse, & de-là dans la principauté de Gales. Ces mouvements intérieurs, qui ne discontinuoient pas d'agiter l'Angleterre, ofroient à nos princes la conjoncture la plus favorable pour recouvrer les provinces démembrées de la monarchie.

Expédition du duc d'Orléans en Guienne.

L'armée que le duc d'Orléans conduisit en Guienne, étoit forte de vingt mille chevaux, sans compter les arbalétriers & une nombreuse infanterie. Il vint d'abord avec ses troupes investir Blaye. La place ataquée avec toutes les machines de guerre alors en usage, après avoir soutenu plusieurs assauts, fut réduite à composer. Quelques jours de persévérance auroient rendu les assiégeants maîtres de la capitulation : mais remplis de confiance, ils convinrent que les assiégés n'ouvriroient leurs portes qu'après la réduction de Bourg, ville extrêmement fortifiée, située au confluant

An. 1406.

où la Dordogne se joignant avec la Garone, va former le cours de la Gironde. La prise de ces deux villes auroit presqu'infailliblement opéré la réduction de Bordeaux. On pressa le siege avec toute la vivacité imaginable, mais une nombreuse garnison défendoit Bourg. Les ennemis ne manquoient ni de vivres, ni de munitions de guerre, & déja la disete se faisoit sentir dans notre armée. On payoit toutefois cent mille francs par mois pour les frais du siege, somme qui revient à neuf cent mille livres de notre monnoie. Il falut tirer des vivres de la Rochele. L'amiral *Clignet de Brebant*, entreprit de les conduire. Il rencontra une escadre Angloise qui lui disputa le passage; après un combat assez opiniâtre, les deux flotes se séparerent, sans pouvoir de part ni d'autre s'atribuer la victoire. Cependant le camp François étoit afamé : les pluies & le froid qui survinrent augmenterent la misere des troupes, qui commençoient à murmurer contre l'entreprise & contre le Général. La crainte d'une désertion, & peut-être d'un soulévement, obligea le conseil de guerre de résoudre la levée du siege. L'armée décampa, les troupes furent licenciées. Le duc d'Orléans revint à la cour, honteux d'avoir fait si malheureusement son premier essai du commandement militaire. Il n'ignoroit pas que la noblesse & le peuple murmuroient également contre lui du mauvais emploi qu'il venoit de faire des troupes & de l'argent du royaume. Il ne lui manquoit, pour achever de le couvrir de confusion & le désespérer, que d'être témoin de la réussite du duc de Bourgogne : mais ce prince n'avoit pas pris des mesures plus sages pour assurer ses succès.

Le duc de Bourgogne forme le vain projet d'assiéger Calais. *Ibid.*

Environ vers le même temps que le duc d'Orléans partoit pour la Guienne, le duc de Bourgogne s'étoit rendu dans ses Etats de Flandre où il rassembloit les troupes qu'il destinoit à former le siege de Calais. Six mille hommes d'armes, trois mille archers & quinze cents arbalêtriers composoient son armée. Il fit un amas considérable de machines de guerre, de canons, de bombardes, de poudre. On construisit par ses ordres des forteresses de charpente : son dessein étoit d'environner la place du côté de la terre d'une seconde ville de bois à l'imitation d'Edouard III; mais il auroit dû se

ſouvenir que le conquérant Anglois, maître de la Manche, avoit en même temps une flote puiſſante qui fermoit le port. Le duc de Bourgogne manquoit de vaiſſeaux, défaut qui auroit infailliblement fait avorter ſon projet. Cete entrepriſe cependant, toute mal concertée qu'elle étoit, alarma l'inquiétude jalouſie du duc d'Orléans. Il craignit la fortune de ſon rival, & fit tant par ſes ſolicitations auprès du roi ſon frere & du conſeil, qu'on envoya des ordres précis au duc de Bourgogne d'abandonner ce projet. Il falut réitérer ce commandement pour forcer le duc à s'y ſoumettre. Il obéït enfin, en proteſtant contre une défenſe qui lui déroboit une conquête aſſurée. Il parut à la cour avec cete confiance qu'on éprouve lorſqu'on a la juſtice de ſon côté. Cete eſpece de triomphe redoubloit l'humiliation du duc d'Orléans, qui tomba malade & ſe retira pendant quelque temps à Montargis, enſuite à Beauté-ſur-Marne, ſous prétexte de rétablir ſa ſanté. Le duc de Bourgogne ala lui rendre viſite avec toute la cour, & jouït de tout l'avantage que lui donnoit ſa ſupériorité ſur un rival abaiſſé.

Treve renouvelée. *Tréſor des ch.*

Le ſiege de Bourg en Guienne & le deſſein de celui de Calais, avortés par les fauſſes meſures qu'on prit pour les faire réuſſir, furent ſuivis d'un renouvélement de la treve avec l'Angleterre. Le monarque Anglois, forcé par ſa ſituation à diſſimuler ſouvent des torts éfectifs, parut oublier volontiers le dommage qu'on n'avoit pu lui faire.

Le mauvais ſuccès de ces diférentes expéditions, le murmure général contre les impoſitions, le déſordre éfroyable qui régnoit dans les finances, l'état de la maiſon du roi & des princes ſes fils qui manquoient de tout, firent enfin réſoudre le monarque, malgré ſa foibleſſe & l'aſcendant que ſon frere avoit pris, à lui ôter l'adminiſtration des revenus de l'Etat. Il y paroiſſoit entiérement déterminé, lorſqu'une rechûte arêta l'exécution de ce deſſein ſalutaire. On ne peut s'empêcher de faire une remarque ſinguliere & frapante : c'eſt que toutes les fois que Charles, rendu à lui-même, paroiſſoit diſpoſé à remédier aux abus du gouvernement par quelque réforme avantageuſe, il retomboit auſſi-tôt en démence. Le duc d'Orléans diſpoſa des finances plus abſolu-

AN. 1406.

ment que jamais, & ne fit pas un meilleur uſage de la continuation de ſon pouvoir.

Mort du connétable Cliſſon.

Argentré, Hiſt. de Bret. Lobineau. Nouvele hiſt. liv. 14.

Le nom de Cliſſon eſt trop célébre dans notre hiſtoire pour ne pas raporter la fin de ce fameux guerrier, que la mort enleva au commencement de cete année. Il s'étoit retiré dans ſon château de Joſſelin, eſpérant y terminer une cariere mêlée de diſgraces, de ſuccès & d'honeurs. Une dangereuſe maladie l'avoit forcé de ſe mettre au lit, lorſque les oficiers du duc porterent à la bare de Ploermel une plainte contre lui, dans laquele ils le chargeoient de pluſieurs crimes. C'étoit le lion malade. On ordonna la ſaiſie de ſes terres, on pouſſa même la rigueur juſqu'à le décréter de priſe de corps. Les troupes du duc de Bretagne ſe diſpoſoient à former le ſiege de Joſſelin où Cliſſon étoit à l'agonie. La comteſſe de Penthievre & le vicomte de Rohan, compoſerent, &, moyennant cent mille francs, obtinrent qu'on le laiſſeroit mourir en paix. Il rendit les derniers ſoupirs le jour qu'on ſigna le traité. Olivier Cliſſon fut ſans contredit un des meilleurs généraux de ce ſiecle, & mériteroit d'être mis au rang des plus grands hommes, ſi ſa valeur intrépide n'avoit pas été balancée par ſon avarice & ſa cruauté, bien inférieur à cet égard *au bon connétable*, au généreux du Gueſclin, ſon compagnon d'armes, ſon modele & ſon ami. Ses concuſſions dans le temps qu'il étoit à la tête du gouvernement, ſes rapines exercées ſur les troupes dont il retranchoit & détournoit la ſolde à ſon profit, l'avoient rendu également odieux au peuple & aux gens de guerre. Il laiſſa une fortune immenſe aquiſe aux dépens d'une partie de ſa réputation. Avant que d'expirer, il chargea Robert de Beaumanoir de remettre au roi l'épée de connétable, qu'il avoit toujours conſervée malgré ſa deſtitution.

Château de Nantes. Arm. N. Caw. A n°.

AN. 1407.

Etat du royaume.

La cour paroiſſoit aſſez tranquile : les princes, à leur retour de l'armée, obſervoient ces dehors de politeſſe, & ſe traitoient avec ces égards dont les grands ſçavent voiler leurs véritables diſpoſitions ; mais il étoit dificile que cete concorde peu ſincere ſubſiſtât long-temps entre deux rivaux ambitieux & jaloux. Loin qu'ils fuſſent capables de céder une ſupériorité qu'ils ſe diſputoient réciproquement, l'éga-

lité même les auroit choqués. Il faloit nécessairement qu'un des deux sucombât : tout le monde en étoit convaincu, sans qu'on pût prévoir lequel des deux remporteroit l'avantage. Il est important, pour l'intelligence de l'histoire, d'entrer dans quelque détail des circonstances qui précéderent un événement, source d'une des plus étranges & des plus funestes révolutions que jamais cet empire ait éprouvées. Nous touchons à l'époque fatale du bouleversement de l'Etat. Après de violentes secousses qui réduiront plus d'une fois la France au dernier degré de foiblesse ; on vèra, pour ainsi dire, sortir de cete fermentation générale, un autre peuple, des mœurs & des constitutions nouveles. Il ne faudroit, pour sentir cete diférence, que suprimer quarante années de notre histoire ; on seroit surpris de ce changement aussi subit que prodigieux. L'administration civile & politique, le gouvernement, les droits, les intérêts, ne sont plus les mêmes : ce ne sont plus les mêmes usages, le même esprit, & l'on oseroit le dire, la même nation. Si l'on en excepte ces traits primitifs qui distinguent les peuples entr'eux, & qui peut-être apartiennent moins au caractere national qu'à la nature du climat, les François, sous la fin du regne de Charles VII & sous Louis XI, ne sont plus les François de Charles V. Quele cause produisit cete étonante variété ? La querele de deux hommes.

Portraits des ducs d'Orléans & de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne, possesseur d'un vaste domaine, étoit encore apuyé par deux freres avantageusement partagés. Il venoit d'assurer à l'un d'eux la riche succession des duchés de Brabant & de Limbourg. Beau-pere de l'héritier présomptif de la couronne, le comte de Charolois, son fils aîné, étoit destiné à une fille de France : il avoit encore augmenté le nombre de ses aliances avec la branche régnante, par le mariage du duc de Touraine, second fils du roi, avec Jacqueline de Baviere sa niece, fille & unique héritiere du comte de Haynaut. Il jouïssoit parmi les princes, & dans le conseil, d'une considération qu'il s'étoit atirée par sa conduite. En s'oposant aux impositions qu'on vouloit établir lorsqu'il ne se mêloit point du gouvernement, il avoit gagné la faveur populaire : on lui suposoit les meilleures

AN. 1407.

intentions. Il avoit du courage, ses mœurs étoient pures & réglées. On vantoit son désintéressement : il n'avoit pas encore démenti sa réputation de droiture, de franchise & de générosité. Il avoit peu cultivé les lettres : comme il parloit avec dificulté, il s'y exposoit rarement, & cédoit l'avantage des graces extérieures & de l'éloquence à son rival. Le duc d'Orléans joignoit aux agréments de la figure la plus séduisante, ceux de l'esprit & de la littérature. On le vit plusieurs fois résumer sur-le-champ les plus longs discours des prolixes orateurs de son temps, répondre à tous les articles, & se faire un jeu de ce qui leur coûtoit tant de veilles & de soins. Il avoit une noble fierté ; naturélement généreux, il n'afectoit rien. Libéral ou plutôt prodigue, léger, frivole, inconstant, voulant alier les afaires aux plaisirs, les soins du gouvernement à la galanterie, & la dévotion à la volupté. Né avec les plus heureuses dispositions, il fut livré de trop bonne heure à lui-même. Emporté par le feu de la jeunesse, il s'abandonna sans ménagement à toutes les passions qui venoient le caresser : elles dépraverent son cœur & corompirent ses mœurs. Il donna l'exemple à toute la cour de la dissolution la plus éfrénée. Le public, témoin seulement de ses désordres, le blâmoit, tandis que ceux qui l'aprochoient de plus près étoient enchantés des qualités aimables qui perçoient à travers ses inconséquences, son étourderie & la molesse de son caractere. L'ambition qui vint le tourmenter dans un âge plus mûr, rendit ses autres défauts plus dangereux, & fut la source de toutes les injustices qu'il commit depuis qu'il voulut disposer seul du gouvernement.

Nouvelles brouilleries. *Ibid.*

Les ocasions de se brouiller étoient trop fréquentes entre deux princes que les mêmes sentiments de haine animoient, pour qu'ils persévérassent long-temps dans la contrainte qui les avoit retenus jusqu'alors. Le roi, quoiqu'instruit de l'abus que le duc d'Orléans faisoit de l'autorité qui lui étoit confiée, ne pouvoit dissimuler l'ascendant que ce frere trop aimé avoit pris sur son esprit. On venoit de célébrer le mariage de la jeune reine d'Angleterre, veuve de Richard, avec le comte d'Angoulême, fils aîné du duc. Ce prince avoit de plus obtenu du roi le duché de Guienne, au pré-

judice du dauphin qui en portoit le titre. Cete donation ne pouvoit manquer de déplaire au duc de Bourgogne, qui en témoigna tout haut son mécontentement. Le pape Benoît, ami du duc d'Orléans, acorda aux Liégeois la destitution de leur évêque Jean de Baviere, ataché au duc de Bourgogne, que le pape Grégoire leur avoit refusée. Tous les jours il survenoit quelque nouveau sujet de plainte. Lorsqu'ils se trouvoient au conseil, ce n'étoit que pour se contredire : ce que l'un proposoit étoit aussi-tôt désaprouvé par l'autre : leurs disputes devenoient de jour en jour plus aigres & plus ofensantes : on trembloit à tout moment qu'ils ne se portassent à quelque insulte marquée.

Indiscrétion du duc d'Orléans.

Les princes qui prévoyoient la suite de ces démêlés, n'étoient ocupés que du soin de les réconcilier. On dit qu'à ces motifs d'inimitié, assez puissants par eux-mêmes, il s'en joignit un secret, qui seul étoit sufisant pour exciter le ressentiment le plus implacable. Le duc d'Orléans, plus vain encore que voluptueux, se faisoit un honeur de ses passions. Il conservoit dans une sale de son palais les portraits de toutes les dames de la cour dont il se vantoit d'avoir séduit la foiblesse. La duchesse de Bourgogne étoit du nombre des victimes. Il eut l'imprudence de rendre le mari témoin de sa honte, en le faisant entrer dans cete sale. Cete indiscrétion au surplus ne doit pas porter ateinte à la réputation de la princesse, qui passoit pour être très vertueuse. Il est assez probable que le duc d'Orléans n'avoit en vue, en faisant parade de ce trophée insolent & sans doute imaginaire, que d'humilier le duc de Bourgogne. On ajoute que non content de ce premier outrage, il composa des chansons, dans lesqueles, en se louant des bontés de la duchesse, il faisoit l'éloge de l'éclat que *ses cheveux noirs* prêtoient à la blancheur naturele de son teint. On parloit d'un bal masqué où ces heureux amants avoient trompé tous les yeux à la faveur d'une tapisserie. Ces circonstances réunies étoient bien capables de porter la rage dans le cœur d'un mari jaloux : mais celui du duc de Bourgogne n'avoit pas besoin d'être excité si violemment pour se livrer aux plus funestes résolutions. S'il s'étoit contenu jusqu'alors, il sçut bien s'en dédommager dans la suite.

AN. 1407.
Le duc de Bourgogne projete de faire assassiner le duc d'Orléans.
Mem. de lit. Reg. du parlement,

La perte du duc d'Orléans étoit résolue depuis long-temps. Il y avoit près de six mois que le duc de Bourgogne faisoit chercher dans Paris un lieu propre à l'exécution de son dessein. Il faloit pour cela trouver une maison dans le voisinage de l'hôtel du roi. Les recherches continuerent jusqu'au mois de Novembre qu'on fit le marché d'une maison apelée l'hôtel de Notre-Dame, située dans la vieille rue du Temple *, entre la rue des Rosiers & celle des Francs-Bourgeois. Ce fut là que se renfermerent les assassins au nombre de dix-huit : ils avoient pour chef, Raoul d'Octonville, gentilhomme Normand. Depuis long-temps ce scélérat étoit ataché à la maison de Bourgogne. Il avoit même, à la recommandation du dernier duc Philipe-le-Hardi, obtenu des lettres de grace pour quelque crime dont il n'est point fait mention dans les registres du parlement où cete particularité se trouve inscrite. Tout étoit disposé, jamais mesures mieux concertées n'assurerent le succès d'un crime. Le secret fut si bien gardé, que celui dont ce projet coupable menaçoit la tête, n'en eut pas le moindre soupçon.

Fausse réconciliation.
Ibid.

Le duc de Bourgogne dissimuloit cependant à son ordinaire, il afecta même de se prêter avec franchise aux aprêts d'une nouvele réconciliation dont le duc de Berri s'étoit rendu le médiateur. Le dimanche, vingtieme jour de Novembre, le duc conduisit aux Augustins les deux princes ses neveux, qui consacrerent les serments de leur réunion en communiant à la même messe. Cete sainte cérémonie fut suivie d'un grand repas à l'hôtel de Nesle, où ils confirmèrent de nouveau les promesses d'une amitié inviolable. Ils signerent un acte de confraternité, accepterent mutuélement l'ordre de chevalerie l'un de l'autre, & ne se séparèrent qu'après mille protestations de vivre désormais dans la plus étroite intelligence. Ils se revirent au conseil deux jours après, & se donnerent en présence du roi & de toute la cour, les témoignages de la plus singuliere bienveillance.

* On voit encore aujourd'hui une partie de la façade de cete maison. Il y a deux niches en saillie apliquées sur la muraille, dans l'une desquels est une image de la Vierge. Cete niche est d'une construction antique, ornée d'une fleur de lis posée sur le sommet. *Mém. de littérature. Dissert. sur les circonstances du meurtre du duc d'Orléans, par M. Bonamy.*

Ils

Ils prirent les épices & burent le vin ensemble. Le duc d'Orléans invita celui de Bourgogne à dîner pour le dimanche suivant; celui-ci l'accepta : ils s'embrasserent en se quitant.

Le duc d'Orléans assassiné. *Ibid.*

Le lendemain de cete derniere entrevue, le duc d'Orléans qui avoit passé une partie de la journée à l'hôtel de saint Paul, se rendit à l'hôtel Barbette *, maison que la reine avoit aquise du grand maître d'hôtel Montagu. On apeloit cet hôtel *le petit séjour de la reine.* C'étoit le nom qu'on donnoit aux maisons particulieres où les grands aloient jouïr d'une liberté qui leur manquoit dans leurs palais. Isabele étoit pour lors en couches d'un enfant qui mourut vingt-quatre heures après sa naissance. Le duc y soupa. Il étoit environ huit heures, lorsque Schas de Courte-Heuse, valet de chambre du roi, l'un des conjurés, se fit annoncer. *Monseigneur*, dit-il, *le roi vous mande, que sans délai vous veniez devers lui, & qu'il a à parler à vous hastivement, & pour chose qui grandement touche à lui & à vous.* Le duc n'hésita pas à se rendre à cete invitation : il fit séler sa mule & prit le chemin de l'hôtel de saint Paul, acompagné seulement de deux écuyers montés sur le même cheval, & précédé de quatre ou cinq valets de pied qui portoient des flambeaux. Ceux de ses gens qui étoient venus avec lui chez la reine ne se presserent pas de le suivre. Le prince qui ne marchoit

* *La reine*, dit Monstrelet, *gisoit d'un enfant, & n'avoit point acompli les jours de sa purification :* elle étoit dans un hôtel qui *sied au pied de la porte Barbette.* Cete maison avoit donné son nom à la partie de la vieille rue du Temple, depuis les Blancs-manteaux jusqu'à la porte. C'étoit-là que se terminoit l'ancienne enceinte de Paris tracée sous Philippe-Auguste. On voit encore au coin de la rue des Francs-Bourgeois une tourele qui n'étoit éloignée que de trente pas de l'ancien hôtel Barbette. Cet hôtel avoit apartenu en 1298 à Etienne Barbette, voyer de Paris, maitre de la monnoie & prévôt des marchands. En 1306, la populace de Paris dans une sédition, excitée au sujet des monnoies, pilla l'hôtel Barbette. Philippe-le-Bel, qui demeuroit au Temple, y fut lui même ataqué. On a percé les deux nouveles rues nommées Barbette & des Trois Pavillons, sur le térein qu'ocupoit l'ancien hôtel Barbette dont il ne subsiste plus qu'une porte, d'une construction élégante, quoique chargée d'ornements. On voit sur le chapiteau l'écu de France semé de fleurs de lis sans nombre, surmonté d'un heaume ou casque, au-dessus duquel est une grande fleur de lis avec deux lions pour suport. C'est l'empreinte d'une monnoie frapée sous Charles VI, apelée *écus au heaume:* ce qui prouve, que malgré la réduction des fleurs de lis au nombre de trois, on n'avoit pas encore tout-à-fait abandonné l'ancien usage de les employer quelquefois sans nombre. *Mém. de littérat. Dissertation de M. Bonamy.*

AN. 1407. ordinairement qu'escorté de six cents gentilhommes, n'avoit ce jour-là qu'une suite peu nombreuse. Le choix du jour, l'heure à laquele on lui porta le faux ordre du roi, témoignent avec quel sang froid & queles mesures réfléchies on préparoit sa ruine. Il étoit *sans chaperon, vêtu d'une houpelande de damas noir fourée de marte, & s'ébatant avec son gant :* il chantoit, bien éloigné d'avoir aucun pressentiment du sort qui l'atendoit. Il passa devant les conjurés, qui s'étoient rangés en embuscade le long d'une maison au-dessus de l'hôtel de Notre-Dame. Le cheval qui portoit les deux écuyers s'épouvanta en aprochant de ces inconnus, prit le mors aux dents, & ne s'arêta qu'à l'entrée de la rue saint Antoine : on seroit tenté de soupçoner de trahison cete fuite précipitée, si l'on n'apréhendoit de multiplier les horreurs d'un atentat qui n'ofre déja que trop de circonstances afreuses. Le duc se trouva dans le moment envelopé d'assassins qui l'ataquerent en criant, *à mort ! Je suis le duc d'Orléans*, dit-il en élevant la voix : *tant mieux*, reprit un de ces scélérats, *c'est ce que nous demandons.* Il lui déchargea en même temps un coup de hache qui lui abatit la main gauche, dont il tenoit le pommeau de la sele. Les coups de glaive & de massue redoublerent, la douleur & la perte de son sang le contraignirent d'abandonner la bride qu'il tenoit de l'autre main : renversé par terre il eut encore la force de se relever sur ses genoux, & de parer avec le bras les coups qu'on lui portoit : mais cete foible défense ne le garantit pas longtemps, un coup de massue armée de pointes de fer lui fracassa le bras au-dessous du coude. *Qu'est ceci ! d'où vient ceci !* s'écrioit-il de temps en temps. Enfin il tomba étendu sur le pavé, où il reçut deux nouveles blessures à la tête, qui lui firent sauter la cervele & le priverent de la vie. Lorsqu'il ne donna plus aucun signe de sentiment, les assassins aprocherent un flambeau pour voir s'il étoit mort. Alors un homme, dont le visage étoit caché sous *un chaperon vermeil*, sortit de l'hôtel Notre-Dame : il tenoit une massue dont il déchargea un dernier coup sur le prince, en disant, *Eteignez-tout, alons-nous-en, il est mort.* Etoit-ce le duc de Bourgogne ? Les valets de pied qui portoient les flambeaux

avoient pris la fuite, à la réserve d'un ſeul nommé Jacob. Voyant ſon maître renverſé, il ſe jeta ſur lui, eſſayant de lui faire un rempart de ſon corps. Il fut percé de coups. On le trouva expirant : lorſqu'on vint relever le corps du duc; *Haro, monſeigneur mon maître*, dit ce reſpectable ſerviteur, digne par ſa fidélité d'une plus haute fortune : il ne proféra que ces mots & rendit les derniers ſoupirs. Teles ſont les circonſtances exactes de ce meurtre, raportées ici d'après les dépoſitions des témoins oculaires qui furent pour lors intérogés. Un de ces témoins, qui étoit une femme, raporte qu'ayant crié *au meurtre*, un de ces ſcélérats lui impoſa ſilence en lui diſant, *taiſez-vous, mauvaiſe femme, taiſez-vous.*

AN. 1407.

Suites de l'aſſaſſinat. *Ibid.*

Les aſſaſſins prirent la précaution de mettre le feu à l'hôtel qui leur avoit ſervi de retraite, afin que l'alarme cauſée par l'incendie favoriſât leur fuite. Ils jeterent en ſe retirant des chauſſes-trapes, pour arêter ceux qui voudroient les pourſuivre. Cependant les écuyers que leur cheval avoit emportés, revinrent. Les domeſtiques qui étoient demeurés à l'hôtel Barbete ariverent. Ils trouverent leur maître étendu, ils le releverent & le tranſporterent dans l'hôtel du maréchal de Rieux, ſitué vis-à-vis le lieu où le meurtre venoit de ſe commettre. Cete funeſte nouvele fut en un inſtant répandue. La reine, à moitié morte de douleur & d'éfroi, ſe fit porter à l'hôtel de ſaint Paul. Dès la pointe du jour, les princes du ſang s'aſſemblerent à l'hôtel d'Anjou rue de la Tiſſéranderie. Le duc de Bourgogne y vint. On fit fermer les portes de la ville, on poſta des corps-de-garde dans les rues. Le corps du prince fut transféré de l'hôtel de Rieux dans l'égliſe des Blancs-manteaux. Ce fut-là que les princes alerent le viſiter. On dit que le ſang ſortit à l'aproche du duc de Bourgogne, qui cachoit ſon horrible joie ſous une indignation aparente : *Oncques mais on ne perpétra en ce royaume ſi mauvais ni ſi traître meurtre !* s'écrioit-il. Tignonville, qui pour lors étoit encore prévôt de Paris, fut chargé de faire les informations. On ſoupçonna d'abord le ſeigneur de Cany d'avoir vengé par ce meurtre ſon honeur ofenſé; mais ces ſoupçons s'évanouirent quand on fut informé qu'il étoit abſent de Paris depuis plus d'une année. On rendit les der-

AN. 1407. niers devoirs au duc d'Orléans, qui fut inhumé aux Céleſtins, ſuivant ſes dernieres volontés. Les quatre coins du drap mortuaire furent portés par le roi de Sicile, les ducs de Berri, de Bourbon & de Bourgogne : ce dernier afectoit de paroître plus afligé que les autres princes.

Ibid. Louis, duc d'Orléans, laiſſa trois enfants de ſon mariage avec Valentine de Milan. Quatre années avant le fatal événement qui le priva de la vie, il avoit fait ſon teſtament, par lequel il laiſſoit à Charles, l'aîné de ſes fils, le duché d'Orléans, les comtés de Valois, de Blois, de Beaumont, le comté d'Aſt & Luxembourg; à Philippe, ſon ſecond fils, les comtés de Vertus, de Porcien, Château-Thierry, Gandelus, la Vidamie de Châlons, la Fere; & à Jean, le troiſième, les comtés d'Angoulême, de Périgord, de Dreux, la Ferté-Bernard, la Ferté-Maiſon, la châtelenie de Brie-Comte-Robert, la Ferté-Alais & ſaint Sauveur. Dans ce teſtament, qui contient un nombre prodigieux de legs & de fondations charitables, monuments de la piété du prince malgré les égarements auxquels le portoit le feu de la jeuneſſe, il ſe donne à lui-même le titre de *Louis, fils de roi de France, indigne duc d'Orléans.* Il ordonne que *tantôt après qu'il ſera enhuilé* (qu'il aura reçu l'extrême-onction), tous ſes gens & ſerviteurs couvrent ſon lit de cendre & de poudre; qu'immédiatement après qu'il aura rendu les derniers ſoupirs, on habille ſon corps en céleſtin, & qu'il ſoit inhumé avec ce vêtement. Il n'eſt pas inutile d'obſerver, a l'ocaſion des diverſes fondations, qu'il laiſſa vingt livres une fois payées pour aquérir une livre de rente fonciere & amortie, ce qui prouve la rareté de l'argent dans le quinzieme ſiecle avant la découverte de l'Amérique. La valeur des rentes foncieres & amorties, eſt acrue du double, depuis que l'Europe s'eſt enrichie des dépouilles du nouveau monde. Il regle juſqu'au temps du deuil, & veut que ſes oficiers & domeſtiques ſoient habillés de drap gris brun, ou brun tanné, auſſi long-temps que ceux de ſon lignage porteront le noir. Cete diférence de couleurs diſtinguoit autrefois les grands d'avec le peuple.

On avoit fait diverſes enquêtes, pluſieurs particuliers fu-

rent entendus, mais on n'intérogea pas ceux qui auroient pu donner des lumieres plus certaines, tels que Henri du Chastelier, neveu du maréchal de Rieux, & premier échanson du duc d'Orléans : dans l'instant de l'assassinat, il étoit avec un écuyer, apelé Jean de Rouvrai, à l'une des fenêtres de l'hôtel de Rieux qui donnoit sur la rue du Temple. Ces deux gentilshommes connoissoient toute la cour, ils craignirent probablement de se compromettre, & ceux qu'on avoit chargés de faire les informations redoutoient également d'aprofondir ce fatal mystere. AN. 1407.

Le prévôt de Paris aprit enfin qu'un des assassins s'étoit refugié dans l'hôtel de Bourgogne. Il vint en faire raport au conseil, & demander un ordre du roi pour être autorisé à faire des perquisitions dans les palais des princes du sang. Le duc de Bourgogne, qui jusqu'alors avoit soutenu sa perfidie avec l'audace du scélérat le plus consommé, perdit toute son assurance à cete premiere ouverture : il sentit qu'on n'est pas coupable impunément, son ignominie étoit sur le point d'éclater. Il se représenta dans ce moment l'indignation du roi & des princes, le mépris public, sa réputation désormais flétrie d'un oprobre éternel. Ses remords, le cri de sa conscience, cete voix terrible, que la Justice divine éleve contre nos forfaits, qui se fait entendre au fonds des cœurs les plus dépravés, commencerent dès ce moment son suplice, & le poursuivirent jusqu'au tombeau, quoiqu'une aparente prospérité & des crimes heureux suspendissent encore pendant quelques années l'instant de la vengeance. Déconcerté par le raport du prévôt, pâle & tremblant, il conduisit le roi de Sicile & le duc de Berri à l'une des extrémités de la sale du conseil; là, il leur avoua son crime, en disant: *que le diable l'avoit tenté & surprins.* Le duc de Berri pénétré d'horreur de cete afreuse confidence, répandit un torrent de larmes en s'écriant : *Je perds aujourd'hui mes deux neveux!*

Le duc de Bourgogne avoue son crime.

Le conseil se rassembla le lendemain. Le duc de Bourgogne se présenta, le duc de Berri l'empêcha d'entrer. Le duc de Bourbon, qui survint après sa retraite, se plaignit qu'on ne se fût pas assuré de lui : ce coup d'autorité sauvoit l'État;

Fuite du duc de Bourgogne.

AN. 1407. mais il devoit vivre pour le malheur de ſa patrie. A peine eſt-il rentré dans ſon hôtel d'Artois, que ſa frayeur redouble: tandis qu'on perdoit le temps dans le conſeil à délibérer, il monte à cheval & ſort de Paris ſuivi ſeulement de ſix cavaliers. Il paſſe à ſaint Maixance dont il fait rompre le pont pour arêter ceux qui ſongeroient à le pourſuivre. Il trouva heureuſement pour lui des chevaux ſur ſa route, ce qui lui facilita le moyen de ſe rendre en ſix heures à Bapaume. On conſerve dans cete ville la mémoire de la fuite précipitée du duc. Il ordonna qu'à perpétuité on ſonneroit l'*Angelus* à une heure après midi. C'eſt l'heure à laquele il ariva. On l'apele encore aujourd hui l'*Angelus du duc de Bourgogne*.

Ibid. Il eſt des crimes dont l'atrocité répand une terreur ſtupide. La naiſſance, le rang, le pouvoir, l'audace du coupable, tenoient la cour en ſuſpens: ſa préſence embaraſſoit le conſeil, qui ne ſçavoit quel parti prendre dans une conjoncture dont juſqu'alors il n'y avoit point eu d'exemple. Son évaſion ne termina pas les incertitudes. Le duc de Bourbon fut le ſeul, qui, dans la conſternation générale, oſa propoſer de le pourſuivre & de le livrer à la rigueur des loix. Les plus fideles ſerviteurs du duc d'Orléans, indignés de l'inſenſibilité qu'on témoignoit, s'aſſemblerent au nombre d'environ cent vingt hommes d'armes, réſolus de venger la mort de ce prince. Clignet de Brebant étoit à leur tête. Ce gentilhomme, né avec une fortune médiocre, étoit parvenu à la charge d'amiral, & avoit épouſé depuis peu la comteſſe douariere de Blois: il devoit une partie de ſon avancement au duc d'Orléans. Il brûloit du deſir d'illuſtrer en cete ocaſion ſa douleur & ſa reconnoiſſance. A peine cete généreuſe troupe étoit-elle ſortie de Paris, qu'elle reçut des ordres précis de la part du roi de Sicile de retourner ſur ſes pas. Il falut obéir. La chronique de ſaint Denis, contraire au récit de Monſtrelet, raporte que l'amiral & ſes compagnons, malgré la défenſe d'aler plus loin, pourſuivirent leur route juſqu'à ſaint Maixance, où la rupture du pont les obligea de revenir. Mais en ſupoſant qu'on n'eût point envoyé d'ordre, & qu'il ne ſe fût préſenté aucun obſtacle, il étoit moralement impoſſible que ſix vingts hommes, montés ſur les mê-

mes chevaux, puſſent ateindre en un jour le duc de Bourgogne, qui avoit ſur eux au-moins deux heures d'avance & l'avantage de changer de monture, car il trouva des relais *. Ce fait ateſté par les écrivains du ſiecle, dément le récit de quelques hiſtoriens modernes, qui lui font parcourir trente-cinq lieues ſur le même cheval en cinq heures de temps, pour donner à ſa fuite un air de merveilleux. Ce n'eſt pas de ce que ce prince put s'échaper qu'on doit être ſurpris, mais de ce qu'aucuns de ſes complices ne furent ſaiſis, & de ce que malgré les corps-de-garde poſtés dans tous les quartiers, & la clôture des portes, ils trouverent moyen de ſortir de l'hôtel d'Artois, où l'on ſçavoit qu'ils étoient renfermés, ſans qu'on ſongeât à les arêter. Ils ſe rendirent auprès du duc de Bourgogne, qui leur donna retraite dans le château de Lens. L'impunité du crime eſt dans de certains cas un plus grand mal que le crime même. Cet atentat horrible de ſa nature, & par les circonſtances odieuſes qui l'acompagnerent, fut encore plus funeſte par les conſéquences.

AN. 1407.

Joie du peuple à l'ocaſion de la mort du duc d'Orléans. *Monſtrelet.*

Les Pariſiens, favorables pour la plupart au duc de Bourgogne qui les avoit ſéduits par ſes déclamations contre les impôts, ſe réjouïrent de la mort du duc d'Orléans. Quelque temps avant que d'être aſſaſſiné, ce prince avoit pris pour deviſe un bâton hériſſé de nœuds avec cete inſcription : *Je l'envie.* Le duc de Bourgogne y avoit répondu par la deviſe d'un rabot, au-deſſus duquel on liſoit : *Je le tiens ;* emblêmes qui ſe ſentoient de la groſſiéreté du ſiecle. On chantoit dans les rues qu'enfin *le bâton nentilleux étoit plané.* Le peuple, dans les tranſports d'une joie inſenſée, badinoit ſur ce tragique événement, dont il devoit être un jour la premiere victime. Multitude aveugle, imbécile & volage, qui, ſans être cruele, conſidere de ſang froid les actions les plus barbares; pour laquele les plus grands intérets deviennent un ſujet d'amuſement, tandis qu'elle s'alarme d'un rien, & s'ocupe ſé-

* Le duc de Bourgogne, afin qu'il ne fût arêté, ne prins, ſans délai monta à cheval, ſix de ſes hommes tant ſeulement en ſa compagnie, & par la porte de ſaint Denis ſe partit très haſtivement, & chevaucha en prenant aucuns chevaux nouveaux, ſans s'arêter nule part, juſqu'en ſon châtel de Bapaume. *Chron. de Monſtrelet, premier volume, chap. 36.*

AN. 1407. rieusement des objets les plus frivoles; qui veut s'inquiéter, se passionner, s'affliger de tout; qu'une plaisanterie console de tout; & qui malgré son inconsistance, & ses contradictions perpétueles, perdroit peut-être encore à changer de caractere.

Fin du sixieme Volume.

De l'Imprimerie de LE BRETON, premier Imprimeur ordinaire du ROI.

